R

HANDBO
AT TH
UNIVERSIT

V. 20

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES,

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.

N° 117. — Janvier 1851.

(10e **ANNÉE**. — N° 1.)

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

PARIS.

LIBRAIRIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU COMMERCE

DE GUILLAUMIN ET Ce,

Rue Richelieu, 14.

LONDRES, CHEZ **LUXFORD**, WHITEFRIAR'S STREET.

1851

La *Table analytique des matières* de la 3e période triennale sera livrée avec le numéro de février.

Ce numéro est le premier de la 10e année. MM. les abonnés sont priés d'envoyer immédiatement le montant de leur abonnement à la réception de ce numéro.— Les personnes qui enverront un mandat de 33 francs sur la poste ou sur une maison de Paris, recevront, *franco*, l'*Annuaire de l'Economie politique* de 1851, aussitôt la mise en vente. — Le prix de l'*Annuaire* étant de 4 fr., c'est une remise de 1 fr. qui est accordée pour les 2 pour 100 que prend la poste pour le transport de l'argent et pour les 25 centimes de port de lettre.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1851.

I. INTRODUCTION A LA DIXIÈME ANNÉE. Page 1.

II. TABLEAU DES POPULATIONS RURALES DE LA FRANCE EN 1850, par M. A. Blanqui, de l'Institut. Page 9.

III. EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS, A LONDRES, EN 1851, par M. Ad. Blaise (des Vosges), ancien chef du secrétariat du jury central de 1849. Page 27.

IV. LES HARMONIES ÉCONOMIQUES. — lettre de M. Carey; — réponse de MM. Frédéric Bastiat et A. Clément. Page 38.

V. DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR, ET DU SYSTÈME MONÉTAIRE FRANÇAIS, par M. Ch. Coquelin. — Note de M. Joseph Garnier. Page 55.

VI. **Bulletin.** — Californie.—Lettre de M. Derbec, mineur français.—Climat de la Mercédès. — Organisation et travail des placers. — Condition des mineurs. Page 69. — Influence du free-trade et de la prospérité sur les mariages en Angleterre. Page 76. — Historique du monopole de la boucherie à Paris. Page 80. — Des libéralités aux établissements de bienfaisance en Belgique, de 1831 à 1849 inclusivement, par M. Ad. de Watteville. Page 82. — Sur le travail du dimanche, par Napoléon. Page 84. — La Bourse de Paris pendant les mois de novembre et de décembre 1850, par M. Alph. Courtois. Page 101.— Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales, par M. Alph. Courtois. Page 86.—Loi sur la correspondance télégraphique privée. Page 87. — Loi qui apporte des modifications au mode de recrutement du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Page 88. — Nouveau tarif russe, Page 89. — Loi relative au délit d'usure. Page 90.

VII. **Bibliographie.** — Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics, par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées. Page 91. — Dictionnaire général d'administration. Page 94. — Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, par M. Trevelyan. Page 96.

VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Rapport de M. de Montalembert sur le travail du dimanche. Page 98.

IX. **Chronique.** —Mort de M. Frédéric Bastiat.—Installation du tribunal de commerce; discours remarquable de M. Moinery, nouveau président : — Amélioration de la comptabilité des faillites; — Défense de la liberté du travail et de la liberté du commerce. — L'inondation de l'or! — Attaques au monopole des bouchers. — Interdiction du cercle de l'Opéra.—Préludes de la discussion des sucres. — Travaux de l'Assemblée : Les lavoirs publics; — le délit d'usure, etc. — Le commerce extérieur pendant les onze premiers mois de 1850. — M. Darblay décoré. — L'exposition de Londres; — ce qu'elle coûtera aux gouvernements français et américain. — Le zollverein russo-polonais.—Le message de M. Fillmore.—1850 finit avec la paix.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 *NOVEMBRE* 1850.

DE LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE, par M. Wolowski, représentant du peuple. Page 305.

DES CONDITIONS DU BIEN-ÊTRE POUR LES CLASSES LABORIEUSES ET DE L'INFLUENCE QU'IL EXERCE SUR LA MORALITÉ, par M. J.-J. Rapet, inspecteur de l'instruction primaire à Paris. Page 324.

BUDGET DES ÉTATS PONTIFICAUX, par M. R. Thomassy. Page 339.

CONCOURS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS A VERSAILLES, par M. Louis Leclerc. Page 344.

DE L'ÉCONOMIE RURALE, ET DU COURS PROFESSÉ A L'INSTITUT AGRICOLE de Hohenheim, par M. Goeritz (compte-rendu par M. Louis Leclerc). Page 348.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Situation des classes agricoles en 1850, par M. Blanqui. — Mémoire sur la statistique judiciaire des Francks et des Anglo-Saxons, par M. Moreau de Jonnès; observations sur le même sujet, par M. Naudet. — Mémoire sur l'histoire philosophique de l'Académie de Berlin, par M. Bartholmèss. — Rapport sur Gerbert (Sylvestre II) et son époque, par M. Portalis. — Communication sur l'Académie de Hongrie, par M. Kœnigswarter. — Mémoire sur les facultés intellectuelles et morales des sourds-muets, par M. Ferdinand Berthier, professeur à l'Ecole des sourds-muets. — Communications sur les Mémoires du cardinal de Richelieu, par M. Ranke. — Par M. Vergé. Page 352.

Correspondance. — Réponse de M. David (du Gers) à M. de Franclieu, sur la théorie de l'impôt. Page 363. — Lettre de M. Rodet. Page 367.

Bulletin. — Production du sucre de betterave en France. Page 368. — Du débit des viandes à la criée. Page 368.—Les Caisses d'épargne en France en 1849 et 1850. Page 374. —Caisses d'épargne en Angleterre. Page 384.—Caisses d'épargne en Allemagne. Page 385. — La Bourse de Paris pendant le mois d'octobre 1850. Page 385.—Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales. Page 387.— Précis de la nouvelle législation commerciale et maritime des Pays-Bas. Page 389.—Message de M. le président de la République française. Page 396.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Page 406.

Chronique.

Librairie de GUILLAUMIN et Cᵉ, rue Richelieu, 14.

DU PROBLÈME
DE LA MISÈRE
ET DE SA SOLUTION
CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES

PAR

M. MOREAU-CHRISTOPHE

Il manquait à la science de l'économie sociale un Traité *ex professo* sur la misère antique et moderne, traité qui embrassât cette grande question dans son étendue la plus compréhensive, et qui, l'envisageant sous tous ses aspects, et la sondant dans toutes ses profondeurs, nous en fît connaître l'ensemble et les détails dans le fait de l'existence et des progrès du mal, dans ses causes et dans ses effets, dans ses signes révélateurs et dans ses moyens de curation, chez toutes les nations, dans tous les temps, depuis l'origine des sociétés humaines. C'est cette lacune que vient remplir le livre que nous annonçons.

Fruit de vingt années d'études et de recherches, et couronné déjà, il y a dix ans, dans une de ses parties mise au concours, par l'Académie des sciences morales et politiques, l'ouvrage de M. Moreau-Christophe s'ouvre à nous comme un vaste répertoire, comme un panorama immense où l'analyse et la synthèse se prêtent leurs mutuelles clartés, et où se déroulent successivement à nos yeux chaque siècle, chaque période, chaque peuple, avec son cortége de misères, et les nuances variées, les causes multiples, les prodrômes

distincts, les fruits diversement amers et les remèdes nombreux et inutilement employés, du mal endémique, éternel, qui dévore le monde depuis sa création.

Dans le premier volume, c'est l'Antiquité qui nous apparaît, sous les traits de Rome païenne, avec son Hérilité et ses Esclaves, avec son Patronat et ses Clients, avec son Patriciat et sa Plèbe, avec ses Affranchis, ses Bandits, ses *Obœrati*, ses Mendiants, ses Prostituées, ses trois cent mille Prolétaires, etc., etc., — ayant, pour soulager toutes ses misères, à défaut d'hospices et d'hôpitaux, non pas seulement l'infanticide et l'esclavage, comme l'a dit un illustre écrivain, mais ses *Leges agrariæ*, ses *Leges annonariæ*, ses *Frumentariæ tesseræ*, ses *Congiaria*, ses *Donativa*, ses *Missilia*, sa *Sportula*, ses *Epulæ*, ses *Sodalitates*, etc., etc., — système de secours dont les colossales proportions n'ont été atteintes chez aucun autre peuple, et qui, pourtant, fut impuissant à en tarir les sources : *Otium*, *Servitus*, *Latifundia*, *Vectigalia*, *Usura*, *Divitiæ*, *Libidines*, etc.

Dans le deuxième volume, c'est le Mosaïsme, c'est le Christianisme, c'est le Moyen âge, qui viennent successivement apporter le tribut de leurs efforts pour la guérison du mal dont ils sont également infectés ; — le Mosaïsme, avec son Pentateuque et ses jouissances matérielles à satisfaire, avec sa peine du Travail et son double Sabbat, avec son Jubilé et ses banqueroutes périodiques, avec ses Esclaves libérés et ses Esséniens, avec son Hospitalité et sa Dîme triennale, etc.; — le Christianisme, avec son Évangile et sa croix à porter, avec ses richesses transmuées en Pauvreté et son esclavage en Servitude, avec sa réhabilitation du Travail et son institution du Salaire, avec sa Charité et ses Aumônes, avec son *Vende quæ possides et da cuncta pauperibus*, avec ses Hôpitaux et ses Diaconies, avec son Droit à l'assistance et son Communisme fraternitaire,

avec son Système pénitentiaire et ses lois répressives de la Mendicité, etc., etc.; — le Moyen âge, avec ses Capitulaires et ses Seigneurs féodaux, avec ses Serfs et ses Bourgeois, ses Paysans et ses Vilains, avec sa gent taillable et corvéable à merci, avec ses Communes affranchies et ses Monastères, avec ses Républiques ouvrières et ses Jurandes, avec ses Asiles et ses Croisades, etc., etc. — Et tout cela venant échouer contre le flot de la Misère, montant, montant toujours...

Dans le troisième volume, enfin, c'est le monde moderne; — c'est l'Europe catholique, c'est l'Europe protestante, c'est la France, chacune avec ses misères et ses institutions propres, chacune avec sa Charité organisée et ses moyens perfectionnés d'obvier à la Mendicité, de moraliser les Condamnés, de soulager l'Indigence, etc., — moyens dont la multiplicité stérile n'accuse que trop, quoi qu'on en ait dit, les vices et l'impuissance, en même temps que l'intensité progressive du mal à guérir.

A la vue de cette immense chaîne de douleurs que Dieu a donné à traîner à la terre, on se demande pourquoi le dernier anneau s'y trouve rattaché au premier, de telle sorte qu'il est impossible de l'en détacher jamais. On se demande pourquoi le problème de la misère se pose ainsi, insoluble, depuis tant de siècles, au sein des civilisations les plus avancées, comme un sphinx terrible demandant à tout le monde et ne recevant de personne le mot de sa fatale énigme.

C'est pour répondre à ce pourquoi que M. Moreau-Christophe, cherchant historiquement dans ce qui fut la raison logique de ce qui est, a fait subir au passé, sur le fait de sa solidarité avec le présent et l'avenir, le long et curieux interrogatoire que renferme son livre.

Et c'est ainsi que les trois volumes de ce livre, procédant et se déduisant l'un de l'autre, comme les trois

parties d'un syllogisme, aboutissent à une conclusion qui n'est que la conséquence forcée des prémisses.

Serait-ce donc que le chancre de la misère est radicalement incurable? Non; mais c'est que, en confondant la Pauvreté, qui est de l'essence de toute société humaine, avec la Misère, qui n'en est qu'une excroissance, qu'un accident, on a, pour ainsi dire, fait rejaillir sur la possibilité d'extirper celle-ci l'impossibilité d'éteindre celle-là. C'est que, faisant de l'extinction de la misère plutôt une affaire qu'une vertu, on a employé dans ce but des remèdes qui ont opéré dans le sens inverse de ce but même; — de sorte que, en définitive, tous les efforts qu'on a faits, depuis tant de siècles, pour fermer la plaie, ont eu pour résultat nécessaire de l'agrandir...

Que faire donc?

C'est ce que M. Moreau-Christophe indique, d'une manière claire et nette, dans ce que nous pourrions appeler la partie *clinique* de son livre; et il le fait, en se tenant à une égale distance des utopies socialistes et des pratiques routinières; et il le fait, en commandant la conviction par une démonstration où la science du moraliste et de l'économiste s'allie à la sagacité d'érudition et à la verve de style qui caractérisent si éminemment le talent de cet écrivain.

Le savant et spirituel auteur *du Droit à l'Oisiveté et de l'Organisation du travail servile, dans les républiques grecques et romaine*, ne pouvait mieux faire.

Le nouvel ouvrage de M. Moreau-Christophe formera 3 vol. in-8, qui paraîtront, les deux premiers en décembre 1850, et le troisième en février 1851.

Prix des 3 vol. : 22 fr. 50 c.

L'ouvrage entier sera expédié franco *aux personnes qui enverront un mandat de* 22 *fr.* 50 c.

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA DIXIÈME ANNÉE.

En commençant une nouvelle année, qui sera la dixième de ce Recueil, nous sommes naturellement amenés à jeter un regard en arrière sur l'année qui expire, pour nous rendre compte de ce qu'elle a produit d'utile, et mesurer, s'il y a lieu, les progrès accomplis.

Quoique la situation générale de la France se soit relativement améliorée en 1850, on ne peut pas dire que cette année ait été féconde pour elle en grands événements de l'ordre économique. Pendant qu'au dehors quelques autres peuples s'agitaient encore, sous l'influence des passions politiques ou de l'esprit de conquête, notre pays est resté calme, se remettant peu à peu des rudes secousses qu'il avait essuyées. C'est par là qu'il est parvenu à réparer en grande partie ses pertes. Mais il n'est malheureusement sorti, ni des idées qui avaient fermenté dans les deux années antérieures, ni des méditations sans doute plus mûres de nos hommes d'Etat, aucune de ces mesures salutaires, aucune de ces grandes et utiles réformes qui ouvrent de nouvelles sources à la prospérité des nations.

C'est le tort de toute révolution, quel qu'en soit le mobile, d'imposer à un pays de nouvelles charges, en même temps qu'elle le prive d'une partie de ses moyens de production. Aggravation de la dette, aggravation de l'impôt, amoindrissement du capital circulant et dépression du crédit; telles sont les conséquences ordinaires de tout bouleversement politique. La France en avait fait la cruelle épreuve à différentes époques de son histoire, surtout depuis soixante années; elle l'a éprouvé de nouveau en 1848. Au moins faudrait-il que ces grandes commotions amenassent après elles, comme compensation des maux actuels qu'elles engendrent, quelques-unes de ces innova-

tions libérales, de ces réformes généreuses et fécondes qui ouvrent de nouvelles perspectives dans l'avenir. Nous avions d'abord espéré qu'il en serait ainsi. Il y avait tant à faire en France, qu'il nous répugnait de croire qu'un gouvernement nouveau se résignerait à cette même immobilité qu'on avait si souvent et si justement reprochée au dernier règne. Mais, il faut bien le dire, jusqu'à présent cet espoir a été complétement déçu.

Nous constatons un fait, et n'accusons personne. Il est malheureusement vrai que, dans l'ordre économique, le seul que nous envisagions ici, la révolution de Février n'a encore rien produit. Tels nous étions sous le dernier régime, tels nous sommes encore aujourd'hui, avec les mêmes abus, les mêmes restrictions, les mêmes entraves, les mêmes complications dans l'administration, et les mêmes iniquités dans les lois; mais avec une dette plus forte et un impôt plus lourd. Vainement d'autres peuples nous ont-ils donné l'exemple des grandes réformes, couronnées déjà par d'éclatants succès. Cet exemple, nous ne l'avons pas suivi, et ne paraissons pas encore décidés à le suivre. On fait des révolutions en France; on n'y fait point de réformes. Les gouvernements changent, les hommes se déplacent; les abus restent. Il semble même que, dans ce pays exposé à tant d'orages, où la scène politique se renouvelle sans cesse, les abus aient seuls le privilége de se perpétuer.

Si nous cherchons la cause de cette stérilité désolante, peut-être la trouverons-nous dans le progrès continu des idées et des principes socialistes, qui, loin de rétrograder comme on le suppose, gagnent du terrain de jour en jour, et dont tous les hommes placés aux avenues du pouvoir sont plus ou moins infectés.

Par socialisme nous entendons ici, et peut-être cette explication n'est-elle pas inutile, aujourd'hui que le sens du mot tend à se dénaturer; nous entendons d'une manière générale toutes ces doctrines, quelle qu'en soit la portée ou la forme, qui ont pour objet de substituer à l'activité privée l'activité publique, d'anéantir les droits individuels, ou seulement d'en resserrer la sphère, pour y substituer un prétendu droit social exercé par l'Etat; doctrines malsaines, antilibérales, antiéconomiques, qui emportent comme dernière conclusion la négation absolue de la propriété privée, et qui s'échelonnent toutes, à des distances diverses, sur le grand chemin du communisme.

Il y a deux ans, à pareille époque, nous dressions ici même le bilan du socialisme franc, du socialisme pur, tel qu'il s'était produit au lendemain de la révolution de Février. Nous le montrions, d'abord, dictant aux membres du gouvernement provisoire, peut-être malgré eux, ces actes malheureux, ces résolutions funestes qui avaient tant contribué à déconsidérer le nouveau régime; puis, trônant au Luxembourg en la personne de M. Louis Blanc, et de là déchaînant les tempêtes qui devaient éclater plus tard. Grâce au Ciel, ce socialisme brutal

a fait son temps. Il est rentré dans l'ombre, étouffé sous le poids de la réprobation publique. La propriété privée, la société tout entière ne sont plus menacées d'une subversion prochaine. Mais pour s'être adouci, le principe malfaisant ne s'est pas abdiqué. A ce socialisme franc et décidé des premiers jours en a succédé un autre, plus mitigé, moins résolu, mais qui emporte au fond les mêmes conséquences, et doit exercer tôt ou tard les mêmes ravages. Sous la nouvelle forme qu'il a revêtue, il continue de régner en maître dans les conseils publics, inspirant presque seul les prétendues améliorations que le pouvoir médite. Il semble même qu'il n'ait fait que gagner en étendue ce qu'il a perdu en violence. La contagion du mal a gagné toutes les têtes. Aujourd'hui le socialisme est partout, dans l'administration, dans l'Assemblée législative, dans le Conseil d'Etat, dans le gouvernement lui-même. Oui, ce gouvernement qui croit combattre le monstre, et qui le combat en effet toutes les fois qu'il se montre dans sa hideuse nudité, lui paye chaque jour un tribut malheureux, en s'inspirant au fond des mêmes doctrines!

Dans cet état des esprits et des choses, il est difficile que rien de vraiment utile s'opère. Il n'y a guère, en effet, au point de vue économique, de réformes sérieuses à entreprendre en France, que celles qui seront dirigées en sens inverse des principales données du socialisme; c'est-à-dire qui auront précisément pour objet une reconnaissance plus ample de tous les droits individuels en tant que l'exercice de ces droits n'a rien de contraire à l'ordre, un plus libre essor laissé à l'activité privée, et, comme conséquence naturelle, l'amoindrissement des attributions que l'Etat s'est mal à propos données. Telles seraient, par exemple, l'affranchissement administratif des départements et des communes, l'affranchissement des sociétés commerciales, soumises actuellement à une réglementation étroite et funeste, la proclamation de la liberté des banques et de la liberté des échanges, la simplification des rouages administratifs, la suppression d'un certain nombre de services publics, aussi inutiles qu'onéreux, et beaucoup d'autres mesures du même ordre que nous n'avons pas dessein d'énumérer. Comment espérer que de pareilles améliorations s'accomplissent, lorsque partout les idées contraires dominent? lorsque l'opposition comme le pouvoir, lorsque la majorité comme la minorité de l'Assemblée législative ne songent, à l'envi les uns des autres, quoique avec des vues bien différentes, qu'à accroître, aux dépens de l'activité privée, les attributions déjà trop exagérées des pouvoirs publics?

Au milieu de tout cela cependant, il serait injuste de ne pas reconnaître que le gouvernement a déployé sur quelques points une activité louable, qui n'a pas toujours été sans fruit. Nous en trouvons le témoignage et la preuve dans le message que le président de la République a adressé à l'Assemblée législative le 11 novembre dernier. En lui-même, ce message a été aussi un acte économique important,

en ce qu'il a amené presque instantanément l'apaisement des partis, et par là contribué puissamment à imprimer aux affaires un mouvement plus régulier et plus ferme. Nous le considérons surtout ici comme offrant le tableau résumé des travaux accomplis en 1850.

Parmi les résultats obtenus dans le cours de cette année, le président de la République signale en première ligne, et avec raison, l'amélioration progressive de notre situation financière, par le rétablissement graduel de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. En 1849, on s'en souvient, le découvert du budget, quoique déjà sensiblement atténué, était encore énorme. Il s'est amoindri de nouveau cette année, à tel point qu'il est permis d'espérer, sans présomption, de voir l'équilibre entièrement rétabli en 1851. C'est là un résultat précieux, en présence duquel on ne peut pas dire que le temps ait été entièrement perdu. Il est dû tout à la fois à une augmentation des recettes, fruit naturel de l'accroissement de la consommation, et à quelques réductions sagement opérées sur les dépenses.

Cette réduction sur les dépenses, on l'a obtenue surtout en diminuant, dans une certaine mesure, l'effectif des armées de terre et de mer. Qui oserait dire que le service de l'Etat en ait souffert? Nous eussions désiré, nous, qu'on entrât plus largement dans cette voie toujours féconde, et où l'on peut certainement s'avancer assez loin sans péril en temps de paix. Mais si peu que l'on ait fait, il est juste au moins d'en tenir compte. Pourquoi faut-il que cette amélioration partielle, à peine réalisée et annoncée au pays, ait été répudiée presque aussitôt par un nouvel appel de 40,000 hommes, motivé sur la situation actuelle de l'Allemagne!

A côté de cette réduction de l'effectif des armées de terre et de mer, le message en annonce une autre, qui n'est pas encore réalisée, mais qu'on nous présente en espérance; celle du nombre des emplois salariés par l'Etat. C'est dans les dépendances du ministère des finances que cette réforme utile s'opérerait. Au moyen d'une réorganisation de tous les arrondissements de perception, on parviendra, dit le message, à supprimer 1,500 emplois, qui disparaîtront au fur et à mesure des extinctions. Convaincus qu'il y a, en ce sens, énormément à faire en France; qu'il n'y pas un seul ministère dans le cercle duquel on ne puisse opérer des réductions encore plus fortes; qu'il y a des services tout entiers à supprimer, qui disparaîtraient au grand soulagement du contribuable et sans aucun dommage pour la chose publique, nous sommes peu disposés à nous récrier sur l'importance de cette réforme. Ce n'est à nos yeux qu'une pierre d'attente pour l'avenir. C'est un premier pas dans une carrière féconde, qu'il faudra bien un jour parcourir tout entière, si l'on veut créer à la France une situation normale. Et toutefois, si insuffisante que cette réduction nous paraisse, nous y applaudirions sans réserve, tant les mesures dirigées dans ce

sens nous paraissent saines et désirables, si la réforme annoncée était, quant à présent, autre chose qu'une espérance, et si, pendant qu'on travaille, d'un côté, à réduire le nombre des employés, on ne s'évertuait pas journellement, de l'autre, à créer de nouveaux emplois, aussi inutiles pour le moins que ceux qu'on a l'intention de supprimer.

Il y a dans le message une proposition d'une vérité frappante, qu'il faudrait méditer sans cesse et mettre journellement sous les yeux des gouvernants et des gouvernés. *Maintenir la proportionnalité de l'impôt, sans amoindrir les ressources nécessaires, est*, avec un budget tel que le nôtre (ces derniers mots sont de nous), *un problème difficile à résoudre.* Oui, avec un budget tel que le nôtre, répétons-le, la proportionnalité de l'impôt est difficile, pour ne pas dire impossible à obtenir. Quand les besoins de l'Etat excèdent presque les ressources du pays, qu'ils en atteignent du moins l'extrême limite, comment veut-on qu'on se montre si difficile, si scrupuleux sur les moyens d'y pourvoir ? On demande que l'impôt se proportionne exactement à la fortune et aux moyens de chacun : à la bonne heure ; qu'on résolve ce problème, personne n'applaudira plus vivement que nous. Mais comment y parvenir, lorsque, par l'exagération de ses besoins, l'Etat est forcé de puiser indistinctement à toutes les sources ? Vainement, dans ce cas, les Constitutions promettent-elles que l'impôt sera proportionnel ; vainement aussi les hommes d'Etat travailleraient-ils de bonne foi à atteindre cette proportionnalité désirable ; il y a une nécessité qui domine tout ; c'est celle d'arriver, par des moyens quelconques, à élever le produit de l'impôt au niveau des besoins. Le gouvernement est forcé, quoi qu'il fasse, de prendre l'argent, s'il est permis de le dire, sans discernement et sans choix, partout où il le trouve, sans trop s'inquiéter de savoir comment l'impôt se répartit. Voulez-vous donc que l'impôt devienne réellement proportionnel ? commencez par réduire notablement le chiffre des dépenses ; alors, mais seulement alors, la proportionnalité de l'impôt deviendra un problème abordable, parce qu'on se verra libre au moins sur le choix des moyens, et, en même temps que le fardeau deviendra moins lourd pour tout le monde, on sera maître de le répartir d'une manière plus équitable sur les épaules de ceux qui pourront le mieux le supporter. Mais qu'on le sache bien, et ceci s'adresse également à tout le monde, à l'opposition comme au gouvernement, à la minorité comme à la majorité de l'Assemblée législative, il n'y aura de large réduction possible sur le chiffre du budget, que du jour où on se résoudra sérieusement à supprimer tous les services ou toutes les branches de services dont la nécessité n'est pas rigoureusement démontrée, et où l'on renoncera de toutes parts, à droite comme à gauche, au centre comme sur les ailes, à la déplorable manie d'inventer chaque jour, sous divers prétextes, quelque service nouveau.

Dans son louable désir d'améliorer la situation générale du pays,

le gouvernement a touché, cette année, à bien des choses, et remué aussi bien des projets. Il s'est occupé du régime du travail dans les prisons, des jeunes détenus, du système pénitentiaire et cellulaire, des colonies agricoles modèles, de la surveillance exercée sur les malfaiteurs, des moyens de moraliser ou de réhabiliter les condamnés, et d'utiliser en attendant leurs travaux; des écoles régionales et des fermes modèles, du desséchement et de l'arrosement des terres, de l'élève du bétail et des concours d'animaux, du déboisement des forêts dans les montagnes, de l'emploi des terrains vagues des communes, des routes vicinales, d'une nouvelle évaluation des revenus fonciers, ayant pour objet une répartition plus équitable de l'impôt; du travail des enfants et des adultes dans les manufactures, des marques de fabrique, des livrets d'ouvriers, de la télégraphie électrique, de l'administration de l'Algérie et de nos autres possessions coloniales, des primes d'encouragement pour la pêche, de l'établissement de nouveaux bureaux de douane et de nouveaux entrepôts, de la simplification des formalités de transit, d'une enquête sur la situation de la marine marchande, et de beaucoup d'autres choses encore, dont aucune n'est absolument dépourvue d'intérêt. Nous voudrions pouvoir dire que, sur tous ces points, sa sollicitude a été aussi éclairée qu'active, et surtout que ses travaux ont abouti. Malheureusement, ses soins n'ont pas toujours été dirigés, selon nous, dans la meilleure voie, et d'ailleurs la plupart des améliorations annoncées n'existent encore qu'en projet.

Parmi les projets qui sont arrivés à terme, il en est un auquel le gouvernement paraît attacher une grande importance; c'est celui qui a pour objet l'établissement de caisses de retraite et de secours mutuels, instituées et dirigées par l'Etat dans l'intérêt des ouvriers. Nous n'en dirons qu'un mot. Quand nous voyons en Angleterre les caisses de secours mutuels se multiplier spontanément parmi la classe ouvrière, nous nous réjouissons doublement, parce que nous voyons là tout à la fois un symptôme favorable et un progrès réel. Cela nous prouve deux choses également heureuses; la première, que la classe ouvrière de la Grande-Bretagne songe de plus en plus à pratiquer pour elle-même cette grande et vivifiante maxime : *Aide-toi, le Ciel t'aidera;* la seconde, que les ouvriers anglais se trouvent de plus en plus en position, par l'élévation relative de leurs salaires, de prélever quelque chose sur le présent en vue de l'avenir. Mais que des caisses semblables soient instituées d'autorité par l'Etat, cela ne prouve rien pour le présent, et nous doutons beaucoup que cela promette pour l'avenir.

Il y a plus à attendre, selon nous, de la réforme hypothécaire, qui est encore à l'état de projet au moment où nous écrivons ces lignes, mais dont l'Assemblée législative s'occupe, et qui sera probablement réalisée bientôt. Si cette réforme, si longtemps attendue et tant de fois promise, s'exécute dans un véritable esprit de sagesse et d'équité, si

elle est suivie surtout d'une organisation du crédit foncier conforme aux vrais principes, elle exercera, on n'en saurait douter, une influence salutaire, sans qu'on doive s'en promettre toutefois, pour l'agriculture, les merveilleux effets dont quelques esprits se flattent.

A peine mentionnerons-nous en passant le projet de loi sur les sucres. Ce projet vient un peu tard, et c'est trop peu. Quoi donc! lorsque d'autres peuples voisins achèvent, après trente années de progrès continu, la réforme radicale de leurs tarifs de douane, nous osons encore à peine toucher à une particule des nôtres! Réformer le tarif des sucres, c'est très-bien : ce serait encore mieux si la réforme proposée était plus radicale; mais n'y a-t-il donc que cela à réformer? Ce code de la douane, digne d'un autre temps, ou plutôt qui n'appartient à la raison d'aucune époque, appelle à grands cris la main du réformateur sur son ensemble, et demande à être revisé tout entier. Attendrons-nous, pour y toucher, que tous les peuples de l'Europe, sans exception, aient achevé de corriger le leur? Serons-nous les derniers à recueillir les leçons que l'expérience leur donne à tous?

Au milieu de tant de projets que le gouvernement élabore depuis un an, ou qu'il a mis au jour, nous avons le regret, répétons-le, de ne voir surgir aucune de ces grandes pensées, de ces pensées capitales qui relèvent une situation déprimée, en faisant apercevoir des horizons plus purs dans le lointain. Des améliorations légères, des réductions timides, des demi-projets, de petites lois; voilà tout : et cela dans un pays qui, n'ayant rien fait depuis la paix pour améliorer sa situation, a tout à faire.

Pour signaler quelques grands faits économiques survenus en 1850, c'est encore à l'étranger que nous sommes réduits à porter nos regards.

Cette année 1850 est et restera mémorable par la première expérience qui a été faite, en Angleterre, du grand principe de la liberté en matière de navigation maritime. Fortement ébranlé dans les années antérieures, le fameux *acte de navigation*, qui a si longtemps étouffé dans l'Empire britannique les développements de l'industrie maritime, est enfin tombé, en 1849, sous un arrêt du Parlement, et c'est en 1850 que le nouveau régime de la liberté absolue et générale a reçu sa première application. C'est là un événement du premier ordre, et qui domine de bien loin, par son importance, tous les faits économiques qui se sont produits ailleurs. Nous connaîtrons bientôt les premiers résultats de cette grande épreuve. Quels qu'ils soient, ils ne sauraient un instant nous inspirer le moindre doute sur le résultat final. Comme toujours, l'expérience montrera, nous le savons d'avance, ce qu'il y a de puissance et de fécondité dans cet admirable principe de la liberté des relations.

En attendant que les relevés officiels signalent les premiers effets du nouveau régime par rapport à la Grande-Bretagne elle-même, nous sommes heureux de constater que l'acte courageux du Parlement a

déjà produit au dehors d'heureux fruits. A l'exemple de l'Angleterre, la Hollande vient de répudier le vieil attirail de ses lois restrictives sur la navigation maritime. Elle entre décidément, elle aussi, dans les voies de la liberté. Ainsi, voilà deux des premiers peuples navigateurs de l'Europe, qui, sans arrière-pensée, arborent le signe de liberté sur leur drapeau. Le Piémont a supprimé les droits différentiels. La Suède, si nous avons bonne mémoire, a déjà manifesté quelques dispositions semblables. L'Amérique du Nord, il est permis de le croire, ne se laissera pas solliciter longtemps pour s'engager résolument dans la même voie. Il est probable qu'ensuite d'autres peuples encore les suivront. Peu à peu, n'en doutons pas, la liberté des mers et la franchise des ports maritimes deviendront la loi générale du monde civilisé. Qui sait? Lorsque toutes les nations, l'une après l'autre, auront suivi ce noble exemple, peut-être que la France, elle qui se flatte souvent de marcher à la tête du monde civilisé, se décidera à faire comme elles. Puisse-t-elle, pour son intérêt et son honneur, ne pas s'y décider trop tard!

Ce qui relève à cet égard nos espérances, c'est de voir que chaque jour un plus grand nombre d'hommes s'intéressent aux matières économiques. Le temps n'est plus où les grandes questions que ces matières soulèvent passaient presque inaperçues, ne rencontrant partout que l'indifférence ou le dédain. Les assemblées délibérantes, comme le public, les embrassent avec plus d'ardeur qu'autrefois, se passionnant tour à tour pour le vrai ou pour le faux. Avec ces tendances, quoi qu'on fasse, il faut, tôt ou tard, que la science économique reprenne ses droits. Déjà même elle occupe dans les débats publics une plus large place, et nous la voyons souvent exercer une influence décisive, soit pour inspirer le bien, soit pour empêcher le mal. Ainsi, pendant que les idées socialistes envahissent de plus en plus les esprits irréfléchis, l'économie politique conquiert, chaque jour, elle aussi, parmi les hommes qui examinent et qui pensent, de nouveaux adeptes. Qui le croirait? Les hommes mêmes qui la combattent ou la dénigrent, invoquent à tout moment, dans leurs discussions, les lumières qu'elle apporte, et s'imprègnent malgré eux de son esprit. Que l'erreur donc fasse son temps. Elle s'épuise par ses succès mêmes et par l'impuissance radicale des mesures qu'elle dicte. La vérité aura son tour. Il nous suffit, pour y compter, de voir les esprits se tourner résolument vers les grands sujets que la science embrasse.

Pour le Comité de rédaction, CH. COQUELIN.

TABLEAU

DES

POPULATIONS RURALES DE LA FRANCE

EN 1850[1].

Le fait économique aujourd'hui le plus digne d'attention en France, celui qui se présente sous les traits les plus saisissants, c'est la différence de condition et de bien-être qui distingue les habitants des villes de ceux des campagnes. Quoique cette différence ait toujours existé avec des caractères plus ou moins tranchés, elle se prononce de jour en jour davantage, et elle tend à séparer par une ligne de démarcation plus profonde les deux grandes branches de la famille française. Les progrès de la richesse et de la civilisation ne se manifestent pas avec une égale rapidité parmi les populations rurales et parmi les populations urbaines. On croirait voir, à plusieurs égards, deux peuples différents, vivant sur le même sol d'une vie tellement distincte, qu'ils semblent étrangers l'un à l'autre, quoique unis par les liens de la centralisation la plus impérieuse qui fut jamais.

L'observateur qui parcourt nos villes admire, en effet, les améliorations de tout genre dont elles ont été dotées depuis le commencement de ce siècle. De toutes parts, s'élèvent dans leur sein des monuments splendides, destinés à les embellir ou à les assainir, des habitations élégantes, des œuvres d'utilité publique d'une variété infinie. Toutes ces villes sont reliées par les voies de communication les plus coûteuses, et les administrations municipales obèrent souvent leurs finances à force de prodiguer les perfectionnements de toute

[1] Le fragment que M. Blanqui a bien voulu nous communiquer est l'introduction au rapport qu'il a été chargé de faire, à l'Académie des sciences morales et politiques, sur la situation des populations rurales de la France. Pour remplir la mission qui lui a été confiée, M. Blanqui a commencé à visiter les départements dès le milieu de l'année 1849 ; il a continué ses recherches pendant le cours de 1850, et il poursuivra son œuvre en 1851, jusqu'à ce qu'il ait successivement visité les quatre-vingt-six départements, sans en excepter un seul. C'est pour la première fois, depuis Arthur Young, que la France est ainsi parcourue, d'une extrémité à l'autre, dans le but d'étudier ses populations rurales au point de vue économique, et nous espérons que M. Blanqui mènera à bonne fin cette patriotique entreprise, qui honore à la fois l'Académie des sciences morales et le rapporteur chargé d'exécuter ses instructions.

(*Note du Rédacteur.*)

espèce, comme si la génération présente avait hâte d'épuiser toutes les jouissances et de dévorer l'avenir. Les campagnes demeurent plongées, au contraire, dans une immobilité presque absolue, et l'on y trouve toujours des traces de barbarie, en dépit du mouvement civilisateur qui emporte les cités voisines, avec leurs populations agitées et insatiables. Nos villages ne sont guère, comme par le passé, que des amas confus de chaumières jetées au hasard sur le bord de rues sans pavé, infectées par des cloaques immondes, où les animaux sont parfois mieux logés que les hommes. Les premiers éléments du bien-être y manquent à peu près à tout le monde, et les trois monuments caractéristiques de la vie communale, l'*église, l'école et la mairie*, quand la commune les possède, témoignent habituellement, par leur état de délabrement, des misères de la population tout entière.

Le village et la cité représentent donc réellement deux modes d'existence sociale tout à fait opposés, et le rôle que les populations sont désormais appelées à jouer dans nos institutions ne permet plus à l'opinion de rester indifférente à leur sort, ne fût-ce qu'en raison des grandes questions dont la solution leur est réservée. Dans un pays tel que le nôtre, où ces populations renferment plus des trois cinquièmes du nombre total des citoyens, leur importance économique mériterait à elle seule une étude attentive; mais les événements accomplis ont singulièrement accru cette importance, et l'élèvent aujourd'hui au premier rang des affaires de science et d'Etat. C'est pour cela sans doute que l'Académie, qui s'est justement préoccupée de la situation des classes ouvrières dans les villes de manufactures, a voulu que ce travail fût complété par un tableau sincère et véridique des populations rurales.

Bien qu'un travail de ce genre pût être réduit aux éléments primitifs de l'unité communale, et à l'examen de l'influence du prêtre, de l'instituteur et du maire, peut-être aussi du médecin et de l'homme de loi, qui sont les puissances du village, l'Académie, en chargeant un de ses membres de parcourir la France entière, sans en excepter un seul département, a voulu avoir une peinture exacte et fidèle de nos populations rurales, plutôt qu'une dissertation économique et politique sur leur état social. C'est ainsi, du moins, que j'ai compris la pensée de la mission dont elle a bien voulu m'honorer, et que je me suis efforcé de l'accomplir. Je lui apporte aujourd'hui le premier tribut de mes explorations et l'exposé des vues d'ensemble et de détail qui m'ont dirigé, c'est-à-dire d'abord un tableau des diverses régions du territoire, qui sera suivi d'un chapitre spécial pour chaque département, résumant tous les traits distinctifs de la condition de l'habitant des campagnes; puis, je ferai suivre la description de la vie rurale, d'un exposé des traits généraux qui la distinguent de celle des villes, et les conclusions à tirer de ce parallèle.

Etablissons, premièrement, avec clarté et précision, d'après les autorités les plus recommandables, la base fondamentale de nos observations, l'étendue et les grandes divisions du territoire national. La France présente une superficie de 52 millions d'hectares, dont 3 millions environ sont incultes, 4 millions appartiennent à l'Etat ou aux communes, et 45 millions sont répartis entre les habitants du sol. Les forêts occupent 7 millions d'hectares sur cette surface, les prairies naturelles 4 millions, les prairies artificielles 3 millions, les vignobles 2 millions, et les terres arables environ 30 millions. La propriété de ce vaste domaine, exploité par 25 millions de cultivateurs, se divise très-inégalement entre eux : 2 millions d'hommes en sont totalement privés, 14 millions en possèdent le quart; les trois quarts restants sont partagés entre 9 millions de propriétaires.

La France compte parmi ses éléments de richesse un ensemble de frontières de terre et de mer qui la mettent en rapports continuels avec le monde entier, et qui lui assurent des débouchés pour ainsi dire illimités. Elle est assise sur trois mers et possède sur chacune d'elles des ports de guerre et de commerce du premier ordre. Elle se rattache à l'Espagne, à la Suisse, à l'Italie, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à tous les grands peuples producteurs, par des liens qu'il dépend d'un bon gouvernement économique de resserrer chaque jour. Au dedans, la circulation de ses produits reçoit la vie au moyen d'une heureuse distribution de fleuves dont les cours sont unis par un réseau complet de canaux, le Rhône au Rhin, la Seine à la Loire, la Loire à la Vilaine, sans parler du canal du Midi qui joint les deux mers, ni de cette foule de canaux latéraux sur les rivières dont le régime se refuse à une navigation régulière.

Aucune contrée au monde ne présente une variété aussi brillante et aussi riche de produits que la France, et cette immense variété, qui est un des éléments de sa fortune, est aussi une garantie de sa sécurité. Les pays réduits à une seule culture sont plus exposés aux disettes qu'elle ne saurait l'être à l'aide des nombreuses productions de son territoire. Outre les céréales, qui sont la base de sa nourriture beaucoup plus que la viande, le Français produit les meilleurs vins du monde et les fruits les plus savoureux de l'Europe; les plantes légumineuses, dont la culture est susceptible d'un accroissement prodigieux, occupent déjà une place considérable dans la consommation, et il suffit de nommer l'olivier, le mûrier, le figuier, le châtaignier, le noyer, le prunier, l'amandier, pour se faire une idée des masses de valeurs produites en France par des arbres à peine connus dans les régions septentrionales de notre continent. Nous présenterons, en leur place, dans l'exposé des richesses agricoles de chaque département, l'histoire économique vraiment neuve et curieuse de ces arbres et des autres végétaux industriels, tels que la garance, le chanvre, le tabac, le lin, la betterave, le colza, qui sont devenus, sous la main de nos

agriculteurs, de véritables mines d'or, aujourd'hui à peine effleurées. Il n'y a pas un seul de ces riches filons qui ne doive être soigneusement exploré, et qui ne renferme, en partie du moins, la solution de ce redoutable problème de la misère, si gravement compliqué de nos jours par le génie de l'industrie et par celui des révolutions. Ce n'est plus seulement du point de vue de l'histoire naturelle que les questions d'agriculture doivent être désormais étudiées, mais en vertu du privilége qu'elles ont d'ouvrir à la société menacée, peut-être le seul port de refuge qui lui reste.

Le partage des ressources agricoles entre les diverses régions de la France présente à cet égard les phénomènes les plus rassurants. Partout sur sa surface, excepté dans les pays exclusivement voués à la culture des céréales ou aux pâturages, le territoire français offre une heureuse abondance de récoltes, qu'on a appelées de compensation, parce qu'elles ne sauraient manquer toutes ensemble et qu'elles suppléent, par une variété réellement providentielle, au déficit les unes des autres et particulièrement à celui du blé. Çà et là, comme autant de terres promises, la géographie a semé de véritables oasis destinées à combler les lacunes de la production dans les zones moins fertiles du pays. Ainsi, la Limagne d'Auvergne brille comme un diamant aux pieds des solitudes du Cantal; la vallée de Grésivaudan, au revers des Alpes du Dauphiné; la plaine de Vaucluse, à l'entrée des terres brûlantes de la Provence; le Médoc, aux portes des Landes; la Touraine, auprès de la Sologne; les jardins d'Annonay, au sortir des gorges du Forez; la presqu'île du Cotentin, qui nourrit des bœufs énormes, s'étend non loin de celle du Finistère, qui ne produit que des vaches maigres, et vers les deux extrémités des Pyrénées, les vallées de l'Adour et des Gaves, avec la plaine embaumée de Perpignan, servent de greniers d'abondance aux régions plus âpres et moins fécondes de tout le reste de la chaîne.

Il n'est pas une seule province de France qui ne soit ainsi caractérisée de la manière la plus remarquable, ou par des productions spéciales qui préviennent les disettes et facilitent les échanges, ou par des systèmes de culture et un régime économique de fermage particulier. Ce ne sera pas le sujet le moins intéressant de cette longue exploration, que l'étude des influences de la culture, de la nourriture, du logement, du climat, sur les mœurs de nos populations rurales. On verra combien peu ces populations se prêteraient aux expériences utopiques auxquelles quelques écrivains désœuvrés de nos grandes villes, qui ne les connaissent point, parlaient de les soumettre, il y a peu de temps, comme une vile matière, malléable et docile. Leurs préjugés et leur indépendance viennent presque toujours de la même source, c'est-à-dire de la nature de la terre qu'ils cultivent, et c'est la véritable cause de la ténacité des routines et de la solidité des caractères. Une revue rapide de la distribution du sol en provinces suffira pour consta-

ter ce premier point de départ de toute sérieuse étude sur les populations rurales de la France.

Les premiers économistes ou agronomes qui ont ouvert aux applications de la science ce magnifique champ d'exploration, Arthur Young, M. Lullin de Châteauvieux, M. de Gasparin, M. Moreau de Jonnès, ne sont pas d'accord sur le meilleur mode de division de la France en régions, et chacun d'eux en a proposé un fort rationnel, mais qui répond exclusivement à sa manière d'envisager le sujet. Ainsi le savant agronome anglais s'est préoccupé de la question de grande et de petite culture ; M. de Châteauvieux, des conditions rurales des divers assolements. Il nous a paru convenable d'adopter la division territoriale de la France, conçue du point de vue le plus étendu, celui qui laisse à cette grande base de la question rurale toute son ampleur et toute sa liberté. La division par bassins répond le mieux à notre but; elle est aussi la plus universellement admise, et nous la suivrons, avec quelques modifications, en la réduisant aux termes les plus simples et les plus généraux.

C'est surtout en observant les populations rurales selon les divers groupes qu'elles forment, ainsi répandues, comme les fleuves, sur le sol national, qu'on peut se faire une idée exacte de leur existence sociale, de leurs analogies et de leurs dissemblances. Les divers groupes épars, dont la réunion constitue la grande famille, sont infiniment plus tranchés dans les campagnes que dans les villes. Les mœurs de la cité tendent à perdre chaque jour leur originalité et à se fondre dans un type commun et uniforme; mais le peuple des campagnes conserve fidèlement les traits qui le distinguent et qui impriment à chacune de nos provinces un cachet d'individualité si remarquable. Entre le paysan des bords de l'Adour et le cultivateur du bassin de la Seine, entre le laboureur breton et le vigneron champenois, entre les bûcherons du Morvan et les fermiers de la Beauce, soumis aux mêmes lois, également dévoués à la grande patrie, il y a des différences capitales, souvent plus prononcées que celles qui séparent deux peuples étrangers. Le foyer natal, la petite patrie, le patois qu'on y parle, les airs qui ont bercé l'enfance du paysan, tout influe sur la direction de ses idées, sur son ardeur, sur sa paresse, et, par conséquent, sur son bien-être. Nul ne pourrait rendre en termes suffisamment expressifs ce qui se passerait dans l'âme d'un pâtre des Hautes-Alpes, à l'aspect d'une simple brouette, roulant sur un chemin vicinal, spectacle aussi nouveau et aussi émouvant pour lui qu'une locomotive fuyant sur un chemin de fer!

Suivons donc, au foyer même de tous ces ateliers si divers et si pittoresques, la condition de nos populations rurales. On peut les partager en cinq régions distinctes, séparées par les grands cours d'eau qui arrosent la France. La première s'étend de la Garonne aux Pyrénées ; la seconde, du Rhône aux Alpes; la troisième, des bords de la Seine

aux frontières du Nord; la quatrième, entre le cours de la Seine et celui de la Loire, et la cinquième, entre la Loire et la Garonne, jusqu'aux montagnes de l'Auvergne. Les deux premières zones comprennent à peu près toute la région méridionale; la troisième compose à elle seule la partie septentrionale, et les deux autres forment le centre et le cœur du pays. En les étudiant dans cet ordre naturel, indiqué par l'usage autant que par la topographie, nous allons voir apparaître les principaux traits de toutes ces vigoureuses populations, et comme un reflet de l'influence exercée sur elles par les lieux qu'elles habitent. Nous les dépeindrons, plus tard, chacune dans son département et, pour ainsi dire, dans sa vie privée.

La région des Pyrénées se distingue de toutes les autres par sa situation tout à fait spéciale et nettement délimitée. Aux deux extrémités de la chaîne, la mer baigne le pays et lui ouvre des débouchés précieux sur l'Océan et sur la Méditerranée. Tout le long de la frontière d'Espagne, de Perpignan jusqu'à Bayonne, une foule de vallées, arrosées par des torrents moins dévastateurs que ceux des Alpes et connus sous le nom de *gaves*, s'ouvrent dans les directions les plus capricieuses, en répandant leurs trésors de végétation sur la contrée. Des champs immenses de maïs, des prairies irriguées, des vignobles riants, des forêts séculaires en couvrent les parties les plus considérables. Les habitants sont vifs, alertes, robustes, intelligents, sobres, particulièrement dans la zone des montagnes, où la vie est plus dure et leur impose plus d'efforts. Ceux qui habitent les vallées, où la douceur du climat et le bienfait des eaux minérales amènent chaque année un grand nombre d'étrangers, voient s'affaiblir tous les jours leur simplicité primitive, et ils semblent avoir plus perdu que gagné au contact de ce qu'on appelle la civilisation.

Les paysans du Béarn, du pays Basque, de l'Ariège, du Roussillon, vivent plus que ceux des autres parties de la France d'une vie extérieure et agitée. Ils aiment les exercices violents, les courses à pied, le jeu de paume, la chasse, les chevaux. Leurs demeures sont plus saines et plus spacieuses que ne le sont habituellement celles des gens de la campagne. Presque toutes couvertes en tuiles, en ardoises ou en joncs très-serrés, les constructions rurales du pays renferment généralement une cour intérieure fermée, deux ou trois pièces séparées, et un cellier peu favorable à la conservation du vin. Les étables et les écuries sont très-peu aérées, très-basses et très-mal tenues. Le fourrage est souvent entassé dans le même espace que le bétail, et toujours exposé à des altérations nuisibles. Mais il y a chez ces populations, dans la montagne surtout, une telle vitalité, une si poétique insouciance des choses de la vie, des habitudes si sobres et si gaies, que *la grande misère* y est à peu près inconnue, et que, grâce au climat, les enfants y jouissent d'une santé qui en fait promptement des hommes, comme les grandes scènes de la nature, auxquelles ils se plaisent tous, en font

de vrais philosophes, très-curieux à entendre, et bien supérieurs par la pensée aux paysans des autres contrées de la France.

Ils sont fiers de leurs champs comme d'une supériorité qu'ils auraient sur le reste des hommes ; ils comprennent parfaitement, au grand concours d'étrangers attirés tous les ans dans les environs de Pau et de Tarbes, dans la vallée de la Nive et de l'Adour, que leur pays ne ressemble point aux autres, et ils ont raison. Ceux qui, placés aux extrémités maritimes de la chaîne, à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, à Collioure, ont adopté le noble métier de marins, se sont distingués de tout temps par leur esprit d'entreprise, leur audace et leurs exploits. Et pourtant ces populations pyrénéennes sont dévorées par le fléau de l'émigration, symptôme caractéristique de ces malaises sociaux dont les générations actuelles paraissent souffrir, chose étrange ! précisément quand la richesse leur arrive, et quand elles ont fait quelques pas vers un meilleur avenir. Tous les ans, la division extrême des propriétés, la difficulté d'en acquérir, l'impossibilité d'y appliquer fructueusement le travail aux conditions sévères de la concurrence, font partir pour les rivages lointains de la Plata une partie de cette population virile qui les préfère aux champs de l'Algérie française, autre problème de notre temps dont la solution se fait bien attendre !

La seconde ligne de cette division, comprise entre la Garonne et les Pyrénées, se compose des départements des Landes, de la Gironde, du Gers, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Quelles magnifiques études nous aurons à faire dans cette région, et quel contraste seulement dans le voisinage immédiat, dans la contiguïté si expressive des terres du Médoc qui valent parfois vingt-cinq mille francs l'hectare et de celles des Landes qu'on obtient pour *vingt francs !* Quels immenses problèmes d'économie politique et d'administration entre ces deux extrêmes ! Et pourtant la condition des travailleurs est loin de présenter des différences proportionnelles aux prix des terres qu'ils cultivent. Les paysans des Landes, qui passent pour très-pauvres et qu'on se figure toujours montés sur des échasses, jouissent d'une indépendance plus réelle que les journaliers employés à la culture des vignes luxuriantes du Médoc. Sous ces huttes de chaume, abritées au fond des bois, il règne une aisance tranquille et assurée. Le paysan élève, à l'aide du millet et du maïs, des troupeaux nombreux de volailles ; il entretient au bord des eaux souvent marécageuses qui rafraîchissent ses plaines de sable, des vaches fécondes et de petits chevaux noirs très-ardents, qui sont la race arabe de ces déserts. Le gibier abonde dans les forêts de pins maritimes, d'où coulent des torrents de térébenthine, et d'où l'industrie extrait un combustible inépuisable et d'excellents bois de construction. Les Landes, aujourd'hui si incultes par suite des abus de la propriété communale, sont une de ces terres que la Providence tient en réserve, comme la Bretagne, comme la

Sologne, comme les *brandes* du Poitou, pour le temps où, lasse de courir les hasards de l'industrie protégée, la France demandera à son agriculture de quoi nourrir les citoyens qui s'expatrient aujourd'hui, et qui semblent fuir les merveilles décevantes de nos arts et de nos grandes villes.

La richesse incomparable du territoire de Bordeaux n'assure point au cultivateur de ses vignobles une existence aussi indépendante que celle de l'habitant des Landes. Les grands crus du Médoc sont de véritables usines, dont le capital engagé représente les travaux et les avances de plusieurs générations, et qui nécessitent un capital circulant parfois hors de proportion avec les profits de l'entreprise. Ces domaines célèbres sont généralement très-circonscrits et jouissent du monopole naturel qui appartient à l'excellence de leurs produits sans rivaux. Les vignerons qui les cultivent sont de simples journaliers, très-habiles sans doute, et généralement employés d'une manière permanente ; mais les travaux de la vendange, souvent même ceux des façons à donner à la vigne, sont exécutés par des ouvriers de passage, qui n'appartiennent pas toujours au département. C'est par le rayonnement de la richesse commerciale, au travers de toute cette partie du territoire, que les populations rurales de la Gironde sont arrivées au degré d'aisance et de moralité qui les distingue. Leurs habitations pourraient passer pour des palais, quand on les compare aux tristes asiles des paysans de la Lozère, des Alpes, de la Bretagne, dont la plupart se servent encore des mêmes ustensiles élémentaires que leurs pères, au quinzième siècle.

Toute cette portion de la zone des Pyrénées, qui longe les rives de la Haute-Garonne et le canal du Midi, est une des plus fertiles, non-seulement de la France, mais de toute l'Europe. La population y est tellement pressée que les villages sont presque tous en vue les uns des autres, réunis plutôt que séparés par d'innombrables maisons de campagne, témoignages flatteurs et non équivoques du goût que les propriétaires ont pour la vie des champs. Ce goût est une des causes principales, bien plutôt qu'un effet de la prospérité des régions méridionales de la France, et peut-être faut-il lui attribuer, presque autant qu'aux véritables influences économiques, la tendance constante des populations du Midi pour les travaux de la campagne. C'est ainsi que la vigne en Médoc, le tabac à Tonneins, les pruniers à Agen, ont acquis une telle importance de production, qu'aux époques annuelles de la vente, la Banque de Bordeaux est souvent obligée de tripler ses réserves métalliques pour faire face au mouvement de fonds nécessité par la circulation de ces denrées.

La scène change dès que le voyageur pénètre dans la région du Sud-Est, comprise entre le Rhône et les Alpes, où pourtant se retrouvent toujours les différences qui existent entre les habitants des plaines et ceux des montagnes. Rien ne ressemble, en France et en aucun

pays de l'Europe, aux solitudes désolées des Hautes et Basses-Alpes et du revers oriental des Alpes du Dauphiné. C'est là qu'on observe les disproportions les plus énormes entre l'étendue du territoire et le chiffre des populations. C'est là que vivent éternellement séparés du reste du monde et comme oubliés par la mère-patrie, quelques centaines de mille hommes, sans communications régulières, brûlés par le soleil en été, ensevelis pendant l'hiver sous les neiges, et disputant à des torrents dévastateurs quelques maigres fragments de terre labourable, qui sont entraînés chaque année dans le bassin de la Durance et le delta du Rhône. Là, par d'autres motifs que ceux qui font émigrer à Montévidéo les habitants du pays Basque, on voit aussi peu à peu disparaître, avec le territoire, une partie des populations, soit qu'elles aillent chercher dans des parties plus fortunées de la France leurs moyens d'existence, soit qu'elles s'éloignent définitivement du sol de la patrie. Elles ont fourni de nombreux éléments à la colonisation algérienne. Nulle parole humaine ne saurait donner une juste idée de la vie rude et sévère des habitants de ces régions aériennes. La plupart d'entre eux ne font leur pain que tous les six mois, brûlent, pour s'éclairer, quelques éclats résineux de pins ou de mélèzes, ne boivent que de l'eau, n'habitent que des demeures dépourvues de fermetures et couchent sur la paille nue des céréales qui ont été dépiquées au galop par leurs mulets. Le peu de blé récolté par ces braves gens sert à payer leurs impôts, car ils vivent de seigle, d'orge ou de légumes secs; et pour recueillir ce blé, il leur faut soutenir par des milliers de murs en pierres sèches les terres qui s'éboulent, et qui échappent trop souvent à leur surveillance incessante. En dehors de la ligne des deux seules routes qui traversent le pays, il n'y a plus que des sentiers décorés du nom trompeur de chemins de grande communication. Ces sentiers, à peine praticables aux mulets, présentent, en tout temps, des dangers inconnus dans les pays de plaine. La rencontre imprévue de deux bêtes de somme chargées suffit pour déterminer leur chute au fond des précipices. La vie sociale et de relation est souvent suspendue, et des peuplades entières de voisins qui peuvent, d'une montagne à l'autre, se voir par la fenêtre, sont condamnées à vivre plus isolées les unes des autres que si elles étaient séparées par la largeur de l'Océan. Nous dirons, en leur lieu, les ineffables souffrances de ces populations originales, et plus d'un grand esprit sera surpris d'apprendre que des hommes puissent vivre, à de telles conditions, dans un pays civilisé.

Mais toute la région comprise entre le Rhône et les Alpes n'est pas réduite à soutenir d'aussi terribles luttes avec la nature et les éléments. A mesure qu'on descend vers le fleuve et la plaine, la Provence et le Dauphiné apparaissent bientôt, riches de leurs cultures variées et de leurs oasis formées des bassins étroits et fertiles où les torrents ont entraîné, sous forme d'alluvion, la croûte végétale des

montagnes. De vertes prairies facilement irriguées, de nombreux oliviers dans le voisinage de la mer, des figuiers, des noyers gigantesques, attestent la fécondité du terroir et semblent compenser par leur brillante végétation la stérilité des régions dénudées *du haut*, comme ils les appellent. On retrouve principalement dans cette partie de la France cette sorte de loi providentielle qui a distribué sur notre sol, d'une main si libérale, les plaines et les montagnes, les terres sèches et humides, les zones fécondes auprès des zones stériles. C'est vraiment un spectacle enchanteur, j'ai presque dit religieux, que celui des panoramas qui se déploient aux yeux du voyageur qui descend du sommet des Alpes vers les riants vallons du littoral de la Provence, à l'est du département du Var, pour commencer, selon notre plan, par le sud. Au sortir des steppes nus et arides des derniers contre-forts bas-alpins, tout à coup il découvre le cirque immense qui s'étend depuis la ville de Grasse jusqu'aux bords du golfe de Grimaud, couvert d'oliviers, de vignes, de mûriers, d'amandiers, de plantes aromatiques de toute espèce. Le vent de mer lui apporte, en passant sur ce territoire embaumé, la senteur énergique des champs de rosiers, d'œillets, de tubéreuses, que le génie des habitants condense sous forme d'essences, de savons parfumés, de pommades odorantes, d'une valeur de plusieurs millions. Des forêts de chênes-liéges, des jardins d'orangers, d'où s'élèvent parfois des palmiers élégants, et sur le rivage de la Méditerranée, des bois entiers de pins à pignons, rappellent toutes les magnificences de la végétation orientale. La vie de l'homme, ici, est tout extérieure, et la majeure partie des populations sont établies à la campagne, à la bastide, vivifiées et fortifiées par l'air salubre qu'on y respire.

Les uns cultivent la soie, d'autres la vigne, d'autres les fleurs, les fruits. C'est merveille de voir avec quel art cette culture cananéenne élève des murs en pierres sèches qui ressemblent par leur perfection à de véritables mosaïques, et d'où pendent en festons toujours producteurs de richesse, les câpriers, les jasmins et mille autres végétaux partout utilisés. Les populations du littoral remplacent par l'usage du poisson la viande qui leur manque et que la nature du sol ne permet pas d'obtenir, faute de pâturages suffisants. Elles consomment beaucoup d'huile, boivent des vins généreux, et, presque vêtues du climat, dépensent très-peu de chose pour l'entretien personnel, si coûteux dans les départements du Nord.

A mesure qu'on remonte le Rhône, les parties les plus brillantes du cours de ce fleuve se succèdent comme par enchantement, la plaine de Vaucluse, les campagnes fertiles de la Drôme, de l'Isère, avec leurs produits si riches et si variés, la garance, la soie, le chanvre, les vins, les fruits de toute espèce et les usines situées sur les divers cours d'eau qui aboutissent au fleuve. L'agriculture est intimement liée dans ces parages aux intérêts de l'industrie, et rien ne lui manque, ni

le voisinage de villes populeuses et opulentes, telles que Marseille, Arles, Avignon, Orange, Valence, ni les moyens faciles de communiquer avec elles par la navigation du Rhône. Aussi les habitants de ces contrées sont-ils les plus heureux de toute la France, et les progrès de la richesse publique y marchent d'un pas rapide et continu, qui ne peut qu'être accéléré par l'achèvement de la ligne de fer du Nord au Sud. L'Europe penche aujourd'hui plus que jamais vers la Méditerranée. L'Algérie, la Grèce, l'Orient, l'Espagne, l'Italie, l'Inde même ont ouvert au génie de l'homme, depuis quelques années, des horizons nouveaux, dont la France tend à devenir le centre, et c'est par le Midi que doit passer désormais ce grand courant de civilisation. La culture méridionale est destinée à des débouchés immenses vers le Nord, quand la difficulté des distances aura été vaincue par la rapidité des moyens de communication. Les progrès mêmes de l'industrie du Midi sont en parfait accord avec les intérêts de l'agriculture, et nous verrons bientôt quel mutuel appui ces deux éléments de la prospérité publique se prêtent là plus qu'ailleurs. Ainsi, les savonneries de Marseille utilisent les huiles de la Provence; ses minoteries compensent par l'abondance des farines le déficit des récoltes de céréales; Avignon et Nîmes, sans parler de Lyon et de Saint-Etienne, emploient les soies de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et du Gard. Les mines de houille d'Alais versent déjà leurs combustibles dans la campagne, et nous ne sommes qu'à l'aurore de la rénovation inévitable qui doit changer la face du Midi, quand la ligne de fer de Marseille à Cette aura reçu de celle de Lyon à Avignon enfin achevée, la vie qui lui manque aujourd'hui, par suite de cette déplorable lacune.

Au sortir des deux grandes divisions, si parfaitement délimitées par la Garonne et les Pyrénées d'une part, et par le Rhône et les Alpes de l'autre, on entre dans cette région confuse et variée du centre de la France, qui ne ressemble à aucune autre, et qui mérite les plus sérieuses études comme la moins connue et la plus digne de l'être. Ce qui la distingue au point de vue économique, et de la manière la plus tranchée du reste de la France, c'est son isolement causé par l'absence de grandes rivières navigables, par la nature tourmentée de son sol, la difficulté des communications, et le génie plus inculte et moins flexible de ses habitants. Il suffit de nommer au hasard la Lozère, le Cantal, l'Auvergne, la Creuse, le Limousin, le Forez, le Poitou, la Saintonge, la Vendée, la Sologne, pour avoir une idée des difficultés que présente cette étude et de l'intérêt qu'elle mérite. Nos peintres, nos voyageurs, nos poëtes, nos commerçants vont souvent chercher au loin des tableaux, des émotions, des affaires : il n'est pas de contrée qui leur offre à tous de plus amples sujets de méditation. Turgot et Arthur Young avaient été séduits par les charmes du Limousin. L'Auvergne, le Bourbonnais, la Creuse, la Sologne même ont trouvé leurs historiens et leurs poëtes; mais nous ne connaissons que d'une manière imparfaite

et par fragments très-incomplets le tableau de toutes ces provinces centrales de la France, sur lesquelles repose pourtant aujourd'hui une grande partie de l'approvisionnement à venir des populations de notre pays.

Les contrastes les plus étonnants règnent parmi tous ces départements renfermés entre la Garonne, la Loire et la chaîne des Cévennes, et ces contrastes sont quelquefois plus frappants parmi les départements les plus rapprochés les uns des autres, précisément ceux-là même qui devraient offrir les plus frappantes ressemblances. Tels sont, par exemple, les deux départements de la Vendée et de la Charente-Inférieure, tout à fait contigus et qui semblent appartenir à deux mondes différents : le premier offrant une surface ondulée, boisée, verdoyante, rafraîchie par des cours d'eau, et habitée par des populations compactes, d'une simplicité patriarcale ; le second, formé, particulièrement sur le littoral, d'une plaine à moitié salée par les eaux de la mer, infectée par des marais fiévreux et cultivée par des laboureurs maladifs. Quand on sort de Luçon pour gagner Rochefort, cette différence paraît plus prononcée que celle qui distingue la France de l'Angleterre. Les mêmes singularités, toutes pleines de graves enseignements économiques, se reproduiront dans l'exposé que nous aurons à faire de la situation comparée des régions froides du Cantal, du Forez, de la Creuse, et de celles du Limousin, du Quercy, de la Dordogne et de la Charente, à Saintes et à Angoulême. Les paysans du Tarn, de la Haute-Vienne, ceux de l'Aveyron, de la Corrèze, de toute cette région des mulets, du fromage et des châtaignes, qui s'étend de Saint-Flour aux Cévennes, et de Tulle à Cahors, hommes intelligents jusqu'à la ruse, économes jusqu'à l'avarice, âpres jusqu'à la dureté, n'ont rien de commun avec les naturels débonnaires du Berry, du Bourbonnais, de la Touraine ; et l'étude de leur situation économique est d'autant plus intéressante que le fléau des idées de désordre a pénétré chez eux avec une violence qui tient du vertige, à la suite de la grande perturbation morale de 1848.

Toute cette partie centrale de la France appelle aujourd'hui au plus haut degré l'attention de la science et de l'administration. Ce n'est pas sans raison que Turgot et Arthur Young s'en étaient occupés avec prédilection. Ils avaient parfaitement compris l'importance des ressources qu'elle offrira quelque jour à ces populations tourmentées du besoin de l'émigration intérieure avec esprit de retour, et qui ont établi depuis longues années une espèce de flux et de reflux de leurs champs à la ville et de la ville aux champs. Les Limousins, les Auvergnats, les paysans de la Creuse qui viennent par troupes de vingt mille hommes, comme de véritables armées, exercer à Paris et dans nos grandes villes les métiers de porteurs d'eau, de charbonniers, de commissionnaires, de maçons, jouissent d'une influence sérieuse sur le mouvement social de leur pays. Ils y rapportent des capitaux accumulés par leur écono-

mie, et, dévorés du désir d'acquérir, ils ont fait monter le prix des terres souvent ingrates de ces départements, notamment dans la Creuse, à des taux fabuleux. Ils se sont imprégnés, en même temps, des préjugés et malheureusement des vices de nos cités, et l'on ne saurait croire à quel point ils ont perverti le sens moral des populations rurales, depuis quelques années. Nous aurons bientôt occasion de signaler ces aberrations, du caractère le plus absurde et le plus ridicule, mais qui se sont répandues avec la rapidité de la foudre, grâce à la propagande immonde qui se fait aujourd'hui dans nos campagnes, au grand détriment de la morale et de la paix publique. Cette propagande par le colportage et par l'émigration est plus funeste à nos populations rurales, que ne l'étaient naguère les clubs, heureusement fermés, à la population de nos villes. On peut réprimer facilement les abus du colportage; mais les funestes conséquences de l'émigration ne seront combattues qu'à l'aide d'un système judicieux qui rattache l'habitant au sol qui l'a vu naître. Peuple nomade, peuple barbare, c'est tout un.

Nous ne craignons pas de dire que c'est désormais sur cette zone du centre, entre Loire et Garonne, que doivent se porter les grands efforts de l'agriculture française. C'est là qu'elle est vraiment elle-même, simple, variée, protégée par un climat doux, exempt des rigueurs du nord et des ardeurs du midi. C'est cette zone qui est la plus favorable à l'élève de tous les genres de bétail, bœufs, chevaux, ânes, mulets, moutons, porcs, volailles. Les châtaigniers, les noyers y donnent des récoltes presque égales, en certains villages, à la valeur des céréales. Le maïs y prospère, les pâturages y sont excellents, nombreux, d'un service inépuisable. Des milliers de cours d'eau limpide descendent du haut des nombreuses collines, qui donnent à toute cette région une physionomie originale et qui en rafraîchissent toutes les vallées. Quoi de plus délicieux que les environs de Tulle et d'Uzerches dans la Corrèze, les bords de la Dordogne à Souillac, ceux de la Vienne à Limoges, ceux du Lot à Cahors, et les rives paisibles de la Charente à Civray! Partout ailleurs, les grandes voies fluviales permettent aux travaux des champs de se combiner avec ceux de l'industrie et du commerce. Dans la région centrale, l'agriculture règne seule : seule, elle sera toujours le premier élément de la prospérité publique. On ne saurait donc trop fortifier le capital moral des populations destinées à son service, et sous ce rapport tout est à créer. Nos neveux s'étonneront probablement un jour que, dans un pays comme la France centrale, où tout vit de la terre, on n'ait pas commencé par enseigner aux enfants, après les remerciements au créateur, l'art de la cultiver et d'y vivre heureux.

Maintenant, si nous passons la Loire, pour jeter un coup d'œil rapide sur le territoire qui s'étend de ses rives à celles de la Seine et du Doubs, nous entrons dans le domaine de la richesse, nous sommes au cœur de la France, et le plus admirable champ d'exploration s'ouvre

à nos regards. Aux deux extrémités de cette région s'étendent la Bretagne et la Franche-Comté; au centre, les grands vignobles de la Champagne et de la Bourgogne, les riches plaines à blé de la Beauce et de la Brie, les admirables pâturages de la Normandie. Nulle part et sur un moindre espace, la France ne présente un assemblage aussi brillant, une diversité plus riche de terres et de cultures, des populations rurales plus intelligentes et plus arriérées. Quiconque a pu comparer l'agriculture de la Bretagne à celle de la Normandie, ne saurait concevoir qu'à si peu de distance et sous le même ciel, deux grands foyers de population vivent d'une vie si différente, le loyal et sauvage Breton près du Normand si fin et si éclairé, l'un avec son petit bétail nourri d'ajoncs et de fougères, l'autre avec ses magnifiques chevaux et ses bœufs de boucherie paissant par troupeaux sur de gras pâturages; le Breton couché dans des lits à tiroir auprès des animaux de sa basse-cour, le Normand parfaitement logé dans des bâtiments aérés, spacieux, et tenus avec une propreté irréprochable. Comparez, dans le même rayon, le Beauceron des grandes plaines argileuses de Chartres à Orléans, producteur exclusif de blé, de seigle et d'avoine, fermier, laboureur, batteur en grange, et les vignerons de la Bourgogne et de la Champagne aux terres crayeuses, aux propriétés divisées; le cultivateur des environs de Paris et celui des environs d'Evreux; les riches alentours d'Angers et du Mans et les steppes boisés du Morbihan : quelle mine féconde de recherches dans l'ordre moral, économique et politique! Nous essayerons d'expliquer comment ces populations vivent si diversement, en effet, de produits si divers; comment la tempérance règne aux lieux où le vin abonde, et le goût des boissons fermentées dans ceux où la nature ne verse que de l'eau. Nous verrons ressortir de la qualité du sol les qualités de l'homme, ses habitudes, ses jeux, ses progrès, ses lenteurs, ses espérances, ses désespoirs. Jusqu'ici les hautes régions du monde civilisé ont seules obtenu le privilége d'une étude approfondie ou de peintures fantastiques. Il est temps de faire succéder au roman des villes l'histoire des campagnes, où tant de braves gens se lèvent de bonne heure, se couchent souvent tard, payent le gros des impôts sans en recevoir une part suffisante, composent nos armées et nos flottes, et produisent la plus solide partie de nos richesses.

La cinquième division naturelle du territoire comprend l'espace qui s'étend des rives de la Seine à la frontière de Belgique, jusqu'aux bords du Rhin, et constitue ce qu'on a toujours considéré comme le domaine de l'agriculture du Nord. La Flandre, la Picardie, la Lorraine, l'Alsace sont les plus beaux fleurons de cette couronne rurale de la France. C'est là surtout que les travaux agricoles ont profité du mouvement de l'industrie; témoin les environs de Lille et toute la vallée de l'Alsace, qui sont exploités par la moyenne et la petite culture, d'une manière admirable. L'aspect de ces campagnes riantes,

qui donnent les plus hauts profits en agriculture, ne saurait pourtant dérober aux regards attentifs de l'économiste le contraste remarquable de tant d'opulence avec la misère réelle et poignante d'une grande partie des populations. Le même phénomène se reproduit en Alsace, où, malgré la perfection des cultures qui ont fait de cette province un vaste jardin, la misère n'est pas moins inquiétante et se manifeste par la mendicité et l'émigration, comme dans les régions les plus disgraciées. Il faut absolument que la science explique les véritables causes de cette marche parallèle et sinistre de la richesse et de la misère, dans les pays de grande industrie comme dans les pays de grande culture. On l'observe partout, en France, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, et nous aurons plus d'une occasion de reconnaître qu'elle tend à se prononcer d'une manière croissante, à mesure que la puissance productive se concentre ou se divise à l'excès. Il est temps aussi, pour l'industrie elle-même, que ce mystère soit éclairci, et qu'on élève au rang des consommateurs la foule immense de travailleurs des campagnes, qui bornent aujourd'hui leur production aux éléments d'une chétive nourriture. Ce but ne saurait être atteint que par le perfectionnement des travailleurs eux-mêmes, puisque c'est de leur intelligence appliquée à la culture du sol que doit naître le surplus de production destiné à satisfaire leurs besoins actuels et, il faut l'espérer, de plus amples besoins futurs.

L'esprit demeure confondu que ce soit précisément de la Belgique, du Wurtemberg, du grand-duché de Bade et des départements les plus fertiles et les mieux cultivés de la France, que partent ces caravanes d'émigrants qui vont peupler les districts de l'ouest des États-Unis, la Californie, la Banda orientale et d'autres contrées éloignées. C'est un fait social de la plus haute gravité et dont l'exacte appréciation ressortira, s'il plaît à Dieu, du tableau que nous allons tracer des populations rurales de la France. Quelque diversité qui existe dans le sol occupé par les populations, dans leurs mœurs, dans leurs aptitudes, le fait dominant et caractéristique de leur situation, c'est la détresse, c'est tout au moins l'insuffisance générale des moyens de satisfaire aux premières nécessités de la vie. Quand nous aurons décrit d'après nature l'existence des bûcherons de la Nièvre, de la Moselle, de la Champagne ; celle des vignerons de la Bourgogne, du Midi et de l'Ouest; celle des laboureurs de la Beauce, de la Flandre, du Languedoc et de la Brie, nous aurons pour ainsi dire *la moyenne* de la vie commune de chacun d'eux, et l'on sera surpris du peu de consommation faite par ces myriades d'êtres humains. Ces millions d'hommes forment pourtant la majorité des contribuables, et la plus légère élévation dans le niveau de leur fortune, non-seulement leur profiterait à eux-mêmes, mais élèverait à une hauteur immense le niveau de toutes les fortunes et la prospérité de l'Etat. On ne saurait croire, à moins de l'avoir vu comme nous-même, de quels chétifs

éléments se composent le vêtement, l'ameublement et la nourriture des habitants de nos campagnes. Il y a des cantons entiers où certains vêtements se transmettent encore de père en fils; où les ustensiles du ménage se réduisent à quelques misérables cuillers de bois, et les meubles à une banquette ou à une table mal assise. On compte encore par centaines de mille les hommes qui n'ont jamais connu les draps de lit; d'autres qui n'ont jamais porté de souliers, et par millions ceux qui ne boivent que de l'eau, qui ne mangent jamais ou presque jamais de viande, ni même de pain blanc. Je ferai passer sous les yeux de l'Académie les résumés des nombreux inventaires que j'ai dressés sur tous les points du territoire, avec leur couleur locale plus éloquente que les fleurs du langage. Je suivrai l'homme des champs, de la Bretagne jusqu'en Alsace, et de la Flandre jusqu'en Provence, du matin au soir, au travail, à l'église, à l'école ou à la mairie : nous le verrons agir, prier, étudier, délibérer.

Le fait nouveau de la situation présente, c'est l'avénement politique de ces populations rurales appelées à mettre un poids immense dans la balance de nos destinées, et peut-être à dominer par leurs votes l'influence exercée naguère, je n'ose dire à leur détriment, mais pas toujours assurément à leur avantage, par la population des villes. Qui sait si l'ambition ne leur viendra pas de régler elles-mêmes, souverainement, ces questions vitales de parcours, de libertés locales, de centimes additionnels, de centralisation, et de faire cesser un beau jour la minorité des communes? Qui sait si, à force de contempler, grâce aux chemins de fer et autres voies de communication, la magnificence de nos cités, elles ne voudront pas, voyant tant de superflu, se concéder le nécessaire? Il est impossible d'admettre que les villages demeurent longtemps encore dans l'état d'abandon où ils ont végété jusqu'à ce jour. Nous voyons déjà les premiers symptômes de l'indépendance se manifester par la difficulté de contenir le maire, l'instituteur, et parfois le curé. Représentants spéciaux de la puissance communale, ces trois personnages essayent bien souvent de se soustraire au joug de l'autorité centrale, et ils trahissent naïvement la pensée de l'avenir qu'ils commencent à rêver.

Un autre symptôme grave apparaît aussi à l'horizon, c'est la cherté des terres et la rente chaque jour décroissante que les fermiers consentent à payer. Le moment approche où la propriété foncière n'aura de valeur que sous la main du cultivateur, et deviendra pour le propriétaire qui ne cultive pas une source de revenu si précaire, qu'elle finira par être vendue forcément au fermier ou au laboureur, comme un instrument onéreux. Déjà même cet état de choses commence à se faire jour par les progrès du métayage, qui est un contrat aléatoire, presque toujours au désavantage du maître, et qui règle la majeure partie de nos transactions rurales.

Heureusement, l'agriculture et le sol français possèdent les éléments

inépuisables d'une richesse qui laisse bien loin derrière elle toutes les autres. Nous verrons bientôt à quels signes certains ces éléments se reconnaissent, et sur quelle échelle immense ils sont appelés à se développer. Il a suffi de l'établissement de quelques pépinières, telles que celles de M. Leroy à Angers, des frères Audibert à Tarascon, de Lieusaint près de Melun, pour répandre dans un rayon étendu la culture des arbres fruitiers. Chaque jour on naturalise des plantes nouvelles; on agrandit le champ des cultures savantes; on multiplie les prairies artificielles; on perfectionne les assolements. Les petits cours d'eau se nettoient, se régularisent et s'emploient comme moteurs d'usines ou comme réservoirs d'irrigation. Il ne manque aux Français que le goût de la campagne, c'est-à-dire la résidence, pour changer, avant peu d'années, la face de leur agriculture. Arthur Young a dit quelque part que « Chanteloup n'aurait été ni bâti, ni « planté, ni meublé, si le duc de Choiseul n'avait pas été exilé. » Nous aurions tous besoin d'être un peu exilés aux champs, pour en apprécier la valeur et pour les embellir. Je me souviens qu'au sortir des solitudes de la Bretagne, toutes pleines de ces tristes carrés d'ajoncs, de genêts et de fougères, encadrés de haies vives, je déplorais l'absence du moindre bouquet d'arbres fruitiers et de quelques parcs d'agrément, lorsque je fus conduit au manoir d'un ancien député du Finistère, sur les bords d'une rivière qui porte le joli nom de l'*Odette*. Ce propriétaire[1] vivait en famille sur ses terres, et il y avait réuni les collections les plus belles d'arbres, d'arbustes, de fleurs et de fruits. Rien n'y manquait, et les plus beaux jardins d'amateurs n'en offrent pas de plus riches et de plus variées. Toutes ces créations, au sein de ces déserts, étaient l'œuvre de la patience et du goût, et surtout la conséquence d'un séjour de trente ans.

L'avenir de l'agriculture française nous apparaît, dans le lointain, sous ces éléments flatteurs et rassurants. Quelque grande que soit à nos yeux la misère ou pour mieux dire la pauvreté relative des populations rurales, en dehors de toute question d'assolement, de fermage, de libertés municipales, le fait incontestable et dominant, c'est qu'elles sont plus robustes, plus saines, plus morales, plus indépendantes et plus heureuses que les populations urbaines. Elles sont moins bien vêtues, moins bien nourries, moins bien logées sans doute, sauf les exceptions reconnues pour les classes ouvrières attachées aux grandes manufactures qui vivent du système protecteur : mais elles n'ont pas, grâce à leurs habitudes plus régulières, des besoins aussi factices et aussi impérieux que les habitants des villes.

L'espoir d'un avenir brillant pour les populations rurales est surtout permis lorsque l'on considère l'immense variété des produits du sol national et la lenteur des progrès accomplis en agriculture depuis

---

[1] L'honorable M. Dumarralhac.

plusieurs siècles. Il est évident que la France se réveillera bientôt en sursaut de ce long sommeil, au contact du mouvement qui anime toutes les autres branches de la production. Le réseau des grandes communications s'est étendu peu à peu jusqu'aux villages, et l'amélioration des chemins vicinaux, en dépit de la force perdue par le mauvais emploi de la prestation en nature, a singulièrement contribué à diminuer les frais de transport, causes de presque tout le retard social, dans la campagne. Chaque jour éclaire de nouveaux efforts pour perfectionner les races d'animaux, accroître la masse des engrais, les cultures industrielles, c'est-à-dire la somme des valeurs créées par le travail des champs au profit de l'homme des champs. Mais c'est surtout par l'instruction pratique qu'il faut vaincre les résistances qui s'opposent encore à la marche du progrès agricole. Ces résistances viennent moins de la nature que de l'homme. Tant que l'enfant de la campagne, seule puissance destinée à les vaincre, ne sera pas préparé de bonne heure à exercer avec intelligence ce noble et rude métier, la meilleure partie des forces vives de l'agriculture française ne produira que des résultats misérables et des existences telles que celles que nous aurons bientôt à décrire. A la vue de ces jeunes générations abandonnées, en dépit de l'instituteur et du curé, très-souvent insouciants ou ignorants eux-mêmes des premiers éléments de l'agriculture, on ne saurait trop déplorer les pertes incalculables que notre pays fait chaque jour, et qui le minent peu à peu dans son industrie, dans ses finances, et jusque dans son repos.

On accuse souvent le mauvais vouloir des populations rurales, leurs préjugés, leur indolence, de tous les maux qui les assiégent : les gens de la campagne ne refusent jamais le travail, mais ils ne savent pas travailler. Il ne leur coûterait pas plus d'effort pour planter un bon arbre qu'un mauvais; mais ils ne savent pas que cet arbre existe, ou bien ils ignorent l'art de le greffer. Toutes les fois qu'ils ont pu juger par leurs propres yeux de la supériorité d'un procédé agricole sur celui qu'ils employaient, ils s'empressent de l'adopter, et ils n'en repoussent pas les profits. Mais la véritable plaie qui les menace tous les jours, c'est la facilité plus grande pour eux de l'apprentissage industriel, le mirage décevant du salaire élevé des villes, avec leurs séductions grossières et tout le cortége d'espérance qui les suit. L'extrême facilité des communications y attire une foule d'ouvriers qui n'y trouvent pas la fortune et qui ne veulent plus retourner aux champs, comme s'il s'agissait pour eux de déroger ou de descendre.

C'est cette émigration fatale qu'il s'agit d'arrêter, et nous essayerons d'en indiquer les moyens. Toutes les fois que l'équilibre est rompu entre les grandes forces d'un pays, il est urgent de le rétablir, sous peine de voir ce que nous avons vu aujourd'hui. Ce n'est pas celui-là seul qui est troublé dans notre pays, il y en a bien d'autres, et de très-importants, qu'il faudra rétablir aussi, pour que l'ordre social soit

stable. Sous ce rapport, la question d'avenir des populations rurales mérite d'occuper le premier rang aux yeux des économistes et des hommes d'Etat.

A. BLANQUI,
De l'Institut.

EXPOSITION DES PRODUITS

DE

L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS,

A LONDRES, EN 1851.

Le 31 janvier 1849, l'honorable M. Buffet, alors ministre de l'agriculture et du commerce, invitait les Chambres de commerce et les Chambres consultatives des arts et manufactures à lui faire connaître leur avis sur la convenance de l'admission d'échantillons des produits étrangers à l'exposition nationale.

« J'ai pensé, disait le ministre, dans sa circulaire, qu'il y aurait un intérêt pour le pays tout entier à connaître le degré de progrès et de perfectionnement auquel sont parvenus les produits étrangers avec lesquels les nôtres se trouvent sans cesse en concurrence sur les marchés extérieurs. Dans le rapprochement et la comparaison que chacun pourrait faire des résultats aujourd'hui obtenus en agriculture et en industrie, soit en France, soit au dehors, il y aurait d'utiles enseignements à retirer, et surtout un principe d'émulation qui tournerait au profit du pays.

« L'essai que je désire tenter aujourd'hui sur une grande échelle, l'a été déjà, si je suis bien informé, dans deux expositions provoquées, il y a quelques années, par les Chambres de commerce de Lyon et de Mulhouse. Ce qui a été fait dans l'intérêt d'industries spéciales, vous jugerez sans doute utile de le faire sur des bases beaucoup plus étendues. »

La coalition des intérêts attachés à la conservation des abus du système protecteur ne permit pas au ministre économiste de donner suite à la pensée libérale émise dans sa circulaire. La Chambre de commerce de Mulhouse, qui avait trouvé utile de comparer les produits de l'Alsace aux produits similaires de l'Etranger, fut la première à se joindre aux Chambres de commerce de Lille, d'Amiens, de Rouen, etc., pour repousser la généralisation de l'expérience qu'elle avait faite avec succès pour son compte,

et la France, qui avait eu l'initiative de l'idée d'une exposition universelle des produits de l'industrie, ne sut pas en recueillir les fruits.

Les conséquences fécondes de cette idée ne devaient pas cependant être perdues pour le monde industriel.

Deux hommes en Angleterre, M. Richard Cobden et le prince Albert, devaient comprendre l'utilité du projet, sa grandeur, et mettre leur influence au service de sa réalisation.

Notre illustre collaborateur, M. Richard Cobden, appelé en France en 1849, par la réunion à Paris du Congrès de la Paix, profita de son séjour dans la capitale pour étudier l'exposition des Champs-Elysées et prendre, tant auprès de l'Administration qu'auprès des exposants les plus notables et des membres du jury, des notes sur les moyens d'organiser à Londres un concours universel entre les producteurs du monde entier.

Dans le même temps, et animé par la même pensée, le prince Albert, président de la Société royale anglaise pour l'encouragement des arts, qui réunit chaque année à Londres un certain nombre de spécimens des produits de l'industrie britannique, envoyait à Paris un des membres de la Société, M. Digby Wyatt, architecte, pour étudier l'exposition française sous le rapport des formalités administratives, de la disposition des bâtiments, du classement des produits, de la dépense, etc.

Aussitôt le retour à Londres de M. Digby Wyatt, son rapport fut publié par les soins de la Société royale, qui donna mission à M. Henry Cole de parcourir les principaux centres manufacturiers du Royaume-Uni et de pressentir les dispositions du public, et en particulier celles des fabricants, au sujet d'une exposition universelle des produits de l'industrie de toutes les nations.

M. H. Cole remplit habilement la tâche délicate qui lui était confiée, sut répondre à toutes les objections qui lui étaient faites, et recueillit, à la suite de chacun des meetings dans lesquels il prit la parole, un assez bon nombre d'adhésions. Toutefois, le projet était encore trop vague à cette époque, les dépenses que sa réalisation devait entraîner trop peu connues, et l'accueil que lui feraient les industriels des autres pays trop incertain, pour que l'on pût rien arrêter, ni prendre ou faire prendre aucun engagement définitif, soit par la Société, soit par les adhérents.

Quand on fut mieux renseigné sur ces divers points, quand la presse de tous les pays eut fait connaître dans les deux mondes l'appel adressé aux industriels de toutes les nations, au nom de leurs émules de la Grande-Bretagne, on reconnut l'impuissance de la Société des Arts pour une aussi grande entreprise, la nécessité d'une sorte de participation officielle qui, sans faire entrer l'exposition dans le domaine administratif et mettre ses dépenses à la charge du budget de l'Etat, ce qui eût été contraire à tout précédent, assurât du moins le concours du gouvernement, celui des principales Sociétés savantes, et celui non moins précieux des hommes d'affaires les plus éminents dans le pays.

Une Commission royale fut en conséquence chargée, par ordre de la

reine, de poursuivre et de réaliser le projet d'exposition ; les pouvoirs les plus étendus furent conférés à cet effet aux commissaires pour recevoir les souscriptions et en verser le montant à la Banque d'Angleterre, créer des Comités locaux dans les villes, bourgs et comtés du Royaume-Uni, nommer des agents à l'extérieur, déterminer, d'accord avec les lords de la Trésorerie et les ministres de S. M., les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter aux lois et règlements en vigueur, pour permettre l'entrée et la sortie libre des marchandises étrangères envoyées à l'exposition, et assurer aux fabricants du dehors toute protection et toute sécurité.

Au début de ses travaux, la Commission royale a été assez embarrassée dans sa marche, assez incertaine dans ses résolutions, mais peu à peu l'expérience qui lui manquait est sortie de ses luttes mêmes, et lui a permis de surmonter les principaux obstacles.

Dans l'une de ses premières publications (21 février 1850), la Commission s'excuse de ne pouvoir faire connaître encore toutes les bases de l'entreprise ; « elle ne pourra, dit-elle, les déterminer elle-même qu'après « avoir été fixée d'une manière certaine sur le montant des souscriptions « qu'elle pourra recevoir du public ; en conséquence, elle fait appel à toutes « les classes de la société pour être à même de prendre tels arrangements « libéraux qui seront nécessaires pour assurer le succès de l'opération, « d'une manière digne du caractère et de la position du pays, et de l'in- « vitation adressée aux autres nations du monde de concourir, avec l'An- « gleterre, dans un esprit de généreuse et amicale émulation. »

Suivent quelques dispositions, et notamment celles relatives à la fixation de l'emplacement, aux époques de réception des produits, d'ouverture et de fermeture de l'exposition, et enfin à la classification des marchandises. Il est annoncé, en outre, que les bâtiments seront livrés gratuitement aux exposants, et que les produits étrangers et ceux des colonies seront admis sans payer de droits, et considérés par les commissaires de la douane, jusqu'à réexportation, comme marchandises en entrepôt sous caution.

L'appel adressé par cette publication à la générosité anglaise ne fut que très-faiblement écouté dans l'origine, et, pendant plusieurs mois ,le chiffre des souscriptions ne dépassa guère 60,000 liv. (1,500,000 fr.). Cette somme était si éloignée des 200,000 liv. (5 millions de fr.). nécessaires, que l'on put craindre pendant quelque temps pour la réalisation du projet. La ville et la cité de Londres s'étaient montrées libérales ; elles avaient beaucoup à gagner à ce que l'exposition eût lieu, en raison du nombre considérable de visiteurs des provinces et de l'étranger, que ce grand spectacle devait attirer dans la capitale ; mais il n'en était pas de même dans les comtés.

D'une part, beaucoup de manufacturiers se montraient froids pour un concours dans lequel, les prix des objets n'étant pas indiqués, le principal mérite des articles anglais, le bon marché, courrait grand risque d'être effacé par les dehors plus séduisants, plus variés, plus élégants des produits étrangers, notamment par ceux des fabriques de France. D'un autre côté, les personnes que cette considération ne touchait pas étaient retenues par

un motif inhérent au caractère national, par un simple calcul arithmétique. La Commission royale demandait de l'argent, beaucoup d'argent, mais elle ne faisait pas connaître le chiffre des recettes présumées (le montant des entrées), ni comment elle emploierait les sommes demeurées disponibles faute d'emploi ; on ne se souciait donc pas de donner plus qu'il ne fallait, et pour éviter cet inconvénient, on ne donnait rien du tout. Un membre de la Commission, l'illustre et à jamais regrettable sir Robert Peel, avait prévu cet écueil, et, d'accord avec M. Cobden, il avait proposé un système de souscriptions de garantie, dont les titres, remis à une maison de banque, eussent servi de base à l'ouverture du crédit exigé pour l'exécution des travaux ; toutes les recettes eussent été versées ensuite à la maison de banque, et il n'y aurait eu à demander aux souscripteurs, proportionnellement à l'engagement de chacun, que la différence en moins entre les recettes et les dépenses, si cette différence s'était produite.

Ce système ayant été repoussé, une assez longue incertitude a régné dans les esprits sur la possibilité de réunir les fonds nécessaires ; elle n'a pris fin qu'à la suite d'un arrangement mixte, aux termes duquel les dépenses de l'exposition ont été garanties par un certain nombre de capitalistes, qui payeront l'excédant reconnu, s'il y a lieu, en sus du produit des entrées et des souscriptions, et profiteront, au contraire, des recettes surabondantes, s'il y en a.

Une fois les difficultés financières résolues, on eut à combattre l'opposition que les habitants du West-End, voisins d'Hyde-Park, firent au choix de cette promenade publique, pour l'emplacement de l'exposition. Plusieurs fois, la Chambre des communes, et surtout la Chambre des lords, retentirent de protestations à ce sujet ; il fut même question d'intenter un procès à la Commission royale, pour sauver Hyde-Park de l'envahissement dont il était menacé ; mais sir John Romilly, attorney général, refusa l'autorisation de plaider ; les lords des eaux et forêts, administrateurs du domaine de la couronne, entrèrent dans la conspiration, et mirent les arbres du parc sous la sauvegarde de la Chambre des pairs. Le prince Albert et la Commission royale, dont tous les ministres à portefeuille font partie, tinrent bon contre cette agitation, et moyennant l'engagement de ne pas abattre les arbres du parc (qui seront renfermés dans les bâtiments, où ils mourront de chaleur), ils furent libres de s'occuper des plans et des constructions.

Pour les plans, un concours fut ouvert entre les architectes de tous les pays : 233 projets furent envoyés, dont 195 par des regnicoles, et 38, dont 27 français, par des étrangers. Un premier choix fit considérer comme dignes d'une mention honorable les auteurs de 70 plans, dont 22 français sur 27 ; enfin, parmi les 70 projets honorés de cette distinction, le Comité d'examen en signala 18, dont 13 français, comme méritant la plus haute récompense ; celui de M. H. Horeau, de Paris, auteur du plan des nouvelles halles centrales, partagea, avec le projet de MM. Turner, de Dublin, l'honneur d'être mis en première ligne.

Ce concours était comme la préface de la grande lutte de l'exposition ; l'honneur en revint surtout aux architectes français ; mais, pour ne pas faire de jaloux, la Commission royale n'en décerna le profit à personne. M. Digby Wyatt reçut ordre de dresser un plan mosaïque, en empruntant aux projets envoyés au concours celles de leurs dispositions qui avaient paru au Comité convenir le mieux au but que l'on se proposait. Ce travail était terminé, revu, corrigé, adopté par la Commission royale, et même publié, lorsque M. le duc de Devonshire, propriétaire des magnifiques serres de Chiswick, présenta un jour son jardinier en chef, M. Paxton, à lord Granville, vice-président de la Commission royale, en le priant de permettre à M. Paxton de lui exposer un plan nouveau pour les bâtiments de l'Exposition. En quelques coups de plume et fort peu de paroles, M. Paxton traça sur un morceau de papier, grand comme la main, et expliqua à lord Granville un projet de serre gigantesque à trois étages, dans la construction de laquelle il n'entrerait que de la fonte, du fer et du verre. Ce brouillon informe, sans devis, sans échelle, fut soumis à la Commission royale, qui le substitua au plan de M. Wyatt et en ordonna l'exécution, qui se poursuit en ce moment avec activité, et sera complétement achevée au moment où ces lignes paraîtront [1].

Nous avons cru intéressant d'entrer dans tous ces détails de faits, un peu longs peut-être, mais peu connus en France, et qui ont l'avantage de mettre en saillie, mieux qu'on ne le ferait par des phrases, le caractère de nos voisins, leur esprit calculateur appliqué à la formation du budget des recettes de l'exposition, leur indépendance de l'autorité du gouvernement dans le procès intenté au sujet des arbres et des promenades d'Hyde-Park, leur loyauté dans le concours des architectes, mais en même temps leur originalité passablement excentrique dans la substitution d'une cloche de jardin, d'une maison de verre, dont l'idée ne pouvait venir qu'à un fleuriste, aux vastes bâtiments projetés par les hommes de l'art.

L'esprit pratique et positif de la race anglo-saxonne se retrouve dans les résolutions arrêtées par la Commission royale, au sujet de l'admission des produits étrangers. Pour apprécier sainement ces résolutions, il importe de se rendre un compte exact du but spécial, on pourrait dire exclusif, que l'Angleterre poursuit au moyen de l'exposition de 1851.

Ce que veut l'Angleterre, et ici nous abordons le côté économique du sujet ; ce que veut l'Angleterre, dont tous les comtés, toutes les villes, toutes les campagnes sont entraînés aujourd'hui dans le mouvement dont la ville de Londres a donné le signal, c'est une carte d'échantillons des produits du monde entier, non pas seulement des fabriques et de l'agriculure de l'Europe ou du nord de l'Amérique, mais du travail universel, aussi bien

---

[1] Après la clôture de l'Exposition, la cage de verre qui doit renfermer les échantillons des produits du travail universel sera démontée, transportée dans l'un des parcs du duc de Devonshire, et convertie en serre, c'est-à-dire rendue à sa véritable destination.

de celui des îles les moins fréquentées que de celui des continents les mieux connus.

Ce que veut l'Angleterre, elle l'aura. Pour suppléer à l'indifférence de certains producteurs éloignés, elle a admis les marchands, les armateurs, les propriétaires de collections à les remplacer. Ses agents commerciaux, ses missionnaires, répandus sur tous les points du globe, réunissent pour l'Exposition des spécimens des produits sans usage en Europe, qui servent d'objets d'échange avec ou entre les naturels des côtes et de l'intérieur de l'Afrique, de l'Asie, des Archipels, de l'Océanie. Quiconque peut ajouter une pièce intéressante à cette vaste collection est bien reçu, quel que soit son titre, parce que l'Exposition de 1851 n'a pas d'autre but pour l'Angleterre que de réunir les éléments d'une vaste enquête technologique et commerciale de tous les procédés et de tous les produits du travail humain.

Les résolutions de la Commission royale tendent uniquement vers ce but et lui sont toutes subordonnées ; elles admettent avec libéralité tous les produits, quels que soient leurs possesseurs, mais elles repoussent, autant qu'il est en elles, toute spéculation, toute vente directe, aux visiteurs, des objets exposés ; elles ne leur permettent d'entrer dans la consommation intérieure, à l'issue de l'Exposition, qu'après le payement des droits de douanes ordinaires, fixés au moment de l'ouverture des colis et du déballage, par les employés de la douane, en dehors du contrôle et des déclarations des exposants.

Nous croyons nécessaire d'insister sur ce point essentiel, afin d'épargner des mécomptes aux industriels qui, en envoyant leurs produits en Angleterre, supposeraient qu'ils y pourront trouver un placement direct avantageux. Ce ne sont pas des parties de marchandises qu'il faut expédier à Londres, mais seulement des échantillons. On pourra profiter de l'Exposition pour prendre des commandes, pour nouer de nouvelles relations; mais, sauf de rares exceptions, on ne vendra qu'avec une perte considérable les objets exposés.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille s'abstenir de prendre part à l'Exposition, et que l'on ne puisse en retirer de résultats utiles ? Loin de nous cette pensée. Si nous avions quelque influence sur nos fabricants, nous nous en servirions, au contraire, pour les presser de se réunir, afin de figurer dignement au grand concours de 1851, et d'y représenter d'une manière complète l'infinie variété de nos aptitudes industrielles. Nous ajouterions seulement que ce n'est pas comme individus qu'ils doivent envisager l'Exposition, mais comme membres d'une grande famille manufacturière; que ce n'est pas M. X. ou M. Y. qui doit exposer, mais la ville de Sedan, celle de Rouen, celle de Mulhouse, celle de Lyon, celle de Reims, celle de Roubaix, etc.; nous dirions encore que les produits, au lieu d'être isolés dans des cases personnelles, doivent être groupés par familles, par genre et par centre de production. Il y aurait, en effet, de graves inconvénients pour l'étude, à ce que le même étalage offrît en même temps des satins, des velours, des unis et des façonnés, ou des filés, des blancs et des impri-

més, ou du fil, du coton et de la laine; tandis qu'il y aura tout avantage à substituer le classement par spécialité au classement individuel ; à faire représenter les exposants d'un même article par un homme intelligent, qui, sans s'occuper de la vente pour le compte d'une maison, s'attachera à faire reconnaître le mérite d'un genre de produits, spécial à telle ou telle ville, à telle ou telle région.

Le système d'expositions individuelles, d'admissions prononcées administrativement par des jurys départementaux, peut convenir pour les concours nationaux, n'admettant que les producteurs indigènes; ce système est insuffisant et doit être modifié lorsqu'il s'agit d'une exposition universelle, dans laquelle les nations tiennent la place des individus. Pour un semblable concours, ce sont les Chambres de commerce et des manufactures qui doivent choisir les produits, composer les envois, les compléter avec soin, et surtout écarter sévèrement tout ce qui n'a pas un caractère bien établi et bien certain de supériorité industrielle et d'utilité commerciale. S'il est trop tard maintenant pour modifier les jurys locaux d'admission, il est facile du moins d'adjoindre à la Commission centrale de Paris des hommes spéciaux connaissant bien les débouchés commerciaux de notre indusdrie et ceux qu'elle pourrait conquérir, examinant à ce point de vue les produits destinés à l'exposition, écartant tout ce qui n'est pas digne d'y paraître et signalant les lacunes qu'il serait utile de combler. La Commission centrale devrait également rédiger pour le catalogue général une notice sur chaque genre particulier de produits, sur son emploi et sa destination extérieure, sur les ressources manufacturières de chaque centre ou de chaque groupe industriel[1].

---

[1] Le Comité exécutif de la Commission royale anglaise vient d'adresser aux exposants de son pays et aux agents accrédités des industries étrangères des formules à remplir par les exposants, pour servir à la rédaction du Catalogue général dont il y aura trois éditions, l'une officielle, en langue anglaise, et deux traductions, l'une en français, l'autre en allemand.

On jugera de l'importance des renseignements que le Catalogue fournira aux acheteurs, même après l'exposition, par la nomenclature des questions comprises dans les formules à remplir par les exposants.

SECTION Ire. — *Produits bruts et matières premières.*

a. Nom commercial en anglais, et, s'il est connu, en français et en allemand.

b. Nom scientifique.

c. Lieu de provenance, nom des mines, durée de leur exploitation. Les conditions et descriptions chimiques doivent être spécifiées avec la nature des minéraux.

d. Lieux d'exportation et d'importation.

e. Les usages principaux, les modes d'emploi, et toutes les suggestions pour de nouvelles applications.

f. La consommation, ou la quantité produite dans un temps donné.

g. L'excellence des spécimens spéciaux.

h. En cas de procédés, comme teintures, ou matériaux préparés, comme nouvel amalgame de métaux, indiquer si l'article est ou non breveté, avec le nom et l'adresse du breveté. La nouveauté et l'importance du produit préparé, et le talent supérieur employé dans le procédé de préparation, doivent aussi être succinctement spécifiés.

i. Indiquer le prix, s'il doit être un élément de considération pour le jury.

j. Tout renseignement que l'exposant désire porter à la connaissance du jury. Le

Si la France envisage de cette manière le concours de 1851, si le fabricant s'efface pour faire valoir l'ensemble de l'industrie à laquelle il appartient,

---

nom et la nature des matières premières, leur provenance, la date de l'origine de l'objet manufacturé dans la forme actuelle.

SECTION II. — *Mécanismes.*

a. Usages.
b. Nouveauté de l'invention, s'il y a lieu.
c. Supériorité d'exécution.
d. Accroissement d'efficacité ou d'économie.
e. Importance de l'article sous un rapport quelconque.
f. Lieu de production.
g. Si l'article est ou non breveté; nom et adresse du producteur.
h. Le prix, s'il doit être un élément de considération pour le jury.
i. Tout point particulier de nature à fixer l'opinion du jury.

SECTION III. — *Objets manufacturés.*

a. Usages.
b. Nouveauté.
c. Supériorité d'exécution, perfectionnement de formes ou d'arrangement.
d. Augmentation d'utilité ou d'économie.
e. Nouvel usage de matériaux connus.
f. Emploi de nouveaux matériaux.
g. Combinaison nouvelle de matériaux.
h. Importance de l'article sous quelque rapport que ce soit.
i. Lieu de la manufacture, période de son établissement, nombre d'ouvriers employés.
k Si l'objet exposé est breveté, si le dessin est enregistré, nom ou adresse du breveté ou de la personne qui a fait enregistrer.
l. Si le prix est un élément de considération pour le jury, indiquer le prix de gros ou de revient qui sera connu du jury seulement.
m. Tout autre point essentiel que l'exposant veut faire connaître au jury.

SECTION IV. — *Beaux-arts.*

a. Nom de l'artiste ou du dessinateur, s'il n'est pas l'exposant.
b. Usages.
c. Nouveauté dans le dessin ou l'exécution.
d. Supériorité d'exécution.
e. Nouvel emploi de matériaux connus.
f. Emploi de matériaux nouveaux.
g. Nouvelle combinaison de matériaux.
h. Perfectionnement dans le procédé de production.
i. Lieu où l'article a été fait.
j. Si l'article est livré au commerce, indiquer le prix de vente seulement pour le jury.
k. Tout point spécial que l'exposant veut faire connaître.

Les exposants doivent déclarer en quelle qualité ils se présentent : comme producteur, ou importateur, ou manufacturier, ou dessinateur, ou inventeur, ou simplement propriétaire.

Les exposants sont en outre admis à joindre à leurs notices des dessins et illustrations qui trouveront place dans le Catalogue général, seulement l'insertion des dessins aura lieu aux frais des exposants.

Tous les prix qui pourront être indiqués dans les formules ne seront connus que du jury et ne figureront pas dans le Catalogue, mais les exposants pourront les publier séparément.

si c'est le travail national qui se présente dans la lice, et non des travailleurs isolés, nous pouvons garantir que chacun y trouvera son compte de gloire et de profits [1].

La cause de l'infériorité commerciale de la France sur les marchés extérieurs ne réside pas seulement dans la cherté comparative de certains de nos produits et dans les obstacles que notre régime de douanes oppose à de larges échanges avec les autres peuples, mais aussi et surtout au peu d'initiative de nos exportateurs, au peu d'importance relative de leurs ressources et de leurs relations. L'exposition de 1851, qui réunira non-seulement tous les producteurs, mais aussi tous les principaux acheteurs représentant la consommation du monde entier, peut nous fournir les moyens de faire disparaître cette cause d'infériorité; il suffit pour cela que nos industriels s'y présentent unis et fortifiés par le lien d'une prudente association, qui fera valoir, en même temps que le mérite et la variété de leurs produits, l'étendue et la puissance de la production nationale.

Mais il ne suffit pas de paraître avec éclat à l'Exposition de Londres, il ne suffit pas d'y conquérir des distinctions et, ce qui vaut mieux, des acheteurs, il faut encore se préparer à l'étude des enseignements qu'elle devra offrir.

Nous avons dit que cette exposition aurait pour but principal, unique même, une vaste enquête technologique et commerciale de tous les procédés et de tous les produits du travail humain. En payant notre tribut à cette enquête, en y déposant nos titres industriels, nous devons y étudier ceux de nos émules, et y recueillir avec soin toutes les indications économiques, toutes les notions manufacturières de nature à éclairer notre marche et à nous éviter des mécomptes [2].

Les producteurs seraient coupables s'ils s'en remettaient entièrement à l'administration du soin de faire cette étude. Ils doivent s'y livrer eux-mêmes et acquérir directement, par la comparaison de tous les produits exposés, la critique ou l'éloge de leurs travaux, la confiance que la voie suivie par eux est bonne, ou l'avertissement d'en changer.

Si imparfaite ou si développée que soit l'industrie d'un peuple, l'ensemble de ses produits indique toujours ses aptitudes spéciales, la nature

---

[1] Le Cercle de la librairie et la Société l'*Union de l'industrie parisienne* ont compris l'Exposition de 1851 comme nous venons de dire qu'elle devait l'être, et s'occupent des moyens d'assurer aux nombreuses industries de la capitale le bénéfice d'une représentation collective par groupes de fabricants et par nature de produits. Il est à désirer que ce projet se réalise et ne soit pas entravé par de petites dissensions intérieures.

[2] Indépendamment des questions techniques dont l'examen sera facilité par l'Exposition de Londres, il est question de profiter de cette circonstance et de la réunion d'un aussi grand nombre de fabricants et de négociants de tous les pays du monde pour s'entendre sur plusieurs questions commerciales importantes, et notamment sur l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures pour toutes les nations. Beaucoup d'autres questions de même nature, telles que celles des usages commerciaux, des marques, des inventions, paraissent également devoir être traitées à Londres, l'année prochaine.

de ses besoins dominants, le genre et la forme générale des objets qui lui conviennent le mieux, et que l'on peut lui offrir avec le plus de chances de succès; les négociants, les commissionnaires, les armateurs n'ont donc pas moins d'intérêt que les industriels à étudier avec soin la grande enquête, avec pièces à l'appui, à laquelle l'Angleterre convie toutes les nations du monde.

Enfin, les ouvriers eux-mêmes ont un grand intérêt à se faire représenter par les plus habiles d'entre eux à l'exposition de l'année prochaine. Cet intérêt a été admirablement compris par nos voisins ; aussi dans toutes les villes, dans tous les districts manufacturiers, des caisses spéciales ont-elles été fondées, sous les auspices et avec le concours des fabricants, en vue de recevoir chaque semaine les épargnes des ouvriers, que grossissent les cotisations volontaires des patrons et des particuliers, pour fournir aux hommes qui vivent de leur salaire, dont l'existence dépend de la prospérité de leur industrie, les moyens de faire le voyage de Londres à l'époque de l'Exposition, et d'étudier, chacun en ce qui le concerne, les procédés et l'état d'avancement de ses émules et de ses rivaux. Des Sociétés se chargent, en outre, à forfait, du transport des ouvriers, ainsi que de leur logement et de leur nourriture à Londres.

Nous n'avons pas appris encore que rien de semblable ait été préparé en France ; il faudra sans doute, cette fois comme toujours, que l'administration et les Chambres de commerce prennent l'initiative et se chargent du choix des ouvriers voyageurs ainsi que du payement des frais. Quel abandon de nous-mêmes et de nos intérêts les plus chers !

D'après les derniers renseignements recueillis à Londres, le nombre des exposants inscrits serait de huit à dix mille pour l'Angleterre et ses possessions, et d'environ autant pour l'ensemble de tous les autres pays, la France figurant pour 2,500 parmi ces derniers.

Ces chiffres sont considérables, mais nous craignons que celui relatif à la France ne subisse au dernier moment une assez forte réduction. Beaucoup d'industriels, et des plus éminents, se sont fait inscrire pour réserver leurs droits, mais ils hésitent encore et ne sont pas bien décidés à exposer; plusieurs même annoncent déjà qu'ils s'abstiendront.

Nous ne comprenons rien aux motifs qui peuvent dicter de semblables abstentions. Que craint-on ? d'être éclipsé, de ne pas voir confirmer au Concours général les distinctions de premier ordre obtenues dans nos Expositions exclusivement françaises? Mais outre que rien n'est moins certain, l'absence ne sera-t-elle pas un aveu public de faiblesse, une barre sur l'écusson industriel ; mais les intérêts mêmes de ceux qui s'abstiendront n'auront-ils pas cruellement à souffrir de laisser représenter leur industrie par les moins habiles et les moins capables ? Est-ce la contrefaçon que l'on redoute ? mais l'absence n'en garantit pas ; les fabricants étrangers qui copient nos modèles, nos dessins, nos machines, savent bien se procurer ici des spécimen, des échantillons, des dessins, et l'Exposition ne leur apprendra rien ; d'ailleurs, si cette crainte était fondée, cela prou-

verait au moins que nous sommes supérieurs à nos rivaux sous certains rapports, et dès lors, s'abstenir dans cette situation, ce serait vouloir perdre volontairement le bénéfice de l'examen et des suffrages des acheteurs étrangers, qui préféreront toujours donner leurs ordres à ceux qui créent qu'à ceux qui imitent. Enfin, est-ce devant la dépense que l'on recule? Mais l'Etat se charge de la plus grosse partie et n'en sera pas quitte avec 800,000 francs; et, quant au surplus demeurant au compte des industriels, si l'on comprend bien le but de l'Exposition, si les industriels s'entendent pour grouper leurs produits, si chacun n'envoie que de simples échantillons de ce qu'il fait le mieux, les frais seront nuls ou insignifiants.

L'abstention, de la part des chefs de l'industrie qui ont obtenu des récompenses de premier ordre dans nos concours nationaux, ne s'explique donc pas, elle n'a pas de raison d'être; car, en même temps que c'est à eux que l'Exposition doit profiter le plus, ce sont eux aussi qui ont le plus à perdre à une représentation faible ou incomplète de la production nationale au Congrès universel de 1851.

L'administration française, qui semble avoir pris à cœur cette question et ne recule devant aucun sacrifice pour que notre industrie occupe une place digne d'elle dans le concours de l'année prochaine, qui se dispose à y envoyer les produits des manufactures nationales, doit employer toute son influence auprès des grands fabricants pour vaincre leur hésitation; pour leur faire comprendre toute l'étendue du dommage pouvant résulter de leur abstention, tous les avantages à retirer d'une participation active.

M. le ministre du commerce, qu'anime la noble ambition de poursuivre l'œuvre de Chaptal et de conquérir dans l'administration une gloire égale à celle dont il jouit à si juste titre comme savant, a le droit, par ses services autant que par son dévouement aux intérêts de l'industrie, d'être entendu de nos manufacturiers. Qu'il use donc de son crédit auprès d'eux, de la confiance qu'ils lui accordent, pour les déterminer à agir conformément à leur intérêt et à celui de la France.

Les fabricants étrangers, ceux d'Angleterre surtout, n'ont reculé devant aucune dépense pour nous enlever, depuis six mois, nos meilleurs ouvriers, nos plus habiles dessinateurs, afin de détruire l'an prochain notre vieille réputation de supériorité en matière de goût et d'élégance; ce vaste embauchage, au moyen duquel on espère vaincre la France en l'opposant à elle-même, impose à notre industrie l'obligation d'efforts énergiques, non-seulement pour étendre ses débouchés, s'il est possible, mais surtout pour conserver ceux qu'elle possède. A ce point de vue, nos principaux fabricants ne sont pas libres de s'abstenir; menacés par leurs concurrents du dehors, ils sont contraints de se défendre, et avec eux les nombreux ouvriers dont l'existence dépend de la régularité du travail.

Nous n'avons qu'indiqué, dans ce premier article, les questions générales qui se rattachent à l'Exposition de Londres; dans chacun de nos numéros, nous tiendrons nos lecteurs au courant des faits qui pourront se produire.

AD. BLAISE (des Vosges),

Ancien chef du secrétariat du jury central de 1849.

LES HARMONIES ÉCONOMIQUES.

LETTRE DE M. CAREY ; — RÉPONSE DE MM. BASTIAT ET A. CLÉMENT.

M. A. Clément avait bien voulu se charger d'analyser et d'apprécier, dans notre livraison de juin, le remarquable et important ouvrage de M. Frédéric Bastiat, intitulé : les *Harmonies économiques*.

A ce sujet, M. Carey, le savant économiste de Philadelphie, nous a adressé une lettre que nous avons reçue depuis assez longtemps et que nous n'avons cru devoir publier qu'après l'avoir communiquée à M. Bastiat, qui étant allé en Italie pour sa santé, n'a pu en avoir connaissance et nous transmettre sa réponse que depuis la publication de notre dernier numéro.

Nos lecteurs savent dans quel état de souffrance se trouve M. Frédéric Bastiat ! Nous aurions voulu lui épargner la peine, trop grande pour lui maintenant, de suivre une discussion scientifique ; mais, d'une part, nous ne pouvions passer sous silence la lettre d'un homme tel que M. Carey ; d'autre part, personne, si ce n'est M. Bastiat, ne pouvait formuler une réponse sur un sujet aussi délicat.

La réclamation de M. Carey nécessitait aussi que nous la fissions connaître à M. Clément, qui nous a également adressé une lettre, pour répondre au sujet de J.-B. Say dont il a été l'élève et dont il connaît à fond les écrits et les doctrines. JPH G.

I. — LETTRE DE M. CAREY.

Monsieur,

Votre numéro du mois de juin dernier, que je viens de recevoir, contient le passage suivant, relativement à une note que je vous ai adressée, et dans laquelle j'affirmais l'identité des doctrines du nouvel ouvrage de M. Bastiat (*Harmonies économiques*) avec celles contenues dans un des miens, publié depuis plusieurs années. (*Principles of political economy*, 3 vol. in-8, 1837-40.)

La position que l'on me fait ici me semble nécessiter cette communication, pour laquelle je viens vous demander une place dans les pages de votre estimable journal.

(*Journal des Économistes*, p. 237.) Au moment de livrer cet écrit, j'ai reçu communication d'une lettre adressée à l'éditeur du *Journal des Économistes*, par M. Carey, citoyen des Etats-Unis, auteur estimé de plusieurs ouvrages sur l'écono-

mie politique, sur les banques et les systèmes de crédit. Dans cette lettre, M. Carey annonce qu'il a lu le nouvel ouvrage de M. Bastiat, et que les théories qui y sont développées sur l'harmonie des intérêts et aussi sur la valeur de la propriété foncière, avaient déjà été formulées par lui-même dans le premier volume de ses *Principes d'économie politique*, publié il y a treize ans.

M. Bastiat, qui connaît les ouvrages de M. Carey, et qui les cite, a pu, sans doute, s'inspirer de quelques-unes des vues qui y sont exposées, comme aussi il a pu arriver, qu'ayant à étudier le même sujet que M. Carey, il ait été amené à en juger de la même manière. Au surplus, la doctrine de l'harmonie des intérêts n'est pas nouvelle, elle se trouve indiquée dans les écrits de la plupart des économistes, et elle est assez largement exposée dans ceux de J.-B. Say. M. Bastiat y a ajouté des développements nouveaux et importants, et l'accord où il se trouve à cet égard avec M. Carey établit une présomption en faveur des doctrines qui leur sont communes. Toutefois, sur les points que j'ai réservés, je persiste à croire qu'ils se sont trompés l'un et l'autre. Certes, en présence de deux contradicteurs aussi éminents, j'hésiterais à me prononcer ainsi, si je n'avais pour moi que mes propres convictions; mais elles s'appuient de l'autorité d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo, et je crois pouvoir dire de tous les économistes, MM. Bastiat et Carey seuls exceptés. On pourra juger, au surplus, par la dissertation qui va suivre, si ces convictions sont ou non suffisamment justifiées.

Il se trouve, il est vrai, dans différents ouvrages politico-économiques, des idées vagues de quelque chose ressemblant à une harmonie entre les intérêts des différentes classes de la société. Adam Smith, le père de la science, eut, cependant, de son existence une idée plus claire qu'aucun des écrivains qui l'ont suivi, et dont les ouvrages me sont connus ; mais il n'essaya même pas de démontrer qu'elle existait en vertu d'aucune grande loi naturelle. Si je n'avais fait qu'affirmer l'existence d'une telle harmonie, je ne me serais pas rendu coupable de l'absurdité d'en réclamer la découverte ; cependant, c'est précisément de cette absurdité que l'on m'accuse.

Pourquoi faut-il payer un loyer pour l'usage du sol? Qu'est-ce qui règle la quantité de ce loyer? Pourquoi doit-on payer intérêt pour l'usage du capital? Qu'est-ce qui en règle le taux? Qu'est-ce qui règle la décision entre le manufacturier et ses ouvriers? Telles sont les questions qui ont été agitées depuis plus d'un siècle, sans qu'il y ait eu même, autant qu'il est à ma connaissance, un effort fait pour démontrer l'existence d'une *loi de distribution* en vertu de laquelle les intérêts du propriétaire et ceux de son locataire,— ceux du capitaliste et ceux du travailleur — sont tellement en harmonie les uns avec les autres, que ceux du premier ne peuvent être améliorés par aucune mesure qui a pour but d'empirer la condition du dernier, ni froissés par aucun moyen tendant à améliorer cette condition.

L'auteur de l'article cite M. J.-B. Say comme ayant « largement exposé » l'existence de cette harmonie d'intérêts. Quelle qu'ait été la croyance de M. Say sur ce sujet, tout ce qu'il dit à cet égard est purement empirique, et il ne paraît pas avoir même conçu l'idée de l'existence d'une *loi* de distribution ayant pour but sa production. Je nie, cependant, qu'il ait cru à l'existence de cette harmonie. Il a, au contraire, considéré les

intérêts du propriétaire et ceux du locataire, ceux du capitaliste et ceux de l'ouvrier, comme étant diamétralement opposés les uns aux autres. Comme preuve de ce que j'avance, je donne le passage suivant, cité par M. Bastiat lui-même :

(*Harmonies économiques*, p. 205.) Les terres cultivables *sembleraient* devoir être comprises parmi les richesses naturelles, puisqu'elles ne sont pas de création humaine et que la nature les donne gratuitement à l'homme. Mais comme cette richesse n'est pas fugitive, ainsi que l'air et l'eau, comme un champ est un espace fixe et circonscrit, que *certains* hommes *ont pu* s'approprier, à l'exclusion de tous les autres qui ont donné leur consentement à cette appropriation, la terre qui était un bien naturel et *gratuit*, est *devenue* une richesse sociale dont l'usage *a dû* se payer.

En voici un autre :

(Say, *Traité*, 5e édit., t. II, p. 364.) La quantité des terres cultivables, en tout pays, a des bornes, tandis que la masse des capitaux et le nombre des cultivateurs n'en a point qu'on puisse assigner. Les propriétaires terriens, du moins dans les pays anciennement peuplés et cultivés, exercent donc une espèce de monopole envers les fermiers. La demande de leur denrée, qui est le terrain, peut s'étendre sans cesse; mais la quantité de leur denrée ne s'étend que jusqu'à un certain point.

Ce que je dis d'une nation prise en totalité est également vrai d'un canton particulier. Ainsi, dans chaque canton, la quantité des biens à louer ne peut aller au delà de ceux qui s'y trouvent; tandis que le nombre de gens disposés à prendre une terre à bail, n'est point nécessairement borné.

Dès lors, le marché qui se conclut entre le propriétaire et le fermier est toujours aussi avantageux qu'il peut l'être pour le premier; et s'il y avait un terrain dont le fermier, après son fermage payé, tirât plus que l'intérêt de son capital et le salaire de ses peines, ce terrain trouverait un enchérisseur.

Le pouvoir, toujours croissant, du propriétaire sur le locataire est ainsi montré comme étant le résultat d'une grande loi naturelle.

(Say, *Traité*, 5e édit., t. II, p. 292.) Il est des maux qui résultent de la nature de l'homme et des choses. L'excès de la population par dessus les moyens de subsistance, est de ce nombre.

Nous voyons ici le monopole du sol, dont la valeur augmente en proportion des *besoins* d'une population croissante; et plus l'accroissement des masses sera rapide, plus *la proportion* des produits du travail appliqué à l'agriculture revenant au monopoleur sera grande, et plus celle qui restera aux locataires sera petite. L'intérêt du premier doit lui faire désirer un accroissement rapide de la population, tandis que celui des derniers doit être de la voir rester stationnaire, ou diminuer, dût même cette diminution être l'effet de la peste. Certes, il n'y a point ici la plus légère idée d'harmonie.

Il nous dit encore :

(Say, *Traité*, 5e édit., t. II, p. 292.) Il n'est pas vrai que ce soient les entrepreneurs d'industrie qui profitent des bas salaires. Les bas salaires, par suite de la concurrence, font baisser le prix des produits auxquels l'ouvrier travaille; et ce sont

les consommateurs des produits, c'est-à-dire la société tout entière, qui profitent de leur bas prix. Si donc, par suite de ces bas prix, les ouvriers indigents tombent à sa charge, elle en est indemnisée par la moindre dépense qu'elle fait sur les objets de sa consommation.

Il avance ici que la société peut gagner à un état de choses qui appauvrit l'ouvrier et l'envoie à l'hôpital. Si les intérêts du maître et ceux de l'ouvrier sont réellement en harmonie, un tel état de choses ne peut exister ; la société, dans ce cas, doit souffrir par tous les moyens qui tendent à enlever au prolétaire ses moyens de subsistance.

Je le répète, M. Say ne crut point à l'existence *d'une loi* de distribution.

(Say, *Traité*, 5e édit., t. II, p. 290.) Les salaires de l'ouvrier se règlent contradictoirement par une convention faite entre l'ouvrier et le chef d'industrie : le premier cherche à recevoir le plus, le second à donner le moins qu'il est possible ; mais dans cette espèce de débat, il y a du côté du maître un avantage indépendant de ceux qu'il tient déjà de la nature de ses fonctions.

A l'égard de la distribution entre le propriétaire et son locataire, il nous dit que :

(Say, *Traité*, 5e édit., t. II, p. 290.) Quand un fermier prend à bail une terre, il paye au propriétaire le profit résultant du service productif de la terre, et il se réserve, avec le salaire de son industrie, le profit du capital qu'il emploie à cette culture ; capital qui consiste en outils, en charrettes, bestiaux, etc. C'est un entrepreneur d'industrie agricole, et parmi ses instruments, il en est un qui ne lui appartient pas, et dont il paye le loyer, c'est le terrain.

Le précédent paragraphe a montré sur quoi se fondent les produits des fonds de terre. Le fermage se règle, en général, au niveau du taux le plus élevé de ces profits.

Loin de chercher dans l'ouvrage de M. Say une évidence de l'existence de l'harmonie entre les intérêts divers de la société, c'est là précisément que j'irais chercher les preuves de la vérité de ces doctrines absurdes de vos républicains rouges, et de vos communistes, que M. Bastiat combat dans son ouvrage. La base de toute économie politique a son fondement dans la loi de l'occupation du sol, et quand on avance que la demande d'un loyer est faite en vertu *d'un exercice de pouvoir*, on sanctionne par là *l'exercice de la force*, afin d'assurer une distribution plus équitable des produits de la grande machine donnée à l'homme pour son usage. Les doctrines de M. Say sont fatales à la sécurité de la propriété, et par conséquent directement opposées à l'idée d'une harmonie d'intérêts.

Le premier qui essaya de prouver l'existence *d'une loi* de distribution fut M. Ricardo, qui enseigna que dans les premières phases de la société, les terres les plus fertiles furent les seules cultivées, et qu'alors le travail était récompensé par une grande abondance de produits, tandis que le propriétaire du sol ne recevait que peu ou point de loyer. Cependant, avec l'accroissement de la population, il suppose que vint la nécessité d'avoir recours à des terres moins fertiles, qui rendirent moins, et qu'avec chaque pas fait dans cette direction s'accrut le pouvoir d'exiger un loyer, qui *augmente en raison inverse* de la production du travail, le propriétaire prenant

une *proportion toujours croissante* de ce produit diminué, et n'en laissant au prolétaire qu'une *proportion toujours décroissante* avec une tendance rapide à une inégalité de condition ; le riche devenant chaque jour plus riche, et le pauvre plus pauvre, comme la population augmentait de plus en plus.

M. Malthus avait auparavant publié sa fameuse *loi* de la population, en conformité de laquelle les substances alimentaires ne pouvaient augmenter que dans une proportion arithmétique, tandis que la population tendait à augmenter dans une proportion géométrique. La conséquence nécessaire de cette loi était une difficulté toujours croissante d'obtenir les moyens de subsistance. On supposa ceci clairement démontré par M. Ricardo dans sa *Théorie de la rente*, et depuis ce temps jusqu'à nos jours, on a attribué presque tous les maux de la société au surplus de la population résultant de la « stérilité toujours croissante » des terres qu'on était obligé de soumettre à la culture. M. Mill, un des disciples de cette école, était si profondément imbu de cette idée, qu'il soutint qu'avec l'accroissement des masses, « les salaires seraient tellement réduits qu'une partie de la population doit régulièrement mourir de besoin. »

Nous trouvons ici une loi naturelle qui défend, sous peine de mourir de faim, la gratification du désir naturel de procréer. La charité envers les pauvres est défendue, parce qu'elle peut tendre à encourager l'accroissement des mases. La guerre est considérée comme un des moyens de retenir la population dans les limites des moyens de subsistance[1]. Le propriétaire devrait aimer la paix, parce qu'elle tend à faciliter l'accroissement des masses et par conséquent à augmenter la valeur de son monopole du sol. Il devrait encourager les mariages, parce que, par leur moyen, il pourrait obtenir une plus grande *proportion* des productions du sol. Le locataire devrait être partisan de la guerre suivie de la peste, parce que, par leur action, les masses diminuant, il pourrait alors retenir une plus grande *proportion* des fruits de son travail. Le capitaliste devrait désirer l'augmentation de la population, parce qu'elle diminuerait le taux des salaires, tandis que l'ouvrier devrait faire des vœux pour la famine et la peste qui décimeraient les masses et élèveraient les prix du travail. Le travail ne pourrait s'élever qu'aux dépens du capital, et le capital ne pourrait fructifier qu'aux dépens du travail. Tout ce système n'était ainsi qu'une masse d'éléments discordants, tendant à la destruction de la sécurité de la propriété et du repos de la société. Cependant il se recommandait par sa plausibilité, et il fut bientôt adopté par l'école politico-économique de la Grande-Bretagne, d'où il se répandit sur tout le continent, et passa dans ce pays.

M. Bastiat est tout à fait d'accord avec moi à l'égard de ce système.

(*Harmonies économiques*, p. 10.) Certes, si l'humanité est fatalement poussée par les lois de la valeur vers l'injustice, — par les lois de la rente vers l'inégalité, — par

[1] Ce passage ne formule pas exactement la doctrine de Malthus. Nous renvoyons le lecteur au *Cours* de Rossi ou à son introduction à l'*Essai sur le principe de Population*.
JPH G.

les lois de la population vers la misère, — et par les lois de l'hérédité vers la stérilisation, — il ne faut pas dire que Dieu a fait du monde social, comme du monde matériel, une œuvre harmonique; il faut avouer, en courbant la tête, qu'il s'est plu à le fonder sur une dissonance révoltante et irremédiable.

M'étant convaincu que cette théorie était totalement incompatible avec la masse des faits, j'entrepris de démontrer que la cause de la valeur du sol était précisément la même que pour toutes les autres denrées, et que c'était, comme Adam Smith l'avait expliqué, le travail appliqué à l'amélioration du sol. D'où il résulte que le capital foncier est gouverné par les mêmes lois qui régissent toutes les autres espèces de capitaux. A l'appui de cette opinion, je faisais voir que sa valeur échangeable était invariablement moindre que le travail qu'exigerait sa reproduction dans sa forme actuelle, s'il était possible de le ramener à son état premier et à sa condition originelle ; tandis que si la théorie de la *valeur monopole* étaie vraie, cette espèce de capital pourrait s'échanger contre le travail appliqué à son amélioration, *plus* la valeur du monopole. Cette idée étant entièrement neuve, je jugeai à propos de l'appuyer d'une grande multitude de faits. Ce fut le premier pas vers la démonstration de l'existence d'une harmonie entre les intérêts des différentes portions de la société.

M. Bastiat a adopté cette théorie, et a consacré à son exposition et à son explication le neuvième chapitre de son ouvrage, vers la fin duquel il dit :

(*Harmonies*, p. 399.) Alléguera-t-on que le sol peut atteindre ainsi une valeur exagérée? Ceux qui le disent n'ont sans doute jamais réfléchi à l'immense quantité de travail que la terre cultivable a absorbée. J'ose affirmer qu'il n'est pas un champ en France qui *vaille* ce qu'il a coûté, qui puisse s'échanger contre autant de travail qu'il en a exigé pour être mis à l'état de productivité où il se trouve. Si cette observation est fondée, elle est décisive. Elle ne laisse pas subsister le moindre indice d'injustice à la charge de la propriété foncière.

Un peu plus bas il me *cite*, comme l'auteur de l'article le dit ; mais c'est la seule mention qu'il fait de moi dans le cours de son ouvrage, et encore n'est-ce que comme autorité pour un extrait dont je m'étais servi, et qu'il a copié. *Il ne me cite pas* comme ayant le premier exposé cette théorie de la cause de la valeur du sol, ou comme étant l'auteur de la manière de la prouver, manière qu'il a prise de moi.

L'auteur de l'article conteste la vérité de la théorie; mais, pour le moment, je n'ai pas affaire à lui ; je laisse donc à M. Bastiat le soin de se défendre, me contentant de dire que, quand il en sera temps, je serai prêt à le soutenir contre notre écrivain, et à démontrer que tous les faits qu'il a avancés sont parfaitement en harmonie avec la vérité. Ils ne diffèrent à aucun égard d'autres faits qui se passent à présent sous mes yeux, dans mon voisinage.

Pour établir le *droit* de propriété sur le sol, il était indispensable de montrer la cause de la valeur du sol. Tant que cette valeur continuerait à être attribuée au monopole, le payement du loyer devrait continuer à être

regardé comme *un mal* (W. N. Senior), découlant de l'existence de ce monopole, et que son abolition ferait disparaître. La croyance dans la vérité de la théorie de M. Ricardo était donc directement opposée au maintien des droits de propriété. M. Bastiat a adopté cette opinion.

(*Harmonies*, p. 205.) Certes, s'il en est ainsi, Proudhon est justifié d'avoir posé cette terrible interrogation, suivie d'une affirmation plus terrible encore :

« A qui est dû le fermage de la terre? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

Oui, par une mauvaise définition, l'économie politique a mis la logique du côté des communistes. Cette arme terrible, je la briserai dans leurs mains, ou plutôt ils me la rendront joyeusement [1].

En établissant la cause réelle de la valeur du sol, j'estimais avoir détruit jusqu'au plus léger prétexte de troubler les droits du propriétaire.

M. Bastiat a adopté cette manière de voir. Il dit :

(*Harmonies*, p. 17.) Propriétaires, quelle que soit l'étendue de vos possessions, si je prouve que le droit qui vous est aujourd'hui contesté se borne, comme celui du plus simple manœuvre, à recevoir des services contre des services réels par vous ou vos pères positivement rendus, ce droit reposera désormais sur une base inébranlable.

Il a marqué l'importance qu'il attache à cette idée, dans le passage suivant :

(*Harmonies*, p. 344.) Et moi, je crie à tue-tête : LA PROPRIÉTÉ N'EST PAS UN PRIVILÉGE. Votre commune prémisse est fausse ; donc, vos trois conclusions, quoique diverses, sont fausses. LA PROPRIÉTÉ N'EST PAS UN PRIVILÉGE ; donc il ne faut ni la tolérer par grâce, ni lui demander une compensation, ni la détruire.

Cette doctrine étant précisément celle que j'ai publiée, il y a plusieurs années, je ne puis m'empêcher de regarder comme quelque peu extraordinaires les assertions contenues dans le passage suivant :

Harmonies, p. 393. Cherchons donc la vraie cause de la valeur du sol.

Et que le lecteur veuille bien ne pas perdre de vue que la question est grave au temps où nous sommes. Jusqu'ici elle a pu être négligée ou traitée légèrement par les économistes ; elle n'avait guère pour eux qu'un intérêt de curiosité. La légitimité de l'appropriation individuelle n'était pas contestée. Il n'en est plus de même. Des théories qui n'ont eu que trop de succès ont jeté du doute dans les meilleurs esprits sur le droit de propriété. Et sur quoi ces théories fondent-elles leurs griefs ? Précisément sur ce fait malheureusement admis par toutes les écoles, que le sol tient de sa fécondité, de la nature, une valeur propre qui ne lui a pas été humainement communiquée. Or, la valeur ne se cède pas gratuitement, son nom même exclut l'idée de gratuité. On dit donc au propriétaire : Vous me demandez une valeur qui est le fruit de mon travail, et vous m'offrez en échange une autre valeur qui n'est le fruit ni de votre travail, ni d'aucun travail, mais de la libéralité de la nature.

Et ce grief, qu'on le sache bien, serait terrible s'il était fondé. Il n'a pas été mis

[1] M. Carey et M. Bastiat semblent oublier que la théorie communiste ne reconnaît point l'utilité et la légitimité du principe de propriété, et qu'elle considère même l'appropriation par le travail direct comme nuisible et antisociale. JOH. G.

en avant par MM. Considerant et Proudhon. On le retrouve dans Smith, dans Ricardo, dans Senior, dans tous les économistes sans exception, non comme théorie seulement, mais comme grief.

Après avoir ainsi montré, comme je le pensais, la véritable cause de la valeur du sol, je m'appliquai à développer la loi réelle qui régit la distribution de son produit, loi que l'on peut établir brièvement de la manière suivante :

1. Quand la population est peu nombreuse, le travail appliqué à la culture donne peu de produits dont le propriétaire prend une large *proportion* et ne laisse au cultivateur qu'*une petite proportion d'une certaine quantité*, et tous les deux sont pauvres.

2. Avec l'accroissement de la population et de la richesse, et avec l'extension de culture, le travail devient plus productif et le capital s'accumule plus aisément, et chaque pas fait dans cette direction donne au propriétaire *une plus grande quantité*, mais *une plus faible proportion*, laissant au travailleur *une plus grande proportion d'une plus grande quantité*, avec une tendance toujours croissante vers une égalité de conditions.

3. Les intérêts du travailleur et ceux du propriétaire sont ainsi en harmonie parfaite, chacun retirant de l'avantage de toutes les mesures qui tendent à faciliter l'accroissement de la population et de la richesse, et souffrant de celles qui ont une tendance à produire l'effet opposé.

Cette loi de la distribution des produits du travail appliqué à la culture, est adoptée par M. Bastiat qui, après avoir expliqué les causes de la valeur du sol, dit :

(*Harmonies*, p. 399.) J'y reviendrai lorsque j'aurai à examiner la théorie de Ricardo sur la rente. J'aurai à montrer aussi que cette loi générale des capitaux s'applique au capital foncier, que j'ai exprimée en ces termes : A mesure que le capital s'accroit, les produits se partagent entre les capitalistes ou propriétaires et les travailleurs, de telle sorte que la part *relative* des premiers va sans cesse diminuant, quoique leur part *absolue* augmente, tandis que la part des seconds augmente dans les deux sens.

L'objet que je me proposai ensuite fut de montrer que cette loi de distribution régissait également toute espèce de capital, ainsi que toute sorte de travail, et je dressai des tables pour expliquer les modes de distribution à différentes périodes de la société. J'essayais ainsi d'établir les droits de l'économie politique à être classée parmi les sciences positives. Ces vues ont été adoptées par M. Bastiat, comme on peut le voir dans les extraits suivants, où il donne une table qui diffère de celles que j'ai publiées par les chiffres seulement, mais qui coïncide entièrement avec elles, par le principe d'après lequel elle est dressée.

(*Harmonies*, p. 280.) J'ose poser comme inébranlable, quant à la distribution de ce bien-être, l'axiome suivant :

« *A mesure que les capitaux s'accroissent, la part* absolue *des capitalistes dans* « *les produits totaux augmente et leur part relative* diminue. *Au contraire, les* « *travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens.* »

Je ferai mieux comprendre ma pensée par des chiffres.

Représentons les produits totaux de la société, à des époques successives, par les chiffres 1,000, 2,000, 3,000, 4,000, etc.

Je dis que le prélèvement du capital descendra successivement de 50 pour 100 à 40, 35, 30 pour 100, et celui du travail s'élèvera par conséquent de 50 pour 100 à 60, 65, 70 pour 100. De telle sorte, néanmoins, que la part *absolue* du capital soit toujours plus grande à chaque période, bien que sa part *relative* soit plus petite.

Ainsi, le partage se fera de la manière suivante :

	Produit total.	Part du capital.	Part du travail.
Première période.....	1,000	500	500
Deuxième période.....	2,000	800	1,200
Troisième période.....	3,000	1,050	1,950
Quatrième période.....	4,000	1,200	2,800

Telle est la grande, admirable, consolante, nécessaire et *inflexible* loi du capital. La démontrer c'est, ce me semble, frapper de discrédit ces déclamations dont on nous rebat les oreilles depuis si longtemps contre l'*avidité*, la *tyrannie* du plus puissant instrument de civilisation et d'*égalisation* qui sorte des facultés humaines.

Cette démonstration se divise en deux. Il faut prouver d'abord que la part *relative* du capital va diminuant sans cesse.

Ce ne sera pas long, car cela revient à dire : *Plus les capitaux* abondent, plus l'intérêt baisse. Or, c'est un point de fait incontestable et incontesté. Non-seulement la science l'explique, mais il crève les yeux. Les écoles les plus excentriques l'admettent; celle qui s'est spécialement posée comme l'adversaire de l'*infernal* capital, en fait la base de sa théorie, car c'est de cette baisse visible de l'intérêt qu'elle conclut à son anéantissement fatal. Or, dit-elle, puisque cet anéantissement est fatal, puisqu'il doit arriver dans un temps donné, puisqu'il implique la réalisation du bien absolu, il faut le hâter et le décréter. Je n'ai pas à réfuter ici ces principes et les inductions qu'on en tire. Je constate seulement que toutes les écoles économistes, socialistes, égalitaires et autres admettent, en point de fait, que, dans l'ordre *naturel* des sociétés, l'intérêt baisse d'autant plus que les capitaux abondent davantage. Leur plût-il de ne point l'admettre, le fait n'en serait pas moins assuré : le fait a pour lui l'autorité du genre humain et l'acquiescement, involontaire peut-être, de tous les capitalistes du monde. Il est de fait que l'intérêt des capitaux est moins élevé en Espagne qu'au Mexique, en France qu'en Espagne, en Angleterre qu'en France, et en Hollande qu'en Angleterre. Or, quand l'intérêt descend de 20 pour 100 à 15 pour 100, et puis à 10, à 8, à 6, à 5, à 4 1/2, à 4, à 3 1/2, à 3 pour 100, quest-ce que cela veut dire, relativement à la question qui nous occupe ? Cela veut dire que le capital, pour son concours dans l'œuvre industrielle à la réalisation du bien-être, se contente, ou si l'on veut, est forcé de se contenter d'une part de plus en plus réduite à mesure qu'il s'accroît. Entrait-il pour un tiers dans la valeur du blé, des maisons, des lins, des navires, des canaux ? En d'autres termes, quand on vendait ces choses, revenait-il un tiers aux capitalistes et deux tiers aux travailleurs ? Peu à peu les capitalistes ne reçoivent plus qu'un quart, un cinquième, un sixième ; leur part *relative* va décroissant ; celle des travailleurs augmente dans la même proportion, et la première partie de ma démonstration est faite.

Il me reste à prouver que la part *absolue* du capital s'accroît sans cesse. Il est bien vrai que l'intérêt tend à baisser, mais quand et pourquoi ? Quand et parce que le capital augmente. Il est donc fort possible que le produit total s'accroisse, bien que le tant pour cent diminue. Un homme a plus de rentes avec 200,000 fr., à 4 pour 100

qu'avec 100,000 francs à 5 pour 100, encore que, dans le premier cas, il fasse payer moins cher aux travailleurs l'usage du capital. Il en est de même d'une nation et de l'humanité tout entière.

La grande importance de cette loi, et sa tendance à démontrer l'existence d'une harmonie parfaite d'intérêts entre les différentes portions de la société, sont ainsi démontrées par M. Bastiat :

(*Harmonies*, p. 284.) Ainsi la grande loi du capital et du travail, en ce qui concerne le partage du produit de la collaboration, est déterminée. Chacun d'eux a une part *absolue* de plus en plus grande, mais la part *proportionnelle* du capital diminue sans cesse comparativement à celle du travail.

Cessez donc, capitalistes et ouvriers, de vous regarder d'un œil de défiance et d'envie. Fermez l'oreille à ces déclamations absurdes, dont rien n'égale l'orgueil, si ce n'est l'ignorance, qui, sous promesse d'une philanthropie en perspective, commencent par souffler la discorde actuelle. Reconnaissez que vos intérêts sont communs, identiques, quoi qu'on en dise; qu'ils se confondent, qu'ils tendent ensemble vers la réalisation du bien général ; que les sueurs de la génération présente se mêlent aux sueurs des générations passées; qu'il faut bien qu'une part de rémunération revienne à tous ceux qui concourent à l'œuvre, et que la plus ingénieuse, comme la plus équitable répartition s'opère entre vous, par la sagesse des lois providentielles, sous l'empire de transactions libres et volontaires, sans qu'un sentimentalisme parasite vienne vous imposer ses décrets aux dépens de votre bien-être, de votre liberté, de votre sécurité et de votre *dignité*.

Vos lecteurs peuvent à présent se convaincre très-facilement que cette loi, maintenant adoptée par M. Bastiat, renversait à la fois les doctrines de Ricardo sur la rente, et la théorie de Malthus sur la population ; et je pensais avoir pleinement démontré que tel était son effet. L'objet du système que je désirais offrir à l'attention du public, était d'établir que *l'accroissement des masses, et conséquemment l'accroissement du pouvoir d'association et de combinaison, étaient essentiels pour accroître la puissance du travail appliquée à la production des moyens de subsistance et de jouissance*; et que *l'accroissement de la puissance du travail était suivi nécessairement par une tendance vers une égalité de condition*. Cette manière de voir est aussi adoptée par M. Bastiat, qui dit :

(*Harmonies*, p. 18.) Disciples de Malthus, philanthropes et calomniés dont le seul tort est de prémunir l'humanité contre une loi fatale, la croyant fatale ; j'aurai à vous soumettre une autre loi plus consolante : « Toutes choses égales d'ailleurs, la densité croissante de population équivaut à une facilité croissante de production. » Et, s'il en est ainsi, certes ce ne sera pas vous qui vous affligerez de voir tomber du front de notre science chérie sa couronne d'épines.

Ayant ainsi démontré, comme je croyais, l'existence d'une véritable *loi* de population et d'une véritable *loi* de distribution, tendant toutes deux à la production d'une véritable et parfaite harmonie entre les intérêts des hommes et ceux des nations, il restait à montrer l'effet de ces lois sur la condition morale, intellectuelle et politique de l'homme. Je prouvai donc

que cette *loi proportionnelle* était applicable partout, et que son action tendait à la production de l'harmonie et de la paix, ainsi qu'à l'amélioration des mœurs, qui, augmentant la faculté d'appliquer le travail à la production des denrées, augmentait aussi *la proportion* du travailleur, lui donnant à chaque pas plus de loisir et plus de moyens de cultiver ses facultés intellectuelles, et, par conséquent, le pouvoir d'appliquer son travail plus avantageusement, et ainsi d'augmenter ses produits avec *une proportion toujours croissante dans la quantité augmentée;*—et enfin que chacun des moyens conduisant à l'amélioration de sa condition physique, morale ou intellectuelle, tendait à amener un progrès dans sa condition politique : chacun aidant les autres, et en recevant un semblable secours. Afin que l'homme devînt riche, moral, instruit, *ou libre*, il était nécessaire d'éviter toute mesure tendant à réprimer l'accroissement de la population et de la richesse.

M. Bastiat a adopté pleinement ces vues à l'égard des effets de la grande loi à laquelle il vient de donner sa sanction, ainsi qu'on peut le voir dans le passage suivant :

(*Harmonies*, p. 267.) Ainsi, dans leur croisade contre l'intérêt, les égalitaires foulent aux pieds, non-seulement leur propre principe, *service pour service*, mais encore l'autorité du genre humain et la pratique universelle. Comment osent-ils étaler à tous les yeux l'incommensurable orgueil qu'une telle prétention suppose? Et n'est-ce pas une chose bien étrange et bien triste que des sectaires prennent cette devise implicite et souvent explicite : depuis le commencement du monde tous les hommes se trompent hors moi : *Omnes, ego non* ?

Après avoir complété, dans la première partie de l'ouvrage, l'exposition des lois naturelles qui gouvernent l'homme dans tous ses efforts pour maintenir et améliorer sa condition, je destinai la seconde à l'examen des *causes perturbatrices* qui, chez les diverses nations du globe, ont retardé ou arrêté les progrès du genre humain. M. Bastiat a aussi adopté cet arrangement, qui était tout nouveau, ainsi que l'indique le passage suivant :

(*Harmonies*, p. 15.) Il ne suffisait donc pas d'exposer, dans leur majestueuse harmonie, les lois naturelles de l'ordre social ; il fallait encore montrer les causes perturbatrices qui en paralysent l'action. C'est ce que j'ai essayé de faire dans la seconde partie de ce livre.

On ne pouvait résoudre le grand problème relatif au mouvement de la société, que par une démonstration complète de l'existence et de l'action des grandes lois naturelles tendant à la production de l'harmonie, et une telle démonstration ne pouvait être achevée sans une exposition claire de toutes les causes de perturbation. Tel fut le but de ma seconde partie ; et, pour l'atteindre, j'ai analysé une vaste quantité de faits, tendant à démontrer que ces perturbations ont été toujours les résultats de l'action de l'homme, et n'ont jamais été les résultats nécessaires de l'action des grandes lois naturelles. Tel doit être, nous dit-on, l'objet de la seconde partie de l'ouvrage de M. Bastiat, encore à paraître.

(*Harmonies*, p. 59.) Enfin, j'appellerai l'attention du lecteur sur les obstacles arti-

ficiels que rencontre le développement pacifique, régulier et progressif des sociétés humaines. De ces deux idées : lois naturelles harmoniques, causes artificielles perturbatrices, se déduira la solution du problème social.

Je suis infiniment flatté de voir mes vues et ma méthode de l'arrangement des matières ainsi adoptées par un homme d'une aussi haute réputation que M. Bastiat; mais j'aurais pensé qu'il se devait à lui-même de reconnaître la source à laquelle il avait puisé. C'est moi qui ai, le premier, exposé ces doctrines, et elles sont les résultats de beaucoup d'observations et de réflexions ; et cependant mon nom n'est cité que comme autorité pour un extrait que j'aurais moi-même copié, et quelques mots là-dessus, tandis que le lecteur est assuré que « *tous les économistes, sans exception* », ont maintenu des doctrines tout à fait opposées à celles que M. Bastiat se déclare prêt à établir ; et mon ouvrage est confondu, sans aucune mention, avec une foule d'autres « d'une portée moins générale » (page 9), que ceux de MM. Malthus et Ricardo.

Or, l'assertion, à l'égard de « la portée », est si loin d'être d'accord avec le fait, que tandis que les systèmes de Ricardo et de Malthus avaient la tendance de *resserrer*, à un degré extraordinaire, le domaine de la science, le mien tendait à l'*agrandir*, de façon à y comprendre toutes les relations de l'homme en société. On a trouvé que la théorie Ricardo-Malthusienne, quelque propre d'ailleurs qu'on ait pu la juger à expliquer les lois de la production et de la distribution, ne pouvait être amenée à coïncider avec les faits obtenus par l'examen de la condition morale ou intellectuelle des peuples régis par des lois faites conformément à ses préceptes, et afin d'éviter les difficultés qui résultaient nécessairement de l'adoption de ce système erroné, on a graduellement abandonné la considération de tous les sujets, excepté celui de la richesse. La condition physique et la condition morale et intellectuelle de l'homme ont été successivement écartées, et comme le nom cessait de convenir à la science, on a proposé de substituer ceux de *catallactique* et de *chrématistique ;* et cependant, le système que j'ai offert au public et qui embrasse toutes les relations de l'homme, champ plus vaste que ce qui est occupé par aucun autre, est écarté avec mépris comme étant « d'une portée moins générale » que ceux-là !

Je terminerai ici, monsieur, en vous priant d'excuser la longueur de cette lettre qui, peut-être, fatiguera votre patience et celle de vos lecteurs. Je ne vous aurais point causé cet embarras, si l'auteur de la Revue n'avait point fait allusion à ma note ; mais comme il m'a accusé de la prétention de réclamer ce qui ne m'appartient pas, j'ai jugé que je me devais à moi-même de montrer ce que je me croyais en droit de réclamer. Les théories que j'ai soumises peuvent être admises, ou elles peuvent ne pas l'être ; elles sont fondées ou elles ne le sont pas : c'est avec une entière confiance que je laisse au temps la solution de ces questions. M. Bastiat les croit vraies puisqu'il les a adoptées. Il nous assure de leur haute importance. Il n'aurait donc fait qu'un acte de justice en mentionnant la source d'où il les avait tirées.

L'auteur de l'article voudrait excuser la suppression, presque totale, de toute référence, ou à moi, ou à mon ouvrage, en disant que, « ayant à étudier le même sujet, il aurait été amené à en juger de la même manière. » Mon premier volume était publié en 1837, et, la même année, on a lu devant votre Académie des sciences morales et politiques, une analyse de ses doctrines. L'ouvrage entier était complété en 1840. La première apparition de M. Bastiat, comme politico-économiste, n'était, comme vous nous dites, qu'en 1844. Il m'a suivi, livre en main, et il a adopté toutes mes doctrines ; il les a illustrées par les faits que je lui ai fournis, et maintenant il les a publiées comme siennes. Le comte Rossi nous a donné la théorie de Ricardo comme celle de Ricardo. Qu'auriez-vous dit si, l'ayant publiée comme sienne, il avait expliqué une telle conduite en disant que, « ayant à étudier le même sujet que M. Ricardo, il aurait été amené à en juger de la même manière ! »

Agréez, monsieur, l'assurance, etc. H. C. Carey.

Philadelphie, le 31 août 1850.

II. NOTE DE M. BASTIAT.

Mon livre est entre les mains du public. Je ne crains pas qu'il se rencontre une seule personne qui, après l'avoir lu, dise : « Ceci est l'ouvrage d'un plagiaire. » Une lente assimilation, fruit des méditations de toute ma vie, s'y laisse trop voir, surtout si on le rapproche de mes autres écrits.

Mais qui dit *assimilation* avoue qu'il n'a pas tout tiré de sa propre substance.

Oh ! oui, je dois beaucoup à M. Carey ; je dois à Smith, à J.-B. Say, à Comte, à Dunoyer ; je dois à mes adversaires ; je dois à l'air que j'ai respiré ; je dois aux entretiens intimes d'un ami de cœur, M. Félix Coudroy, avec qui, pendant vingt ans, j'ai remué toutes ces questions dans la solitude, sans que jamais il se soit manifesté dans nos appréciations et nos idées la moindre divergence ; phénomène bien rare dans l'histoire de l'esprit humain, et bien propre à faire goûter les délices de la certitude.

C'est dire que je ne revendique pas le titre d'*inventeur*, à l'égard de l'harmonie. Je crois même que c'est la marque d'un petit esprit, incapable de rattacher le présent au passé, que de se croire inventeur de principes. Les sciences ont une *croissance* comme les plantes ; elles s'étendent, s'élèvent, s'épurent. Mais quel successeur ne doit rien à ses devanciers ?

En particulier, l'*Harmonie des intérêts* ne saurait être une invention individuelle. Eh quoi ! n'est-elle pas le pressentiment et l'aspiration de l'humanité, le but de son évolution éternelle ? Comment un publiciste oserait-il s'arroger l'invention d'une idée, qui est la foi instinctive de tous les hommes ?

Cette harmonie, la science économique l'a proclamée dès l'origine. Cela est attesté par le titre seul des livres physiocrates. Sans doute, les savants l'ont souvent mal démontrée ; ils ont laissé pénétrer dans leurs ouvrages beaucoup d'erreurs, qui, par cela seul qu'elles étaient des erreurs, contre-

disaient leur foi. Qu'est-ce que cela prouve? que les savants se trompent. Cependant, à travers bien des tâtonnements, la grande idée de l'harmonie des intérêts a toujours brillé sur l'école économiste, comme son étoile polaire. Je n'en veux pour preuve que cette devise qu'on lui a reprochée : *Laissez faire, laissez passer*. Certes, elle implique la croyance que les intérêts se font justice entre eux, sous l'empire de la liberté.

Ceci dit, je n'hésite pas à rendre justice à M. Carey. Il y a peu de temps que je connais ses ouvrages ; je les ai lus fort superficiellement, à cause de mes occupations, de mes souffrances, et surtout à cause de la singulière divergence qui, en fait de méthode, caractérise l'esprit anglais et l'esprit français. Nous généralisons, et c'est ce que nos voisins dédaignent. Eux vont particularisant à travers des milliers et des milliers de pages, et c'est à quoi notre attention ne peut suffire. Quoi qu'il en soit, je reconnais que cette grande et consolante cause, l'*accord des intérêts des classes*, ne doit à personne plus qu'à M. Carey. Il l'a signalée et prouvée sous un très-grand nombre de points de vue divers, de manière à ce qu'il ne puisse pas rester de doute sur la loi générale.

M. Carey se plaint de ce que je ne l'ai pas cité ; c'est peut-être un tort de ma part, mais il ne remonte pas à l'intention. M. Carey a pu me montrer des aperçus nouveaux, me fournir des arguments, mais il ne m'a révélé aucun principe. Je ne pouvais le citer dans mon chapitre sur l'*échange*, qui est la base de tout ; ni dans ceux sur la *valeur*, sur la *communauté progressive*, sur *la concurrence*. Le moment de m'étayer de son autorité eût été à propos de la *propriété foncière;* mais, dans ce premier volume, je traitais la question par ma propre théorie de la *valeur*, qui n'est pas celle de M. Carey. A ce moment, je me proposais de faire un chapitre spécial sur la *rente foncière*, et je croyais fermement que mon second volume suivrait de près le premier. C'est là que j'aurais cité M. Carey ; et non-seulement je l'aurais cité, mais je me serais effacé, pour lui attribuer sur la scène le premier rôle : c'était l'intérêt de la cause. En effet, sur la question foncière, M. Carey ne peut manquer d'être une autorité importante. Pour étudier la primitive et naturelle formation de cette propriété, il n'a qu'à ouvrir les yeux ; pour l'exposer, il n'a qu'à décrire ce qu'il voit ; plus heureux que Ricardo, Malthus, Say et nous tous, économistes européens, qui ne voyons qu'une Propriété foncière soumise aux mille combinaisons factices de la conquête. En Europe, pour remonter au principe de la propriété foncière, il faut employer le difficile procédé dont se servit Cuvier pour reconstruire un mastodonte ; il n'est pas très-surprenant que la plupart de nos écrivains se soient trompés dans cet effort d'analogie. En Amérique, il y a des mastodontes dans toutes les carrières ; il suffit d'ouvrir les yeux. J'avais donc tout à gagner, ou plutôt la cause avait tout à gagner à ce que j'invoquasse le témoignage d'un économiste américain.

En terminant, je ne puis m'empêcher de faire observer à M. Carey qu'un Français ne peut guère lui rendre justice, sans un grand effort d'impartialité; et comme je suis Français, j'étais loin de m'attendre à ce qu'il daignât s'oc-

cuper de moi et de mon livre. M. Carey professe pour la France et les Français le mépris le plus profond et une haine qui va jusqu'au délire. Il a déversé ces sentiments dans un bon tiers de ses volumineux écrits ; et il s'est donné la peine de réunir, sans aucun discernement il est vrai, de nombreux documents statistiques, pour prouver que c'est à peine si, dans l'échelle de l'humanité, nous sommes au-dessus des Indous. A la vérité, M. Carey, dans son livre, nie cette haine. Mais en la niant, il la prouve ; car comment expliquer un tel déni ? Qui l'a provoqué ? C'est la conscience même de M. Carey, qui, surpris lui-même, sans doute, de toutes les preuves de haine contre la France qu'il a accumulées dans son livre, a cru devoir proclamer qu'il ne haïssait pas la France. Combien de fois n'ai-je pas dit à M. Guillaumin : Il y a d'excellentes choses dans les ouvrages de M. Carey, et il serait bien de les faire traduire ; ils contribueraient à faire avancer l'économie politique dans notre pays. Mais aussitôt j'étais forcé d'ajouter : Pouvons-nous jeter dans le public français de pareilles diatribes contre la France, et ne risquons-nous pas de manquer notre but ? Le public ne repoussera-t-il pas ce qu'il y a de bon dans ces livres, à cause de ce qu'il y a de blessant et d'injuste ?

Qu'il me soit permis de finir par une réflexion sur le mot plagiat, dont je me suis servi au début de cette lettre. Les personnes auxquelles je puis avoir emprunté un aperçu ou un argument, pensent que je leur suis très-redevable ; je suis convaincu du contraire. Si je ne m'étais laissé entraîner à aucune controverse, si je n'avais examiné aucun système, si je n'avais cité aucun nom propre, si je m'étais borné à établir ces deux propositions : *Les services s'échangent contre des services ; La valeur est le rapport des services échangés ;* — si ensuite j'eusse expliqué, par ces principes, toutes les classes si compliquées des transactions humaines, je crois que le monument que j'ai cherché à élever eût beaucoup gagné (trop, peut-être, pour cette époque) en clarté, en grandeur et en simplicité.

Rome, 8 décembre 1850.

III. LETTRE DE M. A. CLÉMENT.

A M. le rédacteur en chef du Journal des Economistes.

Vous avez bien voulu me communiquer une épreuve de la lettre que vous a adressée M. Carey, de Philadelphie, à l'occasion de mon article, publié dans votre numéro de juin dernier, sur les *Harmonies économiques* de M. Bastiat.

Je tiens d'abord à repousser le reproche que m'adresse M. Carey de l'avoir *accusé de la prétention de réclamer ce qui ne lui appartenait pas.* Je n'ai parlé de M. Carey que parce qu'il avait paru vivement désirer que l'on fît connaître sa réclamation dans le compte-rendu de l'ouvrage de M. Bastiat, et je l'ai fait en termes tels qu'il me semble impossible d'y découvrir l'accusation dont il se plaint. C'est, du reste, ce dont il est facile de juger, puisque M. Carey cite en entier le seul passage de mon article où j'ai parlé de lui.

Après cela je n'aurai que peu de chose à ajouter, attendu que M. Carey ajourne la discussion des objections que j'ai opposées aux théories qu'il soutient, et que l'objet essentiel de sa lettre paraît être la revendication de ses droits de priorité à l'égard de ces théories.

Je ne puis cependant m'empêcher de signaler la légèreté et l'injustice du jugement que porte M. Carey sur les écrits de J.-B. Say, dont les doctrines seraient, selon lui, *fatales à la propriété*, et contraires à toute idée d'harmonie entre les intérêts. Tous ceux qui connaissent les ouvrages de l'illustre économiste français verront dans ces assertions la preuve évidente que M. Carey ne les a pas compris ; je veux croire qu'il les a lus, car il serait indigne d'un homme de sa réputation d'avoir fondé une accusation aussi grave sur quelques citations tronquées. Dans tous les cas, je l'engagerai à revoir avec attention la célèbre théorie de J.-B. Say sur les débouchés ; il trouvera là, si je ne m'abuse, la plus belle et la plus claire démonstration que l'on ait jamais donnée de l'harmonie générale des intérêts, la preuve la plus convaincante que ce qui fait le profit de l'un ne fait pas nécessairement le dommage de l'autre. Il résulte, en effet, de cette théorie, que chaque famille, chaque commune, chaque nation est fortement intéressée à la prospérité de toutes les autres, attendu que chacune de ces individualités peut tirer d'autant plus d'avantages de ses services ou de ses produits qu'elle trouve autour d'elle plus de débouchés, c'est-à-dire, plus de *moyens d'échange*, plus de richesses, plus de produits de tout genre.

Il faut seulement remarquer que la prospérité d'une famille ou d'une nation n'est un avantage pour les autres que lorsqu'elle résulte d'une abondance de richesses *produites* par ceux qui les possèdent, et non d'une spoliation ou d'un simple déplacement : assurément l'opulence des anciens patriciens de Rome n'avait rien de favorable aux populations dont ils accumulaient les dépouilles !

Ainsi, chacun est intéressé à la prospérité de tous, pourvu que les éléments de cette prospérité aient été créés par les familles qui en jouissent, et qu'elle ne résulte pas de la spoliation ou d'un simple déplacement de richesses ; c'est en cela, surtout, que consiste l'harmonie générale des intérêts, la loi qui les lie entre eux par une sorte de mutualité. Mais de là à admettre, comme paraît le faire M. Carey, l'identité constante d'intérêts pour toutes les classes, pour toutes les fractions de la population ; à supposer que toutes les mesures, toutes les circonstances favorables ou nuisibles aux intérêts des propriétaires, des capitalistes, des entrepreneurs d'industrie, agissent nécessairement d'un même sens sur les intérêts de tous les entrepreneurs, de tous les ouvriers, de tous les consommateurs, il y a, ce me semble, toute la distance qui sépare la vérité d'une erreur manifeste.

L'abondance des capitaux fait baisser le prix de leur loyer et accroît la demande des services industriels ; les travailleurs sont donc intéressés à cette abondance ; les capitalistes, pris tous ensemble, le sont aussi, puisque l'abaissement du taux du loyer sur chaque portion de capital ne les empêche pas de recevoir, en somme, une masse de loyers plus considérable ; mais

évidemment c'est dans l'accroissement des capitaux et non dans la baisse du loyer que se trouve leur intérêt, car ceux d'entre eux qui n'augmenteraient pas leur capital en proportion de cette baisse y perdraient inévitablement. Il ne serait donc pas exact de dire que *tous* les capitalistes, comme tous les travailleurs, sont intéressés à la baisse du taux de l'intérêt.

Les propriétaires de fonds de terre et de mines sont intéressés à l'accroissement de la population, pourvu toutefois qu'il n'aille pas jusqu'à compromettre leur sécurité, parce que plus la population est nombreuse, plus les services dont ils disposent sont demandés, et plus ils peuvent en élever le prix, attendu que, dans un territoire circonscrit, la quantité offerte de ces services ne saurait toujours s'étendre en proportion de la demande. Mais les masses de la population, qui ne sont pas ou presque pas propriétaires, sont-elles également intéressées à leur multiplication progressive? M. Carey paraît le penser, et cela s'explique : il écrit dans un pays où les fonds de terre cultivables sont assez abondants pour que chacun de ceux qui veulent s'en servir puissent en acquérir très-facilement la propriété : assurément il aurait eu moins de confiance dans son opinion s'il eût écrit en Irlande ou dans les autres contrées de l'Europe où la population se trouve le plus serrée.

Les lois naturelles de l'économie politique sont harmoniques, en ce sens qu'elles concourent toutes à produire le bien-être, l'amélioration de l'espèce humaine, d'autant plus sûrement qu'elles rencontrent moins d'obstacles et de causes de perturbation dans l'ignorance, l'imprévoyance ou les mauvaises passions des hommes. Serait-il donc vrai que, parmi les causes perturbatrices qui peuvent se manifester, on ne dût tenir aucun compte de l'excès de population, ou même qu'il ne puisse jamais y avoir un excès de population? C'est là ce que paraît penser M. Carey, malgré les nombreux et douloureux enseignements que nous a donnés l'expérience de trente siècles, et que Malthus s'est borné à recueillir. On ne peut répondre qu'une chose à ceux qui nient la lumière du soleil, et je m'abstiendrai d'adresser cette réponse à M. Carey.

M. Carey trouve inadmissibles les doctrines qui tendent à retenir dans de justes bornes *la gratification du désir naturel de procréer!* Il conseille apparemment de s'abandonner à ce désir naturel sans aucune retenue, de former de nouvelles et nombreuses familles sans prendre aucun souci des moyens de les faire subsister; *la loi de distribution* qu'il a trouvée y pourvoira sans doute. A ce sujet, il traite fort magistralement Malthus, J.-B. Say, Ricardo, et tous les économistes qui l'ont précédé. Il est beau d'avoir seul trouvé la bonne voie dans des recherches qui ont employé la vie entière de tant d'hommes éminents. Je crains seulement que M. Carey ne se soit pas rendu exactement compte de ce qu'il appelle les *doctrines absurdes de nos Rouges*, car dans la partie de sa lettre dont il s'agit, il emprunte, sans paraître s'en douter, leurs arguments et leur langage.

Agréez, etc. A. Clément.

Saint-Etienne, le 2 novembre 1850.

DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR

ET

DU SYSTÈME MONÉTAIRE FRANÇAIS.

I.

Il se produit depuis quelque temps dans le monde un phénomène assez remarquable, mais qui n'est pas sans exemple. C'est un changement sensible dans les rapports de valeur qui existaient précédemment entre les deux métaux employés comme monnaies dans les échanges, l'or et l'argent. L'or paraît tendre à se déprécier de jour en jour. Depuis quelques mois, il a déjà perdu considérablement de sa valeur relative, et ce mouvement de dépréciation ne s'arrête pas. De là une certaine perturbation, dont on s'émeut à juste titre : perturbation dont tous les peuples doivent naturellement se ressentir, mais qui se manifeste avec des caractères différents, et avec plus ou moins de gravité chez chacun d'eux, selon que le système monétaire qu'ils suivent est plus ou moins en désaccord avec les vrais principes.

En Angleterre, où l'or est seul usité comme monnaie légale, la perturbation se manifeste par un change très-défavorable avec l'étranger, au milieu même des circonstances les plus propres, à d'autres égards, à assurer un change avantageux. En France, où les deux métaux ont également cours légal, suivant un rapport fixe précédemment établi, elle se manifeste par l'émigration de l'argent, et par l'afflux de l'or, qui, fort rare jusqu'alors, revient avec abondance prendre la place de l'autre métal dans la circulation.

Ce phénomène, disons-nous, n'est pas sans exemple ; et il n'a rien non plus qui doive étonner ni déconcerter la science.

C'est à tort, en effet, qu'un journal influent, le *Journal des Débats*, affirme (n° du 16 décembre) que la circonstance actuelle n'a pas de précédents. Des précédents, on en trouverait un grand nombre, sans sortir même de notre histoire, et il ne faudrait pas pour cela remonter à plus d'un demi-siècle dans le passé. En tout temps, malgré la loi française qui a prétendu établir un rapport constant entre les deux métaux, les valeurs relatives de l'or et de l'argent ont été sujettes à des variations continuelles. Il est vrai que ces variations n'étaient en général que de légères oscillations, qui n'étaient pas de nature à influer sensiblement sur le mouvement des métaux. Mais au commencement de ce siècle, il s'en était produit une beaucoup plus forte, et qui avait entraîné précisément les mêmes conséquences que celle dont nous sommes aujourd'hui témoins.

Il n'est pas vrai non plus, comme l'assure un autre journal, *le Siècle*, que ce phénomène prenne la science économique au dépourvu. Il y a longtemps, Dieu merci ! que l'économie politique a, sinon prédit exactement ce qui arrive, au moins prévu des complications pareilles, comme devant être la conséquence inévitable de l'oubli qu'on a fait de ses leçons.

Sans nous arrêter, au surplus, à tous ces dires, qui ont pourtant l'inconvénient de troubler les esprits, examinons les choses en elles-mêmes. Essayons d'abord d'indiquer les causes de la perturbation qui se produit, d'en déterminer le caractère et la portée : nous verrons ensuite quelles sont les mesures d'utilité générale que les circonstances actuelles semblent devoir prescrire aux pouvoirs publics.

Plusieurs causes ont paru contribuer dans ces derniers temps à amener la dépréciation de l'or ; les unes, en augmentant d'une manière effective la quantité offerte, les autres, en diminuant dans une certaine mesure la somme des besoins.

On assure, d'un côté, par exemple, que l'extraction de l'or en Russie, qui ne s'était jamais élevée, dans les années antérieures, à plus de 40 millions par an, s'est élevée jusqu'à 150 millions en 1849, et on la suppose destinée à s'accroître encore dans la suite. En même temps on évalue à 300 millions la quantité d'or expédiée en un an de la Californie. Ce serait donc 300 millions d'un côté, et 150 millions de l'autre, en tout 450 millions qui auraient été versés tout d'un coup dans la circulation du monde, sans qu'on doive s'attendre, quant à présent, à un temps d'arrêt dans cette énorme production. Il va sans dire que nous ne garantissons pas ces chiffres. Rien n'est moins établi jusqu'à présent que la quantité d'or réellement extraite, notamment en ce qui concerne la production californienne. Il est hors de doute cependant que, depuis tantôt deux ans, la production de ce métal a excédé la mesure ordinaire, et il était difficile qu'un fait de cette nature n'exerçât pas une influence quelconque sur le prix.

D'un autre côté, pendant que la production s'est accrue, les besoins ont diminué, en ce sens du moins que deux pays, la Hollande et la Belgique, où l'or trouvait précédemment un débouché assez large, ont renoncé d'une manière plus ou moins absolue à l'employer désormais comme monnaie légale, et ont reversé même une partie de ce qu'ils en possédaient sur les marchés étrangers.

On a dit, et on répète encore chaque jour, à propos de la Hollande, que ce pays s'est ému le premier de la perturbation produite par l'invasion de l'or californien, et qu'en présence de ce fait, il s'est hâté de prendre ses mesures pour en prévenir les conséquences en ce qui le concerne. C'est une autre erreur qu'il nous importe ici de relever. La décision prise par la Hollande date de trois ans. Elle a été adoptée en 1847, époque où il était à peine question de la Californie, et où la production de la Russie n'avait pas encore excédé la mesure ordinaire. Elle est donc, dans les motifs qui l'ont dictée, parfaitement étrangère à ces deux faits récents. Ce qui est vrai seulement, c'est que, en vertu de la loi rendue en Hollande pour la démonétisation de l'or, il était accordé au gouvernement trois années pour mettre cette mesure à exécution. En conséquence, quoique le principe ait été adopté et sanctionné en 1847, c'est l'année dernière seulement qu'on s'est préparé à l'exécution, qui n'a été consommée que dans l'année actuelle. Voilà comment l'influence de cette mesure ne s'est fait sentir que depuis peu sur le marché européen.

On évalue à 300 millions la quantité d'or qui circulait en Hollande au moment où la démonétisation a commencé, et l'on suppose que toute cette masse de numéraire a presque aussitôt reflué sur les pays voisins. Ici encore, nous sommes obligés de tenir le lecteur en garde contre l'exagération des chiffres.

Il n'est pas bien prouvé d'abord que la Hollande eût réellement, au moment de la démonétisation, 300 millions en or; cette somme nous paraît même un peu forte pour un petit pays, où l'usage des titres de crédit est loin d'être inconnu. Ce chiffe fût-il d'ailleurs exact, il n'est pas prouvé non plus que tout l'or hollandais s'est retiré de ce pays au premier signal de la loi. Il est probable qu'il y a sur tout cela beaucoup à rabattre. On ne saurait méconnaître toutefois que la mesure décrétée par la Hollande n'ait concouru avec le reste à la dépréciation trop réelle qui s'est manifestée partout.

Les mesures projetées par la Belgique sont de moindre conséquence. Il avait été décrété, précédemment, que la quantité d'or frappée par la Monnaie belge n'excéderait pas 20 millions, ce qui paraissait devoir suffire à la circulation de ce pays, déjà saturée de monnaies étrangères. En fait, au moment où la dépréciation a commencé, la quantité frappée n'excédait guère 14 millions. Il a été proposé récemment de ne pas excéder ce chiffre. Voilà tout. Ajoutez à cela quelques moyens proposés pour s'opposer à une plus large importation de monnaies d'or françaises. Jusqu'à présent, la Belgique n'est pas allée au delà de ces mesures de prévoyance, qui n'existent encore, répétons-le, qu'en projet, et on ne peut pas dire qu'elle ait grandement contribué pour sa part à précipiter la baisse de l'or [1].

Telles sont les causes principales du phénomène qui nous occupe. Quoique sérieuses, elles ne sont pas telles, cependant, qu'elles dussent inspirer de grandes inquiétudes, ni même jeter dans les relations commerciales une perturbation sensible, si malheureusement l'opinion ne s'en mêlait pas pour en aggraver l'effet, et si, plus malheureusement encore, les vices de nos systèmes monétaires ne venaient pas jeter au milieu de tout cela de plus fâcheuses complications.

Voyons, cependant, l'étendue de l'effet produit. Le change de l'Angleterre, où l'or a seul, depuis longtemps, un cours régulier comme monnaie légale, avec les principaux pays de l'Europe où c'est au contraire l'argent qui sert de *medium* ordinaire dans les échanges, fournit à cet égard un *criterium* assez certain.

Les principales places de l'Europe avec lesquelles l'Angleterre effectue ordinairement la négociation de ses valeurs, et par l'entremise desquelles elle opère avec le reste de l'Europe, sont Paris, Amsterdam et Hambourg. Les livres sterling d'Angleterre, toujours calculées en or, se mesurent donc ordinairement avec les francs de Paris, les marks de Hambourg et les florins d'Amsterdam, qui sont des monnaies d'argent. Quoique les rapports entre ces valeurs soient essentiellement variables, on a cependant admis une base générale d'évaluation, qui est considérée depuis longtemps comme établissant le pair. Ainsi, d'après des calculs depuis longtemps admis, le pair du change

---

[1] Voici le texte même du projet de loi déposé dans la séance du 7 décembre.

Art. 1er. L'art. 1er de la loi du 31 mars 1847, décrétant la fabrication de pièces d'or de 10 et de 25 fr., est rapporté.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à faire cesser le cours légal de ces pièces fabriquées jusqu'à concurrence de 14,646,025 fr.

Avant de faire usage de ce pouvoir, il fixera un délai pour les échanger dans les caisses de l'Etat au taux de leur valeur nominale.

Art. 3. Les monnaies d'or étrangères cessent d'avoir cours légal en Belgique.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

de Londres sur les trois places susmentionnées s'établit de la manière suivante :

Sur Paris,	1 liv. st. équivaut à.	25 fr. 20 cent.
Sur Amsterdam,	—	11 fl. 97 c.
Sur Hambourg,	—	13 m. 10 1/2.

Ces évaluations, disons-nous, ont été admises comme établissant le rapport exact de la quantité d'or représentée par une livre sterling et des quantités d'argent contenues dans les monnaies françaises, hollandaises et hambourgeoises. On sent pourtant que ce rapport est arbitraire et variable ; aussi, dans la pratique, a-t-il fréquemment varié. En général, on peut dire que, depuis plusieurs années, sauf les temps de crise, la monnaie d'or anglaise excédait presque toujours le pair. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Voici, au surplus, les rapports qui ont été constatés à différentes époques.

En mai 1847, au milieu de la crise financière qui a signalé cette année, et dans un moment où le change n'était pas considéré comme favorable à l'Angleterre, la livre sterling s'échangeait pourtant sur le pied suivant :

Avec Paris, pour.	26 fr. 15 c.
Avec Amsterdam, pour..	12 fl. 3 c.
Avec Hambourg, pour.	13 m. 13 s.

On voit qu'à cette époque le pair était partout excédé d'une manière sensible, et cet état du change n'avait rien alors de précisément exceptionnel.

Mais, au mois de juin dernier, la valeur relative de la livre sterling avait déjà notablement baissé. Voici comment elle s'échangeait alors :

Avec Paris, contre	25 fr. 70 c.
Avec Amsterdam, contre.	12 fl. 3 1/2 c.
Avec Hambourg, contre.	13 m. 11 s.

Ainsi, en juin dernier, la baisse du prix de l'or avait déjà commencé à se déclarer, non pas, il est vrai, eu égard à l'évaluation que l'on adoptait un peu arbitrairement comme établissant le pair, mais eu égard au prix que ce métal avait assez généralement obtenu dans les années antérieures. Plus tard, cette baisse est devenue plus forte, et voici quels ont été les rapports constatés le 22 novembre dernier.

Prix de la livre sterling, au 22 novembre :

Sur Paris.	25 fr. 30 c.
Sur Amsterdam..	11 fl. 17 c.
Sur Hambourg.	13 m. 4 s.

D'après cette nouvelle constatation du change, on voit que la livre sterling est déjà tombée au-dessous du pair à Amsterdam et à Hambourg, ce qui ne s'était guère vu depuis longtemps. Et cela, au milieu de circonstances toutes favorables en apparence au change anglais, c'est-à-dire quand les exportations de ce pays pour l'étranger se sont accrues encore plus que ses importations, et que les autres pays semblent plutôt avoir des remises à lui faire qu'à en recevoir de lui.

Une circonstance à notre dans le tableau qui précède, c'est que, pendant que la livre sterling était déjà tombée au-dessous du pair à Amsterdam et à Hambourg, elle se maintenait encore un peu au-dessus à Paris. Nous ne nous arrêterons pas à l'explication de ce phénomène. Il nous suffit de dire que la baisse de l'or est en progrès, et qu'au moment où nous écrivons ces lignes,

à Paris comme ailleurs, la livre sterling ne s'échange plus qu'au-dessous du pair.

Sans sortir, au reste, de notre pays, nous avons, malheureusement pour nous, un moyen assez direct de nous rendre compte de la dépréciation trop réelle que l'or a subie. La loi française ayant voulu, en dépit du cours naturel des choses, établir entre les deux métaux précieux, l'or et l'argent, un rapport fixe, suivant lequel elle prétend qu'ils doivent s'échanger invariablement l'un contre l'autre, il en résulte assez naturellement que celui des deux métaux qui se trouve estimé par la loi au-dessous de sa valeur commerciale, va chercher un refuge à l'étranger. Jusqu'à présent, c'était l'or auquel la loi n'accordait pas toute sa valeur. Aussi la monnaie d'or ne séjournait-elle guère en France. A mesure qu'on la frappait à Paris et qu'on la versait dans la circulation, la spéculation s'en emparait, soit pour la fondre, soit pour la transporter à l'étranger. Il n'en restait guère dans le pays que des quantités minimes, destinées à former la monnaie de poche des gens riches, ou à constituer les réserves d'un petit nombre de thésauriseurs. Aujourd'hui, c'est le contraire. C'est l'argent qui émigre à son tour, tandis que l'or revient de l'exil pour prendre sa place dans la circulation. Circonstance qui prouve, à n'en pas douter, que le rapport établi par la loi est aujourd'hui trop à l'avantage de l'or. Ce rapport, tel qu'il avait été fixé par les lois, encore en vigueur aujourd'hui, est celui de 15 1/2 à 1 ; c'est-à-dire que le législateur a estimé qu'un kilogramme d'or valait 15 1/2 kilogrammes d'argent, et qu'il a voulu que les échanges des deux métaux se fissent constamment sur ce pied. Aux États-Unis, où le législateur a prétendu également établir entre les deux métaux un rapport fixe, on a admis la proportion de 1 à 16. On peut estimer que, depuis vingt ou trente ans, le rapport vrai, c'est-à-dire le rapport commercial, a flotté généralement entre ces deux limites extrêmes, et qu'il a été communément de 15 3/4. S'il est vrai, comme nous le croyons, qu'en France l'or est maintenant au pair, peut-être même au-dessous, il en résulterait donc que le rapport réel, le rapport commercial, serait tombé dans ces derniers temps de 15 3/4 à 15 1/2. Telle est, selon nous, la mesure assez exacte de la dépréciation qui s'est produite.

Si fâcheuse qu'une telle circonstance puisse être et qu'elle soit en effet, quand on la considère par rapport à ses conséquences naturelles, il n'y aurait pourtant pas lieu, répétons-le, de s'en préoccuper si fort, si malheureusement les vices de notre système monétaire ne venaient y ajouter de nouvelles et de plus graves complications. Qu'arriverait-il en effet ? Le voici. La France verrait se déprécier entre ses mains, dans une certaine mesure, la quantité d'or qu'elle possède. Ce serait toujours pour elle un dommage, mais un dommage léger et qui n'irait pas plus loin. Les quantités relatives d'or et d'argent existant dans la circulation resteraient, à peu de chose près, les mêmes, parce qu'elles répondraient assez exactement aux besoins qui varient peu. Il n'y aurait donc dans tout cela aucune perturbation sérieuse à redouter. Quant à l'étendue de la perte à essuyer, on pourrait la calculer d'une manière assez approximative, et elle n'aurait rien d'effrayant. Supposons que la quantité d'or circulant en France fût, au moment où la baisse a commencé, de 500 millions, ce qui est beaucoup ; portons-la même à 400 millions ; il faudrait que la dépréciation fût au moins de 2 pour 100 pour que la perte essuyée par le pays s'élevât à 6 ou 8 millions au plus. Pour l'ensemble du pays, ce serait à

peine sensible. Or, la dépréciation n'atteint pas encore 2 pour 100, puisque, d'après le calcul que nous avons fait plus haut, elle ne serait encore que d'un 62e. Mais, avec le système inconséquent que l'on nous a donné, le mal ne s'arrête pas là : on va le voir.

Le principal vice de ce système consiste, nous l'avons déjà dit, en ce qu'on a prétendu établir législativement un rapport fixe, là où il n'existe que des rapports variables. Par là, on a mis la loi en contradiction flagrante avec le fait commercial qui la domine. Il arrive en effet, un jour ou l'autre, que l'un des deux métaux n'est pas estimé par la loi à sa valeur réelle. Et qu'en résulte-t-il? Qu'il nous soit permis de répondre à cette question par l'extrait suivant d'un travail sur le même sujet que nous avons publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1844.

Après avoir expliqué cette inconséquence de notre système monétaire avec plus de développements que nous ne pouvons le faire en ce moment, nous poursuivions ainsi :

« Quant aux conséquences d'un tel état de choses, il est facile de les pressentir. Celui des deux métaux auquel la loi monétaire n'a pas donné toute sa valeur, ne trouvant plus à s'échanger qu'avec désavantage dans le pays, tend naturellement à en sortir pour aller chercher des conditions meilleures à l'étranger, tandis que l'autre vient affluer sur le marché par des raisons contraires. Il se forme sur ces métaux une spéculation en quelque sorte double. On exporte l'un et on importe l'autre. Par exemple, dans l'état présent de la législation française, où l'or n'est estimé valoir que 15 1/2 en argent, tandis qu'en réalité il vaut 15 3/4, on l'achète sur le marché français au taux fixé par la loi, et on va le replacer pour sa valeur réelle à l'étranger. Après avoir réalisé ce bénéfice, on peut encore, par une opération inverse, acheter au dehors, pour une livre d'or, 15 livres 3/4 d'argent et, rapportant cette somme en France, l'y faire valoir pour une quantité d'or plus forte. Tout l'or se retire du marché; l'argent l'y remplace. Le pays perd la différence dont l'étranger profite[1]. »

C'est, en effet, ce qui est arrivé en France depuis un assez grand nombre d'années. L'or, qui n'était pas estimé par la loi à sa valeur réelle, se retirait du pays à mesure qu'on le frappait, pour aller chercher son juste prix à l'étranger. Il n'en restait au dedans que des quantités minimes. Dans toutes ces émigrations, la France perdait la différence du change qui, multipliée avec le temps, ne laissait pas de s'élever à d'assez fortes sommes, et de plus, le pays était privé des avantages qu'une monnaie légère lui aurait procurés dans les gros payements et pour les transports de numéraire. Aujourd'hui que l'or baisse, s'il tombe réellement au-dessous du pair, un effet contraire va se produire; l'argent émigrera à son tour, il faut s'y attendre. Nouvelle perte du change à supporter pour le pays, sans compter la perturbation qu'une telle émigration doit entraîner. Et, cette fois, la perte à supporter ne s'appliquera pas seulement à l'or que nous possédons, elle s'étendra à tout l'ensemble de nos valeurs monétaires. Enfin, le public se verra privé des avantages propres à la monnaie d'argent, et qui ne sont pas à dédaigner; car si l'or est préférable quand il s'agit de gros payements ou de transports, l'argent l'emporte de beaucoup en commodité pour les usages de la vie commune.

---

[1] *Des monnaies en France, et d'une réforme du système monétaire français.* — *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 octobre 1844.

Nous disions, en commençant, que le phénomène qui se produit aujourd'hui n'a rien de nouveau ni d'imprévu. L'extrait qui précède le prouve suffisamment. Il nous reste à montrer qu'il n'est pas sans précédents dans notre histoire.

De tout temps, le législateur français a prétendu établir entre les valeurs de l'or et de l'argent un rapport fixe, calculé probablement sur le rapport commercial existant au moment où la loi était rendue. Mais il est arrivé presque toujours que ce rapport commercial changeait bientôt après, et que la loi, à peine promulguée, se trouvait en désaccord avec les faits. De tout temps aussi, cette sorte de mensonge légal a entraîné les mêmes conséquences. Voici quelques exemples empruntés au travail déjà cité.

« Au commencement du siècle dernier, le financier Law, dans son Mémoire sur les monnaies, calculait que le rapport commercial de l'or à l'argent était de 15 et 49 centièmes, ou environ 15 1/2 à 1, tandis que le rapport légal admis pour les monnaies françaises n'était que de 15 et 24 centièmes, ou environ 15 1/4 à 1. Ainsi, tandis qu'une once d'or valait sur le marché de l'Europe, et probablement dans les relations commerciales de la France elle-même, 15 onces 1/2 d'argent, la loi monétaire n'en accordait que 15 et 1/4, donnant ainsi à l'or une valeur moindre ou à l'argent une valeur plus forte que sa valeur réelle. Le rapport légal était donc alors trop bas. Ce qui se passa bientôt après, il est difficile de le dire, car il y a dans notre histoire financière bien des lacunes; mais il paraît que la valeur de l'or décrut en peu de temps d'une manière sensible, peut-être à la suite des opérations de la banque établie par le régent, puisqu'en 1726 on jugea à propos de changer le rapport légal, non pour l'élever, mais au contraire pour l'abaisser. On le fixa alors à 14 1/2 pour 1. Les choses restèrent en cet état pendant une grande partie du dix-huitième siècle. Sans doute le rapport commercial changea souvent, mais on ne tint pas compte de ces variations; on n'en mesura pas les conséquences, et le rapport légal resta ce qu'il était. Cependant, en 1785, quand on entreprit, sous le ministère Calonne, la refonte des monnaies, on se montra plus attentif. Alors un désaccord marqué entre les règlements monétaires et le fait commercial fut constaté, avec tout le dommage qui en était la suite, dans le préambule même de l'édit du roi. « L'attention « vigilante que nous donnons, est-il dit, à tout ce qui peut intéresser la for- « tune de nos sujets et le bien de notre Etat, nous a fait apercevoir que le « prix de l'or est augmenté depuis quelques années dans le commerce, que « la proportion du marc d'or au marc d'argent, étant restée la même dans « notre royaume, n'est plus relative aujourd'hui à celle qui a été successive- « ment adoptée en d'autres pays, et que nos monnaies d'or ont actuellement, « comme métal, une valeur supérieure à celle que leur dénomination ex- « prime et suivant laquelle on les échange contre nos monnaies d'argent; ce « qui fait naître la spéculation de les vendre à l'étranger, et présente en même « temps l'appât d'un profit considérable à ceux qui se permettraient de les « fondre au mépris de nos ordonnances » [1]. On changea donc l'ancien rapport entre l'or et l'argent monnayés, et l'on s'arrêta à celui de 15 1/2 à 1. Diverses

[1] Déclaration du roi, du 30 octobre 1785, registrée en la Cour des monnaies le 21 novembre suivant.

mesures furent prises pour que le changement se fît sans trouble ; on retira les anciennes pièces d'or de la circulation, et tandis qu'autrefois on ne faisait d'un marc d'or que 30 louis de 24 francs, on en fit, selon la déclaration du roi, 32 avec la même matière.

« Ce rapport de 15 1/2 à 1 était sans doute exact à cette époque, et parfaitement en harmonie avec le cours commercial des deux métaux ; mais il ne devait pas l'être longtemps. Franchissons toute la période révolutionnaire, où la loi fut plusieurs fois remaniée, et arrivons à l'an XI, où le régime actuel fut établi. Un étrange revirement s'était opéré dans l'intervalle. Ce rapport si soigneusement établi en 1785 se trouvait inexact, et l'on pouvait s'y attendre ; mais ce n'était pas, comme on aurait pu le croire, la valeur de l'or qui s'était élevée cette fois : au contraire, elle s'était notablement abaissée, à tel point que ce métal était alors à plus bas prix qu'il ne l'était même au temps de Law.

« Ainsi, à peine s'était-on avancé dans un sens pour suivre le mouvement du commerce, qu'il eût fallu revenir en sens contraire, tant il est vrai qu'il n'y a pas à cet égard de règle sûre à établir.

La dépréciation de l'or qui eut lieu à cette dernière époque paraît inexplicable au premier abord, si bien que de nos jours plusieurs économistes l'ont oubliée ou méconnue..... Elle est cependant trop bien attestée par des témoins dignes de foi pour qu'il soit possible de la mettre en doute. Voici comment s'exprimait alors M. Lebreton, rapporteur de la loi : « Le terme moyen « du rapport de l'or à l'argent en Europe est de 1 à 14 1/10 ou 15 au plus. « C'est le terme moyen que la France, qui se trouve au centre du mouvement « des métaux, qui les reçoit du Portugal et de l'Espagne, tant pour sa consom- « mation que pour une partie de celle du nord et du midi de l'Europe ; c'est, « disons-nous, ce terme moyen qui devrait être adopté dans notre système « monétaire. » M. Fr. Corbaux junior, auteur d'un *Dictionnaire des arbitrages*, publié vers cette époque, atteste le même fait. Après avoir indiqué les rapports légalement établis dans les diverses monnaies de l'Europe, il ajoute : « Dans la « valeur vénale et commerciale de ces métaux, il (ce rapport) n'est actuelle- « ment que de 14 1/10 pour 1. »

En présence de ces faits si décisifs, est-il possible de soutenir qu'il y ait dans le phénomène qui se produit aujourd'hui rien de nouveau ? Non : il n'y a rien, au contraire, de plus commun dans l'histoire que ce déplacement de la valeur relative des deux métaux, l'or et l'argent. Ajoutons que ce déplacement a toujours entraîné les mêmes conséquences quand il s'est produit, ce qui est le cas le plus ordinaire, en présence d'un système monétaire tel que le nôtre : c'est-à-dire qu'il a été constamment suivi de l'émigration de celui des deux métaux que la loi monétaire avait estimé trop bas.

Les faits ne manquent pas pour mettre cette dernière vérité en évidence. Avant la refonte de 1785, l'or, estimé trop bas par la loi monétaire, s'écoulait à l'étranger, ainsi que l'atteste la déclaration du roi que nous avons déjà mentionnée. « Ce qui fait naître, y est-il dit, la spéculation de les vendre à l'étran- « ger. » « Le préjudice qui en résulte, ajoute la déclaration, pour plusieurs genres « de commerce, par la diminution déjà sensible des espèces d'or dans le « royaume, a rendu indispensable d'en ordonner la nouvelle fabrication, comme « le seul moyen de remédier au mal en faisant cesser son principe. » Plus tard, vers la fin de la Révolution, lorsqu'un changement très-marqué s'opéra dans la valeur des deux métaux, et que l'argent vint à son tour à être estimé

plus bas que sa valeur réelle, ce fut l'argent qui émigra. Écoutons sur ce sujet le rapport de M. Lebreton, dont on a déjà vu quelques extraits. « Les in-« convénients de ce défaut de proportion sont que celui des deux métaux « dont la valeur est trop élevée, relativement, nous est apporté par le change « étranger, qui retire, par son moyen, une valeur réelle plus considérable « de l'autre métal ; et, comme c'est l'or qui se trouve élevé par la propor-« tion établie depuis 1785, *on retire l'argent, qui est plus utile dans la circula-« tion, et on nous envoie de l'or*. Ce vice, combiné par les changes, doit causer « une perte au commerce général [1]. » Ne semble-t-il pas, à lire ces dernières paroles, qu'elles s'appliquent à la situation présente ? Comme on le voit, en l'an XI, l'or venait remplacer l'argent dans la circulation française, et les hommes dont les souvenirs se reportent jusqu'à cette époque peuvent encore en rendre témoignage. Mais un nouveau déplacement s'est opéré dans la suite, et l'argent a si bien repris son ancienne place, qu'il a circulé presque seul en France, jusqu'à ces derniers temps. Qu'on juge de l'étendue des pertes dont ces mutations continuelles ont été suivies pour le pays !

Concluons de tout cela qu'il n'y a rien de nouveau en ces matières. Le passé nous apprend, Dieu merci, tout ce que nous avons besoin de savoir : c'est à nous seulement de savoir profiter de ses leçons.

II.

Mais quels sont les enseignements réels que ce passé nous donne? En d'autres termes, quelles sont les mesures qu'il convient d'adopter dans la situation présente ? C'est ce qu'il nous reste à voir.

La première résolution à prendre, c'est de renoncer d'une manière définitive à toute fixation légale du rapport entre l'or et l'argent. Ce rapport est trop variable, trop mobile, pour que le législateur puisse le saisir, et trop indépendant de lui pour qu'il parvienne jamais à le fixer. Or, on vient de voir les conséquences fâcheuses qu'entraîne inévitablement tout désaccord entre la loi et le fait commercial qui la domine. Vouloir persister dans ce système, ce serait donc exposer le pays à de nouvelles pertes, semblables à celles qu'il a déjà essuyées tant de fois dans le passé. Ce qui précède nous dispense, à ce qu'il nous semble, d'insister sur ce sujet plus longuement.

Mais alors comment faire ? Faut-il, à l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, n'adopter que l'un des deux métaux comme monnaie légale et bannir l'autre, ou du moins n'accorder à celui-ci qu'un rôle secondaire et tout à fait subordonné dans la circulation ? Si nous prenons ce parti, quel sera celui des deux métaux que nous adopterons ? Sera-ce l'or, comme l'Angleterre, ou l'argent, comme la Hollande ? Nous répondrons hardiment, ni l'un ni l'autre.

Depuis longtemps, on le sait, l'Angleterre, ayant compris combien il était déraisonnable et peu logique d'établir législativement un rapport fixe entre des valeurs essentiellement variables, et ne voyant pas bien, à ce qu'il paraît, comment on pourrait, sans fixer ce rapport, faire vivre l'or et l'argent en bonne harmonie sur le même sol, a pris le parti de démonétiser l'argent, et de recon-

[1] On se demandera peut-être pourquoi, après avoir si bien exposé les inconvénients du rapport légal alors établi, M. Lebreton ne proposait pas de le changer. Voici les raisons qu'il en donne lui-même. « Dans les motifs, dit-il, qui nous ont décidés à ne « pas demander qu'une proportion mieux calculée fût établie entre l'or et l'argent, il y « en a un qui semble décisif, c'est qu'il faudrait faire subir à tous les *louis* de la refonte « de 1785 la baisse qu'on opérerait dans la proportion. »

naître l'or seul comme mesure légale des valeurs (*legal standard of value*). La Hollande, partant, à ce qu'on peut croire, des mêmes principes, mais s'arrêtant dans la pratique à une résolution contraire, s'est décidée récemment, comme on l'a vu, à démonétiser l'or et à adopter l'argent seul comme monnaie légale. Ces deux pays ont-ils rencontré juste ? nous ne le croyons pas. A coup sûr, le système qu'ils ont adopté est beaucoup plus logique, plus rationnel que le nôtre. Il a surtout sur celui-ci l'avantage de ne pas implanter dans la loi une fiction, un mensonge, propre en tout temps à fausser les transactions, et qui inflige incessamment au pays de grands dommages. Bien plus, ce système qui consiste à n'admettre qu'un seul métal, quel qu'il soit, dans la circulation, épargne au pays qui l'adopte ces migrations de métaux dont nous parlions tout à l'heure, ainsi que les perturbations commerciales qui en sont ordinairement la suite. Mais ce système n'est pas pour cela sans défaut; et c'en est un très-grave, à nos yeux, que celui qui consiste à bannir de la circulation l'un des deux métaux précieux que les besoins des hommes y ont fait admettre en tous les temps.

Aussi haut que l'on remonte dans l'histoire, on trouve que, partout où les échanges ont été pratiqués avec quelque étendue et quelque suite, l'or et l'argent ont été admis concurremment comme intermédiaires dans ces transactions. Au lieu de remonter vers le passé, si on étend ses regards dans l'espace, on trouve que l'or et l'argent fonctionnent encore aujourd'hui concurremment et avec une faveur presque égale, dans toute l'étendue du monde civilisé. Ainsi les tendances naturelles des hommes sont pour l'adoption simultanée des deux métaux. Pourquoi contrarier ces tendances naturelles, qui n'ont assurément rien de malfaisant? Exclure d'un pays l'un de ces métaux, c'est mettre la loi particulière de ce pays en révolte contre la loi générale du monde civilisé. Or, cette loi générale a certainement sa raison d'être, et il n'est guère permis de croire qu'on puisse la braver impunément.

Si le monde commerçant a adopté dans tous les temps et dans tous les pays, comme intermédiaires dans les échanges, les deux métaux, l'or et l'argent, et non pas l'un à l'exclusion de l'autre, c'est que ces deux métaux ont à remplir dans la circulation des fonctions également utiles, mais différentes, l'or étant plus propre, par sa légèreté relative, à servir dans les gros payements et pour les transports lointains, tandis que l'argent, plus facilement divisible en petites sommes, se prête beaucoup mieux aux transactions ordinaires de la vie commune. Cette raison n'est peut-être pas la seule; mais elle suffit. Loin donc que l'or et l'argent doivent naturellement s'exclure, il est certain qu'ils se prêtent un mutuel secours, qu'ils s'entr'aident et se complètent. Leur concours est même tellement naturel, tellement nécessaire, que l'un ne fonctionne qu'imparfaitement sans l'autre ; et l'on pourrait dire sans exagération, qu'une circulation où l'un de ces deux métaux apparaîtrait seul, serait une circulation boiteuse, fort mal appropriée à nos besoins.

Cela est si vrai que, dans les pays mêmes où l'on a cru devoir destituer législativement l'un de ces deux métaux de ses fonctions naturelles, et prononcer sa déchéance en théorie, on a toujours été forcé de lui laisser une certaine place dans la pratique. Ainsi l'Angleterre, qui a refusé de reconnaître l'argent comme monnaie légale, ne laisse pas de l'admettre dans les transactions courantes, pour les payements des petites sommes, ou pour les appoints des sommes plus fortes, jusqu'à concurrence de quarante schellings. Mais, dans la

sphère étroite où elle l'admet, elle le dénature, en lui attribuant une valeur fictive supérieure à sa valeur réelle. Pareillement, croit-on par hasard que la Hollande, qui a récemment pris le parti violent de démonétiser l'or, va renoncer entièrement à l'usage de ce métal ? Assurément non. Elle l'emploiera toujours, quoi qu'elle fasse, dans les transactions du haut commerce, et surtout dans ses relations avec l'étranger. Seulement elle l'emploiera moins ailleurs ; elle sera privée des avantages qu'elle pourrait en tirer dans ses affaires courantes. Puis donc qu'il faut de toute manière que les deux métaux prennent une place quelconque dans la circulation, pourquoi ne pas les y admettre franchement l'un et l'autre ? Pourquoi ne pas leur laisser prendre à chacun la place naturelle que les besoins de la société leur assignent ? Une conduite contraire est sujette à des inconvénients de plus d'un genre, que nous n'avons pas dessein d'énumérer tous, mais qu'on peut entrevoir déjà.

Le seul parti raisonnable à prendre est donc de se conformer en cela à la nature des choses, en admettant les deux métaux à circuler concurremment. Reste pourtant la difficulté de savoir comment leur concours se réglera, et sur quel pied ils s'échangeront l'un contre l'autre.

On a déjà vu qu'il ne peut plus être question d'établir entre ces deux métaux un rapport fixe. Ce serait sortir de la vérité tout autant que si l'on chassait l'un pour s'attacher exclusivement à l'autre. Il faut les admettre tous les deux, disons-nous, mais les admettre seulement pour leur valeur courante, en se soumettant sans résistance aux rapports variables auxquels ils sont sujets. Tels sont les vrais principes.

Ces principes, il y a longtemps qu'ils ont été posés par les économistes, et nous ne prétendons rien établir ici qui soit nouveau. Seulement, les économistes dont nous parlons, tout en se maintenant rigoureusement dans la ligne du vrai, ont eu le tort peut-être de ne pas s'inquiéter assez de l'application, et de ne pas donner à leurs propositions une tournure assez pratique. Ils ont demandé, par exemple, que le gouvernement se bornât à déterminer le titre et le poids des pièces de monnaie, de quelque métal qu'elles fussent, sans leur donner aucune dénomination et en les laissant se placer d'elles-mêmes dans la circulation pour leur valeur. Rien de plus rationnel et de plus satisfaisant au fond qu'un tel projet ; mais, énoncé dans ces termes généraux, il ne répond pas du tout à l'idée qu'on se fait partout de l'emploi de la monnaie. Il semble exclure les dénominations usitées de *francs*, ou toutes autres dénominations pareilles, pour leur substituer d'une manière absolue l'indication seule du titre et du poids. Or, ces dénominations, qui ont été adoptées partout, tantôt l'une, tantôt l'autre, sont nécessaires dans la pratique, et l'indication du poids et du titre ne les remplacerait pas. On accoutumerait difficilement le public à dire, au lieu de *un franc, cinq grammes d'argent* ; et d'ailleurs, s'il s'agissait d'une indication exacte à substituer à une appellation vague, l'expression *cinq grammes d'argent* ne suffirait pas, si l'on n'y ajoutait en même temps un correctif, ayant pour objet de tenir compte de l'alliage. Mais habituez donc le public, si vous pouvez, à dire couramment, au lieu de *un franc, cinq grammes d'argent aux neuf dixièmes de fin*. Evidemment, il n'y faut pas penser.

Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, de renoncer aux dénominations usitées, pourvu qu'on les applique sensément. Le mot *franc*, ainsi que la division régulière en francs, pourraient donc subsister sans inconvénient dans notre système monétaire ; mais ce serait à la condition expresse qu'ils ne s'applique-

raient rigoureusement qu'à un seul des deux métaux employés. Et, comme c'est l'argent qui se prête le mieux aux divisions les plus usuelles, c'est à l'argent que cette dénomination et cette division s'appliqueraient. Les calculs continueraient d'ailleurs à s'effectuer en francs, comme par le passé, sans aucun dérangement dans les habitudes prises. Seulement l'or, moins usuel, ne répondrait plus exactement aux divisions adoptées. Les pièces d'or pourraient recevoir des dénominations différentes, vagues, et sans caractère précis, comme celles de souverains, de guinées, de ducats, de piastres, de pistoles, etc., et se placeraient dans la circulation pour leur valeur, au cours du jour.

Qu'on veuille bien ne pas confondre ceci avec une demonétisation de l'or. Quoiqu'il ne répondît plus exactement aux divisions usitées, l'or ne laisserait pas d'avoir sa place dans la circulation, d'y être donné valablement en payement des dettes contractées, d'y avoir, en un mot, un cours régulier et légal. Seulement, l'argent étant considéré comme le type des valeurs, comme le dénominateur commun et le point de départ des calculs, l'or ne serait reçu dans la circulation que suivant le rapport dans lequel il se trouverait actuellement avec l'argent.

Pour mieux prévenir à cet égard toute méprise, il conviendrait que le législateur, dans la nouvelle loi à rendre, prît à cet égard quelques dispositions particulières. Il disposerait, par exemple, que dans tous les engagements contractés par des particuliers, les payements pourraient être stipulés indifféremment, à la volonté des parties, soit en or, soit en argent. Il pourrait même ajouter, qu'à défaut de stipulations expresses à cet égard, les obligations qui excéderaient une certaine somme, par exemple, 300 ou 500 francs, pourraient être effectuées en or, à la volonté du débiteur, tandis que les sommes moindres seraient toujours exigibles en argent.

Pour les payements qui devraient s'effectuer en or, rien n'empêcherait, à la rigueur, de se servir, comme pour les payements en argent, de la dénomination usuelle de *francs*, qui se prête mieux qu'aucune autre aux longs calculs. Seulement, il serait bien entendu que, dans ce cas, les pièces d'or ne seraient reçues pour telle valeur en francs, que selon le cours du jour.

Mais ce cours du jour, comment serait-il établi et constaté? Rien de plus simple. Le libre concours des deux métaux étant une fois régulièrement admis, on connaîtrait exactement tous les jours leur valeur relative, comme on la connaît, du reste, assez bien aujourd'hui même. Cette valeur serait relevée chaque jour par les agents de change, et affichée publiquement à la Bourse. Peut-être même cette précaution ne serait-elle pas nécessaire, tant l'usage journalier des deux métaux en ferait ressortir clairement, pour chacun, le rapport actuel. Tout au plus la constatation officielle serait-elle invoquée pour les règlements de créances qui s'effectueraient en justice.

Le système que nous proposons ici nous paraît être le seul rationnel, le seul vrai; le seul, par conséquent, dont il ne doive sortir aucun inconvénient ni aucun danger dans l'avenir. Et ce qui est remarquable, c'est qu'il est en même temps le seul qui puisse être adopté sans faire naître aucune complication fâcheuse dans le présent. On a proposé au gouvernement, en vue des circonstances actuelles, de se borner à changer le rapport légal des deux métaux, en l'établissant, par exemple, à 15 1/4. Mais le rapport de 15 1/4 serait-il plus vrai que le rapport de 15 1/2? Et s'il était plus vrai aujourd'hui, qui

oserait dire qu'il le serait encore demain? Il est évident que cette prétendue solution ne résoudrait rien, et qu'il faudrait recommencer toujours. D'autres ont demandé qu'on se hâtât de procéder à la démonétisation de l'or. Cette autre résolution serait plus grave; elle ne ferait qu'ajouter aux complications actuelles une complication de plus, en précipitant de nouveau la baisse de l'or; et il est difficile de dire où la perturbation s'arrêterait. En restituant, au contraire, à l'or et à l'argent leur juste place, suivant le mode que nous venons de proposer, on allége le présent, autant qu'il peut l'être, tout en se créant une situation parfaitement normale dans l'avenir.

CH. COQUELIN.

Tout en partageant complétement l'opinion de notre savant collaborateur, nous voudrions insister plus que lui sur la nécessité d'indiquer le poids et le titre sur les pièces de monnaie d'or ou d'argent. S'il est vrai que les dénominations de *livres*, de *francs*, de *florins*, de *dollars*, de *roubles*, etc., présentent des avantages dans la pratique, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont le grave inconvénient de masquer la valeur réelle des pièces, et d'aider le gros du public à croire que la forme des monnaies, les inscriptions et les figures qui y sont empreintes, ainsi que l'autorité publique et la convention légale sont pour quelque chose, pour beaucoup même, dans cette valeur. C'est de cette fausse croyance que prennent naissance les sophismes qui conduisent à la théorie de la balance du commerce, si féconde en fautes économiques, en traités de commerce ridicules, en actes absurdes de diplomatie, et qui sont tous les jours encore invoqués, notamment par les protectionnistes. C'est à cette fausse croyance que se rattachent aussi en partie les erreurs nombreuses débitées à propos de la disette de 1847 et de la sortie du numéraire pour acheter des subsistances, et, aujourd'hui même, à propos de cette question de la démonétisation qui a causé une véritable panique et donné lieu à de si singulières appréhensions.

En lisant constamment sur les pièces l'indication du poids et du titre, le public s'habituerait à la longue à ne les prendre que pour ce qu'elles sont, que pour des lingots contrôlés et divisés en coupures commodes. La valeur de 1 franc n'aurait plus rien de cabalistique : ce serait celle d'un morceau d'argent pesant cinq grammes et contenant un dixième d'alliage ou neuf dixièmes d'argent pur, c'est-à-dire un demi-gramme d'alliage et quatre grammes et demi d'argent pur. Cinq francs apparaîtraient simplement comme 25 grammes d'argent avec un dixième d'alliage ou 22 1/2 grammes d'argent. Un sac de 1,000 francs ne serait ni plus ni moins que 4 kilogrammes et demi d'argent pur ou 5 kilogrammes, avec un dixième d'alliage. Si on avait pu persuader cette simple vérité à l'honorable M. de Saint-Priest, il n'aurait pas fait sa fatale proposition sur l'usure, et notre Assemblée n'aurait pas reculé jusqu'en plein moyen âge.

Les économistes, les changeurs, les orfévres et les banquiers, qui font le commerce des matières métalliques, savent bien que ces pièces ne valent que par le poids et le titre; mais tous les autres l'ignorent; et puisqu'on ne veut pas leur donner des leçons d'économie politique élémentaire à l'école primaire, il serait bien utile de l'écrire sur les pièces. Au reste, ce désir, que nous avons déjà exprimé dans les *Éléments* d'économie politique, après J.-B. Say et les économistes de la fin du dernier siècle, Clavière avait voulu la réaliser dès 1792. Ce ministre des finances proposa, à cette époque, de faire des pièces ap-

pelées une once d'or et une once d'argent. Il les concevait dégagées de tout alliage. Plus tard, la loi du 28 thermidor an III voulait que le poids et le titre fussent indiqués; mais elle ne fut pas exécutée, et elle fut remplacée par la loi de germinal an XI.

Nous croyons qu'il serait utile de reprendre les dispositions de cette loi de l'an III pour l'argent; les pièces actuelles ont toutes un poids régulier, savoir, celles de 5 fr., 25 grammes; celles de 2 fr., 10 grammes; celles de 1 fr., 5 gram.; celles de 50 cent., 2 1/2 grammes; celles de 25 cent. et 20 cent., 1 gramme 1/4 et 1 gramme. Quant aux pièces d'or, elles ont un poids irrégulier; celles dites à tort de 20 et de 40 fr., et qui ne tarderaient pas à reprendre, après la suppression du rapport légal, les vieilles appellations de *louis* et double *louis*, *napoléon* et double *napoléon* ou toute autre, pèsent 6,451 1/2 et 12,903 grammes. Il nous semble qu'on ferait bien de les remplacer par des pièces de 5 et 10 grammes ou par toutes autres coupures reconnues plus utiles à la circulation, et ayant des analogues dans les monnaies étrangères. A ce sujet, nous ferons remarquer qu'il n'y a plus lieu à songer aux pièces de grande valeur, telles que la quadruple d'Espagne ou la pièce de cent francs. Les billets de banque les remplacent avantageusement. Les pièces de cent francs qui ont été frappées dès les premières années du règne de Louis-Philippe n'ont pas tardé à être rejetées de la circulation : on trouvait difficilement à les échanger.

En ce qui concerne l'alliage, les auteurs du système métrique ont admis la proportion de un dixième pour se conformer à la symétrie décimale, par analogie avec le douzième (ou denier) contenu dans les anciennes monnaies d'argent ou avec les deux vingt-quatrièmes (2 karats) contenus dans les anciennes monnaies d'or; et aussi, parce qu'on croyait qu'une certaine proportion d'alliage était nécessaire pour rendre le métal plus dur et le frai ou usure de la monnaie moins considérable. Mais les chimistes n'ont pas sur ce point une opinion suffisamment arrêtée, et il n'est pas impossible qu'on renonce quelque jour à l'introduction de l'alliage. Alors, il suffirait d'inscrire sur les pièces le poids, et si l'unité monétaire était représentée par un poids en nombre rond, on pourrait certainement faire les comptes et les évaluations en unités poids du métal choisi pour servir d'étalon aux valeurs. On reviendrait ainsi au point de départ d'où on ne s'est écarté qu'à cause de l'ignorance publique et de la supercherie des gouvernements qui ont continué à appeler *livre* d'argent, de 9,216 grains ou d'environ 500 grammes, ce qui, en 1795, lors de l'introduction du système métrique, n'en valait plus guère que la centième partie : c'est à cette époque, on le sait, que l'on a changé le nom de *livre* ayant un sens positif, en celui de *franc* ayant un sens figuré, et qu'on a fixé le poids de celui-ci à cinq grammes.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN.

Californie. — Lettre de M. Derbec, mineur français. — Climat de la Mercédès. — Organisation et travail des placers. — Condition des mineurs. — Nous avons publié (dans notre numéro 113, 15 juillet 1850, t. XXVI, p. 296) des extraits du rapport de M. Buttler King, représentant de la Géorgie, chargé d'une mission en Californie par le gouvernement de l'Union, relatifs à la population, au climat, à la production, au commerce et à la richesse aurifère de cette contrée. Nos lecteurs trouveront des renseignements nouveaux dans la lettre que nous allons reproduire, et qui a été adressée au *Journal des Débats*, par un de ses compositeurs étant allé chercher fortune, et racontant avec précision et talent ce qu'il a vu et appris. On y lit avec intérêt des détails sur le climat de la Mercédès, sur la recherche et l'exploitation des placers, sur la condition des mineurs, leurs procédés de travail, leur gain moyen, leur organisation et leur moralité, ainsi que sur les fatigues et les privations qui sont loin d'être, pour le plus grand nombre, récompensées par un revenu suffisant.

Sur la Mercédès (Californie), le 25 juillet 1850.

La Mercédès. — Je vous écris aujourd'hui des bords de la Mercédès. J'y viens pour la seconde fois, ramené par le souvenir magique de ses sites pittoresques et de ses coteaux fleuris. Rien n'est magnifique comme le printemps dans la Sierra-Nevada. Ce nom de *Montagnes neigeuses* inspire d'abord un certain effroi. Il semble qu'un éternel manteau de neige doive envelopper ces montagnes qui traversent, sur une largeur de quarante à cinquante lieues, la haute Californie dans toute son étendue, et qui vont se perdre ensuite dans l'Orégon. Il n'en est rien ; la ligne seule du centre, qui est le point culminant de cette chaîne, conserve ses neiges jusque vers le milieu de l'été, époque à laquelle elles fondent presque toutes sous les rayons d'un soleil ardent.

Dans cette contrée si favorisée du ciel, le mois d'avril est d'une magnificence inconnue ailleurs. Le voyageur qui explore ces lieux à cette époque marche d'enchantement en enchantement; à chaque pas il s'abandonne avec délices à des sensations toujours nouvelles et infinies, car rien n'est comparable aux tableaux qui se déroulent à ses yeux dans les gorges de cette sierra. Mille fleurs diverses aux couleurs éclatantes et aux mille parfums embellissent les coteaux, les ravins, plus pressées que les flots d'épis qui couvrent un champ de blé. Tantôt des arbrisseaux sans nombre élèvent au-dessus du sol leurs bouquets embaumés ; tantôt d'innombrables fleurs inclinent avec grâce leurs tiges superbes sous la brise du nord, qui les courbe de son souffle rafraîchissant. On dirait les eaux de la pleine mer, quand, par un beau jour d'été, le vent soulève lentement leurs lames qui fléchissent et se relèvent sans cesse en reflétant l'azur des cieux. A cette époque, tout est d'un aspect charmant : c'est cette terre qui a fait donner le beau nom de Mercédès à la rivière qui arrose tant de merveilles. Mais aujourd'hui tout est flétri, tout est fané. La chaleur a desséché l'herbe comme les fleurs ; leurs belles corolles jonchent le sol de leurs débris, et les rochers montrent seuls, au milieu des arbres séculaires et des sapins gigantesques, leurs pics décharnés par le temps. Et cependant, cette nature, qui est si belle à voir dans les magnificences de son printemps, est encore grande

dans son aridité. Les chênes et les sapins, avec quelques arbrisseaux, ont conservé leur feuillage vert ; les mineurs s'abritent sous leur ombre contre une chaleur qui les accable. Pourquoi faut-il que je n'aie pas plus aujourd'hui que dans ma dernière lettre de bonnes nouvelles à vous donner relativement à la prospérité de ces braves gens ?

Quand je les vis au printemps, les mineurs, campés sur les bords de la Mercédès, ou près des ruisseaux qui l'avoisinent, cherchant à faire au moins une partie de leurs vivres, attendaient avec patience que le soleil d'été vînt tarir les sources qui alimentent les rivières, pour fouiller ensuite dans leurs lits desséchés. Mais les rivières ne tarissent pas, et ils mangent depuis l'hiver les économies qu'ils ont pu faire l'année dernière. Et la Mercédès, au lieu de diminuer, grandit, car elle prend sa source au cœur même de la Sierra-Nevada, et reçoit par centaines, dans son long parcours, des torrents qui descendent, comme elle, des sierras, et qui lui apportent, avec leur or, leurs eaux grossies par la fonte des neiges. La position des mineurs de ce placer, comme de tant d'autres, n'est donc pas brillante et ne peut l'être, quoiqu'ils aient beaucoup d'espoir ; malgré leur espoir, j'ai la croyance qu'elle ne le sera de longtemps ; c'est tout au plus si les eaux baisseront suffisamment avant la fin de septembre ou les premiers jours d'octobre, pour rendre leur travail un peu lucratif, et leur permettront de percer des trous dans le lit même de la rivière. En attendant, ils creusent sur ses bords, et obtiennent quelquefois, après un travail dans l'eau très-pénible, car ils sont vite à son niveau, une, deux, trois, quatre piastres au plus, et souvent rien ! La Mercédès n'est cependant point épuisée, mais presque vierge encore, et j'y ai rencontré la même pauvreté que dans les autres placers du sud.

Depuis bientôt quatre mois, je vis de l'existence qu'on mène dans les mines. J'ai donc pu connaître à fond et apprécier par moi-même ce qui se passe dans ces contrées si éloignées de l'Europe ; je puis vous apprendre d'une manière positive le véritable état des choses.

J'ai parcouru déjà bien des placers ; j'ai vécu sous la tente des mineurs, j'ai partagé leur pain et souvent leurs peines, j'ai couché sur la terre comme eux, je les ai interrogés tous, et presque tous m'ont fait la même réponse : « *Pour nous, la Californie d'aujourd'hui est une véritable déception !* » En effet, l'espoir d'y faire une fortune rapide ou même modeste est vite évanoui ; et tel qui, dans la traversée, ne se contentait point de cinquante, soixante, ou de cent mille francs, et poussait même le délire de la fièvre jusqu'à demander des millions, en est maintenant réduit à désirer *faire ses vivres en attendant la chance;* car, c'est une chose trop certaine, il en est qui ne peuvent parvenir à arracher de la terre un peu d'or pour assurer leur existence de chaque jour ! Cependant l'année dernière avait été heureuse pour la plupart des mineurs, mais non pour tous. D'incalculables richesses avaient été tirées des profondeurs du sol par plus de cent mille hommes, encouragés dans leurs travaux par des résultats qui payaient leurs peines. Il n'en est plus ainsi, et cette année devait être unique.

La Yuba. — Emigrants en route. — Sans doute vous avez eu connaissance des trésors que renfermait la Yuba, grand cours d'eau situé à l'extrémité des mines du nord, et qui se jette dans la rivière des Plumes ; ou des richesses extraites du Stanislas, où les marins français firent merveille ; du Toualamé, de la Mariposa et de l'Agua-Frio, qui forment les placers du sud. Quoique découverts dans l'arrière-saison, ils ne tardèrent pas à être envahis, soit par ceux qui sont toujours à la piste des découvertes, pour en profiter les premiers, soit par des milliers de mineurs infatigables, fuyant les lieux déjà épuisés ou qui ne payaient point suffisamment leurs fatigues. Les beaux résultats obtenus en 1849, quand ils auront été connus en Eu-

rope, et surtout en Amérique, n'auront sans doute pas manqué de donner une nouvelle surexcitation à la fièvre qui dévore aujourd'hui tant de gens. Ces nouveaux placers, ces richesses qu'ils renfermaient, ces fortunes que quelques-uns y firent en peu de temps, et avec lesquelles ils retournaient dans leur patrie, tout cela ne pouvait pas ralentir l'émigration, mais devait, au contraire, lui donner une impulsion plus forte. Aussi les mineurs frémissent en pensant aux flots d'émigrants qui sont en route de tous les points du monde pour le pays de l'or. En ce moment même, 60,000 hommes, partis des ports de l'Union, sont sur les flots et voguent vers ces rives tant désirées, et sur lesquelles, de déception en déception, ils vont trouver le découragement, puis la misère. Cela est trop vrai : quand arrive, en Europe ou en Amérique même, la nouvelle qu'on a trouvé des mines plus considérables ou plus riches que les anciennes, elles sont déjà épuisées, ravagées ; le sol en est bientôt méconnaissable, et souvent les bras tombent à l'homme qui, étant sur les lieux, trouve partout des décombres là où il espérait choisir la meilleure place, croyant être des premiers. Aussi, dès qu'il connaît l'état des placers, le mineur rabat de beaucoup ses prétentions. Son premier désir, après celui d'assurer son existence, est de pouvoir réaliser, à force de peine et de patience, trois, quatre ou cinq livres d'or en plusieurs années, afin de rentrer *honorablement* dans sa patrie.

Gites de l'or. — Modes d'exploration. — Associations. — Partage de l'or. — L'or est disséminé sur les bords des cours d'eau des montagnes de la Sierra-Nevada, ou dans leur lit même. En Europe, la croyance est répandue qu'il est à la surface du sol ou dans les sables des ruisseaux, qu'il y abonde, et qu'on l'obtient sans efforts. Ce qui avait donné quelque fondement à cette croyance, c'est que, dans plusieurs ruisseaux du nord, peu profonds, l'or avait été trouvé en abondance. Mais, en général, il est rare et éparpillé ; bien des placers n'en contiennent point ; il n'est pas à la surface du sol, mais bien dans ses profondeurs. Il suit, en effet, les lois de la pesanteur, et, par un mouvement lent, mais inévitable, car il est un des corps les plus lourds, son poids l'entraîne constamment au fond, à travers la terre mouillée ou les sables mouvants, jusqu'au moment où il est arrêté ou par la roche même, ou par une terre grasse sur laquelle l'eau est sans action. C'est là où le mineur va le chercher ; c'est une rude tâche pour quiconque n'est pas habitué aux travaux pénibles ; car le seul moyen pour y parvenir est de creuser des trous ou d'ouvrir des tranchées.

Il est rare que l'homme reste isolé ; son isolement le rendrait impuissant dans les grands travaux. Les mineurs unissent donc leurs forces pour rendre leur travail plus profitable ; ils s'associent en petits groupes ou se forment en compagnies, qui s'élèvent quelquefois jusqu'à plusieurs centaines d'hommes. Ces compagnies entreprennent des travaux gigantesques et détournent en grand les rivières les plus fortes, comme la Mercédès, par exemple, dans les endroits supposés les plus riches, pour creuser ensuite dans leur lit même. Mais le succès ne couronne pas toujours leurs efforts, et bien des fois leurs peines ont été perdues, soit parce que l'eau reprend son niveau souterrain, soit parce que l'or trouvé ne paye pas même les frais faits pour l'obtenir. Les petits groupes d'associés détournent l'eau des plateaux ou le cours des ruisseaux mêmes.

Avant de commencer un travail quelconque, les mineurs les plus expérimentés se concertent, pèsent les chances de succès et d'insuccès, examinent les effets des courants sur l'or ; ils choisissent de préférence les contours des rivières, parce que, disent-ils, porté par le courant, l'or a dû *frapper là*, pour me servir de leur langage même. Quand les terrains aurifères sont sur des ardoisières, et c'est presque partout ainsi dans le sud, ils cherchent à connaître d'avance la direction que suivent les couches d'ardoises. Pour tout autre pays que la Californie, ces ardoisières, qui étonnent par leur grand nombre et par leur bonne qualité, seraient une bonne for-

tune ; mais on ne leur donne ici aucune attention. Les couches sont debout ; les premières, qui sont feuilletées et souvent un peu tendres, ont toujours la forme d'un delta parfait. A mesure qu'on avance en profondeur, ce delta grandit en proportion ainsi qu'en épaisseur ; il forme alors des blocs compactes très-durs. Les ardoises sont le plus favorables aux mineurs quand elles ont la même direction que le courant et qu'elles forment des rigoles dans lesquelles, une fois engagé, l'or est poussé par l'eau jusqu'à l'instant où il est arrêté par un obstacle. Plusieurs choses servent d'obstacle : tantôt ce sont des couches plus élevées qui lui barrent le passage, tantôt l'or reste à l'angle d'un coude formé par la réunion de deux ou de plusieurs lignes qui se rejoignent. Les terres grasses, inaccessibles à l'eau, sont encore des obstacles : elles retiennent l'or, disent les mineurs. Mais ce qu'ils aiment surtout à trouver, ce sont des cavités formées par la nature au bout de ces rigoles. Quelquefois l'or s'est amassé grain par grain, pendant des siècles, dans ces creux qu'ils nomment *poches*. On a vu des mineurs en retirer plusieurs livres, et même une fortune, quoique le cas soit très-rare à présent.

Les mineurs ont les plateaux en grande estime. Quand le courant est étroitement emprisonné dans un lit de rochers, il entraîne tout dans sa force ; puis, s'il trouve une plate-forme sur laquelle il s'étale à son aise, ses eaux, roulant avec moins de furie, laissent tomber l'or au lieu le moins rapide de la plate-forme, qui est toujours l'endroit le plus large, c'est-à-dire vers le milieu. Le gros or est entraîné au fond par son poids, à peu près au tiers du débouché ; l'or moyen s'arrête vers le milieu, tandis que le petit, qui est très-mince, et qu'on nomme *poudre d'or*, est porté plus loin. Mais ce que le mineur recherche avec soin et préfère à tout, c'est le vieux lit de la rivière ; il a la croyance qu'à une époque excessivement reculée, l'or a été apporté par les inondations survenues à la suite d'une grande commotion du sol, et rejeté des entrailles de la terre par suite de convulsions volcaniques...

Le travail aux mines est presque impossible pendant la saison des pluies. Les sources jaillissent à chaque coup de pioche du chercheur d'or ; il n'en peut être autrement. Les montagnes sont imbibées d'eau à leur sommet comme à leur base, et les ruisseaux, les rivières conservent leur niveau jusques après le printemps : ce n'est guère que vers le mois de juin que ce travail commence à être sérieux. C'est donc une erreur des mineurs de passer l'hiver dans les placers ; car si leur travail est pénible en été et exige qu'ils soient presque constamment dans l'eau, à plus forte raison l'est-il dans les mauvais temps. Mais une fois aux mines, dépourvus de tout, la nécessité les oblige à se livrer à ce travail incessant pour vivre ; ils choisissent alors les endroits les moins défavorables ; ils campent par petits groupes au bord des plus petits cours d'eau, qui sont presque tous pauvres ; d'ordinaire, les déblais y sont peu considérables et permettent assez souvent d'arriver à la roche sans trop de peines, quoiqu'ils soient bien des fois forcés d'abandonner leurs trous, ne pouvant dominer l'eau. Quelle triste saison ces braves gens doivent passer ! Aussi la misère a régné pendant l'hiver dans presque toutes les mines.

Quand j'arrivai à l'Agua-Frio, quel fut mon étonnement à la vue de ces travailleurs que les rigueurs de l'hiver n'arrêtaient pas ! Deux pieds de neige couvraient le sol. Ils déblayaient la neige pour exécuter des tranchées à ciel ouvert, et arriver ensuite à la terre aurifère ou au rocher. C'est un bien triste métier que de piétiner dans la boue pendant des semaines entières ; mais le plus pénible était d'entrer chaque matin jusqu'au ventre dans l'eau glacée pour vider les trous.

Lorsque les mineurs commencent un trou, la moitié d'entre eux pioche la terre. Quand cette opération est terminée, les autres mineurs les remplacent et enlèvent la terre à la pelle ; de telle sorte que le travail n'est jamais interrompu et que les travailleurs peuvent au moins *reprendre haleine*. Pour rendre le travail possible,

on creuse dans le trou primitif un nouveau trou profond et suffisamment large qui est destiné à recevoir l'eau des sources. Un homme épuise constamment cette eau à la main au moyen d'une battée en bois ou en fer-blanc; l'usage des pompes n'est point encore introduit partout; on en trouve seulement dans les placers organisés; mais comme les placers sont ruinés avant d'être organisés, chacun se hâte et opère son travail comme il peut, et non comme il veut. A chaque nouvelle couche, le mineur essaye la terre pour connaître sa valeur: il est rare que l'or se trouve en quantité suffisante dans les premières couches pour qu'elles méritent d'être lavées. Cependant il arrive quelquefois que dans les terrains aurifères primitifs on en rencontre quelques grains dans toutes les couches indistinctement, et jusque dans la terre végétale, mais peu; cette terre *ne paye pas*, dit le mineur, et il la rejette pour aller droit à la couche qui repose sur le roc, car c'est là qu'est la mine. Il redouble de vigilance à mesure qu'il en approche en creusant davantage; alors il essaye de nouveau la terre en la choisissant parmi celle qu'il juge la meilleure. Le mineur expérimenté se trompe rarement dans son jugement, et reconnaît *la bonne terre* à la première vue. Quand elle est *riche*, il n'est pas rare que celui qui pioche aperçoive un grain d'or ou deux à chacun de ses coups. Cette terre est enlevée avec précaution, puis mise sur une peau de bœuf étendue à terre. Un homme la porte sans cesse auprès du berceau, ou machine à laver, où elle est travaillée par deux ouvriers. L'année dernière, les mineurs lavaient seulement cette terre-là. Aujourd'hui, c'est différent, la pauvreté des mines les force, afin d'obtenir quelques piastres, à laver de fortes quantités de cette terre pauvre qu'ils dédaignaient naguère.

L'appauvrissement des mines fait que l'on cherche à produire davantage avec un travail moindre. Les *berceaux* sont plus grands que naguère, ils *dévorent la terre*. Ce nom de berceau s'adapte parfaitement à ces machines, et par leur forme et par l'action du mineur qui les balance comme une mère balance le berceau de son enfant, mais avec plus de vivacité. Dessous le berceau est posée une caisse de deux pieds de longueur ou plus, sur un pied et demi de largeur et un demi de profondeur. Au fond de cette caisse est une plaque de tôle percée de trous de la largeur d'une pièce de 50 centimes, rapprochés les uns des autres à la distance d'un peu moins d'un pouce. C'est dans cette caisse que le mineur place la terre aurifère. Tandis que l'un verse sans cesse l'eau pour délayer cette terre et en séparer l'or, l'autre agite de ses deux mains la machine avec activité pour aider à la décomposition du tout. La partie boueuse est entraînée par l'eau; les pierres qui ne passent point par les trous de la plaque de tôle sont rejetées par celui qui verse l'eau, quand elles sont d'une propreté parfaite, car souvent des parcelles d'or sont attachées à leurs parois; celles qui passent à travers la grille, plus petites, sont emportées hors du berceau, qui a une pente très-minime, par un faible courant auquel aide chaque mouvement de l'homme qui berce. Une fois sur la planche du fond, qui a plusieurs compartiments pour le retenir, il est rare que l'or s'échappe si la machine est bien faite et manœuvrée par un bras intelligent. Dans les cas contraires, il s'en échappe une partie notable. Pour éviter la perte, on l'en retire d'heure en heure. L'or mis de côté est de nouveau lavé le soir dans une battée pour le séparer d'un sable fin et du minerai de fer, également très-fin, auxquels il est mélangé. On le pèse ensuite dans de petites balances; son poids est inscrit par les mineurs. L'or est placé sous la tente, dans un endroit connu de tous. La récapitulation en est faite le samedi soir devant les mineurs réunis. On pèse de nouveau le tout, et l'on procède au partage. Je n'ai pas appris qu'il ait manqué une seule fois une parcelle d'or à la masse commune. A cette occasion, monsieur, je ne puis que vous confirmer d'une manière absolue ce que je vous disais dans ma dernière lettre: L'état moral du pays est admirable.

Mais je reviens au travail de nos mineurs.

La partie du trou la plus riche est le roc même. Après qu'il a enlevé avec soin la terre qui la recouvre, le mineur entame la roche à l'aide d'une pince qui sert de levier. La roche, coûte que coûte, doit être brisée tant qu'elle cède à ses coups ; car, outre l'or contenu dans ses cavités, dans ses fissures, et qu'on ne peut obtenir que par ce moyen, il s'en glisse jusque dans des fentes invisibles à l'œil et où l'on ne soupçonnerait pas qu'il ait pu parvenir. Ces pierres subissent aussi le lavage. Quand l'opération est terminée, le trou est exploré avec intelligence, gratté, nettoyé à fond, de manière à n'y pas laisser une parcelle. Quand le fond est propre comme le vestibule de nos grandes maisons, il est déclaré terminé.

Droit de propriété. — Police. — Le terrain auquel a droit un mineur varie selon les lois de chaque placer, car chaque mine a ses lois, ses règlements, ses coutumes, comme elle a son autorité, je devrais dire son gouvernement, son administration, ses magistrats, ses jurés, et jusqu'à sa police ! Tous, depuis l'alcade, qui est le chef suprême, jusqu'au citoyen qui fait exécuter ses décisions et qui prête main-forte à la loi, tous sont élus à la pluralité des voix, et, ici comme en Amérique, la sentence du juge est respectée, et nul ne méconnaît ses arrêts. A l'Agua-Frio, chaque travailleur a droit à un terrain de vingt pieds carrés. A la Mercédès, à la Mariposa, les vingt pieds s'étendent sur toute la largeur de la rivière. Le mineur est non-seulement propriétaire du lit de la rivière et de ses deux bords, mais il peut étendre sa propriété sur cette même largeur d'une manière illimitée. Je dois dire qu'il n'use pas de cette faculté. Dans le nord, au contraire, l'affluence est si considérable, que depuis longtemps il n'y a plus de place pour tous, et qu'on a dû, en plusieurs endroits, restreindre à six pieds carrés l'étendue de terrain attribuée à chaque travailleur. Les mineurs disposent de leur terrain comme ils le jugent convenable : un pieu planté aux extrémités en marque la limite. Il ne leur est point permis de jeter leurs déblais sur le terrain voisin s'il est exploité. Si la place est bonne, le mineur s'agrandit, s'il le peut, en se dirigeant du côté de la veine. Dans ce cas, le lendemain, ou le jour même, d'autres mineurs nomades, qui sont malheureux dans leurs recherches (et ils sont nombreux), percent sans désemparer des trous autour de celui qu'ils supposent heureux, espérant comme lui trouver la veine. Mais la veine ne vient pas pour tous ; on peut même affirmer qu'il en est beaucoup pour lesquels elle ne viendra jamais.

Les mineurs trafiquent souvent de leur emplacement. On dit même qu'à présent il est impossible à l'arrivant dans les mines du nord d'obtenir un trou s'il ne l'achète de son propriétaire. Les trous sont vendus à un prix plus ou moins élevé, selon l'or qu'on en retire, selon le terrain qui reste à travailler, mais surtout selon sa richesse présumée. Le prix varie depuis la somme la plus modique s'il est *pauvre*, jusqu'à 10 livres d'or et même plus, s'il est riche. Celui qui achète un trou à un prix élevé fait souvent une bonne affaire, car il n'est pas rare qu'il en retire le double ou le triple du prix d'achat, même davantage. Ceux qui vendent ainsi leur place y ont fait *leur affaire*, comme ils le disent eux-mêmes, et ils ont hâte de retourner dans leur famille, pour y jouir dans l'abondance des bienfaits de la civilisation...

Revenus dans les placers. — Salaires a San-Francisco. — En effet, une fois aux mines, l'homme est condamné à arracher 2 piastres (10 fr.) par jour des entrailles du sol pour assurer son existence : 2 piastres sont le minimum de sa dépense pour se nourrir. Et cependant, si l'on considère que 200,000 hommes sont astreints à demander à la terre un minimum de 2 piastres, sous peine de mourir de faim, on voit que les mines de la Californie ne peuvent fournir moins de 2 millions de francs par jour. Je crois être dans la vérité en disant que, toute compensation faite, le terme moyen de la journée du chercheur d'or, car c'est là le mot propre, peut être porté de 3 à 4 piastres, qui sont en général aussitôt dépensées pour ses

besoins. Ce qui prouve d'une manière irrécusable ce que j'avance, c'est que la main-d'œuvre, qui à San-Francisco, à Sacramento, à Stockton et ailleurs, était encore dans les premiers mois de cette année au prix d'une once (80 fr.) par jour pour un grand nombre de métiers, est aujourd'hui réduite (dans la saison favorable des mines) à 2, 3, 4 piastres au plus dans toutes les villes et même dans les placers. Quiconque a un état dont il croit tirer avantage fuit la mine et va dans la ville pour l'exercer. Aussi les ouvriers abondent, et la dépréciation des bras est d'autant plus forte qu'ils sont plus abondants.

L'état de maçon est seul en faveur à San-Francisco ; on commence à construire en briques, la construction en bois étant interdite depuis les incendies réitérés qui ont désolé cette malheureuse cité ; leur journée vaut 8 piastres. Une autre preuve de la rareté de l'or, c'est qu'il a dans les mines la même valeur qu'à San-Francisco et qu'à Monterey : l'once y vaut 16 piastres, et son change est recherché. Mais ce qui prouve mieux que tous les raisonnements du monde la pauvreté actuelle des placers, c'est qu'il n'est pas arrivé à ma connaissance qu'un seul homme dans le sud ait payé l'impôt des 20 piastres par mois que le gouvernement de San-José a frappé sur les étrangers. Les alcades ont dû renoncer à le percevoir.

Les journaux des Etats-Unis, trompés par des correspondants intéressés à voir en Californie une grande population, égarent sans doute involontairement l'opinion publique et entretiennent la fièvre au lieu de l'éteindre. Outre qu'ils taisent le nombre des mineurs, qui est certainement de plus de 200,000 en ce moment, ils déclarent *qu'on ne peut trouver moins de 8 piastres d'or par jour*, tandis qu'on est des semaines entières *sans en voir la couleur*, pour me servir de l'expression même des chercheurs d'or. Mais un fait qui m'a surtout révolté lorsque je l'ai lu, c'est quand, pour donner une idée de la richesse des mines du sud, ils ont déclaré que les inondations de l'hiver ayant comblé les vieux trous avec les déblais qui en avaient été retirés l'année dernière, ces trous avaient été exploités de nouveau pendant le printemps avec le même avantage. Et ces journaux citaient de préférence le Stanislas. Est-il possible d'en imposer à ce point ! Le Stanislas a été en effet un des placers les plus riches, quoiqu'il ait eu, lui aussi, ses parties pauvres et ses mineurs malheureux. Sa réputation, qui était cent fois plus grande que sa richesse, y avait attiré un nombre considérable de mineurs, et surtout des Français, parce qu'il avait été découvert par eux et qu'ils s'étaient donné là rendez-vous. Cette affluence fit augmenter les vivres ; la misère y fut grande. On y vit des malheureux travailler à 2 réaux par jour et nourris, il est vrai. Mais 25 sous dans ces mines où, disait-on, l'on n'avait qu'à se baisser pour ramasser de l'or, quel contraste avec les récits des journaux américains ! Au Stanislas comme ailleurs, on relave la terre déjà lavée et d'où l'or avait été extrait l'année dernière. D'ailleurs, ce placer est plus bouleversé qu'aucun autre : on n'y voit que déblais et remblais ; il n'y a plus une seule place où l'homme ose frapper un coup de pioche.

Voilà l'exacte vérité. Sans aucun doute il y a eu beaucoup d'or, peut-être y en a-t-il beaucoup encore, mais on ignore où, et toute la science du mineur est d'en trouver la place en fouillant la terre par de laborieux efforts. Dans l'état actuel de la Californie, avec la cherté des vivres qui règne encore aux mines, avec les moyens bornés et très-insuffisants dont disposent les mineurs, il est impossible que ce travail soit fait avec quelque fruit. Quand les vivres seront au même prix qu'en Amérique, quand la vapeur remplacera en les centuplant les faibles moyens d'action dont l'homme dispose aujourd'hui, alors seulement le travail des mines pourra donner à ceux qui s'y livreront non pas une fortune brillante ni rapide, mais un bien-être modeste en plusieurs années. Cependant les machines compliquées ne manquent ni à San-Francisco, ni ailleurs ; mais elles ne sont ici d'aucune utilité, soit à cause de

leur imperfection ou de leur poids, soit parce qu'elles ont été construites par des personnes qui ignorent complétement le travail des mines.

En tout cas, si quelques-uns de mes compatriotes étaient tentés, malgré ce que j'avance, d'aller chercher la fortune en Californie, je ne puis que leur donner un conseil qu'ils ne se repentiront certainement pas d'avoir suivi : c'est, en cas d'insuccès, de tenir en réserve une somme suffisante pour effectuer leur retour en France; car ils verront bientôt que, malgré les splendeurs et les richesses du nouvel Eldorado, la vie qu'on y mène ne vaut pas la plus modeste existence sous le ciel de la patrie.

DERBEC.

INFLUENCE DU FREE-TRADE ET DE LA PROSPÉRITÉ SUR LES MARIAGES EN ANGLETERRE.

Nous avons publié (c'est *l'Économist* qui parle), sous le titre de : *Différentes marques de prospérité*, le témoignage très-significatif de l'officier général sur la multiplicité des mariages et l'accroissement comparatif de bien-être dans les classes inférieures. Alors nous avons fait observer que cette augmentation de mariages était un indice de prospérité plutôt dans les classes inférieures, que dans les classes moyennes ou supérieures; car ces mariages ne sauraient avoir lieu, si ceux qui les contractent n'avaient quelque espérance, quoique bien humble, de pouvoir soutenir leur famille. C'est l'indice d'une économie du caractère le plus important, de cette économie qui forme le fonds à l'aide duquel se forment et s'élèvent, dans la société, les travailleurs habiles et honnêtes. Chaque mariage est un gage donné au maintien de l'ordre, et, lorsque le nombre de ces mariages s'accroît, il devient une garantie pour les progrès de la société, et un signe certain que la prospérité individuelle est de même en progrès.

Nous avons dit aussi que le rapport alors publié était seulement celui du premier trimestre de l'année (celui du second ne pouvant l'être qu'à la fin du troisième); mais que le nombre de mariages indiqué dans ce premier rapport était une preuve décisive de la condition prospère du peuple.

Le rapport du second quartier, allant jusqu'à la fin de juin, vient d'être publié, et il confirme pleinement nos remarques et nos espérances.

« Le rapport général, dit l'officier civil, offre un résultat excessivement fa-
« vorable ; les mariages, dans le trimestre du printemps, sont plus nombreux
« qu'ils ne l'avaient été depuis douze ans dans le même trimestre. »

Les mariages, en Angleterre, dans le trimestre finissant au 30 juin, ont été au nombre de :

1850	39,018
1849	35,908
1848	31,721
1847	35,197
1846	37,111

Et pendant la demi-année, finissant de même en juin, ils ont été de :

1850	69,443
1849	61,278
1848	65,119
1847	62,677
1846	68,528

Ainsi donc, cette année, le nombre des mariages s'est accru de 8 pour 100

sur celui de 1849, de 10 pour 100 sur 1848, de 10 8/10 pour 100 sur 1847, et de 1 3/10 pour 100 sur 1846, alors que, comme l'observe l'officier général dans son premier rapport, les classes ouvrières étaient toutes occupées, que la manie des chemins de fer agitait toutes les têtes, et que les classes moyennes gaspillaient leurs capitaux dans des projets extravagants et sans résultat.

« Le nombre des mariages, dit le rapport, déclina rapidement pendant le « trimestre de printemps de 1846 à 1848, et s'éleva plus rapidement encore « jusqu'en 1850, suivant ainsi et indiquant l'état du pays. Londres, le comté « de Lancaster, le Cheshire, la côte occidentale du Yorkshire, le sud du pays « de Galles offrent les plus grandes fluctuations, et aussi la plus grande aug- « mentation en 1850, dans le nombre des mariages. Dans les comtés d'Essex, « Suffolk, Devon, Cornwall, le nombre diminua ; il s'accrut, au contraire, « dans le Middlesex, Hertford, Buckingham, dans le Shropshire, le comté de « Stafford, Worcester, Warwick, pays des fers et du charbon ; il en fut de « même dans les comtés de Leicester, Nottingham, Derby, pays des filatures « et des manufactures.

« Dans le grand comté agricole de Lincoln, la fluctuation eut lieu en sens in- « verse ; le nombre des mariages s'accrut de 1846 à 1848, et déclina ensuite. Sur « les côtes occidentales et septentrionales, dans les comtés de Northumberland, « Durham, Cumberland, Westmoreland, Montmouth et le nord du pays de « Galles, les mariages s'accrurent en 1850. A Portsmouth et Plymouth, le « nombre diminua ; il s'accrut d'une manière considérable à Bristol, Chel- « tenham, Coventry, Birmingham, Liverpool, Manchester. Il fut plus grand « encore à Leeds. Halifax et Sheffield partagèrent le progrès général. A Hull, « Wolverhampton et Salisbury, où le choléra fut terrible en 1849, la moyenne « des mariages fut encore dépassée. »

L'accroissement, comme on le voit, eut lieu principalement dans les districts manufacturiers et commerciaux ; mais, dans quelques districts agricoles, comme Lincoln, Essex et Suffolk, le nombre des mariages diminua. L'augmentation fut encore plus considérable à Londres, Liverpool, Manchester, Birmingham, Halifax, Sheffield, grands centres de manufactures si décriés, si méprisés par les écrivains protectionnistes. D'après cela, d'après cette infériorité des districts agricoles, il est clair qu'à l'avenir la richesse du pays, aussi bien que l'accroissement de la population et son état florissant, reposeront de plus en plus sur les habitants des villes ; c'est donc une raison de plus d'engager ces derniers à se maintenir dans de salutaires conditions de bien-être, puisque ce bien-être doit réagir sur la population tout entière.

Les naissances et les morts viennent encore confirmer ce que les mariages annoncent. Par les unes et les autres, on conclut à un accroissement de bien-être et à une décroissance de maladies et de souffrances. La prospérité nationale est synonyme d'augmentation de population. Une prospérité qui ne se traduit pas, à la fois, par un accroissement de population, une plus grande consommation de vivres et de vêtements, un nombre plus grand de contribuables aux dépenses nationales, de bras pour la défense de la patrie, si besoin est, une pareille prospérité est factice et dérisoire. Les naissances enregistrées dans ce premier trimestre furent de 146,970, les morts de 86,044 ; il y eut donc un excédant de 60,926 naissances. Dans ces trois premiers quartiers de l'année, les naissances furent de 447,299 ; les morts de 277,656 ; soit un excédant sur les morts de 169,643 naissances. Si, comme le con-

state l'officier général, les émigrations durant le dernier trimestre, époque à laquelle ces émigrations furent le plus nombreuses, balancent presque l'excédant des naissances sur les morts, de telle sorte qu'il n'y a presque pas d'accroissement de population, cela n'existe point pour les deux premiers trimestres, et l'excédant indique bien réellement une augmentation de population. On doit se rappeler aussi, que la foule des émigrants entretient toujours des relations de commerce avec la mère-patrie, et que, par conséquent, ces émigrants, en fournissant de nouveaux moyens de subsistance, contribuent indirectement et d'une manière permanente à accroître la population. L'excédant des naissances sur les morts serait complétement balancé par le nombre des émigrants, que ce serait encore d'un bon augure pour la prospérité future.

Quoique nos nouveaux conseillers municipaux n'aient encore fait que très-peu pour l'assainissement de nos villes, pour y amener l'eau potable, et éloigner la mort du milieu des vivants, on est cependant heureux d'apprendre que « la mortalité est de beaucoup au-dessous de la moyenne ordinaire pendant ce trimestre, et que la santé publique n'a jamais été aussi bonne depuis 1845. » En même temps, d'après le tableau suivant, il est visible que l'on peut faire beaucoup pour accroître le bien-être et prolonger la vie des habitants des villes, quelles que soient les différentes opinions qui puissent être émises sur la manière d'effectuer ce bien. On est heureux de dire, de même, que beaucoup peut être fait ; et, là où nul obstacle n'entrave l'observation et n'empêche la vérité de se faire jour, l'expérience nous aura bientôt indiqué le vrai chemin. Voici une table publiée, par l'officier général, sur la mortalité dans les différents districts.

« Le taux de la mortalité dans 506 districts, comprenant principalement « de petites villes et des communes, était de 1 6/10 pour 100 par an ; le « terme moyen de l'été (1840-50) étant de 1 8/10 pour 100. »

	Evaluation de la population en août 1845.	Mortalité durant les onze trimestres d'été 1840-50.	Taux annuel pour 100 de la mortalité dans les étés de 1840 à 1850.
Dans 117 districts.....	7,112,200	492,255	2 5/10
Dans 506 districts.....	9,567,400	481,986	1 8/10
Excédant de mortalité dans les villes.....			7/10

« Le taux de la mortalité dans 506 districts, y compris les grandes villes, « fut de 2 2/10 pour 100 par an ; le terme moyen de 1840-50 fut de 2 5/10 pour « 100.

« Le rapprochement des chiffres de ce tableau amène cette triste réflexion, « que plus de 7 millions de personnes, habitant la métropole, les villes et les « grands centres d'industrie, sont encore exposées à une mortalité qui n'est « pas inhérente à leur nature, mais qui est due aux circonstances artificielles « dans lesquelles elles sont placées. Les eaux, les égouts, les fumiers, les « cimetières, les maisons même, répandent des poisons dans l'air ; pour dix « morts naturelles il faut compter quatre morts violentes, causées par ces « exhalaisons empoisonnées !... »

On ne saurait apporter à la connaissance du public des faits plus intéressants et plus instructifs. Nous ne saurions demander des raisons plus puissantes que ces faits eux-mêmes, pour repousser ces causes de mort violente,

qui semblent plus fatales que la guerre et la famine. Pour dix êtres humains succombant par la loi de la nature, quatre mis à mort violemment, quarante pour chaque centaine, quatre cents pour mille, quatre millions pour chaque dix millions est une effrayante mortalité, excédant de beaucoup celle de la guerre, traînant la famine à sa suite. Nous devons donc penser charitablement que tous les membres de la municipalité, du clergé, de l'aristocratie, de la politique, etc., qui ont accepté la terrible responsabilité de diriger le peuple, de pourvoir à son bien-être, ont été aussi ignorants de faits tels que ceux-ci, aussi ignorants des moyens à employer pour mettre fin à un tel état de souffrances et de mort, que le plus humble et le plus ignorant parmi le peuple ; car autrement les mots nous manqueraient pour qualifier et flétrir leur coupable négligence. Si tous ont été également ignorants de ces faits, il sera difficile que les autres classes, ou quelques-uns parmi les autres classes, qui ont récemment étudié ces faits, et qui supposent qu'ils sont les maîtres d'appliquer les meilleures méthodes pour remédier au mal ; il sera, dis-je, difficile que ceux-là ne jettent pas un blâme sévère sur cette classe, qui, malgré son savoir, se trouve moins bien informée qu'eux. Nous avons tous beaucoup à apprendre dans nos rapports avec l'économie de la société, et probablement nous accomplirons mieux nos devoirs en l'observant de près, qu'en assumant sur nous l'effrayante responsabilité de la diriger.

Nous sommes heureux d'avoir le témoignage de l'officier général à ajouter à celui de l'officier principal de la police de Manchester, du président de Somerset et d'autres commissions, du commissaire des pauvres, et d'autres autorités, pour constater le bien-être et le bon ordre qui, dans cette présente année, règnent dans le pays ; et nous sommes surtout contents d'un rapport si favorable sur la situation domestique et la moralité de la population urbaine. En diverses occasions, il a été de notre devoir d'indiquer ces progrès. D'après notre conviction que, par suite de changements dans notre législation commerciale, la condition du peuple tend chaque jour à s'améliorer, nous avons témoigné dans le commencement de l'année une grande répulsion contre ces peintures émouvantes de désolation sur l'état de nos villes, et telles qu'un écrivain contemporain s'est plu à en publier en traitant de la liberté du commerce. La population même, dont il a tiré quelques tableaux en termes si lugubres, a été, par le fait, la plus prospère de tout le pays. « L'homme, nous dit une autorité puissante, est né pour travailler, comme la flamme pour monter vers le ciel ! » Il est alors facile à un écrivain chaleureux, en examinant toutes les conditions de la société, et avec l'emploi d'une grande abondance d'images, d'alarmer ses lecteurs par la description des maux existants. C'est l'indice d'une profonde ignorance de l'histoire de notre population et de celle du reste de l'Europe, de conclure à la vue des souffrances actuelles, qu'il y a décadence. Le fait est, et cela nous est également prouvé jusqu'à l'évidence par le témoignage de nos sens et de notre mémoire, par l'histoire du passé et les rapports du présent, que notre population, comparativement déjà bien avancée, marche rapidement vers le progrès. Et ce progrès ne pourra être empêché que si l'on excite le mécontentement du peuple contre les lois naturelles de la société, et si on lui persuade qu'il obtiendra des améliorations plus rapides en accomplissant de grands changements dans notre système social et politique. Mais, heureusement, le champion de la liberté du commerce cessera d'être l'ennemi de la concurrence et de la pro-

duction à bon marché; et l'ami le plus réel de cette concurrence ne fournira pas plus longtemps des armes à ses intrépides adversaires.

(*The Economist*, 2 novembre 1850.)

Historique du monopole de la boucherie a Paris. — Nous avons reproduit dans notre dernier numéro (116, 15 nov. 1850, tome XXVII, p. 368), un article de M. Pommier sur le mode de vente à la criée, nouvellement introduit à Paris, et sur le monopole de la boucherie en opposition avec les intérêts de l'agriculture et des consommateurs. Nos lecteurs trouveront dans l'article suivant un curieux historique de ce monopole aboli par la Constituante, et malheureusement rétabli sous le premier Consul, qui ne sut pas faire des règlements de police sans retomber dans le vieux système des corporations.

Assujettie, avant 1789, au régime des communautés industrielles et à toutes les dispositions restrictives que trois siècles avaient accrues et perpétuées, la boucherie, comme les autres industries de toute nature, fut émancipée par les lois de mars et de juin 1791, qui détruisirent les maîtrises et les jurandes. En se conformant aux règlements de police qui pouvaient être établis par l'autorité locale, et sauf l'application des dispositions pénales alors en vigueur, le premier venu eut la faculté de tuer des bestiaux et d'en débiter les viandes. Soumis au droit commun et aux lois générales qui garantissent la loyauté des ventes, la salubrité des comestibles livrés à la consommation, et la sécurité des consommateurs, le commerce de la boucherie vit encore aujourd'hui dans les départements sous ce régime de liberté industrielle...

Au bout de dix ans, le nombre des bouchers, qui en 1789 ne dépassait pas 250, s'était accru dans une proportion fort supérieure aux besoins réels de la population parisienne. Dès les premières années du Consulat (rapport aux consuls du 26 frimaire an X), il s'élevait au chiffre de 580, non compris 300 détaillants approvisionnant les halles et les marchés. Les plus graves désordres s'étaient introduits dans l'exercice de la profession des bouchers. « Des viandes gâtées, dit un document officiel, étaient mises en vente dans les rues, dans les places, jusque dans les allées et jusque sous les portes des maisons. » De là un spectacle révoltant pour les yeux et l'odorat, et une énorme déperdition de substances alimentaires. Pour la répression, la police, énervée par les convulsions révolutionnaires, ne trouvait plus dans les lois de 1791 que des armes impuissantes, qu'elle n'osait pas même saisir. Le premier Consul, qui poursuivait avec une inébranlable constance le rétablissement de l'ordre dans toutes les branches de l'administration publique, vint rendre à la police la force qu'elle avait perdue. Le 8 vendémiaire an XI, un arrêté du gouvernement régla l'exercice de la profession de boucher à Paris. Les principales dispositions de l'arrêté soumettaient cet exercice à une autorisation spéciale du préfet de police, obligeaient les bouchers au dépôt d'un cautionnement gradué suivant la classe à laquelle ils appartenaient, défendaient de vendre des bestiaux pour l'approvisionnement de Paris autre part que dans les marchés de Sceaux, de Poissy et de la halle aux veaux, enfin ne permettaient que deux jours par semaine le commerce de la viande de boucherie dans les halles et les marchés intérieurs. Le nombre des bouchers n'était pas encore limité à un chiffre positif, mais l'esprit de l'arrêté consulaire tendait à le restreindre. En 1810, il était descendu à 450. En 1811, le rétablissement de la caisse de Poissy, véritable banque de la boucherie parisienne, chargée de payer comptant, sans déplacement, aux éleveurs et aux marchands du dehors le prix de tous les bestiaux achetés par les bouchers de Paris sur les marchés de Sceaux et de Poissy, entraîna la limitation expresse du nombre des bouchers. Ce nombre fut fixé à 300. Pour hâter la réduction, le gouvernement n'hésita pas à sanctionner alors une décision prise trois ans plus tôt par la préfecture de police, et qui obligeait à l'achat de

deux *étaux* tout individu aspirant à devenir boucher. Par l'effet de cette mesure, onze ans plus tard, en 1822, le nombre des bouchers n'était plus que de 370.

Mais cette réduction paraissait déjà trop considérable pour le double intérêt des consommateurs et des producteurs. De vives plaintes s'élevaient de leur part contre le bas prix de la viande sur pied dans les marchés de l'intérieur, comparé au prix exagéré de la viande abattue chez les bouchers de Paris. La police dut faciliter l'accès des halles à un plus grand nombre de bouchers forains, pour créer à la consommation de nouvelles ressources, en menaçant d'une juste concurrence le monopole intérieur. Une ordonnance royale du 18 octobre 1822, rendue sur l'avis du Conseil d'Etat, décida que le nombre des bouchers de Paris ne serait pas réduit au-dessous de 370.

Le 12 janvier 1825, un nouveau progrès fut consacré par l'ordonnance royale qui abolissait la limitation du nombre des bouchers à partir de 1828, et autorisait jusqu'à cette époque l'admission de cent bouchers nouveaux par année. Mais le progrès ne devait pas s'accomplir sans nouveaux obstacles. Il fut entravé par les réclamations de certains producteurs, au point de vue de l'intérêt agricole, et par celles des bouchers de Paris protestant contre l'illimitation du nombre, aussi funeste, suivant eux, à l'intérêt des consommateurs qu'à leur intérêt propre. La préfecture de la Seine et la préfecture de police s'émurent à leur tour de dangers chimériques pour l'approvisionnement local. Fidèle à son origine rétrograde, le ministère du 8 août abrogea, par une nouvelle ordonnance d'octobre 1829, l'ordonnance de 1825, coupable de velléités libérales. La limitation du nombre des bouchers fut alors rétablie, et ce nombre fixé à 400. Le syndicat de la boucherie, également restauré, fut investi de la faculté de racheter, moyennant autorisation du préfet de police, les étaux en activité, et de les supprimer jusqu'à réduction du nombre des bouchers au chiffre déterminé par l'ordonnance royale. Ce syndicat, composé d'un syndic et de six adjoints, dut être nommé par trente bouchers électeurs, choisis eux-mêmes par le préfet de police. L'élection, on le voit, ne pouvait guère devenir factieuse, et il y avait loin de là aux tempêtes du suffrage universel.

Malgré la tendance évidente de l'ordonnance de 1829 à maintenir et à fortifier le monopole, le nombre des bouchers, il convient de le constater ici, n'a pas été depuis cette époque abaissé au-dessous du chiffre réel de 500. Ils continuèrent d'être soumis à un cautionnement de 3.000 fr., sans distinction de classes. Le syndicat fut appelé à donner son avis sur toutes les mesures de police concernant le commerce de la boucherie ; et par un semblant d'adhésion au principe de la libre concurrence, les bouchers forains furent admis à vendre ou à faire vendre en détail des viandes sur les halles et les marchés.

L'ordonnance royale de 1829 trouva plus tard son commentaire pratique dans une ordonnance de police du 25 mars 1830. Celle-là donnait plus d'extension que jamais au privilége des bouchers de Paris ; elle les favorisait, au point d'exclure, pour ainsi dire, l'apport des viandes du dehors, même sur commande, à domicile ; elle semblait aussi donner un peu plus d'importance et de force au syndicat de la boucherie. Or, le syndicat, bien que constamment composé, depuis vingt ans, d'hommes intelligents et honorables, a été réduit par la force des choses à un rôle presque passif. Il représente près de l'autorité supérieure les intérêts de la corporation ; il est l'organe de ses vœux et de ses besoins ; mais il est trop souvent réduit à transiger sur les questions de discipline intérieure, faute de moyens pour se faire obéir. C'est un pouvoir sans action efficace, qui règne et ne gouverne pas.

L'ordonnance royale d'octobre 1829 et l'ordonnance de police de mars 1830 sont encore aujourd'hui les bases fondamentales sur lesquelles repose le régime de la boucherie de Paris. La dernière a reçu dans la pratique quelques modifications commandées successivement par l'expérience et les besoins nouveaux. Cependant l'abaisse-

ment du prix de la viande, si désirable pour l'alimentation des classes pauvres et laborieuses, s'est fait attendre jusque dans ces derniers temps, quelque sincérité qu'aient apportée dans la poursuite de ce but salutaire quelques-uns des hommes investis de la confiance du gouvernement de Juillet, à commencer par l'ancien et honorable préfet de police, M. Gabriel Delessert. La loi du 10 mai 1846, qui convertissait en droit au poids le droit d'octroi, jusqu'alors perçu par tête sur les bestiaux, consacra le principe d'égalité d'impôt pour la viande dite à la main, qui payait antérieurement beaucoup plus que la viande sur pied : c'était un premier pas dans la voie du bon marché. Mais le monopole de la boucherie de Paris était plus fort que cette loi bienfaisante ; et le bon marché, si rare encore, ne commence à se faire espérer que depuis l'organisation de la vente quotidienne des viandes en gros à la criée, au marché des Prouvaires. Cette organisation a été réglée par deux ordonnances de police du 3 mai et du 4 août 1849 ; elle a déjà fait baisser les prix de vente en détail, au moins dans les quartiers populeux qui avoisinent les halles.

Mais, ce qui est bien plus important qu'une baisse encore peu sensible, c'est la progression croissante de mois en mois des quantités que les bouchers de la banlieue ou même des départements, dans un rayon de quinze à cinquante lieues, viennent, par les voies de fer, livrer journellement à la consommation parisienne. Les documents authentiques que nous avons sous les yeux ne laissent à cet égard aucun doute.

Ainsi, pendant les onze premiers mois de l'année 1849, la boucherie foraine avait introduit dans Paris : viandes abattues à l'extérieur, dites viandes à la main..... 5,952,386 kilog.

Pendant les onze premiers mois de 1850, elle a introduit..... 8,028,499

Et qu'on n'aille pas chercher, dans cette rapide invasion de la boucherie foraine, une cause de dommage ou de ruine pour la corporation des bouchers de Paris. Dans les onze premiers mois de 1849, la boucherie parisienne avait tiré des abattoirs généraux de la ville, qui lui sont exclusivement réservés..... 40,275,000 kilog.

Pendant les onze premiers mois de 1850, elle a fait sortir des mêmes établissements..... 41,452,000

Ainsi, des deux parts, il y a augmentation considérable des quantités vendues. Cette augmentation suit, sans doute, les flots de population nomade que versent dans Paris les chemins de fer. Mais on peut affirmer aussi que, grâce au mode de la criée et à l'adoucissement de prix qu'il amène déjà, la consommation de la viande commence à s'étendre dans la population pauvre, trop souvent forcée, jusqu'à ce jour, de reculer devant la cherté d'une telle alimentation.

La liberté du commerce des viandes existe dans toutes les grandes villes d'Europe, et nous ne voyons pas qu'on s'en plaigne, à beaucoup près.

(*Débats* du 21 décembre.)

Des libéralités aux établissements de bienfaisance en Belgique, de 1831 a 1849 inclusivement. — Le ministre de la justice, chargé en Belgique de l'administration des établissements de bienfaisance, vient de rendre compte au roi des libéralités faites au profit de ces établissements, dans l'espace de dix-neuf ans, de 1831 à 1849.

Les établissements de bienfaisance sont en Belgique :

Les bureaux de bienfaisance ;

Les hôpitaux et les hospices ;

Les monts-de-piété ;

Les sociétés de charité maternelle ;

Les fondations de bourses ;

Les écoles gratuites.

Comme en France, les libéralités faites au profit des établissements de bienfaisance doivent, en Belgique, être autorisées, soit par le gouvernement lorsque ces libéralités excèdent la somme de 3,000 francs, soit par les députations provinciales lorsqu'elles sont au-dessous de cette somme.

Les libéralités faites au profit des services de bienfaisance classés sous le rapport du nombre des actes d'autorisation, se sont élevées pendant la période des dix-neuf années à 3,087, soit 162 par an, dont 1,268 ont été autorisées par le gouvernement, et 1,819 par les députations provinciales, savoir :

	Par le gouvernement.	Par les députations.	Total.
Bureaux de bienfaisance et hospices..	1,199	1,813	3,012
Sociétés maternelles.....	4	»	4
Monts-de-piété.....	»	»	»
Fondations de bourses.....	45	4	49
Ecoles gratuites.....	20	2	22
	1,268	1,819	3,087

Ces diverses donations ont été faites :
En numéraire ;
En biens fonds ;
En obligations ;
En rentes en argent ;
En rentes en nature ;
En objets divers.

Si on évalue les biens fonds à raison de cinquante fois le revenu cadastral, et si on calcule le capital des rentes et redevances au capital d'un revenu moyen de 4 pour 100, on trouvera que la valeur des libéralités faites aux établissements de bienfaisance pendant la période des dix-neuf années de 1831 à 1849, s'est élevée à la somme de 17,248,888 fr. 19 c., savoir :

Bureaux de bienfaisance et hospices.....	15,254,191 fr.	57 c.
Société de charité maternelle.....	33,806	50
Fondations de bourses.....	1,514,108	98
Ecoles gratuites.....	446,781	14
Total.....	17,248,888 fr.	19 c.

Voici le dénombrement de ce capital, suivant la nature des dons ou legs :

Propriétés bâties; revenu cadastral.....	35,496 fr.	91 c.
Terres.....	115,052	33
Numéraire.....	4,659,191	64
Obligations ; capital.....	2,145,175	69
Rentes en argent.....	81,081	69
Rentes en nature.....	1,937	82
Objets divers, valeur.....	150,628	71

Comme en France, les dons et les legs augmentent, chaque année, en Belgique dans une proportion assez notable; mais, il faut en convenir, nos voisins nous donnent l'exemple à cet égard. En effet, il résulte des chiffres ci-dessus indiqués que la moyenne annuelle des libéralités au profit des pauvres est, en Belgique, de 962,711 fr. 18 c., tandis qu'en France cette

moyenne, pendant une période équivalente, n'est évaluée qu'à près de 4 millions par an, ce qui, proportion gardée, ne donnerait qu'un peu plus de la moitié de la somme précitée. Il est vrai de dire qu'en France on n'a pas compris dans le relevé du montant des libéralités faites aux établissements de bienfaisance le chiffre des donations autorisées par les préfets, et que les écoles gratuites et les fondations de bourses ne font pas partie chez nous de l'administration charitable; tandis qu'en Belgique les établissements analogues ont recueilli 1,960,890 fr. 12 c., c'est-à-dire le huitième des libéralités; en sorte que la différence, à l'avantage de la Belgique, est moins considérable qu'on aurait pu le penser d'abord. Mais, néanmoins, on peut l'évaluer à un cinquième.

Ad. de Watteville.

Sur le travail du dimanche, par Napoléon. — A l'occasion du rapport récent de M. Montalembert, dont la conclusion logique serait la reconnaissance d'une religion d'Etat, la fermeture obligée de tous les établissements de travail et de récréation pendant la journée du dimanche, c'est-à-dire la remise en vigueur de la loi de 1814, et la prescription d'un repos très-désirable sous le rapport économique, comme sous tous les autres rapports, mais qu'on chercherait vainement à obtenir par la loi, et qu'on n'obtiendra réellement que par les mœurs, on ne lira pas sans intérêt la pièce suivante. C'est une réponse de l'empereur Napoléon à un rapport que lui avait adressé le ministre des cultes, Portalis, qui désirait que la loi intervînt et fît une obligation civile de l'observation des dimanches et des fêtes. L'Empereur s'y opposa. Les raisons que contient sa réponse ne sont pas toutes également fortes. Néanmoins ce document porte, dans son ensemble, un caractère d'énergique bon sens qui nous engage à le reproduire.

L'Empereur était à Osterode, dans le royaume de Hanovre, quand il reçut le rapport de M. Portalis. Voici sa réponse, écrite sur la feuille même qui servait d'enveloppe au rapport qu'on venait de lui lire :

« Il est contraire au droit divin d'empêcher l'homme, qui a des besoins le dimanche comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain. Le gouvernement ne pourrait imposer une telle loi, que s'il donnait gratis du pain à ceux qui n'en ont pas. D'ailleurs, le défaut des peuples, en France, n'est pas de trop travailler. La police et le gouvernement n'ont donc rien à faire là-dessus.

« Les saints pères mêmes ne prescrivent le repos le dimanche qu'aux hommes qui ont assez d'aisance, ou qui sont dans le cas de mettre assez d'économie dans leur travail de la semaine, pour pouvoir passer le dimanche sans travailler. Cela est si vrai qu'il était dans l'usage de tous les pays chrétiens, qu'avec la permission de l'évêque, ou du curé, on pouvait travailler le dimanche.

« Serait-ce à l'évêque, serait-ce aux magistrats qu'appartiendrait le droit de donner cette permission?

« On a vu de nos jours la force publique employée à parcourir les villes et les campagnes pour contraindre à célébrer la décade et à travailler le dimanche. On doit bien se garder de se mettre dans la nécessité d'employer un jour les gendarmes à empêcher l'homme qui a besoin de son travail pour assurer sa subsistance, de travailler le dimanche.

« Dans l'un et l'autre cas, il y a de la part de l'autorité superstition, soit politique, soit religieuse. Dieu a fait aux hommes une obligation du travail, puisqu'il n'a pas permis qu'aucun des fruits de la terre leur fût accordé sans travail. Il a voulu qu'ils

travaillassent chaque jour, puisqu'il leur a donné des besoins qui renaissent tous les jours.

« Il faut distinguer, dans ce qui est prescrit par le clergé, les lois véritablement religieuses, *et les obligations qui n'ont été imaginées que dans la vue d'étendre l'autorité des ministres du culte.* La loi religieuse veut que les catholiques aillent tous les dimanches à la messe, et le clergé, pour étendre son autorité, a voulu qu'aucun chrétien ne pût, sans sa permission, travailler le dimanche.

« Cette permission, il l'accordait ou la refusait à son gré pour constater son pouvoir, et l'on sait que dans beaucoup de pays on l'obtenait avec de l'argent. Encore une fois, ces pratiques étaient superstitieuses et plus faites pour nuire à la véritable religion, que pour la servir. N'est-ce pas Bossuet qui disait : « Mangez un bœuf et soyez chrétien. » L'observance du maigre le vendredi, et celle du repos le jour du dimanche, ne sont que des règles secondaires et très-insignifiantes.

« Ce qui touche essentiellement aux commandements de l'Eglise, c'est de ne pas nuire à l'ordre social, c'est de ne pas faire de mal à son prochain, c'est de ne pas abuser de sa liberté. Il ne faut pas raisonner, mais il faut se moquer des prêtres qui demandent de tels règlements. Je ne les oblige pas à donner malgré eux l'absolution, je ne veux pas non plus qu'ils m'obligent à faire jeter dans le séjour du crime le paysan qui travaille quelque jour de la semaine que ce soit pour assurer sa subsistance et celle de sa famille.

« Puisqu'on invoque l'autorité sur cette matière, il faut donc qu'elle soit compétente. Je suis l'autorité, et je donne à mes peuples et pour toujours la permission de ne point interrompre leur travail. Plus ils travailleront, moins il y aura de vices. Plus ils se procureront avec abondance la subsistance qui leur est nécessaire, plus ils satisferont aux besoins des organes et au vœu de la nature.

« Si je devais me mêler de ces objets, je serais plutôt disposé à ordonner que le dimanche, passé l'heure des offices, les boutiques fussent ouvertes et les ouvriers rendus à leur travail. Quand on jette un coup d'œil sur les diverses classes qui composent la société, on sent à quel point le repos du dimanche est plus funeste qu'utile ; on voit dans combien d'arts, dans combien de métiers cette interruption du travail a des effets fâcheux.

« La société ne compose pas un ordre contemplatif. Quelques législateurs ont voulu en faire un couvent de moines et lui appliquer des règles qui ne conviennent que dans le cloître. Puisque le peuple mange tous les jours, il doit lui être permis de travailler tous les jours.

« Il faut que M. Portalis prenne garde que cette concession une fois accordée, on ne manquera pas d'en exiger d'autres. Ayant une fois fait intervenir la force du gouvernement dans des choses qui sont hors de son ressort, on nous ramènera au temps désastreux des billets de confession et à ces misérables époques où le curé croyait avoir le droit de gourmander un citoyen qui n'allait pas à la messe.

« La force des ministres du culte réside dans les exhortations de la chaire, dans la confession. Les sbires et les prisons ne doivent jamais être des moyens de ramener aux pratiques de la religion.

« A Osterode, le 5 mars 1807. NAPOLÉON. »

SITUAT. DE LA BANQUE.	AU 14 NOV.	AU 21 NOV.	AU 5 DÉC.	AU 19 DÉC.	AU 26 DÉC.
ACTIF.					
Argent monnayé et lingots.....	340,948,916 91	342,473,536 25	341,560,401 88	341,731,230 85	347,672,823 »
Numéraire dans les succursales....	101,959,222 »	103,350,346 »	110,436,172 »	117,094,367 »	124,214,925 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	186,202 14	613,644 07	174,222 57	136,718 88	819,482 92
Portefeuille de Paris [1].....	50,952,191 67	49,284,075 58	54,970,732 85	53,056,612 10	55,046,156 57
Portefeuille des succursales.....	85,598,648 »	86,590,401 »	90,197,683 »	87,564,584 »	89,770,447 »
Avances sur lingots et monnaies....	4,672,200 »	5,262,200 »	6,240,300 »	5,042,100 »	3,560,500 »
Idem dans les succursales.....	937,424 »	936,924 »	922,028 »	1,106,736 »	1,354,573 »
Avances sur effets publics français.	9,007,096 10	9,086,396 10	9,126,496 10	8,962,046 10	8,936,396 10
Idem dans les succursales.....	2,105,784 »	2,124,784 »	2,192,744 »	1,919,703 »	2,224,728 »
Avances à l'État sur bons du Trésor	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Idem sur l'emprunt de 75 millions.	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve.....	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles.....	42,227,238 13	42,227,238 13	42,227,238 13	42,227,238 13	42,227,238 13
Plac. des nouv. succ. en effets publ.	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales.....	3,522,574 »	3,522,574 »	3,534,575 »	3,494,782 »	3,444,418 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	430,000 »	430,000 »	430,000 »	450,000 »	430,000 »
Effets en souffrance.....	579,659 38	511,499 62	328,219 88	157,000 47	115,658 16
Dépenses d'administr. de la Banque.	384,914 70	384,728 70	474,841 80	807,726 14	39,203 »
Idem des succursales.....	409,238 »	418,646 »	471,208 »	276,138 »	»
Divers.....	1,896,447 48	1,114,908 69	2,944,380 19	528,358 09	1,740,941 07
PASSIF.					
Capital de la Banque.....	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque.....	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	10,000,000 »
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	2,980,750 14
Billets au port. en circ. de la Banq..	421,334,300 »	414,121,100 »	409,191,500 »	398,176,100 »	4,000,000 »
Idem des succursales.....	82,321,425 »	82,063,200 »	83,379,250 »	83,376,156 »	410,802,300 »
Billets à ordre.....	7,609,395 38	7,340,967 90	6,338,100 65	6,419,016 05	85,372,925 »
Compte courant du Trésor créd..	48,254,689 46	54,205,409 95	63,688,551 06	83,586,048 77	6,217,305 28
Comptes courants.....	67,608,142 17	72,387,156 95	82,969,741 24	74,403,370 03	79,080,163 52
Idem dans les succursales.....	26,089,451 »	25,254,444 »	28,582,354 »	27,266,076 »	81,220,669 64
Récépissés payables à vue.....	4,133,000 »	3,990,500 »	3,384,000 »	3,527,000 »	23,729,135 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,200,629 »	1,021,510 »	1,078,689 »	990,989 »	3,940,000 »
Dividendes à payer.....	343,838 25	329,679 25	280,919 25	257,723 25	2,643,287 »
Liquidation du comptoir d'Alger...	8,730 »	8,730 »	8,730 »	8,730 »	255,423 75
Escomptes et intérêts divers.....	2,972,530 87	3,013,545 76	3,146,770 36	3,227,132 24	8,730 »
Dépenses précomptées.....	258,552 90	258,552 90	258,552 90	536,366 29	4,762,622 12
Escomptes et intérêts divers.....	1,660,510 »	1,731,756 »	1,892,221 »	604,173 »	424,388 73
Réescompte et bénéfices réservés..	114,831 83	114,831 83	114,831 83	119,474 40	155,054 53
Idem dans les succ.....	244,973 »	244,973 »	244,973 »	270,407 »	287,620 »
Divers.....	384,733 25	967,520 20	394,034 71	488,550 33	1,419,840 98
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASS.	772,770,482 25	775,284,627 88	793,183,969 14	791,488,056 50	808,550,215 69
[1] Dont provenant des succursales	17,842,214 64	16,468,515 54	17,082,422 19	16,192,462 77	16,439,071 49

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850 AVEC CELLE DU 7 NOVEMBRE 1850.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire.....	5,475,000	»	23,131,000	»
Portefeuille.....	4,964,000	»	4,823,000	»
Avances sur lingots et monnaies.....	»	1,188,000	391,000	»
Avances sur effets publics français.....	»	3,163,000	4,000	»
Circulation en billets au porteur.....	»	8,476,000	3,176,000	»
Id. en billets à ordre.....	»	1,370,000	»	»
Comptes courants des particuliers.....	9,436,000	»	»	1,496,000
Compte courant du Trésor.....	30,818,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	7 novembre.	26 décembre.	
Passif exigible à vue.....	682,865,000	718,006,000	aug. 35,141,000
Actif réalisable immédiatement.....	448,994,000	476,803,000	aug. 27,809,000
Excédant du passif sur l'actif.....	233,871,000	241,203,000	aug. 7,332,000

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. — Le bilan que publie la Banque toutes les semaines nous signale une reprise assez importante dans les affaires commerciales ; presque tous les comptes principaux (numéraire, portefeuille, comptes-courants) ont augmenté simultanément. Dans les succursales surtout l'augmentation du numéraire est très-considérable (25 millions) : la circulation des billets au porteur a aussi augmenté, mais d'une somme peu importante (3 millions) ; à Paris, la circulation a diminué de plus de 8 millions. Les comptes-courants des particuliers ont augmenté à Paris (de 9 millions et demi), et diminué dans les succursales (de 1 million et demi). Le compte courant du Trésor a augmenté de la forte somme de 30 millions ; cette accumulation a été faite en vue du payement des arrérages du 3 pour 100, le 22 décembre, et aussi par une prévision un peu plus anticipée encore du payement beaucoup plus considérable des arrérages des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100, qui a lieu le 22 mars [1].

Alph. Courtois.

Loi sur la correspondance télégraphique privée. — Art. 1er. Il est permis à toutes personnes, dont l'identité est établie, de correspondre, au moyen du télégraphe électrique de l'Etat, par l'entremise des fonctionnaires de l'administration télégraphique.

La transmission de la correspondance télégraphique privée est toujours subordonnée aux besoins du service télégraphique de l'Etat.

Art. 2. Les dépêches, écrites lisiblement, en langage ordinaire et intelligible, datées et signées des personnes qui les envoient, sont remises par elles ou par leurs mandataires au directeur du télégraphe, et transcrites dans leur entier, avec l'adresse de l'expéditeur, sur un registre à souche. Cette copie est signée par l'expéditeur ou par son mandataire, et par l'agent de l'administration télégraphique.

Sont exemptés de la transcription sur le registre à souche les articles destinés aux journaux et les dépêches relatives au service des chemins de fer.

Art. 3. Le directeur du télégraphe peut, dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs, refuser de transmettre les dépêches. En cas de réclamation, il en est référé, à Paris, au ministre de l'intérieur, et, dans les départements, au préfet ou au sous-préfet, ou à tout autre agent délégué par le ministre de l'intérieur. Cet agent, sur le vu de la dépêche, statue d'urgence.

Si, à l'arrivée au lieu de destination, le directeur estime que la communication d'une dépêche peut compromettre la tranquillité publique, il en réfère à l'autorité administrative, qui a le droit de retarder ou d'interdire la remise de la dépêche.

Art. 4. La correspondance télégraphique privée peut être suspendue par le gouvernement, soit sur une ou plusieurs lignes séparément, soit sur toutes les lignes à la fois.

Art. 5. Tout fonctionnaire public qui viole le secret de la correspondance télégraphique est puni des peines portées en l'art. 187 du Code pénal.

Art. 6. L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique.

Art. 7. Les dépêches télégraphiques privées sont soumises à la taxe suivante, qui est perçue au départ :

Pour une dépêche de *un* à *vingt* mots, il est perçu un droit fixe de *trois francs*, plus *douze centimes* par myriamètre.

---

[1] Nous avons été contraints par le manque d'espace de supprimer dans le tableau qui accompagne cette notice les deux situations du 28 novembre et du 12 décembre qui, au reste, n'offrent que peu d'intérêt, n'ayant aucune variation importante à signaler.

Au-dessus de *vingt mots*, la taxe précédente est augmentée d'*un quart* pour chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédant.

Sont comptées dans l'évaluation des mots l'adresse, la date et la signature.

Les chiffres sont comptés comme s'ils étaient écrits en toutes lettres.

Toute fraction de myriamètre est comptée comme un myriamètre.

Lorsqu'il sera établi un service de nuit, la taxe sera augmentée de moitié pour les dépêches transmises la nuit.

Le ministre de l'intérieur est autorisé à concéder des abonnements à prix réduit pour la transmission des nouvelles qui se rapportent au service des chemins de fer.

Art. 8. En payant double taxe, les particuliers ont la faculté de recommander leur dépêches. Toute dépêche recommandée est vérifiée par une répétition de la dépêche faite par le directeur destinataire.

Art. 9. Indépendamment des taxes ci-dessus spécifiées, il est perçu, pour le port de la dépêche, soit au domicile du destinataire, s'il réside au lieu de l'arrivée, soit au bureau de la poste aux lettres, un droit de 50 centimes dans les départements, et de 1 franc pour Paris.

Si le destinataire ne réside pas au lieu d'arrivée, la dépêche lui sera transmise, sur la demande et aux frais de l'expéditeur, par exprès ou estafette. Les conditions de ce service seront fixées par le règlement à intervenir en vertu de l'art. 11 de la présente loi.

Art. 10. Les dépêches sont transmises selon l'ordre d'inscription pour chaque destination.

L'ordre des transmissions entre les diverses destinations est réglé de manière à les servir utilement et également.

Toutefois, la transmission des dépêches dont le texte dépasserait cent mots peut être retardée pour céder la priorité à des dépêches plus brèves, quoique inscrites postérieurement.

Les dépêches relatives au service des chemins de fer, qui intéresseraient la sécurité des voyageurs, pourront, dans tous les cas, obtenir la priorité sur les autres dépêches.

Art. 11. La présente loi recevra son exécution à partir du 1er mars 1851.

Le service de la correspondance télégraphique privée, les conditions nécessaires pour constater l'identité des personnes, et les dispositions réglementaires de la comptabilité seront réglés par un arrêté concerté entre le ministre de l'intérieur et le ministre des finances. Cet arrêté sera converti en un règlement d'administration publique dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 3 juillet, 18 et 29 novembre 1850.

Loi qui apporte des modifications au mode de recrutement du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. — Art. 1er. A l'avenir, le corps des ingénieurs des ponts et chaussées se recrutera en partie parmi les conducteurs embrigadés des ponts et chaussées.

Art. 2. L'admission des conducteurs dans le corps des ingénieurs a lieu à la suite de concours et d'examens publics. Nul n'est admis à concourir s'il n'a dix ans de service effectif à partir de sa nomination au grade de conducteur auxiliaire.

Art. 3. Le sixième des sujets nouveaux à admettre, chaque année, au grade d'ingénieur sera pris parmi les conducteurs embrigadés ayant satisfait aux conditions du concours.

A défaut de conducteurs reconnus admissibles, les vacances seront attribuées aux élèves de l'École des ponts et chaussées.

Art. 4. La liste des conducteurs admis à concourir sera arrêtée, chaque année,

par une Commission composée des inspecteurs divisionnaires, d'après la comparaison des titres des candidats et le résultat d'un examen préparatoire subi par eux au chef-lieu du département dans lequel ils résident.

Art. 5. Le concours a lieu à Paris devant une Commission désignée par le ministre.

Le classement des candidats admissibles sera fait par ordre de mérite, d'après le résultat des épreuves qu'ils auront subies.

Art. 6. La composition des Commissions et les matières de l'examen et du concours seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions des lois, décrets et ordonnances antérieurs, en ce qu'elles auraient de contraire à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 2 juillet, 20 et 30 novembre 1850.

Nouveau tarif russe. — Le gouvernement russe vient de supprimer la ligne de douanes entre la Russie et la Pologne, et de publier un tarif commun à ces deux Etats. Ce tarif, exécutoire à partir du 1er janvier 1851, introduit des réductions assez importantes sur certains droits du tarif russe, et augmente quelques-uns des droits du tarif polonais. Les droits sur les matières premières sont généralement maintenus; les réductions ont plus particulièrement porté sur les droits des articles manufacturés.

Voici un extrait de ce tarif, que nous trouvons dans le *Précurseur d'Anvers* :

Les vins n'ont obtenu aucun dégrèvement. Il n'en est pas de même des eaux-de-vie, qui payeront 18 roub. 50 cop. l'ancre de commerce (fr. 154 37 c. l'hect.), au lieu de 28 roub. 70 cop. l'ancre de commerce (fr. 239 16 c. l'hect.). — L'importation par mer n'est permise que par futailles de 5 ancres (2 hect. 40, au moins).

L'indigo ne payera plus qu'un droit uniforme de 3 roub. 50 cop. le poud (fr. 85 47 c. les 100 kil.); en poudre, 6 roub. 80 cop. le poud (fr. 141 57 c. les 100 kil.); en poudre, 6 roub. 80 cop. le poud (fr. 165 98 c. les 100 kil.).

Les extraits de bois de teinture payeront 2 roub. 5 cop. le poud (fr. 61 5 c. les 100 kil.).

Les papiers de toute espèce, autres que papiers à dessin, à musique, etc., payeront 25 cop. la livre (fr. 2 43 le kil.), au lieu de 55 cop. (fr. 5 34 le kil.)

Les livres brochés ou en feuilles, imprimés jusqu'en 1800, le droit actuel est maintenu, 10 cop. la livre (98 c. le kil.).

Ceux imprimés depuis 1800, autres que romans et nouvelles, 20 cop. la livre (fr. 1 96 c.) au lieu de 10 cop. la livre (98 c. le kil.).

Les romans et nouvelles, brochés ou en feuilles, 20 cop. la livre (fr. 1 96 c. le kil.). — Reliés, 30 cop. la livre (fr. 2 04 le kil.), au lieu de 10 cop. la livre (98 c. le kil.). Les gravures sont exemptes.

Les tissus de laine, draps, demi-draps, casimirs, etc., noirs, verts ou blancs, 2 roub. 20 cop. la livre (fr. 21-46 le kil.), au lieu de 3 roub. 50 cop. la livre (fr. 34 15 le kil.); d'autres couleurs, 1 roub. 60 cop. la livre (fr. 15 60 le kil.), au lieu de 1 roub. 80 cop. la livre (fr. 17 56 le kil.). Flanelles, molletons. etc., 1 roub. la livre (fr. 9 77 le kil.), au lieu de 1 roub. 20 cop. (fr. 11 69 le kil.). Bas, bonnets, chaussons, etc., 1 roub. la livre (fr. 9 77 le kil.), au lieu de 1 roub. 55 cop. (fr. 15 14 le kil).

Les tapis payeront un droit uniforme de 50 cop. la livre (fr. 4 88 le kil.), au lieu des deux droits de 65 cop. la livre (fr. 6 35 le kil.) et un roub. 25 cop. (fr. 12 21 le kil.); mérinos d'une seule couleur, 1 roub. 81 c. la livré (fr. 17 56 le kil.), au lieu de 2 roub. 40 cop. la livre (fr. 23 44 le kil.); mouchoirs et châles, façon cachemire ou autres, 8 roub. la livre (fr. 78 4 le kil.), au lieu de 10 roub. 50 cop. la livre (fr. 102 45 le kil.).

Pour les tissus de soie : rubans de satin, de gros de Naples et de velours d'une seule couleur, le droit actuel est maintenu, savoir : 5 roub. la livre (fr. 48 78 le kil.).

Les rubans imprimés, appliqués, ne payeront plus que 7 roubles 50 cop. la livre (fr. 73 17 le kil.), au lieu de 10 roubles 20 cop. la livre (fr. 99 51 le kil.).

Les rubans demi-transparents et transparents, peints ou imprimés, payeront :

Sans application d'or ou d'argent, 10 roubles la livre (fr. 97 56 le kil.), au lieu de 15 roubles la livre (fr. 146 34 le kil.);

Avec application d'or ou d'argent fin ou faux, 12 roubles 50 cop. la livre (fr. 121 95 le kil.), au lieu de 15 roubles la livre (fr. 146 34 le kil.).

Les châles et mouchoirs à dessins de couleur, tissus ou brochés, payeront 8 roubles la livre (fr. 78 4 le kil.), au lieu de 10 roubles 50 cop. la livre (fr. 102 44 le kil.).

Pour les étoffes d'une seule couleur, satins, taffetas, levantines, gros de Tours, velours de soie, etc., le droit actuel est maintenu, savoir : 5 roubles la livre (fr. 48 78 le kil.).

Les étoffes bariolées, avec dessins de couleur, tissus ou imprimés, payeront 7 roub. 50 cop. (fr. 73 17 le kil.), au lieu de 5 roubles la livre (fr. 48 78 le kil.). Pour les mouchoirs de soie, blancs et de couleur, même diminution.

Les fruits à l'eau-de-vie, 20 cop. la livre (fr. 1 96 le kil.), au lieu de 35 cop. la liv. (fr. 3 42 le kil.). Fruits au vinaigre, 20 cop. la livre (fr. 1 96 le kil.), au lieu de 70 cop. la livre (fr. 6 84 le kil.).

Loi relative au délit d'usure. — L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Les art. 3 et 4 de la loi du 3 septembre 1807 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1er. Lorsque, dans une instance civile ou commerciale, il sera prouvé que le prêt conventionnel a été fait à un taux supérieur à celui fixé par la loi, les perceptions excessives seront imputées de plein droit, aux époques où elles auront eu lieu, sur es intérêts légaux alors échus, et subsidiairement sur le capital de la créance.

Si la créance est éteinte en capital et intérêts, le prêteur sera condamné à la restitution des sommes indûment perçues, avec intérêt du jour où elles lui auront été payées.

Tout jugement civil ou commercial constatant un fait de cette nature sera transmis par le greffier au ministère public dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 16 fr. ni excéder 100 fr.

Art. 2. Le délit d'habitude d'usure sera puni d'une amende qui pourra s'élever à a moitié des capitaux prêtés à usure, et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Art. 3. En cas de nouveau délit d'usure, le coupable sera condamné au maximum des peines prononcées par l'article précédent, et elles pourront être élevées jusqu'au double, sans préjudice des cas généraux de récidive prévus par les articles 57 et 58 du Code pénal.

Après une première condamnation pour habitude d'usure, le nouveau délit résultera d'un fait postérieur, même unique, s'il s'est accompli dans les cinq ans à partir du jugement ou de l'arrêt de condamnation.

Art. 4. S'il y a eu escroquerie de la part du prêteur, il sera passible des peines prononcées par l'art. 405 du Code pénal, sauf l'amende, qui demeurera réglée par l'article 2 de la présente loi.

Art. 5. Dans tous les cas, et suivant la gravité des circonstances, les tribunaux pourront ordonner, aux frais du délinquant, l'affiche du jugement et son insertion par extrait dans un ou plusieurs journaux du département.

Art. 6. Ils pourront également appliquer, dans tous les cas, l'article 463 du Code pénal.

Art. 7. L'amende prévue par le dernier paragraphe de l'art. 1er sera prononcée, à la requête du ministère public, par le tribunal civil.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 15 juin, 1er juillet et 19 décembre 1850.

(*Moniteur*, décembre 1850.)

BIBLIOGRAPHIE.

Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics, par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées. Broch. in-8 de 125 pages.

Ce travail a été inséré dans les *Annales des ponts et chaussées*, numéros de novembre et décembre 1849. Dans un court avant-propos, M. Minard présente ce Mémoire comme un essai ; il explique que sa première rédaction remonte à 1831, et il rappelle le suffrage que lui avait accordé J.-B. Say [1], puis il ajoute : « J'ai reconnu, en y travaillant, que le sujet demandait des forces que je n'ai point, et surtout de vastes connaissances dans l'histoire des travaux publics et de leurs effets sur la richesse. » Nonobstant cette modeste déclaration, l'ouvrage nous a paru plein de faits d'un haut intérêt, et de saines appréciations ; on en jugera par quelques citations que nous allons en extraire.

Dans le cinquième chapitre, M. Minard examine les travaux publics, sous le rapport de la durée et de la dépense. L'idée de perpétuité, presque toujours attachée aux grandes constructions publiques, et qui peut entraîner à l'exagération des dépenses de solidité, lui semble généralement déraisonnable et peu justifiée par les faits. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« La plupart des aqueducs romains, fussent-ils en bon état aujourd'hui, nous seraient d'une faible ressource. Leurs routes et leurs ponts sont trop étroits pour nos voitures, ils ont des pentes trop raides et ne sont pas situés dans les lieux où nous en avons le plus besoin. Leurs théâtres nous seraient presque inutiles, nos acteurs n'y chanteraient pas en plein air et nos spectateurs n'y braveraient pas le froid, le soleil et la pluie. Leurs ports, construits à grands frais pour leurs galères, seraient inaccessibles à nos bricks.

« Que de richesses à jamais perdues dans la solide construction des châteaux forts du moyen âge ! que de millions de journées perdues à enceindre les cités d'épaisses murailles et de hautes tours ! Et combien d'autres journées perdues à démolir ces mêmes constructions qui ne pouvaient plus défendre les villes du canon de l'assiégeant !

« Il serait trop long d'énumérer les ouvrages des anciens qui auraient pour nous peu de valeur. D'ailleurs, il ne faut pas remonter si haut pour trouver cette dépréciation. Que faisons-nous des vieilles maisons bâties il y a deux siècles ? Ne sommes-nous pas obligés d'y apporter de si grands changements qu'à peine nous en conservons la cage ?

» N'avons-nous pas été obligés d'agrandir tous les anciens ponts ? — N'a-t-il pas fallu adoucir les pentes de toutes nos vieilles routes pour les voitures de grande vitesse et dans l'intérêt mieux compris du roulage ? — N'a-t-il pas fallu élargir toutes les écluses des canaux de Briare et d'Orléans, ouverts il y a à peine deux siècles ?

[1] Lettre du 17 juillet 1832, insérée au volume *Œuvres diverses de J.-B. Say*, p. 576.

« La vieille forme du port de Rochefort, fondée en 1700, peut à peine servir au radoub des petites frégates. Les formes plus récentes du même port ne peuvent recevoir aujourd'hui les vaisseaux de 80, et, qui plus est, on entrevoit l'abandon possible des formes dans tous les ports.

« En 1684, Vauban donnait à la grande écluse de Dunkerque 12m60 de passage ; en 1822, on a dû porter cette largeur à 16m, et aujourd'hui les steamers transatlantiques ne pourraient y passer. Il en a été de même pour l'écluse qu'il avait construite au Havre.

« Il y a environ deux siècles, afin de pourvoir d'eau la ville de Paris, on construisit l'aqueduc d'Arcueil qui y amenait l'eau des fontaines de Rungis, et Ramskens établit la Samaritaine et la pompe Notre-Dame qui élevaient les eaux de la Seine. Ces moyens, renommés dans le temps, devinrent mesquins et au-dessous des besoins. Ils furent suivis des machines à vapeur de Chaillot et du Gros-Caillou. Les produits paraissant encore trop faibles, on eut recours au canal de l'Ourcq, entreprise dispendieuse et n'atteignant le but qu'imparfaitement. Tous ces procédés semblaient devoir être effacés par les turbines inventées dernièrement, quand le succès du puits de Grenelle est venu amoindrir l'utilité relative de tous les moyens précédents, en réduisant à un centime le prix du mètre cube d'eau par jour.

« Veut-on encore un exemple pris dans les travaux qui occupent aujourd'hui toute l'Europe? Que l'on regarde les chemins de fer.

« Vers 1650, on établit des railways en bois ; quelques années après, on les garnit de bandes de fer ; en 1739, on leur substitue les ornières en fonte ; en 1789, on change leur forme en rails saillants ; en 1805, on remplace la fonte par le fer, et on arrive successivement aux rails actuels dont le poids, par mètre courant, a triplé dans les quinze dernières années.

« D'un autre côté, les chevaux sont remplacés en 1811 par des machines à vapeur, qui ne ressemblent en rien aux locomotives qu'on emploie aujourd'hui...

« Véritablement quand on suit la marche de ces constructions toutes modernes et leurs rapides métamorphoses, quand on voit la précipitation avec laquelle on consacre d'immenses capitaux à des ouvrages que l'expérience du passé apprend n'avoir qu'une forme transitoire ; quand on réfléchit que des procédés nouveaux, ou seulement des perfectionnements vers lesquels tous les esprits sont tendus, viendront rendre moins utiles les travaux qu'on entreprend, on aperçoit le danger de suivre de si près les inventions en donnant aux ouvrages une trop longue durée, et on éprouve une juste inquiétude sur la destination de si énormes capitaux [1]. »

L'auteur examine ensuite les différents modes de réunion des capitaux nécessaires à l'exécution des grands travaux publics.

Ces capitaux peuvent être réunis, soit par l'Etat, au moyen de l'impôt ou de l'emprunt, soit par des associations particulières. L'emploi des impôts ou des emprunts publics a pour conséquence la direction et l'exécution des travaux par l'Etat. M. Minard énumère les avantages et les inconvénients de ce mode d'exécution : certains avantages qu'il attribue à la centralisation et, par exemple, celui de rendre les progrès de l'art plus certains, « parce que les améliorations transmises à un centre commun, se corrigeant et se fortifiant les unes par les autres, sont mieux jugées » ; cet avantage, disons-nous, paraît fort contestable, car ce n'est pas dans les pays où les travaux publics sont centralisés, que les progrès de l'art sont le plus marqués. Au surplus, l'auteur ne dissimule nullement les inconvénients du mode d'exécution par l'Etat ; il les signale, au contraire, avec une remarquable impartialité. Voici ses observations à cet égard :

« 1° Des vues différentes dans l'administration, c'est-à-dire chez les administra-

[1] Pages 71 et suivantes.

teurs, diverses circonstances politiques, la guerre et surtout l'embarras des finances, rendent incertaines les allocations des fonds destinés aux travaux publics, les font traîner en longueur et souvent les ont suspendus.

« 2° Si la centralisation, comme nous l'avons dit, rend les progrès de l'art plus certains, d'un autre côté, elle les retarde en soumettant le mérite des idées nouvelles au jugement d'une seule et même opinion, et sans appel à l'expérience.

« 3° Les formes administratives et la centralisation auxquelles sont assujettis les agents du gouvernement entravent leurs opérations et retardent l'achèvement des ouvrages dont on pourrait jouir plus tôt.

« 4° Le payement des travaux par l'impôt est onéreux, puisqu'il fait perdre les frais de perception. En France, pour payer six millions de travaux avec les fonds du Trésor public, il faut lever une contribution de plus de sept millions. Le million excédant a été le salaire des agents du Trésor ; mais, leur emploi n'étant pas indispensable à la construction des ouvrages, doit être regardé comme une dépense improductive.

« A ces inconvénients, qui portent directement atteinte à la richesse sociale, nous ajouterons que l'emploi des fonds de l'Etat dans les travaux publics retarde l'esprit d'association, si favorable aux progrès de cette même richesse. Lorsque des fabricants, des commerçants, des propriétaires, reconnaissent pour eux l'utilité d'une construction, s'ils sont accoutumés à voir l'Etat faire les frais des travaux publics, ils ne chercheront point à se former en compagnie exécutante, ils se garderont bien de retirer des capitaux de leur propre industrie pour les engager dans une entreprise dont le gouvernement peut se charger ; ils réuniront leurs efforts pour demander l'exécution aux frais de l'Etat, et s'ils l'obtiennent, on conviendra que dans cette circonstance ils auraient eu tort de faire une application de l'esprit d'association, puisqu'ils trouvent le moyen de profiter de l'entreprise sans en courir les risques...

« Enfin, parmi les projets proposés, dont le nombre excédera toujours les ressources financières de l'Etat, il sera difficile de faire un choix équitable et de le justifier aux yeux de tous ceux qui seront forcés d'y concourir [1]. »

Plus loin, l'auteur ajoute :

«..... Il est prudent de laisser à l'industrie particulière le soin de discerner les canaux et les chemins de fer qu'elle peut exécuter, et d'attendre que les besoins du commerce en déterminent l'entreprise. En agissant ainsi, on évitera le très-grand danger d'exposer l'argent des contribuables aux entreprises mal conçues ; car on ne peut se dissimuler que de l'habitude de puiser dans le Trésor de l'Etat pour payer les travaux publics, il ne résulte une grande légèreté dans l'examen de leur utilité. Cette réflexion fait sentir toute la justesse de cette observation d'Adam Smith :

« . . . . . Lorsqu'on fait et qu'on entretient les chemins, les ponts, les canaux « avec le produit du commerce même qui se fait par eux, on ne peut en établir que là « où le commerce en a besoin, et par conséquent où il est à propos d'en faire. »

Le Mémoire de M. Minard abonde en appréciations aussi judicieuses que celles que nous avons reproduites. Il résume, en outre, dans un cadre fort restreint, une multitude de faits intéressants et peu connus ; nous nous bornerons à rapporter ici quelques renseignements curieux sur les mécomptes auxquels ont donné lieu les estimations de travaux publics dans les différents Etats de l'Europe.

« En Belgique, les chemins de fer belges, estimés 55,406,000 francs, ont coûté 126,492,000 francs.

« En Prusse, six lignes de chemins de fer prussiens, estimées 74,677,000 fr., ont coûté 122,830,000 francs.

« En Saxe, une ligne, estimée 6 millions, a coûté 22 millions.

---

[1] Pages 85 et suiv.

« En Autriche, une ligne, estimée 13,400,000 fr., a coûté 24,600,000 francs.

« En Angleterre, 23 canaux, estimés 133 millions, ont coûté 243 millions.— 39 lignes principales de railways, estimés 590 millions de fr., ont coûté 1 milliard 104 millions. »

Ce qui précède suffira pour donner une idée des divers genres d'intérêt qu'offre le travail de M. Minard ; il nous paraît, sous beaucoup de rapports, très-digne d'être étudié.

A. Clément.

Dictionnaire général d'administration, contenant la définition de tous les mots de la langue administrative, et, sur chaque matière : 1° l'histoire de la législation ; 2° l'exposé des lois, ordonnances, règlements et instructions ; 3° le résumé de la jurisprudence ; 4° l'indication des formalités à remplir, des autorisations à demander, des pièces à produire, etc. — Paris, Paul Dupont, 1846-49 ; un très-gros volume grand in-8° de 1612 pages, à 2 colonnes, petit caractère.

Un dictionnaire général de l'administration française, embrassant toutes les matières indiquées par le titre que nous venons de transcrire, est inévitablement un ouvrage considérable, car cette colossale administration s'étend à tout, et parmi les manifestations si prodigieusement diverses et multipliées de l'activité individuelle, on aurait peine à en citer qui ne fussent atteintes, en quelque point, par l'action administrative. Dire tout ce que l'étendue démesurée de cette action a de prétentieux, d'inintelligent et de funeste, serait la matière de l'ouvrage le plus utile qu'il fût possible de publier sur l'administration; mais tel n'est pas l'objet de celui que nous annonçons. Les auteurs ont voulu en faire un livre essentiellement pratique, et toute critique en est à peu près exclue. Une seule fois, l'auteur de l'article *Budget*, M. le marquis d'Audiffret, a terminé son travail par des considérations sur la nécessité de sortir de la désastreuse voie financière où le pays est engagé depuis longtemps, et les éditeurs du Dictionnaire se sont crus obligés de noter que ces considérations sortaient du cadre habituel de la rédaction, et n'avaient été maintenues qu'en raison de l'intérêt qu'elles tirent du nom de l'auteur. Le Dictionnaire se borne donc, en général, à décrire l'organisation de nos services publics, telle qu'elle est, et à indiquer les doctrines qui présidaient à leur direction au moment de la rédaction de chaque article. Lorsque les rédacteurs se livrent à quelques appréciations, c'est presque toujours pour louer et approuver ce qui est, et ils ne se départent guère de cet optimisme que sur les points où l'administration elle-même a paru convenir qu'il y avait quelque chose à corriger. Du reste, les modifications ou corrections que l'on s'est permis d'indiquer timidement, sont généralement empreintes de l'esprit réglementaire le plus prononcé, et elles tendraient plutôt à aggraver qu'à améliorer ce qui existe. Il est donc peu à regretter que les rédacteurs aient été sobres d'appréciations, peut-être même l'ouvrage aurait-il gagné à ce qu'ils s'en abstinssent absolument ; c'est du moins ce que nous avons pensé en lisant l'article *Douanes*, qui, bien qu'il soit en harmonie avec l'esprit général de notre administration, ou plutôt, à cause de cela, décèle une inintelligence complète de la question.

Toute la partie doctrinale de cet ouvrage se ressent d'ailleurs d'un défaut commun aux dix-neuf vingtièmes de la classe lettrée de notre population : l'ignorance des vérités enseignées par l'économie politique. Il y a cependant un article sur l'*Economie politique*, mais, bien qu'il soit fort court, il offre d'assez fortes présomptions qu'il est dû à un esprit peu familiarisé avec la science. L'auteur se demande, en effet, comment l'administrateur doit résoudre les questions économiques, *comment il doit organiser le travail industriel ; quelles sont les institutions les plus efficaces pour parvenir à diminuer les consommations improductives*, etc. Or, l'économie politique soutient que ce que l'administrateur a de mieux à faire sur ces différents points, c'est

de ne pas s'en mêler. Quand donc comprendrons-nous cette importante et salutaire vérité ?

Pour donner une idée de l'esprit de réglementation qui préside à l'ensemble de l'ouvrage, nous nous bornerons à citer quelques lignes de l'article *Ateliers*.

« Aucune loi spéciale n'a jusqu'ici réglé la police intérieure des ateliers et manu-« factures... Le sujet mérite cependant la sollicitude de l'administration, car ces « grandes exploitations, qui réunissent quelquefois jusqu'à cinq cents, mille et même « jusqu'à plusieurs milliers d'ouvriers de tout âge et de tout sexe, peuvent être « assimilées, sous certains rapports, aux communes, aux corporations, et peut-être « devraient-elles avoir aussi leurs lois de police dans l'intérêt public. Si le législateur « a cru devoir déterminer, par des dispositions sévères, rigoureuses, les conditions « d'existence des établissements industriels réputés incommodes, insalubres ou dan-« gereux pour le voisinage, pourquoi ne prendrait-il pas de semblables mesures pour « protéger le bon ordre intérieur, la santé et les mœurs des ouvriers? Elles n'au-« raient rien de plus exorbitant que l'uniformité des poids et mesures, si utilement « imposée au commerce ; que les conditions de sûreté et de salubrité prescrites pour « la construction des machines à vapeur ; que l'inspection des voitures publiques ; « que l'ordre donné aux propriétaires de se conformer à l'alignement, et beaucoup « d'autres semblables. » Nous choisissons exprès cet exemple des tendances réglementaires parmi ceux qui peuvent sembler le plus raisonnables, parce qu'il montre mieux que d'autres par quels artifices de logique on est entraîné à s'avancer sans cesse dans la voie des mesures préventives, jusqu'à faire tout régir par l'administration, jusqu'à enlever toute initiative, toute liberté aux individus, et enfin jusqu'à créer ce monstrueux régime d'administration qui nous place irrésistiblement sur la pente du communisme universel. On a admis que l'Etat devait diriger l'industrie nationale, au moins autant qu'il peut le faire par l'application du système protecteur ; on a admis qu'il devait *prévenir* les inconvénients d'une multitude d'ateliers, au lieu de se borner à appliquer aux ateliers, comme on le fait en Angleterre, la règle générale qui ne permet pas à l'un de nuire aux autres. De là, à régler le régime intérieur des ateliers, il n'y a en effet qu'une conséquence de plus à tirer du même principe ; mais si l'on veut protéger par des règlements préventifs la santé et les mœurs des ouvriers, où s'arrêtera-t-on ? Suffira-t-il de prescrire quelques dispositions à observer dans les locaux, dans les conditions matérielles des ateliers ? Ne faudrait-il pas s'immiscer aussi dans l'arrangement des logements particuliers des ouvriers et de leurs familles ? La plupart habitent des lieux mal aérés, malpropres et malsains ; faudra-t-il les y laisser après leur avoir procuré de l'air et de l'espace en quantité suffisante dans les manufactures ? D'un autre côté, leurs mœurs et leur santé dépendent en grande partie de l'importance de leurs ressources ou de leurs salaires. Lorsqu'ils affluent en trop grand nombre dans une même branche de travaux, leur salaire baisse ; ils sont obligés de s'exténuer de travail pour gagner de quoi vivre imparfaitement. Faudra-t-il limiter la durée du travail, le minimum du salaire ? mais ce serait hausser le prix des produits et en diminuer la consommation, et, par conséquent, supprimer une partie du travail ; et que deviendraient, dans ce cas, les travailleurs laissés sans emploi ? L'expérience et l'économie politique enseignent que la liberté, mais une véritable liberté, et non pas le régime bâtard que nous subissons, peut seule résoudre ces problèmes de la manière la plus avantageuse pour tous, et que le mal qu'elle ne pourrait complétement guérir ne peut jamais être qu'aggravé par l'intervention administrative, alors même que cette intervention n'a lieu que dans de bonnes intentions. Malheureusement ces vérités ne seront probablement pas comprises de sitôt par nos administrateurs, et, quelque défectueux et désastreux que soit l'ensemble du régime que nous ont imposé les divers gouvernements qui se sont succédé chez nous depuis soixante ans, nous sommes condamnés à le subir longtemps en-

core. Il y a donc utilité à le connaître, ne fût-ce que pour en apprécier plus sûrement les défauts, et pour préparer convenablement l'opinion aux réformes radicales qu'il faudra y apporter tôt ou tard.

Sous ce dernier rapport, qui se rattache à la partie principale et purement pratique du Dictionnaire, cette publication nous a paru l'une des meilleures qui aient été faites jusqu'ici. Beaucoup d'articles sont des traités complets sur les matières qu'ils concernent. Nous citerons, entre autres, les articles *Conflits*, par M. Boulatignier, conseiller d'Etat; *Impôts directs*, par M. Alf. Legoyt, chef de bureau au ministère de l'intérieur; *Impôts indirects*, par M. Dareste, chef de bureau à l'administration des contributions directes ; *Communes*, par MM. Davenne, ancien chef de la division des communes au ministère de l'intérieur, Sèze, chef de la division communale et hospitalière au même ministère, et Pierret, chef du bureau de la comptabilité des communes; *Brevets d'invention*, par M. Hippolyte Dieu, préfet, contenant d'intéressants renseignements sur la législation des brevets d'invention dans tous les Etats de l'Europe et aux Etats-Unis ; *Chemins de fer*, par M. Legoyt, avec de nombreux renseignements sur les charges et conditions imposées à chacune des exploitations en exercice ; *Recrutement*, par M. Emile Regnard, avocat à la Cour d'appel ; *Hôpitaux et Hospices*, par M. Ymbert, avocat à la Cour d'appel ; *Archives*, par M. Gadebled, ancien chef de bureau de l'administration générale au ministère de l'intérieur ; *Banques*, par M. Chabanel, chef de bureau au ministère de l'agriculture et du commerce ; *Cours d'eau*, par M. Alfred Daviel, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Rouen ; *Marine*, par M. Chassériau, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, etc., etc.

Toutes ces matières nous ont paru traitées au point de vue pratique, avec autant de concision que de clarté, et on trouve réunis, dans chaque article, des renseignements souvent plus complets que ceux que l'on pourrait puiser dans beaucoup de volumineuses compilations. Nous avons encore à citer parmi les bons articles que nous avons remarqués, ceux intitulés : *Administration*, par M. Boulatignier; *Boissons, Octroi, Navigation, Intérieur*, par M. Dareste; *Budget*, par M. d'Audiffret ; *Fabriques, Instruction publique et Salles d'asile*, par M. Legoyt, etc., etc.

Ce Dictionnaire contient environ 1800 mots, et il renferme la matière de près de 10 vol. in-8° ordinaires. Il nous a paru devoir être très-utile aux fonctionnaires municipaux et autres, ainsi qu'à tous les hommes d'étude qui tiennent à connaître un peu complétement les rouages et le jeu de notre immense machine administrative ; il peut remplacer avec avantage, dans le plus grand nombre des cas, presque tous les ouvrages pratiques publiés jusqu'à ce jour sur l'administration. A. Clément.

Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, ses causes, ses effets et les moyens d'en prévenir le retour, par M. C. E. Trevelyan, traduit de l'anglais, sur la deuxième édition, par M. A. Mothéré. — Brochure in-12 de 152 pages. Auxerre, 1849. Paris, chez Guillaumin et Comp.

Rien n'est plus intéressant et plus dramatique que ce funeste épisode de l'histoire de l'Irlande. La famine irlandaise avait pris, en 1846-47, des proportions si colossales qu'elle semblait défier tout remède. C'était un peuple tout entier, un peuple de huit millions d'âmes, arrivé au dernier degré de l'abaissement et de la misère, qui se trouvait subitement privé de son unique aliment et sans moyen de le remplacer. Il fallut déployer de prodigieux efforts pour sauver ce peuple des angoisses de la faim; il fallut créer soudainement des moyens de subsistance pour plusieurs millions d'hommes. En 1845, le mal n'avait été que partiel; il devint général en 1846 et 1847. L'Angleterre emprunta alors 8 millions sterl. pour venir en aide à

l'île-sœur, et de toutes parts les dons de la charité privée affluèrent en Irlande. Il fallut organiser dans tout le pays cette distribution de secours. On eut la mauvaise idée de les donner sous forme de travaux publics, et de faire de l'Irlande un immense atelier national. Un bureau central des travaux publics fut établi dans ce but à Dublin. Ce bureau eut bientôt plus de 5,000 succursales, avec 12,000 subordonnés. La moyenne des ouvriers que ces bureaux occupèrent, principalement au travail des routes, s'éleva de 114,000 en octobre 1846, à 285,000 en novembre, à 440,000 en décembre, à 570,000 en janvier 1847, à 708,000 en février; enfin, en mars, elle atteignait le chiffre de 734,000, représentant plus de 3 millions de personnes, en prenant pour base une moyenne modérée de l'étendue des familles. La création de ces formidables ateliers nationaux ne manqua pas d'engendrer des abus de toute sorte. L'attrait de salaires régulièrement payés par l'Etat, *la solde de la reine*, comme disait le peuple, amena l'abandon général de tous les autres genres d'industrie. Les propriétaires se faisaient concurrence pour obtenir l'inscription de leurs fermiers sur les listes; les fermiers congédiaient leurs ouvriers et les envoyaient aux ateliers ; les membres du clergé faisaient valoir les droits de leurs congrégations respectives ; les pêcheries étaient abandonnées ; souvent même, ajoute M. Trevelyan, il était difficile de faire raccommoder un habit ou une paire de souliers, tant était grand l'engouement de la population du Sud et de l'Ouest de l'Irlande pour le travail des routes. Bref, la désorganisation était générale. Cependant la portion la plus faible, partant la plus misérable de la population, se trouvait la moins favorisée par ce genre de secours. Tous les jours on voyait des malheureux, affaiblis par la misère et la faim, tomber d'inanition le long des routes. Le travail obtenu n'avait presque aucune valeur, et la dépense était énorme : elle dépassa 1 million sterling dans le mois de mars.

Le gouvernement comprit enfin la nécessité de ne pas pousser plus loin cette désastreuse expérience. Le 20 mars, 20 pour 100 des individus occupés furent rayés des listes. Il restait encore 525,000 individus dans les ateliers au commencement d'avril, 419,000 dans la première semaine de mai, 101,000 dans la première semaine de juin, et 28,000 seulement le 26 juin. Le licenciement fut achevé dans la première quinzaine d'août, grâce à l'énergie de M. R. Routh, chef du commissariat, du colonel Jones, directeur des ateliers nationaux, de M. James Burgoyne, chef de la Commission de secours, et de la masse des employés qui rivalisèrent de zèle dans ces tristes et périlleuses circonstances. Le commissariat des secours se substitua graduellement au bureau des travaux publics. Au lieu de donner du travail, on distribua des vivres tout préparés. Il y eut jusqu'à 1,097 Comités de secours établis dans ce but, sous la surveillance du commissariat. En juillet 1847, mois où les distributions atteignirent leur maximum, on distribuait des rations à 3,020,712 personnes, dont 2,265,554 adultes et 755,170 enfants. On discontinua le 15 août les secours accordés à 55 unions, et, le 12 septembre, les envois au reste des unions cessèrent entièrement.

« C'était la seconde fois, dit M. Trevelyan, que plus de 3 millions d'individus recevaient leur nourriture de la main des magistrats, mais cette fois c'était avec succès. Les ateliers nationaux fourmillèrent de personnes qui avaient d'autres moyens de subsistance, et occupaient la place des vrais indigents ; mais une ration d'aliments assaisonnés fut moins attrayante que des salaires élevés payés en argent ; aussi ceux qui étaient sans ressources purent se faire jour. La famine fut arrêtée. Les multitudes d'indigents, dont la vue seule déchirait le cœur, disparurent des rues ; personne ne mourut plus de faim ; les vols de bestiaux, le pillage des provisions et les autres crimes conseillés par la faim diminuèrent de moitié dans le cours d'un seul mois. La Commission fut dissoute, au milieu des applaudissements universels, et plusieurs centaines de Comités envoyèrent des adresses dans lesquelles ils louaient la conduite des inspecteurs, et exprimaient leur gratitude envers le gouvernement

pour les moyens efficaces qu'on avait mis à leur disposition dans cette bienfaisante opération. » En un mot, l'expérience démontra complétement la supériorité de ce dernier mode de distribution de secours. La dépense fut aussi infiniment moindre. Les ateliers nationaux avaient coûté en 1845, 476,000 liv. st., en 1846-47, 4,850,000 liv. st., dont la moitié fut mise à la charge de l'Irlande. La dépense des secours en aliments ne s'éleva qu'à 1,676,268 liv. st., dont 961,759 liv. st. à la charge de l'Irlande. Le gouvernement avança, en outre, diverses sommes pour achat de semences, etc. Il eut le bon esprit de ne pas faire lui-même le commerce des grains, et de se borner à protéger les transactions contre les émeutes de la multitude affamée; ce qui fit que l'Irlande fut parfaitement approvisionnée, et que les Comités de secours eurent constamment sous la main tous les approvisionnements qui leur étaient nécessaires. De son côté, la charité privée ne demeura pas inactive. Plusieurs centaines de milliers de livres sterling furent recueillies en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada, et jusqu'aux Indes Orientales, et envoyés en Irlande. La Société des Amis (les quakers) se distingua particulièrement dans cette croisade contre la famine irlandaise. Il ne fallait du reste pas moins que la réunion de tous ces efforts pour arracher à la mort plusieurs millions d'hommes dénués de tout, et dont la maladie des pommes de terre avait détruit l'unique aliment.

Dans l'opinion de M. Trevelyan, cette lamentable catastrophe a du moins produit quelque bien, en enlevant aux paysans irlandais la confiance insouciante qu'ils avaient mise dans leur récolte de pommes de terre, et en leur faisant sentir la nécessité de se créer d'autres ressources alimentaires. D'un autre côté, les propriétaires, dont les rentes ont été singulièrement écornées dans ces deux mauvaises années, sont fort intéressés à ce que pareil désastre ne se renouvelle plus. Ils feront donc tous leurs efforts pour améliorer leurs cultures. M. Trevelyan pense avec raison que la suppression des lois sur les substitutions, le *libre commerce* de la terre, en permettant aux propriétaires obérés (et c'est le plus grand nombre), de se libérer par la vente d'une partie de leurs domaines, contribuerait beaucoup à relever l'agriculture irlandaise; il pense aussi que la taxe des pauvres, récemment établie, en les obligeant de subvenir à la subsistance des indigents, les engagera à diminuer le nombre de ceux-ci. Mais cette taxe n'excitera-t-elle pas, en revanche, les indigents à se multiplier davantage?

La brochure de M. Trevelyan, publiée d'abord dans la *Revue d'Edimbourg*, est ce qui a été écrit de plus substantiel et de plus précis sur la famine de l'Irlande. M. Motheré mérite des remerciements pour l'avoir traduite en français, quoiqu'on puisse reprocher à sa traduction, trop littérale, de manquer un peu d'élégance.

MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Dans sa dernière séance, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, la Société d'économie politique s'est occupée de la question de la défense du travail du dimanche, soulevée par le rapport de M. de Montalembert, lequel a produit un certain émoi dans le pays. Inutile de dire que c'est surtout au point de vue économique que ce sujet a fait l'objet de la conversation de la réunion.

M. Rodet, membre de la Chambre de commerce de Paris, est partisan dé-

terminé du repos du dimanche. Il trouve essentiellement morales et philanthropiques toutes les mesures capables de procurer un jour de repos et d'indépendance aux ouvriers et à la classe si nombreuse des employés du commerce et de l'industrie. M. Rodet ne reculerait pas devant des mesures prohibitives, la défense de l'étalage, par exemple, et même devant une certaine pénalité pour faire exécuter ces mesures. Selon lui, l'Etat doit venir au secours des classes de la population qu'un trop long travail accable, afin qu'elles puissent s'améliorer.

M. Horace Say, membre du Conseil d'Etat, trouve aussi que le repos d'un jour par semaine est essentiellement désirable, tant pour la satisfaction des besoins religieux, que pour l'entretien des forces du corps et de celles de l'esprit; mais il pense également que l'on n'obtiendra ce résultat que par le progrès des mœurs. Il ne croit pas qu'il soit possible de forcer au repos, et surtout de fixer un jour dans la semaine de préférence à tous les autres. En France, outre que tous les cultes sont permis, il s'est établi dans l'industrie des usages qui ont complétement déplacé les anciennes habitudes. Ainsi, certains ouvriers travaillent la journée du dimanche pour achever les commandes qui leur sont faites, et ne peuvent se reposer que le lundi ou un autre jour de la semaine. — Que l'Etat ne fasse pas travailler le dimanche, rien de mieux, mais qu'il n'aille pas plus loin, et qu'il laisse agir la religion, le bon sens et les conseils de l'hygiène. En dernière analyse, le travail moralise, et il y a longtemps qu'on a dit : qui travaille, prie.

M. Say déclare que le dimanche est pour lui le jour où il travaille réellement le plus, parce qu'il est le seul jour où il puisse avoir toute sa liberté. Il ajoute qu'il ne croit pas malfaire en agissant ainsi.

M. Louis Leclerc voudrait le repos le dimanche surtout au point de vue religieux, qu'il trouve d'accord avec les conseils de la morale, de l'hygiène et de l'économie politique. Mais lui aussi pense que c'est là une affaire de conscience et d'intelligence, dans laquelle l'Etat n'a pas qualité pour intervenir. Tout ce que l'Etat peut faire et doit faire, selon lui, c'est d'interdire que les travaux du gouvernement se fassent le dimanche.

M. Ternaux-Compans, ancien député, assistant pour la première fois à la réunion, s'attache à montrer les difficultés d'application d'une loi prohibitive du travail pendant le dimanche. Si le gros des affaires est suspendu à Paris le dimanche, c'est surtout le dimanche qu'elles se nouent, se poursuivent et se concluent dans les quatre-vingt-six départements. Allez-vous-en dans la haute Normandie, par exemple; vous n'y trouvez pas de villages proprement dits, mais quelques boutiques groupées autour de l'église, avec l'habitation du curé, celle du notaire et de deux ou trois autres fonctionnaires. Tous les dimanches, les cultivateurs arrivent des environs, assistent d'abord à la messe, et ne sont pas plutôt sortis de l'office qu'ils se mettent à commencer leurs achats, à poursuivre leurs affaires, soit avec l'officier ministériel, soit avec leurs autres relations. Si on prohibait le travail du dimanche, il est très-douteux que la religion et la morale s'en trouvassent mieux. Quant aux affaires, elles seraient très-positivement entravées.

Dans les Pyrénées, que M. Ternaux-Compans connaît aussi particulièrement, c'est encore le dimanche que se font toutes les transactions, entre habitants accourus de huit, dix, douze lieues, et même trente lieues à la ronde.

A Paris même, l'employé n'a que le dimanche pour faire ses emplettes et

ses autres affaires : si les magasins étaient complétement fermés ce jour-là, il serait fort gêné dans ses mouvements, et les marchands, d'autre part, seraient, en partie, privés de ce débouché.

M. Ternaux-Compans signale encore, avec beaucoup de verve et d'esprit, d'autres inconvénients de la prohibition à laquelle tend le rapport de M. de Montalembert, et notamment la difficulté d'arrêter les distractions et les plaisirs du dimanche, lesquels engendrent l'occupation et l'industrie d'une population nombreuse, le plaisir de l'un étant naturellement et nécessairement le travail et le profit de l'autre.

M. Joseph Garnier rappelle les conclusions de la Commission dont M. de Montalembert a été le rapporteur, et montre qu'il n'y est pas question d'interdire le travail du dimanche, mais simplement de faire décider par la loi que le travail de l'Etat serait suspendu ce jour-là, et aussi que dans les communes de trois mille âmes, et au-dessous, l'autorité municipale pourrait faire fermer les cabarets et autres lieux publics, pendant la durée des offices. L'utilité du dimanche, au point de vue économique, ne fait pas plus de difficulté qu'au point de vue hygiénique, moral ou religieux; — l'intervention de l'Etat lui semble suffisamment combattue; enfin la convenance pour l'Etat à ne pas laisser exécuter les travaux qui le concernent le dimanche n'est pas contestée. Le point délicat gît donc uniquement dans le renouvellement de l'autorisation à donner aux maires de faire fermer, par mesure d'ordre, certains établissements pendant l'office.

M. Morin, représentant du peuple, n'accepte pas la question ainsi circonscrite; il ne croit pas que les mœurs soient suffisantes pour généraliser un jour la pratique du dimanche, car il suffira toujours d'un seul marchand, par exemple, qui ne voudra pas fermer sa boutique, pour obliger les autres à laisser leurs magasins ouverts. Selon M. Morin, la loi doit intervenir pour fixer une règle commune et obligatoire.

L'honorable représentant ne pense pas qu'une pareille loi nuise à la production; car il est démontré que des ouvriers, dans de bonnes conditions hygiéniques, produisent plus vite et davantage que ceux qui sont exténués de fatigue. Aucune objection ne peut être tirée non plus du commerce étranger et de la concurrence qu'il pourrait faire à la France, car en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, le dimanche est fidèlement observé.

M. Sainte-Beuve, membre de l'Assemblée législative, pense qu'il ne faut pas voir la question soulevée par M. de Montalembert, dans le projet de loi de la Commission, qui est bien restreint, comme l'a dit M. Joseph Garnier, mais bien dans l'esprit du rapport, qui est un véritable manifeste, dont la tendance va beaucoup plus loin, et jusqu'à la prohibition absolue de tout travail, de toute occupation le dimanche.

Bien que ce rapport semble manquer de cette hardiesse qui est habituelle à son auteur, il sous-entend, en principe, la religion d'Etat, c'est-à-dire la suppression de la liberté des cultes; — il conduit logiquement à des dispositions légales tout à fait analogues à celles de la loi de 1814.

Mais c'est en vain que M. de Montalembert aura fait son manifeste, assez mal accueilli d'ailleurs par l'Assemblée; la liberté de penser et la liberté des cultes n'ont rien à craindre. La loi de 1814 n'est pas abrogée, puisque la Cour de cassation en a plus d'une fois rappelé l'existence, mais elle est tombée

en désuétude. Or, cette loi donne précisément aux municipalités le droit de faire fermer les établissements publics pendant les offices. Comment une nouvelle loi, plus timide, pourrait-elle produire ce qu'on n'a pas obtenu avec une loi plus énergique?

L'honorable membre ne croit pas à l'avenir de la proposition de M. Olivier, soutenue par M. de Montalembert; il espère bien que la liberté du travail sera à l'abri de toute atteinte, comme la liberté de conscience.

Après M. Sainte-Beuve, la question a paru épurée, et la séance a été levée. Le sentiment bien prononcé de la grande majorité des membres présents a été, que si le repos d'un jour par semaine est essentiellement désirable dans l'intérêt des travailleurs et de la production, et que si l'économie politique, s'inspirant de l'hygiène, est en parfait accord avec la morale et la loi religieuse, c'est du progrès des lumières et des efforts de la religion et de l'action des mœurs qu'il faut attendre la pratique de ce repos. Quant à la loi, si elle intervenait de nouveau, elle produirait, comme celle de 1814, des effets diamétralement opposés à ceux qu'on veut obtenir.

Joseph Garnier.

BOURSE DE PARIS.

La Bourse de Paris pendant les mois de novembre et de décembre 1850.—Des nouvelles de politique intérieure avaient imprimé aux rentes un mouvement de hausse dans les premiers jours de novembre. Le 5 pour 100 était à 93 05 le 6 novembre; mais l'attitude de la Prusse et de l'Autriche, à propos des affaires de la Hesse Electorale, devenait de plus en plus menaçante; le 9, on apprit la levée de la landwehr, et le lendemain le 5 pour 100 faisait 90 85. Le message du président de la République fit bien un peu d'impression sur les cours; mais, jusqu'à la fin du mois, les nouvelles allemandes défrayèrent les mouvements des rentes : ainsi, le 14, on fit 93 fr. 30 c. sur la hausse des bourses allemandes; le 16, la même cause fit atteindre 93 fr. 80 au 5 pour 100; le 18, on revient à 92 fr. 90 c. sur la baisse des bourses allemandes; le 19 et le 21, les nouvelles du théâtre où la guerre menace de se déclarer sont meilleures, et le 5 pour 100 remonte à 93 fr. 45 c. et 93 fr. 30 c.; le discours du roi de Prusse est diversement interprété et les cours sont faibles; ils baissent sur les bruits de la formation d'une armée d'observation dans les départements de l'est; enfin, les 28 et 29, les bourses allemandes étant venues en baisse, font à leur tour baisser les fonds français, le 5 pour 100 particulièrement, à 90 fr. 60 c.

Mais on apprend en liquidation que M. Manteuffel, pour la Prusse, et M. Schwartzenberg, pour l'Autriche, doivent avoir des conférences à Olmutz, et aussitôt une hausse très-forte se déclare; le 25 novembre on faisait 90 fr. 60 c.; le 2 décembre, on fait 94 fr.

Durant tout le mois de décembre, il y a eu des escomptes très-importants, qui ont soutenu les cours des rentes.

A dater du commencement de décembre, toutes les craintes de guerre venant de l'Allemagne s'évanouissent, et on n'a plus d'inquiétudes de ce côté. Au commencement de ce même mois, on essaye de recommencer la manœuvre des escomptes; mais on abandonne bientôt cette tactique.

La prorogation des Chambres prussiennes fait craindre un peu d'agitation à Berlin; cependant on ne tarde pas à se rassurer. Le 8, on est tout étonné d'apprendre

que les rentes provenant des caisses d'épargne vont être vendues, le 23, avec publicité et concurrence; le 5 pour 100 tombe à 95.50, mais bientôt on sait que plusieurs Compagnies projettent de se présenter, et l'on reprend confiance. La nouvelle du désarmement de la landwehr imprime à la hausse une nouvelle vigueur ; le samedi 21 décembre, le 5 pour 100 est à 95.70. Cependant, le 23, une seule Compagnie se présente à l'adjudication des rentes de la Caisse d'épargne; le minimum du ministre était de 95.50 pour les 1,543,547 fr. de 5 pour 100, et de 56.25 pour les 493,217 fr. de 3 pour 100. Le Comptoir national, qui s'est seul présenté, n'offre que 92.40 pour les rentes 5 pour 100 et 54.60 pour celles 3 pour 100; en conséquence, l'adjudication ne peut avoir lieu. Cet incident fait retomber le 5 pour 100 à 94.70; mais, le lendemain, on revient à 95.80 sur la résolution du ministre de remettre l'adjudication au 31 décembre. Le 27, les nouvelles de Londres sont mauvaises ; la banque d'Angleterre, pour empêcher l'exportation de l'or, hausse le taux de l'escompte de 1/2 pour 100, de 2 1/2 à 3 pour 100 ; il en résulte, à Londres, une baisse qui a son contre-coup à Paris. Dans les derniers jours du mois de décembre, les cours fléchissent par suite de quelques incidents politiques et en raison de l'adjudication des rentes 5 et 3 pour 100 de la Caisse d'épargne, qui n'a lieu qu'aux prix de 94.66 pour les premières et 56.60 pour les secondes, et que l'on s'attendait à voir faire à de meilleures conditions.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1850, au comptant.	92 15	93 80	90 60	92 30
100	Tout.	——— fin novembre.....	92 25	93 80	90 40	93 95
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	»	82 20	82 20	»
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	73 25	73 25	73 25	»
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1850.....	57 10	58 25	56 »	57 »
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1850.....	2290 »	2310 »	2260 »	2280 »
500	Tout.	Paris a Saint-Germain, jouiss. avril 1850.....	»	390 »	385 »	»
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847..	155 »	155 »	147 50	147 50
500	Tout.	——— (rive gauche).....	135 »	142 50	135 »	137 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1850.....	780 »	792 50	772 50	790 »
500	Tout.	Paris a Rouen, jouiss. juillet 1850.....	607 50	610 »	600 »	600 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850.....	245 »	247 50	235 »	235 »
500	Tout.	Avignon a Marseille, jouiss. janvier 1848.....	172 50	197 50	167 50	183 75
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	118 75	137 50	118 75	128 75
500	Tout.	Centre, Orléans à Nierzon, jouiss. juillet 1850..	352 50	380 »	352 50	370 »
500	175	Orleans a Bordeaux, jouiss. juillet 1850.....	386 25	390 »	383 75	385 »
500	400	Nord, jouiss. juillet 1850.....	460 »	463 75	443 75	452 50
500	375	Paris a Strasbourg, jouiss. juillet 1850.....	340 »	345 »	330 »	336 25
500	350	Tours à Nantes, jouiss. juin 1850.....	240 »	242 50	237 50	240 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.juill.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. oct. 1850...	1127 50	1120 »
1000	Obl.Ville 1832, j.juill.1850	1375 »	1350 »	1000	Can. de Bourg. j. oct.1850	930 »	925 »
1000	———1849, j. oct. 1850	1160 »	1142 50	500	Caisse Bechet.....	400 »	395 »
1000	Obl.Seine1849,j.juill.1850	1075 »	1070 »	800	Vieille-Mont., j. juill.1850	2725 »	2700 »
1000	Obl.deMarseil. j juill.1850	1067 50	1060 »	750	Stolberg.....	610 »	610 »
100	Naples, 5%, j. juill. 1850	98 75	97 75	1000	Monceaux-sur-Sambre..	1450 »	1450 »
100	Rome, 5 %, j. juin 1850.	78 1/4	77 1/2	3000	Aveyron (Decazeville)..	»	»
100	——5% 1850, j. juin 1850	78 3/4	77 7/8	1000	Grand'Combe,.....	»	»
100	Belgiq., 5%j. 1 nov. 1850	101 »	97 1/2	500	Gaz franç. Brunton, Pitte.	»	»
100	———4 1/2, j. 1 nov. 1850	92 »	89 »	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4600 »	4600 »
100	———2 1/2 %j. juill.1850	50 1/2	50 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	500 »	495 »
1000	———Banq. 1835, j. oct.	805 »	800 »	5000	Nationale incendie.....	91%b.	93%b.
100	Espag.,dett.act. j.mai1836	»	»	5000	——— Vie.	»	»
100	———3%ext. j juill. 1850	39 1/4	38 1/4	12500	Générale Maritime.....	»	»
100	Russie,4 1/2Baring.j.juil.	96 1/2	93 »	5000	——— Incendie.....	»	»
100	Autriche—lots de 1831...	400 »	400 »	7500	——— Vie.....	»	»
	Piém.5%1849,j. juill.1850	84 35	81 »	5000	Union incendie.....	»	»
100	——5% 1850, j. juill.1850	85 30	82 75	5000	France incendie.....	»	»
1000	——Obl.1831, j. juill.1850	985 »	970 »	2500	Providence incendie....	»	»
1000	——Obl. 1848, j. juill.1850	925 »	912 50	5000	Urbaine incendie.....	»	»
100	Holl. 2 1/2, j. 22 juill. 1850	58 3/8	58 »	1000	Phenix incendie.....	2100 »	2080 »

L'or a continué à baisser durant ces deux mois ; il a atteint le pair; on en a même négocié, assure-t-on, à perte ; un moment, les craintes de guerre du côté de l'Allemagne le font remonter à 8 et 9 fr.; mais il ne tarde pas à fléchir bientôt, dès qu'on n'a plus aucune crainte de ce côté.

La démonétisation des espèces d'or en Belgique empêchera probablement l'or de remonter d'ici à quelque temps ; mais le pair a engagé beaucoup de capitalistes à s'en munir, et il est peu probable que la baisse continue.

Le change sur Londres a, comme de juste, baissé en même temps que l'or; il est, en ce moment, à 24.97 1/2.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1850, au comptant.	93 80	95 80	93 25	94 75
100	Tout.	——— fin décembre.....	93 70	95 90	93 25	94 65
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	82 50	85 »	82 50	85 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	»	74 25	73 »	74 25
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1850.....	58 50	58 80	56 25	56 75
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1851.....	2280 »	2340 »	2237 50	2237 50
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1850...	387 50	425 »	387 50	415 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	150 »	190 »	147 50	165 »
500	Tout.	——— (rive g.).....	143 75	182 50	143 75	163 75
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1850.....	800 »	875 »	800 »	867 50
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1850.....	600 »	700 »	600 »	670 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1850.....	210 »	285 »	238 75	267 50
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	190 »	197 50	185 »	191 25
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	131 25	137 50	131 25	136 25
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. juillet 1850.	375 »	415 »	375 »	400 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. juillet 1850.....	387 50	408 75	382 50	395 »
500	400	Nord, jouiss. juillet 1850.....	460 »	490 »	456 25	477 50
500	375	Paris à Strasbourg, jouiss. juillet 1850.....	338 75	361 25	337 50	351 25
500	375	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1850.....	242 50	256 25	235 »	248 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.juill.1850	101 »	101 »	1250	4 Canaux, j. oct. 1850...	1125 »	1120 »
1000	Obl.Ville 1832, j. juill.1850	1415 »	1370 »	1000	Canal de Bourg. j.oct.1850	957 50	935 »
1000	————1849, j. oct. 1850	1170 »	1150 »	500	Caisse Béchet.....	480 »	480 »
1000	Obl.Seine 1849,j.juill.1850	1075 »	1070 »	800	Vieille-Mont., j. juill. 1850	2775 »	2650 »
1000	Obl.de Marseil.,j.juill.1850	1077 50	1065 »	750	Stolberg.....	605 »	600 »
100	Naples, 5 %, j. juill. 1850.	99 »	98 25	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1450 »	1425 »
100	Rome, 5 %. j. déc. 1850..	77 3/4	75 1/4	3000	Aveyron (Decazeville)...	»	»
100	——5 %1850, j. déc. 1850.	78 »	75 7/8	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1850	99 7/8	98 »	500	Gaz franç. Brunton, Pitte.	750 »	750 »
100	————4 1/2 j.1 nov.1850	90 1/2	89 1/4	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4600 »	4600 »
100	——2 1/2 % j. juill. 1850	50 »	49 1/2	500	Lin Maberly (Amiens)...	565 »	502 50
1000	——Banq. 1835, j. oct..	810 »	800 »	5000	Nationale incendie.....	95%b.	95%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	»	»	5000	———— Vie.....	»	»
100	——3% ext. j. juill.1850	39 7/8	38 1/2	12500	Générale Maritime.....	»	»
100	Russie, 4 1/2 Baring, j. juill.	95 3/4	94 3/4	5000	———— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	395 »	395 »	7500	———— Vie.....	»	»
100	Prém. 5 %1849.j.juill.1850	84 70	82 »	5000	Union incendie.....	26%b.	25%b.
100	—— 5 %1850, j. juill.1850	85 55	83 25	5000	France incendie.....	»	»
1000	——Obl. 1834, j.juill.1850	970 »	955 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1850	940 »	915 »	5000	Urbaine incendie.....	»	»
100	Holland.2 1/2,j.22juill.1850	59 1/2	58 »	1000	Phenix incendie.....	2100 »	2100 »

On a détaché, le 7 décembre, le coupon semestriel (1.50) du 3 pour 100; depuis cette époque, il y a eu, outre les deux rentes 5 pour 100 et 3 pour 100, de nombreux arbitrages ; on a acheté du 3 pour 100 et vendu du 5 pour 100 ; aussi, au milieu des nombreuses variations éprouvées par cette dernière rente, le 3 pour 100 s'est-il toujours maintenu très-ferme.

Les chemins de fer ont généralement monté en décembre. C'est à la Bourse de Londres que l'impulsion a commencé.

Les actions de jouissance des quatre canaux et du canal de Bourgogne ont monté durant ces deux mois ; les premières avaient atteint 125 fr., quand on sut que la Commission était hostile à l'urgence. On retomba alors à 100 fr. pour revenir à

122.50. Les jouissances de Bourgogne ont surtout monté en décembre. La hausse sur les premières s'était produite en novembre.

Au commencement du mois de décembre, il s'est passé un fait qui a produit une certaine sensation : les coulissiers se réunissaient, dans les moments où la Bourse n'est pas ouverte, dans une salle attenante à un cercle, passage de l'Opéra, pour s'y livrer à leurs opérations habituelles ; un ordre du préfet de police a fait fermer cette salle ; en outre, il leur a été défendu de faire des affaires à la Bourse une fois la Bourse finie, c'est-à-dire, après trois heures.

Aucun motif de cette mesure inattendue n'a été officiellement indiqué.

ALPH. COURTOIS.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Mort de M. Frédéric Bastiat.— Installation du tribunal de commerce; discours remarquable de M. Moinery, nouveau président. — Amélioration de la comptabilité des faillites. — Défense de la liberté du travail et de la liberté du commerce. — L'inondation de l'or! — Attaques au monopole des bouchers. — Interdiction du cercle de l'Opéra. — Préludes de la discussion des sucres. — Travaux de l'Assemblée : Les lavoirs publics ;—le délit d'usure, etc. — Le commerce extérieur pendant les onze premiers mois de 1850. — M. Darblay décoré. — L'exposition de Londres; — Ce qu'elle coûtera aux gouvernements français et américain. — Le Zollverein russo-polonais. — Le message de M. Fillmore. — 1850 finit avec la paix, etc.

Les journaux quotidiens ont déjà annoncé la grande et douloureuse perte que la science a faite par la mort de Frédéric Bastiat. Notre illustre et tant regrettable ami a succombé le 24 décembre, à Rome. L'air et le soleil d'Italie n'ont pu arrêter les ravages du mal qui le consumait depuis longtemps, et dont il était déjà atteint, il y a six ans, lorsqu'il commençait, dans le *Journal des Économistes*, cette série d'écrits remplis de savoir, de bon sens et de verve éclatante, qui en peu de temps lui ont fait un si beau nom, et laisseront dans la science une trace lumineuse et profonde.

Il y a trois mois cependant, lorsqu'il se décidait à s'éloigner de Paris et à quitter les tracas de la vie parlementaire, bien que la maladie eût gagné le larynx, et qu'il ne pût plus parler qu'à voix basse, son esprit n'avait rien perdu de sa vigueur; son énergique constitution résistait; et nous espérions que le repos et la douceur du climat éloigneraient pour quelques années encore la fin de cette puissante organisation.

Hélas! le mal n'a fait qu'empirer, et lorsque M. Paillotet, qui avait pour lui le plus tendre attachement, est accouru de Paris pour lui prodiguer les soins d'une pieuse amitié, il a compris qu'il n'y avait plus d'illusion à se faire.

Ce pauvre martyr ne pouvait plus prendre de nourriture qu'avec de douloureux efforts provoquant une toux cruelle et prolongée. Mais il ne voulait recevoir son ami que lorsque cette désolante crise était passée; et alors, si la souffrance lui laissait quelques intervalles de calme, il lui dictait encore la suite de l'œuvre qui l'a préoccupé jusqu'au dernier moment.

Sans le séjour de Paris et la vie parlementaire, Frédéric Bastiat eût pu fournir une plus longue carrière. Ce climat-ci ne lui convenait point; et ce qui lui convenait peut-être moins, c'est le spectacle des agitations, des intrigues et

des faiblesses qui s'opposent à la réalisation des réformes utiles, au triomphe de la vérité, à la pratique du bien.

L'Assemblée législative perd en lui un modèle de probité et d'indépendance; la science, un charmant écrivain qui avait reçu le rare et précieux don d'en faire comprendre la grandeur et de la rendre populaire : la France et le monde entier, on peut le dire, perdent une de ces nobles et fécondes intelligences dont le caractère et les travaux consolent et honorent l'humanité.

— Des discours remarquables ont été prononcés dans la séance du 28 décembre, du tribunal de commerce, à l'occasion de l'installation du nouveau président et des juges nommés aux dernières élections. Ce sont ceux de M. Devinck, président sortant, et de M. Moinery, nouveau président.

M. Devinck a présenté le résumé des opérations toujours si importantes du tribunal de la Seine, et a donné des aperçus statistiques sur le nombre des divers jugements pour l'année courante, sur celui des associations formées, des faillites, des concordats. M. Devinck a encore présenté un tableau rétrospectif du nombre comparé des habitants, des patentés et des jugements. Ces renseignements, beaucoup trop longs pour être rapportés ici, sont reproduits dans l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1851.

M. Moinery, le nouveau président, a d'abord voulu signaler une importante amélioration introduite dans la comptabilité des faillites par son honorable prédécesseur. D'après ce perfectionnement, les syndics peuvent et doivent déposer le détail de leurs opérations et remettre tous les mois la position générale des affaires qui leur sont confiées. Toutes les sommes qu'ils encaissent, et qui restaient jadis improductives entre leurs mains, sont versées à la caisse des dépôts et consignations. En outre, les commerçants peuvent prendre gratuitement connaissance de la situation des affaires qui les intéressent, et les juges commissaires peuvent répondre presque instantanément à la majeure partie des réclamations élevées par les créanciers, sans avoir besoin d'appeler les syndics.

Il résulte des heureuses dispositions qui ont été prises, que les fonds produits par les faillites ne restent pas oisifs, qu'ils ne sont plus entre les mains des syndics désormais intéressés à les conduire plus rapidement et moins exposés à voir soupçonner leur délicatesse.—Aussi les principaux tribunaux de France se sont-ils empressés d'introduire ces améliorations dans leur comptabilité dont l'application à de grandes administrations de l'Etat permettrait de constater jour par jour la situation de chaque affaire et l'importance du travail des employés.

Après avoir signalé ce progrès dû à son honorable prédécesseur, M. Moinery a pris pour sujet de discours les attaques dirigées contre la liberté du travail et la liberté du commerce, en faveur desquelles il a fait entendre de remarquables paroles que nous voulons reproduire :

. . . On n'ose pas s'élever ouvertement contre la liberté, on a besoin de s'abriter sous son manteau, pour combattre ; mais on s'attaque à la concurrence, qui n'en est qu'une des applications. Si l'on en croyait certains publicistes, la concurrence serait la source de tous les maux qui affligent aujourd'hui la société, on ne saurait trop tôt y porter remède. Et que propose-t-on pour remède? L'association privilégiée.

S'il ne s'agissait que de ces sociétés libres, reconnues par nos lois et que tout

citoyen a le droit de former, où les petits capitaux épars dans les mains de plusieurs viennent se réunir et acquièrent une puissance beaucoup plus grande qu'en restant isolés, nul doute que les bienfaits d'une pareille association, dirigée avec prudence et économie, n'apportassent une amélioration sensible dans la position des associés. Mais ce ne sont pas des associations de cette nature que l'on réclame ; pour celles que l'on prétend constituer, sous la forme de subventions, de parts réservées en leur faveur dans les adjudications de travaux publics, on demande des priviléges. C'est inévitablement retourner aux corporations. Il est vrai qu'on s'en défend et qu'on répudie toute assimilation avec le passé, mais la conséquence forcée du privilége est d'y revenir.

Les corporations, dans l'origine, n'avaient pas pour but de réclamer des avantages qui profitassent à quelques-uns aux dépens du grand nombre ; formées dans des conditions toutes démocratiques, elles n'avaient en vue que d'ouvrir les barrières qui s'opposaient au développement de l'industrie.

Ici l'orateur explique comment ces associations se formèrent pour la mutuelle défense des travailleurs et de la liberté contre la domination féodale ; comment ensuite leurs droits conquis se transformèrent en priviléges exclusifs, et en une réglementation tyrannique que la révolution de 89 fit disparaître.

Nous voyons aujourd'hui les résultats qui en ont été la suite ; vous savez si la position actuelle des ouvriers peut se comparer à ce qu'elle était avant cette époque ; et cependant certains esprits prétendent qu'elle n'a fait qu'empirer.

Permis, pour le besoin de sa cause, de nier l'évidence, mais l'évidence ne se discute pas.

Et croit-on maintenant que l'expérience acquise depuis plus d'un demi-siècle est perdue pour le commerce ? et que, se laissant prendre au spécieux des théories, il va de nouveau courber la tête sous le joug des corporations ? Les ouvriers vont-ils concourir à réformer ces communautés qui excluaient de leur sein la majeure partie d'entre eux pour les condamner à la misère et à l'opprobre ? On peut un moment égarer quelques imaginations ardentes, effrayer quelques esprits timorés ; mais le bon sens a bientôt repris son empire, et nous ramène promptement aux idées d'indépendance et de liberté.

La liberté donnée au commerce, messieurs, c'est elle qui a fondé la prospérité du pays ; elle seule est féconde et peut nous assurer encore un brillant avenir. Marchons donc hardiment dans ses voies, et ayons confiance dans le succès.

La liberté de l'industrie nous est acquise, et nous saurons la conserver ; mais il n'en est pas de même de la liberté des transactions ; là, les lois de douane interviennent pour en arrêter à chaque instant l'essor.

Mieux que personne, le commerce comprend qu'elle ne peut être absolue. Comme toute vérité sociale, la liberté n'est que relative. Le temps, les mœurs, les circonstances peuvent en étendre ou en restreindre l'application ; mais son principe même ne saurait être nié, et les pouvoirs publics ont le devoir d'en faciliter le développement. Les besoins du Trésor doivent être consultés, et l'industrie du pays ménagée ; mais les priviléges ne doivent être accordés qu'au point de vue des intérêts généraux, et non dans le but de faciliter le bien-être de quelques-uns aux dépens de de la masse des citoyens.

Si l'industrie abrite derrière elle quelques cent mille ouvriers dignes de tout l'intérêt du législateur, plus de facilité donnée à la liberté des échanges doit améliorer la condition de 35 millions d'individus.

Loin de nous l'idée de réclamer l'abolition immédiate des droits dits protecteurs ; nous savons que la position des intérêts engagés sous la foi des lois préexistantes doit

être prise en sérieuse considération ; mais le pays est en droit d'attendre à cet égard une diminution progressive, qui mette les manufacturiers en demeure de travailler à meilleur marché ou d'accepter la concurrence étrangère, et *surtout que le mot* PROMBÉ *soit à jamais rayé de nos tarifs!*

Qu'on ne s'effraye pas des impossibilités qui vont surgir de toutes parts, quand on parlera de concurrence. Nous nous rappelons toutes les prédictions sinistres des fabricants de sucre de betterave, quand il s'est agi, pour la première fois, de la maintenir contre les sucres indigènes en faveur de nos colonies. (Au lieu d'abaissement dans les tarifs, c'étaient alors des droits nouveaux que l'on voulait créer ; mais pour les fabricants les résultats étaient les mêmes que si l'on eût diminué les droits d'entrée préexistants.) Dès cette époque, toutes les fabriques devaient être fermées ; c'était une industrie perdue pour le pays ; tous les propriétaires d'usines étaient infailliblement ruinés : eh bien ! ces droits qui furent alors fixés à 10 fr., puis à 15 fr. par 100 kil., sont aujourd'hui de 45 fr., et cette industrie, qui devait alors disparaître, a augmenté dans une proportion telle, qu'elle donne maintenant des produits presque aussi abondants que ceux de toutes nos colonies réunies.

Son histoire sera celle de toutes les autres. Ouvrez la porte à la concurrence, et vous obtiendrez des améliorations au delà de tout ce que l'on saurait prévoir.

... En modifiant nos tarifs dans un sens plus libéral, on facilitera les relations internationales, et nous ne devons pas oublier que c'est à elles surtout que nous devons rapporter l'amélioration qui s'est fait sentir dans les affaires. La reprise, je le sais, n'est pas générale, plusieurs industries sont encore en souffrance ; c'est que leurs produits sont plus spécialement destinés à la consommation du marché intérieur, qui n'a pas encore repris toute son activité.

Le nouveau président du tribunal de commerce, on le voit, parle la langue des vrais intérêts du pays. Son discours mérite donc une attention toute particulière, non pas tant parce qu'il est l'expression de la pensée d'un magistrat consulaire intelligent, mais parce que ce magistrat a été élu par de notables commerçants, qui doivent eux-mêmes être considérés comme l'expression fidèle de tout le commerce de Paris.

L'Assemblée a accueilli avec une approbation marquée le discours de l'honorable M. Moinery, qui peut se résumer ainsi : Défense de la liberté du travail et de la concurrence ; — attaque contre tout ce qui tendrait à rétablir les corporations ; — nécessité de réformer le tarif des douanes ; — suppression radicale de la prohibition.

La séance du tribunal de commerce, du 28 octobre, est un encouragement pour les amis de la liberté économique.

—Une véritable panique s'est emparée, dans le courant de décembre, du public, à l'occasion de l'or et de sa dépréciation. « Il paraît que la Californie nous inonde de ce métal ;—que la Hollande a refoulé ce qu'elle en avait, chez nous ; —que la Belgique s'apprête à en faire autant.—L'or va réellement devenir une chimère !—Et ces économistes, qui n'ont rien su prévoir (*le Siècle*) ! qui ne savent rien sur la question (*le Pouvoir*, répétant d'ailleurs fort mal ce que les économistes ont dit). — Mais que nous importe l'affluence de l'or étranger? Libre à nous de ne l'accepter qu'avec agio ! Quant à l'or *national*, il doit garder sa valeur réelle ! timbrée et proclamée par l'État !!! (*la Gazette de France*). » Voilà quelques échantillons des sottises qui viennent d'entrer en circulation dans la presse, faible écho de celles qui font les frais des conversations particulières, grâce à la profonde ignorance dans laquelle le Français est soigneusement

tenu, de père en fils, relativement aux connaissances les plus utiles et aux éléments de l'économie politique.

Il y a donc eu panique, et nous ne serions pas étonné qu'il y eût quelque stratagème de spéculateur là-dessous.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre des finances s'est ému à son tour et a nommé une Commission chargée d'étudier la question et de proposer une mesure au sujet des pièces d'or. Nous avons regretté de ne pas voir dans cette Commission des hommes compétents et désignés par leurs connaissances spéciales sur la science générale de la circulation, le commerce des matières métalliques ou la fabrication des monnaies, tels, par exemple, que M. Poisat qui, dans une lettre aux *Débats*, a donné sur le sujet beaucoup de bonnes indications, M. Michel Chevalier qui vient de publier un travail savant et complet sur la monnaie, M. Passy, ex-ministre des finances, etc., etc.

Nous publions un article de M. Coquelin sur cette question. — Depuis qu'il est imprimé, le projet de loi dont il est fait mention a été promulgué par le gouvernement Belge.

— Nous avons publié dans notre dernier numéro d'intéressants détails sur la vente des viandes à la criée à Paris. Nous reproduisons encore dans un bulletin de curieux renseignements sur les divers décrets ou ordonnances prétendus organiques qui ont reconstitué la corporation des bouchers.

Un fait curieux s'est passé tout récemment, qui a reçu une grande publicité et a singulièrement ouvert les yeux sur l'influence et les prétentions du monopole. Un imprimeur avait pris l'habitude d'acheter au marché des Prouvaires, tant pour lui que pour ses ouvriers, soit un quartier de bœuf, soit un veau ou un mouton, et de faire partager ensuite cette viande par un garçon boucher, conformément à la mise de chaque ménage dans cette association d'achat. Sur la réquisition des syndics de la boucherie, un commissaire de police a cru devoir opérer une saisie, faire fouiller des femmes dans la rue et dresser procès-verbal. Le préfet de police averti n'a pas approuvé son agent. Bien plus, il s'est trouvé que M. Carlier désirait ardemment voir s'établir la concurrence, mère du bon marché, dans le commerce des viandes. Le gouvernement, M. Dumas en tête, a été du même avis et a manifesté son intention de proclamer la liberté du commerce et du travail. La plupart des journaux, chose remarquable, ont soutenu l'autorité ; et les choses ont été si loin, qu'on avait annoncé l'apparition au *Moniteur* d'une ordonnance supprimant le privilége des bouchers, sur l'avis d'une Commission nommée conjointement par le préfet de la Seine et le préfet de police. L'ordonnance n'a pas paru, parce qu'on s'est aperçu qu'il fallait avant tout consulter le Conseil municipal, duquel les questions de subsistance ressortissent plus spécialement. Nous espérons que la Commission provisoire, faisant fonction de Conseil municipal, comprendra que le privilége des bouchers est condamné par la Constitution, et qu'il est préjudiciable aux intérêts des consommateurs, à celui des producteurs de viande, et même à la majorité des bouchers parisiens, abandonnés à la discrétion de cinquante ou soixante d'entre eux, détenteurs d'étals.

Le monopole des bouchers est donc sûrement menacé. S'il tombe, comme c'est maintenant probable, ce sera sous les coups des éleveurs de bestiaux, et malgré l'opposition de toutes les professions qui sont dans des conditions analogues, grâce aux lois organiques du Consulat et de l'Empire qui ont neutralisé les belles réformes de 89.

— Nos lois sont ainsi faites, que pendant que M. Carlier dirigeait ses efforts contre un monopole, il signait un arrêté de police favorable à un autre. En effet, le 1er décembre, M. le préfet de police faisait fermer le cercle de l'Opéra, succursale et concurrence de la Bourse : le cercle de l'Opéra, où trônaient les courtiers marrons; la Bourse, où le pas est aux agents de change, courtiers officiels. Il paraît qu'un arrêté de prairial an X interdit de s'assembler ailleurs qu'à la Bourse, et à d'autres heures qu'à celles fixées par les règlements de police. Le cercle de l'Opéra a été fermé en vertu de cet arrêté, qu'on aurait bien pu laisser dormir; car le seul grief invoqué contre le cercle de l'Opéra est celui-ci : « Attendu que les négociations qui s'y font, en dehors de la Bourse et des heures fixées par les règlements, ont pour but d'opérer la hausse ou la baisse des papiers et effets publics, au-dessous ou au-dessus des cours qu'auraient déterminés des négociations régulières » ; c'est-à-dire, en un mot, attendu qu'on y joue. Mais est-ce qu'on ne joue pas à la Bourse?... Il est vrai qu'on y joue officiellement et à heures fixées par les règlements.

Nous ne sommes nullement partisans du jeu de bourse; seulement nous pensons qu'il est impossible et inutile de vouloir le proscrire : pourchassé dans un point, il se réfugie dans un autre. En ce qui touche le commerce des fonds publics et autres valeurs, s'il est commode d'avoir une salle pour cela, nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'il s'établît des succursales libres et volontaires partout où le besoin s'en fait sentir.

—Les Chambres de commerce du Havre, de Nantes, de Bordeaux, etc., se sont émues d'un incident relatif au projet de loi sur les sucres. Il paraît que M. Kolb-Bernard, président de la Chambre de commerce de Lille, et un des plus forts fabricants de sucre indigène, a été admis à plaider, seul, la cause de cette industrie, dans une réunion du Conseil des ministres. De là les réclamations les plus vives de la part des Chambres que nous venons de nommer, et qui auraient, elles aussi, d'utiles observations à présenter au Conseil. Ces préliminaires font présager une discussion assez animée au sein de l'Assemblée législative.

Le procédé Melsens, qui s'est produit, il y a environ un an, avec trop d'éclat, est définitivement condamné. Il résulte d'un rapport d'une Commission nommée par le gouverneur de la Guadeloupe, que le bisulfite de chaux, sur l'emploi duquel est basé le procédé, n'a pas, dans la pratique, les propriétés sur lesquelles on avait pu compter dans le laboratoire. La faculté de décoloration est annihilée par la nécessité d'employer le bisulfite à petite dose, et la chaux à haute dose. En second lieu, le rendement et la proportion du sucre au sirop sont inférieurs aux résultats généralement obtenus sur les habitations de la Guadeloupe.

—Malgré de justes observations de M. d'Adelsward et la radicale opposition de M. Raudot, l'Assemblée a accepté, à la seconde délibération, le projet de loi sur les lavoirs publics. D'après ce projet, une somme de 600,000 fr. sera consacrée à encourager des établissements modèles dans les communes qui voudront en élever.—M. A. de Melun et M. le ministre du commerce ont défendu le projet; il n'est pas encore certain qu'il passe à la troisième lecture. Il est vrai que plusieurs membres, tout en y reconnaissant les symptômes d'un socialisme imprudent, le voteront pour ne pas avoir l'air de rejeter une mesure prétendue populaire.

L'Assemblée a entamé la seconde délibération du projet de loi des hypo-

thèques, sur lequel nous reviendrons. La discussion est passablement embarrassée. De pareilles lois ne semblent guère possibles en si grande réunion.

L'Assemblée législative a repris la discussion de fond sur la question d'usure, à propos de la troisième délibération, relative au projet de loi présenté par M. de Saint-Priest.

Comme nous l'avions prévu, et malgré ses deux premiers votes, elle a rejeté l'article premier, qualifiant de délit, non pas l'habitude d'usure, comme le fait la loi de 1807, mais le simple fait d'usure.

On se souvient que la liberté du prêt à intérêt avait été soutenue avec vigueur et talent, lors de la seconde délibération, par MM. Aubry des Vosges, Lherbette et Sainte-Beuve.

Cette fois, la thèse de Turgot et de Bentham, qui est aussi celle de tous les économistes, a été reprise par MM. Léon Faucher et Passy, avec une abondance de raisons et une supériorité contre lesquelles sont venues s'évanouir et l'ardeur de M. de Saint-Priest, et l'habileté de M. Paillet, rapporteur de la Commission, et les pauvretés des autres orateurs.

La discussion a été solennelle. M. Faucher a groupé de nouveau et a présenté avec la clarté qui fait partie de son talent, les principaux arguments à l'aide desquels la science défend la liberté du prêt.—M. Passy a fait toucher du doigt à la Chambre la fausseté de ce sophisme avancé par M. Paillet, qu'il est possible d'élever ou d'abaisser l'intérêt des capitaux, toutes les fois qu'après un examen de l'état économique de la société, on trouvera que les capitaux abondent ou manquent. Pour cela, il a mis en regard les faits qui se passent dans divers départements, et il a montré les variations du taux de l'intérêt, produites le plus souvent par la nature des choses. Il a ensuite expliqué la détresse des petits propriétaires par le désir d'acquérir plus de terre qu'ils n'en peuvent payer, et par la nécessité où ils se trouvent d'emprunter à des taux que le revenu de la terre ne peut compenser.

L'argumentation de M. Passy a porté un rude coup au projet de loi, et peut-être ne s'en serait-il pas relevé, si on avait voté dans cette séance pendant laquelle M. Boinvilliers avait fait aussi un bon et judicieux discours. Malheureusement la discussion fut continuée au lendemain.

Le lendemain, elle perdit le caractère économique. — M. Laboulie invoqua les écritures ; M. Rouher voulut mettre d'accord les économistes et les moralistes (chose parfaitement inutile, car les moralistes qui ont étudié la question pensent comme les économistes et ceux-ci comme les hommes de pratique et d'expérience) ; M. Barrot montra la suffisance de la loi de 1807, et finalement l'Assemblée rejeta, à la majorité de 365 contre 295, l'article premier du projet Saint-Priest, ainsi conçu : « Toute stipulation qui, dans le prêt à intérêt, a pour but d'excéder le taux fixé par la loi, constitue le délit d'usure, quelles que soient les combinaisons employées pour le déguiser. »

Ont voté pour : MM. Arago, Bauchart (Quentin), Bixio, Lucien et Pierre Bonaparte, Carnot, le général Cavaignac, Charras, Corne, Crémieux, Creton, Dupont de Bussac, le général Fabvier, Fauvier, Flandin, Laboulaye, Lamennais, Léo de Laborde, de Melun (Ille-et-Vilaine), Michel de Bourges, Alfred Nettement, Toupet des Vignes, de Vogué. Nous choisissons ces noms comme caractéristiques du vote.

Si les partisans de la liberté du prêt avaient connu leurs forces ; s'ils avaient résolument combattu la loi de 1807, et pris part à la suite de la discussion, il

est probable que nous n'aurions pas à enregistrer (V. le *Bulletin*), une aggravation de pénalité contre les usuriers, dont le résultat sera infailliblement la hausse de la prime d'assurance et du taux de l'intérêt, le tout aux dépens de l'emprunteur.

L'Assemblée discute en ce moment le projet de loi relatif au régime douanier entre la France et l'Algérie. MM. Passy, Dufaure, Charles Dupin, Wolowski, etc., tiennent bon contre les avocats des intérêts privés, et réussissent assez bien auprès de l'Assemblée. La majorité comprend qu'il est impossible de fermer le débouché de la métropole à la colonie.

L'Assemblée a adopté une loi fort réglementaire sur la correspondance électrique.

Elle a également adopté une loi qui admet les conducteurs des ponts et chaussées dans le corps des ingénieurs. Nous publions ces lois au Bulletin, ainsi que la nouvelle loi relative au délit d'usure.

— L'Administration de la douane française a fait connaître le résultat général du commerce extérieur pendant les onze premiers mois de l'année 1850.

Nous y lisons que le Trésor public n'a perçu que 115 millions sur les importations de 1850. Il avait perçu 117 millions sur celles de 1849, et seulement 80 millions sur celles de 1848. Ce sont les sucres des colonies, les cafés, les cotons, l'huile d'olive et le cacao qui ont éprouvé le plus de diminution; et le déficit provenant de ces articles n'a pu être comblé par une augmentation obtenue sur les sucres étrangers, les laines, les houilles, la graine de sésame, la fonte brute, le plomb, le poivre, les fils de lin et de chanvre, et la plupart des autres marchandises en général.-Il faut remarquer que si on a moins importé en 1850 de certaines matières premières, c'est qu'en 1849 il en avait été introduit en quantité supérieure à celle que le commerce et l'industrie, malgré leur activité, ont pu écouler ou transformer.

Les recettes du fisc pour le mois de novembre ont été, à 800,000 francs près, les mêmes que celles de novembre 1849.

— Entre autres nouveaux chevaliers de la Légion-d'Honneur, l'*Echo agricole* a remarqué M. Darblay, représentant du peuple. Il s'est félicité que le gouvernement ait voulu donner la croix à un homme qui a développé une remarquable aptitude dans le commerce des grains; et il y a vu le commencement du triomphe sur les préjugés populaires. Nous sommes de son avis : seulement nous répéterons à M. Darblay, qui a parlé au Congrès agricole contre la diffusion des notions élémentaires d'économie politique dans les campagnes, que c'est pourtant le seul moyen de détruire les préjugés économiques, et notamment celui qui voit le fantôme de l'accaparement dans tout commerce et toute spéculation sur les substances alimentaires.

— Les préparatifs de l'Exposition de Londres marchent avec activité. Nous publions, sur ce sujet, un article de M. Blaise, notre collaborateur, qui a été l'intelligent et laborieux secrétaire du jury de l'Exposition française. Nos lecteurs y trouveront l'historique de l'organisation de cette magnifique *exhibition*, comme disent nos intrépides voisins, dont nos protectionnistes n'ont pas voulu laisser l'initiative à la France. Il est vrai que chez nous le gouvernement eût été obligé d'en faire les frais, et qu'il n'aurait pu se permettre un monument comme celui de Hydepark.

Pendant que M. Dumas demande à l'Assemblée, qui l'accordera, un demi-million pour les frais de nos exposants, le Congrès américain a refusé de fréter un navire pour transporter les produits des industriels de l'Union. Le Congrès a pensé que les exposants doivent faire eux-mêmes les frais de voyage de leurs produits.

L'exposition sera certainement l'occasion de nombreuses manifestations. Les amis de la paix ne laisseront pas passer cette circonstance solennelle; on sait que leur Congrès doit avoir lieu cette année à Londres, à une époque qui n'a pas encore été fixée.

Ils ont tenu dernièrement un grand meeting à Birmingham, présidé par le mayor de cette grande cité industrielle, et dans lequel on a entendu MM. Cobden, Bright, le professeur Worms, de Hambourg, et M. Joseph Sturge, négociant de la ville, et un des trois hommes dévoués (les deux autres étaient M. Elihu Burritt, qui est resté à Hambourg, et M. Wielder) qui, après le Con-

grès de Francfort, sont allés aux avant-postes danois et holsténois, pour tâcher de faire entendre raison aux deux partis que la fureur aveuglait.

— Le gouvernement russe a enfin mis à exécution une excellente mesure dont il est question depuis longtemps; il a supprimé la ligne de douanes entre la Russie et la Pologne, et a formulé un tarif commun pour les deux pays, unis désormais au moins par la liberté du commerce qui leur procurera à tous deux des facilités de débouchés profitables à leur industrie, à leur commerce et à leur agriculture.

Le nouveau tarif, dont nous publions un extrait au bulletin, contient de remarquables réductions sur certains droits de l'ancien tarif russe, et augmente malheureusement quelques-uns des droits du tarif polonais ; mais il n'en est pas moins un grand pas de fait vers la liberté des échanges.

— Le message du nouveau président des Etats-Unis, M. Miliard-Fillmore, se fait remarquer, comme ceux du regrettable M. Polk, par la franchise et la précision des considérations qui y sont présentées.

Le président y parle longuement du respect dû au parti fédéral, de son intention de se renfermer dans les attributions du pouvoir exécutif, le tout certainement en vue de la délicate question de l'esclavage, sur laquelle il se montre fort réservé, se bornant à expliquer les critiques dont le compromis a été l'objet par le mécontentement naturel et prévu des opinions extrêmes, et affirmant d'ailleurs que la majorité des citoyens de l'Union penche sur ce point vers la conciliation et une solution pacifique des difficultés qui restent à résoudre.

La Californie y occupe une place importante. M. Fillmore propose à ce sujet diverses mesures, et engage notamment le Congrès à s'occuper des moyens de valider les titres de propriété.

M. Miliard-Fillmore est décidément protectionniste, de l'espèce juste-milieu, parlant contre les droits élevés, mais faisant la théorie des prétendus avantages des droits modérés ; ce qui n'empêche pas le *Moniteur industriel* de dire le contraire et d'assurer que M. Fillmore est un disciple fervent de M. Lebeuf.

Le message et le rapport du ministre des finances Cowin critique vivement les droits *ad valorem* votés par le Congrès en 1846, sur la proposition de MM. Polk et Walker. On comprend cela : les droits *ad valorem* décroissent progressivement comme la valeur des produits toujours estimés assez bas par les importateurs, tandis que les droits fixes ne tardent pas à être, par suite des progrès de l'industrie et de la diminution des frais de production, des droits à tendance prohibitive.

— L'année 1850 finit avec des assurances de paix. Les gouvernements de Prusse et d'Autriche ont compris la folie des batailles ; le canon n'a pas été tiré. L'incident de Cassel touche à sa fin ; d'autre part, l'épée du Holstein et celle du Danemarck sont rentrées dans le fourreau, et les Allemands vont encore tâcher de savoir ce qu'ils veulent et de s'entendre par la voie pacifique. L'agriculture, l'industrie, le commerce, le travail et la richesse de tous les peuples ont de nouveau échappé à une grande catastrophe. Dieu soit loué!

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 4 janvier 1851.

M. Louis Reybaud a été nommé à la place laissée vacante par M. Droz au sein de l'Académie des sciences morales et politiques.

Le brillant écrivain avait été présenté par la section de morale au premier rang hors ligne. Les autres candidats, mis *ex æquo* au second rang, étaient MM. Marbeau, Frégier, Ad. Garnier et Cauchy. M. Reybaud a été nommé à l'unanimité des vingt-deux académiciens votants.

— Au sujet d'un passage de la chronique de juillet, relatif à l'expédition de Lopez sur Cuba, un de nos abonnés de New-York nous adresse une lettre sur laquelle le défaut d'espace ne nous permet pas de nous arrêter cette fois.

Voir, au Bulletin, ce que Napoléon pensait d'une loi prohibant le travail du dimanche.

LIBRAIRIE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
de Guillaumin et Cᵉ.

En vente :

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES
SUR LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA,

PAR M. Alf. DE BROSSARD.

1 vol. in-8°.—Prix : 7 fr. 50 c.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUIVIS DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION

Et précédés d'un Tableau de l'origine et des progrès de la science,

PAR MAC CULLOCH,

Membre correspondant de l'Institut de France,

Traduit de l'anglais sur la 4ᵉ édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE.

2 volumes in-8°, avec une Table analytique des matières. Prix : 15 fr.

LEÇONS PROGRESSIVES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. W. ELLIS, auteur des *Principes élémentaires d'économie politique*,

Traduits de l'anglais par M. C. TERRIEN.

1 vol. in-18. — Prix : 75 cent.

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE

ET DE SA SOLUTION CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

Par M. MOREAU-CHRISTOPHE, auteur du *Droit à l'Oisiveté*.

3 vol. in-8°.—Prix : 22 fr. 50 c.

Le premier volume est consacré au Paganisme; le second au Mosaïsme, au Christianisme et au Moyen Age; le troisième aux divers États de l'Europe, et spécialement à la France.

Les tomes I et II sont en vente. Le 3ᵉ paraîtra en février.

En préparation :

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ
LES ÉGYPTIENS, LES HÉBREUX, LES GRECS, LES ROMAINS ET LES GAULOIS.

Économie sociale, civile et domestique de ces peuples; Territoire; Population; Origine; Races, Castes et Classes; Agriculture; Industrie; Commerce; Richesse publique; Forces militaires.

Par M. A. MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.

Un fort volume in-8°. — Prix : 8 fr.

(*Voir pour les autres ouvrages de* M. Moreau de Jonnès *les pages* 9 *et* 10 *de notre Catalogue général.*)

HISTOIRE DES BANQUES

Dans les différents États de l'Europe et de l'Amérique, depuis l'origine de ces établissements jusqu'à nos jours,

Par M. **CH. COQUELIN.**

2 vol. in-8°.

(*Voir la suite des annonces à la page suivante.*)

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. ELLIS; traduit de l'anglais, par M. TERRIEN, Avec une introduction, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE (de l'Institut). 1 vol. in-18 grand-raisin. Prix, 1 fr. 25

NOUVEAUX PETITS PAMPHLETS

De M. Frédéric BASTIAT, représentant du peuple.

CE QU'ON VOIT ET CE QU'ON NE VOIT PAS, OU *l'Économie politique en une leçon.* In-16 ; prix, 50 c.

PROPRIÉTÉ ET SPOLIATION. Brochure in-16 ; 40 c.

SPOLIATION ET LOI. Brochure in-16; 40 c.

LA LOI. Brochure in-16; prix, 50 c.

GRATUITÉ DU CRÉDIT, discussion entre M. FRÉDÉRIC BASTIAT et M. PROUDHON, augmentée d'une nouvelle lettre de M. F. BASTIAT. Un joli vol. in-16. 1 f. 75.

BACCALAURÉAT ET SOCIALISME, par M. FRÉDÉRIC BASTIAT. Un joli vol. in-16. Prix, 60 c.

L'IRLANDE ET LE PAYS DE GALLES, Esquisse de voyage, d'économie politique, d'histoire, de biographie, de littérature, etc.; par Amédée PICHOT, rédacteur en chef de la *Revue Britannique.* — 2 vol. in-8°. Prix : 15 fr.

RAPPORT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR L'ADMINISTRATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ, par AD. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance. — 1 vol. in-4°. Prix : 6 fr. 50.

SUBSISTANCES ET POPULATION, par L. CADOR. — 1 vol. in-8°. Prix, 8 fr.

HARMONIES ÉCONOMIQUES, par M. F. BASTIAT, représentant.—Un vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS, *depuis Philippe Auguste jusqu'aux États généraux*, Par M. FRÉGIER, auteur des *Classes dangereuses.* 2 vol. in-8. Prix : 16 fr.

NOUVELLES ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE, *et sur les moyens de pourvoir à l'exécution de l'article* XIII *de la Constitution française*, suivies d'une *Bibliographie générale de l'Économie charitable*, par L. LAMOTHE. 1 volume in-8, avec trois plans d'hôpitaux. Prix : 7 fr. 50.

DU DROIT A L'OISIVETÉ *et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine*, par M. MOREAU-CHRISTOPHE. Un vol. in-8. Prix : 6 fr. 50.

LES SOIRÉES DE LA RUE ST-LAZARE, *Entretiens sur les Lois économiques et défense de la propriété*, par M. G. DE MOLINARI.— 1 vol. grand in-18, 3 fr. 50.

LE CRÉDIT ET LES BANQUES, par Ch. COQUELIN. 1 beau vol. grand in-18. Prix, 3 fr. 50.

THÉORIE DE LA RICHESSE SOCIALE, *ou résumé des principes fondamentaux de l'économie politique*, par M. WALRAS. — Petit volume grand in-18. Prix, 1 fr. 50 c.

PRÉMISSES PHILOSOPHIQUES *de l'Economie naturelle des Sociétés*, Par M. MATHIEU WOLKOFF. Broch. grand in-18. Prix : 1 fr.

—

On s'abonne aussi, à la même librairie, à la

REVUE DE WESTMINSTER

(***Westminster Review***),

Revue trimestrielle anglaise.

Prix : 30 fr. pour Paris et les départements, ou 7 fr. 50 par volume.

(*Le n° d'octobre vient de paraître.*)

Le JOURNAL DES ÉCONOMISTES paraît chaque mois, par livraisons de 5 à 7 feuilles (80 à 112 pages) grand in-8°.

Du 1er avril au 15 novembre 1848 il a paru tous les 15 jours.—Depuis décembre 1848 il a repris sa périodicité mensuelle.

Le premier numéro de la **10e** année, au lieu de paraître le 15 décembre comme dans les années antérieures, est publié en *janvier*, et, à partir de *février* prochain, le JOURNAL DES ÉCONOMISTES *paraîtra le* 15 *de chaque mois.*

Prix de l'Abonnement :

Par an, **30 FR.**, et six mois, **16 FR.** pour toute la France.
Par an, **40 FR.**, et six mois, **22 FR.** pour l'étranger.

CHAQUE NUMÉRO SE VEND SÉPARÉMENT 3 FR.

ON S'ABONNE :

A la librairie de GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, n° 14.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER,

Chez les principaux Libraires et Directeurs des postes, et aux bureaux des Messageries nationales et des Messageries Laffitte et Caillard.

Les Lettres, les Paquets, les Documents doivent être adressés *franco* au directeur, *M. Guillaumin.*

Le *Journal des Économistes* rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires, et dont le sujet rentre dans le cadre de sa spécialité. MM. les Éditeurs et MM. les Auteurs français ou étrangers sont invités à prendre note de cet avis, s'ils désirent faire connaître leurs publications à la classe de lecteurs qui peut le mieux les apprécier.

IMPRIMERIE DE HENNUYER ET Ce, RUE LEMERCIER, 24. BATIGNOLLES.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES,

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES.

N° 118. — Février 1851.

(10e **ANNÉE.** — N° 2.)

PARIS.

LIBRAIRIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU COMMERCE

DE GUILLAUMIN ET Cie,

Rue Richelieu, 14.

La *Table analytique des matières* de la 3e période triennale sera livrée prochainement.

AVIS. Il sera fait traite de 30 francs, dans le courant de février, sur ceux de MM. nos abonnés qui n'ont pas encore acquitté le prix de leur abonnement.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 *FEVRIER* 1851.

I. LE DÉSIR DU BIEN-ÊTRE EST LÉGITIME ET PEUT RECEVOIR SATISFACTION, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. Page 113.

II. DE L'IMPOT PAYÉ AUX MAITRES DE POSTE par les entrepreneurs de voitures publiques, par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris. Page 131.

III. LA PROTECTION ET LA PROHIBITION EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par M. L. Lavolleé, ancien directeur au ministère du commerce. Page 161.

IV. DES PRIMES D'ENCOURAGEMENT POUR LES GRANDES PÊCHES DE LA MORUE, de la baleine et du cachalot, par M. Horace Say, conseiller d'Etat. Page 170.

V. Nécrologie. FRÉDÉRIC BASTIAT. — Notice sur sa vie et ses écrits, par M. G. de Molinari. Page 180.

VI. SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE, budget de 1852, par M. de Germiny, ministre des finances. Page 197.

VII. **Bulletin**. — **Réforme douanière. Impôt sur le revenu, etc. Propositions de M. Sainte-Beuve à l'Assemblée législative.** Page 203. — Loi relative au régime commercial de l'Algérie. Page 208. — Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. Etablissement d'une nouvelle succursale. Page 210. — La Bourse de Paris pendant le mois de janvier 1851. Page 212. — Revenus indirects de la France en 1849 et en 1850. Page 213.—Revenu public de la Grande-Bretagne en 1849 et en 1850. Page 214.

VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Discussion sur la charité publique et les secours aux filles mères. Page 215.

IX. **Chronique**. — Propositions Sainte-Beuve sur la réforme douanière, etc.— Opérations de la Banque de France en 1850. — Nos finances; revers de la médaille. — Votes parlementaires. — L'association des ouvriers de Clichy. — Election de l'Académie des sciences morales et politiques. —Une réclamation au sujet du général Lopez et de son expédition sur Cuba. Page 222.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1851.

I. INTRODUCTION A LA DIXIÈME ANNÉE. Page 1.

II. TABLEAU DES POPULATIONS RURALES DE LA FRANCE EN 1850, par M. A. Blanqui, de l'Institut. Page 9.

III. EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE DE TOUTES LES NATIONS, A LONDRES, EN 1851, par M. Ad. Blaise (des Vosges), ancien chef du secrétariat du jury central de 1849. Page 27.

IV. LES HARMONIES ÉCONOMIQUES. — lettre de M. Carey; — réponse de MM. Frédéric Bastiat et A. Clément. Page 38.

V. DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR, ET DU SYSTÈME MONÉTAIRE FRANÇAIS, par M. Ch. Coquelin. — Note de M. Joseph Garnier. Page 55.

VI. **Bulletin**. — Californie. — Lettre de M. Derbec, mineur français.—Climat de la Mercédès. — Organisation et travail des placers. — Condition des mineurs. Page 69. — Influence du free trade et de la prospérité sur les mariages en Angleterre. Page 76. — Historique du monopole de la boucherie à Paris. Page 80. — Des libéralités aux établissements de bienfaisance en Belgique, de 1831 à 1849 inclusivement, par M. Ad. de Watteville. Page 82. — Sur le travail du dimanche, par Napoléon. Page 84. — La Bourse de Paris pendant les mois de novembre et de décembre 1850, par M. Alph. Courtois. Page 101.— Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales, par M. Alph. Courtois. Page 86.—Loi sur la correspondance télégraphique privée. Page 87. — Loi qui apporte des modifications au mode de recrutement du corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Page 88. — Nouveau tarif russe, Page 89. — Loi relative au délit d'usure. Page 90.

VII. **Bibliographie**. — Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics, par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées. Page 91. — Dictionnaire général d'administration. Page 94. — Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, par M. Trevelyan. Page 96.

VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Rapport de M. de Montalembert sur le travail du dimanche. Page 98.

IX. **Chronique**. — Mort de M. Frédéric Bastiat.—Installation du tribunal de commerce; discours remarquable de M. Moinery, nouveau président : — Amélioration de la comptabilité des faillites; — Défense de la liberté du travail et de la liberté du commerce. — L'inondation de l'or! — Attaques au monopole des bouchers. — Interdiction du cercle de l'Opéra.—Préludes de la discussion des sucres. — Travaux de l'Assemblée : Les lavoirs publics; — le délit d'usure, etc. — Le commerce extérieur pendant les onze premiers mois de 1850. — M. Darblay décoré. — L'exposition de Londres; — ce qu'elle coûtera aux gouvernements français et américain. — Le zollverein russo-polonais.—Le message de M. Fillmore.—1850 finit avec la paix.

LE DÉSIR DU BIEN-ÊTRE EST LÉGITIME,

IL PEUT OBTENIR SATISFACTION,

MAIS SOUS QUELLES CONDITIONS.

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE,

Prononcé le 15 janvier 1851,

PAR M. MICHEL CHEVALIER.

Le désir du bien-être, un désir ardent qui est devenu une passion, a pénétré la société dans toutes ses parties, et il n'est aucune classe qui n'en soit profondément travaillée. Il est pour une part dans toutes nos agitations publiques. Jusques à quel point ce désir est-il légitime? Est-il bien conforme à la nature des choses qu'il reçoive satisfaction? Quelles conditions faut-il remplir pour que cette satisfaction soit possible, soit assurée? De là, trois questions distinctes qui se tiennent, et que j'essayerai aujourd'hui de discuter rapidement avec vous, savoir : 1° la légitimité du désir dont il s'agit; 2° la possibilité d'y satisfaire; 3° l'indication des conditions supérieures en dehors desquelles ce ne serait qu'un vœu chimérique.

Premièrement : Jusqu'à quel point le désir du bien-être, dont la société européenne est maintenant possédée, est-il légitime? Qu'en doivent penser l'homme religieux, le moraliste, l'homme d'Etat?

L'homme ne peut impunément oublier que ses vœux doivent être bornés; que c'est non-seulement une loi de la sagesse, mais une nécessité de la nature de tous les êtres qui sont limités dans leurs facultés et dans leur puissance. Il n'y a que Dieu qui n'ait pas de bornes, et c'est en ce sens qu'un sublime orateur s'écriait devant une réunion de personnes qui s'appelaient les grands : Dieu seul est grand, mes frères! Les individus ou les peuples qui conçoivent des désirs sans limites, tombent alors dans l'adoration de soi, et cette orgueilleuse hallucination les conduit de faute en faute, de calamité en calamité. C'est un arrêt écrit à chaque page dans l'histoire et confirmé chaque jour par de nombreux

exemples à tous les échelons de la société. Mais en soi le désir du bien-être est-il au delà ou en deçà des bornes qui séparent ce qui est permis à l'homme de ce qui lui est défendu? Ce désir est-il interdit à une classe quelconque de la société?

De nos jours, pourvu qu'il se manifeste sous certaines conditions et dans une certaine mesure, ce désir du bien-être est licite, est honnête, est d'accord avec ce qu'il y a de plus relevé dans notre nature. Le signe distinctif de l'homme, le secret de sa grandeur et de sa force, la source de ses joies et de ses espérances, c'est qu'il a une âme immatérielle; en cette âme réside la vie, c'est elle qui constitue le moi. Mais cette âme ici-bas est unie à un corps par un lien indissoluble. L'homme, a dit un de nos philosophes par une formule très-belle, très-simple, très-religieuse, « l'homme est une intelligence servie par des organes. » Pour que l'intelligence accomplisse ses destinées, il faut qu'elle soit bien servie, et elle ne peut que l'être mal si les organes, ses serviteurs, restent dans la souffrance. *Mens sana in corpore sano* est un adage sur lequel la philosophie et l'hygiène sont d'accord. Des âmes supérieures se sont placées quelquefois au-dessus de cette loi de notre nature; mais ce ne put jamais être que pour un peu de temps, et, eussent-elles eu quelque durée, les exceptions individuelles qu'ont présentées des hommes extraordinaires n'infirmeraient pas la règle pour l'immense majorité. A quelque hauteur que l'esprit plane sur la matière, du moment que la nature charnelle et la nature spirituelle sont combinées en nous, pour le bien même de notre esprit nous avons à remplir des conditions matérielles, nous sommes tenus de rechercher certaines satisfactions dont la matière est la base. En un mot, la recherche du bien-être nous est commandée.

Par cela même que l'âme de l'homme a pour agent un corps, la religion nous fait une loi de prendre soin de ce corps. Or, ce corps réclame impérieusement pour son entretien certains modes d'alimentation, de logement et de vêtement, de bien-être enfin; sinon il est compromis, et l'âme elle-même, n'ayant plus qu'un mauvais agent, est en péril de succomber dans son œuvre. Les machines que nous construisons de nos mains exigent des ménagements assidus, d'autant plus qu'elles sont moins imparfaites. Notre corps est, ne nous en déplaise, une machine qui est soumise à des conditions de fonctionnement et de conservation analogues à celles que, dans nos ateliers, un contre-maître attentif observe pour les appareils mécaniques qui lui sont confiés. Vous n'ignorez pas qu'un de nos savants les plus illustres a pu calculer ce qu'était l'homme considéré comme une machine à vapeur par rapport à la machine motrice d'une de nos filatures, et évaluer la consommation de combustible que l'appareil humain ainsi envisagé exige pour un effet donné, tout comme on se rend compte dans les établissements de M. Cavé ou du Creuzot du nombre de kilogrammes de charbon que dévore une machine à feu de vingt

ou de cinquante chevaux[1]. Mais cette machine, infiniment mieux combinée que celles qu'exécutent les doigts des hommes, infiniment plus variée dans ses effets, est aussi infiniment plus délicate. Elle exige donc aussi infiniment plus de soin, et ce soin, c'est le bien-être.

L'homme religieux s'écrie quelquefois, dans ses transports vers un monde meilleur, que le corps est une prison. Plusieurs des Pères de l'Eglise ont poussé cette exclamation, et saint Paul la fit dans les termes les plus énergiques, vous les avez présents à la mémoire. Prison, soit, je ne le nie point lorsqu'à l'exemple de ces grandes autorités quand elles s'exprimaient avec ce véhément dédain pour le corps, je me place en face de la vie à venir; mais tant que nous sommes en ce monde, nous avons à être attentifs au bon arrangement de la prison, dans l'intérêt même du captif. La religion nous permet d'aspirer aux joies de la vie future, elle nous les montre comme une ravissante perspective qui nous fait prendre en patience les maux et les injustices d'ici-bas ; mais elle nous défend, avec une extrême sévérité, de rien faire pour dégager notre âme de la captivité où elle est engagée dans le corps. C'est que le corps n'est pas seulement l'agent de notre âme, il est aussi l'instrument de beaucoup d'épreuves qu'elle doit traverser pour parvenir à ses destinées. C'est une doctrine rigoureusement maintenue par l'Eglise chrétienne, que les épreuves ne sont valables qu'autant que le corps reste, autant qu'il dépend de nous, dans la plénitude de sa force, en possession de tous ses attributs.

Ici je touche à un point qui est le pivot de la discussion sur la question de savoir si la religion chrétienne approuve les hommes qui recherchent le bien-être, pourvu, bien entendu, que ce soit entre de certaines limites et sous de certaines conditions. La doctrine du christianisme sur le corps est un de ses traits distinctifs, un des côtés par lesquels il montre le mieux sa supériorité sur les écoles philosophiques les plus renommées de l'antiquité, un des aspects par lesquels il est le plus favorable au progrès non partiel, mais intégral de la civilisation. L'école stoïque, une des plus justement admirées d'avant le christianisme, admettait le suicide et le louait comme un acte héroïque; aux yeux du stoïcien, Caton d'Utique et Brutus qui se tuent sont de grands hommes, et la mort qu'ils se donnent en est une preuve nouvelle. L'Eglise chrétienne, au contraire, a toujours considéré le suicide comme un des plus grands crimes qu'il soit possible de commettre. La mutilation volontaire qui est un suicide partiel, l'abdication d'une partie de nos pouvoirs, a de même été condamnée et flétrie par elle. Le chrétien est rigoureusement tenu de conserver son corps et de le conserver intact. C'est un des sujets sur lesquels les conciles ont déployé le plus de fermeté et de vigilance. Tous les jours

[1] M. Dumas, *Statique chimique de l'atmosphère.*

vous êtes témoins de l'horreur que l'Eglise témoigne contre les personnes qui ont attenté à leur vie. Quant à la mutilation, dès le commencement l'autorité ecclésiastique ne l'a pas moins réprouvée. Je n'ai pas à vous entretenir ici du traitement que s'était infligé, par un sentiment de piété fort mal entendue, le célèbre Origène. Mais je recommande à votre attention l'accueil sévère qu'y fit l'Eglise. Précisément parce que c'était un homme qui possédait une immense renommée de science et de sagesse, sa condamnation reçut le plus grand éclat. Un premier concile, assemblé pour le juger, le frappe d'interdiction, lui enlève le droit de la parole dans les églises. Un second concile trouve que ce n'est pas assez : par un premier décret, il casse l'ordination d'Origène, par un autre il l'excommunie. Ce solennel exemple arrêta un mouvement qui eût fait reculer le christianisme jusqu'au mysticisme de l'Asie.

A l'appui de ce que je dis ici de la doctrine chrétienne dans ses rapports avec le bien-être, je puis faire remarquer la direction qu'elle a successivement donnée aux âmes dont la religion était la plus ardente, et qui à ce titre tendaient à se retirer du commerce habituel des hommes pour mener une vie particulièrement dévouée à Dieu. Les hommes nommés religieux par excellence, dans les premiers temps s'imposaient tous une vie contemplative, extraordinaire par la dureté des privations qu'ils s'imposaient, par les rigueurs auxquelles ils condamnaient leur corps, et en cela ils offraient une analogie qu'il est permis de signaler avec les dévots des religions païennes de l'Inde. Peu à peu l'existence des religieux se modifia. Des ordres nouveaux se formèrent, se propagèrent rapidement et acquirent la plus grande autorité. On les appelait encore les *moines* tout comme les solitaires de la Thébaïde, du mot grec qui, vous le savez, signifie l'homme vivant dans la solitude. Mais ceux-là vivaient entre eux en communauté. Et ils ne s'isolaient pas du monde ; ils s'y mêlaient, au contraire, pour servir à l'avancement de la civilisation de mille manières. Non-seulement ils cultivaient et répandaient les sciences et les lettres, mais encore ils défrichaient la terre, ils protégeaient et enseignaient les arts utiles et surtout les arts agricoles. L'heureuse influence des couvents, pendant le moyen âge, sur la partie matérielle même de la civilisation, c'est-à-dire sur le bien-être des populations, tout comme sur l'intelligence et la moralité des peuples, n'est pas un mystère pour vous ; c'est un hommage que des adversaires même de la religion chrétienne se sont plu à lui rendre.

J'irai plus loin : je vous prie de réfléchir sur la place et le rang que l'Eglise assigne aux beaux-arts. J'y trouve une démonstration nouvelle de l'ampleur de la doctrine chrétienne, la preuve qu'elle embrasse notre être dans son entier, qu'elle en favorise le complet développement. Une religion qui proscrirait les beaux-arts se désarmerait d'un des puissants moyens de moraliser l'homme; car les

beaux-arts élèvent notre âme en nous saisissant par les sens. Une religion hostile aux beaux-arts ne pourrait être que celle d'associations peu nombreuses; elle n'aurait pas de chances pour devenir celle du genre humain, car le genre humain en masse refusera toujours de supporter certaines privations auxquelles de petits groupes auraient pu se ployer. L'éclatante reconnaissance des beaux-arts par la doctrine chrétienne est certainement un de ses titres à l'universalité. Reste pourtant que, par cela même, la doctrine chrétienne est bien éloignée de faire abstraction des sens de l'homme, et qu'elle légitime même des jouissances qui dépassent ce qui serait strictement le bien-être; qu'elle autorise des satisfactions et des plaisirs que le stoïcien eût regardés comme du luxe.

J'insiste sur la démonstration de la légitimité du bien-être au point de vue de la morale religieuse, parce que de toutes les manières de l'asseoir, c'est la plus solide. On objectera qu'à l'époque où le christianisme se répandit, alors que la foi était dans toute sa ferveur, c'était une pratique recommandée par les chefs de l'Eglise, et suivie par beaucoup de personnes, de distribuer ses biens aux pauvres; que de tout temps l'Eglise a prêché le renoncement. Ne croyez pourtant pas que ces faits soient la contradiction de ce que j'ai avancé, que la doctrine chrétienne légitime le bien-être. Pour bien juger de ce qui se fit lors de la prédication de l'Evangile aux sociétés païennes, il faut se reporter à ce temps-là. Les principes de la religion, précisément parce qu'ils répondent à tous les besoins des sociétés, se modèlent, dans leurs applications diverses, sur les circonstances des temps. Le christianisme s'annonçait à une société prodigieusement sensuelle; il eut donc à réagir contre les mœurs sensualistes du siècle qu'il avait à réformer, et la réaction fut ce qu'elle dut être, extrêmement énergique. Ce fut ce qui précipita beaucoup de personnes alors dans les privations de la vie la plus ascétique. Mais remarquez qu'on ne disait pas aux riches: détruisez vos richesses, renversez ou brûlez vos palais, jetez vos trésors dans la mer; c'est ainsi qu'auraient pu parler des stoïciens dédaigneux du bien-être et drapés solitairement dans leur manteau, sans souci pour le prochain. Le langage chrétien était tout autre : Distribuez votre bien aux pauvres, donnez à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif; efforcez-vous de faire goûter un peu de bien-être à ceux qui en sont privés; car ce sont vos frères qui souffrent. — Le détachement du monde, le renoncement que le christianisme n'a pas cessé de recommander aux hommes, et qu'il leur prêchera toujours, ne doit pas se confondre avec l'amour de la pauvreté. C'est une vertu à l'usage du riche qui veut rester riche comme de celui qui se dépouillerait; une vertu que peut pratiquer le pauvre même lorsqu'il lutte avec ardeur pour se conquérir un patrimoine à force de travail et d'épargne; c'est l'empire de soi, c'est ce qui fait que nous sommes toujours supérieurs à notre for-

tune dans la prospérité, et que l'adversité, au lieu de nous abattre, nous trouve aussi forts qu'elle ; non pas impassibles, mais résignés, espérant de Dieu, des hommes et de nous-mêmes une réparation qui viendra tôt ou tard, dans ce monde ou dans l'autre. Par le renoncement, le chrétien reste, selon la définition que je citais tout à l'heure, une intelligence servie par des organes, au lieu de devenir ce que sont trop souvent les personnes sans religion, une intelligence au service d'un organisme sensuel. Voilà, messieurs, ce qu'est le renoncement chrétien; ce n'est rien de plus, rien de moins. Et entendu ainsi, il n'est pas déjà d'une pratique si facile.

Tout en m'exprimant ainsi, je proclamerai aussi haut que qui que ce soit, que l'amour du bien-être, quand il dégénère en sensualisme, est contraire à l'avancement de la civilisation ; qu'il dépouille l'homme de la force qui serait nécessaire pour se porter en avant, parce qu'il détend les ressorts de l'âme. Malheur donc à la nation qui s'absorberait dans l'amour des jouissances matérielles ! Le culte du veau d'or serait aussi fatal aux peuples modernes qu'il pouvait l'être aux enfants de Jacob au pied du mont Sinaï. Mais on serait fondé à soutenir que ce ne serait plus là ce qu'il convient d'appeler le bien-être, en prenant le mot dans toute son étendue, car il n'est donné à l'homme de se sentir bien que dans un milieu où les besoins mêmes de l'âme rencontrent une certaine satisfaction tout aussi bien que les besoins du corps. Et puis, s'il est vrai qu'une existence sur le modèle de ce que présentait jadis au monde, à ce qu'on dit, la molle population des Sybarites soit inconciliable et avec la puissance des Etats et avec le bonheur des individus, il est également vrai que désormais vous ne feriez pas une grande nation non plus qu'une nation heureuse avec des populations qui manqueraient des éléments du bien-être matériel. Il n'y a de grand empire désormais que là où il existe déjà de la richesse.

La culture des lettres, des sciences et des arts, tout ce qui constitue la civilisation est incompatible avec la misère générale de la nation; car, pour se livrer à ces nobles poursuites de l'intelligence et du sentiment, il faut être exempt des préoccupations brutales que nous causent les grossiers besoins de l'estomac affamé, que nous imposent les privations matérielles lorsqu'elles sont poignantes. La connaissance qu'on a de l'état des différentes populations qui recouvrent la terre, autorise à avancer qu'une nation qui tout entière serait misérable, par la même raison serait barbare; et réciproquement, toute nation qui sera barbare, présentera le tableau d'une grande misère. Rien n'égale le dénûment de ces tribus sauvages que, par un bizarre écart de l'opinion, il était convenu, à la fin du siècle passé, d'admirer comme le type le plus parfait de l'espèce humaine. Il faut avoir été témoin de cette détresse pour y croire. Mais aussi rien n'égale leur ignorance, la grossièreté de leurs instincts et presque toujours la férocité de leurs mœurs.

Par cet heureux enchaînement qui, dans le monde moral comme dans le monde matériel, rattache ce qui est bon à ce qui est bon, ce qui est utile à ce qui est utile, la relation qui existe entre la civilisation et l'aisance est facile à apercevoir. Quand un peuple est civilisé, c'est qu'il a des lumières, c'est que notamment il a scruté les mystères du monde qu'il habite et que les sciences lui sont familières. Le propre de la nature humaine, où l'âme se trouve intimement unie au corps, est que nous cherchions sans cesse à appliquer nos découvertes; et quel objet peuvent avoir ces applications, c'est-à-dire cette mise en œuvre par l'homme des lois qui gouvernent le monde matériel, si ce n'est l'amélioration de notre sort et de l'existence de nos semblables? Ainsi, un peuple qui sera plus civilisé, à ce titre aura plus qu'un autre cultivé les sciences, et plus qu'un autre possédera une industrie perfectionnée. Et quel est le sens précis de ces mots, *une industrie perfectionnée?* C'est que ce peuple sera à même de faire rendre à la terre, en retour d'une même quantité de travail humain, une plus grande quantité de fruits divers, de produits de toute espèce; en un mot, ce peuple idéal dont nous disons qu'il sera plus civilisé qu'un autre, se trouvera nécessairement par cela même réunir mieux l'ensemble des matériaux du bien-être.

Je ne pense même pas exagérer en affirmant que, de nos jours, il est impraticable d'avoir à un haut degré la force militaire, qui est l'un des attributs des grands Etats, à moins de posséder aussi la plupart des conditions essentielles du bien-être matériel. Nous ne sommes plus, en effet, à ces temps où il suffisait à des hommes d'être audacieux et rudes à la fatigue pour triompher dans le terrible jeu de la guerre. On ne se présente plus avec des chances de succès sur les champs de bataille en bataillons confus, avec des armes grossières, comme une massue ou un pieu aiguisé et garni d'une pointe métallique, tel qu'était le javelot des héros d'Homère ou la pique des armées romaines. Les hordes de Brennus ou celles d'Attila ne feraient plus tomber les murs de Rome, et les esquifs grossiers dont se composait la flotte des Normands ne parviendraient plus du fond des mers du Nord jusque sous les remparts de Paris. Combattre est un art dont la pratique suppose la richesse, et de plus d'une façon. Il y faut de la richesse, parce qu'il y faut des approvisionnements immenses en armes, en munitions, en matériel. Promenez-vous à Vincennes, à Brest, à Toulon, à Strasbourg, à Woolwich, à Portsmouth, à Cronstadt, à Magdebourg, et calculez, si vous le pouvez, tout ce qu'il a fallu de capitaux pour rassembler cette masse de fusils, de canons, de voitures, de navires, de boulets, de cartouches, de vêtements, de vivres. Pour que chaque gouvernement se procurât tous ces capitaux, il a été nécessaire qu'ils fussent dans les poches des contribuables; donc les nations qui ont ces grands moyens militaires ont de la richesse. Il est interdit de poursuivre la guerre au delà d'un peu de temps, aux na-

tions qui ne sont pas riches ; il y a des siècles que le maréchal Trivulce le disait. Et dans les temps modernes, quand une lutte effroyable fut engagée entre le géant du siècle et une coalition innombrable, lutte où l'homme de génie succomba, il est permis de croire que les événement auraient pris un autre tour, si parmi les coalisés ne se fût rencontrée une nation qui primait en richesse toutes les autres, et qui put alimenter la guerre, alors que les princes du continent avaient tout épuisé autour d'eux. Mais laissons là ces lugubres souvenirs, contenons nos patriotiques regrets, ne nous départons pas du calme qui sied à la science. Revenons froidement à notre sujet.

Restez un moment de plus, en philosophes amoureux de la vérité, dans ces arsenaux où je vous avais conduits tout à l'heure. Envisagez par un autre côté ces approvisionnements et ces engins de toute sorte. Voyez cette carabine qui lance une balle à un kilomètre, cette pièce de canon si exactement forée, cette poudre d'une puissance d'impulsion si merveilleuse. Placez-vous en présence de ces affûts si régulièrement construits, que, assemblés à Strasbourg, en cas d'avarie ils trouveront à Bayonne la roue qu'il leur faudra, toute préparée et parfaitement juste. Regardez cet équipage de pont si léger que l'armée le traînera sans peine après elle, si solide qu'en peu d'instants il permettra à de nombreux bataillons de passer avec tout leur matériel par-dessus un grand fleuve. Contemplez ce majestueux vaisseau de ligne qui porterait sans embarras, dans ses flancs, la population d'une petite ville avec tout ce qu'il faut pour la bien nourrir et la bien armer ; arrêtons-nous devant cet autre chef-d'œuvre, un navire à vapeur, pourvu d'une machine de 500 chevaux, qui fonctionne admirablement et défie le choc de l'Océan poussé par la tempête. Les nations qui savent faire ces armes si parfaites, non par des tours de force individuels, mais en quantités prodigieuses, qui préparent en masse ces substances meutrières, qui lancent sur les mers ces magnifiques citadelles flottantes, et puis les équipent, les munissent de machines fabriquées avec une précision parfaite, les emplissent de tant d'objets commodes, qui construisent enfin tous ces appareils, il faut qu'elles soient déjà bien avancées dans les arts manufacturiers, qu'elles sachent travailler le bois, le fer, le bronze, le cuir, toutes les matières, qu'elles excellent dans les constructions mécaniques, qu'elles soient accoutumées à faire en grand des compositions de toute espèce, qu'elles sachent tisser des étoffes de tout genre. Or, qu'est-ce que sont tous ces talents, qu'est-ce que toute cette variété d'arts utiles, si ce n'est un vaste ensemble de ressources pour le bien-être des populations? Ainsi, la guerre elle-même témoigne en faveur de notre thèse, que la civilisation, dans toutes ses manifestations, même dans celles dont l'humanité gémit, implique le progrès du bien-être général.

Ce n'est pas seulement pour quelques-unes des classes de la société que le désir du bien-être, entendu comme nous venons de le dire,

est légitime. Dans les sociétés antiques, une classe très-nombreuse était fatalement vouée à une misère héréditaire en même temps qu'à l'avilissement. C'étaient les esclaves qui, vous le savez, formaient plus que la majorité dans les Etats les plus renommés. L'esclave n'était pas un homme, c'était une chose. Il était abreuvé de privations et d'opprobre dans tout son être, dans son âme comme dans son corps ; pour lui pas de place dans le temple, pas de droit dans la cité, et il vivait dans une misère abjecte. Dans les sociétés modernes, il n'y a plus de profanes et il n'y a plus d'ilotes. La classe la plus nombreuse a sa place au pied des autels comme les heureux du siècle. Le Dieu qu'adorent les chrétiens ne distingue pas entre le fils des rois et le fils du mendiant. Dans l'Etat, le principe de l'égalité de tous devant la loi est une conquête désormais au-dessus de toute atteinte. Le champ de l'espérance est donc ouvert devant le pauvre dans tous les sens. Donc aussi pour lui l'ambition d'arriver au bien-être est légitime sous des conditions que j'aurai à signaler. Sous ces conditions, il est parfaitement autorisé à croire que ce n'est plus qu'une question de temps; autrement la politique moderne ne serait tout entière qu'un grossier mensonge.

Ainsi, que vous consultiez la religion, que vous vous adressiez aux principes de la politique, que vous vous informiez de ce qui est nécessaire désormais à la grandeur et à la prospérité des Etats comme au contentement des individus, vous recevrez toujours la même réponse : le désir du bien-être est légitime ; il l'est pour toutes les classes. Le bien-être n'est point un droit absolu, mais c'est, et vous le verrez mieux tout à l'heure, une récompense qui est proposée aux hommes en retour de leurs efforts sur eux-mêmes, en raison du scrupule qu'ils mettent à se conformer aux lois divines et humaines. Rien donc ne pourrait être plus conforme à la morale.

Je vous prie de remarquer pourtant qu'en parlant ici de toutes les classes de la société, en disant que pour toutes sans exception le désir du bien-être est légitime, je n'entends pas dire que tous les individus doivent nécessairement y parvenir. Il y a d'abord des personnes vraiment dignes d'intérêt, sur lesquelles, pour des causes que Dieu sait et que les hommes ne voient pas, s'accumulent pendant de longs intervalles de temps les mauvaises chances, qui sont éprouvées par une adversité qu'elles ne paraissent pas avoir provoquée ; mais après tout, ces personnes sont en petit nombre et il est aisé de les secourir. Et puis, il y a une catégorie beaucoup moins restreinte d'hommes qui ne forment pas une classe distincte, qu'on trouve épars dans tous les rangs, à tous les échelons, et chez lesquels le désir du bien-être n'est pas légitime, parce que, s'il leur tombait du ciel, ils s'empresseraient de le perdre : ce sont les gens ennemis du travail, dissipateurs, vicieux. Ceux-là ont en perspective la privation matérielle comme la flétrissure morale, sans qu'ils aient le droit de prétendre à

rien de plus. Leur destination est de servir de leçon aux générations ; à charge à eux-mêmes, ils n'ont sur la terre d'autre utilité que de montrer aux autres comment il ne faut pas être. Laissons-les donc hors de cause.

Examinons maintenant si le désir du bien-être dont les populations sont animées, quelque légitime qu'il semble pour tous les honnêtes gens, d'après les principes consacrés par la religion et par la politique, ne viendrait pas se heurter contre l'impossible. C'est la seconde des questions que j'avais indiquées en commençant. Est-il ou n'est-il pas possible qu'il y ait sur la terre une certaine aisance pour toutes les classes de la société?

Afin de répondre à cette question, comparons l'existence matérielle des hommes telle qu'elle est aujourd'hui à ce qu'elle était dans les sociétés primitives. Si nous trouvons que les hommes se soient constamment avancés dans la voie du bien-être, le chemin qui a déjà été parcouru nous donnera la mesure de celui que nous pourrons faire encore à l'aide de nouveaux efforts. Pour termes de comparaison à placer en regard l'un de l'autre, je prendrai l'artisan de nos cités, et pour le passé non pas l'homme qui en était le pareil ou l'analogue, car je ne trouverais à mettre en scène qu'un misérable esclave, mais bien une personne du rang le plus élevé. Je ferai comparaître devant vous rien moins que le roi des rois, Agamemnon. Or, si je prends, par le menu, la vie du roi de Mycènes, il me sera facile de prouver, sans paradoxe, qu'elle était matériellement moins raffinée, moins assaisonnée de bien-être, que celle du modeste artisan de nos jours. Agamemnon habitait une maison où il n'y avait pas de vitres aux fenêtres, l'art du verrier n'était pas venu jusque-là; où pendant l'hiver il fallait greloter de froid ou être enfumé, on ne savait pas construire une bonne cheminée en ce temps-là; où, une fois le soleil couché, on n'avait de lumière que celle d'un lampion grossier, les lampes à courant d'air intérieur sont d'invention toute moderne; Louis XIV lui-même dans sa splendeur ne les possédait pas. C'est à peine si les portes principales de son palais, je parle d'Agamemnon, avaient des gonds, et certainement elles n'avaient pas de serrure. Son trône, du haut duquel il recevait fièrement les envoyés de Priam, ne valait pas un fauteuil rembourré à ressorts comme les moindres fortunes en trouvent aujourd'hui au faubourg Saint-Antoine. Pour se couvrir, lui et les siens n'avaient ni le drap qui est moderne, ni les tissus moelleux et chauds de coton qu'on vend dans nos magasins à 50 centimes le mètre. Il ignorait le luxe si hygiénique et si agréable d'une chemise de toile ou de calicot, dont chacun chez nous, même dans les classes peu aisées, change au moins une fois par semaine. Même durant les ardeurs de l'été son corps avait à supporter le contact d'une étoffe de laine. La soie dont l'ouvrier, dans les bonnes années, donne une robe à sa femme ou à sa fille, et qui orne si bien la personne, lui était com-

plétement étrangère. Les tissus de soie étaient même si rares en Europe, il y a un petit nombre de siècles, que le roi d'une puissante nation, voulant recevoir avec apparat un ambassadeur du roi de France, s'estimait heureux de porter une paire de bas de soie qu'il avait empruntée à un des seigneurs de sa cour. La fameuse tapisserie de Pénélope, si elle se retrouvait de nos jours, ne vaudrait pas, excepté pour les antiquaires de nos musées, le châle de Nîmes que porte le dimanche la femme de l'artisan, ou la moquette dont tout bourgeois de Paris garnit le plancher de son salon. Sur sa table, le maître des rois de la Grèce servait un bœuf entier : c'est un plat que ne se permettent pas même les plus riches particuliers de nos jours ; mais ce n'était que du faste, ce n'était pas du bien-être. Le roi des rois, qui se servait de cuisinier à lui-même, manquait des ustensiles les plus communs parmi nous. Sa broche était un pieu de bois ; ses appareils culinaires se réduisaient à quelques vases d'airain; tout ce qui présentement rend l'apprêt des mets sain et commode, le fer-blanc, la tôle, l'étamage, n'existaient pas encore, et on peut douter que la pièce énorme qu'Agamemnon ou Ulysse dressaient de leurs royales mains, eût la saveur de l'aloyau qu'une famille d'artisans se donne le dimanche. Sur la table du fils d'Atrée on ne voyait, en fait d'aliments, ni cette variété de légumes, de fruits, d'animaux que le progrès de l'agriculture et les échanges actuels des climats divers mettent aujourd'hui à la portée de tout le monde. En guise de sucre on n'avait alors que le miel, et celui même du mont Hymète est bien inférieur à la substance délicieuse que les régions équinoxiales et, depuis l'industrie de la betterave, nos régions tempérées fournissent à si bas prix. Le café qu'ont chanté les poëtes, et qui le mérite; le chocolat que nous a légué l'empereur mexicain Montézuma et qui est tombé dans le domaine du vulgaire, la plupart des épices que les îles de l'Asie nous envoient, manquaient complétement aux souverains de la Grèce. La coupe où ils buvaient était de métal, ou c'était la corne d'un animal, objets moins commodes, moins aisés à tenir propres que le cristal dont se servent même les petites fortunes, que la verrerie qu'on rencontre aujourd'hui chez les gens les plus pauvres. Les plats et les assiettes de leur table étaient d'une terre sans vernis, qui après quelques jours devenait graisseuse et odorante, et qui, par conséquent, était d'un usage moins agréable et moins salubre même que la terre de pipe dont aujourd'hui cependant les cabarets de la barrière ne veulent plus. Le quadrige sur lequel le chef de la Grèce se montrait, les jours de fête, aux nations rassemblées sur les bords du Simoïs et du Scamandre ; le char auquel le bouillant Achille attelait des chevaux qui venaient de ceux du Soleil ; que dis-je, le char splendide sur lequel Alexandre le Grand fit son entrée triomphante à Babylone, étaient des véhicules non suspendus, et par conséquent d'un usage très-rude en comparaison du fiacre de nos places et de nos omnibus; c'était, quant à la douceur des mouvements,

quelque chose de comparable au camion bruyant dont les rouliers se servent pour distribuer les ballots de marchandise dans l'intérieur des villes.

Les substances dont nous faisons tant d'ustensiles, tant d'appareils, tant d'articles de mobilier, étaient ignorées ou étaient excessivement rares. Le fer qui est si commun de nos jours, et qui prend tant de formes, que nous avons sans cesse à la main, le fer était un objet précieux : Achille décerne un morceau de fer pour récompense à l'un des vainqueurs, aux jeux dont il accompagne les funérailles de Patrocle. La fonte et le zinc étaient inconnus. Un article, que j'ose à peine nommer tant il est vulgaire, le savon, qui est d'une si grande utilité, le savon, sans lequel nous ne concevons pas qu'on puisse avoir la propreté de la demeure et de la personne, le savon n'était pas inventé ! C'était donc comme si les hommes avaient été condamnés alors à la malpropreté. La propreté est pourtant une des plus grandes jouissances que donne le bien-être ; un prédicateur anglican, Wesley, en dit justement que c'est plus qu'une jouissance, plus qu'une qualité, que c'est une vertu en ce sens qu'elle donne à l'homme le sentiment de sa dignité !

J'abrége et je supprime mille détails que je pourrais vous donner encore ; et je me borne à vous dire : si telle était l'existence des rois alors, jugez de ce qu'était celle du commun des hommes.

Par ce qui précède vous avez déjà une idée du changement immense qui s'est opéré dans la condition matérielle des hommes depuis l'origine des temps historiques; comme il n'y a pas de raison pour que le progrès accompli jusqu'à ce jour ne se poursuive pas, sous l'influence des mêmes causes, je serais, dès à présent, en droit d'affirmer que le bien-être doit être un jour le lot de toutes les classes de la société, à l'exception d'un petit nombre de personnes malheureuses qu'il serait aisé de secourir, et sauf les hommes ennemis du travail et vicieux qui forment une catégorie à part et non pas une classe, et qui ont perdu le droit de se plaindre si ce n'est d'eux-mêmes. Mais vous me demanderez peut-être une preuve plus philosophique; vous voudrez savoir par quel mécanisme et suivant quelles lois ce progrès s'est réalisé et peut se continuer? Sans entrer ici dans de longs développements que je réserve pour la suite de ce cours, je vais essayer pourtant de vous satisfaire par quelques observations succinctes.

La planète où la Providence nous a jetés contient, dans les terrains d'alluvion placés à sa surface, dans les rochers dont ses flancs sont formés, dans les fleuves qui l'arrosent ou dans l'atmosphère qui la baigne, la matière de tous les objets qui sont nécessaires à la satisfaction de nos besoins. L'homme n'a pas la puissance de créer un atome; c'est par orgueil qu'il s'arroge ou décerne à ses semblables la qualité de créateur. Mais, par son travail intelligent, il peut atteindre et rapprocher les matériaux divers qui sont épars dans le monde. Tous les

efforts de l'industrie humaine, tous les actes qu'accomplissent l'agriculture, les manufactures et le commerce tendent à saisir, à extraire, à combiner, ou finalement à placer sous notre main, toutes prêtes pour notre usage, les substances créées par la volonté divine. C'est à l'origine des temps un travail très-ingrat, parce que l'homme, à peu près réduit alors à la force de ses bras, en présence de cette nature dont il ignorait les secrets, était frappé d'une impuissance qui semblait radicale, indélébile. Mais l'intelligence que nous avons reçue en partage, avec l'obligation de nous en servir pour faire notre destinée, nous fournit les moyens, lorsqu'elle est guidée par les bons sentiments de notre nature, de surmonter de très-grands obstacles. En ce sens, le progrès, messieurs, est d'institution divine, et ceux qui le cherchent en dehors des voies de Dieu sont coupables d'un détestable sacrilége, de même au surplus que ceux qui le nient ou ceux qui forment le dessein de l'arrêter.

L'homme donc, en appliquant son intelligence à connaître le monde matériel dont il est entouré, et à découvrir les lois qui président aux phénomènes naturels, parvient à diminuer d'une manière continue les obstacles qui sont placés entre sa personne et les objets qui lui sont nécessaires ou qu'il a besoin ici d'associer, là de séparer, presque toujours de modeler pour qu'ils s'adaptent à ses besoins. Il y parvient en employant sa force physique d'une façon plus raisonnée et plus raisonnable ; plus encore en asservissant à sa volonté éclairée les forces diverses que le législateur suprême a répandues dans la nature. Indéfinies, infinies même par rapport aux proportions de notre être, ces forces sont d'une merveilleuse diversité ; les unes sont manifestes et s'exercent parfois avec une énergie telle qu'autrefois l'homme, frappé de stupeur, les adora comme des divinités terribles ; tels les airs en mouvement qui se révèlent quelquefois par d'affreuses tempêtes ; tels les fleuves sujets à se déchaîner, telle la mer prompte à se soulever, tel le feu dévorant. Les autres opèrent avec moins d'éclat ou, dans leur action, sont demeurées longtemps enveloppées de plus de mystère ; telle la vapeur, telle l'électricité, telles les attractions chimiques et physiques, et l'élasticité. La vigueur musculaire des animaux se range visiblement dans cet ensemble des forces de la nature que l'homme a eues à dompter et qui, une fois soumises, ont travaillé avec lui et pour lui et centuplé la puissance de ses efforts.

Je dis *centuplé*. Quelque forte que soit cette proportion, ne croyez pas, messieurs, que ce soit une hyperbole. Il est des cas où ce ne serait pas encore dire assez. Les agents naturels que l'homme, être physiquement débile, a réussi à dominer par l'ascendant de l'esprit qu'il a en lui, qui est lui, lui rendent de tels services qu'il est des circonstances où la proportion même du centuple, tout incroyable qu'elle est au premier aspect, est considérablement dépassée. Dans quelques-uns des cours précédents, j'ai eu occasion de vous présenter

quelques calculs touchant ce sujet. J'ai constaté à vos yeux que des découvertes nouvelles ou de nouvelles applications de découvertes anciennes avaient, dans quelques industries, multiplié la puissance effective de l'homme dans un rapport quelquefois bien supérieur à celui d'un à cent. Je vous ai signalé, par exemple, la filature mécanique du coton, qui n'a pas un siècle d'existence (elle date de 1769), et qui, dans ce court intervalle, s'est tellement perfectionnée par l'invention successive d'appareils qui placent dans la main de l'homme une puissance prise en dehors de ses muscles, qu'aujourd'hui une personne appliquée à ce travail dans les grands ateliers de Manchester ou de Mulhouse produit dans sa journée 360 fois autant de fil que la fileuse d'autrefois. Je vous ai cité la filature mécanique du lin, qui est bien plus fraîche de date, car elle ne remonte guère qu'à vingt-cinq ans, où une personne aujourd'hui fait, par l'assistance de moteurs mécaniques, 250 fois le fil qu'obtenait la ménagère avec sa quenouille en s'y consacrant du matin au soir. Parmi tous les exemples que j'ai fait comparaître devant vous, un autre plus extraordinaire encore, est celui qu'offrent les chemins de fer quand on les compare aux moyens de transport qui étaient usités alors que l'homme n'avait pas dompté encore les bêtes de somme, ordre de choses que Fernand Cortez retrouva, il y a trois cents ans seulement, dans le vaste empire de Montézuma. Rappelez-vous que les Mexicains n'avaient ni le bœuf ni le cheval. Chez eux tout se portait à dos d'homme, et j'ai pu constater en traversant ce pays, il y a quinze ans, que cette coutume n'y était pas encore absolument abandonnée, quoique le bœuf et le cheval ne soient plus rares dans les provinces mexicaines. Entre les deux termes de comparaison, je veux dire, entre l'effet utile d'un homme appliqué au transport parmi les Européens avant Castor et Pollux, ou parmi les Mexicains avant la conquête de Cortez, et l'effet utile d'un homme qui exécute le même service avec l'aide d'une locomotive sur un bon chemin de fer, je vous ai montré que le rapport pouvait aller jusqu'à celui de 1 à 10,000.

Vous apercevez maintenant le procédé par lequel graduellement l'espèce humaine peut investir et investit en effet son labeur d'une puissance toujours croissante, et parconséquent s'élève sans cesse au-dessus du niveau de la misère. Mais ce progrès est-il infaillible? Est-ce comme le cours des astres qui s'avancent nécessairement, machinalement, le long de leur orbite? Non, messieurs. L'homme n'est pas une machine; il a une âme, douée du libre arbitre. Le libre arbitre a été donné à chacun de nous pour son élévation ou pour sa décadence, à son choix. C'est à notre gré un instrument de salut ou de ruine. Pour que nous réussissions à triompher de la misère, nous avons ainsi à remplir des conditions de l'ordre moral, impérieuses par rapport à nous, qui sont multiples, qui sont difficiles, mais qui ne sont que difficiles.

Je suis ainsi conduit à aborder la troisième question sur laquelle je vous ai dit que j'appellerais vos réflexions aujourd'hui. Quelles sont les conditions morales que les peuples ont à remplir pour que dans leur sein toutes les diverses classes de la population puissent s'affranchir de la misère? Remarquez encore une fois que je dis toutes les classes, mais non pas tous les individus.

Une première condition, c'est l'amour du travail. L'homme ici-bas conquiert ses destinées par le travail. Le travail lui a été assigné, opiniâtre, soutenu. Le travail est de notre nature. L'homme, a dit le prophète Job, est né pour le travail comme l'oiseau pour voler.

Avec cette vertu, l'amour du travail, l'homme, pour secouer le joug de la misère, doit en avoir une autre. Il doit être économe; de là la nécessité de l'épargne qui implique la sobriété, c'est-à-dire une des formes de l'empire de soi. L'épargne n'est pas seulement le moyen de réserver pour les mauvais jours dont il faut toujours avoir devant soi la perspective, une partie de la substance récoltée dans les bons. Ce serait déjà beaucoup que cette prévoyance; mais l'épargne bien entendue a d'autres résultats. La sagesse de l'homme n'a pas les mêmes bornes que celle de la fourmi qui ne peut rien de plus que mettre de côté des grains pendant l'été pour s'en nourrir *quand la bise fut venue.* Le génie qui a été départi à l'espèce humaine possède, à l'égard de l'épargne, une puissance de transformation qui, envisagée de près, paraît tenir du prodige. L'homme, quand il épargne, suscite ce qu'on nomme des capitaux, et ces capitaux lui permettent de se procurer par la voie de l'échange, contre le travail d'autrui ou directement avec son propre travail, tous les appareils perfectionnés par le moyen desquels il domine les forces de la nature et les ploie à son usage pour son propre bien et pour celui de la société.

Le sauvage qui, par la chasse, la pêche ou la cueillette, a amassé une certaine quantité de nourriture, et qui, au lieu de s'en gorger, l'ayant prudemment réservée pour les jours suivants, consacre le temps qu'il a devant lui à courber une branche d'arbre et en aiguiser d'autres afin d'avoir un arc et des flèches qui lui permettent d'abattre le cerf de la forêt plus sûrement et plus facilement, utilise ainsi son épargne pour multiplier sa puissance à la chasse qui est de son labeur journalier. Dans un état social plus avancé, le manufacturier qui, voyant au bout de l'année qu'il a gagné une certaine somme, au lieu de la dissiper dans les plaisirs, s'en sert pour commander des métiers qui lui manquaient ou une machine à vapeur qui agrandira la force de son atelier; le cultivateur qui, après une bonne récolte, se trouvant en fonds, en profite, non pour accroître sa consommation personnelle, mais bien pour acquérir une meilleure charrue, ou pour barrer un ruisseau qu'il jette dans ses champs afin de les arroser, font dans un ordre supérieur ce que faisait dans son humble sphère le pauvre enfant des bois dont je parlais tout à l'heure. Ils augmentent la puissance de

leur travail futur par le secours des fruits du travail antérieur, et c'est ainsi que, à mesure que les individus ont, individuellement et collectivement, plus d'esprit d'ordre et d'économie, la société s'assure, en récompense de son labeur annuel, une quantité de plus en plus considérable des objets divers dont l'absence se traduisait par la misère de certaines classes de la population.

Lorsque des individus, fussent-ils mus uniquement par l'égoïste mobile de l'intérêt personnel, sont parvenus à agrandir la puissance de leur travail de celle de certains agents naturels, l'effet immédiat est qu'ils produisent davantage. Le cultivateur fait chez nous plus de blé, plus de viande, plus de laine, plus de chanvre; dans les Etats du Sud de l'Union américaine plus de coton brut; dans les Etats du Nord plus de salaisons; ailleurs plus de sucre, d'indigo ou de café. Le manufacturier produit plus de fil, plus de toile, ou plus de drap, ou plus de fer. Par cela même la société possède en plus grande quantité les objets conformes aux besoins des hommes. La misère est attaquée dans sa racine.

Vous apercevez ainsi que la diminution de la misère suppose parmi les peuples l'acquisition générale de deux vertus : l'amour du travail et l'amour de l'épargne, qui en impliquent beaucoup d'autres.

En d'autres termes, pour que les nations s'affranchissent de la misère, il faut qu'elles aient acquis au préalable une plus grande valeur morale. C'est un point que je pourrais considérer désormais comme établi; mais il est possible d'en renouveler la démonstration, de l'étendre et de la fortifier au point de la rendre inexpugnable.

Quand vous vous serez mis au courant des indications de l'économie politique, vous reconnaîtrez que la plupart des conseils qu'elle donne aux pouvoirs publics, pour l'augmentation du bien-être des sociétés, viennent se condenser dans cette formule générale : accroissez le domaine de la liberté humaine, laissez les hommes plus libres dans leurs mouvements, dans leurs transactions, dans l'emploi qu'ils font de leur fortune, de leurs facultés, de leur personne. Vous verrez que les institutions spéciales que recommande la science économique, en s'appuyant de l'expérience, supposent l'exercice d'une somme toujours croissante de liberté. Mais la liberté à son tour suppose expressément quelque chose. Elle suppose, messieurs, que les hommes soient moraux. La liberté sans doute est inhérente à notre nature en ce sens que c'est un apanage qui nous est réservé par privilége; mais, pour les individus et pour les nations, la liberté est une dignité à laquelle on ne s'élève que par la vertu.

A une autre époque, ce fut une maxime courante que l'homme naît libre, en vertu d'un droit naturel, absolu, imprescriptible. Ce n'est pas cela, messieurs. L'homme est, à sa naissance, le plus dépendant de tous les êtres, celui qui peut le moins se passer de protection et de

direction : ce qu'il apporte en naissant c'est l'aptitude à la liberté; mais la liberté, pour l'avoir, il faut qu'il l'ait méritée.

Pour être libres, pour garder la liberté quand ils ont pu s'en emparer, il faut que les hommes soient moraux. Et quand je nomme ainsi la moralité toute seule pour condition de la liberté, ce n'est pas que j'estime que la liberté puisse se passer du concours des lumières. Ce n'est pas ici dans ce Collége de France, qui fut fondé pour le progrès et la diffusion des lumières, que je puis perdre de vue les droits qu'elles ont, en toute occasion, à être mentionnées avec respect. Mais je maintiens comme un fait que, dans le progrès de l'individu et de la société, l'initiative appartient aux forces morales. Pour peu que vous y réfléchissiez, vous m'accorderez qu'une moralité forte amène rapidement les lumières après elle. Un peuple qui aura profondément dans le cœur le sentiment de ce qui est bon et de ce qui est juste ne sera pas longtemps dupe de l'erreur, car le propre de l'erreur est d'engendrer nécessairement l'iniquité. Je pourrais multiplier les exemples qui prouvent que, s'il est vrai que les lumières exercent une heureuse réaction sur la moralité des sociétés, il est bien plus vrai encore que le sens moral, lorsqu'il est puissant, remporte sur l'ignorance et les préjugés de soudaines et éclatantes victoires.

Signalons quelques autres aspects par où l'on découvre la liaison qui existe entre la diminution de la misère et l'avancement moral des sociétés.

Une des causes les plus actives de la misère, c'est le système guerrier qui oblige les Etats à maintenir, même en temps de paix, d'immenses armements. De là des impôts excessifs qui dévorent la richesse des nations et engloutissent, à mesure qu'ils se forment, ces capitaux dont je vous signalais, il n'y a qu'un instant, l'action bienfaisante sur le sort du grand nombre. A mesure que les haines nationales s'effaceront, cette source de misère doit s'amoindrir. Or, qu'est-ce que sont les haines, nationales ou individuelles, sinon des défaillances morales?

C'est un fait d'observation que, avec le même travail, les hommes recueillent plus de fruits quand ils savent se concerter pour la production, et qu'avec une même quantité de fruits, je veux dire ici avec le même salaire, ils ont plus de bien-être quand ils savent se concerter pour la consommation. En d'autres termes, l'association est l'une des plus sûres ressources que les hommes aient contre le dénûment; si bien que le degré de sociabilité auquel les populations sont parvenues peut donner une mesure du degré de bien-être auquel les diverses classes et surtout la classe la plus nombreuse se sont élevées. La sociabilité est un des attributs les plus utiles et les plus sublimes de la nature humaine. Un des plus grands esprits qui aient paru sur la terre, Aristote, quand il a voulu définir l'homme, a été admirablement inspiré de dire : *l'homme est un animal sociable*, et il n'y a que

la philosophie chrétienne qui puisse fournir une définition plus complète et plus belle que celle-là. Le sauvage ne s'associe pas, le barbare s'associe très-peu. A mesure que la civilisation se développe, l'esprit d'association grandit, les limites du cercle, dans l'étendue duquel la solidarité est sentie par les hommes, vont en se reculant sans cesse; et l'un des signes les plus majestueux et les plus consolants de notre époque, c'est que, sans que le patriotisme s'affaiblisse, l'Europe se pénètre de plus en plus du sentiment de la solidarité, au point de croire qu'elle ne forme tout entière qu'une famille. Ce sentiment, messieurs, est tellement vivace déjà, que dix fois, durant les vingt dernières années, il a sauvé la paix du monde, et par là il a puissamment contribué au progrès du bien-être. Or, cette sociabilité qui exerce directement ou indirectement une action si puissante contre la misère, ce n'est autre chose qu'un des modes de la moralité?

Montons d'un échelon encore. La sociabilité dérive de l'estime et de l'affection que l'homme éprouve pour son semblable. Je vous faisais remarquer tout à l'heure que le sauvage, qui est misérable, ne s'associe pas, et que le barbare, qui n'est guère moins dénué, s'associe très-peu avec son pareil. Pourquoi? Parce qu'ils s'en méfient : ils le jugent d'après eux-mêmes. Ils ne l'aiment pas, et ils sentent qu'ils n'en sont pas aimés. Qu'est-ce à dire donc, sinon que la confiante sympathie des hommes les uns pour les autres, puisqu'elle est la condition et l'origine de la sociabilité, est un des plus puissants mobiles que nous ayons pour combattre la misère et pour en triompher? Mais cette confiante sympathie, elle porte un autre nom bien connu; c'est la charité évangélique, la vertu qui résume toutes les autres.

Parvenu à ce point, je m'arrête pour vous suggérer une réflexion par laquelle je terminerai. Ce que je vous dis depuis un moment se résume aisément en ces termes : Pour que les nations parviennent à amoindrir encore, et mieux qu'elles ne l'ont fait par tous leurs progrès antérieurs, la misère qui les afflige, qui menace leur grandeur et compromet désormais leur existence même, il faut, il est indispensable que leur moralité s'améliore encore, qu'elles pratiquent de plus en plus, et d'une façon toujours plus générale, des vertus du premier ordre : l'amour d'un travail opiniâtre, l'empire de soi, la charité. Eh bien, ces vertus que je nomme, n'êtes-vous pas frappés de ce que ce sont des vertus chrétiennes par excellence? C'est ainsi qu'un enchaînement étroit de déductions nous amène irrésistiblement en face de cette conclusion aisée à prévoir pour le moraliste, que l'ambition des nations modernes d'inaugurer dans leur sein le bien-être matériel, au profit de toutes les classes, est chimérique à moins qu'elles ne soient de plus en plus animées de l'esprit chrétien. Dans leur tentative d'arriver à un ordre social meilleur, elles n'ont pas d'autre issue que celle-là. L'alternative qui est posée par la force des choses au-

jourd'hui aux sociétés européennes, de faciliter l'accès du bien-être à toutes les classes ou de périr, se transfigure ainsi en cette autre que personne ne pourra taxer de matérialisme, que chacun est tenu d'observer dans sa conduite personnelle et dans sa vie publique les principes chrétiens. Hors de là, point de salut, la société subira une suite de cataclysmes où elle sera anéantie.

En cela rien de surprenant, messieurs; car cette société tout entière, avec les espérances même qui l'animent, elle est l'œuvre du christianisme. Ecartez-en les principes chrétiens, c'est comme un édifice dont vous auriez sapé les fondements. Les doctrines de liberté et d'égalité qui règlent la politique moderne, et au nom desquelles le grand nombre réclame le bien-être, sont véritablement venues du christianisme. Si nous les séparions de l'esprit chrétien, ce ne seraient plus des instruments propres à édifier un ordre social; ce seraient des machines de démolition au choc desquelles rien ne pourrait résister.

DE L'IMPOT

PAYÉ

AUX MAITRES DE POSTE

PAR LES ENTREPRENEURS DE VOITURES PUBLIQUES.

De tous les impôts qui pèsent sur les transports, et peut-être sur les contribuables, le plus bizarre, le plus irrégulier, le plus injuste, est, sans contredit, celui qui a été établi par la loi du 15 ventôse an XIII, dans les termes suivants :

Art. 1er. A compter du 1er messidor prochain, tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries qui ne se servira pas des chevaux de la poste, sera tenu de payer par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures, 25 centimes au maître des relais *dont il n'emploiera pas les chevaux.*

Cet impôt est bizarre en ce qu'il fait payer les chevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas; il est irrégulier en ce que, perçu directement par les maîtres de poste et à leur profit, il échappe à toute

espèce de contrôle, tellement qu'on ne sait pas, à quelques millions près, à quel chiffre il s'élève tous les ans; enfin il est injuste en ce que si, d'une part, il fait payer les chevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas, il ne les fait pas payer ce qu'ils coûtent à ceux qui s'en servent.

Pour concevoir comment un pareil impôt a pu être établi, il faut remonter à l'origine de l'institution des postes. Voici comment, en 1832, le ministre des finances l'exposait dans le rapport sur le budget :

« L'institution des maîtres de poste remonte à l'année 1464; « Louis XI en fut le fondateur. En même temps qu'il instituait les « postes, l'Université de Paris créait les messageries, dont elle con- « servait le privilége jusqu'en 1719; le gouvernement le lui racheta « moyennant une rente de 300,000 livres, et c'est ainsi que l'Etat, déjà « en possession du droit exclusif des postes, réunit à son privilége « celui de l'exploitation des messageries. La conduite de ces voitures « devint en même temps le droit des maîtres de poste; et ce droit, « consacré dans différents édits antérieurs à la révolution, fut reconnu « depuis cette époque et notamment par la loi du 29 juillet 1793. »

Plus tard, en l'an VII, la liberté fut rendue à l'industrie du transport des voyageurs; mais six ans après, l'institution des relais, menacée dans son existence, obtint la loi dont nous venons de parler. Avant d'en examiner les conséquences désastreuses, il est nécessaire de se rendre compte du but de l'institution des postes et des services qu'elle a rendus dans le temps passé.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer[1] le rôle politique que les routes jouent dans l'Etat. Ce sont les liens qui rattachent entre elles les diverses parties d'un territoire; ces parties ne tarderaient pas à se démembrer, si les moyens de communication venaient à être détruits. Cela est si vrai, que les nations se trouvent presque partout

---

[1] Cet article est extrait d'un ouvrage d'économie politique appliqué aux travaux publics, dont le premier chapitre a déjà été inséré dans le *Journal des Économistes* (numéro du 16 juin 1849), sous le titre : *De la législation actuelle des voies de transport, nécessité d'une réforme basée sur des principes rationnels*. Quelques-unes des considérations qui y sont présentées n'ont plus, aujourd'hui que le réseau des chemins de fer s'est développé, l'intérêt qu'elles avaient il y a quelques années. Au moment où cet article était rédigé, les maîtres de poste, menacés par les lignes de chemins de fer qui allaient être livrées à la circulation, défendaient leur privilége avec vivacité; ils se considéraient comme expropriés et demandaient une indemnité; les opinions étaient partagées sur celle qu'il convenait de leur accorder, on ne savait ce qu'il fallait faire pour conserver l'institution des postes; le ministère embarrassé eut recours à l'expédient ordinaire en pareille circonstance, il nomma Commissions sur Commissions. Nous ne savons ce que firent ces Commissions, mais ce qu'il y a de certain, c'est que le ministère ne fit rien. On laissa les maîtres de poste se débattre comme ils l'entendaient contre les chemins de fer; les bruits de la politique ont pendant ces dernières années étouffé les cris des vaincus; aujourd'hui qu'un peu de calme est revenu, ils sont, à ce qu'il paraît, parvenus à se faire entendre de nouveau, car dans les premiers mois de 1850, le ministre des finances a nommé une nouvelle Commission, et les journaux annoncent que la Chambre va être saisie de la question. C'est ce qui nous décide à publier cet article.

séparées par des obstacles naturels à l'établissement des voies de communication. La France n'a jamais pu soumettre d'une manière continue, ni s'incorporer des provinces au delà des Pyrénées, des Alpes, du Rhin. Tout ce que la force des armes lui a permis de conquérir en dehors de ces barrières, la difficulté des communications le lui a fait perdre plus tard. Le roi qui avait dit, au moral, qu'il fallait diviser pour régner, avait bien reconnu qu'au physique il fallait, au contraire, réunir et rapprocher pour conserver. Pour un tel but, l'institution des relais ajoutait considérablement à la puissance des routes, et on comprend tout le parti qu'on en a tiré, comme moyen de gouvernement, à une époque où le transport des personnes ne se faisait qu'avec les mêmes chevaux depuis le commencement des voyages jusqu'à la fin. L'invention des relais eut alors pour résultat de réduire la distance au quart en quadruplant la vitesse. Celle des chemins de fer, si vantée aujourd'hui, n'est pas un plus grand progrès. Les postes établies comme moyen de gouvernement et de sécurité avaient droit à être subventionnées, soutenues, et même totalement payées, si cela était nécessaire, sur les fonds des impôts. On ne nous fait pas connaître comment cela se passait avant 1719; la transaction qui eut lieu, à cette époque, entre l'Etat et l'Université fait voir que le bénéfice du monopole du transport des voyageurs était à peu près l'équivalent d'une subvention annuelle de 300,000 livres. Jusqu'à la fin de ventôse an XIII, l'importance de ce monopole augmenta bien peu; car nous avons déjà démontré, au commencement de cet écrit [1], que le développement de la circulation des voyageurs est un fait très-récent. Ainsi, lorsque la loi de l'an XIII fut rendue, l'indemnité accordée au service des postes s'élevait nécessairement à un chiffre peu important. Il est facile d'ailleurs de s'en rendre compte. Le droit de 25 centimes par poste correspond en effet à 0 fr. 0313 par kilomètre, soit, à raison de trois voyageurs par cheval, à 0 fr. 010 par voyageur. On trouve la confirmation de ce calcul, d'ailleurs bien simple, dans un Mémoire remis par l'administration des postes à la Commission du budget de 1832 et cité par M. Jouhaud, avocat des postes, dans lequel on évalue le droit de 25 centimes à 8 centimes par poste pour chaque voyageur. Ainsi, aujourd'hui que le prix moyen du transport par les messageries est de 0 fr. 10 par kilomètre et par voyageur, le droit de 25 centimes perçu par les maîtres de poste et à leur profit peut être considéré comme l'équivalent du droit de dixième du prix des places perçu par le Trésor. A une époque plus éloignée, où le prix des places était plus élevé, les 25 centimes des maîtres de poste représenteraient, au contraire, une somme moindre, précisément dans le rapport des prix. En 1811, le

---

[1] Voir l'article inséré dans le numéro du 15 juin 1849.

droit du dixième perçu au profit du Trésor était de 1,500,000 fr.; mais comme le prix des places était alors de 0 fr. 75 par lieue, tandis qu'il n'est aujourd'hui que de 0,40, il s'ensuit que le droit de 0,25 des maîtres de poste n'était alors que les 40/75 de 1,500,000 francs, ou 800,000. Ainsi en 1811, et à plus forte raison en l'an XIII (1805), l'indemnité annuelle accordée par loi aux maîtres de poste n'était que de 800,000 fr. au plus. Or, depuis cette époque, cette indemnité n'a cessé de s'accroître. En 1831, le directeur de l'administration des postes l'estime à 5 millions; c'est, en effet, le chiffre du dixième perçu par le Trésor[1] pour cette année. Mais dans les discussions qui ont eu lieu dans ces derniers temps sur la question des postes, on a eu le tort de supposer que ce chiffre était toujours demeuré

---

[1] Le dixième perçu par le Trésor sur le prix des places dans les messageries est un impôt qui se concilie difficilement avec cette prétention de l'Etat de subventionner la locomotion des personnes et des marchandises, et nous en ferons plus tard l'objet d'un examen spécial. En attendant, nous croyons devoir citer ici divers chiffres qui prouveront l'énorme développement qu'a pris depuis un certain nombre d'années le transport des personnes.

Années.	Routes.	Produits perçus sur les chemins de fer.	Voies d'eau.	Totaux produits.
1811.....	800,000 fr.			
.....	.....			
.....	.....			
1830.....	5,234,443		65,557	5,300,000
1831.....	4,941,193		58,807	5,000,000
1832.....	4,735,347		64,653	4,800,000
1833.....	5,337,018		62,982	5,400,000
1834.....	5,672,194		89,806	5,762,000
1835.....	5,996,000		104,000	6,500,000
1836.....	6,608,200		123,800	6,732,000
1837.....	6,936,300		130,700	7,067,000
1838.....	7,153,904		61,096	7,215,000
1839.....	7,820,802		15,198	7,836,000
1840.....	7,801,876	175,350	474,149	8,451,375
1841.....	8,276,746	289,016	512,465	9,078,327
1842.....	8,719,145	286,148	506,151	9,511,444
1843.....	8,721,917	458,589	579,982	9,760,488
1844.....	9,108,424	606,179	562,414	10,277,017
1845.....	9,493,751	618,894	590,004	10,702,644
1846.....	9,506,430	782,979	593,954	10,883,363
1847.....	8,807,975	1,098,632	532,020	10,438,627

On voit par ce tableau que de 1832 à 1846, la circulation sur les routes a doublé, malgré le développement du réseau des chemins de fer.

Le chiffre réel de 1811 est de 1,500,000 fr.; nous le réduisons à 800,000, pour qu'il puisse être comparé aux chiffres suivants.

L'impôt sur les chemins de fer n'est perçu que sur le prix de transport, et non sur le péage. L'art. 2 de la loi du 2 juillet, est ainsi conçu :

Pour ceux de ces chemins dont les cahiers des charges ne fixent pas le tarif, ou dont le tarif n'est pas divisé en deux parties, correspondant l'une au transport, l'autre au péage, l'impôt du dixième sera perçu sur le tiers du prix total des places.

Les produits perçus sur les voies d'eau, avant 1848, ne comprennent que le service régulier seul et le service extraordinaire.

stationnaire. Car ce droit se trouvant être précisément l'équivalent de celui du dixième perçu au profit du Trésor, il a dû suivre nécessairement la même progression ascendante. C'est donc à tort que dans une brochure[1] dont le but était de démontrer la nécessité de soumettre les chemins de fer à un système de péage envers les maîtres de poste, l'avocat des maîtres de poste, M. Jouhaud, disait :

« L'indemnité de 25 centimes représente, selon les calculs de l'ad-
« ministration, un produit annuel de 5,000,000 de francs. C'est une
« dette reconnue et qu'acquittent depuis vingt-neuf ans les voyageurs.
« Sans cette indemnité, les relais ne peuvent exister; s'ils ne l'avaient
« pas reçue par la transaction de l'an XIII, l'Etat en aurait dû faire
« les frais. »

On voit qu'il y a dans cette citation autant d'erreurs que de mots; depuis l'an XIII jusqu'en 1811, les voyageurs payaient moins d'un million; depuis cette époque jusqu'en 1831, cette subvention s'est élevée à 5 millions, et depuis 1831, elle est montée jusqu'à 9 millions, et il eût été impossible de prévoir le point où elle se serait arrêtée, si le développement des chemins de fer n'avait ralenti sa marche ascendante.

Il est incontestable que, dans l'origine, le droit de 25 centimes concédé aux maîtres de poste avait pour but de soutenir cette ancienne institution. Mais en accordant cette concession, l'Etat la considérait évidemment comme l'équivalent d'une certaine somme qui lui paraissait nécessaire et suffisante pour cet objet. Les progrès de la locomotion des voyageurs avaient été jusqu'à cette époque si lents qu'il était impossible de prévoir l'essor qu'ils prendraient tout à coup. En 1719, l'Université échangeait le monopole des messageries contre 300,000 livres de rentes; cette somme peut donc être considérée comme le bénéfice que lui rapportait cette industrie. Si on suppose que ce bénéfice fût d'un dixième de la dépense brute, on en conclura qu'en 1719 l'impôt du dixième eût été d'environ 300,000. Or, comme nous le disions tout à l'heure, ce dixième n'était en 1811 que de 800,000 fr., il avait fallu un siècle pour le tripler, tandis que, en moins de trente ans, de 1811 à 1847, il a décuplé. L'Etat, en l'an XIII, croyait donc donner aux maîtres de poste une somme fixe. Les voyages étaient alors une espèce de luxe que le législateur croyait à ce titre pouvoir imposer; il ne se doutait pas du rôle important qui était réservé à l'industrie des messageries, pas plus qu'il ne se doute aujourd'hui de celui qui est réservé aux chemins de fer.

Le devoir du législateur est de suivre avec attention les besoins de la société, les progrès de l'industrie, et de mettre sans cesse les lois d'accord avec les uns et les autres. Plus il tarde à remplir cette tâche, plus elle devient difficile, et, au lieu d'une transition sans secousse

---

[1] *Des postes menacées par les chemins de fer*, 1840.

et sans effort qu'il aurait pu diriger dans un moment opportun, il est obligé d'accepter plus tard les conséquences désastreuses d'un bouleversement qui lui est imposé par la nature des choses.

On va voir que pour l'institution des postes, les remèdes sont devenus d'autant plus difficiles que les abus sont plus invétérés. Mais faisons connaître d'abord les principes généraux sur lesquels les relais sont établis en France, et on sera étonné que cette institution ait pu résister pendant si longtemps à une organisation aussi vicieuse.

On a voulu d'abord une uniformité de tarifs complète par rapport à la distance, c'est-à-dire, qu'à tous les relais le cheval de poste fût payé le même prix pour le parcours d'un kilomètre. Cette mesure est sans doute commode pour les voyageurs, mais elle entraînait comme conséquence directe la réunion des maîtres de poste dans une vaste association, centralisant les recettes et les répartissant ensuite entre les relais proportionnellement aux dépenses. Décréter un prix uniforme pour tous les relais, c'était décréter, par toute la France, les chevaux, les fourrages au même prix et les voyageurs en même nombre. Nous avons eu occasion de parler plusieurs fois déjà du prix de transport des personnes et des marchandises sur les routes; nous avons dit qu'on pouvait l'évaluer par kilomètre :

Pour un voyageur.	0 fr. 10
Pour une tonne de marchandises.	0 20

Mais nous avons entendu par là un prix moyen, au-dessus et au-dessous duquel l'industrie se tient très-souvent. Il y a des voyageurs transportés à 0,04 et 0,05 par kilomètre, et des tonnes de marchandises à 0,10 et 0,12. Qu'une loi vienne imposer sur toutes les routes un prix moyen uniforme, et immédiatement elle aura porté le plus grand désordre dans la fortune des entrepreneurs de transports; les uns vont faire des bénéfices énormes, les autres vont être ruinés. C'est ce qui est arrivé pour les relais. Les maîtres de poste qui se trouvaient dans de bonnes conditions se contentaient d'en profiter sans en rien dire; ceux qui étaient dans des conditions mauvaises faisaient seuls connaître leur position. Comme il leur était facile de justifier leurs plaintes, et comme d'un autre côté rien ne les forçait à continuer une industrie ruineuse, il a bien fallu les retenir au moyen d'une subvention. Mais au lieu d'aller chercher la compensation dont ils avaient besoin chez ceux qui avaient trop, ce qui aurait demandé un long travail, on a procédé par mesure générale, on a pris dans la poche du public et on a distribué aux maîtres de poste, non pas proportionellement à leurs besoins, mais plutôt en sens inverse, c'est-à-dire qu'on a donné peu à ceux qui étaient en perte, et beaucoup à ceux qui étaient en profit. En effet, les mauvais relais sont presque toujours situés sur les routes où il y a peu de voyageurs et de messageries; donner aux maîtres de poste de ces

routes, comme indemnité, un droit à percevoir sur les voyageurs, c'était leur donner peu; c'était au contraire donner beaucoup à ceux qui, se trouvant sur les voies de communication principales, faisaient déjà de gros bénéfices. La mesure adoptée rendit passables les mauvais relais, les bons relais devinrent d'excellentes industries, et par l'effet du privilége, d'excellentes propriétés qui s'affermèrent et se vendirent à des prix exorbitants. Nous reviendrons tout à l'heure sur cet abus qui a eu les plus graves conséquences; mais nous devons signaler dès à présent un autre vice du système de rétribution adopté, qui consiste à payer les relais proportionnellement à leur longueur, sans tenir compte ni des pentes de la route, ni du prix des chevaux, ni de celui des fourrages, ni des autres circonstances qui peuvent rendre le parcours d'une route plus ou moins difficile sur un point que sur un autre. D'après ce tarif, le relais qui, se trouvant au fond d'une vallée, monte à charge et descend haut le pied, ne reçoit pas plus que celui qui, situé sur le sommet des deux versants, n'a qu'à descendre la voiture que le relais voisin lui a amenée. Sans doute, la distance à parcourir est un des éléments du prix de transport, mais ce n'est pas le seul. Cela est si vrai, que quand les ingénieurs, pour améliorer une route, adoucissent une pente, contournent une montagne, évitent la traversée des rues étroites d'une ville, ils n'hésitent pas à allonger le parcours de la route pour obtenir ces avantages. Or, il arrive souvent, d'après les bases actuelles du tarif des postes, que cette amélioration, dont le maître de poste de la localité est le premier à profiter, lui est doublement payée; d'abord par les voyageurs en poste, ensuite par les voyageurs en diligence. Par exemple, une montagne se trouve dans l'étendue d'un relais, on demande le changement de tracé de la route; après de nombreuses formalités, la nouvelle direction s'exécute, les pentes, de raides et dangereuses qu'elles étaient, deviennent insensibles, l'Etat n'a pas reculé, pour obtenir ce résultat, devant une dépense de 200,000 francs; or, tout l'avantage qu'en retireront les voyageurs se réduira à payer, en sus, 0 fr. 20 s'ils vont en poste, et 0,01 s'ils vont en messageries, parce que la longueur du relais, qui était, par exemple, de 10,400 mètres, aura été portée à 10,550, et qu'il faudra payer 11 kil. au lieu de 10. Quant au maître de poste, il voit sa rétribution augmenter à mesure que ses dépenses diminuent, car il faut bien admettre que si on a modifié la route, c'est pour en rendre le parcours plus facile.

Nous n'irons pas plus loin dans cet examen; on doit comprendre que la valeur d'une course en poste est déterminée par une foule de circonstances locales, contre lesquelles la loi est impuissante. Dans les discussions auxquelles a donné lieu l'institution des postes, on a démontré, par exemple, que les relais ne se soutenaient et ne profitaient à leurs propriétaires qu'autant que ceux-ci pouvaient ajouter

une autre industrie à celle de la poste. La difficulté du service d'un relai consiste tout entière dans l'imprévu du travail. Il faut avoir à sa disposition tous les jours un nombre de chevaux capable de faire le service du jour le plus chargé. Or, cette différence est énorme. Nous avons sous les yeux le tableau des recettes journalières du relais de Paris pour 1837, et nous voyons que dans le mois de janvier la recette varie entre les deux extrêmes de 48 fr. et 188 fr.; tandis qu'en juin, elle s'élève jusqu'à 664 fr.; et ce n'est pas là l'accident d'un jour. Le total des recettes de janvier n'est que de 3,153 fr., tandis que celui de juin s'élève à 12,664 fr. Que faire en janvier des chevaux nécessaires en juin? C'est là le problème essentiel à résoudre. En province, c'est toujours au moyen de l'agriculture que le maître de poste utilise le temps perdu de ses chevaux. Or, on voit que, sous ce rapport, les localités présentent de très-grandes différences. Là où la culture est facile, la terre légère, où la charrue, attelée d'un seul cheval, peut labourer une grande étendue dans une journée, un relais un peu nombreux ne trouvera jamais l'emploi de ses chevaux disponibles, et ne pourra prospérer, même avec un grand nombre de courses.

Cette irrégularité de distribution des voyageurs en poste entre les divers jours de l'année rendra toujours ce mode de transport d'un prix beaucoup plus élevé que tous les autres. Il faut payer non-seulement les chevaux qui travaillent, mais ceux qui attendent à l'écurie une course qui n'arrive pas. Lors donc qu'on a obligé les messageries à se relayer à la poste, aux prix du tarif, on a commis une injustice à leur égard, on leur a fait payer bien au-dessus de sa valeur le service rendu. Il s'agit en effet ici d'un service régulier, à heure à peu près fixe, qui n'exige pour tous les jours de l'année que le même nombre de chevaux, et qui, de plus, peut être combiné de manière à ce qu'il n'y ait pas, comme dans la poste, un retour inutile, dit haut-le-pied. Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre le prix de revient de ces deux espèces de relais entièrement distinctes; et ce qui le prouve, c'est que les messageries trouvent presque toujours un grand profit à avoir des relayeurs étrangers, malgré le droit de 0 f. 25, et qu'elles obligent par là les maîtres de poste à composer avec elles à des prix inférieurs au tarif. On conçoit, en effet, que le maître de poste peut, dans beaucoup de circonstances, avoir intérêt à relayer des messageries pour utiliser ses chevaux et ses postillons. Il entre alors en concurrence avec les relayeurs, en offrant un prix qui ne soit que de 0 fr. 25 par poste plus élevé que le leur; ce qui établit un prix égal pour l'entreprise des messageries. Cette même considération peut faire apprécier l'injustice des plaintes des maîtres de poste relativement au transport des malles, pour lequel l'administration a établi un tarif particulier. Ce service, aussi régulier que celui des diligences, doit évidemment avoir un tarif différent de celui des courses accidentelles

des voyageurs; loin d'être une charge pour les maîtres de poste, il leur offre une ressource précieuse pour utiliser des chevaux qu'ils ne seraient pas moins obligés d'avoir s'ils n'étaient pas chargés des relais de la malle.

Nous avons signalé les difficultés que présente une organisation rationnelle des postes, mais celles qui s'attachent à leur réorganisation sont plus grandes encore ; car les vices du mauvais système de rétribution adopté ont créé, dans un grand nombre de localités, un revenu attaché au brevet de maître de poste, bien supérieur à celui qu'aurait eu cette industrie si elle n'avait pas été monopolisée. Ainsi, tel titulaire qui eût été en perte sans le droit de 0 fr. 25, et à qui il aurait fallu, pour continuer l'exploitation du relais avec un profit raisonnable, une subvention annuelle de 2,000 fr., en reçoit 6,000 à l'aide du droit de 0 fr. 25. Il peut donc céder son brevet à un successeur en lui disant : mon relais vous procurera : 1°, le remboursement de vos dépenses annuelles; 2° le profit que vous feriez si, au lieu de vous faire maître de poste, vous vous faisiez, par exemple, relayeur de diligences ; 3° un revenu de 4,000 fr. environ pour lequel, vu son éventualité, je ne vous demande qu'une somme de 40,000 fr. Il est évident que dans ces conditions le marché s'effectuera, et que le nouveau titulaire se trouvera dans une position tout à fait différente de celle de son prédécesseur. Celui-ci était subventionné bien au delà de ce qui était nécessaire, lui ne touche plus que ce qui est indispensable pour faire marcher le relais ; il a, en effet, payé le brevet sa valeur, puisqu'elle a été réglée par la concurrence. Son prédécesseur ne le lui a donné pour 40,000 fr. que parce que personne ne lui en offrait davantage. Mais sa position peut changer, le nombre des voyageurs en poste, celui des voyageurs en messageries peuvent augmenter de manière à ce que le revenu excédant s'élève à 6, 8, 10, 20 ou 30,000 fr. ; et il peut vendre 300,000 fr. un brevet qu'il a acheté 40,000. On peut aussi ouvrir de nouvelles routes qui fassent abandonner le relais par toutes les espèces de voyageurs, et tomber les recettes à ce point, que non-seulement le brevet n'aura plus de valeur, mais que personne ne pourra plus faire le service. On voit que, par suite de la valeur qu'ont acquise ou perdue les brevets, et des transmissions qui ont eu lieu, la position originelle des maîtres de poste a tout à fait changé. Tel relais, par exemple, dont les recettes naturelles sur les courses des voyageurs en poste suffisaient parfaitement à une certaine époque pour indemniser le titulaire de tous ses frais, et lui donner même un beau bénéfice, peut, un peu plus tard, occasionner sa ruine. Il suffit pour cela que, depuis l'achat de son brevet, les voyageurs en poste aient pris une autre direction. Un autre titulaire, au contraire, voit ses revenus grossir à mesure que le nombre des diligences augmente et que celui des voyageurs en poste diminue ; les écuries se vident et la caisse se remplit. Le maître de poste ne fait plus que percevoir un impôt sur

les voyageurs qui passent devant sa porte, et qui ne se servent pas des chevaux qu'il serait fort embarrassé de leur fournir s'ils les lui demandaient. Il vend alors son brevet fort cher, et l'acquéreur, qui l'a acheté à beaux deniers comptants, au lieu et place d'un champ ou d'une maison, qui lui auraient rapporté un certain revenu, le considère comme une propriété tout aussi sacrée qu'eût été l'autre. Aussi, lorsqu'il s'est agi de faire une répartition de l'indemnité des 0 fr. 25 entre les maîtres de poste, de manière à soutenir certains relais, l'avocat des postes n'a pas hésité à comparer cette mesure à la loi agraire et à la combattre par les mêmes arguments.

« Et cependant, du système que nous combattons, s'écrie-t-il, il « résulterait que tel modeste relais de 3,000 fr., avec son indemnité « annuelle de 300 fr., serait placé sur la même ligne que le relais qui « n'a été acheté 300,000 fr. que parce que son produit indemnitaire, « garanti par la législation, est de 30,000 fr. !

On voit tout le mal que la législation actuelle a fait naître; elle a créé une propriété qui, tous les jours, est achetée et vendue de bonne foi, et pour laquelle on demande à l'Etat les mêmes garanties que pour toutes les autres; on voit de plus que ce mal va toujours s'aggravant. En 1811, c'était un revenu de 800,000 fr. qu'il aurait fallu racheter, en 1831, c'était 5 millions, aujourd'hui c'est 9 millions. En multipliant par 10 ce revenu, pour avoir le capital qu'il représente, eu égard à son incertitude, on voit que l'indemnité à payer par l'Etat, pour racheter les brevets, eût été de 8 millions en 1811, de 50 en 1831, et qu'elle serait de 90 aujourd'hui. Mais, dira-t-on, l'Etat n'indemnisera pas plus les maîtres de poste qu'il n'a indemnisé les fabricants de sucre de betterave, qu'il avait encouragés aussi par une législation spéciale. C'est une question que nous croyons inutile d'examiner, parce que, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle on se place, on arrive toujours à la même conséquence. Si l'Etat doit indemniser les maîtres de poste, il est bien évident qu'il a intérêt à le faire le plus promptement possible, puisque sa dette va toujours croissant d'année en année; s'il ne doit pas les indemniser, il ne doit pas tarder davantage à prendre un parti, puisqu'un retard ne ferait qu'augmenter l'importance des pertes et le nombre des victimes. Le développement rapide que prennent les chemins de fer ne permet pas d'ailleurs d'ajournement : il faut une solution immédiate. Déjà les principales routes qui sortent de Paris sont remplacées par des chemins de fer, et cette substitution porte un coup mortel précisément aux relais principaux. Pour eux la question va se trouver violemment tranchée, si l'Etat n'intervient pas. Aussi les maîtres de poste ont-ils déjà jeté le cri d'alarme, et, partant de ce principe que leur institution était éminemment nationale, éminemment utile, et devait être maintenue à tout prix, ils ont demandé que le droit de 0 fr. 25 fût maintenu sur les chemins de fer; seulement, comme ces nouvelles voies trans-

portent plus de voyageurs, ils veulent bien consentir à une réduction des 3/4, soit à 0fr. 02 par poste et par voyageur. « Cette indemnité, « dit l'avocat des maîtres de poste, serait alors la représentation, non-« seulement du droit de 0fr. 25, devenu illusoire, mais encore des au-« tres produits de la poste, dont la source se trouverait, en effet, « complétement tarie. »

Ce n'est pas seulement le droit de 25 centimes qui disparaît avec les chemins de fer, ce sont les courses des voyageurs, les relais des malles, etc., etc. De sorte qu'en réalité le maître de poste situé sur une ligne de chemin de fer n'aura effectivement d'autre recette que celle que la loi voudra bien lui créer. Position réellement bizarre et qui n'aurait certes pas d'exemple, que celle de ces heureux maîtres de poste, n'ayant plus à s'inquiéter ni du prix des chevaux, ni de celui des fourrages, n'ayant d'autre fonction que de contrôler les recettes des chemins de fer pour en prendre leur part, et de plus mauvaise chance à courir que celle de recevoir moins. Examinons quelle a été et quelle est aujourd'hui l'utilité de l'institution des postes, pour savoir si elle mérite qu'on sorte pour elle des règles ordinaires d'une manière aussi exorbitante.

Nous n'avons pas dissimulé, au commencement de ce chapitre, les services rendus par l'institution des postes dans le temps passé; pour concevoir tous ses bienfaits, il faut supprimer, par la pensée, de toutes nos routes, les malles-postes et les messageries qui les parcourent en tous sens, et se demander comment le gouvernement pourrait avoir une action sur les points du territoire un peu éloignés. Une émeute, une révolte éclatent dans une province : c'est huit jours après que le pouvoir central en est informé, c'est quinze jours après que pourront arriver des ordres de répression, qui ne conviendront plus aux circonstances. L'ennemi a-t-il franchi inopinément la frontière, faut-il rassembler des troupes de diverses provinces? que de temps perdu dans la transmission des dépêches, dans le transport des personnes! A ces difficultés matérielles, pour ainsi dire, si on ajoute celles qui naissaient de la situation politique de la France, composée d'une infinité de petits Etats mal soudés ensemble, on reconnaîtra quels insurmontables obstacles présentait la distance à l'unité du pouvoir central. L'institution des postes fut donc, comme nous l'avons dit, une institution admirable à son origine, et l'histoire ne lui a peut-être pas fait sa part ni assez belle, ni assez grande. Outre sa portée politique, elle eut nécessairement une influence commerciale, en établissant des relations entre les diverses parties du royaume par le transport des lettres privées et des particuliers. Mais avec le temps, précisément à cause de son immense utilité, l'industrie particulière a fait un objet de spéculation de tous les services que pouvait rendre cette institution, et elle est devenue tellement inutile qu'on a peine aujourd'hui à trouver des prétextes à son existence.

La poste aux chevaux a en effet trois destinations distinctes que nous allons successivement examiner :

Le transport des dépêches,

Le service des estafettes,

Le transport des voyageurs.

La poste aux lettres se sert en effet dans une partie de son parcours de la poste aux chevaux. Des voitures spéciales, appartenant à l'État, conduites par les agents de l'administration, distribuent les lettres sur les lignes principales; mais le plus grand nombre de localités ne reçoit de dépêches qu'au moyen d'un service intermédiaire, qui le plus souvent est une voiture publique, avec l'entrepreneur de laquelle l'administration des postes passe un marché. Or, il n'y a pas de ligne de malle-poste qui ne soit parcourue par une ou plusieurs messageries beaucoup plus considérables et mieux montées que ne le sont celles qui desservent les embranchements. Ainsi donc, si les relais de la poste aux chevaux étaient supprimés, l'Etat, pour opérer le transport des dépêches, n'aurait qu'à faire sur les lignes principales ce qu'il fait sur les embranchements; le confier à l'industrie particulière, et certes il pourrait obtenir ainsi à meilleur marché les mêmes services que rendent aujourd'hui les malles-postes. Mais, par d'autres considérations que nous n'avons pas à examiner, veut-il conserver la direction de ses voitures? il trouvera sur toutes les routes de nombreux relayeurs comme en trouvent les messageries elles-mêmes. Car nous l'avons déjà dit, le service des malles est un service régulier, tous les jours le même, qui, ne présentant rien d'accidentel, est très-facile à faire. Dans ce système comme dans le précédent, l'administration n'aurait que l'embarras du choix, si elle voulait s'adresser à l'industrie particulière. Cela n'a pas besoin d'être démontré en présence de la vitesse qu'obtiennent nos lourdes messageries. Ainsi il est bien démontré qu'aujourd'hui l'existence de la poste aux lettres n'est nullement liée à celle de la poste aux chevaux. Si cette dernière venait à succomber sur beaucoup de points, l'autre n'en souffrirait aucune espèce d'atteinte. Faisons remarquer d'ailleurs que sur deux mille relais qui existent, il n'y en a que cinq cent vingt-neuf qui desservent les malles.

Nous ne dirons qu'un mot des services que rend la poste aux chevaux, en ce qui concerne la conduite des courriers et des estafettes. Grâce au télégraphe et à la marche rapide des malles-postes, ce service est aujourd'hui complétement insignifiant. Cela est avoué par les intéressés eux-mêmes. Ecoutons l'avocat des postes :

« Nous n'avons pas le moins du monde songé à quelques rares es-
« tafettes de loin en loin expédiées; nous avons parlé de cette immense
« circulation de 9,984 kil. par jour que nos malles-postes, etc., etc.

« ..... Voilà ce dont nous avions parlé, et non de ces rares esta-

« fettes qui, dans l'enfance des postes sous Louis XI, et longtemps « après, constituaient toute leur utilité. »

On a d'ailleurs une preuve du peu d'importance de ce service dans le compte suivant des recettes des maîtres de poste, que nous croyons utile de reproduire, parce qu'il fournit des renseignements précieux sous d'autres rapports. Il est extrait d'un mémoire sur l'organisation de la poste aux chevaux, publié en 1831 par le chef de cette administration.

Conduite des voyageurs en poste.	7,000,000 fr.
Conduite des malles-postes.	3,200,000
Conduite des courriers et estafettes.	170,000
Indemnité de 0,25 instituée par la loi du 15 ventôse.	5,000,000
Gages et indemnités.	630,000
Total des recettes des maîtres de poste.	16,000,000

On voit que le service des courriers et estafettes ne figure dans ce compte que pour 170,000 fr., et que par conséquent il n'a aucune importance. Ajoutons que ce service pourrait être beaucoup mieux fait, si le besoin s'en faisait sentir, par les brigades de gendarmerie dont les chevaux sont beaucoup meilleurs que ceux de la poste, qui sont plutôt des chevaux de trait que des chevaux de selle.

On ne peut donc attribuer aujourd'hui à la poste aux chevaux d'autre utilité que celle de la conduite des voyageurs. Certes, s'il n'y avait pas d'autre moyen de transport sur les routes, nous nous empresserions de reconnaître qu'il y a dans ce service une haute utilité publique. Il ne suffit pas que l'État ait à sa disposition des moyens de transport pour ses ordres, il faut encore qu'il en ait pour ses agents. Mais aujourd'hui, grâce au développement qu'ont pris les entreprises de messageries sur toutes les routes et aux améliorations qu'elles n'ont cessé de donner sous le rapport du prix, de la vitesse et de la fréquence des départs, les voyages en poste ne sont plus une nécessité pour personne. Ajoutons même que ce mode de transport est aujourd'hui moins rapide que celui des messageries; il a été constaté que sur une des meilleures routes, celle de Paris à Bordeaux, on ne parcourt que 10 kilomètres à l'heure en payant 2,50 de guide, tandis que la plupart des messageries en parcourent ordinairement 12.

Disons donc qu'il est très-agréable de partir à son heure, de voyager le jour quand il fait froid, la nuit quand il fait chaud, de s'arrêter quand et où il plaît, de choisir ses compagnons de voyage; mais qu'il n'y a plus dans ce moyen de transport aucun caractère d'utilité publique qui puisse déterminer l'Etat à le subventionner d'une manière particulière. Disons de plus que, malgré cette subvention, cette méthode de voyager étant encore fort dispendieuse, le nombre des voyageurs en poste di-

minue tous les jours, tandis que celui des autres voyageurs ne cesse de s'accroître. Le nivellement des fortunes, l'amélioration des services des messageries, le développement des chemins de fer contribuent de plus en plus à ce résultat. On pourrait peut-être contester cette décadence des postes au moyen du chiffre des relais qui va toujours croissant d'année en année. Il était autrefois de 740, en 1831 de 1400, en 1843 de 2010 (dont 1943 seulement en exercice). Ces chiffres sembleraient prouver que cette institution est un besoin bien général, puisque de nouvelles localités s'empressent de se munir de relais. Nous devons expliquer cette anomalie apparente avec quelques détails, parce que cela nous fournira l'occasion de signaler une des conséquences les plus déplorables de cette institution.

Lorsqu'une nouvelle route est ouverte dans un département, il ne manque pas de s'y établir bientôt une petite voiture publique, qui amène les habitants du pays traversé sur les extrémités de cette ligne où ils trouvent de plus importantes entreprises de messageries, s'ils ont besoin d'aller plus loin. C'est, pour ainsi dire, une branche nouvelle entée sur le tronc général des communications. Peu à peu la circulation augmente sur cette route, la voiture publique s'agrandit, prend des relais, double sa vitesse et le nombre de ses départs. Tout va bien jusque-là pour l'entrepreneur et le public. Mais les aubergistes, les gros fermiers des villages traversés ne tardent pas à remarquer que les choses ne se passent pas sur cette route comme sur la route royale. Stimulés, d'ailleurs, par les maîtres de poste de l'extrémité de la ligne, appuyés par les propriétaires des châteaux voisins, qui ne voient dans le succès de leur démarche d'autre résultat que de leur fournir un nouveau moyen de transport, ces heureux solliciteurs ne tardent pas à obtenir le droit d'écrire sur leur porte : Poste royale. Mais, malheureusement, ce n'est pas le seul ; ils obtiennent aussi celui de percevoir le droit de 0fr. 25 sur tous ceux qui ne se servent pas de leurs chevaux. Voilà donc l'entrepreneur de messageries obligé de relever le prix de ses places d'un dixième environ, ce qui diminue le nombre de ses voyageurs, et, par conséquent, ses profits. Ce n'est pas tout; les nouveaux maîtres de poste s'aperçoivent bien vite que les chevaux prescrits par le règlement n'auraient rien à faire, et que le moyen le plus simple de les utiliser, c'est d'élever une concurrence à l'entreprise de messageries. C'est effectivement ce qu'ils font, et, grâce au droit de 25 centimes qui pèse sur les autres et qui ne pèse pas sur eux, ils obligent d'abord la voiture rivale à ôter ses ressorts pour ne pas payer les droits, et, au bout de quelque temps, à rester sous la remise faute de voyageurs. C'est en vain que des entrepreneurs plus hardis viennent soutenir la lutte, ils ne font que constater par leur chute, d'une manière définitive et complète, le triomphe des maîtres de poste. Et alors les abus arrivent comme ils arrivent dans tout monopole; le voyageur, livré à la rapacité de celui qui l'exploite, ne sait jamais ni quand

il partira, ni quand il arrivera. Heureux, si quelque ressort brisé ne l'oblige à faire une partie du chemin à pied. Il va sans dire qu'il paye sa place beaucoup plus cher que dans les voitures les mieux construites et les plus rapides. Quant à l'entreprise elle-même, pourquoi ne prospérerait-elle pas? N'ayant d'autre limite pour les prix que le caprice du directeur, elle ne peut jamais avoir que des bénéfices. Voilà le secret de l'établissement des nouveaux relais et de leur nombre toujours croissant. Il est tout entier dans le droit de 0 fr. 25 et dans l'exploitation du monopole qui en résulte. Ce n'est pas le moins du monde pour satisfaire au besoin des voyageurs en poste que ces relais s'établissent; sous ce rapport, ces relais ne peuvent servir que deux fois par an aux propriétaires des châteaux voisins, une fois pour aller à la campagne, et une autre pour en revenir. Le maître de poste, prévenu d'avance par le concierge du château, a effectivement, ce jour-là, deux chevaux et un postillon, qui mènent, tant bien que mal, la calèche attendue. Mais, malheur au voyageur qui, sur la foi du livre de poste et trompé par la carte qui le termine, se lance sur ces routes nouvelles. Ici, c'est le postillon qui manque et qu'il faut aller chercher aux champs; là, ce sont les chevaux, et plus souvent ce sont les postillons et les chevaux; ce n'est qu'à l'aide de stations de plusieurs heures à chaque relais, qu'il parvient à se remettre sur une route où la poste ne soit pas une fiction. Cet état de choses n'est pas contesté : *De tous les points de la France,* s'écrie M. Jouhaud, *de Lille à Marseille, de Brest à Strasbourg,* 1100 *maîtres de poste, et l'on sait que les autres ne figurent sur les états que pour mémoire...* Ainsi, on convient que la moitié des titulaires n'exerce pas, en réalité, la profession de maître de poste; mais il y en a une autre qu'ils exercent avec un soin scrupuleux, c'est la perception du droit de 0 fr. 25 et l'exploitation des abus qui en dérivent. Ceci n'est pas pour *mémoire*, et quand le législateur voudra porter la main sur ces petits relais, il y trouvera la même résistance que déploient les grands attaqués par les chemins de fer. Car, avec le temps, ces petits relais sont devenus une marchandise, comme dit leur avocat. Celui qui produit 300 fr. de recette au delà du bénéfice qui lui reviendrait sans le monopole, s'est vendu 3,000 fr., et le titulaire actuel ne fait plus que jouir d'un droit qu'il a payé. Il s'en regarde donc comme propriétaire tout aussi légitime que son voisin qui a acheté un champ, une maison ou une vigne. Les 25 c. que payent les voyageurs qui passent ou qui passeront devant son relais jusqu'à la fin des siècles, lui appartiennent au même titre que les moissons au propriétaire du champ d'où elles sortent. Aussi, comme nous l'avons déjà dit, les maîtres de poste ont-ils toujours demandé que leur indemnité fût basée non pas sur l'insuffisance des recettes de chaque relais, mais sur le nombre de voyageurs qui passaient devant les relais, sans en emprunter les chevaux.

D'après ce que nous venons de dire, on voit à quoi se réduit aujour-

d'hui l'importance de l'institution des relais de poste; d'utilité publique, elle n'en a plus; d'utilité privée, en a-t-elle encore? Si les relais formaient des entreprises particulières, payées uniquement par ceux qui réclameraient leurs services, leur utilité privée serait démontrée par leur existence même. Le public ne paye que ce qui lui est utile, tout ce qui ne l'est pas suffisamment est condamné à mourir. Mais ici, comme dans les canaux et les chemins de fer, la subvention de l'État a troublé l'ordre naturel des choses, et rendu douteux ce qui eût été clair sans cela. Cependant nous croyons qu'il y a des données suffisantes dans la question pour la résoudre au moins approximativement. Supposons que tout à coup le législateur supprime le droit de 0 fr. 25, en laissant aux maîtres de poste la faculté d'abandonner leurs relais : qu'arrivera-t-il ? D'abord pour cette moitié des relais qui, selon l'avocat des postes, ne figure que pour mémoire sur les états, leur mort ne peut faire question, et nous avons suffisamment démontré que leur perte n'exciterait les regrets de personne ; quant à ceux qui sont placés sur des lignes plus importantes, nous ne pensons pas qu'ils périssent. Voici pourquoi : le maître de poste, aujourd'hui, est bien loin de bénéficier de la totalité du droit de 0 fr. 25, que lui donnent les voitures publiques; il en a remboursé ou en rembourse la plus grande partie à son prédécesseur, qui lui a vendu le brevet en conséquence. Celui qui, année moyenne, fait 30,000 fr. de bénéfice, a payé 300,000 fr. son brevet; et comme la plupart du temps il n'avait pas cette somme, il a été obligé de l'emprunter à gros intérêt. De sorte que de cette recette annuelle de 30,000 fr., il est obligé de distraire 20,000 fr., ou peut-être davantage, pour les intérêts du prix de son brevet. La loi qui détruirait le droit de 0 fr. 25 aurait donc pour résultat immédiat de faire perdre aux détenteurs actuels un capital égal à la partie de la valeur de leur brevet, qui représente le droit indemnitaire. Ainsi, dans l'exemple que nous citons, le propriétaire du relais, obligé probablement de se dessaisir de son industrie, vendrait son brevet 300,000 fr. moins cher qu'il ne l'a acheté; son successeur se trouverait donc dans une position tout à fait différente de celle où il était lui-même. Il n'aurait plus à prélever sur les recettes annuelles du relais cette somme de 20,000 fr., qui représente les intérêts du prix du brevet. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, que toutes les fois que le produit de 0 fr. 25 augmente dans un relais, le maître de poste qui se retire se fait payer par son successeur la valeur de cette augmentation ; qu'ainsi, des 9 millions payés par l'industrie des messageries, les maîtres de poste ne retiennent absolument que l'augmentation qui a eu lieu depuis qu'ils sont titulaires ; le reste, ne faisant que passer dans leurs mains pour aller dans celles de leurs prédécesseurs, ne peut par conséquent soutenir leur industrie. Il y a entre la position des maîtres de poste et celle des notaires et des avoués une analogie facile à saisir. N'est-il pas évident que le notaire qui fait 10,000 francs de

rente à son prédécesseur, pour les intérêts du prix de son étude, pourrait, s'il était déchargé du payement annuel de cette somme, subir une réduction du tarif de ses actes équivalente à 10,000 fr. par an, sans que sa position en devînt moins bonne? Cette réduction n'aurait évidemment d'autre effet que de détruire la valeur vénale de son étude. S'il n'en améliorait pas les revenus, en se retirant il ne trouverait pas de successeur à titre onéreux, mais l'Etat ne serait nullement embarrassé pour faire remplir la fonction à titre gratuit, puisque l'étude produirait encore un revenu suffisant pour rémunérer convenablement celui qui en serait chargé.

Ainsi l'institution des postes n'est pas le moins du monde menacée par la suppression du droit des 0 fr. 25 c. Sans doute, cette suppression amènerait avec elle une grave perturbation dans la position de beaucoup de fortunes particulières. La plupart des titulaires actuels succomberaient par l'effet des engagements contractés, sous l'empire de la législation actuelle, soit avec leurs prédécesseurs, soit avec ceux qui leur ont fourni des fonds; mais, nous le répétons, des successeurs se présenteraient bientôt et l'institution resterait. Il va sans dire que les mêmes causes qui ont sans cesse mis cette industrie à deux doigts de sa perte, continuant d'agir sur elle, auraient encore les mêmes résultats et même avec plus d'énergie, nous en convenons, après cette violente perturbation. Aussi cette mesure devrait être accompagnée d'une réorganisation rationnelle des relais de la poste aux chevaux. Il nous est impossible d'entrer dans tous les détails d'une semblable mesure, nous ne ferons ici qu'en indiquer les bases principales.

La première de toutes, celle qui devrait être écrite en tête de la loi, serait précisément le contraire de celle de la loi de ventôse an XIII. *Les relais seront payés par ceux qui se serviront de leurs chevaux.* N'est-il pas monstrueux que, dans ce siècle, ceux qui voyagent en diligence soient imposés fortement, non-seulement au profit de l'Etat, mais au profit de ceux qui voyagent en poste; que l'Etat dise aux uns, donnez-moi 10 pour 100 du prix de votre place pour que je donne 60 pour 100 du prix de la sienne à celui qui veut voyager en poste? car c'est là la proportion; les voyageurs en poste ne donnent que 7 millions[1] aux maîtres de poste dont ils emploient les chevaux, et les voyageurs qui ne *les emploient pas* leur donnent 9 millions! Si, à la rigueur, il était démontré que ces 9 millions sont indispensables à l'existence des postes, est-ce qu'il ne serait pas naturel, simple et juste de les demander aux voyageurs en poste, plutôt qu'aux voyageurs en diligence?

Mais il est inutile de combattre une objection que la nature des choses ne présentera pas. Les nouveaux titulaires, dégagés du fardeau de l'énorme redevance qu'ils payent à leurs prédécesseurs, trouve-

[1] C'est le chiffre de 1831; mais, d'après les plaintes incessantes des maîtres de poste, il y a lieu de croire qu'il n'a pas augmenté.

ront dans un tarif à peu près équivalent à celui qui régit les relais, mais mieux combiné, un salaire suffisant pour soutenir leur industrie.

A côté du principe que les chevaux seront payés par ceux qui s'en servent, il faudra écrire celui-ci : que les courses seront payées ce qu'elles valent. Toute organisation qui ne s'appuiera pas sur ce principe ne pourra se soutenir que par des moyens artificiels qui engendreront des abus de la nature de ceux que nous avons signalés.

« En Angleterre, il n'existe point de maîtres de poste, ni de relais « desservis au nom ou dans l'intérêt de l'Etat. Les communications « nombreuses que la richesse y a créées ont fait des moyens de trans- « port une vaste branche d'industrie qui satisfait à tous les besoins, « ceux du gouvernement compris [1]. »

Or, voici ce qu'on lit dans l'enquête ouverte en Angleterre sur l'amélioration à introduire dans le transport des dépêches.

« Pourquoi certains entrepreneurs font-ils l'affaire à un denier par « mille, tandis que d'autres reçoivent 4, 5 et même 9 deniers ? »

(Réponse par M. Johnson, surintendant des postes). « Il n'y a « d'autre explication à donner à cela que le pouvoir qu'on a de le « faire quelquefois à tel prix et l'impossibilité dans d'autres. »

La réponse du surintendant des postes est parfaitement juste ; la course du cheval est une marchandise qui a une valeur différente partout. La loi n'y peut rien. Si vous décrétez comme en France un prix uniforme, vous constituez en bénéfice un certain nombre de maîtres de poste et en perte beaucoup d'autres, et il n'y a pas de compensation possible, puisqu'il n'y a pas association. Le monopole fait que le bénéfice des premiers se capitalise dans la valeur des brevets, et ne se transmet pas à leurs successeurs. Quant aux pertes des seconds, elles excitent des plaintes continuelles, et mettent sans cesse en question l'existence de l'institution. Voilà la source du mal en France. On voit que rien n'est si facile que d'y remédier. Au prix uniforme, substituez le prix naturel. Payez un quand cela vaut un, deux et trois quand cela vaut deux et trois, et alors il n'y a plus de difficulté. Mais comment trouver ce prix naturel, dira-t-on? Qui empêche d'avoir recours à une adjudication, en exigeant toutes les garanties nécessaires? Craint-on les inconvénients de ce système? qu'on fasse fixer le prix par un jury composé d'un certain nombre de maîtres de poste de la ligne et de grands propriétaires des départements, intéressés les uns et les autres au maintien de la ligne, et à ce qu'un prix trop élevé ne diminue pas la fréquentation.

Nous n'irons pas plus loin dans le détail de cette organisation, nous avons seulement voulu faire voir qu'elle ne présenterait aucune difficulté, et que l'institution des postes n'était nullement menacée par la suppression du droit de 0 fr. 25. Il n'y a de menacé que les maîtres

---

[1] Jouhand, p. 76.

de poste qui ne figurent sur les états que pour mémoire. Sur ces routes, les quelques voyageurs en poste qui les parcourent seront obligés d'avoir recours à leurs chevaux ou aux messageries. Ce n'est pas là un bien grave inconvénient. Quant aux routes où il n'y a pas de messageries, ce n'est évidemment pas le droit de 0 fr. 25 qui y fait vivre les relais ; la nouvelle législation ne les atteindra donc pas.

Il nous reste à examiner les relais, et ce sont les plus importants, situés sur les routes parallèles aux chemins de fer. Pour ceux-ci, nous l'avouons, nous ne connaissons pas de remède, nous les croyons frappés à mort par ces nouvelles voies de communication. On veut cependant les faire vivre au moyen d'impôts placés sur ces voies, dans quel but?

On prétend que les postes forment un vaste réseau qui, aujourd'hui, couvre le sol de la France entière, mais qui sera bientôt brisé, si quelques mailles viennent à manquer; que les relais secondaires ne reçoivent la vie que des grandes lignes de poste auxquelles ils aboutissent; ils disparaîtront donc avec celles-ci (Jouhaud, 88). Toutes ces assertions reposent sur une connaissance incomplète de l'exploitation des chemins de fer. Ces nouvelles voies remplacent parfaitement la poste pour les voyageurs habitués à ce mode de transport. La voiture de poste, amenée au chemin de fer, y est transportée tout entière avec les voyageurs et les bagages jusqu'au relais où elle doit prendre la route de terre. Ainsi, par exemple, dans l'état actuel des choses[1], la suppression des relais entre Paris et Orléans ne nuirait évidemment pas à ceux qui se trouvent au delà d'Orléans dans les directions de Bourges, de Bordeaux ou de Nantes. N'est-il pas évident, au contraire, que toutes ces lignes d'embranchement ou de prolongement doivent profiter de l'augmentation de voyageurs produite par ce tronçon de chemin de fer, qui leur permet d'aller plus vite et à meilleur marché sur une assez grande partie de la distance à parcourir? Ainsi, les chemins de fer, loin de nuire aux relais qui se trouvent sur les lignes d'embranchement, les rendront plus productifs, et en assureront par conséquent la conservation. Ces lignes n'ont donc aucun intérêt au maintien des relais parallèles aux chemins de fer. « Mais, ajoute-« t-on (Jouhaud, p. 19), il suffit, en temps de guerre, d'enlever quel-« ques rails de la plus longue ligne pour que les communications « soient à l'instant même interrompues. Des troubles intérieurs peu-« vent conseiller le recours à un moyen si simple de perturbation. « Mais ce n'est pas seulement dans les moments de perturbation « générale que les relais sont d'un indispensable secours; à chaque « instant, dans les temps ordinaires, les chemins de fer peuvent être « impuissants à les remplacer. Il suffit pour cela d'un des mille acci-

[1] Lorsque cet article a été rédigé, le chemin d'Orléans ne se prolongeait ni sur Bourges, ni sur Tours.

« dents qui surviennent sur de pareilles voies de communication ; « menaces incessantes qui sont dans la nature même de ces construc- « tions, et qu'aggravera encore la parcimonie mal comprise des com- « pagnies. »

Admettons pour un instant que ces craintes soient aussi bien fondées qu'elles le sont peu, et qu'il soit utile de maintenir sur les routes, parallèlement aux chemins de fer, un second moyen de transport par des relais de poste en cas d'accident. Il est bien clair que ces relais devraient être constitués et rétribués d'une manière tout à fait particulière, qui n'aurait aucune espèce de rapport avec le nombre des voyageurs du chemin de fer. La question à résoudre serait celle-ci : Quelle indemnité allouer à tel maître de poste pour avoir constamment tant de chevaux et tant de postillons disponibles en cas d'interruption du service du chemin de fer? Ce marché une fois passé, que le chemin de fer voie doubler ou tripler le nombre de ses voyageurs, il est bien évident qu'il n'y a pas lieu de doubler ou tripler l'indemnité du maître de poste qui, s'il en était ainsi, ne manquerait pas de réaliser le bénéfice futur en vendant son marché à un successeur, et on se trouverait plus tard dans les mêmes embarras qu'aujourd'hui.

La question de la conservation de ces relais est donc tout à fait distincte de celle de l'impôt à établir sur les chemins de fer; d'ailleurs ces relais, destinés à des circonstances tout à fait exceptionnelles, ne ressembleront en rien aux relais actuels; on n'a sans doute pas la prétention de conserver quarante ou cinquante chevaux dans une écurie pour s'en servir une fois tous les dix ans. Il nous semble que cinq ou six chevaux et deux postillons, suffisants pour conduire la malle et faire passer une estafette, seraient tout ce que la prudence la plus excessive pourrait conseiller. Nous croyons même qu'une fois les chemins de fer établis, on n'irait pas jusque-là. En cas de guerre, en cas d'émeute, c'est par l'armée seule que les communications peuvent être ou maintenues ou rétablies. Sur les routes ordinaires même, les ponts peuvent être coupés et les communications interceptées, et les relais qu'on veut conserver sont alors aussi impuissants que le seraient les chemins de fer. Quant aux interruptions momentanées auxquelles ces voies de communication peuvent être exposées par suite d'accident ou de malveillance, on doit remarquer que la rapidité des transports, propre à ces voies, permet d'accumuler en peu d'instants, sur le point où la lacune existe, les ouvriers et les matériaux nécessaires pour la réparer, et que si ce travail devait avoir quelque durée, la communication serait encore plus prompte par le chemin de fer, en franchissant même à pied le petit intervalle en réparation, que par la route ordinaire. Le chemin de Versailles, rive gauche, a donné pendant quelques jours un exemple de ce service. Les leçons de l'expérience viendront d'ailleurs fournir de nouveaux expédients pour remédier à ces circonstances exceptionnelles et pour en rendre le retour

plus rare. En résumé, il n'y a, selon nous, aucune considération qui puisse déterminer l'Etat à faire des sacrifices pour conserver les relais sur les routes parallèles aux chemins de fer, il doit laisser mourir ceux qui ne pourront vivre avec leurs recettes.

Nous n'irons pas plus avant dans l'examen de la question de la réorganisation des relais de poste. Nous n'avons voulu dans ce chapitre qu'en démontrer l'utilité et l'urgence, et établir les principes généraux qui doivent lui servir de base. Ces principes peuvent se résumer ainsi :

Les maîtres de poste ne seront plus payés que par ceux qui se serviront de leurs chevaux.

Les courses seront payées à chaque maître de poste d'après un tarif basé sur ce qu'elles lui coûtent.

P.-S. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cet article a été rédigé à l'époque où les maîtres de poste, menacés par les chemins de fer, demandaient que l'indemnité des 0 fr. 25 fût transformée en un impôt sur les recettes des chemins parallèles à leurs routes. Les maîtres de poste avaient donc contre eux l'intérêt général et celui des compagnies des chemins de fer ; la lutte fut vive, mais ils finirent par succomber. Aujourd'hui, pour conserver ce qui leur reste de leurs anciens priviléges, ils n'ont plus à combattre que l'intérêt général : qu'arrivera-t-il? c'est ce que ne tarderont pas à nous apprendre les délibérations de l'Assemblée législative.

DUPUIT,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

LA PROTECTION ET LA PROHIBITION

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE[1].

« L'économie politique n'est pas une science certaine. » Voilà ce que disait, il y a quelques mois, au Luxembourg, un honorable membre des Conseils généraux, de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Et la majorité d'applaudir, et de voter, en opposition avec l'enseignement de l'économie politique, l'enseignement de nos lois de douanes actuelles, c'est-à-dire de la science de la prohibition ; science mathématique, science certaine, en effet, dont les préceptes et les conséquences sont d'égale rigueur.

[1] Dans une précédente étude, publiée par le *Journal des Économistes*, les 15 août et 15 septembre de l'année dernière, numéros 101 et 102, j'ai dit les chiffres du commerce extérieur, le régime économique de divers pays et particulièrement de la France; présenté rapidement la situation de nos industries principales, de nos colonies, de notre marine marchande; expliqué où nous en étions quant aux traités de navigation et de

La prohibition veut la cherté; donc l'abondance est un mal; le bas prix est un mal. Aussi, dans ces mêmes Conseils généraux, dès leur ouverture, a-t-on très-logiquement déploré le bas prix des produits agricoles, surtout des grains; et, pour relever ce prix, on a fait appel à l'ordre public, à la spéculation des petits capitalistes et à l'influence des esprits sages.

Les bonnes et les mauvaises récoltes viennent, avec des intermittences irrégulières, selon la volonté de Dieu. La disette est le pire de tous les fléaux. Après deux années de pénurie, 1846 et 1847, après la révolution de Février 1848, nous avons l'abondance, nous avons le blé à bas prix, et ce bienfait afflige comme une sorte de calamité! Jamais, dans un pays dont la législation douanière serait saine, un pareil résultat ne se produirait. On y bénirait l'abondance et le bon marché de toute chose, et surtout des vivres. Où en serions-nous, si cette abondance et ce bon marché eussent fait défaut au moment des événements de Février, et depuis! Plaise à Dieu que la pénurie et la cherté ne reviennent pas bientôt!

Entre l'économie politique s'appuyant sur cette base de toute religion, de toute humanité : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on « vous fît »; entre l'économie politique, voulant que chacun travaille, progresse librement, pour le plus grand bien de tous; procurant le calme, l'abondance, la vie à bon marché, comme le premier bien; et la science certaine de la prohibition, prêchant, voulant et procurant tout le contraire, y a-t-il lieu d'hésiter, lorsqu'on n'obéit qu'à la raison, à l'intérêt général?

Malheureusement, la vérité économique a été méconnue depuis longtemps, en France et ailleurs, et certaines nations, dans un triste esprit d'égoïsme, décoré du faux titre d'esprit national, ont prétendu s'attribuer exclusivement l'industrie, le commerce et les profits qui en résultent, sous prétexte de ne pas payer tribut à l'étranger; comme si le commerce pouvait être autre chose que l'échange! Certaines parties intéressées ont voulu, de plus, assurer aux propriétaires du sol, aussi bien qu'aux industriels, la cherté de leurs

---

commerce; et conclu, en termes généraux, à la levée des prohibitions et à l'adoucissement du tarif des douanes.

En exposant aujourd'hui les faits qui se rattachent à nos enquêtes et à nos lois de douanes, comparés à ceux qui résultent des enquêtes et des réformes effectuées en Angleterre; en montrant les résultats d'une conduite éclairée, libérale, d'un côté, rétrograde de l'autre; et la situation calme, prospère de nos voisins, en regard de l'état anormal où nous sommes, je reviens aux mêmes conclusions pour la réforme de notre système économique.

Sans donner, à beaucoup près, au sujet toute l'étendue qu'il comporte, j'ai abordé, ici, les principaux articles de notre industrie agricole et manufacturière et de notre commerce, et proposé, pour chacun d'eux, les remaniements de tarif qu'ils me paraissent réclamer. En ce qui touche trois ou quatre de ces articles et les prohibitions, une partie de ce que j'ai écrit l'an dernier se trouve reproduit en substance.

J'ai, d'ailleurs, classé par groupe, chaque matière, chaque produit, selon son degré de fabrication plus ou moins avancé, selon son importance plus ou moins grande au point de vue des besoins du peuple et du revenu.

Si l'on rapproche mes propositions de celles que faisait l'Association du libre échange, dans son programme de 1847, on verra des similitudes et des différences. — Mes transitions sont, en général, plus adoucies; au fond, le but est le même. — Il s'agit de faire disparaître, sans secousses et sans lenteur, de véritables priviléges, toujours nuisibles au bien public; de stimuler l'industrie, d'accroître nos relations, notre commerce, notre puissance; de procurer, enfin, la vie à bon marché, tout en faisant fleurir l'agriculture. (*Note de l'auteur.*)

produits, afin, sans doute, de maintenir l'harmonie entre l'agriculture et l'industrie manufacturière, par ce niveau de cherté ; comme si les bonnes et les mauvaises récoltes dépendaient de la volonté des hommes ; comme si la cherté faisait la bonne entente, le bien-être et la richesse des peuples, et permettait de réduire les budgets ! Erreur funeste, dans tous les sens ; source certaine d'injustices, de représailles, de guerres, d'isolement, de paupérisme, de disette, de misère, de révolution.

Du sein de cette erreur et de la législation qu'elle a créée, sont sortis des faits qu'il ne faut pas, toutefois, heurter brusquement, qu'il faut même ménager dans une certaine mesure, en rentrant dans la bonne voie.

Sous le régime prohibitif, en libre possession du marché intérieur, la nécessité ne les pressant pas, nos manufacturiers ne perfectionnent pas leur industrie autant qu'ils pourraient le faire, ou, s'ils la perfectionnent, ils ne diminuent pas leurs prix à proportion. — Comme le disait naïvement un des leurs, dans l'enquête de 1834, dirigée par M. Duchâtel (séance du 8 octobre, 2e volume, page 33), ils tiennent pour la prohibition ; ils y sont habitués ; ils ont vécu à l'ombre de cet arbre-là. — Privilégiés, ils aiment le privilége ; ils veulent le garder. — Riches, ayant du crédit, pouvant appuyer des ambitieux de peu de conscience, à condition que ceux-ci les appuieront, ils ne se font faute d'aucun moyen d'action à leur profit.—Comme tous les privilégiés, ils repoussent le progrès, ils sont aveugles ; ils ne comprennent pas que l'intérêt général finira par l'emporter sur leur intérêt particulier, et que le progrès se fera violemment, s'il ne se fait à temps. — C'est de la résistance au progrès nécessaire que sont sorties les révolutions de 1830 et de 1848, et toutes les révolutions.

Lorsqu'on consulte les documents imprimés en tête de l'enquête de 1834, on voit que, dans ce temps-là, sur quarante-quatre organes des principaux centres de commerce et d'industrie, trente et un se prononçaient absolument contre la prohibition.

Dans l'un des trois avis dits officieux qui suivent ces avis officiels, un ancien agent supérieur des douanes s'exprimait ainsi : « L'industrie tient à la « prohibition, et son motif avoué est qu'elle ne peut se passer d'une protection « exclusive ; mais le motif caché est que si la prohibition est éludée par la « fraude, ce commerce interlope est exploité par elle avec grand profit. » — Et il cite des faits, qui n'ont cessé de se produire sous l'Empire et plus tard.

« Le monopole de la fraude, ajoute-t-il, est donc forcément au profit des « industriels, qui en ont besoin, comme matières premières, comme échan- « tillons, comme assortiments, comme suppléments nécessaires à leurs « propres produits, avec lesquels ils se confondent, de manière à dépister « la douane, et à obtenir ces grands bénéfices qui expliquent les fortunes si « rapides dans certaines industries.

« La prohibition est odieuse et impolitique, sous tous les rapports ; c'est « un privilége, dont les privilégiés abusent ; elle oblige le gouvernement à de « grandes dépenses et le prive d'une partie de ses revenus ; elle remplit les « prisons de délinquants dont pas un ne se corrige ; elle forme la population « des frontières à tous les genres d'immoralité ; elle traîne à sa suite l'envie, « la délation et le meurtre.

« Supprimez la prohibition, alors le monopole de la fraude cessera ; —

« chacun pourra vendre et acheter; — il y aura concurrence et partage de « profits; — mais c'est précisément cette concurrence, ce partage que les « exclusifs repoussent. » Ici un fait est présenté, qui prouve jusqu'où peuvent aller la crainte de la concurrence mercantile et les moyens de s'y soustraire.

L'agent des douanes concluait ainsi :

« L'intérêt particulier, l'égoïsme des classes et des localités seront toujours « en France un obstacle à la prospérité générale et aux bonnes intentions « du gouvernement. Toutes les enquêtes ne parviendront pas à concilier des « choses inconciliables; c'est aux hommes d'Etat à prendre franchement parti « pour ce qui est vrai et juste, ce qui seul convient à l'intérêt général de la « France. » (Enquête de 1834, 1er vol., p. 194, 195 et 196.)

Parmi les organes dits officiels, l'un des soutiens de la prohibition s'écrie, le 8 octobre, en réponse à la circulaire de M. Duchâtel, relative au projet d'enquête :

« Votre circulaire du 20 septembre a jeté l'épouvante dans nos ateliers. « Vous voulez que les étrangers entrent en partage de notre marché national. « Nous ne voudrons pas essayer une lutte ruineuse et impossible.... Surtout « souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon. » (*Enquête*, 1er vol., p. 139 et 140.)

Dans une première lettre (même volume, page 138), le même organe avait dit : « En vous parlant du peuple, en négligeant de vous entretenir des pertes « que nous avons à supporter, nous voulons vous prouver l'absence de tout « égoïsme. Qui ne sait que de même que sa cause est la nôtre, son bien-être « et le nôtre sont inséparables? Que deviendrons-nous au milieu d'une popu- « lation ouvrière que nous ne pourrons occuper?... Comment garantir l'ordre « et maintenir la paix publique? Est-ce avec des baïonnettes que nous pourrons « faire cesser des besoins sentis par trente-six mille âmes qui nous entourent? « Nous ne nous reconnaissons pas la cruauté d'en faire usage. »

Tel était le langage de ces industriels à la simple annonce d'un projet d'enquête sur lequel on les consultait. Qu'on juge ce qu'ils auraient dit et fait si la majorité, c'est-à-dire les trente et un organes officiels, sur quarante-quatre, eussent été écoutés, comme ils auraient dû l'être, si toutes les prohibitions eussent été levées!

On en a bien levé quelques-unes en 1836, mais non parmi les plus dures. Il y en a encore dans notre tarif cinquante-quatre, donnant, en réalité, par leurs subdivisions, près de cent. La Russie, seule, était plus riche que nous, sous ce rapport, en 1848. Aujourd'hui, nous l'emportons, en ce point, sur toutes les nations. Partout, excepté chez nous et en Portugal, les prohibitions disparaissent; partout, excepté chez nous, on reconnaît, avec la Chambre de commerce de Saint-Etienne, que « les prohibitions, en isolant les peuples, « restreignent le commerce extérieur. » (Avis du 22 octobre 1834. — *Enquête*, 1er volume, page 134); avec la Chambre consultative d'Arras, que « les prohi- « bitions ne prohibent rien;... ce que l'on repousse par une porte entre par « l'autre; la fraude seule en fait son profit, au grand préjudice des recettes, « et de la moralité des laboureurs, dont elles ont fait des contrebandiers. » (Avis du 29 novembre 1834. — *Enquête*, 1er vol., p. 173.)

Que l'on consulte encore aujourd'hui les treize centres de la minorité de 1834, et l'on aura d'eux les mêmes réponses : — Sans la prohibition, pas de travail national! Ce n'est pas, diront-ils encore (comme il y a vingt-six ans

à la simple annonce de l'enquête), ce n'est pas l'intérêt personnel qui nous inspire; — non, — c'est l'intérêt du peuple. Le peuple ne peut vivre sans la prohibition; ceux-là sont ses ennemis qui voudraient la lui ravir; ce sont des alliés, des stipendiés de l'Angleterre, etc.

Et pourtant, le seul but avouable de la prohibition, de la protection, doit être d'encourager le travail utile. Or, le travail utile amène le progrès vrai, c'est-à-dire, en industrie, la bonne confection, la bonne qualité des choses et le bon marché. D'où il suit que la prohibition ne doit être que temporaire, et que le régime des douanes doit être adouci peu à peu, sans que l'industrie en soit moins protégée. N'est-il pas certain, par exemple, que si le tarif accorde à telle industrie, au début, 50 pour 100 de protection, et qu'après un certain temps l'adoucissement de ce tarif ait lieu, dans la mesure du progrès accompli, rien n'est changé, relativement, pour cette industrie? Mais pour le consommateur, pour le commerce, pour le pays, il y a certitude que le bénéfice acquis ne sera pas perdu. Le tarif doit suivre, hâter la marche de l'industrie, sans cesser de la protéger sagement, et aussi longtemps qu'elle a besoin de l'être; jamais au delà.

Un pays qui maintiendrait indéfiniment la prohibition ou une protection excessive, payerait tout très-cher et n'aurait rien de bon. Les étrangers le fuiraient; ses habitants mêmes l'abandonneraient en grand nombre; aucun peuple n'entretiendrait de relations avec lui. On ne reçoit pas chez soi ceux qui vous ferment toujours leur porte.

La concurrence intérieure, assurent les manufacturiers, suffit pour amener le progrès, et la preuve du progrès ressort chez nous de l'abaissement des prix. Si cela était, ces messieurs n'auraient rien à craindre de la levée des prohibitions et de l'abaissement proportionnel des droits de douane; ils ne résisteraient pas à tout progrès parallèle dans ce sens; l'idée seule qu'on songe à lever les prohibitions ne les transporterait pas jusqu'à leur faire dire que si l'émeute s'ensuivait ce ne serait pas eux qui la réprimeraient.

On insiste, on dit : tel produit qui coûtait deux francs en 1836, époque de la première publication des valeurs officielles, ne coûte plus qu'un franc. Le prix de certains produits a baissé en effet; mais pour d'autres, et notamment pour les produits agricoles, pour ceux qui vont à la consommation du peuple, non-seulement il n'y a pas eu baisse, mais encore il y a eu hausse. Les tableaux de révision des valeurs officielles, dressés en 1848 et 1849, par la Commission spéciale, en permanence au ministère de l'agriculture et du commerce, le démontrent, et cette hausse est l'effet inévitable du régime prohibitionniste.

D'après ces tableaux de révision, les chevaux, les bestiaux, la viande, le fromage, le poisson, le combustible et la plupart des farines ont vu leurs prix s'accroître depuis 1826. La France, qui importait 62,000 hectolitres de grains en 1825, et chaque année (en moyenne), dans la période décennale 1830-1839, 1,016,000 hectolitres, en a importé, dans la période 1840-1848, plus de deux millions d'hectolitres, en regard d'une exportation de 117,500 hectolitres à la première époque, de 245,000 à la seconde, et de cinq cent et tant de mille à la troisième.

Sur certains produits fabriqués, il y a diminution de prix; mais, en ce qui touche les tissus, par exemple, cela tient, d'abord, à l'économie résultant de

l'emploi des machines, puis à la moindre qualité actuelle de ces mêmes produits. Si je paye, maintenant, un franc, telle étoffe que je payais deux francs il y a vingt-cinq ans, mais qu'elle soit moitié moins bonne, qu'elle dure moitié moins, quel bénéfice y a-t-il là, pour moi consommateur? Aucun. Il y a perte, au contraire ; car je paye deux façons au lieu d'une.

Sur les instruments aratoires, sur les limes, les scies, le savon, la poterie de terre ou de pipe, les plaqués, la coutellerie, la bimbeloterie, la tabletterie, la mercerie, la parfumerie, etc., les prix sont restés stationnaires, la qualité a perdu, en général ; sur la porcelaine, diminution de prix, la qualité a de même perdu ; sur la fonte, l'étain, le cuivre, les peaux préparées, la ganterie, les ouvrages en métaux, l'horlogerie, l'orfévrerie, la bijouterie, les embarcations de mer et de rivière, etc., augmentation de prix. Les bâtiments de mer ne coûtent pas plus cher, dit-on, en Angleterre que chez nous ; soit ; mais comme nos bâtiments, dans lesquels on met moins de fer qu'en Angleterre, à cause de la cherté du fer, durent moitié moins que les bâtiments anglais, j'en conclus qu'ils valent moitié moins.

La plupart des grands industriels s'entendent parfaitement pour régler les prix à leur plus grande satisfaction. Et tant que la concurrence sérieuse de l'étranger ne viendra pas obliger ces industriels à faire mieux qu'ils ne font et relativement à meilleur marché, à progresser réellement, l'abus, la mauvaise foi, avec leurs conséquences, iront s'aggravant.

Le marché colonial était réservé à nos fabricants, à nos commerçants. Ils y ont envoyé leurs pacotilles, leur camelote, comme ils disent, et ils ont fait payer cela très-cher.

Ils ont cru pouvoir opérer de même à l'étranger ; mais, comme il y avait des concurrents sur ce terrain, comme on n'était pas forcé de subir leurs mauvaises marchandises à des prix exorbitants, ils ont été repoussés, notés. Voilà les effets certains de la prohibition, du monopole.

Avant 1848, un grand nombre d'industriels étaient électeurs, éligibles, élus. C'était la majorité du pays légal, comme quelques-uns disaient alors. A ce pays légal, on accordait beaucoup afin d'avoir son appui dans le Parlement ; on échangeait avec lui la protection douanière pour des votes. Les ministres en expectative n'étaient pas moins jaloux de se le concilier, que les ministres en titre. Et non-seulement, après 1836, on ne levait plus de prohibitions ni petites ni grandes, non-seulement on n'adoucissait plus le tarif, mais encore on en était venu à le rendre plus rigoureux.

Des hommes d'Etat qui s'étaient montrés libéraux en économie politique avant 1830, et jusque vers 1840; qui avaient fait lever, à peu près, toutes les prohibitions de sortie et un certain nombre de prohibitions d'entrée, entre autres celle sur les cotons filés des hauts numéros, abaisser les droits sur la laine, le fer, la houille, et sur d'autres articles ; qui avaient fait établir les entrepôts intérieurs, et donner facilité au transit ; mesures à l'annonce desquelles les industriels et les commerçants déclaraient qu'ils allaient être ruinés, et que tous les résultats, tous les chiffres démontrent avoir été et demeurer excellentes; ces mêmes hommes d'Etat ne donnaient plus appui, dans les derniers temps de la monarchie de Juillet, qu'aux doctrines et aux actes de restriction douanière ; ils aidaient à la surélévation des droits sur les machines, sur les graines oléagineuses, etc. (Lois des 9 et 11 juin 1845) ; ils s'inscrivaient

fortement contre toute réduction du tarif des glaces, du houblon, des produits chimiques, de la tabletterie, contre l'importation en franchise des matières nécessaires aux constructions navales, contre la simplification du tarif, etc.; (Voir le rapport de la Commission des douanes du 24 juillet 1847, sur lequel il n'y a pas eu vote), eux qui avaient si bien dit et écrit, dans des exposés de motifs ou dans des rapports sur des lois de douanes :

« On ne comprend pas l'utilité d'un tarif qui aurait pour but de favoriser « l'aristocratie d'un pays, en lui assurant un haut prix des denrées de ses terres.

... « Employé comme représailles, le tarif est funeste ; comme faveur, il est « abusif ; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas im- « portable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui « a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement ; il doit finir « quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte.

... « Un droit exorbitant sur les bestiaux, qui a fait souffrir nos provinces « frontières, sans procurer de sensibles avantages à nos provinces du centre ; « un droit sur les laines qui, sans développer une production tout établie, « a voulu lui assurer un prix désormais impossible et n'a servi qu'à procurer « des avantages aux manufactures rivales ; ce sont là, suivant nous, des droits « mal à propos et dangereusement protecteurs...

... « Nous avons admis la protection qui protége, non celle qui ne sert pas « et qui par là ne peut que nuire ; non celle qui fait plus de mal à l'un qu'elle « ne fait de bien à l'autre, mais celle qui donne la garantie certaine d'une « industrie nouvelle. »

(M. Thiers, Chambre des députés, séance du 3 février 1834. Exposé des motifs et projet de loi sur les douanes, pages 7, 8, 13 et 26.)

... « Il n'est pas de droit de douanes qui ne doive être considéré comme « temporaire et comme devant être graduellement réduit. Il ne faut pas que « les industries s'endorment à l'abri de la protection, et si quelques-unes ne « faisaient pas les progrès que cette protection doit naturellement amener, « force serait bien de reconnaître qu'elles ne sont pas dignes des efforts faits « en leur faveur, et que l'intérêt du consommateur devrait finir par être seul « écouté. Ce sont là des avertissements que la Commission n'a pas cru devoir « négliger, au moment où elle vous propose, pour quelques-uns de nos pro- « duits, d'augmenter la protection que la législation leur accorde aujourd'hui.

... « La prohibition endort l'industrie, la concurrence la tient en éveil ; et « pour ne parler que des machines locomotives, nous avons la conviction que « nos constructeurs ne seraient pas parvenus à la perfection qu'ils peuvent « aujourd'hui donner à leurs produits, s'ils n'avaient pas éprouvé le besoin « incessant de soutenir la lutte qu'ils avaient engagée contre leurs devanciers « et leurs rivaux, les constructeurs anglais.

... « La protection ne doit jamais être exagérée, et la législation doit tendre « à en diminuer la quotité, toutes les fois que les succès obtenus le permettent, « l'intérêt bien entendu de l'industrie le commande, celui du consommateur « en fait un devoir impérieux.

... « Partisans de l'application progressive et raisonnée du principe de la « liberté commerciale, nous recherchons avant tout les moyens de maintenir « la prospérité de notre pays. »

(M. Martin du Nord, rapport de la Commission des douanes à la Chambre des députés ; séance du 15 juillet 1840, pages 3 et 4, 43 et 44, 45, 46.)

Que faut-il encore? M. de Saint-Cricq, qui passe pour l'un des plus ardents outiens de la prohibition, M. de Saint-Cricq disait, en 1829, à la Chambre des sdéputés, séance du 21 mars :

« Presque toutes les dispositions du projet de loi manifestent le désir de « contenir ou de ramener toutes les protections dans le cercle des nécessités « réelles et constatées. C'est que nous aussi nous croyons qu'il faut tendre « vers la liberté commerciale, non telle que l'entendent les hommes moins « occupés de faits que de théories, mais telle que l'entend et la pratique au- « jourd'hui l'Angleterre, en cessant de défendre ce qu'elle a cessé d'avoir be- « soin d'empêcher, en réduisant la protection de ce qui se défend déjà par soi- « même; cette Angleterre dont la marche économique, habile aujourd'hui « comme elle l'était alors qu'elle se manifestait par des actes d'une autre na- « ture, a été parmi nous l'objet de tant de faux jugements. »

Ces dernières paroles, citées, le 31 mars 1847, par M. Cunin-Gridaine, alors ministre de l'agriculture et du commerce, en présentant, selon la promesse qu'il en avait faite le 31 mars 1846, à la Chambre des députés, un projet de loi de douanes un peu libéral, et celles que j'ai rappelées plus haut, semblent aujourd'hui exorbitantes, non-seulement à nos industriels, mais encore à quelques-uns de ceux qui les prononçaient ou les approuvaient dans le temps. On voulait alors le progrès économique; ensuite, on n'en a plus voulu; on en veut aujourd'hui moins que jamais. On dit que le travail *national* ne peut le supporter.

Cependant, toutes les autres nations industrielles et commerçantes ont réformé leur législation de douanes; elles ont en général levé leurs prohibitions, admis en franchise ou à des droits modérés les matières premières, adouci les taxes sur les autres produits; l'Angleterre a abandonné sa loi des céréales, son acte de navigation, son régime colonial; de toutes parts, les principes de l'économie politique, de la sympathie et de la solidarité des nations se font comprendre, et reçoivent leur application progressive; des associations douanières existent, se consolident, se forment ou se préparent; et nous restons, nous, France, avec le Portugal, dans le *statu quo!* Que dis-je? Nous rétrogradons!... Nous maintenons les prohibitions, nous aggravons notre régime douanier, nous avons la cherté relative, la mauvaise qualité des produits industriels, et nous gémissons sur le bas prix des grains!

Hé quoi! s'écrient les industriels et leurs adhérents, retoucher en ce moment notre tarif protecteur, nous retirer nos prohibitions, quand nous avons tant souffert depuis février 1848, quand nous souffrons tant encore! mais ce serait nous tuer, et, du même coup, tuer le pays; attendez au moins que nous ayons réparé nos pertes.

A d'autres époques, ces messieurs disaient : Les affaires ne vont pas mal : nous en profitons pour nous établir en grand; ce n'est pas le moment de réformer la législation des douanes ; cela nous troublerait, cela nous arrêterait; ce serait un grand malheur ; il faut attendre.

Quand les circonstances étaient moins bonnes pour eux : il fallait attendre qu'elles fussent meilleures.

Aujourd'hui, à plus forte raison, bien qu'il y ait eu du revif dans les affaires, il faut attendre.

En 1815, les maîtres de forges promettaient que, dans cinq ans, dix ans au

plus, ils dédommageraient le pays, par leurs progrès, des sacrifices que lui imposait l'élévation des droits sur les fers.

Dix-neuf ans plus tard, dans son rapport déjà cité du 3 février 1834, page 22, M. Thiers disait : « Si on veut attendre, on aura les fers en France à bon mar-« ché ; si on ne veut pas attendre, l'Angleterre nous les donnera tout de « suite, à très-bas prix ; mais, par impatience, pour ne pas attendre cinq ou « dix années, peut-être, veut-on renoncer à l'industrie du fer? Voilà toute la « question. Les Anglais ont attendu quarante-deux années. »

Nous sommes en 1851 ; le tarif de 1814 subsiste chez nous, en grande partie, et la loi du 2 juillet 1836 laisse en vigueur sur le fer ordinaire, en barres, des droits variables de 18 fr. 75 c. à 41 fr. 20 c. les 100 kilogrammes. En Angleterre, le droit, qui datait de 1776, a été réduit à 3 fr. 70 c. en 1818. Or, ce droit était précédemment de 16 fr. 50 c., et non pas de 18 fr. 75 c. et 41 fr. 20 c., et après une seconde réduction à 2 fr. 46 c., et 1 fr. 31 c. le 9 juillet 1842, la franchise à l'importation du fer en barres a été prononcée le 18 mars 1845.

Les excès de protection ayant pour but d'assurer à l'aristocratie un haut prix de ses terres, ayant été réprouvés, comme on l'a vu plus haut, par M. Thiers, comment ne plus sentir, maintenant, que l'effet du tarif des fers en France a été non-seulement d'allouer une prime énorme aux maîtres de forges, mais encore, et surtout, d'assurer aux propriétaires de bois un haut prix des produits de leurs terres, et par conséquent, de ces mêmes terres à proportion ? Cela dure depuis trente-cinq ans, et l'on ne pense pas à faire cesser le dommage grave qui en résulte. Au contraire, le pays semble plus que jamais voué à la protection sans limite, sous l'influence des idées, des intérêts égoïstes qui ont grandement contribué à détruire la monarchie de Juillet.

La révolution de Février a causé de grandes perturbations, de grandes souffrances; c'est trop certain. Mais l'industrie seule a-t-elle souffert ? Les classes ouvrières, les classes moyennes, à côté de l'industrie, n'ont-elles pas souffert davantage? L'Europe entière n'a-t-elle pas souffert? Depuis cette révolution, pourtant, ne s'est-on pas un peu réparé commercialement, en France ? les réformes de douanes n'ont-elles pas marché autour de nous, dans le sens libéral?

Chez nous, depuis Février, une loi de douanes a été faite, celle du 17 décembre 1848; et c'est un type d'âpreté industrielle, un monument d'esprit rétrograde. Qu'on en juge :

Cette loi concerne les glaces, le nankin, l'iode, puis le sagou et les fontes d'Algérie, de Styrie et de Carinthie.

Pour le sagou et les fontes, rien de changé aux dispositions des décrets des 6 et 10 juin précédent.

Mais, pour l'iode, surélévation de droits.

Mais à l'industrie des glaces, qui avait faussé le tarif depuis 1817, parce que le législateur avait confié simplement à Saint-Gobain le soin d'en donner la base, par son prix courant; à cette industrie riche, puissante, ne craignant nulle concurrence étrangère, sur aucun marché, ainsi que le démontrent ses exportations ; à cette industrie, exerçant en France un monopole d'évidence, et que l'on aurait dû faire rentrer au moins dans la vérité, dans la modération, comme le faisait avec les plus grands ménagements le décret de juin précité ; la loi du 17 décembre 1848 a donné un remaniement de tarif, portant à 27 et

30 pour 100 au moins le droit qui aurait dû être de 15 pour 100, selon la loi de 1817 !

Enfin, la même loi de décembre 1848 a établi la visite domiciliaire, pour la recherche du nankin à l'intérieur !

Avec le régime de liberté proclamé par la République, on devait croire que si les visites à corps et à domicile n'étaient immédiatement supprimées, on se garderait, au moins, de les étendre. Point : les visites domiciliaires pour la recherche du nankin à l'intérieur ont été décrétées. Voilà les présents que les industriels et leurs amis ont trouvé moyen de faire au pays, dès qu'ils ont été à même de voter, au milieu des agitations de la Constituante !

Au Luxembourg, lors de l'ouverture de la session des Conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce, en avril dernier, le ministre a prononcé un discours où l'on trouve, entre autres, ces mots :

« La France est forcée d'accepter les changements qui surviennent dans « l'assiette de la production chez les nations qui commercent et qui rivalisent « avec elle.

« Sous peine de voir le suffrage universel perverti, nous sommes tenus « d'accomplir promptement toutes les réformes que l'ancienne administration « avait signalées, de réaliser tous les progrès qui lui étaient demandés ; nous « sommes tenus d'aller plus loin, et de marcher plus vite qu'elle, dans ces « voies qu'elle avait aperçues, sans doute, mais où elle n'entrait pratiquement « qu'avec hésitation et lenteur ;

« Aux lumières qui n'ont jamais fait défaut à l'administration précédente « et qu'il retrouve tout entières autour de lui, le gouvernement de la Répu- « blique ajoute donc deux grandes forces, pour la mettre en œuvre : l'esprit « d'abnégation dans le pays, l'esprit de résolution dans les pouvoirs publics. « Chaque jour, ils font, l'un et l'autre, des progrès que nous constatons avec « bonheur. »

Après quoi le ministre trace un tableau de situation de l'agriculture. Il déplore le bas prix des grains ; puis il s'occupe de la Sologne, de l'industrie de la soie, de l'industrie du fer, des mines métalliques, du mouvement des métaux précieux, de la fabrication des monnaies ; il ajoute que toutes les industries de consommation, toutes les industries de luxe étaient à Paris et à Lyon dans un état de remarquable prospérité ; à Nîmes, situation excellente ; à Reims, l'année 1849 a été tout à fait extraordinaire ; à Elbeuf et à Louviers, travaux assurés ; à Saint-Quentin et à Amiens, mêmes symptômes ; l'industrie du coton avait repris partout ; mais cette situation, si rassurante, venait d'être troublée. Le ministre indiquait ainsi l'effet produit par l'élection de Paris.

Il disait comme conclusion : « Nul sacrifice ne coûtera au gouvernement « pour parer aux incalculables désastres que la clôture des ateliers pourrait « entraîner. Entre une politique qui amène la baisse du prix des grains et le « retrait des commandes faites à l'industrie, et une politique qui, en rani- « mant la confiance, rétablit partout le travail et le commerce, qui rend aux « denrées leur valeur, qui assure à l'ouvrier son pain, au laboureur son sa- « laire, son choix est fait ; il sera confirmé par le vôtre. »

Il n'y a pas là, sans doute, une intention qui ne soit bonne ; mais il semble que, pour preuve de ce dessein exprimé d'accomplir promptement toutes les

réformes que l'ancienne administration avait signalées, de réaliser tous les progrès qui lui avaient été demandés, il eût été bon de formuler quelque projet un peu large, un peu nouveau. Au moins fallait-il parler des principes généraux, des prohibitions, du tarif des douanes, des associations douanières, des faits d'importation, d'exportation, de navigation, chez nous et à l'étranger, des faits coloniaux, des réformes économiques accomplies de toutes parts. Et puisque la situation agricole avait, à bon droit, excité la sollicitude, puisque le bas prix des grains avait été déploré, il était nécessaire d'expliquer comment il arrivait que l'abondance du blé, le bon marché du pain, qui nous sauvait des plus grands désordres, était cependant un mal. A côté de cet effet anormal, si triste, il fallait montrer la cause, indiquer le remède, et en provoquer l'application immédiate. De tout cela, rien.

A la suite de son discours, le ministre apportait un programme chargé d'une trentaine de questions, dont sept concernant le commerce extérieur; questions usées, pour la plupart, et sur lesquelles le gouvernement n'aura jamais d'opinion, s'il n'en avait pas une avant la convocation des Conseils; programme impossible, dont on a pu à peine aborder quelques parties, pendant le mois fixé pour la session.

Et puis, à qui l'examen de ce programme était-il confié ? Aux parties intéressées, en très-grande majorité, dans le sens prohibitionniste; leur opinion était connue d'avance. Si le ministre voulait s'édifier, il ne pouvait le faire qu'en procédant à des études, à des enquêtes dans lesquelles on aurait entendu le pour et le contre; et d'abord, il aurait fallu que les questions de principes fussent posées, débattues, résolues; toute discussion étant inutile, si l'on n'est pas d'accord sur les principes, sauf à tenir compte des faits.

Les parties intéressées du Luxembourg ont résumé leur opinion dans cette formule, dont j'ai déjà pris texte : « L'économie politique n'est pas une « science certaine »; et, naturellement, à côté des chaires d'enseignement de l'économie politique, ces parties intéressées ont demandé que des chaires fussent élevées pour enseigner la science de la prohibition. Voilà certes un progrès; et si le gouvernement s'y prête, il fera beau voir et entendre démontrer que la vie à bon marché est un mal; que la prohibition est le lien des peuples, la source certaine des développements de l'industrie, du commerce, de la richesse, du bien-être et de la puissance des nations.

En attendant, nous avons sous les yeux des faits qui ne sont pas de nature à préparer le triomphe définitif de la science de la prohibition et de sa pratique.

Prenons l'exemple le plus frappant, le plus décisif, celui de l'Angleterre.

La politique anglaise s'appuie, depuis longtemps, sur deux éléments principaux : l'aristocratie territoriale et le commerce.

En possession, de longue date, du droit d'aînesse, des siéges du Parlement et d'une législation des céréales qui, déjà très-favorable à ses intérêts, fut encore remaniée à son profit en 1815, l'aristocratie territoriale avait la richesse et le pouvoir.

Pour développer le commerce, que sa position insulaire commande et facilite, et qui ne peut agir que par sa marine, l'Angleterre forma des colonies nombreuses, considérables, aujourd'hui beaucoup plus étendues et plus peuplées que la métropole; et voulant introduire chez elle-même l'industrie manufacturière, elle fit son tarif de douanes prohibitif, ou fortement pro-

tecteur, son régime colonial exclusif, et son fameux acte de navigation.

Inutile de retracer ici la charte des marchands sous Edouard Ier, en 1302 ; l'acte de 1337, sous Edouard III, prohibant les draps étrangers ; les actes d'Elisabeth, prohibant les métaux, les peaux ouvrées, et d'autres articles; et l'acte de Georges Ier, en 1721, par lequel les étoffes de soie et de coton de ses propres établissements, dans les Indes Orientales, furent prohibées ou fortement taxées en Angleterre. Importer des matières premières, exporter des produits fabriquées, telle fut la maxime.

En ce qui touche la navigation, les actes de 1422, 1635, 1641, 1651 et 1660 assurèrent toute protection au pavillon national.

Ces actes et d'autres encore; le régime qu'ils fondaient ou fortifiaient; l'absolutisme douanier vis-à-vis des colonies, allant, par exemple, jusqu'à dire, en plein Parlement, qu'il ne fallait pas permettre à l'Amérique du Nord de fabriquer une tête de clou ; suscitèrent de mauvaises affaires à l'Angleterre, avec la Hollande, avec la France, et avec sa grande colonie de l'Amérique du Nord, qu'elle perdit par suite.

L'Angleterre souffrant de ce régime, Pitt songeait, en 1787, à le réformer. Il y eut même de sa part commencement d'exécution.

Mais la Révolution française et les événements qui s'ensuivirent changèrent bientôt l'état des choses et le cours des idées.

Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, maîtresse des mers, sans concurrent sur les marchés hors d'Europe, ni sur les marchés européens que ne tenaient pas nos armées; desservant, par la contrebande, notre territoire et ceux que nous occupions; profitant beaucoup du décret de Berlin, qui faisait brûler ses marchandises lorsqu'elles étaient saisies par nos douaniers, l'Angleterre maintint, sans inconvénient, et aggrava même, par représailles, son régime de douanes, qui, lui rapportant beaucoup d'argent, l'aidait à subvenir aux frais de ses propres armements, et de ceux qu'elle soudoyait contre nous.

La taxe de guerre de 5 pour 100 avait été établie en 1797.

Dans les années de paix, de 1787 à 1793, les douanes anglaises rendaient 100 millions de francs; en 1798, elles en rapportèrent 259; et s'élevèrent à 310, en 1815.

La paix revint. L'industrie était sans activité, sans force, sur le continent. L'Angleterre, ne craignant aucune concurrence sérieuse de ce côté, et ayant à réparer ses finances, grevées d'une dette enorme, augmenta encore certaines taxes de douanes, et maintint la taxe de guerre, laquelle fut rendue permanente par l'acte du 21 mai 1816.

Vers 1819, cependant, à la vue des établissements industriels qui s'étaient formés en France, en Belgique, en Allemagne, et de leurs progrès; en présence de la cherté excessive que le régime protecteur avait développé dans son sein, cherté telle qu'un grand nombre de ses nationaux quittaient l'Angleterre, pour venir vivre largement sur le continent avec des revenus qui ne leur donnaient que de la gêne chez eux ; comprenant bien qu'il y allait pour elle, non pas seulement de la grandeur, mais de l'existence, de ramener le bon marché, et, par là, de retenir ou de rappeler ses nationaux sur le sol britannique; de faire vivre les ouvriers de l'agriculture et des fabriques, sans qu'il fût nécessaire de leur donner un salaire exorbitant, et de mettre son in-

dustrie en mesure de soutenir avec vigueur la lutte contre celles qui avaient alors l'avantage de produire à meilleur prix qu'elle ; pressée, d'un autre côté, par les justes réclamations des Etats-Unis, qui voulaient la réciprocité du traitement qu'ils accordaient dans leurs ports ; l'Angleterre s'émut vivement.

De 1820 à 1826, malgré l'opposition des prétendus défenseurs du travail anglais, M. Huskisson, dont les enquêtes et les travaux resteront comme des monuments de haute pensée nationale et de véritable science économique, M. Huskisson, reprenant les idées de Pitt, aborda résolument les réformes libérales.

Par l'acte du 2 juillet 1819, le pavillon américain avait été, à titre de réciprocité, assimilé au pavillon anglais dans les relations directes; l'acte du 24 juin 1822 permit l'apport, jusque-là défendu, par les bâtiments étrangers, dans les entrepôts de la Grande-Bretagne, des produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. La réexportation, à la vérité, n'en fut permise que par les seuls bâtiments anglais.

Le 1er juillet, même année 1822, abolition de certains droits de tonnage.

Le 18 juillet suivant et le 5 mars 1824, autres concessions aux bâtiments étrangers, à charge de réciprocité. Des traités s'ensuivirent avec diverses puissances : la Prusse, la Suède, le Danemarck, la Hollande, les villes anséatiques, la France, les Etats de l'Amérique du Sud et l'Autriche.

A la suite des différends avec les Etats-Unis, des facilités furent données à l'Union américaine et aux autres pays américains qui accorderaient la réciprocité pour les relations avec les colonies anglaises d'Amérique (Acte du 24 juin 1822).

Quelques concessions moins libérales furent faites, quant aux relations de ces mêmes colonies avec les autres parties du monde.

Les avantages qu'ils avaient obtenus par la législation coloniale de 1822 ne les satisfaisant pas, les Etats-Unis réclamèrent. L'Angleterre autorisa alors les colonies d'Amérique, sauf Terre-Neuve, à communiquer librement avec le monde entier, toujours à charge de réciprocité (Acte du 27 juin 1825, qui établit en même temps les entrepôts coloniaux).

Le système de l'entrepôt, créé en 1803, en Angleterre même, avait été fort restreint. L'acte du 12 mai 1823, qui l'avait modifié, était encore trop peu large. L'acte du 5 juillet 1825 vint l'étendre, le simplifier et le régulariser.

En 1824, un acte du 17 juillet avait retouché les primes allouées à la pêche anglaise, et réglé qu'elles iraient décroissant, jusqu'à leur retrait, en 1829. Des armateurs anglais s'étaient plaints : ils eurent satisfaction, en 1825, non sur les primes, mais par des additions aux *articles énumérés*, c'est-à-dire, dont l'importation ne pouvait avoir lieu que par pavillon britannique.

En 1823, la législation concernant les Indes Orientales avait été remaniée, au profit des relations de cette colonie avec les autres colonies et les pays étrangers.

En 1824, l'association douanière de la Grande-Bretagne avec l'Irlande fut consommée.

Dès 1820, des manifestations avaient eu lieu en faveur de la liberté commerciale en général.

L'acte du 11 juillet 1823 leva deux prohibitions, prononça un grand nombre de dégrèvements de droits, quelques aggravations, et supprima plusieurs drawbacks à la sortie.

Deux actes, du 3 juin 1824, diminuèrent les droits d'entrée sur plusieurs articles, entre autres les laines, rayèrent des prohibitions de sortie et réduisirent des primes d'exportation, pour arriver à la suppression en dix ans.

En 1824 et 1826, la prohibition des soieries étrangères, qui remontait à 1765, fut levée et remplacée par un droit de 30 pour 100. Le droit d'entrée sur la soie fut en même temps réduit. On supprima les primes à l'exportation des tissus de l'espèce.

Le 22 mai 1829, il y eut révision du tarif des soieries. L'application du droit d'importation, à la valeur ou au poids, fut laissée au choix des agents de la douane.

Ces mesures libérales, qui donnèrent prétexte à tant de doléances de la part des parties intéressées et des hommes de la routine, ont eu le meilleur effet pour l'Angleterre. L'industrie des soieries y a pris l'essor, elle est devenue forte, tandis qu'elle languissait sous le régime de la prohibition.

Onze actes, du 5 juillet 1825, refondirent entièrement l'organisation et la législation douanière.

Deux actes séparés, l'un du 31 mars, l'autre du 31 juillet même année, concernent le vin, le café et le chanvre, et réduisent les droits d'entrée sur près de 250 articles, entre autres sur les tissus de coton, de laine, de lin; sur le papier, les livres, les bouteilles vides, la verrerie, la poterie et la porcelaine; sur les principaux métaux, les matières tinctoriales, l'huile d'olives, le soufre, le lin brut, le lin préparé et plusieurs produits coloniaux.

La prime d'exportation ne fut plus accordée que pour trois articles : les cordages, les toiles et le sucre raffiné.

Cependant, un grand nombre d'articles restaient encore fortement taxés; des prohibitions étaient maintenues, entre autres, à l'entrée, sur les bestiaux; à la sortie, sur l'horlogerie, et en général, sur la passementerie, les outils et machines.

La loi des céréales de 1815, modifiée en 1822, gardait son caractère de privilége pour l'aristocratie, et de dureté pour le reste de la nation.

D'année en année, depuis 1825, jusqu'en 1832 et 1833, autre époque de réforme sur une grande échelle, de nouvelles modifications, plus ou moins importantes, furent apportées au tarif des douanes. Quelques levées de prohibitions eurent lieu notamment en 1827.

Dans cette même année 1827, sous M. Canning, le système de l'échelle mobile pour les céréales fut porté au Parlement. L'adoption eut lieu, sous le ministère de lord Wellington, en 1828, et laissa substituer, avec quelques nouveaux inconvénients, presque toute la rigueur du précédent régime.

La mise en ordre, la *consolidation* du tarif, faite en 1809 et en 1819, est faite, de nouveau, en 1830.

Le tarif des vins est revu en 1831; le droit de sortie des houilles est diminué la même année; le droit à l'importation du coton en laine et de la cire, relevé. Le gouvernement anglais oscillait encore dans sa marche douanière.

Bientôt, il s'affermit.

Sur la proposition de M. Poulett Thompson, en 1832, 1833, de nouvelles réductions de droits furent appliquées à plus de trois cents articles : teintures, écorces, drogues, médicaments, chanvre, coton en laine, tissus imprimés de laine, de coton, etc.

La prime de sortie des cordages fut abolie; tous les drawbacks, excepté

quatre, pour le riz, le tabac fabriqué, les tissus de soie et les vins, furent supprimés.

En 1833, renouvellement de la charte de la Compagnie des Indes Orientales, pour vingt ans, avec des modifications essentielles, refoulant de plus en plus le monopole.

Dans cette même année 1833, l'admission en franchise des sucres de toute provenance, pour l'exportation après raffinage, fut permise.

Le Code des douanes est promulgué ; c'est-à-dire que toutes les lois de douanes ayant paru séparément depuis 1825, sont réunies et publiées, en onze actes.

Nouvelles réductions des droits d'entrée, en 1834, sur près de trente articles : raisins, huiles d'olives, bananes, liqueurs, livres étrangers, etc. ; abolition du droit de sortie sur les houilles exportées par navires anglais ; nouveau mode de jaugeage des navires établi par l'acte du 9 septembre.

Par ce même acte, le café de Sierra-Leone et des possessions anglaises dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes, fut assimilé à celui des possessions anglaises d'Amérique.

Application du même principe, l'année suivante, au sucre ; puis au rhum, en 1841.

Les droits d'importation restaient encore très-considérables pour le vin, l'eau-de-vie, le tabac, le rhum, le café, le sucre et le thé. Il y eut abaissement, sur ces articles, en 1836, et sur des produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique : épices, ivoire, bois d'ébénisterie, etc.

En 1838, 16 août, adoucissement de régime sur une vingtaine d'articles : bois d'ébénisterie, cochenille, etc. ; puis, spécialement, sur l'étain.

Le droit de confiscation des articles de coutellerie, quincaillerie, taillanderie qui, fabriqués à l'étranger, et portant des marques anglaises, seraient importés en Angleterre, fut voté.

En 1840, 19 juin, sous lord Palmerston, les affaires de Syrie et d'Egypte, et les probabilités de guerre qui s'ensuivirent, motivèrent une addition de 5 pour 100 sur les droits de douanes et d'accise. Les grains et farines en furent exempts.

La réforme douanière s'était ralentie ; cependant, tous les résultats témoignaient en sa faveur :

De 1821 à 1840, le mouvement des navires anglais s'était élevé de 1,599,274 tonneaux à 3,197,501 à l'entrée ; et de 1,488,644 à 3,292,984 à la sortie ;

L'importation, qui donnait en 1821 : 30,792,760 livres sterling, rendait en 1840 : 67,432,964 liv. sterl., valeurs officielles.

L'exportation, en valeurs déclarées, portait en 1821 : 36,659,630 liv. sterl. ; et, en 1840 : 51,406,430.

Les droits de douanes, qui figuraient dans le revenu public pour 14,384,710 liv. ster. en 1822, présentaient 23,657,943 en 1840.

L'enquête parlementaire, présidée par M. Hume, avait excité l'attention générale.

Du rapport de l'enquête, il résultait :

Que, sur une perception totale de 22,962,610 liv. sterl. en 1839, 16 articles, des 1132 formant le total inscrit au tarif anglais d'importation, avaient fourni 22,018,234 liv. sterl., soit 94 pour 100.

Donc il y avait à rayer le plus grand nombre des articles, à refaire le tarif en le simplifiant; le tarif devait avoir uniquement pour but le revenu; il fallait se garder d'une protection nuisible aux progrès de l'industrie, entravant le commerce et rendant la vie intolérablement chère pour les classes ouvrières; il fallait donner aux colonies la liberté du commerce avec le monde entier. La prohibition était partout insoutenable; le libre échange devait l'emporter; il était d'un intérêt capital que l'industrie anglaise, de plus en plus en butte à la concurrence des manufactures européennes, gardât et étendît son travail et ses débouchés.

La loi des céréales et l'exagération du tarif des douanes étant les causes premières de la cherté de la vie, du paupérisme, et de toutes les difficultés de la situation, c'était là qu'il fallait porter hardiment les réformes.

Par l'abaissement des droits sur les céréales, en même temps qu'on réduirait le prix de la vie en Angleterre, on l'élèverait sur le continent, double effet, portant à l'équilibre, et salutaire pour la nation.

Tel est le résumé des faits constatés, des idées produites par l'enquête, et des conclusions des commissaires.

Le revenu public était en déficit.

Lord Melbourne avait, en 1841, proposé de substituer à l'échelle mobile un droit fixe sur les céréales et une réduction de droits sur les sucres étrangers.

Protestation des abolitionnistes et des tories.

A la Chambre des communes, lord Sandou formule un amendement qui repousse la réduction du droit sur le bois étranger. Cet amendement, appuyé par sir Robert Peel, l'emporte malgré les efforts de lord John Russell.

Le ministère whig tombe. Le Parlement est dissous.

Sir Robert Peel entre au pouvoir.

Après avoir grandement contribué au vote contre le ministère Melbourne, sir Robert Peel disait encore devant les électeurs de Tamworth, que les causes de la détresse des ouvriers ne devaient pas être attribuées à la loi des céréales, qu'il fallait maintenir le système tel qu'il existait; c'est lui, cependant, qui, bientôt converti au libre échange, va demander et opérer les réformes douanières les plus étendues, et réaliser, en première ligne, la réforme des céréales!

Prétendre que sir Robert Peel agissait sans lumières, sans conviction, personne ne l'oserait. Lorsqu'un homme aussi éminent que celui-là abandonne sa vieille voie, son vieux parti, lorsque de prohibitionniste il devient libre-échangiste, c'est que la vérité est venue le frapper, c'est qu'il a reconnu que les priviléges ne peuvent durer sans dommage; que la prohibition ou la protection douanière exagérée, en glorifiant la routine, en surélevant le prix de toute chose, ne peuvent à la longue que ruiner, corrompre un pays et le conduire, par des révolutions brutales, à sa perte. Pour sauver le pays en péril, et le relever, il fallait que la main d'un homme habile et résolu, appréciant le pouvoir et toute chose à sa véritable valeur, intervînt à temps.

Dès l'ouverture de la session de 1842, sir Robert Peel porta au Parlement un projet de réforme de la loi des céréales.

La discussion fut vive. Enfin, le système de sir Robert Peel, qui substituait à l'échelle mobile de 1828 une échelle moins élevée, qui facilitait par consé-

quent l'importation des blés étrangers, réduisait le prix possible des fermages, et tendait au bas prix des grains, fut adopté le 9 avril.

Cependant, il fallait combler le déficit. Dans ce but, sir Robert Peel établit, pour trois ans, la taxe du revenu : 7 pences par livre sterling sur les revenus au-dessus de 150 livres sterling. L'aristocratie, déjà frappée par la modification de la loi des céréales, le fut encore par la taxe du revenu, qui l'atteignait principalement ; mais elle comprit, avec sir Robert Peel, que le temps des priviléges excessifs était passé, et que le salut du pays était dans la réforme douanière, et la participation plus large des gens riches aux charges publiques. L'Irlande fut exempte de la taxe du revenu, mais l'alcool y fut imposé, et le droit du timbre y fut élevé au même taux qu'en Angleterre.

Le droit sur les houilles exportées par navires anglais fut rétabli.

Ces nouvelles taxes devaient produire 4,380,000 livres sterling. Le déficit total était de 3,170,000. Il restait, pour les réductions de droits de douanes, un disponible de 1,800,000 livres sterling environ.

Le 9 juillet, le tarif d'importation fut complétement remanié dans la forme et dans le fond : 750 articles, sur les 1,152, furent réduits plus ou moins fortement. Quelques-uns, parmi les autres, restèrent intacts, en vue des besoins du Trésor, et aussi des traités de commerce à conclure.

Les prohibitions et les droits prohibitifs disparurent ;

Les droits furent particulièrement abaissés sur les matières premières ;

Sur les matières brutes, le taux de 5 pour 100 fut adopté ;

Sur les matières à demi façonnées, 10 pour 100 ;

Sur les produits manufacturés, 20 pour 100.

Sur le vin, l'eau-de-vie et d'autres articles, le taux resta beaucoup plus élevé. J'ai dit dans quel dessein.

Les droits d'exportation furent adoucis.

Ce n'était que le commencement de l'œuvre de sir Robert Peel.

En 1843, il la poursuit.

Par l'acte du 12 juillet, facilité spéciale est donnée à l'importation des blés et farines du Canada.

Le 22 août suivant, la prohibition de sortie des machines est levée. On réalise ainsi la pensée de M. Huskisson, manifestée dès 1824. M. Huskisson voyait bien qu'il y avait erreur à empêcher la sortie des machines dans l'idée qu'en les gardant chez soi on ôtait aux étrangers les moyens de perfectionner leur travail et de progresser dans la construction. Et, d'abord, il est très-bon, lorsqu'on fabrique des machines, d'en fabriquer le plus possible ; cela forme et rapporte davantage ; cela met en mesure de produire à meilleur prix et de perfectionner sans cesse ; ensuite, celui qui reçoit facilement les machines de la part de constructeurs plus avancés que lui, ne prend nulle peine et ne songe pas à perfectionner ; il n'est pas, d'ailleurs, en mesure de le faire. Que la prohibition de sortie existe, au contraire, l'étranger qui a besoin de machines s'ingénie pour en construire, et la nécessité le rend promptement habile. Donc, il faut laisser libre la sortie des machines comme celle de tout objet fabriqué, plus libre même, s'il se peut ; car les machines sont, de tous les objets fabriqués, les plus difficiles, ceux dont la confection exige peut-être le plus de dépenses de premier établissement, et de science, voire de génie industriel.

La levée de prohibition à la sortie des machines ne passa pas sans protestations très-vives. Les industriels n'apercevaient pas qu'en pareille matière leur intérêt véritable n'est pas celui qu'indique l'esprit coutumier de l'égoïsme.

Le même acte du 22 août contenait d'autres dispositions libérales, parmi lesquelles on peut citer : la modification de la formule de jaugeage des navires; la réduction des droits d'importation sur la garance ; puis, l'admission des graisses de poisson, de l'huile de blanc de baleine et des fanons de baleine importés par bâtiments des colonies, aux mêmes conditions que si l'importation se faisait par bâtiment du Royaume-Uni ; puis encore, l'importation des marchandises étrangères par bâtiments de tous pays à Hong-Kong. Ces deux dernières mesures furent aussi très-chaleureusement combattues.

Trois actes, en date des 6 juin, 4 juillet et 6 août, sont le tribut de l'année 1844, aux réformes douanières.

Par le premier (6 juin), la laine brute d'agneau et de lama est admise en franchise; les matières tinctoriales ou oléagineuses obtiennent des réductions de droits d'entrée ; de même le café, le raisin de Corinthe, le vinaigre, les bouteilles de verre, les verres non dénommés et le cristal.

A l'exportation, franchise des laines, poils et peaux petites, laines et poils ouvrés, etc.

4 juillet. Le tarif du sucre, dont la révision annuelle était obligatoire, avait été maintenu en 1842 et 1843. En 1844, sir Robert Peel proposa d'admettre à un droit intermédiaire les sucres étrangers, produit du travail libre, sans toucher aux droits sur le sucre colonial et sur le sucre provenant du travail esclave. Le traité avec le Brésil expirait. Les débats furent animés. Un amendement de M. Milnes compromit un moment l'existence du cabinet. Enfin, celui-ci l'emporta.

6 août. Diminution du droit sur les livres et gravures.

Un acte du 19 juillet, reconstituant la banque d'Angleterre, auxiliaire du crédit et du commerce, mérite d'être mentionné ici.

En 1845, la ligue abolitionniste s'était renforcée. Rien de décisif ne pouvait être entrepris dans la voie libérale, quant aux sucres et aux céréales.

Le budget de 1846 devait donner un excédant de recette, au moyen de la taxe du revenu, et un déficit sans cette taxe. On la maintint pour trois autres années.

A ce moyen, d'autres innovations douanières devenaient possibles. Elles furent faites.

Le 24 avril, le droit sur le sucre fut réglé, en général, suivant sa richesse ; en même temps, les droits sur les sucres coloniaux et les sucres étrangers, produits du travail libre, furent réduits. Le remaniement des primes pour le sucre, à l'exportation, s'ensuivit.

Malgré les efforts de l'opposition, le droit sur le sucre esclave resta ce qu'il était.

Le 26 avril, les sucres des Etats-Unis, du Vénézuéla et du Mexique furent admis aux droits intermédiaires, par une décision, en Conseil, motivée sur les traités. Les demandes du Brésil et de l'Espagne, dans le même sens, ne furent pas accueillies.

Le 8 mai, quatre cent trente articles, les uns insignifiants, les autres s'appli-

quant à des matières premières de l'industrie, furent rayés du tarif d'importation. Parmi ces articles, il faut noter le lin, le chanvre, la soie, le bois d'ébénisterie, les huiles, les matières tinctoriales, y compris l'indigo, des drogueries, des graines et semences, les grandes peaux brutes, les petites, préparées ou non, les poils, le minerai (excepté le cuivre), les merrains pour la tonnellerie, le coton en laine, etc.

L'abolition du droit sur la laine ayant donné d'excellents résultats, celle du droit sur le coton en laine était indiquée et comme forcée.

L'industrie du coton, dans la Grande-Bretagne, était prospère ; mais elle avait de redoutables concurrents, surtout pour les tissus communs, aux Etats-Unis, où l'on récolte la matière première. Il fallait avoir le coton au meilleur prix possible en Angleterre. De là, son admission en franchise.

Quelques autres articles furent dégrevés, entre autres les cristaux, verres et verreries. L'industrie des verres et cristaux, en Angleterre, n'était pas avancée autant qu'en Belgique, en France et en Bohême. Un droit d'accise assez lourd frappait ces produits, et l'usage des fenêtres vitrées était rare dans les campagnes, particulièrement en Irlande. Le droit d'accise fut supprimé, en même temps que le dégrèvement eut lieu à l'importation.

Les derniers droits qui existaient encore à l'exportation furent abolis, excepté sur la houille exportée par bâtiments étrangers.

De ces diverses modifications et du retrait du droit sur les ventes à l'encan, il devait résulter une perte de revenu évaluée à 3,493,000 livres sterling, perte réduite à 3,358,000, par la substitution d'un droit de licence au droit d'encan. L'excédant fourni par la taxe du revenu se trouvait ainsi absorbé, ou à peu près.

Par les nouvelles mesures qu'il venait de faire adopter, sir Robert Peel était entré, de plus en plus, dans la voie d'application du libre échange, sans compromettre les intérêts nationaux ; au contraire, il les développait et les fortifiait.

Le 4 août de la même année 1845, l'acte de consolidation de la législation des douanes, depuis 1833, fut passé.

En résumé, de 1841 à 1845, les dégrèvements avaient porté sur les 7/10 au moins des articles d'importation.

Dans cette période, le mouvement général de la navigation s'était élevé de 9,416,000 tonneaux en 1841, à 12,076,000 en 1845 ; et la part du pavillon anglais, de 6,790,000 tonneaux à 7,546,000.

Les valeurs officielles de l'importation donnaient, à la première époque : 1,609 millions de francs, et 2,132 millions à la seconde.

A l'exportation, 2,555 millions et 3,365 millions.

Le prix moyen du blé avait diminué de plus de 1/6 : 51 schellings 3 deniers le quarter en 1844, contre 64 sch. 4 d. en 1841.

Des diminutions assez notables se faisaient remarquer dans le prix des diverses denrées alimentaires. On marchait au but capital.

L'exportation des tissus de laine et de coton avait fait de remarquables progrès, de même que celle des houilles et des machines.

Malgré les réductions et suppressions de droits, les produits de la douane étaient de 22,007,577 livres sterling en 1845, contre 23,815,159, en 1841. Au moyen de la taxe sur le revenu, le budget se trouvait en équilibre.

L. LAVOLLÉE.

DES PRIMES D'ENCOURAGEMENT

POUR

LES GRANDES PÊCHES DE LA MORUE,

DE LA BALEINE ET DU CACHALOT.

Si l'on pénétrait dans ses détails, l'histoire des primes serait fertile en enseignements de toute nature, et montrerait surtout combien il est difficile pour un pays de sortir des mauvaises voies économiques, une fois qu'il s'y est engagé. On verrait aussi, par cette étude, comment les abus s'enchaînent et comment ils naissent les uns des autres.

La périodicité, dans nos assemblées législatives, des discussions sur les primes prend son origine dans un désir, un moment senti, de changer de route et d'arriver enfin à diminuer les charges qu'elles imposent aux contribuables. Les lois, à partir de 1832, ont été votées pour avoir effet pendant quatre ans d'abord, pendant six ans ensuite, puis enfin, pendant neuf années. Chaque fois, on a considéré les conditions du bail comme onéreuses, et on s'est flatté de les pouvoir modifier plus tard. Vain espoir ; les conditions sont restées les mêmes, elles sont devenues plus onéreuses, et dans le projet maintenant soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, le terme du bail serait encore allongé. La nouvelle loi aurait effet du 1er janvier 1852 au 30 juin 1861.

On ne fait plus valoir dans la discussion actuelle, comme on le faisait autrefois, la nécessité de protéger les entreprises d'armement ; on se borne à essayer de faire vibrer la corde du patriotisme. On veut surtout, dit-on, augmenter le chiffre de l'inscription maritime ; on veut former des marins pour monter nos vaisseaux de guerre. Puisqu'il s'agit de la gloire de la France, lésiner sur les primes serait marchander la force du pays ; on croit donc pouvoir compter sur un vote unanime des représentants du peuple français. Peut-être en sera-t-il ainsi ; mais, comme les économistes ne votent pas tous, on ne saurait au moins leur refuser le droit d'examen ; et, en leur qualité d'utilitaires, ils peuvent prétendre à rechercher si les avantages qu'on obtient sont en réalité proportionnés aux sacrifices qu'on exige. Pour se livrer à cet

examen, il faut commencer par remonter à l'origine des choses, et voir comment on en est venu à dépenser annuellement plus de six millions, pour manger d'assez mauvaise morue, et pour obtenir le résultat douteux de former de bons marins.

Lors de la découverte et de l'envahissement de l'Amérique par les Européens, la France avait eu soin de se réserver une assez bonne part. Au sud, la Guyane; aux Antilles, non-seulement les petites îles de la Martinique et de la Guadeloupe, mais encore la belle et grande Saint-Domingue; sur le continent septentrional, la Louisiane et le Canada. Dans un temps où allait régner universellement le système colonial restrictif, il y avait là les éléments d'un commerce maritime des plus importants; en outre, avec un développement de 370 lieues de côtes, dont 180 sur la Manche, 130 sur l'Océan Atlantique et 90 sur la Méditerranée, le cabotage était important, et la France pouvait ainsi devenir une puissance maritime de premier ordre. Malheureusement le pouvoir absolu et l'esprit militaire devaient en décider autrement; le grand siècle et le grand roi allaient se produire, et pendant deux siècles au moins après, les conséquences devaient s'en faire profondément sentir.

Les colonies françaises de l'Amérique commerçaient entre elles, les Antilles tiraient du continent les articles de consommation nécessaires à l'entretien de leurs travailleurs. Les traités d'Utrecht en 1713 et de Paris en 1763 devaient, par la cession de la Louisiane et du Canada, changer cet état de choses. Les colons des Antilles ne pouvaient manquer de souffrir du changement, et ils demandèrent à la métropole, qui leur interdisait de commercer avec les étrangers, de les aider au moins à nourrir leurs nègres. Ce fut pour engager les armateurs à porter de la morue aux Antilles, que les premières primes furent données : 5 fr. d'abord par quintal en 1785, 18 fr. en 1787.

La grande révolution devait avoir pour effet la perte et l'émancipation de Saint-Domingue; les guerres de l'Empire devaient interrompre toute communication maritime. En 1815, la France recouvrait seulement la Guadeloupe et la Martinique dans les Antilles, l'île Bourbon dans la mer des Indes. La paix et l'émancipation de la plupart des anciennes colonies ouvraient à ce moment le commerce du monde à tous les peuples; et, si la France eût compris ses véritables intérêts, elle aurait pu s'ouvrir alors sur tous les points les relations les plus actives; sa marine marchande aurait pris de plus en plus d'importance et serait venue ensuite recruter au besoin avec avantage sa marine militaire. Pour cela il fallait adopter un tarif de douane modéré, égal pour tous; admettre au même droit les sucres, cet élément si essentiel du chargement des navires, quelles qu'eussent été leurs provenances; déclarer nos petites colonies ouvertes au commerce étranger, et ne les considérer que comme des points militaires. Malheureusement le pays était retombé dans les mains de gens qui n'avaient ni rien oublié, ni rien

appris, et l'ancien système colonial restrictif ne manqua pas d'être remis en vigueur. La métropole réserva son marché aux sucres coloniaux, et imposa en échange aux colons l'obligation de s'approvisionner en France des articles qui leur étaient nécessaires. Ce pacte, encore en vigueur pour l'une des parties, a subi, en ce qui concerne l'autre, de nombreuses infractions, et les gouverneurs coloniaux ont été autorisés à admettre des denrées du dehors, pour la nourriture de la colonie, chaque fois qu'ils en reconnaîtraient la nécessité.

Au nombre des articles d'une consommation courante aux colonies, était toujours la morue ; les primes de pêche eurent donc aussi leur restauration. Elles furent toutefois considérées comme ayant essentiellement pour effet d'encourager l'industrie des armateurs.

De 1815 à 1830, des sommes étaient annuellement portées au budget, comme encouragement aux grandes pêches ; mais des ordonnances royales réglaient seules le taux des primes et le mode de leur répartition. Sous ce régime, la dépense imposée pour les primes grandissait chaque année dans une proportion qu'indiquent suffisamment les chiffres suivants :

1817.	365,000 fr.	1828.	2,800,000 fr.
1818.	500,000	1829.	4,400,000
1821.	1,500,000	1830.	5,000,000
1825.	2,000,000		

Le gouvernement de Juillet, aussi bien que les deux Chambres, ne tardèrent pas à s'émouvoir de ce fait menaçant pour le Trésor national ; l'on se décida donc à faire entrer le règlement des primes dans le domaine de la loi. En présentant un projet qui remédiait à certains abus, on annonçait l'espoir de pouvoir bientôt apporter de nouvelles améliorations dans le régime des primes, et l'on donnait pour cela à la loi un terme d'application limité à quatre ans.

Ce fut M. D'Argout, alors ministre du commerce et des travaux publics, qui, au commencement de 1832, présenta le projet, et en soutint la discussion avec une grande force de raisonnement. Il insista surtout sur les graves inconvénients du système en lui-même et sur la nécessité d'arriver à en sortir par voie de diminution successive dans le taux des primes.

Les partisans des primes, et ceux surtout qui en profitaient, les défendirent au contraire avec acharnement, et ne manquèrent pas de mettre surtout en avant l'utilité qu'il y avait à maintenir les encouragements aux grandes pêches, comme moyen de former des marins à l'Etat. Voici un des passages de la réponse que leur faisait le ministre dans la séance du 25 mars 1832 :

« Les intérêts de la marine, disait-il, n'ont été invoqués que long-« temps après la création des primes, et cette considération n'a été

« produite, après coup, que pour en obtenir la conservation. J'aurai « l'honneur de vous soumettre à cet égard des preuves tout à fait con- « vaincantes. C'est pourquoi, au lieu de procéder comme la Commis- « sion, qui a traité d'abord la question dans ses rapports avec les in- « térêts de la marine, et ensuite dans ses rapports avec la protection « que peut mériter l'industrie des pêches, je suivrai l'ordre inverse.... »

Entrant ensuite dans la discussion, le ministre faisait comprendre que les sommes payées en primes n'étaient pas les seuls sacrifices que faisait le pays en faveur des pêcheurs français; qu'après leur avoir fait ces générosités, on leur réservait encore le monopole du marché intérieur, par un droit prohibitif sur les morues étrangères, et que, d'après la surélévation de prix qui en résultait et l'importance de la consommation en France, c'était encore un accroissement de dépenses de deux millions environ qui était imposé au pays.

« Je crains, disait M. D'Argout, en terminant, d'avoir abusé des « moments de la Chambre; mais cette question me paraît fort grave, « car elle se lie à la question de la population maritime, et plus par- « ticulièrement à cette question des primes, qui, je le répète, dévore- « ront les finances de l'Etat, si nous n'adoptons des combinaisons qui, « sans détruire les encouragements, les renfermeront dans des limites « sages et naturelles. »

La loi était, on le voit, présentée alors dans l'idée d'arrêter le mal et d'y préparer un remède. Vain espoir; les dispositions de la loi de 1832 ont été reproduites dans la loi votée en 1836; on y avait, il est vrai, introduit le principe des primes décroissantes; mais le projet de M. Cunin-Gridaine, en 1841, devait revenir sur cette concession, et devait inaugurer de nouvelles primes en faveur des envois de morues à l'étranger.

La première loi avait été votée pour quatre ans, la seconde pour six ans, la troisième dut avoir effet pour neuf années. Elle devait arriver à son terme en 1850; mais un décret du gouvernement provisoire du 24 août 1848 avait augmenté le taux des primes, et un second décret prorogea ensuite le terme de la loi pour lui donner effet jusqu'au 31 décembre 1851, avec obligation pour le gouvernement de présenter un nouveau projet au moins un an à l'avance.

Jusqu'à présent il y avait eu des lois distinctes pour ce qui concernait la pêche de la morue, le régime des sels destinés à la pêche, et la pêche de la baleine et du cachalot; maintenant le tout se trouve réuni dans un même projet, et chaque matière en devient un titre distinct. Ce qui concerne le sel a peu d'importance; et quant aux primes, il convient d'examiner séparément ce qui concerne les deux grandes pêches.

Pour la morue, il y a deux primes différentes: une première prime d'armement, à raison du nombre d'hommes d'équipage; une seconde prime sur les produits de la pêche. La première prime est la seule qui profite aux morues consommées en France, auxquelles du reste

le monopole d'approvisionnement du marché intérieur est assuré.

La seconde prime est donnée aux morues sèches, qui sont expédiées sur les marchés du dehors, et cette prime d'exportation varie suivant les lieux de destination, de manière à compenser les chances de concurrence qu'on y rencontre.

Tel est le système que le projet nouveau a pour but de maintenir et de renforcer. Il n'est plus question, comme lorsque M. d'Argout était ministre, de préparer une réforme, il s'agit de proclamer l'excellence du système des primes; et l'on s'en étonnera peu, si l'on songe à la manière dont a procédé le gouvernement pour préparer la loi. Une Commission a été chargée de rédiger le projet, et on l'a essentiellement composée de membres des Chambres de commerce des ports où se font les armements; Morlaix, Saint-Brieuc, Granville, Saint-Malo, le Havre, Dieppe et Dunkerque y avaient des organes; la présidence était donnée à un honorable représentant de Bordeaux, qui, bien que libéral et éclairé, ne pouvait combattre ses collègues. Aussi, le plus touchant accord s'est-il manifesté dans le sein de la Commission, en faveur des primes. Dans une seule de ses sept séances, une dissidence a été sur le point de s'élever; c'est lorsqu'il s'est agi de diminuer les primes pour la pêche à la côte d'Islande. Un seul port, Dunkerque, s'occupe de cette pêche; aussi son représentant n'a-t-il pas manqué de réclamer avec énergie, et le procès-verbal de la Commission reproduit textuellement les expressions énergiques et caractéristiques dont il s'est servi : « Nous voulons, s'est-il écrié, notre part égale du « *gâteau* des primes! » On ne pouvait rien répliquer à un pareil argument; aussi la part a-t-elle été faite, et on ne s'est plus occupé que de rendre le *gâteau* aussi succulent et aussi gros que possible. Les agents du ministre de la marine et du ministre du commerce, qui combattaient d'abord, dans le sein de la Commission, les primes élevées, en sont devenus petit à petit les plus chauds défenseurs, et le directeur général des Douanes, représentant du ministre des finances, a dû assister en silence à la rédaction définitive du projet.

La série des arguments en faveur des primes est beaucoup plus simple que ne l'est le régime de répartition des primes elles-mêmes. On dit, comme point de départ, ce qui suit : Notre commerce maritime étant restreint et en décadence plutôt qu'en progrès, nous n'avons un personnel suffisant pour le recrutement de l'armée navale, qu'au moyen des 12,000 marins que les grandes pêches fournissent à l'inscription maritime. Mais les armateurs ne peuvent continuer à faire la pêche que s'ils y trouvent avantage; or, comme la morue leur revient plus cher qu'à tous les autres pêcheurs du monde, il faut que la France se résigne à leur donner des primes qui comblent le déficit d'abord, et leur donnent, en outre, un bénéfice suffisant.

Pour l'intérieur, rien de plus facile, et, en prohibant les introductions de l'étranger, on donne le monopole du marché intérieur; c'est

alors le consommateur qui, par l'élévation du prix, paye la prime sans qu'elle soit portée au budget; cette prime-là, d'après M. d'Argout, dont le calcul est facile à vérifier, produit annuellement deux millions. Cependant on croit convenable d'y ajouter la prime d'armement qui coûte annuellement 750,000 fr., dont les deux tiers s'appliquent à ce qui est consommé en France. Le surplus concerne les morues expédiées dans les colonies ou à l'étranger, à quoi vient s'ajouter le montant des primes d'exportation, qui, bien que ne s'appliquant qu'au tiers des produits de la pêche, s'élève à 3,250,000 fr.

La morue française, qui revient à l'armateur à 46 fr. 70 c. sur le marché colonial, ne s'y vend que 22 fr.; les primes fournissent 25 fr. pour combler la différence. En d'autres termes : lorsqu'un colon paye ce que coûte 1 kilogr. de morue, la France lui en donne 1 kilogr. 250 grammes par-dessus le marché. Les primes pour l'exportation dans les pays étrangers ont également pour but de combler la différence entre le prix de revient et le prix de vente.

Plusieurs causes font que la morue revient plus cher aux armateurs français qu'aux armateurs anglais ou américains. En premier lieu, le prix plus élevé de l'armement des navires, les droits sur les fers le chanvre, les bois du Nord, etc.; en second lieu, l'interdiction de franciser les navires construits à l'étranger; mais surtout ensuite le désavantage que leur présentent les lieux de pêche.

La morue se prend principalement sur les côtes du Labrador, sur celles de l'île de Terre-Neuve, et sur le grand banc qui est au large entre cette île et l'Irlande. Les Américains arment à bas prix, pêchent facilement et en abondance près de leurs côtes. Les Anglais possèdent maintenant l'île de Terre-Neuve, dont la partie méridionale est seule boisée, et seule convenable aux établissements de sécherie du poisson. Les traités n'ont laissé à la France que la possession des îlots pelés de Saint-Pierre et Miquelon, et le droit de débarquer temporairement, pour la préparation du poisson, sur quelques points déterminés de la côte de Terre-Neuve.

La pêche française se fait donc ou au grand banc, ou à la côte. Pour ce qui est pêché au grand banc, on se borne à couvrir le poisson de sel (on ne peut le faire sécher en mer), et on le rapporte en France; c'est ce qu'on appelle la morue verte. Le voyage est moins long, et les avocats des primes font à cette pêche un bien singulier reproche, c'est celui de procurer trop de poisson à trop peu de frais et en employant trop peu de monde. Aussi, ce que l'on cherche à encourager par-dessus tout, c'est la pêche et le séchage à la côte; et, comme c'est essentiellement la morue sèche qu'on porte aux colonies et à l'étranger, c'est sur ce genre de production qu'on dirige les plus grands encouragements.

On croit, en outre, devoir veiller à ce qu'on emploie, utilement ou non, le plus d'hommes possible; aussi l'article 2 de la loi fixe-t-il un minimum d'équipage. On justifie cette mesure par la considération que

le nombre des emplacements sur la côte de Terre-Neuve étant limité, ils ont dû être concédés par l'Etat, qui est en droit de mettre à cette concession telle condition qu'il juge convenable. En effet, les lieux propres à la pêche de la morue sur la côte, et où le séchage est permis, sont de temps à autre mis en adjudication à Saint-Servan, port chef-lieu d'un arrondissement maritime. Si cependant on allait au fond des choses, on trouverait peut-être que la pêche à la côte forme moins les hommes pour la mer, que la pêche au grand banc. Quand un navire arrive au lieu désigné de la grande côte, il choisit un petit havre convenable pour jeter l'ancre ; les hommes débarquent alors pour vivre à terre et pour pêcher le long de la côte au moyen de leurs chaloupes, tandis qu'au grand banc les navires tiennent la mer.

Avec des conditions aussi défavorables, les produits de notre pêche sont en général d'une qualité inférieure aux produits des pêches anglaises et surtout des pêches américaines. Sous le régime des ordonnances, antérieurement à 1832, les abus les plus graves s'étaient introduits ; ainsi, dans le seul but de toucher la prime, on portait aux Antilles des morues tellement mauvaises qu'on ne pouvait s'en servir qu'à fumer les terres. Depuis lors, des inspections plus sévères ont été faites par la douane et la qualité s'est, dit-on, améliorée. Cependant on trouve dans les procès-verbaux mêmes de la Commission qui vient de préparer la loi, quelques raisons de douter de la bonne qualité de nos morues.

Sur trois navires chargés de morues, envoyés à Porto en 1849, il a fallu jeter deux cargaisons à la mer. Il faut, disait le mandataire du Havre, élever la prime pour l'Espagne, parce que là on trouve nos morues moins blanches et moins fermes que celles des Anglais. Ce à quoi Granville a répondu que nos morues se conservent, il est vrai, moins longtemps, mais qu'à la longue on s'habitue à leur goût et qu'on finit par leur donner la préférence. Toutefois, M. le président de la Commission a fait remarquer qu'en fait de merluche, il ne faut pas disputer des goûts, et la prime a été votée.

Ce qui détermine en effet le taux de la prime d'exportation, c'est essentiellement l'étendue du sacrifice qu'il faut faire pour amener les étrangers à donner la préférence à notre poisson.

Ainsi, la prime est de 20 francs par quintal métrique pour les morues sèches expédiées soit des lieux de pêche, soit des entrepôts de France, aux colonies françaises ou aux autres pays transatlantiques. Elle est de 16 francs pour celles qui sont envoyées dans les pays européens et dans les Etats qui sont sur la Méditerranée, moins la Sardaigne et la Toscane, en destination desquels la prime est réduite à 12 francs par quintal.

La prime donnée sur les morues portées dans le royaume des Deux-Siciles est plus forte que celle donnée pour les morues envoyées en Toscane, afin de compenser pour les armateurs le désavantage d'une

surtaxe de navigation que le roi de Naples impose à nos navires. Une cause analogue influe sur la fixation de la prime applicable aux envois en Espagne.

La prime plus élevée compense donc les droits extraordinaires imposés à la morue française à son introduction dans les pays étrangers; ces droits n'élèvent pas, par conséquent, le prix de vente pour les nationaux de ces pays; et les rois de Naples et d'Espagne ont ainsi résolu très-facilement le problème de lever un impôt qui puisse tomber de tout son poids sur les contribuables français; il est bon de noter en passant ce résultat, comme une des conséquences du système des primes.

En échange de tant de sacrifices, la France a, dit-on, l'avantage d'augmenter de 12,000 marins le chiffre de son inscription. Le fait est partiellement vrai, mais il serait bien temps qu'on fît à ce sujet une enquête complète; que l'on arrivât enfin à savoir au juste ce que cette inscription de pêcheurs peut fournir d'hommes valides, et en outre à quel prix revient l'instruction et l'expérience données à ces marins.

Au mois de mars 1832, M. D'Argout, dans le discours remarquable déjà cité, se livrait à quelques recherches sur le nombre des marins de l'inscription, et il terminait ses calculs par cette triste conclusion : « En dépensant 3 millions, nous n'avons pas eu plus de matelots pê- « cheurs que lorsque nous ne dépensions que 365 mille francs. » Peut-être, hélas! n'en avons-nous guère plus aujourd'hui, en dépensant 4 millions.

Comme on l'a vu, les produits de la pêche française s'écoulent, pour les deux tiers, au moyen de la consommation intérieure, et pour un tiers seulement par l'exportation aux colonies et à l'étranger. La prime d'armement, dont la dépense est de 750,000 fr., s'applique seule à l'ensemble de la pêche de la morue. La prime d'exportation, qui absorbe annuellement une somme de 3,250,000 francs, ne porte que sur un tiers des produits. La conclusion logique de ces faits, c'est qu'en supprimant la plus forte partie de la dépense on ne menacerait l'inscription maritime que d'une réduction d'un tiers au plus des matelots pêcheurs inscrits; s'il y en a 12,000, on pourrait en voir baisser le nombre à 8,000.

On craindrait, dit-on, que toute la réduction, si elle se produisait, ne vînt à porter sur les pêcheurs qui vont à la côte de Terre-Neuve, et l'on prétend que ce serait priver la marine de ses meilleures recrues. Rien cependant n'est plus douteux; car, d'une part, la pêche à la côte pourrait n'être pas abandonnée, et il est permis, comme on l'a vu, de soutenir que les pêcheurs qui débarquent et qui travaillent comme ouvriers aux sécheries, se forment moins à la mer que ceux qui restent à pêcher sur le grand banc et font quelquefois deux voyages dans une même saison.

Sur les douze mille hommes employés à la pêche, il y en a un certain nombre qui n'est pas encore et un certain nombre qui n'est plus propre au service de la marine militaire. Il faut aussi compter sur les maladies et sur une mortalité plus ou moins forte. En sorte que l'on arriverait peut-être déjà à une réduction d'un tiers sur le nombre des hommes qu'on croit disponibles.

Quoi qu'il en soit, et en acceptant de diviser la somme payée pour les primes par le nombre des hommes portés sur l'inscription maritime, on trouve que l'instruction professionnelle donnée à chacun d'eux revient à l'Etat à 350 fr. par an ; et, si trois ans sont nécessaires pour qu'un marin soit un peu formé, c'est une dépense de 1,050 fr. Mais si on voulait appliquer le même calcul aux matelots pêcheurs, qui représentent le personnel nécessaire à la pêche des morues exportées, on trouverait par homme et par an 850 fr., soit pour trois ans 2,550 fr. Si, comme cela est probable, on n'appelle pas un homme sur six pour le service de l'Etat, ces sommes devraient être doublées ou triplées pour se rapprocher de la vérité.

Pour un prix pareil on formerait presque des amiraux ; et cependant ceux qui n'ont fait que pêcher ou sécher de la morue ont encore beaucoup à apprendre lorsqu'ils arrivent sur une frégate ou sur un vaisseau. Si l'on tient au système de la paix armée, de la guerre toujours possible et prête à éclater, il n'en coûterait pas beaucoup plus de donner aux marins une éducation plus complète, en les mettant de suite à bord de la flotte. Les vaisseaux n'ont en général que les deux tiers des hommes qui leur seraient nécessaires s'ils étaient armés en guerre, et l'on pourrait, sans augmenter les frais d'état-major, embarquer un complément d'équipage. Or, d'après les comptes de 1848, distribués à l'Assemblée nationale, chaque marin embarqué coûte annuellement au pays 837 fr. 35 c., y compris même certains frais d'équipement qui lui sont retenus plus tard ; et pour ce prix il reçoit l'instruction toute l'année, tandis que par les primes on n'a les hommes embarqués que pour la saison de pêche.

Le système des primes, déjà si absurde lorsqu'il s'agit de la morue, le devient bien plus encore quand on arrive à ce qui concerne la pêche de la baleine et du cachalot. Ce genre de pêche, tout à fait propre et spécial aux Américains du Nord, n'a jamais pris d'extension chez nous et ne s'est un peu soutenu que par des moyens factices. Le principe de la réduction progressive des primes, recommandé en 1832 par le ministre, a été suivi ; la prime de 70 fr. par tonneau de jauge a été réduite d'abord à 50 fr., avec diminution annuelle de 4 fr., puis fixée, par la loi du 9 juillet 1836, à 40 fr. ; aujourd'hui on veut rétablir la prime au taux de 70 francs.

Ces primes avaient eu pour effet de déterminer deux ou trois armateurs de New-York à venir s'établir au Havre, où ils ont eu le bon esprit de faire fortune. Petit à petit ils ont diminué leurs armements, et,

quoi qu'on fasse, il y a beaucoup de raisons de penser que, même avec des primes élevées, la pêche de la baleine et du cachalot ne reprendra pas d'importance chez nous. La première de ces raisons est que ces gros cétacés se sont beaucoup éloignés de nous : fatigués peut-être d'être trop pourchassés ou effrayés par la navigation à vapeur, ils ont tous émigré, et, abandonnant l'Océan Atlantique, ils ont été rejoindre leurs pareils dans l'Océan Pacifique, surtout dans les parages du détroit de Behring. De là des dépenses beaucoup plus grandes pour les armements, et un temps beaucoup plus long (deux ou trois ans) pour chaque campagne.

Mais ce qui doit surtout décourager de cette pêche, c'est le défaut d'écoulement de ses produits. L'huile de baleine a peu d'emploi chez nous, et nous préférons pour l'éclairage nos excellentes huiles de graines. D'un autre côté, l'art d'extraire l'acide stéarique du suif a répandu l'usage d'un nouveau genre de bougie, qui remplace de plus en plus la cire et la bougie transparente faite avec la matière de tête appelée blanc de baleine.

Il est entré dans nos ports :

En 1844. . .	22 navires	baleiniers	montés de	741 hommes.
En 1846. . .	10	—	—	281
En 1847. . .	7	—	—	202
En 1848. . .	2	—	—	33
En 1849. . .	7	—	—	246

Les causes qui tendent à faire renoncer à la pêche de la baleine sont les mêmes en Angleterre qu'en France. Les Anglais avaient, en 1830, 102 navires employés à cette pêche, ils n'en ont plus aujourd'hui que 7 ou 8. Pendant le même temps cette industrie se développait, sans le secours des primes, aux Etats-Unis. Les Américains ont maintenant 750 navires pêcheurs, montés par 25,000 marins. Les voyages de pêche servent en même temps chez eux au développement du commerce général et au transport de travailleurs qui vont peupler la Californie et les autres points de la côte nord-ouest de leur continent.

Sans doute la France peut sacrifier une partie de sa richesse à envoyer promener quelques marins dans l'Océan Pacifique, mais il n'est pas de primes qui puissent faire prospérer la pêche de la baleine.

Chacun de nos hommes embarqués sur un baleinier coûte à l'Etat 3,000 fr., et il est douteux qu'un seul serve jamais sur ses vaisseaux. Pendant trois ans les craintes de guerre ont le temps de se dissiper ; d'un autre côté, tout homme devenu habile dans la pêche de la baleine est assuré d'avoir partout de gros profits ; aussi, ce qui s'est surtout manifesté, c'est la désertion à l'étranger de nos meilleurs pêcheurs. Cette désertion sera rendue plus facile encore par la permission qu'on se voit forcé d'accorder aux navires qui reçoivent des primes de transporter des passagers.

Il est en tout douteux que le système des primes soit un bon moyen

de développer l'inscription maritime; mais si l'on veut considérer les choses de plus haut, que de questions ne viennent pas se présenter à l'esprit! L'inscription maritime est en effet si importante? En présence du développement des nouveaux moyens de naviguer, en présence du fer et de la vapeur, ces deux éléments de force et de puissance, à quelles transformations la marine militaire n'est-elle pas appelée? Avec l'accroissement de la population et du commerce du monde; avec les progrès de cette race anglo-saxonne qui défriche l'Amérique entière, qui modifie l'Asie, qui peuple l'Australie sur tous les points, que deviendront les peuples qui resteront embourbés dans les ornières du système mercantile, du système colonial, du système protecteur, du système des primes?

Placé sur ce point élevé, l'horizon s'agrandit, les idées se pressent; mais le temps, le papier, le talent font défaut. Il vaut mieux se taire.

HORACE SAY.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

La science économique a payé, depuis quelques années, un cruel tribut à la mort. Après un long intervalle d'abandon et d'atonie, elle avait réussi à réunir, à grouper quelques intelligences d'élite, qui s'efforçaient de continuer la tradition des Quesnay, des Turgot, des J.-B. Say et des Charles Comte. La *Société des économistes* servait de point de réunion à ces hommes, que préoccupait un ardent désir de propager et de faire avancer une science devenue plus que jamais nécessaire au bien-être et au repos de l'humanité. Comme leurs illustres devanciers les économistes du dix-huitième siècle, ils poursuivaient la recherche de la vérité économique, dans le seul but d'être utiles à leurs semblables. Si quelque divergence d'opinion se manifestait parmi eux, aussitôt une discussion commune venait éclairer le point sur lequel portait le dissentiment, et il était rare que l'obstacle qui avait arrêté l'intelligence d'un seul ne cédât point à l'effort de tous. C'est ainsi, grâce à cette fréquentation d'hommes animés du même esprit, émus de la même passion, que s'est maintenu parmi nous, en s'enrichissant chaque jour, le dépôt de la science économique. C'est ainsi que l'économie politique, quoique repoussée de l'enseignement officiel, et en butte aux imputations calomnieuses ou ineptes de la mauvaise foi et de l'ignorance, a pu conserver en France le rang honorable où ses fondateurs et ses maîtres l'avaient placée au dix-huitième siècle.

La *Société des économistes* n'a pas cessé de réunir les amis de la science économique; mais, depuis quelque temps, des vides nombreux se sont faits

dans son sein. En 1845, elle perdait Théodore Fix, le judicieux auteur des *Observations sur les classes ouvrières ;* en 1847, Eugène Daire, dont nos lecteurs connaissent les savantes annotations à la Collection des principaux économistes ; en 1848, Rossi, cet esprit si merveilleusement flexible, ce vulgarisateur si habile des théories de Malthus et de Ricardo ; en 1849, Fonteyraud, cette vive et charmante intelligence, l'une des plus chères espérances de l'économie politique ; enfin, le 24 décembre 1850, la mort lui enlevait Frédéric Bastiat, l'homme qui savait le mieux rendre accessibles et populaires les vérités économiques, et l'un de ceux qui ont le plus honoré la science.

Frédéric Bastiat naquit à Bayonne, le 25 juin 1801. Demeuré orphelin de bonne heure, il fit ses études au collége de Sorrèze, que dirigeaient des ecclésiastiques. C'était alors la mode, plus encore qu'aujourd'hui, d'exalter les Grecs et les Romains, et de proposer les héros de l'antiquité pour modèles à la jeunesse. Bastiat n'échappa point à l'épidémie régnante ; mais, plus heureux que bien d'autres, il réussit à tirer sa raison saine et sauve de cette épreuve. Cependant, il ne jugea pas à propos de la pousser jusqu'au bout. Lui, qui a écrit une si spirituelle brochure sur le baccalauréat, il n'était pas même bachelier, et il en convenait volontiers. Sorti du collége à l'âge de vingt ans environ, il s'associa d'abord aux opérations d'un oncle qui était négociant à Bayonne ; mais bientôt dégoûté d'une carrière qui contrariait les propensions naturelles de son esprit vers la méditation et l'étude, il se retira dans un domaine de famille situé au fond des Landes. Là, le futur économiste partageait son temps entre les travaux de l'agriculture et les délassements de l'esprit. Voulant savoir à quoi s'en tenir sur les produits de son exploitation rurale, et sur les perfectionnements qu'il s'efforçait d'y introduire, il tenait, en parties doubles, un compte séparé pour chaque pièce de terre, et même pour chaque engrais. Néanmoins, ses opérations agricoles ne furent point couronnées d'un grand succès. Son esprit était ailleurs : il s'était pris d'un bel enthousiasme pour l'étude des langues, et il voulut absolument posséder à fond l'italien, l'espagnol et l'anglais ; il alla même jusqu'à étudier le vieil idiome des Basques, l'escualdan, dont les beautés pittoresques et originales impressionnaient vivement son intelligence d'artiste. Ce goût des langues, en l'obligeant à analyser les mécanismes compliqués qui servent à l'expression de la pensée, contribua, en même temps, à aiguiser son esprit, et à donner à son style plus de ressources et plus de sûreté.

A l'étude des langues il joignit celle de la philosophie et de l'histoire, puis enfin celle de la science à laquelle il devait, plus tard, s'adonner tout entier. J.-B. Say, Charles Comte et M. Dunoyer furent ses guides et ses maîtres dans l'étude de l'économie politique. Il avait voué surtout à Charles Comte, dont les œuvres sont peut-être trop délaissées de nos jours, un véritable culte : « Je ne connais, disait-il, en parlant du *Traité de législation*, aucun livre qui fasse plus penser, qui jette sur l'homme et la société des aperçus plus neufs et plus féconds. » C'est par cette étude patiente des

maîtres, étude qu'un de ses amis d'enfance, M. Félix Coudroy, poursuivait et fécondait avec lui, comme aussi par ses observations de chaque jour sur la petite société au sein de laquelle il vivait, que Bastiat se préparait à ses travaux futurs. Il accumulait ainsi, sans autre dessein que d'éclairer son esprit, tout un précieux capital de science acquise et d'observations originales. Nous l'avons entendu souvent regretter de n'avoir pu utiliser plus tôt ce capital, qu'il avait ajouté à un fonds naturellement si riche. Il se plaignait de n'avoir trouvé qu'à une époque déjà avancée de sa vie un débouché pour les laborieuses moissons de son intelligence. Mais qui sait? Si Bastiat avait été, comme tant d'autres, lancé nativement dans le monde de la science et des lettres, s'il avait mis de bonne heure son esprit en coupe réglée, peut-être ses œuvres n'auraient pas été aussi fortement empreintes du cachet de l'originalité. S'il n'avait pas vécu vingt ans ignoré dans un obscur village, peut-être n'aurait-il pas acquis au même degré cette bonhomie narquoise et ce goût du terroir gaulois, dont la saveur semblait perdue depuis Rabelais et La Fontaine. Son intelligence est demeurée longtemps repliée sur elle-même, inactive en apparence ; mais quel riche *bouquet* n'a-t-elle pas gagné en vieillissant !

Le premier écrit que nous connaissions de Bastiat date du mois de novembre 1830. C'est une brochure politique qui fut lancée pour soutenir la candidature de M. Faurie, homme fort estimable et parfaitement libéral, mais qui avait eu le malheur de ne point faire partie de la Chambre avant la révolution de Juillet, et qui n'avait pu, en conséquence, voter avec les 221. Or, il paraît qu'en ce temps-là un bon nombre d'électeurs tenaient par-dessus tout à voter pour les 221. Bastiat s'insurgea contre ce préjugé électoral, et l'on reconnaît déjà la plume qui devait écrire les *Sophismes :*

« ... Voici enfin, écrivait-il après une énumération des différentes variétés de la famille électorale, voici un électeur qui tient obstinément à renommer à tout jamais les 221.

« Vous avez beau lui faire les objections les mieux fondées, il répond à tout par ces mots : Mon candidat est des 221.

« Mais ses antécédents ? — Je les oublie : il est des 221.

« Mais il est membre du gouvernement. Pensez-vous qu'il sera très-disposé à restreindre un pouvoir qu'il partage, à diminuer des impôts dont il vit? — Je ne m'en mets pas en peine : il est des 221.

« Mais songez qu'il va concourir à faire des lois. Voyez quelles conséquences peut avoir un choix fait par un motif étranger au but que vous vous proposez. — Tout cela m'est égal. Il est des 221. »

Mais Bastiat ne se bornait pas, dans ce premier essai de sa plume, à combattre des sophismes électoraux ; il émettait déjà sur le gouvernement et sur ses attributions naturelles des considérations où se retrouve toute la doctrine libérale, dont il est devenu plus tard le champion infatigable.

« Si la vaste machine gouvernementale se renfermait toujours dans le cercle de ses attributions, une représentation élective serait superflue ; mais le gouvernement est au milieu de la nation un corps vivant, qui, comme tous les êtres organisés,

tend avec force à conserver son existence, à accroître sa puissance et son bien-être, à étendre indéfiniment sa sphère d'action. Livré à lui-même, il franchit bientôt les limites qui circonscrivent sa tâche ; il augmente outre mesure le nombre et la richesse de ses agents ; il n'administre plus, il exploite ; il ne juge plus, il persécute ou se venge ; il ne protége plus, il opprime... »

... « Peut-il exister de la liberté là où, pour soutenir d'énormes dépenses, le gouvernement, forcé de prélever d'énormes tributs, se voit réduit à recourir aux contributions les plus vexatoires, aux monopoles les plus injustes, aux exactions les plus odieuses ; à envahir le domaine des industries privées, à rétrécir sans cesse le cercle de l'activité individuelle, à se faire marchand, fabricant, courrier, professeur, et non-seulement mettre à très-haut prix ses services, mais encore à éloigner, par l'aspect des châtiments destinés au crime, toute concurrence qui menacerait de diminuer ses profits ? Sommes-nous libres, si le gouvernement épie tous nos mouvements pour les taxer, soumet toutes nos actions aux recherches des employés, entrave toutes les entreprises, enchaîne toutes les facultés, s'interpose entre tous les échanges, pour gêner les uns, empêcher les autres, et les rançonner presque tous ? »

Deux ans après, il renouvelait et complétait, dans une circonstance où sa propre candidature se trouvait en jeu, cette profession de foi, bien digne de l'élève et du futur héritier des J.-B. Say, des Comte et des Dunoyer. M. le général Lamarque, qui était son voisin de campagne, et qui n'avait pas eu de peine à discerner son rare mérite, s'était chargé de le présenter aux électeurs des Landes. Bastiat formula ainsi son crédo politique :

« Dans ma pensée, dit-il, les institutions que nous possédons et celles que nous pouvons obtenir par les voies légales suffisent, si nous en faisons un usage éclairé, pour porter notre patrie à un haut degré de liberté, de prospérité, de grandeur.

« Le droit de voter l'impôt, en donnant aux citoyens la faculté d'étendre ou de restreindre à leur gré l'action du pouvoir, n'est-il pas l'administration par le public de la chose publique ? Où ne pouvons-nous pas arriver par l'usage judicieux de ce droit ?

« Pensons-nous que l'ambition des places est la source de beaucoup de luttes, de brigues et de factions ? Il ne dépend que de nous de priver de son aliment cette passion funeste, en diminuant les profits et le nombre des fonctions salariées.

« L'industrie est-elle à nos yeux entravée, l'administration trop centralisée, l'enseignement gêné par le monopole universitaire ? Rien ne s'oppose à ce que nous refusions l'argent qui alimente ces entraves, cette centralisation, ces monopoles... »

« ... Vous le voyez, messieurs, ce ne sera jamais d'un changement violent dans les formes ou les dépositaires du pouvoir que j'attendrai le bonheur de ma patrie ; mais de notre bonne foi à le seconder dans l'exercice utile de ses attributions essentielles et de notre fermeté à l'y restreindre. Il faut que le gouvernement soit fort contre les ennemis du dedans et du dehors, car sa mission est de maintenir la paix intérieure et extérieure. Mais il faut qu'il abandonne à l'activité privée tout ce qui est de son domaine. L'ordre et la liberté sont à ce prix. »

Mais il paraît que les électeurs des Landes n'étaient pas à la hauteur d'un tel langage. Ils préférèrent à notre économiste, encore inédit, un candidat quelconque. Bastiat demeura donc dans sa solitude. A quelque temps de là, il fut nommé membre du Conseil général des Landes. Il exerçait déjà, si nous ne nous trompons, les modestes fonctions de juge de paix à Mugron.

Au commencement de 1844, il alla faire un voyage en Espagne, où son père lui avait laissé des créances importantes à recouvrer. Son voyage demeura infructueux sous ce rapport, car il s'agissait principalement de créances sur le gouvernement ; mais Bastiat, qui aimait le caractère chevaleresque des Espagnols, leur goût pour l'indépendance individuelle, et surtout ce gros bon sens spirituel dont Sancho Pança, cet économiste sans le savoir, est demeuré le type immortel, Bastiat ne regretta point ses frais de voyage. Après avoir séjourné à Madrid, à Séville, à Cadix et à Lisbonne, il se décida à prendre *le plus long* pour retourner chez lui. Il s'embarqua sur le paquebot de Southampton, et s'en alla visiter l'Angleterre. Là, ayant eu l'occasion d'assister à des meetings de la Ligue contre les lois-céréales et de faire la connaissance des principaux chefs de cette grande et généreuse Association, sa vocation d'économiste se décida tout à fait. Son âme s'embrasa au souffle de l'esprit de liberté dont la Ligue était devenue le foyer, et il eut honte de n'avoir rien fait jusqu'alors pour une cause qui avait rallié en Angleterre de si nobles intelligences et des cœurs si dévoués. Il se promit de réparer le temps perdu, et nos lecteurs savent s'il a tenu parole. A son retour d'Angleterre, il écrivit un article intitulé : *De l'influence des tarifs anglais et français sur l'avenir des deux peuples*, qu'il envoya au *Journal des Economistes*. L'article arrivait du fond des Landes, sans être appuyé par la moindre recommandation. Aussi devons-nous dire qu'on le laissa bien quelque peu languir dans les cartons. Un journal est exposé à recevoir tant d'articles, et quels articles! Mais enfin, sur les instances de l'éditeur M. Guillaumin, le rédacteur en chef du *Journal*, M. Dussard jeta les yeux sur ce travail d'un aspirant économiste. Dès les premières lignes il reconnut la touche ferme et vigoureuse d'un maître ; *ex ungue leonem*. Il s'empressa aussitôt de mettre en lumière ce diamant, qu'il avait pris d'abord pour un simple morceau de quartz. L'article parut dans le numéro d'octobre 1844, et il obtint un succès complet. Tout le monde admira cette argumentation serrée et incisive, ce style sobre, élégant et spirituel. Le *Journal des Economistes* demanda de nouveaux articles à ce débutant, qui venait de se placer d'emblée parmi les maîtres, et plusieurs membres de la Société d'économie politique, notamment MM. Horace Say et Michel Chevalier, lui adressèrent leurs félicitations, en l'engageant à poursuivre avec eux l'œuvre de la propagande des vérités économiques.

Bastiat ne se fit pas prier. Il sentait bourdonner sous son front, comme des abeilles dans une ruche, les pensées que vingt années d'études et de méditations y avaient amassées. Il n'eut qu'à ouvrir la porte à cet essaim pressé de prendre son vol. Il publia d'abord la première série des *Sophismes économiques*, une série de petits chefs-d'œuvre ! On avait eu déjà les *Sophismes parlementaires* de Bentham ; mais si l'on retrouvait chez le philosophe anglais, comme chez l'économiste français, la même solidité de jugement et la même rectitude d'esprit, quel contraste entre la forme lourde et compassée de l'un et les allures vives et primesautières de l'autre ! Avec quelle verve pleine d'audace et de malice notre économiste déclarait la guerre à

ses ennemis naturels, les protectionnistes! Quels bons tours il jouait aux sophistes émérites de la protection, MM. Ferrier et Saint-Chamans! Comme il s'entendait à casser les œufs de ces corneilles de la protection, avec son bâton de paysan gaulois, ferré et aigu! Quel coup de maître que ce coup d'essai de notre fin dénicheur de sophismes!

Tout en écrivant ses premiers *Sophismes*, qui ont si promptement et à si juste titre rendu son nom populaire, Bastiat s'occupait de traduire les principaux discours des grands orateurs de la Ligue, les Cobden, les Bright, les Fox, les Thompson. Il publia sa traduction dans le courant de l'année 1845. Le livre s'ouvrait par une introduction renfermant l'histoire de l'origine et des progrès de la Ligue. Jusque-là on avait sinon ignoré en France l'existence de cette grande et féconde Association, du moins complétement méconnu son importance. On ne voyait dans la question des *corn-laws* qu'une affaire toute spéciale à l'Angleterre, et les traducteurs des journaux anglais ne croyaient pas, en conséquence, que les comptes-rendus des meetings de la Ligue valussent la peine d'être livrés au public français. Bastiat, qui appréciait autrement la portée du grand mouvement libéral suscité par la Ligue, ne pouvait concevoir un semblable oubli. Il ne pouvait comprendre qu'on s'occupât assidûment du droit de visite ou de Taïti, et qu'on ne donnât aucune attention à un fait qu'il regardait à bon droit comme le plus considérable des temps modernes. Il était persuadé que les journalistes parisiens avaient organisé une vaste conspiration du silence contre cette Association, qui s'efforçait de ruiner l'industrie des dénonciateurs quotidiens de la perfide Albion, en tendant cordialement à la France la main du peuple anglais, et l'on eut beaucoup de peine à le faire revenir de son idée. Quoi qu'il en soit, son livre sur *Cobden et la Ligue* eut un grand retentissement. Vers la même époque, paraissaient les *Etudes sur l'Angleterre*, de M. Léon Faucher, avec deux chapitres substantiels sur le même sujet, et deux étincelantes notices sur *la Ligue et les Ligueurs*, publiées par Fonteyraud dans la *Revue Britannique* et dans l'*Annuaire de l'économie politique* Ces divers travaux nous firent connaître enfin l'Association contre les lois céréales.

Dans le Midi, cette Ligue, qui s'était constituée pour procurer aux masses le bienfait de la vie à bon marché, tout en fondant la paix du monde sur la base inébranlable de la solidarité des intérêts internationaux, cette Ligue de la liberté contre la restriction, de la justice contre la force, excita un véritable enthousiasme. Saisis d'une louable émulation, les départements méridionaux, qui supportaient depuis de longues années la plus grosse part des injustices et des inégalités du régime protecteur, songèrent à leur tour à relever le drapeau de la liberté du commerce. Bastiat, qui voyait avec une satisfaction profonde se développer ce mouvement libéral dont il avait été le principal promoteur, s'empressa de leur fournir le plan d'une « ligue française. » Une première réunion eut lieu à Bordeaux, le 23 février 1846, dans laquelle l'Association bordelaise pour la liberté des échanges fut constituée. Bientôt le mouvement se propagea dans toute la France. A Paris,

un premier noyau, formé parmi les membres de la *Société des Economistes*, auxquels s'adjoignirent des pairs de France, des députés, des industriels et des négociants, jeta les bases d'une association qui devait embrasser la France entière. Des groupes importants se formèrent aussi à Marseille, à Lyon et au Havre. Ce vieil esprit de liberté, qui avait produit les grandes réformes de 89, mais dont les excès de la Terreur et les réactions qui s'en étaient suivies avaient plus tard amoindri et mutilé l'œuvre, cet esprit renaissait jeune, vivace, ardent. Le gouvernement s'en émut bien un peu ; mais comme la propagande des *libre-échangistes* était toute pacifique, comme il était d'ailleurs bien aise d'opposer un contre-poids aux exigences intraitables des protectionnistes, il laissa faire. Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, se compromit même jusqu'à adresser à un représentant de l'Association bordelaise ces paroles encourageantes : *Soyez forts, et nous vous soutiendrons !* Il s'agissait donc de devenir forts. Bastiat comprit que dans un pays de centralisation comme le nôtre, l'impulsion devait partir du centre, et il n'hésita pas à abandonner sa chère solitude de Mugron pour venir s'établir à Paris. Il nous semble encore le voir, faisant sa première tournée dans les bureaux des journaux qui s'étaient montrés sympathiques à la cause de la liberté du commerce. Il n'avait pas eu le temps encore de prendre un tailleur et un chapelier parisiens ; d'ailleurs, il y songeait bien, en vérité ! Avec ses longs cheveux et son petit chapeau, son ample redingote et son parapluie de famille, on l'aurait pris volontiers pour un bon paysan en train de visiter les merveilles de la capitale. Mais la physionomie de ce paysan à peine dégrossi était malicieuse et spirituelle ; son grand œil noir était vif et lumineux, et son front, de grandeur moyenne mais taillé carrément comme en pleine étoffe, portait l'empreinte de la pensée. Au premier coup d'œil on s'apercevait que ce paysan-là était du pays de Montaigne, et, en l'écoutant, on reconnaissait un disciple de Franklin. Bastiat ne perdit pas son temps à Paris ; il y était venu pour servir la cause de la liberté du commerce, il ne s'occupa que de la liberté du commerce. Son activité était vraiment prodigieuse : il donnait à a fois des lettres, des articles de polémique (et des *Variétés* au *Courrier français*, au *Commerce*, au *Journal des Débats*, sans interrompre les travaux plus étendus dont il enrichissait le *Journal des Economistes*. Chaque jour, il prenait à partie les champions de la protection, et il leur livrait des combats à outrance. Voyait-il le matin poindre un sophisme) et Dieu sait si la denrée était rare !) dans un journal un peu accrédité, aussitôt il prenait la plume, démolissait le sophisme avant même d'avoir songé à déjeuner, et notre langue comptait un petit chef-d'œuvre de plus. En même temps, il se livrait à des démarches actives pour hâter l'organisation de l'Association parisienne, et il entretenait une correspondance suivie avec les Associations naissantes de Bordeaux, de Lyon et de Marseille. Il correspondait aussi avec M. Cobden, qui lui avait voué une amitié toute fraternelle. Tant et de si énergiques efforts ne pouvaient manquer d'être couronnés de succès. L'opinion publique, travaillée par cette conviction ardente, commença à s'émouvoir à Paris, comme elle s'était émue à Bordeaux. L'Association pa-

risienne put se constituer. Bastiat fut chargé d'écrire son programme. A l'exemple de Turgot affranchissant les travailleurs de l'oppression des maîtrises et des jurandes, il invoquait la justice pour les débarrasser du fardeau écrasant du système protecteur. Et le langage du promoteur de l'Association parisienne n'avait pas moins de hauteur et de force que celui du ministre de Louis XVI. N'était-ce pas, à trois quarts de siècle de distance, le même esprit réclamant, au nom de la justice, pour la liberté et pour le bonheur du genre humain?

Bastiat fut nommé secrétaire général de l'Association parisienne, qui se constitua sous la présidence de M. le duc d'Harcourt, et, à quelque temps de là, rédacteur en chef du journal le *Libre-Échange*. Le comité de l'Association se reposait sur son zèle pour la direction de la Société et pour la propagande des principes de la liberté du commerce. Malheureusement, Bastiat, dont la santé ne secondait pas le zèle, ne pouvait toujours suffire à tout. Il lui était impossible de diriger la marche compliquée d'une administration, tout en continuant ses travaux de propagandiste. Il le comprit, et il s'effaça modestement pour remettre la direction de la Société à un esprit plus apte que le sien à ce laborieux emploi. Mais s'il renonça à être le Georges Wilson de l'Association française, il continua d'en être le Cobden. Il demeura le plus actif collaborateur du journal le *Libre-Échange*, et, malgré la faiblesse de sa voix, il n'hésita pas à payer de sa personne dans les réunions de la salle Montesquieu. Ses discours, en forme d'apologues, étaient toujours fort applaudis. Cependant Bastiat n'avait rien de l'orateur : sa voix était sourde et voilée, il manquait d'animation dans le geste, de sûreté dans l'intonation. Mais sa parole était spirituelle, sa physionomie expressive, et son accent empreint d'une conviction si forte, que l'auditoire oubliait les imperfections de l'orateur en applaudissant au style de l'écrivain et en se laissant gagner à la conviction communicative de l'apôtre. Vers la fin de 1847, en se rendant à la session du Conseil général des Landes, il tint à Lyon deux *conférences* qui furent très-suivies. Il y traita des conséquences comparées du régime protecteur et du libre échange, et de l'influence du régime protecteur sur les salaires. S'étant rencontré à Marseille avec M. de Lamartine, qui aimait son talent et qui honorait son caractère, il provoqua une admirable improvisation de l'illustre orateur en faveur de la liberté du commerce. De retour à Paris, il commença dans la salle Taranne un cours d'économie politique, que suivit avec empressement l'élite de la jeunesse des écoles.

Mais la révolution de Février, qui éclata sur ces entrefaites, vint détourner brusquement le cours de ses travaux. Un ennemi, plus redoutable encore que le protectionnisme, avec lequel il avait, du reste, de nombreuses affinités, le socialisme, avait surgi, menaçant et formidable, des barricades de Février. Bastiat se retourna contre ce nouvel adversaire, et il combattit M. Louis Blanc et ses séides avec la même ardeur, avec la même verve qu'il avait déployées naguère contre MM. Odier, Lebeuf et Mimerel. Dans les premiers jours de la révolution, il apporta son concours à une feuille

que la destruction, hélas! provisoire, des vieilles entraves apportées à la liberté de la presse, avait fait surgir le lendemain du combat. Citons à ce propos une anecdote caractéristique. C'était le 25 février. Deux de ses amis viennent lui demander sa collaboration pour cette feuille, qui devait s'intituler la *République française*. Bastiat la leur accorde avec empressement, car toutes les tribunes lui semblaient bonnes pour faire arriver la vérité aux oreilles du peuple; mais voilà qu'au moment où le premier numéro allait paraître, avec un article de lui, un scrupule lui vient : « Nous ne savons pas, dit-il, si la vieille législation de la presse est abrogée. En fait, elle l'est, sans doute; mais cela ne saurait nous suffire. Donnons l'exemple du respect de la légalité, en allant demander à l'un des membres du nouveau gouvernement l'autorisation de publier notre feuille. » Et il entraîne aussitôt ses deux amis à l'Hôtel-de-Ville, où se précipitait la foule des vainqueurs pressés de recueillir le fruit de la victoire. Ceux qui le virent se jeter bravement au plus épais de cette foule orageuse et faire des efforts incroyables pour arriver jusqu'au *saint des saints* où se tenaient les nouveaux distributeurs de places, ceux-là durent penser qu'il allait solliciter quelque emploi important; car il fallait avoir envie d'une ambassade ou tout au moins d'un commissariat général pour oser se risquer, ce jour-là, au milieu de l'immense saturnale révolutionnaire. Cependant Bastiat n'allait pas demander la faveur de vivre aux dépens de ses concitoyens; il allait simplement réclamer l'autorisation de les éclairer.

Malgré des efforts surhumains, Bastiat ne put parvenir à percer complétement le mur épais des solliciteurs, et la *République Française* parut sans autorisation. Bastiat publia, dans les premiers numéros de cette feuille, plusieurs articles remarquables sur les questions du moment : il engageait les gouvernements étrangers, et spécialement l'Angleterre, à donner à la France l'exemple du désarmement; il flétrissait la curée des places, et comme remède à cette huitième plaie d'Egypte, il indiquait spirituellement la réduction du nombre des places. Enfin, l'un des premiers, il travaillait à arrêter l'invasion du torrent bourbeux du socialisme. A la *Démocratie Pacifique*, qui demandait, à grands cris, une lieue carrée de terrain pour expérimenter son système, il opposait, le 2 mars, *la Pétition d'un économiste* qui réclamait, lui aussi, sa lieue carrée, en affirmant que son expérience ne coûterait rien au gouvernement. Au contraire!

« Notre plan, disait-il, est fort simple.

« Nous percevons sur chaque famille, et par l'impôt unique, une très-petite part de son revenu, afin d'assurer le respect des personnes et des propriétés, la répression des fraudes, des délits et des crimes. Cela fait, nous observerons avec soin comment les hommes s'organisent d'eux-mêmes.

« Les cultes, l'enseignement, le travail, l'échange y seront parfaitement libres. Nous espérons que, sous ce régime de liberté et de sécurité, chaque habitant ayant la faculté, par la liberté des échanges, de créer sous la forme qui lui conviendra la plus grande somme de valeur possible, les capitaux se formeront avec une grande rapidité. Tout capital cherchant à s'employer, il y aura donc une grande concurrence parmi les capitalistes. Donc, les salaires s'élèveront; donc, les ouvriers, s'ils sont

prévoyants et économes, auront une grande facilité pour devenir capitalistes, et alors il pourra se faire entre eux des combinaisons, des associations dont l'idée sera conçue et mûrie par eux-mêmes.

« La taxe unique étant excessivement modérée, il y aura peu de fonctions publiques, peu de fonctionnaires, peu de forces perdues, peu d'hommes soustraits à la production.

« Les impôts ainsi réduits au minimum indispensable pour procurer à tous la *sécurité*, les solliciteurs, les abus, les priviléges, l'exploitation des lois dans des intérêts particuliers seront aussi réduits au *minimum*.

« Cette petite communauté étant intéressée à n'attaquer personne, et toutes les autres étant intéressées à ne pas l'attaquer, elle jouira de la paix la plus profonde.

« Les citoyens s'attacheront au pays, parce qu'ils ne s'y sentiront jamais froissés et restreints par les agents du pouvoir, et à ses lois, parce qu'ils reconnaîtront qu'elles sont fondées sur la justice. »

Malheureusement, cette expérience n'était pas du goût des socialistes, qui voulaient organiser le travail et « refaire la société. » Ah ! s'ils avaient accordé à Bastiat sa « lieue carrée ! » mais ils préféraient s'occuper du rachat forcé de toutes les industries, de la remise, aux mains de l'Etat, de toutes les propriétés, de l'organisation des ateliers sociaux, de la création d'un ou de plusieurs milliards de papier-monnaie, etc., etc. Bastiat ne cessa pas un seul jour de combattre ces funestes rêveries, soit dans la presse quotidienne, soit dans le *Libre-Echange* qui publiait alors ses derniers numéros, soit dans le *Journal des Economistes,* soit enfin dans de petits pamphlets dont le succès est, grâce au Ciel, devenu populaire. Et ajoutons-le, à l'honneur des économistes : tous rivalisèrent de zèle dans cette croisade de la raison contre l'utopie. Tandis que Bastiat se servait de la première tribune venue pour combattre les sophismes et les illusions du socialisme, M. Michel Chevalier publiait, dans le *Journal des Débats,* ses courageuses et remarquables lettres sur l'organisation du travail ; M. Wolowski allait réfuter M. Louis Blanc au Luxembourg ; M. Léon Faucher attaquait l'imprudent novateur dans la *Revue des Deux-Mondes ;* MM. Coquelin, Joseph Garnier, Fonteyraud, aidés de MM. Potonié et de plusieurs autres *libre-échangistes* dévoués, fondaient le club de la liberté du travail. Chacun luttait, dans la mesure de ses forces, contre l'ennemi commun. Ce qui ne devait pas empêcher, plus tard, M. Thiers d'accuser les économistes d'avoir engendré les socialistes. Mais où était alors M. Thiers ?

Aux élections générales du mois d'avril, les électeurs des Landes envoyèrent notre économiste, maintenant illustre, siéger à l'Assemblée nationale. Eloigné de la tribune par la faiblesse de sa voix, Bastiat n'en participa pas moins activement aux travaux de l'Assemblée. Il s'était fait inscrire au nombre des membres du Comité des finances, qui le choisit même pour son vice-président. On sait quel rôle important ce Comité a joué à l'Assemblée constituante. Il avait accepté la mission pénible de préserver les finances des embûches que leur tendaient journellement les socialistes avoués et les socialistes sans le savoir de l'Assemblée. Il défendait la bourse de la France, cette bourse dans laquelle tout le monde voulait puiser et que

personne ne songeait à remplir. Bastiat fut un de ceux qui contribuèrent le plus efficacement à maintenir les bonnes doctrines au sein du Comité. Sa voix était d'autant mieux écoutée et respectée, qu'on connaissait toutes ses sympathies pour les souffrances des masses. On savait qu'en recommandant l'économie dans les dépenses, en refusant, par exemple, de voter des millions pour transporter en Algérie de malheureux artisans parisiens, il n'agissait point par dureté de cœur, mais qu'il obéissait, au contraire, à un sentiment éclairé de sympathie pour les classes laborieuses. On savait qu'il était un véritable philanthrope, quoiqu'il repoussât impitoyablement toutes les mesures que suggérait une superficielle ou hypocrite philanthropie. Il ne put, sans doute, prévenir toutes les fautes qui furent commises; il ne réussit pas toujours à faire goûter à ses collègues cette vérité si simple, mais à laquelle l'intelligence des législateurs semble répugner instinctivement : « qu'ils ne pouvaient rien donner aux uns, par une loi, sans être obligés de « prendre aux autres par une autre loi. » Cependant, de l'aveu de tous, la présence, au Comité des finances, de ce républicain-phénomène, qui s'obstinait à vouloir une république à bon marché, n'en fut pas moins des plus salutaires. Lors de la discussion du préambule de la Constitution, il demanda la parole contre le droit au travail, mais trop tard pour l'obtenir[1]. Quelque temps après, il fit une motion purement politique. Il demanda que les ministres ne pussent être pris au sein de l'Assemblée, et il présenta, à l'appui de sa proposition, les considérations les plus ingénieuses. Il était convaincu que cette « incompatibilité » couperait court aux mauvaises intrigues parlementaires que suscite l'amour désordonné des portefeuilles ministériels, intrigues dont le pays a été si souvent le témoin et la victime. Peut-être s'exagérait-il l'efficacité du procédé, et n'en appréciait-il pas suffisamment les inconvénients. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée, à laquelle il avait distribué une attrayante petite brochure, sur les « incompatibilités parlementaires », l'Assemblée demeura un moment indécise. Si l'on avait voté le jour même, la proposition passait; mais la nuit porta conseil aux représentants « qui sont du bois dont on fait les ministres », et la proposition fut repoussée, non certainement à cause des bonnes raisons qu'on pouvait lui opposer, mais à cause des mauvaises. Réélu membre de l'Assemblée législative, Bastiat prit encore deux fois la parole : la première fois sur l'impôt des boissons, la seconde, sur les coalitions d'ouvriers. Il voulait soulager la nation de l'impôt oppressif et onéreux qui pèse sur l'une de ses consommations les plus usuelles, mais il comprenait parfaitement que cela ne se pouvait faire sans réduire sensiblement le budget des dépenses. Aussi proposait-il à l'Assemblée un vaste plan de réformes financières, comprenant l'ensemble des services publics. Un plan semblable ne pouvait être du goût de l'Assemblée; mais, publié sous forme de brochure[2], il a recruté et il recrute tous les jours

---

[1] On trouvera son opinion dans le *Droit au travail à l'Assemblée nationale*, recueil des débats relatifs à cette question, publié par M. Joseph Garnier, p. 373.

[2] *Paix et liberté, ou le Budget républicain.*

de nombreux partisans à la cause des réformes économiques. Dans la discussion relative aux coalitions, Bastiat soutint, contre les légistes de la majorité, et notamment contre M. de Vatimesnil, le droit que possèdent les ouvriers de refuser leur travail, soit isolément, soit de concert, et il démontra qu'en les empêchant d'user de ce droit, on intervenait *contre eux* dans les débat du salaire. Mais, hélas ! il y perdit sa peine. Il y a aujourd'hui des gens qui voient du socialisme dans les améliorations les plus utiles, dans le redressement des plus justes griefs. Nous ne jurerions point qu'auprès de ces gens-là, Bastiat, en réclamant l'abrogation de nos vieilles et iniques lois sur les coalitions, ne passât pour un socialiste.

A l'Assemblée, Bastiat ne s'était inféodé à aucun parti. Il avait voulu conserver pleinement son libre arbitre, et sur toute question il donnait, non un vote de parti, mais un vote de conscience. Toutefois, il s'était sincèrement rallié à la République. Il ne l'avait pas appelée, car il n'attribuait pas une importance exagérée à la question de la forme du gouvernement ; mais, à ses yeux, c'était le devoir de tout bon citoyen de travailler à maintenir des institutions que les représentants du pays avaient acceptées d'un accord unanime. Il avait confiance dans le suffrage universel, et il ne voulut point consentir à le restreindre. Cependant, il ne se dissimulait pas les dangers que les erreurs généralement répandues du protectionnisme et du communisme pouvaient faire courir à un pays où les masses avaient été soudainement appelées à se gouverner elles-mêmes. Aussi employait-il le peu qui lui restait de forces et de vie à les éclairer sur leurs droits et sur leurs intérêts. Il commença, dans ce but, la publication de l'admirable série de pamphlets qui s'ouvre à *Propriété et loi, justice et fraternité*, pour se fermer hâtivement, hélas ! à *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Dans ces petits écrits, où les notions élémentaires de l'économie politique et du droit naturel se trouvent exposées avec une éblouissante clarté, où les fausses doctrines du protectionnisme et du communisme sont réfutées avec une inimitable verve, Bastiat s'efforçait de donner aux masses, émancipées d'hier, les lumières qui leur étaient indispensables pour bien pratiquer le *self-government ;* il leur montrait les écueils redoutables sur lesquels une ignorance présomptueuse pouvait les faire échouer, et il leur signalait la route à suivre pour les éviter.

Vers la fin de 1849, la publication et le succès des *pamphlets* fournirent à Bastiat l'occasion d'engager une lutte des plus utiles et des plus glorieuses avec l'un des chefs du socialisme, M. Proudhon. On sait que M. Proudhon avait réussi à populariser le sophisme de la *gratuité du crédit*, et à en faire une des armes les plus redoutables du socialisme. Dans son pamphlet intitulé *Capital et rente*, Bastiat réfuta vigoureusement ce sophisme. Quelques ouvriers socialistes de Lyon, embarrassés par sa réfutation, firent part de leurs perplexités à la *Voix du peuple*. Un disciple de M. Proudhon, M. C.-F. Chevé, essaya de lever leurs doutes dans un article critique sur *Capital et rente*. Bastiat répondit à M. Chevé, et il envoya sa lettre à la *Voix du peuple*. Alors le maître prit la place de son élève : exalté par le succès de ses

récentes polémiques avec MM. Considérant, Louis Blanc et Pierre Leroux, M. Proudhon se chargea d'exterminer, en un clin d'œil, l'audacieux qui s'aventurait ainsi dans la tanière du lion. Mais jusque-là, M. Proudhon n'avait eu affaire qu'à des sophistes de son espèce, et rien ne lui avait été plus facile que d'opposer à sophisme, sophisme et demi. Il était en fonds pour cela. Cette fois, il se trouvait en présence d'un homme de science, dont le clair et ferme bon sens repoussait, comme une armure de diamant, ses sophismes les mieux aiguisés et les plus crochus. Vainement épuisa-t-il l'arsenal de sa dialectique contre le champion de l'économie politique, vainement chercha-t-il dans l'histoire, dans la casuistique, dans la philologie et jusque dans la tenue des livres, des arguments contre l'intérêt de l'argent, aucun de ses traits ne portait. Bastiat les ramassait un à un avec le sang-froid le plus ironique et le plus désespérant du monde, puis il les brisait en mille pièces. Notre sophiste suant, soufflant et maugréant, en fut réduit à lui reprocher de les briser toujours de la même manière. Mais les applaudissements de la galerie convainquirent Bastiat que cette manière-là était la bonne, et M. Proudhon dépité, et confus, se hâta d'abandonner un si rude jouteur pour aller chercher une nouvelle querelle à M. Pierre Leroux.

A quelque temps de là, Bastiat, toujours infatigable, publiait un volume d'*Harmonies économiques*. Dans ce livre, son œuvre de prédilection, il voulut donner un exposé synthétique des lois naturelles qui président à l'organisation et au développement de la société. S'inspirant de la grande idée des économistes du dix-huitième siècle, il s'attacha d'abord à démontrer que ces lois forment un ensemble harmonieux, et qu'elles concourent, par une action commune, au développement du bien-être et du progrès de l'humanité ; il s'attacha ensuite à prouver qu'elles sont empreintes du caractère de la justice aussi bien que de l'utilité. La conception certes était grandiose : elle comprenait non-seulement l'économie politique, mais encore le droit naturel, deux sciences qui se touchent sans toutefois se confondre. Malheureusement Bastiat ne suivit pas toujours, dans l'exécution d'une si belle œuvre, la voie que lui avaient tracée les maîtres de la science. Croyant apercevoir dans la théorie de Malthus sur la population, et dans la théorie de Ricardo sur la rente, des dissonances qui troublaient l'harmonie des lois sociales, il entreprit de détrôner ces deux théories fondamentales de l'économie politique. Tentative fâcheuse, et dans laquelle il avait eu la mauvaise chance d'être devancé par les socialistes, sans parler de M. Carey. Nos lecteurs ont pu lire, dans le précédent numéro du *Journal des Économistes*, la réclamation de l'économiste américain. M. Carey a reproché à Bastiat de lui avoir emprunté sa réfutation des doctrines de Malthus et de Ricardo. Nous ne connaissons pas assez les œuvres de M. Carey pour prononcer sur sa réclamation ; mais si elle est fondée, c'est un grand malheur pour Bastiat d'avoir lu les œuvres de M. Carey. Il y a d'admirables parties dans les *Harmonies économiques ;* les chapitres sur l'*organisation naturelle et l'organisation artificielle*, sur la *concurrence*, sur la

propriété et la communauté, pour ne citer que ceux-là, sont de véritables chefs-d'œuvre ; et le livre tout entier est le plus attrayant qui soit jamais sorti de la plume d'un économiste, car nul n'a possédé au même degré que Bastiat le secret de rendre la science accessible et attachante ! Mais pourquoi faut-il qu'au lieu d'employer, à l'exemple de Rossi, ce style plein de magie à illuminer d'une clarté nouvelle les vérités fondamentales de l'économie politique, Bastiat s'en soit servi parfois pour les combattre comme s'il ne les avait pas comprises ? Pourquoi faut-il qu'au lieu de démontrer, ce qui lui eût été pourtant si facile, que les économistes n'ont jamais enseigné autre chose que la solidarité et l'harmonie des intérêts, il les ait presque signalés comme les docteurs de l'antagonisme ? Et l'on s'étonne d'autant plus de la façon dont il les traite, qu'en examinant de près les innovations qu'il a voulu introduire dans la science, on s'aperçoit que le dissentiment porte presque toujours sur les mots, non sur les choses. Ainsi, par exemple, la formule affectionnée de Bastiat : *les services s'échangent contre des services*, ressemble à s'y méprendre à la formule des économistes : *les produits s'échangent contre des produits ;* sa théorie de la valeur ne diffère que par l'expression de celle des économistes, car l'erreur de la *matérialité* de la valeur, qu'il combat avec raison, date de l'enfance de la science, et celle de l'*utilité prise pour la valeur* n'a jamais été générale chez les économistes, qui ont toujours distingué fort bien la « valeur en utilité » de la « valeur en échange. » Sur la population Bastiat ne se sépare de Malthus qu'en ce qu'il pense : « que la densité croissante de la population équivaut à une facilité croissante de la production » ; apophthegme que l'exemple de l'Irlande et de la Chine suffirait au besoin pour réfuter. Enfin, sur la rente, son schisme ne provient que d'une fausse interprétation de la doctrine de Ricardo, doctrine qui n'implique nullement, comme Bastiat le suppose, « l'opulence progressive des hommes de loisir ; la misère « progressive des hommes de travail [1]. » Mais ces dissentiments, si peu considérables qu'ils soient au fond, ne s'en trouvent pas moins fortement accusés dans la forme. Il résulte de là qu'en lisant les *Harmonies*, les hommes étrangers à la science ne peuvent manquer de prendre une assez fausse idée des doctrines et des tendances des maîtres de l'économie politique, résultat fâcheux et auquel Bastiat n'a certes aucunement visé.

Les *Harmonies économiques* devaient avoir un second volume. Après avoir exposé les harmonies bienfaisantes des lois économiques, Bastiat voulait faire le tableau des perturbations funestes que ces lois ont, de tout temps, subies ; il voulait démontrer que les maux qui affligent l'humanité proviennent, non pas des lois de la nature, mais des infractions que les hommes, dans leur ignorance ou dans leur perversité, ont commises à ces lois ; il voulait développer, en le motivant, l'admirable apophthegme de Quesnay : « Qu'il faut bien se garder d'attribuer aux lois physiques les maux qui sont « la juste et inévitable punition de la violation de l'ordre même de ces lois,

[1] *Harmonies économiques*, p. 9.

« instituées pour opérer le bien. » Malheureusement, il n'eut pas le temps d'achever son œuvre. La mort réclamait cette existence si utile et si glorieuse.

Depuis longtemps Bastiat était atteint d'une maladie du larynx. Un repos complet, ce repos méditatif et studieux, dont il avait joui pendant vingt années, aurait pu seul prolonger ses jours. Bastiat ne l'ignorait point; il savait que le travail incessant et presque fébrile auquel il se livrait depuis six ans lui était mortel; mais comme tous les grands esprits, comme toutes les nobles âmes, qui ont conscience de l'utilité de leur mission, il préféra sacrifier sa vie à son œuvre. Soldat de la science, occupé à défendre la civilisation contre la barbarie, il voulut demeurer à son poste de combat jusqu'à ce que la mort vînt l'y chercher. Exténué par la maladie, il n'interrompit le cours de ses travaux qu'au moment où ses forces l'abandonnèrent. Un mois seulement avant sa mort, il publiait le dernier et peut-être le plus brillant de ses pamphlets : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, suprême et rayonnante lueur du lumineux flambeau qui allait s'éteindre pour jamais!

Cependant, au mois de septembre de l'année dernière, ses amis, qui suivaient avec une anxiété douloureuse les progrès de sa maladie, le contraignirent à se rendre en Italie, pour réparer ses forces épuisées. Il séjourna d'abord à Pise, puis il alla s'établir à Rome, où l'un de ses amis les plus dévoués, M. Paillottet, et un de ses cousins, M. l'abbé de Monclar, lui prodiguèrent leurs soins. Mais, hélas! tout fut inutile. La maladie triomphait de cette organisation hâtivement usée par le travail. Bastiat expira le 24 décembre 1850, après de longues et cruelles souffrances patiemment supportées.

Nous empruntons à un touchant récit de M. Paillottet quelques détails pleins d'intérêt sur ses derniers moments.

« A une heure, il dicta son testament à M. de Gérando, chancelier de l'ambassade, puis il le signa lisiblement. A deux heures et demie, malgré la fatigue qu'il venait d'éprouver, il voulut quitter son lit. M. l'abbé de Monclar, son cousin, venait de rentrer. Nous aidâmes le malade à se lever, et nous vîmes que ses forces diminuaient sensiblement. Il resta silencieux, et vers quatre heures il demanda à se recoucher. Quand il fut près de son lit, ses jambes fléchirent... Il eut un court assoupissement... puis une nouvelle crise survint. J'étais assis auprès de lui, les yeux fixés sur son visage, écoutant cette respiration qui rencontrait tant d'obstacles. L'impression que je ressentis devint si poignante, que je dus me retirer dans la pièce voisine. L'abbé de Monclar, que j'avais laissé en prières près de la fenêtre, vint bientôt me chercher. Le malade me demandait. Quand je fus près de lui, assis à son chevet, il désigna du geste son cousin et fit entendre ces mots : « Tous deux». C'était à nous deux qu'il voulait s'adresser.

« Il souleva un peu la tête, l'appuya sur sa main droite et se disposa à parler. L'intelligence brillait encore dans ses yeux. Son regard avait une expression que j'avais souvent remarquée au milieu de nos entretiens. Il semblait annoncer la solution d'un problème. La première phrase qu'il prononça sortait si faible de ses lèvres, que l'abbé, placé debout à la tête du lit, n'en put rien entendre et que je n'en recueillis que le dernier mot. C'était le mot *philosophique*. Après une courte pause,

il prononça distinctement : « La vérité »..., puis s'arrêta, redit le même mot, le répéta encore en s'efforçant vainement de compléter sa pensée. Émus à ce spectacle, nous le conjurâmes de suspendre son explication et de se reposer un peu. L'abbé se pencha pour l'aider à replacer sa tête sur l'oreiller. Alors le souffle de ses lèvres ne pouvait plus m'arriver. Il dit, sans que je les entendisse, ces mots, que l'abbé me transmit immédiatement et me répéta le jour suivant : « Je suis heureux de ce que mon esprit m'appartient. » L'abbé ayant changé de position, je pus entendre le mourant articuler encore ceci : « Je ne puis pas m'expliquer. » Ce furent les dernières paroles qui sortirent de ses lèvres.

« A ce moment arriva le docteur Lacauchie. Pendant qu'il se trouvait avec l'abbé, je crus pouvoir m'absenter un instant et je sortis à cinq heures et quart... Quand je revins, mon ami n'existait plus. Cinq minutes après ma sortie, il avait rendu le dernier soupir.

« Voici ce que m'apprirent MM. de Monclar et Lacauchie, tous deux témoins de sa fin. Au moment où je m'éloignais, ils s'approchèrent de son lit et virent presque aussitôt que la mort allait le frapper. M. de Monclar se mit en devoir d'administrer l'extrême-onction, et pour s'assurer de ses dispositions à recevoir le dernier sacrement (Bastiat s'était confessé le 20 et avait communié le 22), il lui dit : « Mon ami, baise le crucifix. » Les lèvres du mourant s'avancèrent et obéirent à l'exhortation. A cette vue, le docteur fit un geste d'étonnement; il ne s'expliquait pas que l'intelligence et la volonté fussent encore là quand la vie se retirait.

« Je contemplai longtemps cette tête chérie, que l'âme venait d'abandonner, et je vis que la mort n'y avait laissé aucune trace de souffrance.

« Deux jours après, dans l'église de Saint-Louis-des-Français, on fit à l'homme éminent qui avait vécu si simple et si modeste, de pompeuses funérailles. »

L'ambassadeur de France, accompagné des principaux officiers de la légation ; le général Gémeau, commandant des troupes de la garnison, les membres de l'Académie de France, et plusieurs personnages considérables de Rome assistèrent aux funérailles de l'illustre économiste. Les honneurs militaires lui furent rendus à titre de représentant du peuple. Son corps repose dans l'église Saint-Louis-des-Français.

Frédéric Bastiat était membre correspondant de l'Institut de France (section d'économie politique) et de la Société des géorgophiles de Florence.

Six années avaient suffi à Bastiat pour se créer une réputation qui ne saurait périr. Son rôle dans la science a été court mais brillant. Avant lui, l'économie politique avait possédé sans doute des intelligences de premier ordre ; elle avait eu ses esprits créateurs, les Quesnay, les Turgot, les Smith, les Malthus, les Ricardo, les J.-B. Say ; elle avait eu aussi ses vulgarisateurs savants et habiles, les Dupont de Nemours, les Baudeau, les Morellet, les Droz, les Rossi ; mais il lui avait manqué un de ces rares esprits, qui savent donner un tour attrayant et original aux vérités scientifiques; il lui avait manqué un artiste. Au dix-huitième siècle, l'abbé Galiani avait su, il est vrai, donner une forme spirituelle et fine à ses dissertations sur le commerce des grains ; malheureusement Galiani n'avait guère soutenu et embelli que des sophismes. Bastiat sut employer, lui, des facultés artistiques plus exquises et plus originales encore que celles de

l'abbé napolitain, à populariser des vérités. Il sut revêtir les démonstrations économiques d'une étoffe à la fois solide et légère, durable et brillante. Il eut l'art de les rendre agréables, tandis que les maîtres n'avaient su que les rendre utiles. Aussi est-il incontestablement l'homme qui a le plus contribué à propager, à vulgariser l'économie politique; disons mieux : il a concouru efficacement à la relever du discrédit où elle était tombée. Trop souvent l'économie politique avait paru dure et inhumaine, en condamnant des institutions destinées, en apparence, à soulager les souffrances des masses. Trop souvent aussi, elle s'était fait maudire, en dissipant des illusions chères aux déshérités de la fortune. Trop souvent, enfin, ses formules sévères avaient pu être interprétées d'une manière hostile à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. On avait fini par la considérer, en quelque sorte, comme la gardienne officielle du *statu quo*, et les novateurs, dont elle renversait les plans chimériques, ne manquaient jamais une occasion de l'accuser d'être « sans entrailles. » Bastiat prit ce reproche à cœur, et il employa tout ce qu'il avait de verve dans l'esprit et de chaleur dans l'âme à en démontrer l'injustice. Pour attester que l'économie politique ne défendait pas le *statu quo,* il demanda, en son nom, une grande et féconde réforme ; pour la justifier du reproche de manquer d'entrailles, il s'éleva, en son nom toujours, contre les impôts onéreux et les entraves oppressives qui pèsent sur le travail et sur la subsistance des masses. Il ne se contenta pas de détruire l'erreur, il sut faire aimer la vérité !

Combien la présence d'un tel homme n'était-elle pas précieuse dans les temps orageux où nous vivons! car c'est surtout à une époque où les masses émancipées influent directement sur le gouvernement de la société, qu'il est essentiel que les bonnes doctrines trouvent auprès d'elles des interprètes lumineux et sympathiques. Brusquement affranchie de ses tuteurs officiels, notre démocratie n'a-t-elle pas besoin, aujourd'hui plus que jamais, d'être éclairée et guidée ? Bastiat aurait pu être son guide, comme l'auteur de la *Science du bonhomme Richard* a été celui de la démocratie américaine. Pourquoi donc faut-il que le Ciel, qui nous fait attendre un Washington, nous ait déjà ravi notre Franklin ?

G. DE MOLINARI.

SITUATION

FINANCIÈRE DE LA FRANCE,

BUDGET DE 1852.

(DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES.)

Nous reproduisons l'exposé de la situation financière et des prévisions pour le budget de 1852, que M. de Germiny, ministre des finances, a fait dans la séance du 7 février.

Avant de vous dire comment nous avons cru devoir en évaluer les recettes et les dépenses, il nous paraît utile de rappeler, en peu de mots, la situation des budgets antérieurs.

Les anciens découverts constatés au compte général des finances de l'année 1849, pour 253,991,100 fr., se sont accrus de 6,879,500 fr. en 1850, pour le montant des compensations liquidées en faveur des déposants aux caisses d'épargne; ils s'élèvent ainsi à 260,870,600 fr.

Le découvert de l'année 1848, estimé d'abord à 72, puis à 19 millions, s'est considérablement atténué par les liquidations finales de l'exercice, et le projet de loi de règlement définitif, soumis aux considérations de l'Assemblée, le porte seulement à 2,005,000 fr.

Vous savez tous, messieurs, au prix de quelles charges extraordinaires imposées à la dette consolidée et à la propriété foncière, ce résultat a été obtenu.

Vous savez encore qu'à l'époque où le budget de 1851 vous fut présenté, le découvert présumé de l'exercice 1849 s'élevait à 253 millions, mais des plus-values dans les recettes, des économies réalisées sur divers crédits, et le report, aux exercices suivants, de crédits non employés, en atténuent notablement l'importance; de récentes appréciations la réduisent à 202 millions[1].

Quant au budget de 1850, au moment où il a été voté, il semblait devoir se solder par un excédant de dépense de 12,256,000 fr.; les crédits supplémentaires successivement accordés par l'Assemblée ou soumis actuellement à son examen, l'augmenteront de 50,286,000 fr.; mais, d'un autre côté, l'élévation des revenus indirects, le produit des droits additionnels sur le timbre, la négociation d'obligations du chemin de fer de Rouen, montant à 15,392,821 fr.

[1] La partie non employée des produits départementaux de l'exercice 1849 sera transportée à l'exercice suivant en règlement définitif; le montant n'en est pas encore déterminé, mais on peut l'évaluer à 10 millions. Lorsque le transport aura été effectué, le découvert de l'exercice 1849 sera porté à 212 millions, sans qu'il en résulte néanmoins d'aggravation pour la situation des finances, puisque la même somme viendra en augmentation des ressources de l'exercice de 1850.

50 c., et la plus-value des rentes provenant des caisses d'épargne et du chemin de fer de Lyon[1] ont créé des ressources nouvelles qui, compensation faite des réductions survenues dans quelques branches de revenus, s'élèveront à la somme de 49,301,000 fr. Le découvert du service ordinaire est ainsi ramené à 13,241,000 fr., somme à peu près égale à l'évaluation primitive, et si l'on y ajoute la dépense des travaux extraordinaires autorisée pour 90,066,500 fr. par la loi du 15 mai 1850, et accrue de 2,200,000 fr. par les allocations subséquentes, l'exercice 1850, pris dans son ensemble, révélera une insuffisance de recette de 105,507,500 fr., situation qui pourra s'améliorer, d'ailleurs, en règlement d'exercice, par des abandons ou des reports de crédits.

On ne peut encore former que des conjectures sur les résultats de l'exercice 1851. Le service ordinaire, voté avec un excédant de recette de 4,137,200 fr., présente, dès aujourd'hui, un découvert de 7,866,800 fr., par suite du vote ou de la présentation de divers projets de loi portant ouverture de crédits additionnels pour une somme totale de 12,004,000 fr. Il y a lieu de prévoir, en outre, que des besoins supplémentaires viendront, dans le cours de l'exercice, s'ajouter à cet excédant. Mais en tenant compte des annulations habituelles de crédits qui s'opèrent en clôture d'exercice et des plus-values considérables que l'expérience des deux années précédentes fait pressentir sur les impôts indirects, il nous est permis d'espérer que le budget de 1851, pour le service ordinaire, se réglera en équilibre. Si l'ordre continue à régner, cet espoir s'accomplira.

Quant aux travaux extraordinaires de 1851, les crédits qui ont été ouverts par la loi du budget pour 67,391,500 fr. s'élèvent maintenant à 67,623,700 fr. par le report d'un crédit non employé.

En résumé, les découverts des exercices antérieurs, ajoutés à ceux des années 1848, 1849, 1850 et 1851, s'élèvent à 646,873,600 fr.

En quoi une telle situation peut-elle être un danger ou un embarras pour le pays?

A notre sens, messieurs, elle est regrettable, mais elle n'est ni un danger ni un grave embarras.

Voici nos raisons :

Pour être juste envers cette même situation, nous devons lui tenir compte à titre d'atténuations, d'importantes ressources que possède l'Etat.

D'abord, les plus-values dans le produit des impôts, les annulations de crédit, ensuite les obligations par les compagnies des chemins de fer de Rouen et du Nord montant ensemble à 43 millions.

Vous savez aussi que vous avez autorisé la vente de 56,100 hectares de bois.

L'intervention des Conseils généraux, ordonnée par la loi, a réduit cette ressource à 22,713 hectares. Elle existe cependant; il est permis de l'évaluer à 23 millions au moins.

L'Assemblée est, en ce moment, saisie de deux projets de loi ayant pour

---

[1] Ces rentes avaient déjà été portées, en déduction des découverts, pour une somme de..... 29,592,781 fr. 09 c.
Elles ont produit, au prix de la négociation du 31 décembre 1850..... 38,527,792 53
Plus-value venant en déduction du découvert de 1850..... 8,935,011 44

objet la concession du chemin de fer de Lyon et du chemin de fer de l'Ouest, et le message du 12 novembre a spécialement appelé son attention sur l'utilité de mesures qui auraient pour effet de dégrever le Trésor public en appelant les capitaux privés à concourir à l'exécution de nos grandes lignes de chemins de fer.

Nous espérons que vos résolutions nous mettront bientôt à même de réaliser les ressources que le concours de l'industrie privée rendrait disponibles, tant par les recettes qui arriveraient au Trésor en remboursement de ses avances que par les dépenses dont il serait exonéré.

D'où il suit qu'en définitive, si les découverts apparaissent dans le bilan de la fortune publique pour 646 millions, il y a compte à faire cependant avec les causes puissantes d'atténuation que je viens d'énumérer.

Cela nous semble incontestable.

Quelle est, d'ailleurs, la portée des embarras que peuvent causer aux finances de l'Etat ces déficits dont une partie seulement est aujourd'hui reconnue et réalisée, et dont le surplus ne pèsera entièrement sur le Trésor que dans le courant de l'année 1852 ?

La dette flottante est-elle, par son importance et par sa composition même, de nature à inquiéter le pays ou bien à le rassurer ?

Nous espérons qu'après les explications qui vont suivre, vous inclinerez avec nous pour la confiance.

Au 1er février la dette flottante s'élevait à 577 millions.

A la même date le Trésor public possédait, tant à son comptoir central qu'à la banque de France	94 millions.
L'adjudication des rentes habilement négociées par mon prédécesseur, avec le concours de tous les capitaux des départements, lui a créé une ressource de 38 millions et demi, dont il reste à encaisser	31
Ce qui forme un total de	125 millions.

Indépendamment de ces moyens de caisse, on ne saurait méconnaître que, par sa composition même, cette dette flottante n'a rien d'inquiétant.

Les principaux éléments dont plusieurs, vous le savez, messieurs, ont un caractère de nécessité, sont les fonds des communes pour	129 millions.
Les avances des receveurs généraux	71
Les fonds des caisses d'épargne	154
Ceux de la caisse des dépôts	30
Ensemble	364 millions.

dont une notable partie a en quelque sorte, on peut le dire, un caractère d'immuabilité.

Le compte des caisses d'épargne seul demande à être surveillé, non-seulement dans son développement, mais sous le rapport des arrérages qu'il impose au Trésor public.

Quant aux bons du Trésor, qui font aussi partie de la dette flottante pour 115 millions, leur renouvellement, confirmé par l'expérience de ces dernières semaines, est plus que probable, nonobstant l'abaissement du taux de l'intérêt; et, dans l'énumération des dettes qui précèdent, n'est-il pas vrai qu'il n'y en a aucune qui soit ou qui puisse devenir d'une manière absolue immédiatement remboursable ?

Les avances de la banque s'élevant à 100 millions, faites à des conditions de compensation d'intérêts avantageuses pour le Trésor, pourraient être considérées comme susceptibles de remboursement; c'est une dette que le gouvernement peut régler le plus promptement possible; mais il est à remarquer aussi que, dans l'état actuel de son portefeuille, la Banque de France n'a pas de meilleur emploi pour ses capitaux que les emprunts de l'Etat.

Il y a accord constant, nécessaire, entre les intérêts de cette utile institution et ceux du Trésor. Dans les temps de crise politique, les fonds de la Banque, refusés par le commerce, se trouvent à la disposition de l'Etat, qui a besoin de secours. Quand la tranquillité est pleinement rétablie, l'Etat en possession de ses ressources restitue avec facilité les capitaux que l'escompte demande à absorber.

Cette situation antérieure et actuelle expliquée, je dois maintenant, messieurs, vous rendre compte des dépenses et des recettes applicables à l'exercice 1852.

Pour équilibrer les ressources et les charges ordinaires de ce budget, il sera malheureusement nécessaire, comme dans les quatre exercices précédents, de suspendre l'action de l'amortissement.

Mais, messieurs, l'équilibre ainsi obtenu n'en est pas moins vrai, puisque, en définitive, les dépenses annuelles sont couvertes par les revenus de l'Etat; la suspension de l'amortissement ne fait que constater l'absence d'un excédant applicable aux rachats de la dette publique. Nous sommes en mesure de pourvoir au présent, mais non de faire des épargnes pour soulager l'avenir.

C'est pour maintenir tous les droits dans la mesure du possible que le fonds d'amortissement a continué, jusqu'à ce jour, d'être inscrit en tête de nos budgets des dépenses. L'avenir est donc réservé.

Une loi récente, dont les sages dispositions vous honorent, aura, d'ailleurs, pour effet d'exercer sur la dette publique une influence analogue. Le moment approche où l'institution des Caisses de retraite pour la vieillesse va fonctionner; les épargnes versées dans ces caisses doivent, vous le savez, être employées en achats de titres de la dette consolidée, et les rentes viagères qui viendront plus tard s'inscrire au grand-livre porteront avec elles leur amortissement. Cette fondation nouvelle réunira donc aux avantages moraux et politiques qu'on espère celui de favoriser l'essor du crédit public. Il est probable aussi qu'elle attirera à elle une partie des fonds des Caisses d'épargne, heureux résultat que nous devons souhaiter et encourager.

Nous nous bornerons à signaler ici les principales modifications qui ont été apportées au crédit voté pour l'exercice 1851, en vous priant de vous reporter, pour de plus amples détails, aux notes placées en tête de chacun des budgets ministériels.

L'instruction publique réclame une augmentation de 1,112,509 fr., dont la plus forte partie a pour objet d'élever au minimum de 600 fr., conformément au vœu de la loi du 15 mars 1850, le traitement des instituteurs communaux.

Une somme de 544,250 fr. sera également nécessaire pour mettre le crédit affecté aux traitements du clergé paroissial au niveau de la dépense qui résulte de l'effectif réel.

C'est dans le ministère des travaux publics que se trouvent les différences les plus considérables. Diverses augmentations, s'élevant ensemble à 2,149,851 fr., ont paru indispensables pour la surveillance des chemins de fer,

le personnel, les frais de régie, l'entretien des édifices publics, les travaux des routes et ponts, la navigation intérieure. Mais en même temps, et dans la prévision que les chemins de fer exploités par l'Etat seront livrés à l'industrie privée, le crédit relatif aux frais d'exploitation a été abaissé de 7,050,000 fr.; ce qui détermine, sur la première section de ce budget (*Service ordinaire*), une réduction finale de 4,900,149 fr.

Au ministère de la guerre, qui, toute compensation faite, présente une augmentation de 979,441 fr., l'on remarquera une augmentation de 1,718,999 fr. pour la création de nouvelles brigades de gendarmerie, et diverses indemnités de 1,314,100 fr. pour le remplacement des chevaux dans l'artillerie et les équipages militaires, et enfin de 1,700,000 fr. pour les indemnités d'expropriation et l'extension de la colonisation libre en Algérie. Les diminutions se composent principalement de 2,147,043 fr. retranchés du crédit de la solde et de l'entretien des troupes, par suite de la réduction de l'effectif et de la non-reproduction d'un crédit de 2,450,000 fr., voté dans l'exercice 1851 pour les colonies agricoles.

Une somme de 460,000 fr. devra être ajoutée au crédit de l'administration des douanes, afin de lui tenir lieu de la taxe de plombage et d'estampillage dont le commerce est exonéré au profit du cabotage maritime.

Enfin, le département des finances demande encore, au chapitre des remboursements et primes, une augmentation de 1,179,980 fr., rendue nécessaire par l'accroissement du montant des rôles des contributions directes, et, par suite, des impositions additionnelles à restituer aux communes.

Les dépenses du service extraordinaire sont évaluées à 74,112,268 fr.

Comparées à celles de l'exercice précédent, elles présentent les différences ci-après :

Travaux publics, une augmentation de..... destinée tant à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer, qu'aux routes, aux ponts, à la navigation, aux ports.	7,050,730 fr.
Marine et cultes, des diminutions montant ensemble à.....	330,000
Reste une augmentation de.....	6,720,730 fr.

Après vous avoir entretenus des charges de l'exercice 1852, nous avons à mettre sous vos yeux l'ensemble des ressources qui doivent y faire face. Elles dépassent celles du budget de 1851 d'une somme de 11,283,658 fr.

J'indiquerai sommairement les différences qui existent entre les évaluations des deux exercices. Elles sont expliquées avec tous les développements nécessaires dans une note qui accompagne le budget des recettes.

Les revenus et ventes de domaines fourniront une augmentation de 2,736,110 fr., par suite de la mise en vente d'un plus grand nombre d'immeubles nationaux et du rapprochement des termes de payement en exécution de la loi du 15 mai 1850.

Sur les impôts et revenus indirects, nous espérons une augmentation de 17,849,883 fr., qui porteront principalement sur le timbre des journaux, les tabacs, les boissons et d'autres droits divers.

Il y aura, en outre, une diminution de 2,476,000 fr. sur les sels et de 2,540,000 fr. sur les postes.

D'après l'état des recettes connues pour 1850, on a dû abaisser de 2,295,000 fr. le montant des revenus de l'Algérie; l'appréciation de 2,200,000 fr. a été maintenue provisoirement pour les produits de douanes, attendu l'impossi-

bilité de préjuger les résultats de la loi que vous avez récemment votée.

Les chemins de fer de l'Ouest et de Lyon devant être concédés, il y a lieu de retirer du budget de 1852 les 12 millions qui figurent, pour cet objet, à celui de 1851.

Enfin une augmentation de 4 millions environ existe sur les produits de l'amortissement, provenant, ainsi qu'il a été dit précédemment, des arrérages des rentes créées pour la consolidation des réserves.

Telles sont, messieurs, les prévisions qu'un examen approfondi nous a conduits à vous présenter pour l'exercice 1852 ; elles s'élèvent, quant au service ordinaire, pour les recettes, à..... 1,582,663,416 fr.
pour les dépenses, à..... 1,572,978,828

D'où ressort un excédant de ressources présumées de.... 9,684,588 fr.

Le budget que vous avez voté pour 1851, le 7 août dernier, se soldait, vous vous le rappelez, messieurs, par un excédant de 4,137,249 fr. seulement. Notre situation s'est donc améliorée d'une somme de 5,547,339 fr., qui a été obtenue par des augmentations de recettes montant à 11,283,688 fr., tandis que les crédits n'ont été accrus que de 5,736,319 fr.

Ces résultats vous paraîtront sans doute satisfaisants. On sait les longues traces que les perturbations politiques laissent dans les finances d'un pays. Après les événements que nous avons traversés depuis trois ans, et les charges qu'ils ont imposées à la dette publique, après un dégrévement de 90 millions sur le sel, les postes, la contribution foncière et l'enregistrement [1], le gouvernement se félicite d'avoir à vous présenter, pour la seconde fois, le budget du service ordinaire en équilibre.

Celui du service extraordinaire devra être encore balancé, il est vrai, par les ressources de la dette flottante. Cette situation était inévitable; elle est d'autant moins inquiétante que ces dépenses, consacrées à de grands travaux d'utilité publique, créent des valeurs qui ajoutent au capital de l'Etat, et compensent, jusqu'à un certain point, les sacrifices demandés au crédit.

Toutefois, il serait dangereux que cet état de choses se prolongeât, et l'on ne saurait trop hâter l'époque où les charges du budget extraordinaire pourront être acquittées, du moins en partie, par les excédants réservés sur les recettes ordinaires.

Si le triomphe des pensées d'ordre et de réparation continue, et à mesure que l'avenir sera dégagé des préoccupations qui troublent le présent, la France verra, nous n'en doutons pas, se rouvrir les sources de la richesse publique. Les progrès accomplis jusqu'à ce jour par la sagesse de l'Assemblée et la fermeté du gouvernement nous inspirent une confiance que le pays partage de plus en plus chaque jour. En protégeant, par vos efforts persévérants, les grands intérêts de la société, vous achèverez de rétablir, dans ses conditions d'équilibre, le système de nos finances.

---

[1]

Sel.....	51 millions.
Enregistrement.....	6
Contribution foncière.....	27
Postes.....	6
	90

BULLETIN.

Réforme douanière. — Impot sur le revenu, etc. (Propositions de M. Sainte-Beuve.) —M. Sainte-Beuve, représentant de l'Oise, a déposé, dans la séance de l'Assemblée législative du 6 février, cinq propositions remarquables et relatives au régime commercial de la France, au régime de la marine marchande, au régime colonial, à l'établissement d'un impôt sur le revenu et à la suppression du ministère du commerce. Ces diverses propositions ont été renvoyées à la seizième Commission parlementaire [1].

Je propose, dit l'honorable représentant, de changer le tarif général des douanes de France. Le nouveau tarif est composé sur les principes suivants :

1° Suppression de tout droit protecteur sur les substances alimentaires;

2° Suppression de tout droit sur les matières premières ;

3° Abolition de toutes prohibitions ;

4° Etablissement, sur les objets en partie manufacturés, d'un droit protecteur qui ne peut dépasser 10 pour 100 ;

5° Etablissement, sur les objets entièrement manufacturés, d'un droit protecteur qui ne peut dépasser 20 pour 100.

Le premier droit de l'homme, c'est de vivre. Toute législation est vicieuse qui, par des combinaisons artificielles, élève le prix des subsistances, met des barrières entre les peuples et les empêche de jouir tous des biens que la Providence a fait naître pour tous sur les divers points du globe.

Le pain est le premier des aliments. A l'échelle mobile d'après laquelle sont calculés les droits d'importation, et qui, dans la vérité des faits, ne donne à l'agriculture qu'une protection illusoire, je substitue un droit purement nominal. Le droit est en Angleterre de 40 centimes par hectolitre ; je le fixe à 25 centimes.

La viande, sans laquelle le corps humain ne peut acquérir toute sa vigueur, est un aliment qui n'a jamais été abondant en France et dont la consommation diminue dans de fortes proportions. En 1822, le prix moyen du bœuf dans les 86 chefs-lieux de France était de 75 centimes par kilogramme, et en 1839 il s'est élevé à 92 centimes. Dans la même période, le prix moyen du mouton dans ces 86 villes s'était élevé de 75 centimes en 1822, à 98 centimes en 1839. A Paris, il y a eu une augmentation plus forte. En 1822, le prix de toutes sortes de viandes était de 85 centimes par kilogramme, et sur le principal marché, au 10 mars 1841, le prix s'est élevé à 1 f. 40 c.; ce qui fait une augmentation de 62 pour 100 de 1822 à 1841. En 1822, le prix d'un bœuf était de 296 fr.; en 1839, 392 fr.; en 1841, 459 fr. La consommation moyenne de la viande en France, entre 1812 et 1816, était en raison de 70-51 par chaque individu; mais durant les années 1837 et 1840, la raison était représentée par 48-12.

Je supprime tous les droits sur les viandes, vivante (sauf une exception), fraîche et salée, sur le beurre, le fromage, les fruits et le poisson. Pour le bœuf, le droit est réduit de moitié, c'est-à-dire à 25 francs, qui, par une diminution graduelle, s'abaisseront au droit fixe de 1 franc.

---

[1] Voir au tome XVII (N° 66, mai 1847), p. 142 et 208, le projet de réforme de M. Cunin-Gridaine, ainsi que le programme et les conclusions de l'Association pour la liberté des échanges; et dans le tome XXIII, page 95, le projet de loi de M. Passy sur l'impôt du revenu.

Ainsi la viande entrant pour une plus forte part dans l'alimentation des ouvriers leur donnera plus de vigueur et accroîtra les chances de succès de l'industrie française contre l'industrie étrangère.

La consommation du sucre en France est de 3 kilogrammes par personne. Elle est de 11 kilogrammes en Angleterre et de 17 en Hollande. Je réduis le droit à 25 francs, sans distinction de provenance. Le commerce des colonies devient libre. J'abolis les droits différentiels. Un droit de cette sorte est un impôt payé par la majorité des citoyens à quelques-uns de leurs concitoyens. Supposez, par exemple, qu'il y ait sur le sucre taxé à 25 francs une surtaxe de 5 francs : la production privilégiée, maîtresse d'un marché auquel elle ne suffit pas, peut ne pas vendre et ne vendra pas jusqu'à ce qu'elle rencontre la concurrence étrangère. Le consommateur payera 5 francs en plus par 100 kilogrammes, et si nous supposons que la consommation annuelle de la France est de 100,000,000 de kilogrammes, c'est une somme de cinq millions que vous faites payer par les consommateurs aux producteurs de sucre indigène et colonial. Autant vaudrait les prendre dans le Trésor public pour les leur distribuer. Or, nous ne devons l'impôt qu'à l'Etat; nous ne devons pas d'impôt à nos concitoyens.

Quand un pays veut être industriel, il doit, avant toutes choses, affranchir de droits les matières premières. Les droits de cette nature empêchent la concurrence sur les marchés étrangers ou obligent à créer des primes. Or, les primes que nous donnons ont ce résultat, qu'elles permettent de vendre moins cher aux étrangers qu'aux Français les marchandises fabriquées en France.

Je supprime les droits sur la laine, le coton, les cuirs, les bois, la houille et les métaux, à l'exception du fer.

C'est un proverbe dans les pays commerçants que, pour prospérer, il faut à l'industrie trois choses : la nourriture non taxée, le bois non taxé, le fer non taxé. Pour satisfaire à ces trois conditions, il aurait fallu affranchir immédiatement les fers. Je n'ai cru devoir le faire, comme pour les bœufs, que graduellement.

Les marchés nouveaux qu'ouvrira cette réforme, les relations nouvelles qu'elle établira entre la France et les nations étrangères créeront pour notre marine marchande une prospérité qu'on a en vain essayé de lui donner par des droits protecteurs et par des primes auxquels il est temps de renoncer. Le privilége du pavillon français est supprimé ; mais, en revanche, nos armateurs peuvent faire construire leurs bâtiments à l'étranger. Pourront-ils se plaindre s'ils ne soutiennent pas la concurrence? Le régime protecteur qui n'a pas été utile à notre commerce, a surtout nui à la navigation. Un pays qui se mure dans la protection a peu de commerce : il n'a pas de marine.

La protection donnée à l'industrie indigène, souvent déraisonnable par son exagération, est réduite sans cesser d'être efficace. Les industries protégées n'en souffriront pas et le pays en retirera d'incalculables avantages. On ne vend qu'autant que l'on achète. Cette vérité est démontrée par les faits. Car en examinant le mouvement de notre commerce, pendant une période de dix années, on trouve que la moyenne des importations est à peu près égale à la moyenne des exportations. Cependant on entend répéter tous les jours cette phrase insensée : il ne faut pas être tributaire de l'étranger ; c'est-à-dire, il ne faut rien lui acheter. Mais ne voyez-vous pas que l'indépendance est réciproque? Vous ne voulez pas lui acheter ; pourquoi voulez-vous lui vendre?

J'espère que l'industrie française acceptera les réductions de droit proposées avec le même courage que l'industrie anglaise. Placée dans les mêmes conditions qu'elle par l'affranchissement des denrées alimentaires, des matières premières, de la houille et bientôt du fer, elle ne lui cédera ni en activité ni en esprit d'entreprise ; elle se montrera sa rivale heureuse sur tous les marchés de l'univers.

Pour rendre au Trésor ce qu'il perd dans les douanes, j'établis un impôt sur le revenu mobilier. Cet impôt ne nous paraîtra pas lourd à porter, si nous songeons

aux immenses avantages que la réforme proposée apportera aux classes laborieuses de notre pays. A peine, même, pourra-t-on lui donner le nom d'impôt, si l'on songe, comme l'a affirmé M. Peel, que les contribuables retrouveront dans l'abaissement du prix des objets nécessaires à la vie, la compensation de ce qu'ils auront à payer.

Les droits de douanes supprimés sur les matières animales, végétales et minérales sont de 73,122,337 fr. [1].

Mais dans ce calcul j'ai supposé que les importations ne seraient pas plus considérables qu'en 1847, ce qui est absolument invraisemblable.

Si l'on songe que la taxe sur les denrées coloniales a été fortement abaissée ; que les droits sur les fabrications ont été diminués environ de moitié, on peut croire que, malgré les exemptions de droits sur quelques fabrications, dont il n'a pas été tenu compte, l'application du nouveau tarif donnera une augmentation de recette d'environ..... 10,000,000 fr.

La suppression du ministère du commerce, en détruisant l'action du gouvernement dans des matières qui doivent être abandonnées à l'industrie privée, donnera une économie d'environ..... 12,000,000

L'impôt du revenu donne en Angleterre plus de 130,000,000 fr.; il est raisonnable de croire qu'il donnera en France..... 45,000,000

La suppression ou la diminution des droits sur diverses matières, amènera la suppression ou la diminution correspondante des primes. Ainsi, outre la suppression de la prime des laines, dont la défalcation a déjà été faite, la diminution de la prime sur les sucres donnera environ..... 6,000,000

La suppression des primes sur le soufre.....	32,488
Fils et tissus de coton.....	1,567,138
Meubles d'acajou.....	39
Acides.....	2,436
Chapeaux de paille, d'écorce, de feuilles de palmier.....	53,699
Peaux tannées, corroyées ou chamoisées.....	79,501
Plomb battu ou laminé.....	64,400
Cuivre.....	4,867
Total.....	74,804,563
Aussi les diminutions de recettes sont de.....	73,122,337
Les impôts nouveaux et les charges supprimées donnent un total de.....	74,804,569
Le bénéfice pour le Trésor est de.....	1,681,226 [1]

Le succès des réformes économiques faites par l'Angleterre, dont l'exemple est suivi par la Hollande, m'a porté à tenter pour la France une semblable entreprise. Je crois que l'accomplissement de cette œuvre, la liberté appliquée au commerce, donnera à notre pays la richesse et le repos. La République sera forte contre les agitateurs, si, à leurs promesses, elle peut opposer ses actes ; si elle peut dire aux classes laborieuses : Je vous ai donné à meilleur marché du pain, de la viande et des vêtements. La République s'honorera si par des réformes qu'on ne peut même plus appeler hardies, puisqu'elles sont consacrées par d'éclatants exemples, elle relève notre marine ; si elle donne chez nous un puissant essor à l'industrie et au commerce qui, aujourd'hui plus que jamais, sont la mesure de la force des nations.

---

[1] Ces chiffres résultent de cinq tableaux, dans lesquels M. Sainte-Beuve a calculé le montant des droits établis dans sa proposition, et comparé ces droits avec ceux qui ont été perçus en 1847, conformément aux données du tableau général publié par l'administration des douanes. (*Note de la rédaction.*)

I. *Proposition sur le régime commercial de la France.*

Article premier. A partir du 1er janvier 1852, le tarif général des douanes de France sera remplacé par le tarif annexé à la présente loi.

Art. 2. Tous droits à l'exportation sont supprimés.

Continueront à être perçus les droits de balance actuellement établis par le tarif. Tous les droits supérieurs à ce taux y seront ramenés.

Art. 3. Le droit de 25 francs par tête de bœuf, établi par le tarif, sera réduit successivement de 5 francs pendant quatre années, et la cinquième année de 4 francs, de manière que chaque tête de bœuf ne soit frappée que du droit fixe de 1 franc.

Art. 4. Les droits établis sur le fer par le tarif ci-annexé seront réduits d'un cinquième pendant quatre ans, et à partir de la cinquième année, il ne sera perçu qu'un droit fixe de 1 franc.

Art. 5. Les droits établis sur les fils et tissus seront réduits successivement d'un huitième pendant quatre années.

II. *Proposition sur le régime de la marine marchande.*

Article premier. A l'avenir pourra être francisé tout bâtiment construit à l'étranger.

Il n'est rien changé aux lois qui règlent les conditions de propriété et la composition de l'équipage des navires.

Art. 2. Sont supprimés tous droits différentiels sur les navires étrangers.

Art. 3. Le régime du cabotage est maintenu.

III. *Sur le régime des colonies.*

Art. premier. Le commerce des colonies est libre.

Art. 2. Le tarif des douanes de la métropole leur est applicable.

IV. *Projet de loi pour l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier.*

Article premier. A partir du 1er janvier 1852, et pendant trois années, il sera établi un impôt de 3 pour 100 sur les revenus mobiliers.

Art. 2. Les revenus imposables sont :

1° Les bénéfices nets du commerce et de l'industrie ;

2° Les produits nets des offices ministériels et de toutes autres professions ;

3° Les pensions, traitements, salaires publics ou privés, et, en général, toute rémunération attachée à une fonction, sous quelque titre, forme ou dénomination que ce soit ;

4° Les dividendes, annuités, intérêts de créances et rentes de toute nature.

Les revenus ci-dessus ne seront assujettis à l'impôt que déduction faite de toutes dettes et charges annuelles dûment justifiées.

Art. 3. Seront soumis à cet impôt les départements, communes, fabriques, hospices et établissements de bienfaisance et d'instruction publique.

Art. 4. Les Français seront assujettis à la contribution à raison de tous les revenus mobiliers imposables qu'ils perçoivent, soit en France, soit à l'étranger.

Les étrangers résidant sur le territoire de la République ne seront imposés que pour les revenus provenant de capitaux placés, de professions ou d'industries exercées en France.

Art. 5. Ne seront pas compris dans les revenus imposables :

1° Les bénéfices de l'exploitation agricole ;

2° Les traitements des militaires et marins en activité de service, jusques et y compris le grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant de vaisseau dans l'armée navale ;

3° Les traitements des douaniers en service actif jusques et y compris le grade de lieutenant ;

4° Les salaires des ouvriers dispensés de la patente.

Art. 6. Sont affranchis de l'impôt :

1° Les contribuables domiciliés dans les communes où il n'existe pas de droit d'entrée, si le revenu dont ils jouissent est inférieur à 400 francs ;

2° Les contribuables domiciliés dans toutes autres communes d'une population inférieure à 25,000 âmes, si leur revenu est inférieur à 600 francs ;

3° Les contribuables domiciliés dans les communes d'une population supérieure à 25,000 âmes, si leur revenu est inférieur à 800 francs.

Ne jouiront pas de cette exception, les citoyens dont les revenus mobiliers, ajoutés aux revenus fonciers, excéderont, déduction faite de toutes dettes et charges, les minimum déterminés ci-dessus.

Art. 7. Les revenus variables de leur nature seront évalués d'après une moyenne qui sera prise, autant que possible, sur les trois années qui auront précédé l'établissement des rôles.

Art. 8. Le montant de l'impôt dû par chaque citoyen sera déterminé par une Commission siégeant au chef-lieu de canton et composée :

1° Du juge de paix, président, avec voix prépondérante en cas de partage ;

2° Du contrôleur des contributions directes ;

3° D'un membre du tribunal de commerce délégué par le tribunal dans les localités ou siége cette juridiction, et, dans les autres localités, d'un patenté domicilié dans le canton, et désigné par le tribunal de commerce de la circonscription, ou par le tribunal civil qui en remplit les fonctions ;

4° Du maire de chaque commune, pour le travail relatif aux domiciliés de la commune ;

5° Du percepteur des contributions avec voix consultative.

La Commission pourra demander tous renseignements propres à l'éclairer.

Art. 9. Avant d'entrer en fonctions, chacun des membres prêtera, devant le tribunal civil, serment de tenir secrètes les opérations de la Commission.

Art. 10. Chaque contribuable devra déclarer sur un bulletin, à lui remis à cet effet, le montant de ses revenus mobiliers et de ses charges annuelles.

La Commission fera connaître, sans délai, au contribuable si elle entend contester sa déclaration. Dans ce cas, si le contribuable ne veut pas se soumettre à la décision de la Commission, il devra produire ses réclamations, soit par mémoire, soit verbalement dans le délai de quinzaine.

Art. 11. La Commission instruira sur les réclamations présentées par le contribuable, son fondé de pouvoir ou ses représentants.

Le maire de la commune arrêtera les rôles, et les rendra exécutoires.

Les recours seront ensuite admis et les poursuites exercées comme en matière de contributions directes.

Ne seront produits en justice, en cas de contestation, que les extraits des rôles concernant les justiciables. Les extraits seront certifiés par le percepteur et le maire.

Art. 12. L'impôt ne pourra être accru par aucun motif pendant le cours de l'année pour laquelle il aura été fixé. Les réclamations pour pertes des revenus, postérieures à la formation des rôles, seront présentées dans le délai d'un mois. Si la Commission ne les juge pas recevables, elles seront instruites et jugées comme les demandes en remise ou modération sur contributions directes.

Art. 13. Il sera pourvu, par un règlement d'administration publique, à l'exécution

de la présente loi, ainsi qu'au mode de composition de la Commission indiqué en l'article 8, à Paris et dans les villes qui renferment plusieurs cantons.

V. *Proposition.*

Le ministère du commerce est supprimé; celles de ses attributions qu'il y aurait lieu de maintenir seront dévolues au ministère de l'intérieur.

Loi relative au régime commercial de l'Algérie. — L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er. Les produits naturels de l'Algérie, et nommément ceux qui sont énumérés au tableau I, d'origine dûment justifiée et transportés directement, seront admis en franchise de droits dans les ports de la République.

Art. 2. Seront admis en franchise de droits, dans les ports de France, les produits d'industrie algérienne énumérés au tableau II.

Soit à l'entrée, soit à la sortie, l'affranchissement des droits ne dispensera pas de faire aux douanes la déclaration conforme aux dispositions de l'art. 3, titre II de la loi du 22 août 1791, selon les unités énoncées au tarif général de France, sous peine de cent francs d'amende par fausse déclaration.

Art. 3. Les marchandises exportées de France en Algérie, ou d'Algérie en France, seront exemptes de tout droit de sortie.

Art. 4. Les produits étrangers importés en Algérie seront soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France par les ports de la Méditerranée, sauf les exceptions des art. 5 et 6.

Art. 5. Seront admis francs de droits en Algérie les produits étrangers nécessaires,

1o Aux constructions urbaines et rurales, suivant le tableau III;

2° A la reproduction agricole, suivant le tableau IV.

Seront admis, en payant la moitié des droits du tarif général de France, les produits énumérés au tableau V.

Art. 6. Continueront d'être en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 16 décembre 1843 non modifiées par les articles précédents, spécialement en ce qui concerne les produits nommément tarifés par l'art. 9 de cette ordonnance, et la quotité des droits applicables, en Algérie, aux marchandises prohibées en France.

Art. 7. Sont et demeurent affranchis de tous droits de sortie, les produits exportés d'Algérie à l'étranger, à l'exception des soies, bourres de soie, fils de mulquinerie, tourteaux de graines oléagineuses, bois de fusil et bois de noyer bruts, sciés et façonnés, qui seront soumis aux droits de sortie du tarif général de la France.

Les drilles, cartons de simple moulage, minerais de cuivre, écorces à tan, armes, munitions et projectiles de guerre, ne pourront être exportés qu'à destination de la France, à moins d'autorisations contraires, données conformément aux dispositions de l'art. 9 de la présente loi, et dans ce cas, ils seront soumis aux conditions du tarif général de la métropole.

Art. 8. Continueront également d'être en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 16 décembre 1843, qui règlent les conditions de la navigation et du cabotage, sauf l'exception suivante :

Les navires étrangers,

1° S'ils viennent sur lest en Algérie, et s'ils repartent chargés de produits français, seront exemptés du droit de tonnage;

2° S'ils déchargent leurs marchandises en divers ports de l'Algérie sans opérer de chargements intermédiaires, ils ne payeront qu'un seul droit de tonnage.

Art. 9. Le président de la République pourra, par voie de décret pour l'Algérie,

1° Classer les nouveaux produits naturels que présentera le commerce pour être

admis au tableau I de l'article 1er, à la charge de convertir les dispositions ordonnées en projet de loi dans le délai d'une année ;

2° Déterminer les bureaux et zones du littoral et de la frontière de terre par où devront avoir lieu les importations et les exportations, suivant les provenances et les classifications ;

3° Désigner le lieu des entrepôts réels sur la côte ou dans l'intérieur, et réglementer ces entrepôts ;

4° Etablir et réglementer des bureaux de visite et de garantie nécessaires pour empêcher les produits frauduleux de nuire au commerce de la France avec l'intérieur de l'Algérie ; déterminer les dimensions des tissus et d'autres produits nécessaires au commerce, en exigeant la garantie des marques de fabrique ;

5° Accorder temporairement l'exportation à l'étranger des drilles et cartons, des écorces à tan, des minerais de cuivre, des armes, des projectiles et des munitions de guerre ;

6° En cas d'insuffisance de la navigation française, accorder temporairement la faculté de cabotage, en Algérie, à des navires étrangers, avec ou sans exception du droit de tonnage ;

7° Accorder l'exemption du droit de tonnage aux navires arrivant chargés de bois du Nord, lorsqu'ils repartiront chargés de produits français ;

8° Appliquer aux contraventions commises contre les dispositions des décrets sur ces diverses réglementations, des amendes fixées par voie de règlement d'administration publique, sans préjudice de la confiscation des objets saisis en fraude ou contrebande, d'après les règles suivies en France.

Les décrets rendus en vertu des paragraphes 1er, 6, 7 et 8 du présent article devront être soumis à l'Assemblée législative, pour être convertis en lois dans le cours de l'année qui suivra leur mise à exécution.

Art. 10. Les lois, ordonnances, décrets et règlements ministériels actuellement en vigueur pour le service des douanes de France, s'appliqueront à l'Algérie en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente loi.

Art. 11. Jusqu'au 1er mars 1851, les farines étrangères seront admises en payant par quintal métrique :

Provenant des entrepôts de France..... 4 fr.
Provenant de l'étranger..... 5

Art. 12. La présente loi sera simultanément exécutoire, en France et en Algérie, à partir du 1er mars prochain.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 20 décembre 1850, 3 et 11 janvier 1851.

Produits naturels de l'Algérie pour lesquels la franchise est accordée à leur entrée en France. — Animaux vivants, des races chevaline, bovine, ovine, etc. ; bambous ; bois d'ébénisterie indigènes ; boyaux frais et salés ; céréales en grains ; cire non ouvrée, jaune ou brune ; cochenille ; corail brut de pêche algérienne ; cornes de cerf ; coton en laine ; crins ; cuivre pur et allié de première fusion en masses ; dents d'éléphant ; drilles ; écorces à tan ; écorces propres à la médecine ; feuilles de palmier nain ; feuilles propres à la médecine ; filaments végétaux bruts ou n'ayant subi qu'une préparation analogue au teillage ; fleurs propres à la médecine ; fontes brutes, aciéreuses ; fourrages de toute sorte ; fruits de table frais, secs ou tapés, et confits de toute espèce ; fruits oléagineux de toute sorte ; garance en racine, verte ou sèche ; gibier, volailles et tortues ; gommes pures indigènes ; graines à ensemencer ; graines oléagineuses de toute sorte ; graisse de bœuf et de mouton (suif brut) ; groisil ou verre cassé ; herbes propres à la médecine ; huiles d'olive et de graines grasses ; indigo ; kermès en grains ; laines en masse ; légumes frais et secs ; lichens tinctoriaux ; liége brut ou simplement râpé ; marbre brut ; miel ; minerais de toute sorte ; nerfs de bœuf et d'autres animaux ; opium ; os, sabots et cornes de bétail ; oreillons ; patates ;

peaux brutes; pelleteries; plomb brut; plumes de parure; poil de Messine; poils en masse; poissons de mer frais, secs, salés ou fumés, provenant de pêche algérienne; pommes de terre; poudre d'or; racines propres à la médecine; ruches à miel renfermant des essaims vivants; safran; sangsues; sels de marais ou de salines et sels gemme ou fossile, sauf *perception du droit de consommation applicable au sel français*; soies et œufs de ver à soie; soufre non épuré (minerai compris); sparte en tiges brutes et battues; tabac en feuilles, destiné à la régie; terres savonneuses.

Produits fabriqués en Algérie, qui seront admis en franchise en France. — Armes de luxe damasquinées; ceintures algériennes en laine; cordages en sparterie et fil d'aloès; écharpes algériennes de coton, de laine et de soie brochées d'or; essences odoriférantes de jasmin, de géranium et toutes autres; futailles vides; haïcks, burnous en laine ou mélangés de laine et de soie; joaillerie algérienne; livres, brochures, mémoires et autres écrits imprimés en Algérie; nattes; objets d'histoire naturelle; paniers à ouvrages en écorce et laine ou en fil d'aloès; pipes en bois ornées de cuivre; sellerie indigène; tapis algériens mélangés de laine et d'écorce; tapis algériens étroits de grosse laine; tresses; vannerie.

Produits étrangers nécessaires aux constructions urbaines et rurales, qui continueront d'être admis francs de droits en Algérie. — Ardoises; bitumes solides purs, mélangés de terre et généralement tous les masties bitumeux; bois à brûler; bois communs; carreaux en faïence; charbons de bois et de terre; chaux; étain; pierres à bâtir; plants d'arbres; pouzzolane; zinc à l'état brut ou simplement étiré ou laminé.

Produits étrangers nécessaires à la reproduction animale et végétale, qui continueront d'être admis en franchise de droits en Algérie. — Les graines pour semences; les fruits et les légumes frais; les plants d'arbres; les chevaux, étalons et juments; les taureaux et les vaches laitières; les béliers; la race porcine.

Produits étrangers admissibles en Algérie, en payant la moitié des droits en France. — Les fontes brutes non aciéreuses et les aciers; les fers en barre; les fers-blancs en feuilles; les cuivres de première fusion purs ou alliés de zinc.

(*Moniteur* du 21 janvier 1851.)

Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales.—Etablissement d'une nouvelle succursale.—Les situations hebdomadaires de la Banque sont toujours assez insignifiantes; le numéraire a augmenté ainsi que les billets en circulation, et, ce qui décèle le motif réel de l'augmentation des espèces, l'accroissement des deux natures de compte (encaisse et circulation) a lieu, tant à Paris que dans les succursales, d'une manière à peu près égale. On se rappelle que cette augmentation des espèces dans les caisses de la Banque remonte aux mois d'octobre et de novembre derniers; ainsi, depuis le 10 octobre, il y a eu 27 millions d'accroissement à Paris, et, depuis le 7 novembre, 30 millions dans les succursales; en tout près de 60 millions. Un mouvement analogue, quoique moins important, a eu lieu pour l'émission des billets au porteur; de 402 millions à Paris et 82 dans les succursales qu'elle était le 12 décembre, elle a monté à 421 à la banque centrale et 91 dans la province; soit 19 millions d'augmentation à Paris et 9 millions dans les succursales; en tout une trentaine de millions.

L'augmentation du portefeuille de Paris, bien qu'assez satisfaisante, surtout pour un commencement d'année, est peu de chose, comparée à ce qu'elle serait s'il y avait une reprise sérieuse des affaires commerciales. Les effets des succursales tendent plutôt à diminuer. Les autres comptes offrent peu d'intérêt.

Cependant signalons ce qui s'est passé au compte des effets en souffrance; non-seulement tous les effets restant à rembourser (après le report au compte de profits et pertes d'effets impayés pour une somme de 4 millions) ont été soldés intégrale-

SITUAT. DE LA BANQUE.	AU 2 JANV.	AU 9 JANV.	AU 16 JANV.	AU 30 JANV.	AU 6 FEV.
ACTIF.					
rgent monnayé et lingots à Paris..	346,627,613 51	348,529,019 95	349,971,739 37	356,157,081 53	359,841,001 10
uméraire dans les succursales....	124,411,898 »	127,322,602 »	125,376,916 »	131,037,840 »	131,544,228 »
ffets échus hier à recouvrer ce jour	4,673,202 07	193,980 30	3,271,293 62	60,864 38	712,868 65
ortefeuille de Paris [1].....	58,126,924 07	61,194,628 65	60,367,728 76	67,303,346 07	59,481,917 99
ortefeuille des succursales.....	92,439,318 »	88,143,219 »	89,189,401 »	87,374,139 »	87,148,525 »
vances sur ling. et monnaies à Paris	3,142,900 »	2,430,000 »	2,706,100 »	2,191,100 »	2,211,100 »
dem dans les succursales.....	1,434,037 »	1,510,412 »	1,578,540 »	1,877,390 »	1,740,760 »
vances sur effets pub. franç. à Paris	8,889,996 10	8,773,096 10	9,101,496 10	8,832,996 10	8,569,896 10
dem dans les succursales.....	2,313,432 »	2,427,990 »	2,446,190 »	2,442,222 »	2,528,722 »
vances à l'Etat sur bons du Trésor	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
dem sur l'emprunt de 75 millions.	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
entes de la réserve.....	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
entes, fonds disponibles.....	42,227,238 13	42,212,238 13	42,449,513 83	42,675,496 28	42,675,496 28
lac. des nouv. succ. en effets publ.	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74
ôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
mmeubles des succursales.....	3,488,727 »	3,458,728 »	3,458,728 »	3,458,701 »	3,480,873 »
ntérêts dans les compt. nation. d'esc.	430,000 »	430,000 »	430,000 »	430,000 »	430,000 »
ffets en souffrance.....	79,489 36	59,975 11	22,920 28	»	»
épenses d'administration.....	25,676 »	35,220 »	45,510 »	135,541 26	247,719 05
ivers.....	1,786,461 42	1,564,427 08	1,831,267 18	1,292,166 89	1,828,959 64
PASSIF.					
apital de la Banque et des succ....	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
éserve de la Banque et des succ...	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
éserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
illets au port. en circ. de la Banq..	420,560,800 »	414,079,900 »	418,819,200 »	423,978,800 »	421,347,100 »
dem des succursales.....	86,899,225 »	90,311,350 »	89,986,650 »	90,753,150 »	91,871,875 »
illets à ordre.....	6,099,809 57	6,211,936 48	6,322,464 91	6,012,187 46	5,608,493 20
ompte courant du Trésor créd..	77,052,373 53	85,089,475 21	86,173,347 66	89,127,641 12	89,455,048 73
omptes courants des partic. à Paris	78,714,690 17	80,228,628 53	77,863,832 31	83,016,838 48	80,743,411 15
dem dans les succursales.....	25,017,763 »	20,599,332 »	21,302,737 »	21,537,477 »	21,779,619 »
écépissés payables à vue à la banq.	3,728,000 »	3,873,000 »	4,063,500 »	4,555,000 »	4,765,500 »
dem payables à vue dans les succ.	2,624,186 »	2,524,586 »	2,175,500 »	2,190,043 »	2,244,796 »
ividendes à payer.....	4,403,747 25	2,485,424 25	1,532,648 25	885,950 25	742,991 25
iquidation du comptoir d'Alger...	8,730 »	8,245 »	8,245 »	8,245 »	8,245 »
épenses précomptées.....	160,763 »	279,492 »	147,178 48	141,052 98	141,052 98
scomptes et intérêts divers.....	100,896 53	168,362 29	259,382 66	349,168 22	414,609 63
dem dans les succursales.....	409,116 68	147,958 48	353,993 »	495,490 »	579,843 »
éescompte et bénéfices réserves..	169,730 65	169,730 65	169,730 65	169,730 65	169,730 65
dem dans les succ.....	287,673 »	287,673 »	287,673 »	287,673 »	287,673 »
ivers.....	2,581,383 98	592,418 03	1,503,266 82	386,557 46	866,423 30
entrées sur les effets en souffrance	»	»	»	95,857 49	137,630 52
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASS.	817,049,638 40	815,288,262 06	819,200,099 88	832,221,612 25	829,394,792 55
[1] Dont provenant des succursales	15,318,998 52	18,847,893 85	17,565,360 99	18,333,333 44	17,552,794 21

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 6 FÉVRIER 1851 AVEC CELLE DU 26 DÉCEMBRE 1850.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire.....	12,169,000	»	7,330,000	»
Portefeuille.....	4,436,000	»	»	2,622,000
Avances sur lingots et monnaies.....	»	1,349,500	386,000	»
Avances sur effets publics français.....	»	366,500	304,000	»
Circulation en billets au porteur.....	10,545,000	»	6,499,000	»
Id. en billets à ordre.....	»	609,000	»	»
Comptes courants des particuliers.....	»	477,000	»	1,949,500
Compte courant du Trésor.....	10,375,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	26 décembre.	6 février.	
Passif exigible à vue.....	718,006,000	740,816,000	aug. 22,810,000
Actif en espèces ou lingots.....	476,803,000	495,337,000	aug. 18,534,000
Excédant du passif sur l'actif.....	241,203,000	245,479,000	aug. 4,276,000

ment, mais on commence à rembourser ceux que l'on avait passés par profits et pertes. Ainsi donc, pour savoir à chaque situation la somme réelle des effets en souffrance, il suffira de retrancher de 4 millions, le montant des effets qui figurent au passif. La différence donnera le chiffre demandé. Au 6 février, elle ne montait qu'à 3,862,369 fr. 48 c.

On remarquera que dans la *situation résumée* le passif a augmenté de 23 millions et l'actif de 18 1/3; cela montre que la Banque rend au commerce un peu plus de services en ce moment qu'à la fin de l'année dernière. En outre, l'excédant du passif sur l'actif n'a augmenté que de 4 millions 1/4; ce qui prouve que la situation réelle de la Banque ne renferme guère plus de périls qu'en décembre 1850.

Un décret du président de la République (de janvier 1851) vient d'autoriser l'établissement d'une nouvelle succursale à Troyes; c'est la vingt-neuvième, non compris l'établissement central de Paris; voici, par ordre alphabétique, les noms des villes qui possèdent les 28 autres : Angers, Angoulême, Besançon, Bordeaux, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Grenoble, le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nimes, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse et Valenciennes.

ALPH. C.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1851. — En général, malgré les

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1851. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1850, au comptant.	94 90	96 50	94 »	96 45
100	Tout.	——— ——— fin janvier.....	95 »	96 65	93 90	96 65
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	»	83 »	83 »	»
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	74 25	78 80	74 »	75 80
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1850.....	56 90	58 »	56 20	57 85
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1851.....	2245 »	2252 50	2220 »	2230 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1850...	410 »	420 »	406 25	417 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	165 »	170 »	160 »	170 »
500	Tout.	——— ——— (rive g.).....	165 »	167 50	160 »	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janv. 1851.....	867 50	870 »	830 »	870 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janv. 1851.....	672 50	700 »	670 »	697 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1850.....	267 50	275 »	267 50	275 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	192 50	192 50	183 75	190 »
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	136 25	145 »	135 »	145 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janv. 1851..	401 25	402 50	385 »	402 50
500	200	Orleans à Bordeaux, jouiss. janv. 1851.....	400 »	405 »	395 »	400 »
500	400	Nord, jouiss. janv. 1851.....	480 »	482 50	465 »	475 »
500	375	Paris à Strasbourg, jouiss. janv. 1851.....	352 50	362 50	348 75	361 25
500	375	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1850.....	248 75	251 25	245 »	250 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	Rentes Ville 5 % j. janv. 1851	»	»	1250	4 Canaux, j. oct. 1850...	1145 »	1122 50
1000	Obl. Ville 1832, j. janv. 1851	1425 »	1310 »	1000	Canal de Bourg. j. oct. 1850	970 »	950 »
1000	——— 1849, j. oct. 1850	1172 50	1165 »	500	Caisse Bechet.....	400 »	375 »
1000	Obl. Seine 1849, j. janv. 1851	1046 25	1045 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1851	2775 »	2650 »
1000	Obl. de Marseil., j. janv. 1851	1050 »	1035 »	750	Stolberg.....	650 »	605 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1851.	99 »	96 50	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1450 »	1425 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1850..	76 3/4	75 1/2	3000	Aveyron (Decazeville)...	»	»
100	—— 5 % 1850, j. déc. 1850.	76 3/4	76 »	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 % j. nov. 1850	100 3/4	99 3/4	500	Gaz franç. Brunton, Pilte.	800 »	775 »
100	——— 4 1/2 j. nov. 1850	91 »	90 »	2500	Gaz angl. Marguer., Manby	4700 »	4462 50
100	——— 2 1/2 % j. janv. 1851	50 »	50 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	580 »	565 »
1000	——— Banq. 1835, j. oct..	800 »	800 »	5000	Nationale incendie.....	100 %b.	97 %b.
100	Espag., dett. act. j. mai 1836	25 »	23 1/2	5000	——— Vie.....	8 1/2 %b	8 %b.
100	——— 3 % ext. j. janv. 1851	38 1/2	37 1/2	12500	Générale Maritime.....	6 %b.	6 %b.
100	Russie, 4 1/2 Baring, j janv.	95 3/8	93 5/8	5000	——— Incendie.....	270 %b.	265 %b.
	Autriche—lots de 1834...	400 »	395 »	7500	——— Vie.....	16 2/3 %b	13 1/3 %b
100	Prém. 5 % 1849, j. janv. 1851	85 45	82 30	5000	Union incendie.....	29 %b.	27 %b.
100	——— 5 % 1850. j. janv. 1851	85 50	82 45	5000	France incendie.....	3 %b.	3 %b.
1000	——— Obl. 1834, j. janv. 1851	965 »	915 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	——— Obl. 1848, j. oct. 1850	940 »	922 50	5000	Urbaine incendie.....	5 %b.	5 %b.
100	Holland. 2 1/2, j. 22 janv. 1851	59 1/2	58 3/8	1000	Phœnix incendie.....	2220 »	2100 »

incidents à la fois nombreux et graves de la politique, il y a eu peu de fluctuations en janvier; ce n'est que vers la fin et dans les premiers jours de février que la hausse a pris des proportions assez notables.

Les chemins de fer ont généralement monté ce mois-ci; le Saint-Germain, le Rouen, le Havre, le Bâle et le Strasbourg ont surtout haussé le mois dernier; cela est probablement dû au déclassement des capitaux qui quittent les rentes au fur et à mesure qu'elles montent pour entrer dans les valeurs qui offrent des placements avantageux.

Les affaires industrielles et surtout les actions d'assurances contre l'incendie ont obéi à la même tendance pour les mêmes raisons.

Comme nous l'avons dit plus haut, M. Fould a abaissé, à partir du 15 janvier courant, le taux de l'escompte des bons du Trésor aux chiffres suivants : 2 1/2 pour 100 pour les bons de trois à cinq mois d'échéance; 3 1/2 pour 100 pour ceux de cinq à onze mois, et 2 1/2 pour 100 pour ceux de un an. ALPH. C.

REVENUS INDIRECTS ET IMPOTS DIRECTS DE LA FRANCE EN 1849 ET EN 1850. — Voici les résultats publiés récemment par l'administration des finances :

I. *Comparaison des revenus de l'année* 1850 *avec ceux de l'année* 1849.

	1848.	1849.	1850.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc.	168,752,000	184,381,000	199,334,000
Droit de timbre	30,905,000	32,738,000	39,836,000
Droits d'importation sur les céréales	524,000	72,000	13,000
— — marchandises diverses	59,558,000	82,912,000	82,958,000
— — sucres des colonies françaises.	22,661,000	30,770,000	23,853,000
— — sucres étrangers	7,230,000	14,105,000	17,863,000
Droits à l'exportation	2,602,000	2,461,000	2,860,000
Droits de navigation	2,071,000	2,526,000	2,707,000
Droits et produits divers des douanes	2,009,000	2,701,000	2,929,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	51,145,000	27,078,000	20,741,000
Droits sur les boissons	88,188,000	92,377,000	99,256,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	12,201,000	6,108,000	4,805,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes.	22,824,000	23,675,000	30,526,000
Droits divers et recettes à différents titres	30,880,000	35,394,000	39,854,000
Produits de la vente des tabacs	116,250,000	117,132,000	122,037,000
Produits de la vente des poudres	6,626,000	5,746,000	5,904,000
Produits de la taxe des lettres	47,817,000	36,565,000	38,446,000
Droits de 2 pour 100 sur les envois d'argent	980,000	1,091,000	1,091,000
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent sur les paquebots	417,000	497,000	464,000
Produit des places dans les malles-postes	1,561,000	1,471,000	1,121,000
Produit des places dans les paquebots	1,210,000	1,140,000	1,246,000
Droit de transit des correspondances étrangères	347,000	432,000	268,000
Recettes accidentelles	32,000	41,000	130,000
	676.790,000	701,713,000	738,242,000

Le total de 1850 s'accroîtra des rentes à recouvrer au 31 décembre sur les droits et produits de l'année, lesquels sont évalués à 6,567,000; la recette de l'exercice 1850 sera en conséquence de 744,809,000 francs.

Le total des augmentations sur 1848 est de 110 millions, le total des diminutions de 49 millions, et l'augmentation définitive de 61 millions. Les augmentations ont été de 30 millions et demi sur l'enregistrement, de près de 9 millions sur le timbre, de 36 millions sur les droits de douanes (10 1/2 millions sur les sucres étrangers), de

11 millions sur les boissons, de 7 millions et demi sur les sucres indigènes, de près de 6 millions sur les tabacs, de près 9 de millions sur divers droits. Les diminutions principales ont été celle sur les sels de près de 38 millions, et celle sur les lettres de plus de 9 millions. Les augmentations s'expliquent par la diminution de la crise et la reprise des affaires; les diminutions, par la réforme postale et la réduction des droits sur les sels des deux tiers à partir du premier janvier 1849. Les recettes de 1848 comprennent une somme de plus de 42 millions montant des deux tiers de l'impôt du sel.

Le total des augmentations sur 1849 est de près de 52 millions; le total des diminutions de plus de 15 millions, et l'augmentation définitive de 36 millions et demi. Les augmentations ont encore été de près de 15 millions sur l'enregistrement, de 7 millions sur le timbre, de 4 millions sur les douanes (dont, 3,758,000 sur les sucres étrangers, et non compris les sucres des colonies qui ont donné une perte importante); de près de 7 millions sur les boissons, et de pareille somme sur les sucres indigènes; de 4 millions et demi sur les droits divers et recettes à différents titres, de 5 millions sur les tabacs, de près de 2 millions sur les lettres, dont le produit commence à s'accroître. Les diminutions ont principalement porté sur les sucres des colonies pour près de 7 millions, les sels pour 7 millions et demi. La diminution sur les sucres des colonies s'explique par la crise occasionnée surtout par l'émancipation des esclaves qui a brusquement changé toutes les conditions du travail. Celle sur les sels s'explique par deux raisons : premièrement par des approvisionnemenst différés en 1848, dans l'attente du dégrèvement; secondement par des approvisionnements anticipés vers la fin de 1849, dans la crainte du rétablissement de l'impôt.

Le revenu provenant du sel a subi les changements suivants pendant les quatre dernières années.

1847.....	70,383,000	1849.....	33,365,000
1848.....	63,457,000	1850.....	25,380,000

La diminution de 1848 s'explique par la crise de la révolution; celle de 1849, par la réduction des droits, et celle de 1850 par les deux raisons que nous avons données ci-dessus.

Revenu public de la Grande-Bretagne. — Nous avons donné, dans notre numéro du 15 septemdre 1850 (N° 114, tome XXVII, p. 179), le montant du revenu public pour l'exercice financier finissant au 5 juillet 1850; voici quel a été le revenu public net pour les deux années 1849 et 1850, finissant au 5 janvier :

	1849.	1850.
Douanes.....	18,696,000	18,615,000
Impôts indirects ou excise.....	12,75,000	13,004,800
Timbre.....	6,363,000	6,095,000
Impôts directs ou *Land and assessed tax*.....	4,304,000	4,360,000
Taxe sur la propriété et sur le revenu.....	5,408,000	5,385,000
Poste.....	805,000	820,000
Terres de la couronne.....	160,000	160,000
Revenus divers.....	1,358,000	1,579,000
Total.....	49,851,000	50,016,000

Comme on le voit, les branches du revenu qui ont donné une augmentation pendant l'exercice entier sont l'accise ou les impôts indirects, les impôts directs et la poste. Celles qui ont donné une diminution sont les douanes, le timbre, l'impôt sur la propriété et les revenus divers.

Il y a, dans l'année, un excédant d'environ un million sterling ou 25 millions de fr. Et ce résultat a été obtenu malgré une réduction du droit sur les bois de construction, et une réduction du droit sur les briques, s'élevant, l'une à 300 mille livres; l'autre à 455 mille, en tout 750 mille livres, ou près de 19 millions de francs.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

DISCUSSION SUR LA CHARITÉ PUBLIQUE ET LES SECOURS AUX FILLES MÈRES.

M. Lamothe, inspecteur des établissements de bienfaisance à Bordeaux, a adressé la question suivante à la Société d'économie politique.

Depuis plusieurs années, les administrations départementales accordent, pendant deux ou trois ans, des secours aux filles mères reconnues nécessiteuses, afin de les aider à élever leurs enfants, et de prévenir ainsi les expositions.

Quelques départements étendent ces secours à des gens mariés ; dans quelles limites doivent être restreints ces derniers secours?

Cette question est d'autant plus importante que l'autorité supérieure n'a formulé aucune prescription, aucun conseil sur ce point. On comprend bien qu'il est difficile de poser des prescriptions générales, exactes : dans la pratique, il faut toujours admettre des tempéraments et tenir compte des circonstances. Mais cela n'empêcherait pas, ce semble, de fixer des règles générales, dont on chercherait toujours au moins à approcher. Voici, par exemple, deux de ces règles :

Que les départements n'accordassent de secours aux gens mariés ayant des enfants âgés de moins d'un an, quelle que soit leur position, que lorsqu'ils sont déjà secourus par le bureau de bienfaisance, la Société de Saint-Vincent de Paul, les Dames de charité, c'est-à-dire par toutes les Sociétés que l'on peut appeler de premier degré, qui ont un budget limité, avec ou sans subvention municipale.

Lorsqu'il y a en outre maladie ou infirmité de la part de l'un des membres, et que l'hôpital ni l'hospice ne peuvent soulager ces misères.

Dans la lettre d'envoi, M. Lamothe disait : — « Je crois la question très-importante au point de vue pratique. C'est toute la théorie de Malthus. »

La Société d'économie politique a chargé une commission composée de MM. Cherbuliez, Paillottet et Joseph Garnier, d'examiner la question posée par M. Lamothe ; et celle-ci, à son tour, a prié M. Cherbuliez de formuler une réponse, que ce dernier a communiquée à la Société dans sa dernière réunion. Voici cette réponse.

« Monsieur,

« Si nous pensions que la théorie de Malthus fût réellement engagée, comme vous paraissez le croire, dans la question qui vous préoccupe, nous n'hésiterions point, pour notre part, à nous prononcer en faveur de cette théorie, dont la vérité nous est pleinement démontrée; mais, sans rien préjuger sur l'opinion de nos collègues à cet égard, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu ici de provoquer, de la part de la Société d'économie politique, l'adhésion formelle que vous désirez.

« En effet, les personnes même qui nient de la manière la plus absolue le principe de Malthus dans son expression générale, reconnaissent, et pourraient difficilement ne pas reconnaître que, dans l'état actuel des choses, et sous l'empire des conditions qui déterminent aujourd'hui le taux des salaires, toute mesure qui tend à favoriser l'accroissement de population chez les classes nécessiteuses de la société tend, par cela même, à aggraver leur position dans un avenir prochain, en produisant une augmentation de l'offre de travail sans

amener une augmentation correspondante de la demande, c'est-à-dire du capital destiné à l'entretien des travailleurs.

« Or, le principe de population, réduit à ses termes, suffit amplement à résoudre la question que vous nous avez soumise. Les conséquences qui en découlent logiquement dépassent même de beaucoup la portée restreinte de votre question, car elles nous porteraient à condamner non-seulement ces secours aux gens mariés, que vous nous signalez comme un abus exceptionnel, mais les secours accordés aux filles mères, et, en général, tout le système de charité administrative qui s'applique aux enfants exposés ou abandonnés.

« De tels secours, bien qu'organisés dans les meilleures intentions, doivent évidemment avoir pour effet d'affaiblir, chez la classe nécessiteuse, les vertus qui lui sont le plus nécessaires, l'activité et la prévoyance, en déchargeant les parents d'une responsabilité que les lois, d'accord avec la nature, leur ont imposée, et qui est le principal mobile de ces précieuses vertus. Lorsque la charité publique se charge, directement ou indirectement, de l'entretien des enfants qui sont abandonnés ou qui pourraient l'être, elle neutralise nécessairement, chez une partie de la classe ouvrière, l'action de cet obstacle préventif que Malthus, dans son chaste langage, a nommé *contrainte morale;* elle favorise ainsi la multiplication des plus nécessiteux de cette classe ; elle provoque la naissance d'un surcroît de travailleurs, dont la concurrence exercera tôt ou tard une influence désastreuse sur des salaires déjà parvenus, peut-être, à la limite du strict nécessaire.

« Au reste, ces tendances fâcheuses sont communes à toutes les formes et à toutes les applications de la charité officielle. L'État ne peut se faire distributeur d'assistances, et pourvoir au soulagement de la misère présente, sans produire, chez la classe entière des nécessiteux, une attente illimitée, par conséquent sans activer et multiplier les causes de la misère à venir. Cette conclusion, à laquelle on est forcément conduit en partant de principes incontestables, a été confirmée, vous le savez, par une multitude d'expériences très-notoires, et si le paupérisme n'a pas atteint partout, notamment dans notre pays, des proportions alarmantes, cela tient en grande partie à ce que les assistances publiques ont conservé, pour ceux qui les reçoivent, un caractère humiliant, qui répugne à des sentiments d'honneur, très-communs encore aujourd'hui, parmi les pauvres non assistés. Ainsi, la charité officielle n'est restreinte dans sa portée malfaisante qu'à condition de flétrir et de démoraliser ceux qu'elle assiste ; le mal qu'elle produit ne perd en étendue que ce qu'il gagne en profondeur.

« Des motifs, que nous ne voulons pas examiner, parce qu'ils sont étrangers à l'économie politique, ont fait maintenir partout la charité officielle ; et il est d'ailleurs bien évident qu'on ne pourrait, sans une révoltante inhumanité, supprimer brusquement des secours, même abusifs, qui sont devenus la ressource unique de nombreuses familles d'indigents ; mais il importe, sans contredit, et il est toujours possible de ne pas multiplier les applications d'un principe reconnu mauvais, de ne pas étendre les dangereuses assistances de la charité officielle à de nouveaux besoins et à de nouvelles catégories d'indigents.

« L'abus que vous signalez, monsieur, et qui fait l'objet spécial de cette réponse, constituant une application nouvelle d'un principe que nous regardons comme faux et dangereux, nous ne saurions l'approuver dans aucune

limite et sous aucune forme. Assister des nécessiteux parce qu'ils ont des enfants, c'est travailler aussi directement que possible à élargir le gouffre du paupérisme.

« Vous proposez, monsieur, de n'accorder les secours dont il s'agit qu'à des familles déjà assistées, et seulement lorsqu'un des parents serait malade ou infirme. Ce serait sans doute un moyen de renfermer l'abus dans de fort étroites limites. Nous vous ferons, toutefois, observer que ce moyen, considéré du point de vue auquel nous nous plaçons, aurait toujours l'inconvénient, très-grave à nos yeux, de supposer admis, et par conséquent admissible, un principe qu'il faut absolument repousser.

« Est-ce à dire que l'économie politique doive nous rendre inaccessibles à la pitié, fermer nos oreilles et nos cœurs aux plaintes de parents nécessiteux, qui se trouvent réduits à l'horrible alternative d'exposer leurs enfants ou de les laisser manquer du nécessaire ? Non ; les économistes sont plus véritablement philanthropes que la plupart de ceux qui s'arrogent, ou auxquels le public décerne ce titre ; seulement leur théorie de la misère diffère essentiellement de celles qui ont cours dans le monde. Tandis que les philanthropes n'aspirent, en général, qu'à soulager la misère présente, au risque d'aggraver la misère à venir, nous pensons, nous, qu'il faut prévenir la misère future, en l'empêchant de naître, et ne pas se contenter de soulager la misère présente, mais s'occuper de la détruire. C'est pour obtenir le premier de ces deux résultats que nous demandons la liberté des échanges, c'est-à-dire la vie à bon marché accompagnée d'un accroissement certain de la demande de travail.

« Quant au second résultat, nos idées sur les moyens d'y arriver sont en résumé celles-ci : Nous croyons que c'est à la charité privée qu'il appartient et qu'il incombe de secourir les misérables, et nous trouvons bizarre qu'une société faisant profession d'être chrétienne se repose sur l'Etat, qui, en sa qualité d'être collectif, ne peut avoir ni foi, ni zèle, ni entrailles, du soin d'accomplir les œuvres du christianisme, pour lesquelles il faut avoir le plus de foi, de zèle et d'entrailles.

« La charité privée a l'immense avantage de ne point faire naître dans l'esprit des pauvres cette attente générale et cette idée d'un droit à l'assistance, dont la tendance fâcheuse n'est que trop démontrée par les faits. Cependant, nous estimons que cette charité comprend bien mal sa tâche sublime, si elle ne se propose pour but que de soulager quelques indigents, par des aumônes plus ou moins abondantes ; elle doit, selon nous, pour être d'accord, soit avec les préceptes religieux dont elle s'inspire, soit avec les principes de la science économique, s'efforcer avant tout de relever le moral des misérables, et de combattre chez eux le découragement, l'imprévoyance, les penchants vicieux, en appliquant à une telle œuvre cette action directe et personnelle de l'homme sur l'homme, qui manque rarement d'être efficace, lorsque celui qui l'exerce est animé d'un sincère amour du bien, et d'une charité à la fois patiente et active. C'est là, c'est dans l'exercice de cette action personnelle, que gît la solution du problème. Pour détruire la misère physique, il faut agir sur la misère morale, qui en est presque toujours la principale, sinon la seule cause, et c'est bien moins le chiffre des assistances que la portée de l'action morale dont elles sont accompagnées, qui peut donner la mesure de leur efficacité : la même somme qui, distribuée sous forme d'aumônes, n'aurait fait que pour-

voir temporairement aux besoins d'un malheureux, suffira, entre les mains d'un véritable ami des pauvres, pour sauver à jamais de la misère plusieurs familles nécessiteuses, auxquelles ses conseils et son influence auront inspiré le désir et suggéré le moyen de ne plus dépendre que d'elles-mêmes.

« On comprend aisément qu'un tel but et de tels moyens ne se concilient guère avec l'esprit et les allures de la charité administrative. L'esprit de l'administration est de ne voir dans les misérables qu'une *classe dangereuse*, dont les besoins, venant à dépasser une certaine limite, peuvent menacer de perturbations éventuelles l'ordre social ou la tranquilité publique; ses allures sont d'écarter ce danger-là, comme tout autre du même genre, par le moyen le plus direct, c'est-à-dire en neutralisant jusqu'à due concurrence les besoins reconnus dangereux. Quand l'administration a rempli ce devoir, quand elle a distribué consciencieusement aux misérables, dont l'indigence est officiellement constatée, les fonds alloués à cet effet, sa tâche est finie; sa responsabilité est à couvert.

« Et, lors même que l'administration ne se tromperait pas sur le but à poursuivre, et qu'elle organiserait ses secours en vue de la destruction de la misère, pourrait-elle exiger, pourrait-elle surtout obtenir de ses fonctionnaires cette application spontanée des forces vivantes de l'âme et de l'intelligence, qui, devant se modifier de mille manières, pour répondre aux exigences infiniment variées de la réalité, ne saurait être ni formulée, ni définie d'avance par aucune instruction ministérielle?

« Il en est de la charité comme de l'éducation, comme de tant d'autres choses, où l'action la plus régulière du mécanisme légal le mieux combiné manque ordinairement son but et aboutit à des résultats ou incomplets, ou très-différents de ceux qu'elle devait produire, à moins qu'elle n'ait accidentellement pour organes ces hommes rares, chez lesquels la spontanéité et le dévouement se conservent intacts sous le joug de la règle et malgré l'influence du mécanisme administratif.

« Ce que vous avez dit, monsieur, dans le *Journal des Economistes*, de l'insuffisance des secours accordés aux filles mères, et des conséquences déplorables qui peuvent en résulter, nous offre un exemple frappant de l'esprit dans lequel la charité officielle est généralement pratiquée et de son impuissance à produire le bien. Qu'est-ce que l'administration voit avant tout dans chaque exposition d'enfant? Une dépense et une responsabilité. Que peut-elle faire pour diminuer l'une et se débarrasser de l'autre? Donner à la mère de quoi entretenir son enfant nouveau-né pendant le temps rigoureusement nécessaire pour que celui-ci ne puisse retomber à la charge de l'hospice. En agissant ainsi, la charité officielle, comme vous le remarquez fort bien, tend aux filles mères un piége, où leur instinct maternel les fait tomber presque inévitablement, et au fond duquel se trouve pour elles la prostitution ou une misère intolérable. Mais cette conséquence dépasse l'horizon dans lequel se renferment les vues essentiellement positives et gouvernementales de l'administration. Et il en est toujours ainsi; les annales de la charité officielle pourraient nous fournir, en France et ailleurs, plus de mille faits non moins significatifs que celui-là.

« Cette impuissance de l'administration peut-elle, en bonne justice, lui être imposée comme un tort ou comme une faute? Nous ne le pensons pas. L'administration a les défauts comme les qualités qui tiennent à sa nature. Le

blâme ne saurait atteindre que les législateurs et les publicistes qui ont travaillé de concert à étendre la sphère d'action de l'Etat au delà des limites que la portée, la forme et le but même de cette action auraient dû lui faire assigner.

Telles sont, monsieur, en substance, les considérations qui ont paru, à la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, devoir lever vos doutes sur la question qui lui a été soumise. Je désire qu'elles puissent, par la forme autant que par le fond, atteindre le but que vous vous êtes proposé en vous adressant à la Société d'Économie politique, et je vous prie d'agréer, etc. CHERBULIEZ.

La Société, qui n'a pas l'habitude de conclure ses entretiens par des votes, et qui se propose simplement pour but l'élucidation des questions dont elle s'occupe, n'a pas pensé qu'elle pût entrer dans l'appréciation détaillée de l'opinion si remarquablement motivée de M. Cherbuliez : il lui a suffi de voir que cette opinion exprimait son sentiment général, pour témoigner à l'auteur ses remerciements et l'engager à transmettre sa lettre directement à M. Lamothe.

La lecture de cette lettre a engagé la conversation de la soirée dans une discussion relative à la charité.

M. Raudot, représentant du peuple, considérant d'abord le point spécial des secours accordés aux filles ayant des enfants, ne peut s'empêcher de voir, à travers d'excellentes intentions, le principe de la fameuse prime votée par la Convention en faveur des filles mères, pour l'encouragement à l'accroissement de la population. Or, la conséquence toute naturelle d'un pareil encouragement, c'est la demande de secours de la part des femmes légitimes dans l'indigence, et la consécration du principe de la taxe des pauvres ou du budget de la bienfaisance publique. Sans doute les secours aux filles mères peuvent être présentés comme de petits faits, mais c'est par de petits faits que commencent les grosses erreurs.

Il y a dans notre pays une tendance générale vers la charité légale; et M. Raudot craint que l'Assemblée législative ne se laisse entraîner vers cette pente glissante au sujet du projet de loi sur l'assistance, présenté sous la Constituante par M. Dufaure. L'honorable membre pense que si l'on s'avance dans cette voie, le résultat prochain sera l'augmentation du nombre des misérables et l'énormité autant que l'insuffisance des secours. On commencera par un million de francs, et on sera bientôt arrivé au budget de la taxe des pauvres en Angleterre.

M. Raudot établit une grande différence entre les effets de la charité privée et ceux de la charité publique. Quand un homme donne de son bien à un autre, celui-ci apprécie le sacrifice qui est fait en sa faveur, et il s'établit entre celui qui donne et celui qui reçoit un lien qui, se reproduisant souvent dans le pays, amène le calme, la bonne harmonie et la conciliation des classes. Si au contraire la charité se fait par l'impôt qui prend aux uns pour donner aux autres, ce lien ne se forme plus ; il se produit au contraire de très-mauvais sentiments des deux côtés : les uns sont ennuyés, fatigués, écrasés par l'impôt; les autres, ne voyant plus la main qui donne, sont conduits à concevoir les ressources de l'Etat inépuisables, à se montrer de plus en plus exigeants, et à détester une société qui ne leur alloue que d'insuffisants secours. De là à la discorde sociale, il n'y a pas loin. Il me semble, dit M. Raudot, que la vérité est là ; et pourtant, quand je la produirai à l'Assemblée, la plupart de mes collègues me jetteront la pierre.

L'honorable M. Raudot cite l'exemple de l'Angleterre. En Angleterre, on a cherché à fuir, depuis 1834, le danger vers lequel nous courons. Or, à partir de cette époque, les secours de la taxe des pauvres sont distribués avec plus d'intelligence : les indigents sont renfermés dans des workhouses, où ils sont convenablement traités, mais privés de liberté, obligés au travail, et séparés de leurs familles, afin qu'ils aient le plus tôt possible l'envie de s'en aller. — En finissant, l'honorable représentant insiste sur le danger qu'il y a à augmenter en France les institutions de charité, qui énervent la moralité des populations. Avec moins de moralité et d'énergie, il y a moins de travail, c'est-à-dire une production moindre et une misère plus grande.

M. Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, repousse également la charité légale. Il ne pense pas que l'administration et l'Etat puissent avoir d'autre attribution, en ces matières, que l'exercice d'une surveillance et d'un contrôle. Il ne pense pas non plus que le projet de loi présenté par M. Dufaure, sur lequel il a été consulté, et qu'il n'a d'ailleurs pas approuvé, ait d'autre prétention. — En ce qui concerne le point spécial des filles mères, M. Watteville fait remarquer que le secours qu'on leur donne est destiné aux enfants, auxquels on a voulu conserver une protection maternelle, et qu'on a cherché à retirer des mains des personnes qui les demandent aux hospices par pure spéculation, et n'ont soin ni de leur corps, ni de leur esprit, à telle enseigne que la plupart tombent dans le gouffre de la prostitution, contribuent à l'augmentation des enfants trouvés et perpétuent les effets de la misère.

M. Watteville pensait qu'un seul département, celui de la Moselle, avait voté des fonds pour des secours à accorder à des femmes légitimes dans la misère. — M. de Chamborant a rappelé que le département de la Charente, du Conseil général duquel il fait partie, se trouve dans le même cas. — Un autre membre a également cité le département de la Seine.

M. Parchappe, inspecteur des établissements des aliénés, confirmant l'opinion de M. Watteville, dit que les secours aux filles mères ne sont qu'un moyen de transition, un pis-aller du tour qui a tant d'inconvénients, et qu'il est si important de supprimer. Il faut, autant que possible, prévenir l'exposition des enfants, et, en attendant un meilleur moyen, si on doit en trouver un, celui des secours donnés aux filles mères qui ont le courage de garder leurs enfants semble devoir produire de bons résultats.

En ce qui touche la question de principes, M. Parchappe distingue entre la misère engendrée par de mauvaises institutions, la taxe des pauvres, par exemple, et celle qui provient des crises, des chômages, des maladies et des malheurs des familles, que ceux qui en sont victimes n'ont pu prévoir, et n'ont pas méritée par leur imprudence : cette seconde espèce de misère a, selon lui, droit à l'assistance. L'administration remplit son devoir en organisant cette assistance ; et seule elle peut le faire, sans mettre des entraves à la charité privée.

Selon M. Parchappe, cette intervention du gouvernement est si naturelle, qu'en Angleterre, où les établissements d'aliénés sont soutenus par des associations libres, on a senti la nécessité de constituer un lien unitaire et une surveillance par l'Etat.

M. Cherbuliez fait remarquer que l'Etat n'est intervenu, en Angleterre, au sujet des établissements de bienfaisance pour les aliénés, que parce que le principe de la liberté des citoyens était en jeu. M. Cherbuliez distingue ensuite

la charité légale de la charité officielle. La charité officielle est l'ensemble des secours distribués, en fait, par les administrations publiques, sans engagement de leur part ou de la part des communes et de l'Etat. La charité légale est le droit reconnu aux pauvres de réclamer l'assistance, qui a, dans ces derniers temps, pris le nom de droit au travail et de droit à l'assistance. La charité légale a des effets désastreux, que tout le monde reconnaît ; la charité officielle peut être faite avec discernement, et M. Cherbuliez n'a en rien, dans sa lettre, voulu critiquer les administrations françaises.

Au sujet des secours aux filles mères, M. Cherbuliez fait observer que si, comme cela est démontré, les secours aux pauvres ont pour effet d'encourager la multiplication de la population, encore plus les secours aux filles mères doivent produire ce fâcheux résultat. Car, avec le secours officiel ou administratif distribué au nom de la société, le blâme s'atténue, la honte disparaît, la faute paraît moindre et la récidive devient plus facile; en outre, si les filles mères reçoivent publiquement des secours, la logique la plus élémentaire conduit les femmes légitimes à en réclamer avec des titres plus respectables.

En principe, la charité officielle, conduisant à la charité légale, est condamnable : ce qui ne veut pas dire qu'en pratique il faille procéder par des suppressions brutales. Mais il faut instruire l'opinion et l'amener à réagir sur elle-même et à réclamer la disparition de toute vicieuse distribution de secours.

Au nombre des invités par les membres se trouvait M. Cuvier, conseiller d'Etat, et M. Remacle, maire de Nîmes et auteur d'un remarquable rapport sur les enfants trouvés. Ce dernier a présenté, sur le sujet délicat qui faisait l'objet de la conversation, des observations que la réunion a écoutées avec intérêt. En ce qui concerne les filles mères, M. Remacle a établi une différence assez notable entre les filles mères et les mères légitimes. Celles-ci ont, en réalité, plus de moyens d'élever leurs enfants; elles sont dans une situation normale, qui leur permet de lever la tête et d'user de toutes leurs facultés. Leurs enfants ont un père qui travaille pour eux et les protége en vertu des lois de la nature. Mère, enfants et père constituent la famille. Au contraire, la fille mère est le plus souvent surprise par la grossesse, qu'elle est obligée de cacher; le père de son enfant abandonne la famille en la déshonorant. Il y a là une faute; mais aussi un malheur, surtout pour l'enfant. Ne faut-il pas que quelqu'un intervienne pour cet enfant? et l'autorité publique n'a-t-elle pas toute qualité pour cela? Tout en ne faisant pas des secours une obligation, une règle absolue, tout en ne proclamant pas le droit des filles mères, les Conseils généraux font bien de laisser des fonds pour cet usage à la disposition des administrateurs du département.

M. Remacle s'est demandé si on pouvait, en matière de charité, poser un principe absolu. Il ne pense pas qu'on puisse proscrire toute charité publique et s'en rapporter exclusivement à la charité privée; mais il croit que la charité publique n'est bonne et ne doit intervenir que là où n'agit pas la charité privée et où elle ne peut suffire. Et relativement à cette dernière, il a dit qu'il ne fallait pas oublier qu'elle avait aussi ses dangers et qu'elle n'était efficace qu'autant qu'elle était éclairée.

M. Louis Leclerc approuve le langage de M. Remacle, voulant faire dans la pratique une transaction entre les deux systèmes de charité. Mais en principe, il lui est impossible de ne pas reconnaître, de ne pas proclamer hautement que la charité privée, même avec ses abus, est un droit, un droit supé-

rieur, un droit inhérent à la personnalité et au principe de propriété.

Quant à la charité publique, elle est simplement une violation de la justice. En effet, de quelque manière que vous l'entendiez, l'Etat, le département, la commune, pour faire la charité officielle ou publique, bonne ou mauvaise, sont obligés de prendre dans la poche des uns pour donner aux autres, et le plus souvent de prendre dans la poche des pauvres pour donner à d'autres pauvres ou aux mêmes pauvres; de prendre à la misère pour donner à la misère. C'est donc, à la fois, une injustice et une illusion! Voilà le seul langage que la science doit tenir. (Assentiment général.)

En finissant la discussion, M. Horace Say, président de la réunion, a fait remarquer qu'en France jusqu'à présent l'Etat ne s'est heureusement guère occupé de distribuer la charité; que les départements n'interviennent que pour les enfants trouvés et les aliénés, et qu'en fait, la charité officielle est plus particulièrement pratiquée par la commune. M. Say pense qu'il est très-désirable que l'Etat ne s'engage pas autrement dans la voie funeste dont les dangers ont été signalés dans le cours de la discussion par tous les membres de la société qui ont pris la parole.

— Dans la réunion précédente M. Horace Say et plusieurs autres membres ont entretenu la Société des services éminents rendus par Frédéric Bastiat, et de la perte considérable que la science et le pays ont faite par sa mort. M. Horace Say a donné lecture d'une affectueuse lettre de M. Cobden.

La Société, touchée du dévouement de M. Paillottet pour son ami, a prié plusieurs de ses membres d'aller lui en témoigner sa vive reconnaissance.

La conversation s'est ensuite fixée sur le rapport légal des deux métaux monétaires, à propos de la diminution de la valeur de l'or. Une savante et instructive discussion historique a eu lieu surtout entre MM. Michel Chevalier, Ch. Coquelin et Quijano; mais elle a été trop technique et trop mêlée de faits numériques pour que nous puissions la reproduire. Pour la doctrine, toutes les opinions se sont tenues dans l'esprit général de l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Propositions Sainte-Beuve sur la réforme douanière, etc. — Opérations de de la Banque de France en 1850. — Nos finances; revers de la médaille. — Votes parlementaires. — L'association des ouvriers de Clichy. — Elections de l'Académie des sciences morales et politiques. — Une réclamation au sujet du général Lopez et de son expédition sur Cuba.

Nous publions en Bulletin les remarquables propositions de M. Sainte-Beuve, tendant à une grande réforme dans notre tarif douanier, le régime de la marine marchande et des colonies, ainsi qu'à l'établissement d'un impôt sur le revenu et à la suppression du ministère du commerce. L'apparition de ces propositions inattendues, venant d'un représentant qui ne s'était pas encore prononcé publiquement sur ces matières, a excité un certain émoi dans l'Assemblée et dans la presse. Mais il est difficile de prévoir si l'Assemblée voudra discuter ces diverses questions.

Nous ne nous ferons pas l'illusion de penser que la réforme douanière a des

chances dans l'Assemblée législative ; mais nous pensons que son devoir est de prendre les propositions en considération, afin de les discuter et d'éclairer l'opinion en s'éclairant elle-même par un débat public. Nous regrettons d'ailleurs que M. Sainte-Beuve ait sondé à ses trois premières propositions celle sur l'impôt du revenu et celle sur le ministère du commerce. La réforme douanière peut être opérée non-seulement sans déficit, mais avec profit pour le Trésor. Quant à la fusion du ministère du commerce dans les autres, c'est une question à laquelle les esprits ne sont pas assez préparés pour en faire l'objet d'une proposition législative.

Nos lecteurs remarqueront que nous publions précisément sur la question soulevée par M. Sainte-Beuve, un travail de M. Lavollée, qui a acquis une longue expérience dans l'administration. Le mémoire de M. Lavollée nous a été remis dès la fin d'octobre. Nous regrettons que l'abondance des matières nous ait mis dans l'impossibilité de le publier immédiatement. L'auteur y avait devancé les faits accomplis sur plusieurs points, et, dans un sens moins large, la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve à l'Assemblée législative. M. Lavollée a bien voulu mettre à jour certaines dates et divers faits statistiques, de manière que ce travail ne se ressent nullement du retard de sa publication.

—La Banque a publié le compte-rendu de ses opérations en 1850. Le chiffre total des opérations s'est élevé à 1470 millions, 142 millions de plus qu'en 1849. Mais l'échéance moyenne a baissé, si bien que les produits et les dividendes ont été moindres.

L'année 1850 a-t-elle été plus favorable aux transactions commerciales que l'année précédente ? A en juger uniquement par les faits accomplis à la Banque, a dit M. le gouverneur, la question serait difficile à résoudre.

— Nous publions l'exposé de la situation financière par M. de Germiny. M. Etienne, dans un rapport sur les crédits supplémentaires et extraordinaires, est moins rassurant. L'exercice de 1850, que M. Fould annonçait devoir se solder sans recourir à une augmentation de rente ou sans accroître les découverts, aura augmenté la dette flottante de 79 millions et la dette du grand-livre de 2 millions de rentes.

— Les discussions de politique proprement dite ont pris la plus grande partie du temps de l'Assemblée législative depuis deux mois.

Cette Assemblée a adopté définitivement la loi sur le régime commercial entre la France et l'Algérie, que nous publions ; et la loi sur l'assistance judiciaire, qui organise des Commissions consultatives chargées d'examiner les procès dans lesquels les indigents peuvent être intéressés, et qui exonère ces mêmes indigents, s'il y a lieu, des frais de justice.

L'Assemblée a eu à se prononcer sur la prise en considération d'un grand nombre de propositions issues de l'initiative parlementaire. La plupart de ces propositions ne seront pas discutées, parce qu'en effet elles n'ont pas été suffisamment élaborées.

A propos du rapport de M. Lefèvre-Duruflé sur les procès-verbaux de l'enquête du travail, confiée aux juges de paix par la Constituante, et duquel il résulte qu'il n'y a pas grand parti à tirer de ces procès-verbaux, la discussion s'est engagée sur la condition des populations en France ; mais elle a pris tout de suite une tournure politique, c'est-à-dire fausse et peu scientifique. A ce sujet, il a été question de la fameuse expérience sociétaire des quinze cents ouvriers tailleurs de Clichy, qui devaient, nous disait-on, il y a deux

ans, pratiquer les merveilles de l'organisation du travail. M. Mortimer-Ternaux, pièces en main, est venu prouver que cette prétendue association n'a jamais été que le désordre personnifié, qu'elle n'a pu remplir ses engagements, et, finalement, qu'elle est un gros argument en faveur des illusions de la Commission du Luxembourg, qui l'avait inspirée.

— L'Académie des sciences morales a élu M. Michel Chevalier en remplacement de M. Villermé, qui a été autorisé à passer de la section d'économie politique dans celle de morale, où la mort du vénérable M. Droz avait laissé une place vacante. La section d'économie politique avait présenté au second rang *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. P. Clément, Ch. Coquelin, Joseph Garnier et Horace Say. M. Michel Chevalier a été élu à l'unanimité des votants, par 19 voix sur 22. Il y a eu trois billets blancs.

L'Académie a nommé pour correspondant, dans la section d'économie politique, M. Dieterici, chef du bureau de la statistique à Berlin, en remplacement de son prédécesseur à ce bureau, M. Hoffmann. La section a présenté au second rang M. Rau, professeur d'économie politique à l'Université d'Heidelberg, et M. Giuglio, membre du sénat à Turin.

L'Académie a nommé deux correspondants dans la section de morale : M. Wathely, archevêque de Dublin et savant économiste, en remplacement du révérend père Girard, de Fribourg, et M. Francis Liéber, de Charlestown, en remplacement de M. Petitti de Roretto. La section avait présenté avec M. Wathely, MM. de Blosseville, Remacle et Bouchitté ; avec M. Liéber, MM. Ducpétiaux, Léonard Horner et l'abbé Aporti.

— Notre intention était de reproduire une lettre que nous a adressée un des abonnés de notre revue, touchant le caractère du général Lopez, et de son expédition sur Cuba, au sujet de l'appréciation que nous avions pu faire de cette affaire, d'après les renseignements parvenus en Europe au moment où nous écrivions.

Mais en relisant cette lettre sur la traduction de l'espagnol, nous nous apercevons qu'elle est pleine de dissertations politiques, et qu'il nous est impossible de l'insérer sans commettre une contravention à la loi du timbre sur la presse.

Toutefois, nous pouvons dire quel est le sujet de cette lettre. Notre correspondant nous adresse une biographie on ne peut plus favorable au caractère du général Lopez, le même qui a exercé des commandements en Espagne. Il affirme que l'expédition sur Cuba n'avait aucun rapport, direct ou indirect, avec les Etats du Sud, qui voudraient maintenir l'esclavage dans l'Union américaine, et qu'au contraire, le chef et les soldats de l'expédition se proposaient d'émanciper l'île de Cuba, patrie du plus grand nombre d'entre eux, afin que ce pays pût s'administrer lui-même, dans son propre intérêt et avec des principes économiques plus libéraux et plus rationnels.

On comprend que nous n'avons pas à infirmer ou à confirmer le dire de notre correspondant, dont nous regrettons de ne pouvoir insérer l'intéressante lettre, à cause des appréciations politiques qu'elle contient[1].

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 février 1851.

---

[1] Si notre correspondant avait donné son adresse, nous nous serions fait un devoir de lui répondre beaucoup plus tôt par la voie de la poste.

LIBRAIRIE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
de Guillaumin et Cᵉ.

ANNUAIRE
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DE LA STATISTIQUE
Pour 1851.
8ᵉ année. — 1 vol. in-18 de 520 pages. — Prix : 4 fr.

Nouvelles publications :

RECHERCHES
SUR L'INFLUENCE QUE LE PRIX DES GRAINS,
LA RICHESSE DU SOL, ET LES IMPOTS
EXERCENT SUR LES SYSTÈMES DE CULTURE,
PAR M. HENRY DE THUNEN.
Traduit de l'allemand par M. Jules Laverrière.
1 vol. in-8. — Prix : 7 fr. 50 c.
Cette traduction a été couronnée par la Société nationale et centrale d'Agriculture.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
SUIVIS DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION
Et précédés d'un Tableau de l'origine et des progrès de la science,
PAR MAC CULLOCH,
Membre de l'Institut de France,
Traduit de l'anglais sur la 4ᵉ édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE.
2 volumes in-8°, avec une Table analytique des matières. Prix : 15 fr.

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ
LES ÉGYPTIENS, LES HÉBREUX, LES GRECS, LES ROMAINS ET LES GAULOIS.
Économie sociale, civile et domestique de ces peuples; Territoire; Population; Origine; Races, Castes et Classes; Agriculture; Industrie; Commerce; Richesse publique; Forces militaires.
Par M. A. MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.
2 volumes in-8°. — Prix : 12 fr.

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE
ET DE SA SOLUTION CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,
Par M. MOREAU-CHRISTOPHE, auteur du *Droit à l'Oisiveté.*
3 vol. in-8°.—Prix : 22 fr. 50 c.
Le premier volume est consacré au Paganisme; le second au Mosaïsme, au Christianisme et au Moyen Age; le troisième aux divers États de l'Europe, et spécialement à la France.
Les tomes I et II sont en vente. Le IIIᵉ paraîtra en mars.

Sous presse pour paraître en mars 1851 :

LES DOUANES ET LA CONTREBANDE
Par M. L. Villermé fils.
1 vol. in-8°. — Prix : 6 fr. 50 cent.

(*Voir la suite des annonces à la page suivante.*)

SUITE DU *BULLETIN D'ANNONCES.*

En préparation :

HISTOIRE DES BANQUES

Dans les différents États de l'Europe et de l'Amérique, depuis l'origine de ces établissements jusqu'à nos jours,

Par M. **CH. COQUELIN.**

2 vol. in-8°.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES SUR LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA, par M. Alf. DE BROSSARD. — 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 cent.

LEÇONS PROGRESSIVES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. W. ELLIS, auteur des *Principes élémentaires d'économie politique.* Traduit de l'anglais, par M. C. TERRIEN. — Un vol. in-18. Prix : 75 cent.

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. ELLIS; traduit de l'anglais, par M. TERRIEN, Avec une introduction, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE (de l'Institut). 1 vol. in-18 grand-raisin. Prix, 1 fr. 25.

L'IRLANDE ET LE PAYS DE GALLES, Esquisse de voyage, d'économie politique, d'histoire, de biographie, de littérature, etc.; par Amédée PICHOT, rédacteur en chef de la *Revue Britannique.* — 2 vol. in-8°. Prix : 15 fr.

RAPPORT AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR L'ADMINISTRATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ, par AD. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance. — 1 vol. in-4°. Prix : 6 fr. 50.

HARMONIES ÉCONOMIQUES, par M. F. BASTIAT, représentant.—Un vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50.

HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS, *depuis Philippe Auguste jusqu'aux Etats généraux,* Par M. FRÉGIER, auteur des *Classes dangereuses.* 2 vol. in-8. Prix : 16 fr.

NOUVELLES ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE, *et sur les moyens de pourvoir à l'exécution de l'article* XIII *de la Constitution française,* suivies d'une *Bibliographie générale de l'Économie charitable,* par L. LAMOTHE. 1 volume in-8, avec trois plans d'hôpitaux. Prix : 7 fr. 50.

DU DROIT A L'OISIVETÉ *et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine,* par M. MOREAU-CHRISTOPHE. Un vol. in-8. Prix : 6 fr. 50.

LES SOIRÉES DE LA RUE S.-LAZARE, *Entretiens sur les Lois économiques et défense de la propriété,* par M. G. DE MOLINARI. — 1 vol. grand in-18, 3 fr. 50.

—

On s'abonne aussi, à la même librairie, à la

REVUE DE WESTMINSTER

(***Westminster Review***),

Revue trimestrielle anglaise.

Prix : 30 fr. pour Paris et les départements, ou 7 fr. 50 par volume.

(*Le n° de janvier vient de paraître.*)

Le JOURNAL DES ECONOMISTES paraît le 15 de chaque mois, par livraisons de 5 à 7 feuilles (80 à 112 pages) grand in-8°.

Du 1er avril au 15 novembre 1848 il a paru tous les 15 jours.—Depuis décembre 1848 il a repris sa périodicité mensuelle.

Les Abonnements partent du 15 janvier ou du 15 juillet.

Prix de l'Abonnement :

Par an, **30 FR.**, et six mois, **16 FR.** pour toute la France.
Par an, **40 FR.**, et six mois, **22 FR.** pour l'étranger.

CHAQUE NUMÉRO SE VEND SÉPARÉMENT 3 FR.

ON S'ABONNE :

A la librairie de GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, n° 14.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER,

Chez les principaux Libraires et Directeurs des postes, et aux bureaux des Messageries nationales et des Messageries Laffitte et Caillard.

Les Lettres, les Paquets, les Documents doivent être adressés *franco* au directeur, *M. Guillaumin.*

Le *Journal des Économistes* rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires, et dont le sujet rentre dans le cadre de sa spécialité. MM. les Éditeurs et MM. les Auteurs français ou étrangers sont invités à prendre note de cet avis, s'ils désirent faire connaître leurs publications à la classe de lecteurs qui peut le mieux les apprécier.

IMPRIMERIE DE BENNUYER ET Ce, RUE LEMERCIER, 24. BATIGNOLLES.

v. 28 T. 28

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES,

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIERES ET COMMERCIALES.

N° 119. — 15 Mars 1851.

(10e **ANNÉE**. — N° **3**.)

PARIS.

LIBRAIRIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU COMMERCE

DE GUILLAUMIN ET Cie,

Rue Richelieu, 14.

La *Table analytique des matières* de la 3e période triennale sera livrée prochainement.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE 15 *MARS* 1851.

I. LA CRISE DES CHEMINS DE FER, son origine, ses conséquences, les remèdes qu'il convient de lui appliquer, par M. Edmond Teisserenc. Page 225.

II. LA PROTECTION ET LA PROHIBITION EN ANGLETERRE (fin), par M. P. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur, au ministère de l'agriculture et du commerce. Page 244.

III. REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.—Tableau des populations rurales de la France en 1850, par M. Blanqui; observations par MM. Villermé, Blanqui, Cousin, Giraud et Dunoyer. — Communication sur la Statistique de l'instruction primaire, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Rapport sur un traité du droit administratif espagnol, par M. Blanqui. — Mémoire sur l'ancienne corvée des chemins, par M. Cotelle. — Mémoire sur les coalitions en Angleterre, par M. Wolowski. — Communication sur la législation de la Hollande, par M. Kœnigswarter. — Discussion sur la situation économique des Deux-Flandres belges, par MM. Villermé, Ch. Lucas, Faucher et Passy. — Renouvellement du bureau pour 1851. — Elections. — Par M. Ch. Vergé. Page 265.

IV. DE LA MISÈRE A LILLE, A ROUEN ET A MANCHESTER et des causes de la misère en général, par MM. Blanqui, Léon Faucher, Villermé, Portalis, Ch. Lucas. Page 277.

V. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1849. Page 291.

VI. **Bulletin.** — **Opérations de la Banque de France** et de ses succursales pendant l'année 1850. Page 302. — **Message du président des États-Unis** : Canal entre les deux Océans; chemin de fer sur l'isthme de Tehuantepec; finances; Californie, bureau d'essai de monnaie; titres de propriété; postes; esclavage. Page 310. — Commerce extérieur et revenu de la douane en France pendant l'année 1850. Page 315.—Impôts directs de la France en 1849 et en 1850. Page 317.—La Bourse de Paris pendant le mois de février 1851. Page 317. — Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. Page 320.

VII. **Bibliographie.** — Les ouvriers en famille, ou Entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans ses diverses relations de sa vie laborieuse, par M. A. Audiganne. Page 320. — Philosophie du socialisme, ou Etude sur les transformations dans le monde et l'humanité, par A. Guépin. Page 322.— Enquête sur le travail agricole et industriel, par M. Charles Calemard-Lafayette. Page 323.

VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Question de la boucherie et du droit protecteur sur les bestiaux. Page 326.

IX. **Chronique.** — Discussion dans les bureaux de l'Assemblée législative sur le budget de 1852;—Danger de la situation; —*statu quo* ou réformes; —l'impôt du sel, la réforme douanière, etc. — Les protectionnistes anglais ne peuvent arriver aux affaires. — L'exposition de Londres et la perfide... *Protection!* — Votes de l'Assemblée législative : la loi d'assistance judiciaire, etc. — Le remboursement des 45 centimes, par MM. Berryer, Chavoix, Ducoux, Lagrange et Colfavru! — La panique de l'or. — Hommage à Bastiat à l'université de Turin. Page 332.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 *FEVRIER* 1851.

I. LE DÉSIR DU BIEN-ÊTRE EST LÉGITIME ET PEUT RECEVOIR SATISFACTION, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. Page 113.

II. DE L'IMPOT PAYÉ AUX MAITRES DE POSTE par les entrepreneurs de voitures publiques, par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris. Page 131.

III. LA PROTECTION ET LA PROHIBITION EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par M. L. Lavolleé, ancien directeur au ministère du commerce. Page 161.

IV. DES PRIMES D'ENCOURAGEMENT POUR LES GRANDES PÊCHES DE LA MORUE, de la baleine et du cachalot, par M. Horace Say, conseiller d'Etat. Page 170.

V. Nécrologie. FRÉDÉRIC BASTIAT. — Notice sur sa vie et ses écrits, par M. G. de Molinari. Page 180.

VI. SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE, budget de 1852, par M. de Germiny, ministre des finances. Page 197.

VII. **Bulletin.** — **Réforme douanière. Impôt sur le revenu, etc. Propositions de M. Sainte-Beuve à l'Assemblée législative.** Page 203. — Loi relative au régime commercial de l'Algérie. Page 208. — Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. Etablissement d'une nouvelle succursale. Page 210. — La Bourse de Paris pendant le mois de janvier 1851. Page 212. — Revenus indirects de la France en 1849 et en 1850. Page 213.—Revenu public de la Grande-Bretagne en 1849 et en 1850. Page 214.

VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Discussion sur la charité publique et les secours aux filles mères. Page 215.

IX. **Chronique.**

LA CRISE DES CHEMINS DE FER.

SON ORIGINE. — SES CONSÉQUENCES. — LE REMÈDE QU'IL CONVIENT DE LUI APPLIQUER.

L'état de marasme dans lequel languit et s'éteint l'industrie des chemins de fer est un fait dont la gravité ne peut être méconnue, un mal auquel on ne saurait trop se hâter de porter remède, si l'on attend encore quelques services de l'esprit d'association.

La défaveur des chemins de fer est générale, atteint les compagnies les plus solidement constituées; à plus forte raison pèse-t-elle sur les compagnies en voie d'enfantement.

Vingt et une compagnies sur vingt-trois voient leurs titres dépréciés, la confiance de leurs actionnaires ébranlée, et font éprouver à leurs actionnaires une perte supérieure à 200 millions.

Les lignes à concession les mieux famées, celles que se disputaient naguère dix compagnies distinctes, ne trouvent plus aujourd'hui que des preneurs timides, peu empressés, toujours prêts à se dégager au moindre incident, à la plus légère complication. Personne ne veut des lignes d'une importance secondaire par les produits; délaissées par l'Etat à bout de ressources, énergiquement repoussées par la spéculation, elles se trouvent menacées d'un ajournement indéfini, d'un complet abandon.

Dire l'intérêt qui s'attache à l'achèvement de notre réseau est cependant chose superflue. On souhaitait des chemins de fer quand on les considérait comme un moyen de transport de luxe, à plus forte raison est-on impatient de les posséder, aujourd'hui qu'on a pu les mieux connaître, apprécier la généralité de leurs services.

Voies politiques par leur essence, industrielles, commerciales, agricoles par leurs aptitudes multipliées;

Voies qui réunissent les deux conditions jusqu'alors exclusives de la vitesse et du bon marché;

Voies qui se prêtent également bien aux transports de toute espèce: hommes, animaux, dépêches, objets de luxe, marchandises de commerce, produits du sol et matériaux encombrants, tous sont par elles desservis avec plus de perfection et moins de dépenses que par le passé;

Voies que n'altèrent pas les changements de saison, que n'arrêtent dans leur marche ni les sécheresses, ni les grandes pluies, ni les gelées, ni les brouillards;

Voies toujours prêtes à suffire aux transports les plus considérables, aux besoins les plus inattendus, les plus immédiats.

Aux légitimes désirs des populations qu'elles desservent, des classes ou-

vrières qu'elles occupent, des industries métallurgiques qu'elles vivifient, vient se joindre une considération d'ordre public, qui donne à l'achèvement de notre réseau un caractère d'urgence incontestable.

Cette considération se résume dans une seule date : 1847.

Qu'avons-nous vu dans cette malheureuse année ? — Les anciens moyens de transport impuissants à rassurer le pays sur son alimentation ; les routes, les navigations les plus belles, les plus parfaites, incapables, même avec le secours des bateaux et les équipages du train de l'Etat, incapables de pourvoir aux besoins qu'avait créés une mauvaise récolte, laissant les populations de l'intérieur inquiètes sur leur subsistance, sur leur pain du lendemain, alors que les entrepôts maritimes étaient encombrés de grains étrangers [1] ; les prix de transport par eau haussés dans les proportions lesplus exagérées, au moment même où, pour les amoindrir, l'Etat venait de supprimer l'octroi de navigation. Les chemins de fer seuls suffisant sans effort à toutes les demandes, à tous les besoins des départements situés dans leur sphère ; y suffisant sans rien changer à leurs allures, sans mettre en souffrance aucune branche de leur clientèle ; réduisant enfin spontanément leurs tarifs alors que voituriers et bateliers s'appliquaient incessamment à exagérer les leurs.

Qu'à cette époque la France eût possédé un ensemble de voies ferrées continues, s'appuyant sur nos grands ports et pénétrant au cœur des provinces du Centre et de l'Est, la crise des subsistances se trouvait fortement atténuée ; les populations n'avaient pas seulement le grain à meilleur marché et en plus grande abondance, mais elles étaient délivrées des angoisses terribles qu'entretenait dans leur sein un approvisionnement mal assuré, de la peur du mal, qui est, comme on l'a dit avec raison, pire que le mal.

Le calme dont jouissait alors la France, la richesse développée dans son sein par une longue série d'années prospères, la force que conservait encore le principe d'autorité, ont permis de traverser sans secousse ces circonstances difficiles ; mais en serait-il de même aujourd'hui, après un ébranlement révolutionnaire qui a tout atteint du même coup : commerce

---

[1] Nulle part cette insuffisance n'a été plus sensible et plus funeste que sur le Rhône, où l'on rencontre le plus beau matériel de bateaux à vapeur que présentent nos navigations fluviales. Et cependant les grains à transporter n'ont jamais atteint 20,000 tonnes par mois.

Le prix du fret, qui est en temps normal de 35 fr., a été porté jusqu'à 130 fr., à ce point que ce prix augmentait de 10 fr. le coût de l'hectolitre de grains ! Les Compagnies de chemins de fer transportaient, à cette même époque, les céréales au tarif de 7 cent. 1/2. Leur cahier des charges les eût autorisées à percevoir 14, 16 ou 18 centimes.

En jetant un coup d'œil sur les journaux spéciaux publiés à cette époque, il n'y a pas de numéro dans lequel on ne trouve le témoignage de ce contraste.

Dans le numéro du *Bulletin des Halles* que nous avons par hasard sous les yeux, nous lisons, sous le titre de *Position de la place de Paris*, les réflexions suivantes : « La gelée « gêne les arrivages ; la meunerie de la Marne ne peut rien envoyer ; les canaux sont « gelés ; il n'y a point de voituriers disponibles ; Chartres et les alentours ont de mau- « vaises routes, la neige couvre la terre ; les lignes qui ont des chemins de fer sont les « seules qui ne souffrent pas des mauvais chemins. »

*

privé, ressources publiques, prestige du pouvoir; lorsque tant de mauvaises passions menacent la société et n'attendent qu'une occasion favorable pour se déchaîner?

Et cependant, après la période d'abondance qui ne passera que trop vite, viendront les mauvaises récoltes; l'expérience ne nous permet pas d'en douter. Tous les huit ou dix ans les chertés de grains reparaissent en Europe, avec une inexorable périodicité. Cette pensée seule, si elle lui vient à l'esprit, ne doit-elle pas troubler les nuits d'un homme d'Etat?

Pour nous préparer à un nouvel assaut nous n'avons donc devant nous que cinq à six années, moins peut-être ! Délai bien court et qui nous impose le devoir de remettre à flot une industrie dont le rôle en ces années maudites est si éminemment utile et salutaire; raison impérieuse pour tenter en faveur de l'industrie des chemins de fer un effort sérieux et décisif.

CAUSES DE L'INSUCCÈS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN FRANCE.

Dans les pays qui nous avoisinent, le principe d'association produit des merveilles, il reste chez nous à peu près stérile. Pourquoi cette différence? Qui faut-il rendre responsable de son insuccès?

Cet insuccès ressort-il d'obstacles naturels inhérents au sol de la France, aux mœurs de ses populations, tels qu'une configuration très-tourmentée des terrains, une insuffisance manifeste des éléments de revenu : circulation des personnes, mouvement des marchandises? Ou bien faut-il seulement l'attribuer aux fautes graves et multipliées des gouvernants, aux exigences déraisonnables, aux actes insensés d'hostilité et de malveillance des pouvoirs publics vis-à-vis d'une industrie qu'ils avaient le plus grand intérêt à développer?

La première de ces explications n'est pas admissible. Un simple parallèle en donnera la preuve. Que l'on compare en effet nos chemins de fer à ceux des autres pays, sous le quadruple rapport des frais d'établissement, des circulations, des revenus et des dépenses, on restera convaincu que, dans l'ensemble, nos conditions naturelles sont toujours égales, souvent supérieures à celles des pays les mieux partagés.

Avons-nous moins de recette, nous en sommes dédommagés par une différence proportionnelle dans les frais de construction; c'est ce qui nous arrive par rapport à l'Angleterre.

Sommes-nous au contraire grevés par une première mise de fonds plus considérable—ainsi arrive-t-il dans le parallèle de nos chemins avec les railways belges et allemands,— nous trouvons comme compensation des circulations doubles ou triples de celles qui existent dans ces pays.

Ces faits sont parfaitement établis par les chiffres consignés dans les ouvrages spéciaux; nous posons donc en principe que notre pays offre à l'industrie des chemins de fer tous les éléments désirables de succès.

Comment ces éléments de succès ont-ils été convertis en instruments de souffrance et d'embarras pour le Trésor public, en même temps que de discrédit et de ruine pour les entrepreneurs de chemins de fer? C'est ce qu'il

faut maintenant analyser d'une manière approfondie, si l'on veut remédier au mal d'une main sûre et mettre à profit pour l'avenir une cruelle leçon.

Pour faire pousser à l'industrie des chemins de fer des racines profondes et vivaces dans notre pays, il eût suffi de la rendre féconde en épargnes pour le public et en revenus pour les exploitants.

Ce but aurait été atteint :

Dans les tracés : en recherchant les directions tout à la fois les plus fréquentées et les plus imparfaitement desservies, c'est-à-dire les plus grevées de frais de transport, celles conséquemment où le public avait le plus d'épargnes à réaliser.

Dans la construction : en évitant les dépenses d'une utilité douteuse, les doubles emplois, les branches parasites, en un mot tout ce qui contribuait à amoindrir les revenus nets de chaque chemin et à aggraver la situation de ses entrepreneurs.

Dans l'exploitation : en écartant avec une sollicitude scrupuleuse, prévoyante, inquiète, tout ce qui pouvait nuire au développement de cette nouvelle poule aux œufs d'or ; en soutenant ses premiers pas avec bienveillance, écartant de sa route les obstacles qui devaient la faire trébucher, restant bien convaincu que tout échec à une industrie que le pays voulait et devait s'approprier, tournait en définitive au détriment de l'Etat et lui imposait de nouveaux sacrifices.

Voilà la marche qu'il convenait de suivre, c'est celle que l'on a prise à contre-pied dans toutes ses phases. La question posée se résumait ainsi : d'une somme donnée obtenir le plus grand effet utile ; on l'a ainsi travestie : avec la plus grande dépense possible, réaliser le moins de profit.

S'agissait-il des tracés ? Entre ceux qui s'offraient au choix du législateur on a invariablement préféré celui qui suivait des vallées déjà pourvues des moyens de transport perfectionnés, celui qui réclamait les travaux les plus gigantesques et le capital le plus considérable.

Dans la construction on s'est ingénié comme à plaisir à exagérer les dépenses : en demandant à des idées préconçues, aux conseils de l'esprit mathématique, des limites inflexibles aux pentes et aux courbes, limites condamnées par l'expérience des chemins d'Angleterre et d'Allemagne, et qui exagéraient les frais de construction première, sans apporter une réduction proportionnelle dans les frais d'exploitation ; en imposant aux chemins de fer des sacrifices inutiles, pour satisfaire le caprice des municipalités ou les exigences de quelques négociants, ici une arrivée spéciale dans Paris, là une profusion de stations dispendieuses à la traversée d'une grande ville, ailleurs encore, greffant sur un chemin déjà lourd par lui-même un embranchement financièrement impossible ; toutes dépenses infructueuses pour le pays, écrasantes pour les compagnies, conséquemment funestes au premier chef à la communauté.

Dans l'exploitation enfin, on semble avoir pris à tâche d'inquiéter les compagnies par une attitude incessamment hostile, par un langage malveillant, par des actes plus significatifs encore ; des règlements qui, sous

prétexte de police, imposent aux sociétés des charges nouvelles, restreignent les pouvoirs qu'elles tiennent de leur contrat, consacrent l'immixtion de l'Etat dans les faits de gestion, ou bien une intervention patente, avouée, persévérante, en faveur des entreprises contre lesquelles les chemins de fer sont obligés de lutter.

Cette appréciation de la conduite des pouvoirs publics peut sembler partiale ou exagérée, elle n'est cependant que vraie, et l'on en restera convaincu en consultant l'histoire de tous les grands travaux exécutés depuis quinze ans. Nous faut-il en fournir une preuve entre mille, pour ceux que ce travail rétrospectif rebuterait? nous ne la chercherons pas ailleurs que dans le chemin de fer en ce moment à l'ordre du jour et qui fixe l'attention d'une manière plus spéciale.

N'est-il pas vrai que, pour réunir Paris et Lyon, on avait à choisir entre deux tracés, l'un dit tracé de la Seine, d'une exécution facile [1], avec des pentes douces, des travaux d'art peu importants; l'autre dit de l'Yonne, hérissé de difficultés, de travaux aussi gigantesques que dispendieux; celui-ci accolé d'un bout à l'autre à des lignes de navigation, celui-là traversant sur une assez grande longueur des contrées encore vierges de voies perfectionnées; l'un qui à lui seul formait un tout complet, l'autre qui obligeait à la construction d'un embranchement de vingt-cinq lieues?

Lequel des deux a-t-on préféré? Le plus difficile et le plus long à construire, c'est-à-dire le plus coûteux pour ses entrepreneurs, celui dont le pays attendra le plus longtemps la jouissance; le plus voisin des lignes navigables, c'est-à-dire le plus affecté par la concurrence des voies d'eau, ou, en d'autres termes, le moins productif de revenus rémunérateurs pour ses concessionnaires et d'épargnes pour ses usagers déjà en possession sur la voie d'eau du bon marché offert par le rail-way.

Voilà la théorie de la plus grande action pour le moindre résultat, parfaitement caractérisée. On ne devait cependant pas s'arrêter en si beau chemin.

Pouvant disposer d'une tête de ligne qui, pendant bien des années encore, aurait suffi au plus large trafic (la circulation de 800 lieues de rail-ways anglais vient se résumer, à Londres, sur la seule tête de ligne du chemin de Londres à Birmingham), on s'est plu à en décréter une nouvelle, qui joint à l'avantage de coûter 40 millions, celui de préparer un double chemin de Paris à Melun et de renouveler une fois de plus la bévue que l'on a commise entre Paris et Versailles, le tout au grand détriment du Trésor, de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Paris, et du public qui serait en possession du rail-way lyonnais, si l'argent et l'activité dépensés sur cette tête de ligne avaient été reportés sur la ligne elle-même.

Enfin, ayant à choisir du côté de Lyon entre trois traversées toutes également avantageuses à la communauté, n'avait-on pas adopté, pour complaire à

---

[1] La partie du tracé de la vallée de la Seine, comprise entre Montereau et Troyes, a été exécutée comme embranchement de Troyes; elle n'a pas coûté par kilomètre le cinquième de ce qu'engloutira la ligne principale de Lyon.

des prétentions locales, la solution qui coûtait à elle seule autant que les deux autres réunies, celle qui absorbait une somme d'argent suffisante pour construire à nouveau 200 kilomètres derail-way[1]?

C'est ainsi qu'on est arrivé à faire du chemin de Lyon la plus dispendieuse de toutes nos lignes, et qu'un rail-way dans une situation si privilégiée menace de ne pas produire le simple intérêt des capitaux qu'il absorbera.

Encore si ces fautes eussent été isolées, si l'on avait pu les envisager comme des faux pas, comme des concessions passagères à telle ou telle influence, elles n'auraient pas causé aux entrepreneurs de chemins de fer d'aussi vives alarmes, elles n'auraient pas ému et découragé au même degré les compagnies concessionnaires ; mais, il était impossible de s'y tromper, elles n'étaient que les conséquences forcées d'un plan de conduite érigé en système, la mise en pratique d'une pensée immuable, persévérante, qui se retrouve dans tous les budgets.

Une mesure financière élargit-elle le cercle des crédits attribués au département des travaux publics ? vite on porte le nouveau crédit là où il est le moins nécessaire sinon le plus nuisible, là où il fait double emploi avec des travaux du même ordre, exécutés pour le même but.

Quel moment a-t-on choisi pour inscrire au budget un crédit destiné à améliorer la navigation de la Garonne ? celui où l'on préparait une demande de garantie d'intérêt pour l'exécution d'un canal latéral à ce fleuve (session de 1836) et destiné à en tenir lieu.

Et, le projet de canal latéral rejeté par les Chambres en 1837, quand vint-on proposer de le construire aux frais de l'Etat ? Peu de jours après le dépôt d'un projet de chemin de fer dans lequel était compris le rail-way de Bordeaux à Toulouse (session de 1838).

Et le crédit spécial de la Garonne, a-t-il été diminué après le vote d'un canal qui devait remplacer la navigation du fleuve ? Bien loin de là, il a été immédiatement porté de 600,000 fr. à 1 million, puis à 1,100,000 fr.

Enfin quand, en 1846, le chemin de fer de Bordeaux à Cette a été concédé à une compagnie, a-t-on supprimé le crédit de la Garonne, réduit au strict nécessaire l'étendue du canal, alors peu avancé au delà d'Agen? Pas le moins du monde; travaux en rivière, travaux de canal, tout a été maintenu[2].

Même série de faits dans le bassin de la loire.

On étudie en 1821 les moyens d'améliorer le lit du fleuve. Cette opéra-

---

[1] Cette décision prise en 1847 a été récemment modifiée, mais trop tard pour prévenir la déconfiture de la compagnie concessionnaire qui avait abandonné son œuvre en 1848.

[2] On a cru répondre victorieusement à ces critiques, en disant : « On a bien fait de « poursuivre les travaux de navigation ; car, si on les eût interrompus, le chemin de « fer ne s'étant pas exécuté, le bassin de la Garonne n'aurait aujourd'hui ni canal, ni « chemin de fer. »

Mais n'est-ce pas raisonner à la manière de cet usurier qui, accusé d'avoir ruiné par d'impitoyables poursuites un débiteur honnête et solvable, répliquait : « Je n'ai été que « prudent en prenant mes précautions, et la preuve en est que mon débiteur, aujour- « d'hui ruiné, ne pourrait plus me solder. »

On rend le chemin de fer impossible, et l'on vient ensuite se faire un argument de sa non-exécution.

tion étant reconnue insuffisante, un canal latéral et une dérivation dite canal du Berry, sont décrétés. Réunis au canal d'Orléans d'une part, au canal de Roanne à Digoin, et au chemin de fer de la Loire de l'autre, ils doivent former une communication complète entre l'origine de la Loire et la ville de Tours où le lit du fleuve commence à prendre de la régularité.

Le canal latéral est à la veille d'être achevé, déjà le public circule sur les deux tiers de son parcours; alors se révèle pour l'administration la nécessité de tenter l'amélioration du lit du fleuve, naguère déclarée inutile; une rente annuelle de 700,000 fr. est demandée à cet effet (session de 1836).

En 1838, le canal est entièrement livré à la circulation, un chemin de fer projeté d'Orléans à Nantes, une demande en concession d'un canal latéral à la basse Loire formulée, on porte à 1,150,000 le crédit de perfectionnement du fleuve.

Le chemin de fer projeté en 1838 s'exécute quelques années plus tard, non-seulement latéralement à la Loire basse et moyenne, mais dans la direction de la haute Loire jusqu'à Nevers. On peut dès lors prévoir le moment où Roanne et Nantes seront reliés par une ligne continue. Les travaux en Loire n'en sont pas moins poursuivis comme devant, le crédit spécial reste inscrit au budget.

Il y figure encore aujourd'hui, après la mise en exploitation des chemins de fer sur Angers et sur Nevers, après une réduction considérable des tarifs du canal latéral, et lorsque le ministre des travaux publics déclare qu'il saisira la première occasion favorable de prolonger jusqu'à Roanne le chemin du centre, qui s'arrête à Nevers.

La Seine ne le cède en rien à ses deux sœurs du Centre et du Midi.

C'est toujours au milieu de 1837, c'est-à-dire lorsqu'une demande en concession du chemin de fer de Paris à Rouen était soumise aux Chambres, que la sollicitude de l'administration pour les intérêts mariniers du fleuve commence à se faire jour. Une somme de 5,170,000 fr. est demandée et accordée dans ce but.

Le chemin de fer ajourné un moment s'exécute, et, par l'abaissement successif de ses prix, détermine une réduction de 40 pour 100 dans le taux du fret sur la Seine. Il semble qu'après un semblable progrès, qui fait de la ligne de Rouen une des directions les plus favorisées sous le point de vue des transports, il n'y ait plus rien à souhaiter.

Pas du tout! La nécessité d'obtenir un abaissement dans le prix du fret, qui n'apparaissait pas à l'administration alors que l'on payait 18 et 20 fr., illumine son esprit sitôt que la réduction à 10 fr. est accomplie, et 10,300,000 fr. sont demandés aux Chambres pour pourvoir à cette nécessité.

Par la même occasion, on entreprend d'immenses travaux pour l'amélioration de la basse Seine; l'urgence est manifeste, le chemin de fer du Havre touche à son terme, et va faire pour 17 fr. ce que le commerce n'avait jamais payé moins de 22 à 25 fr.

Ce qui se pratique au-dessous de Paris se reproduit d'ailleurs au-dessus: le gouvernement, qui vient de concéder un chemin de fer de Paris à Lyon,

met au jour un projet d'amélioration des rivières latérales au rail-way, l'Yonne, la haute Seine, et obtient 14 millions pour ce travail.

Enfin, il canalise le petit bras de la Seine à la traversée de Paris lorsque le commerce est déjà en possession d'un canal qui répond à ce besoin, et qu'un chemin de fer de ceinture, à l'étude, ouvrira bientôt aux marchandises en passe-debout des facilités nouvelles.

Un mot maintenant de la navigation du Nord. Depuis dix ans, le commerce de cette contrée était en instance près de l'administration pour obtenir l'exécution d'un barrage à Andrezy, la construction de chemins de hallage le long de l'Oise, l'empierrement des chemins de hallage des canaux gérés par l'Etat; il demandait ces améliorations en vue surtout de la régularité des expéditions qui ne pouvaient avoir aucun terme fixe : l'administration restait sourde à ses appels.

Sans doute pensait-elle alors au chemin de fer qui devait s'exécuter dans cette direction et satisfaire ce besoin de régularité sur lequel les réclamations étaient étayées, en même temps qu'il abaisserait encore les prix de transport déjà si modérés dans ce parcours ? Loin de là, elle attendait que le chemin de fer fût terminé et livré au public. C'est à ce moment, c'est lorsque la marchandise fait en une journée le trajet qu'elle mettait quinze jours à parcourir, c'est alors que l'on s'exécute, et qu'aux travaux devenus inutiles on ajoute une réduction de tarif moins justifiable encore dans un moment où la propriété du chemin de fer était fortement dépréciée.

Compléterons-nous cette nomenclature par l'analyse sommaire de ce qui s'est fait, de ce qui se prépare dans l'Est : les projets d'amélioration de la Marne, si opportunément mis au jour après l'ouverture du chemin de fer de Strasbourg; le projet de canal des houillères maintenu malgré l'exécution du chemin de Saarbruck à Metz; les travaux de navigation exécutés dans l'Ill, dans le Rhin, dans le canal du Rhône au Rhin, pour rendre plus difficile la position déjà si affligeante du chemin de fer de l'Alsace; les réductions de tarif violemment introduites sur ce dernier canal; le projet nouvellement éclos d'amélioration des passes du Rhône en concurrence avec le rail-way d'Avignon à Marseille ?

Enfin, et comme couronnement à ces combinaisons insensées dont nous sommes obligé d'abréger la liste, vient d'être produit un exposé de motifs dans lequel on ne craint pas de déclarer qu'il y a utilité publique à racheter les actions de jouissance des canaux exécutés en 1821, pour faire aux chemins de fer une guerre plus efficace.

Tous ces actes revêtent le même caractère, trahissent les mêmes intentions, tendent au même but : l'amoindrissement des produits directs des voies de transport, acheté même au prix du gaspillage des deniers publics; la destruction du gage — tarif — offert aux compagnies en nantissement de leurs travaux et de leurs déboursés, et, comme conséquence, l'anéantissement de l'esprit d'entreprise frappé dans les canaux d'abord par les rivières, ensuite dans les chemins de fer, par les rivières et par les canaux.

Veut-on apprécier dans toute son étendue le dommage ainsi causé aux

compagnies de chemins de fer ? Il suffira de se bien pénétrer d'une loi fondamentale en matière d'exploitation de rail-way, loi consacrée par tous les faits, inscrite dans tous les ouvrages spéciaux, et que le Comité chargé par le Parlement anglais de l'étude des questions de chemins de fer formulait dans les termes que voici, à la suite d'une laborieuse enquête [1] : « Le prix « de revient des transports par rail-way diminue rapidement à mesure que « se développe l'importance du trafic. La possibilité de réduire les tarifs est « donc proportionnelle à la quantité des marchandises transportées. Un « tarif de 6 centimes, s'il s'applique à un mouvement annuel de 750,000 « tonnes, laisse tout autant de profit qu'un tarif de 18 centimes alors que « le trafic est de 150,000 tonnes seulement. »

Ainsi donc, réduire la circulation d'un chemin, c'est augmenter le prix de revient de ses transports, l'augmenter dans une proportion assez considérable pour qu'en certain cas ce prix de revient soit quintuplé [2].

Faire obstacle au développement de cette circulation, la tenir en échec, s'interposer pour la retenir au chiffre de 150,000 tonnes alors qu'elle pourrait s'élever jusqu'à cinq ou six cent mille, c'est empêcher qu'à un prix de revient élevé se substitue un prix de revient extrêmement modique.

L'entretien d'une concurrence a précisément cet effet, de soustraire aux voies de fer une portion du tonnage qui devait leur revenir, c'est-à-dire d'élever pour leur exploitation le prix de revient des objets transportés.

Et cependant elle oblige les compagnies à baisser leurs tarifs ; car si elles s'y refusaient, délaissées par une nouvelle portion de leur clientèle, elles verraient s'amoindrir leur tonnage, conséquemment s'empirer pour elles les conditions de la lutte.

Moins de récolte et plus de frais, voilà la situation que l'on fait à l'industrie des chemins de fer, situation dans laquelle s'évanouissent les dividendes pour les actionnaires, et la confiance pour les capitaux.

Et l'on s'étonne de l'état de torpeur dans lequel est plongé l'esprit d'entreprise !

On se plaint des exigences des compagnies nouvelles !

Après les avoir frappés dans leur dignité par les mesures d'exclusion de la représentation nationale, menacés, atteints dans leurs intérêts sous toutes les formes :

Par l'intention bien clairement avouée par l'Etat de se soustraire aux engagements par lui contractés, par le langage qu'il tient dans les exposés de motifs ;

---

[1] Rapport du 22 août 1846.

[2] Si 3 centimes représentent le prix de revient du transport quand le tarif est de 6 centimes, le bénéfice net sera de 3 centimes, avec le tonnage de 750,000 tonnes.

Si, avec un mouvement de 150,000 tonnes, le tarif de 18 centimes ne laisse que 3 centimes de bénéfice, c'est parce que le prix de revient absorbe 15 centimes ; il est bien quintuple de 3.

Au reste, en analysant les lois de l'organisation des transports, on arrive à reconnaître la parfaite exactitude de la règle que le Comité du Parlement a déduite des faits. Voyez, à cet égard, *Etudes sur les voies de communication perfectionnées et sur les lois économiques de la production du transport*, chap. III et suivants.

Par les théories insensées de l'administration en matière de tarifs ;

Par l'appui constant, énergique, efficace que les pouvoirs publics prêtent à leurs rivaux ;

Par les prétentions déraisonnables, chaque jour nouvelles et trop souvent écoutées, des localités ;

Par la remise en question de leurs droits les plus incontestables : la conduite de leur exploitation, la fixation de leurs tarifs, au mieux de leurs intérêts, dans les limites tracées par les contrats ;

On s'indigne de ce que les détenteurs d'action, sans cesse inquiétés dans leur possession légitime, voyant se retirer d'eux la bienveillance des pouvoirs publics, sur laquelle ils croyaient avoir droit de compter, amenés à cette conviction qu'une fois leur œuvre terminée, l'Etat, n'ayant plus besoin d'eux, les sacrifiera impitoyablement aux mauvais instincts de l'opinion, aux déclamations des partis, aux calculs de quelques intéressés ou aux besoins de ses théories, refusent les versements complémentaires de leurs souscriptions. Si trouvant une occasion favorable de se soustraire à cet avenir de luttes, de préoccupations et peut-être de ruine, ils s'empressent de sortir des affaires, et le cas, d'ailleurs fort rare, échéant, se hâtent de réaliser des primes dont ils connaissent la fragilité, on leur en fait un crime !

Le déclassement du marché dont vous les accusez est votre œuvre ; vous en êtes les instigateurs les plus persévérants, les plus infatigables, par cela même que vous enlevez aux placements sur rail-way leur stabilité, leur sécurité.

Accusez donc, au contraire, d'irréflexion, de légèreté, d'imprévoyance pour leurs familles, ceux qui laissent passer ces occasions sans les saisir ; accusez d'aveuglement ceux qui, tenant en main un titre de chemin de fer bien famé, attendent en sécurité le jour où la main de l'Etat viendra s'appesantir sur leur entreprise et la rendre stérile.

Dites enfin que l'industrie des chemins de fer périclite en France, parce que vous l'avez voulu, parce que vous avez tout fait pour amener son déclin.

Rendre les chemins de fer financièrement impossibles, amoindrir leur utilité, aggraver la charge déjà trop lourde de leur construction, c'est dire que l'on ne veut pas de chemins de fer.

Abandonner les compagnies aux difficultés d'une situation mauvaise qu'on leur a faite, témoigner des sentiments d'envie, de malveillance à leur égard, alors qu'on devrait reconnaître et proclamer leurs services, c'est aussi dire que l'on ne veut pas de compagnies.

Il n'y a pas d'artifice de langage, de protestation hypocrite qui puisse prévaloir contre des actes aussi significatifs.

FAUTES COMMISES, ET DÉPLORABLES CONSÉQUENCES DE CES FAUTES.

A quel mobile faut-il attribuer cette triste et malheureuse croisade contre les travaux publics ?

Dans la Chambre élective, où l'on s'exagérait volontiers les bénéfices

probables des concessionnaires, cédait-on, sans y prendre garde, aux perfides suggestions d'un sentiment d'envie qui est la plaie de notre société et auquel petits et grands payent fatalement leur tribut ? — Dans le gouvernement, était-ce ignorance des principes élémentaires de l'économie politique; condescendance exagérée pour les influences locales? Ne faut-il chercher la cause de tant de fautes que dans la lutte sourde, mais implacable, du corps des ingénieurs de l'Etat contre l'industrie privée?

Entre ces diverses explications, toutes également affligeantes, nous n'essayerons pas de choisir. Qu'il nous suffise de dire qu'en adoptant un pareil système, l'Etat n'en avait certainement calculé ni les conséquences, ni la portée.

Il ne servait assurément pas les intérêts du Trésor, car il n'était qu'à la première heure d'une œuvre dont le cercle, chaque jour agrandi, réclamait de l'industrie privée la plus large intervention. Une connaissance plus parfaite des frais d'exécution des chemins de fer avait fait évanouir l'espérance d'abord conçue de suffire, avec les ressources de l'impôt, à la construction rapide des grandes artères classées en 1842 : combien cette insuffisance devenait-elle saillante lorsque l'exemple des autres pays, et notamment de l'Angleterre, témoignait de l'immense extension qu'étaient appelés à prendre les rail-ways; lorsqu'au lieu de lignes unissant nos points cardinaux, s'ouvrait la perspective d'un vaste réseau traversant toutes nos campagnes, embrassant toutes nos cités de quelque importance !

Si l'on ne pouvait marcher sans le concours énergique des capitaux privés, c'était une raison pour ne pas leur créer d'obstacles; pour leur tendre au contraire une main secourable là où ils s'étaient fourvoyés dans un moment d'ivresse; pour respecter leur situation là où ils avaient réussi; c'était surtout un motif pour ne pas gâter à l'avance la perspective des revenus des rail-ways qu'on attendait de leur concours. Avarier, discréditer la marchandise ne fut jamais un moyen de la bien vendre.

Ainsi le voulait le calcul bien entendu des intérêts du Trésor; on devait être sûr, en effet, que tout dommage porté aux compagnies en exercice serait payé au triple et au quadruple dans les concessions nouvelles, et que pour chaque chemin de fer tombant en déconfiture le Trésor aurait dix chemins de fer nouveaux à subventionner.

N'est-ce pas aux beaux dividendes des chemins de Rouen et d'Orléans que nous sommes redevables des railways que nous possédons aujourd'hui? L'industrie privée aurait-elle engagé 600 millions dans les chemins du Havre, du Centre, du Nord, d'Avignon, de Strasbourg, de Nantes et de Bordeaux, si elle n'avait eu sous les yeux que des résultats analogues à ceux des chemins de l'Alsace, de la Loire, de la Teste, de Montpellier à Cette? Deux lignes productives de gros intérêts ont suffi pour attirer 600 millions qui, dans leur ensemble, ne rapportent pas l'intérêt à 5 pour 100 auquel l'Etat, sans le secours des compagnies, eût été obligé d'emprunter.

Il en est de même en Angleterre ; les premières lignes exécutées entre Manchester, Liverpool, Birmingham et Londres, ayant donné 10 à 12 pour 100, les esprits se sont enflammés, et 19,000 kilomètres de rail-ways ont surgi comme par enchantement.

L'administration a cru faire un tour de maître en arrêtant la progression croissante des recettes des entreprises d'Orléans et de Rouen; elle s'applaudit sans doute des embarras qu'elle suscite aux compagnies du Havre, du Nord et de Bordeaux, en subventionnant les navigations parallèles; de ceux qu'elle tient en réserve contre la ligne de Paris à Strasbourg !

Ce serait pour le mieux si le pays se trouvait suffisamment pourvu de railways et n'était pas décidé à obtenir, coûte que coûte, un réseau de communication complet; alors l'Etat pourrait donner à ses dispositions malveillantes une libre carrière ; mais les localités encore déshéritées ne l'entendent pas ainsi.

Il faudra donc traiter avec des compagnies pour les lignes encore inexécutées, et subir les conditions qu'elles mettront sagement à leur concours. Ces conditions, comme celles de tous les prêteurs, seront proportionnées non-seulement aux risques ordinaires de l'entreprise, mais aux risques plus dangereux, parce qu'ils sont inévitables et illimités, que crée la manière de faire de l'Etat.

Mais il n'est peut-être pas inutile de préciser ces indications générales par des chiffres. Nous en ferons mieux sentir ainsi la portée. Voyons, par exemple, ce qui s'est fait entre Toulouse et Bordeaux, sur la ligne comprise dans le réseau classé en 1842, et pour l'exécution de laquelle l'Etat s'est engagé vis-à-vis des populations.

Des relevés statistiques, établis avec beaucoup de soin par l'administration, constatent entre Bordeaux, Toulouse et les villes intermédiaires, un mouvement qui équivaut au transport de 160,000 tonnes parcourant tout le trajet. Ce transport s'effectue au prix moyen de 13 fr. 60 par tonne, descente et remonte compensées.

Le roulage par voie de terre étant à peu près nul, la circulation des voyageurs bien inférieure à celle des lignes voisines de Paris, le chemin de Bordeaux à Toulouse, s'il n'a pour grossir ses recettes la perspective de s'approprier le transport des 160,000 tonnes aujourd'hui circulant par eau, ne pourra s'exécuter qu'avec le secours d'une large subvention.

Cette subvention sera proportionnée à l'insuffisance des revenus de la ligne. On en établira le chiffre en calculant, d'après l'évaluation des produits probables, la somme que la compagnie concessionnaire peut raisonnablement engager.

Attribuera-t-on au chemin de fer les 160,000 tonnes qui, en raison des frais d'assurance, des pertes d'intérêt, des fraudes, des avaries et des coulages inséparables du voyage par eau, ainsi que de la nature des marchandises circulant sur la Garonne :—trois-six, huiles fines, savons, tabacs, denrées coloniales, fers et grains,—payeraient plus volontiers 16 fr. au chemin de fer que 13 fr. 60 c. à la voie d'eau? Le revenu net de l'entreprise étant augmenté de 1.500,000 fr., les concessionnaires pourront élever de trente millions leur apport social. La subvention de l'Etat sera diminuée d'une somme pareille.

Que si, au contraire, par des travaux en rivière, par la construction d'un canal à très-grande section, on a non-seulement rendu à l'avance ce dé-

placement impossible pour les 160,000 tonnes de la batellerie, mais créé aux concessionnaires futurs du chemin l'obligation de faire des sacrifices pour retenir le mouvement des personnes et celui du roulage appelés par les bateaux à vapeur et par les bateaux-poste, ce ne seront plus seulement trente, mais peut-être trente-cinq, quarante millions, qui seront exigés de l'État.

Cette dernière hypothèse étant déjà passée dans l'ordre des faits, voici l'opération que l'administration aura suggérée au pays :

Pour le besoin d'une circulation représentée par 160,000 tonnes, et qui occasionne au commerce une dépense totale de 2,176,000 fr., on aura fait débourser au Trésor

La subvention dont nous venons de fixer le chiffre.	30,000,000
La sommme dépensée aux travaux d'amélioration en lit de Garonne.....	15,800,000
Les frais d'exécution du canal latéral dans lesquels il faut faire entrer l'intérêt simple des capitaux engagés pendant qu'a duré la construction.....	85,000,000
Total.....	130,800,000

Représentant un intérêt annuel de six millions cinq cent quarante mille fr.

En sorte que, en se plaçant dans l'hypothèse la plus favorable possible, en supposant que l'on arrêtera à la fin de cette année les travaux en lit de Garonne, ce qui, certainement, n'aura pas lieu, puisqu'un crédit leur est déjà ouvert dans le budget de 1852; en admettant que l'Etat achève ou fasse achever le canal latéral sans le secours de nouveaux crédits supplémentaires, qu'il retire des droits de navigation sur le fleuve et le canal l'équivalent des frais d'entretien de ces voies, résultat impossible si l'on veut conserver le fret à son taux actuel ; en admettant encore que la perspective d'une concurrence ne décidera pas la compagnie à demander plus de 30 millions de subvention ; en tenant pour assurés, dis-je, tous ces résultats si peu probables, le pays payera chaque année 6 millions et demi pour se passer la fantaisie de conserver à la navigation les 160,000 tonnes qui la vivifient aujourd'hui.

Six millions et demi pour 160,000 tonnes, c'est-à-dire 40 fr. 90 par chaque tonne qui ne paye aujourd'hui que 13 fr. 60, et qui ne sera jamais transportée pour moins de 9 à 10 francs.

En remboursant au commerce 13 fr. 60 par tonne expédiée, soit en tout 2,176,000 fr. par année, on eût obtenu entre Bordeaux et Toulouse l'entière gratuité des transports. En lui remboursant 4 fr. par tonne, on lui eût immédiatement assuré le plus grand abaissement de prix qu'il puisse espérer des améliorations projetées, et le budget en eût été quitte pour 640,000 fr.

On a préféré un système qui coûte le décuple au contribuable, et qui, pour réaliser l'économie de 4 fr., exigera peut-être des sacrifices nouveaux dans la Garonne et une telle réduction des droits de navigation sur le canal, que le budget devra prendre à sa charge la plus grande partie des dépenses d'entretien de ce travail.

L'opération se balance donc ainsi :

Maximum du dégrèvement pour le commerce.....	640,000 fr.
Maximum de la charge additionnelle pour le contribuable.	6,540,000
Résultat utile obtenu par tonne.....	4 fr. 00
Prix auquel ce résultat utile est acheté.....	40 fr. 90

Voilà ce qui se passe dans la vallée de la Garonne, ce qui se reproduit sur une échelle plus ou moins vaste dans chacun de nos grands bassins fluviaux, sur toutes nos grandes artères de circulation.

Le Trésor public n'a pas de plus grand ennemi que lui-même; il engage et soudoie la guerre contre le Trésor ; il paye pour susciter au Trésor de nouveaux embarras, de nouvelles charges ; il dépense pour s'obliger à des dépenses nouvelles ; il perpétue les traditions des ateliers nationaux et fait incessamment des trous pour avoir l'occasion de les boucher ; il s'épuise enfin dans une œuvre de Pénélope pour tarir les sources nourricières auxquelles il vient chaque jour s'alimenter, se retremper.

Ne sont-ce point, en effet, les sources nourricières du Trésor, que ces capitaux, enfants de l'épargne, par le secours desquels se vivifient, se développent toutes les industries, s'utilisent et se mettent en mouvement toutes les forces vives d'un Etat civilisé ? Ces capitaux, réclamés par tant d'usages et que nos habitudes de luxe et de bien-être, mises en présence d'une grande division des fortunes, rendent si difficiles à constituer, le Trésor les anéantit dans des travaux improductifs ; il les anéantit alors qu'il en a le plus besoin et pour féconder les diverses branches du revenu public, toutes tributaires du travail et de l'industrie, et pour combler le déficit des budgets, et pour compléter notre réseau de chemins de fer ! Il oublie donc ce principe élémentaire : que le prix de chaque chose est déterminé par la proportion entre la demande et l'offre, et que les capitaux ne s'obtiennent à bas prix que sur les marchés où se trouvent beaucoup de capitaux accumulés !

Nous sommes donc fondés à dire que le système préconisé et mis en pratique par l'administration des travaux publics n'est qu'un système de gaspillage organisé, un système qui épuise le Trésor en distribuant les fonds dans des entreprises stériles, un système qui appauvrit le pays et qui, si l'on n'y prend garde, rendra les travaux publics impossibles à force de les rendre onéreux.

L'Assemblée doit en savoir quelque chose, elle qui votait, il y a peu de mois, la révision des contrats des chemins de fer de Nantes et de Bordeaux.

Sur quels motifs s'appuyait surtout le rapport pour justifier cette révision ? Sur ce que l'amélioration successive des transports en Loire, obtenue par l'intervention de l'Etat, rendant impossibles les perceptions autorisées par les contrats, les revenus nets des deux chemins de fer étaient assez amoindris pour compromettre le succès de ces entreprises et décider les actionnaires à ne pas effectuer leurs versements.

Mais si l'on sacrifie les intérêts du Trésor, a-t-on du moins la triste consolation de songer que toutes ces fautes se traduiront en mauvais emploi d'argent, qu'elles ne laisseront d'autres traces qu'un accroissement plus ou

moins considérable de la dette publique et du fardeau déjà trop lourd de l'impôt? Si l'on compromet la situation des chemins de fer existants, est-on sûr de travailler dans l'intérêt général et permanent du travail agricole, industriel, commercial?

Si l'on contribuait, même au prix d'un sacrifice disproportionné, mais d'une manière efficace et durable, à servir ce grand intérêt, on pourrait envisager les fautes commises avec plus d'indulgence, et plaider en leur faveur la circonstance atténuante des bonnes intentions.

Mais on n'a pas seulement ce prétexte ou cette excuse, car voici la série des conséquences des doubles emplois :

I. On absorbe au profit d'un petit nombre et au détriment de la généralité les ressources créées par l'impôt, c'est-à-dire par la contribution de tous, tarissant les sources de prospérité des deux tiers de la France, pour grossir le fleuve d'or qui profite au dernier tiers ;

II. Ces ressources qui, judicieusement appliquées, deviendraient une mine féconde, on les consacre à des travaux si peu productifs d'intérêts directs et d'épargnes, que la plus grande partie du capital engagé se trouve absolument perdue et ne se reconstitue plus par l'épargne ; en sorte que le pays, après avoir donné son travail et son argent, se trouve définitivement appauvri et moins capable que jamais de venir en aide aux contrées qu'il a délaissées ;

III. On sacrifie à l'avidité du commerce de quelques grandes métropoles les intérêts les plus immédiats du travail agricole et des populations trop oubliées des campagnes;

IV. On va à l'encontre du but que l'on se proposait en établissant des chemins de fer, en paralysant la puissance de bon marché de ces voies, augmentant le prix de revient de leurs transports, et les faisant moins aptes à rendre au public les services qu'il en attendait ;

V. On fait exécuter les transports par les instruments imparfaits, alors que les instruments parfaits sont mis en chômage ; c'est-à-dire que, remontant le flot des progrès du génie humain, on choisit celui des instruments disponibles qui, pour rendre un même service, dépense le plus d'argent, laisse le moins d'épargne dans le public, et, par l'amoindrissement des épargnes, contribue à diminuer la puissance productrice du pays.

II.

Ces bons marchés excessifs ne sont possibles, personne ne se le dissimule, que sur un petit nombre de directions privilégiées ; s'il fallait les généraliser, la fortune entière de la France n'y suffirait pas.

Ils ne s'appliquent d'ailleurs qu'à une nature d'objets transportés : aux marchandises de peu de valeur.

En supposant qu'on pût les étendre à l'ensemble des directions comprises dans le réseau classé en 1842, qui sont dotées de voies navigables, soit à 2,800 kilomètres sur lesquels se concentre une circulation moyenne de 200,000 tonnes, ce serait au plus 540,000,000 de tonnes parcourant un kilomètre, qui profiteraient de cet avantage.

Dans toutes ces directions, la présence de voies perfectionnées a rendu les prix de transport fort modiques; l'économie qu'on peut obtenir sur ces prix, fût-elle de 25 à 30 pour 100 — résultat peu probable, — se traduit toujours par des chiffres fort modestes : un centime et demi ou deux centimes par kilomètre, donnant une épargne totale de 8 à 10 millions.

Que sont ces 200,000 tonnes comparées au mouvement de nos seules routes nationales, mouvement en personnes, mouvement en bestiaux, mouvement en colis de messagerie, en marchandises de toute sorte, en lettres, en voitures, en animaux de trait?

Que signifie l'économie de 2 centimes, mise en regard des épargnes de 6 et de 10 centimes que procure aux voyageurs et aux marchandises de roulage la substitution du moteur par chemin de fer au moteur par voie de terre ; en regard des facilités de toute sorte que porte avec elle la multiplication des lignes de notre réseau : plus de débouchés pour les commerçants, correspondance plus prompte, épargne de capital de roulement, communication télégraphique, moyen d'expédition pour le bétail, pour les fruits et les légumes?

Qu'est-ce enfin qu'une épargne de 8 à 10 millions dans un pays qui dépense chaque année 6 ou 700 millions en frais de transport?

L'intérêt de notre commerce est-il représenté par les seules tonnes privilégiées, ou par l'ensemble des mouvements généraux du pays? N'a-t-on de fabrications à exporter, de terres à fertiliser, de produits agricoles à expédier, de bestiaux à envoyer sur le marché que dans les vallées de la Seine, de la Loire et de l'Escaut?

Et si la guerre de tarifs alimentée par l'Etat dans quelques directions principales a pour triple résultat d'absorber les ressources réclamées par des voies nouvelles, de décourager l'esprit d'entreprise qui, à défaut de l'Etat, pourrait doter le pays de ces lignes, et de rendre impossible l'exécution d'autres chemins dans des directions à peu près semblables, en détruisant l'élément rémunérateur des produits ; n'est-il pas clair, manifeste, qu'elles préjudicient à l'ensemble des intérêts commerciaux du pays?

Comment l'Angleterre a-t-elle pu, sur sa petite surface, trouver place pour 11,200 kilomètres de rail-ways [1], qui dans leur ensemble produisent encore un intérêt de 3 1/2 pour 100? — En ménageant avec soin l'élément rémunérateur; en modérant, plutôt que de l'exalter, la lutte des voies d'eau avec les rail-ways.

Entre Londres et Manchester, la circulation antérieure au chemin de fer n'était pas supérieure à celle de la route de Paris au Havre; cependant on a pu, en laissant au rail-way de Birmingham des revenus raisonnables, exécuter dans sa direction quatre rail-ways distincts, et cela par le procédé bien simple que voici : abandonner chaque entreprise à ses conditions na-

---

[1] Étendue actuelle des lignes ouvertes 12,200 kilomètres. Les lignes en construction composent 7,000 kilomètres; développement total de rail-ways, 19,200 kilomètres.

Les 9,600 kilomètres exploités au 31 décembre 1849 avaient absorbé un capital de

turelles, la laisser se mouvoir en toute liberté et sans intervenir pour ou contre d'une manière partiale.

Supposons qu'après l'achèvement du rail-way de Londres à Manchester, le gouvernement anglais eût commencé dans les canaux contigus une série d'améliorations, qu'il eût baissé le prix du fret et les droits de péage, la compagnie du chemin de fer aurait été obligée de réduire son tarif, cela est incontestable, les cent cinquante mille tonnes qui font le trajet entier auraient payé 15 à 20 fr. de moins, cela est également vrai ; mais les chemins de Midland-Counties, de Derby, de Midland, d'Oxford à Rugby, de Trent-valley, de Crewe à Chester et Birkenhead, de Manchester à Crewe, ne se seraient pas exécutés, et les voyageurs et les tonnes de parcours partiels qui se comptent par millions sur ces lignes auraient continué à voyager par voie de terre et auraient payé, aux voitures publiques et au roulage, le double de ce qu'ils payent aujourd'hui. En même temps les houillères du centre n'auraient pas été mises en valeur, les propriétés traversées n'auraient pas augmenté de prix. Pour économiser trois millions, on eût neutralisé des épargnes qui dépassent 60 millions chaque année.

Ce sont là de ces opérations commerciales dont les Anglais laissent volontiers la glorieuse et profitable originalité à notre pays.

III.

La grande victime de tous ces faux calculs, de toutes ces faiblesses, est l'agriculture, cette laborieuse et patiente nourricière qui souffre en silence, et, parce qu'elle reste silencieuse, se trouve toujours sacrifiée.

Si la concentration de la production et de la vente est un des caractères essentiels du travail manufacturier, la dissémination des lieux de production et des marchés de débit constitue au contraire le trait essentiel du travail agricole.

Les produits manufacturés ont beaucoup de valeur sous un faible poids, peuvent conséquemment être expédiés au loin sans ressentir des frais de transport une trop considérable surcharge. Ils se conservent longtemps sans altération, ils occupent peu de place et s'emmagasinent partout.

Les produits agricoles ont peu de valeur sous des poids et des volumes considérables ; ils demandent souvent une vente immédiate, et, dans tous les cas, réclament de tels soins ou de si grands emplacements pour être conservés, qu'invendus sur le marché ils doivent le plus souvent revenir à la ferme ; enfin, leur débit s'effectue d'ordinaire sans intermédiaire par le cultivateur.

De ces conditions différentes résultent des besoins de circulation très-distincts.

4,937,500,000 fr. ; ils avaient produit brut 295,150,700 fr., et laissé un produit net de 168,235,500 fr., soit 3 4mes du capital dépensé.

Les épargnes de temps et d'argent, laissées dans le public par les réductions de prix de transport et l'abréviation de la durée des voyages, représentaient une somme équivalente au produit brut ; en sorte que les chemins de fer anglais peuvent être considérés comme rapportant au pays plus de 10 pour 100.

Les produits manufacturés vont chercher les chemins de fer à d'assez grandes distances. Les produits agricoles ne sortent pas d'un rayon circonscrit, ne peuvent supporter ni les frais élevés de camionnage lointain, ni les pertes de temps des transbordements. Ils ne profitent des chemins de fer qu'autant qu'ils les trouvent à leur porte, qu'autant que ces chemins rayonnent sur divers marchés. Ne vantez pas à l'agriculteur les avantages d'un rail-way, fût-il gratuit, qui se tient à 40 ou 50 kilomètres de son exploitation. Pour ses usages journaliers, il n'en a que faire; le temps qu'il perdrait pour aller le chercher et pour en revenir les jours de marché, les frais de voiture de la ferme à la station dont se trouveraient grevés ses produits, suffiraient à l'en détourner. Ses journées entières se consommeraient d'ailleurs par voies et par chemins. Pour épargner quelques centimes sur le rail-way, il dépenserait plusieurs francs sur la route et dans les auberges.

Éviter les délais qui ne lui permettraient pas d'aller au marché et d'en revenir dans la même journée, s'affranchir des faux frais qui, pour les distances restreintes de trente à quarante kilomètres dans lesquelles se meut la plus grande masse des produits agricoles, dépassent de beaucoup les frais de transport proprement dits, telles sont pour lui les considérations déterminantes.

Qu'en faut-il conclure? C'est que pour l'agriculture envisagée dans son ensemble, l'intérêt dominant réside dans la multiplication des lignes, qui seule a la faculté d'étendre le rayon des établissements desservis; et non pas dans l'abaissement exagéré, conséquemment local et restreint des tarifs, qui ne fait qu'enrichir des situations déjà privilégiées.

Les prix de vente des marchés s'établissant, non pas sur le prix de revient de la production, mais sur le rapport qui existe entre l'offre et la demande, l'intérêt du consommateur est, soit dit en passant, exactement semblable à celui du fermier. Le consommateur paye d'autant moins cher que l'accès du marché est plus facile, que les concurrents peuvent y affluer en plus grand nombre.

C'est sur l'agriculture que retombent par-dessus tout les conséquences du malheureux système de la concentration des lignes; c'est elle aussi qui est menacée de payer les frais de la guerre que l'Etat fait aux chemins de fer avec les canaux sur les points où ces deux sortes de communication se trouvent réunies.

Et, en effet, les compagnies de rail-way une fois bien et dûment averties de l'inutilité des efforts qu'elles pourraient tenter pour attirer sur leur chemin les produits de peu de valeur — l'Etat toujours aux aguets, puisant sans scrupule dans les coffres du Trésor pour soutenir leurs concurrents, —seront forcément amenées à cette conséquence, de conserver intact leur tarif de concession qu'elles eussent autrement réduit de 30 à 40 pour 100. Les transports de la ferme seront surchargés d'autant.

L'agriculture sera-t-elle dédommagée de cette non-réduction par le très-grand abaissement des prix sur le canal?

Dans ce pays où l'on approfondit si peu avant de parler, il est assez ordinaire d'entendre dire que les canaux sont les voies de l'agriculture. Cette définition a été imprimée dans un exposé de motifs, répétée par un rapporteur de la Chambre, reproduite dans les journaux ; c'était assez pour la mettre à la mode.

Elle n'est cependant rien moins que vraie ; car, de toutes les voies de transport, le canal est celle qui offre à l'agriculture le moindre secours.

Par sa lenteur, il exclut le transport des personnes, celui du bétail, celui des produits de la basse-cour et du jardin. Par la nature et la dimension de ses véhicules, il se refuse à toutes les expéditions fractionnées qui constituent les neuf dixièmes des transports agricoles. Il lui faut, pour être économique, des chargements de cent, de cent cinquante tonnes, de longs délais pour embarquer et débarquer ; bien inférieur en cela au chemin de fer, qui prend et expédie sur l'heure tous les objets, depuis le colis de quelques grammes jusqu'aux parties de plusieurs tonneaux.

Aussi, pendant que nous voyons figurer dans les états de recette des chemins de fer traversant les pays agricoles des centaines de milliers de têtes de bétail, des quantités considérables de lait, de beurre, de fromage, de miel, d'œufs, de volaille, de laine, de chanvre et de lin, de fruits, de légumes, et, chose remarquable, de fumiers, des chargements quotidiens et par petits envois de blé, de vin, de fourrages, de charbon de bois, de bois à brûler, nous remarquons au contraire que dans les états statistiques des canaux, les fumiers ne brillent que par leur absence ou la médiocrité de leur tonnage ; les vins, les blés ne se rencontrent que par grande expédition, c'est-à-dire qu'ils n'y figurent qu'après être sortis des mains du fermier pour passer dans celles du commerçant spéculateur ; enfin les autres objets énoncés ci-dessus n'y figurent pas du tout.

Aussi, dans les pays qui ont des chemins de fer une suffisante expérience, en est-on venu à proclamer que ces instruments sont plus nécessaires encore aux contrées agricoles qu'aux cités manufacturières, et cela se conçoit : des étoffes de soie, de fil, de laine, de coton, des articles de modes trouvent toujours dans les véhicules des routes une facile issue. Le roulage accéléré, les fourgons de poste, les messageries sont à leur portée et s'offrent à leur choix. Quest-ce, en effet, que 30 ou 40 fr. de plus ou de moins, pour des objets qui valent depuis 10,000 jusqu'à 200,000 francs la tonne?

Mais pour les produits de la terre, pour les engrais, pour ces moyens d'amandement avec lesquels on change les cultures d'un pays, on amène la fertilité là où naguère le sol restait stérile : la marne, le plâtre, la chaux, il n'y a pas de petite économie, de réduction de frais indifférente ; une variation de 3 à 4 fr. par tonne ouvre ou ferme l'accès des marchés, la carrière des améliorations, crée ou anéantit la faculté de consommer.

Puisque l'agriculture ne profite que très-médiocrement du voisinage de la navigation, il n'y a pas d'abaissements des tarifs de transport par eau qui puissent la dédommager de l'inexécution d'un chemin de fer.

EDMOND TEISSERENC.

(*La fin au prochain numéro.*)

LA PROTECTION ET LA PROHIBITION

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE [1].

(Suite et fin.)

L'année 1846 couronne le système de sir Robert Peel et donne presque satisfaction à la ligue formée en 1839 pour le libre échange. Il serait trop long de retracer ici l'histoire des *meetings* et des efforts incessants et redoublés de cette ligue. A son début, tout était cher ; le paupérisme, la misère couvraient le pays et l'entraînaient à sa perte. L'abolition absolue de la loi des céréales était le premier, l'indispensable remède à appliquer. Tel fut le point de départ et le texte de l'*Anti-corn law league.*

La maladie des pommes de terre, en Irlande, en 1846, vint hâter les propositions définitives de sir Robert Peel, rentré ou plutôt resté plus fort au pouvoir, après une crise ministérielle qui n'avait pu aboutir à la formation d'un cabinet whig, que lord John Russell fut un moment chargé de composer.

Le plan de sir Robert Peel consistait à réduire les droits de l'échelle mobile sur les céréales en général, pendant trois ans successivement, et à les amener ainsi à un simple droit de balance après cet espace de temps. Les céréales du Canada devaient être immédiatement admises à ce droit de balance.

En regard de cette grande mesure, qu'il complétait, dans l'intérêt des classes ouvrières et de l'industrie, par l'admission en franchise des autres denrées alimentaires et des bestiaux et par des dégrèvements sur les suifs, les peaux préparées, etc., sir Robert Peel demandait, dans l'intérêt des agriculteurs, la suppression des taxes d'entrée sur la plupart des objets d'habillement ; la réduction à 10 p. 100 du droit sur les objets manufacturés en général ; l'admission, à des droits réduits, des graines à ensemencer, du maïs, du houblon, etc. ; la centralisation de l'administration des routes, de manière à alléger les contributions des communes rurales ; l'immunité pour ces communes de certains secours à donner aux pauvres ; l'encouragement du desséchement (*drainage*) par des subventions, et la mise à la charge de l'État de certaines dépenses de police locale.

La tâche ainsi tracée était vaste ; sir Robert Peel s'abstint d'y ajouter rien d'important sur le sucre, dont la législation devait être revue chaque année ; il s'abstint de même pour le tabac et autres denrées fortement imposées en vue du revenu ; mais il proposa la réduction des droits sur les eaux-de-vie de vin et les soieries, afin d'abattre la contrebande.

Quelques taxes différentielles, en faveur des provenances coloniales, étaient maintenues.

[1] Voir le dernier numéro (118, février 1851), tome XXVIII, p. 151.

Ce plan fut adopté le 26 juin, après la plus vive et la plus brillante discussion, notamment sur les céréales, le houblon, les animaux vivants, le beurre, les peaux préparées, l'eau-de-vie, les tissus confectionnés, les soieries, les bois de construction.

Il y eut rejet pour le sucre seulement. Lord John Russell proposa, peu de temps après, une solution avancée. Nous le verrons tout à l'heure.

L'acte réglementaire du 23 août ne présente de remarquable que la disposition concernant les objets portant des marques de fabrique anglaise contrefaites; ces objets furent déclarés saisissables; l'entrepôt pour la réexportation leur fut même interdit.

Ici se termine la série des réformes douanières accomplies sous le ministère de sir Robert Peel et que lui seul, probablement, pouvait entreprendre et mener aussi vite à bien. On voit leur étendue, leur portée.

Sir Robert Peel se retire devant un échec dans le Parlement.

Mais l'élan de la réforme douanière ne pouvait plus être arrêté.

Sous Lord John Russell, l'acte du 26 août même année 1846 efface toute distinction entre le sucre provenant du travail libre et le sucre provenant du travail esclave. Dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire le 5 juin 1851, les sucres étrangers de toute origine seront assimilés aux sucres coloniaux.

Sir Robert Peel vota pour la mesure.

Les conséquences étaient inévitables : il fallait donner aux planteurs des colonies anglaises de larges dédommagements; il fallait porter, là aussi, la liberté commerciale; il fallait à l'Angleterre et à ses colonies le complément du libre échange, de la vie à bon marché; les restrictions existant encore, et l'acte de navigation lui-même, devaient disparaître.

L'agitation de quelques vieux tories et de quelques agriculteurs entraînés par eux ne pouvait conjurer cette force des choses, sortie de la logique et d'un esprit national éclairé.

En 1847, le 4 septembre, les droits sur les sucres et mélasses des colonies et de l'étranger sont réduits notablement à partir du 10 juillet 1848, et de manière à faire égalité pour tous le 5 juillet 1854. Les primes et drawbachs d'exportation, sur le raffiné et le candi, sont réglés en conséquence.

Le 5 septembre, réduction des droits sur le cuivre et le plomb.

En 1848, le 14 août, réductions de même nature sur les spiritueux importés des possessions anglaises.

En 1849, le fameux acte de navigation, auquel les vieux esprits protecteurs disaient qu'il serait impossible de toucher, ce prétendu palladium de l'Angleterre, depuis Charles Ier et Cromwell, est aboli.

Une législation complétement libérale lui est substituée, pour être mise en vigueur le 1er janvier 1850.

Une enquête parlementaire, ordonnée en 1847 par la Chambre des communes, touchant l'acte de navigation, avait été faite, dans laquelle furent entendus trente-deux déposants : négociants anglais, négociants étrangers, armateurs, constructeurs, fabricants, un charpentier de navire, officiers anglais, officiers étrangers de la marine marchande, officiers de la marine militaire, fonctionnaires, administrateurs, residents anglais, gouverneurs de colonies.

Le 9 mars 1848, nouvelle enquête par la Chambre des lords. Les déposants

qui avaient paru devant les Communes furent entendus; on en appela de nouveaux.

Le 15 mai 1848, projet de résolution porté aux Communes, et proposant, entre autres : l'admission dans les ports du Royaume-Uni et de ses possessions, des produits étrangers de toute provenance quelconque, sous tous pavillons; droit de représailles contre les bâtiments des puissances qui n'accorderaient pas la réciprocité, réservé à la couronne.

Le 29, l'opposition demanda le maintien des principes existants.

La discussion dura pendant cinq séances. La motion fut rejetée par 294 voi contre 177.

Le 14 août, bill de réforme, en vingt articles, présenté aux Communes, demandant la suppression immédiate de l'acte de navigation, etc., dans le sens du projet de résolution.

La session fut close le 5 septembre, avant que la discussion eût été entamée.

Le 16 février 1849, nouveau bill en 33 articles, reproduisant, à peu près, ceux du bill de 1848, et, de plus, proposant la suppression complète de toute restriction pour le cabotage.

Première lecture immédiatement autorisée.

Le 12 mars, seconde lecture.

Le 23, retrait des 10 articles relatifs au cabotage. Restaient 22 articles comprenant les propositions du 15 mai 1848.

Le 23 avril, adoption.

Le lendemain, présentation à la Chambre des lords.

Amendements proposés. Lutte opiniâtre. Le ministère obtient 116 voix contre 103.

Adoption le 12 juin, avec quelques modifications sans importance.

Sanction royale le 26.

Des actes de 1641, 1651 et 1660, de toutes leurs restrictions, et des actes de 1823 à 1846, il ne reste rien. Les ports de l'Angleterre et de ses colonies sont ouverts à tout bâtiment étranger de quelque lieu qu'il vienne, et à toutes les marchandises qu'il apporte. La reine peut, toutefois, retirer le bénéfice du bill aux nations qui n'admettront pas la réciprocité.

L'Angleterre usera-t-elle de ce droit? Si elle en usait, quoi de plus légitime? La réciprocité est la base de tous les bons rapports, le fond même de la justice.

Je passe les actes intervenus depuis celui-ci et qui, tous, vont au même but.

On a vu comment l'Angleterre a procédé : de 1820 à 1840, et surtout de 1841 à 1849, elle a refait toute sa législation de douanes; aboli sa loi des céréales, son système colonial, son acte de navigation, et substitué, partout, aux restrictions, la liberté du commerce.

J'ai montré l'effet des réformes de 1840 à 1845. Les réformes de 1846 à 1848 sont plus considérables; rendons-nous compte également de leur effet.

Navigation, pavillon anglais; mouvement de 1846 : 8,952,524 tonneaux ;— de 1849 : 9,289,560 ; — de 1850 : 9,477,600.

Importations.	Valeurs officielles.	en 1846 :	1,909	millions.
—	—	en 1848 :	2,339	—
Exportations.	—	en 1846 :	3,307	—
—	—	en 1848 :	3,323	—

L'ensemble du commerce anglais s'est élevé de 4,234 millions en 1840, à 5,662 millions en 1848.

L'année 1849 a donné une exportation plus forte, de 225 millions, que celle de 1848; et l'exportation de 1850 dépasse encore de beaucoup celle de 1849.

L'importation des denrées alimentaires depuis 1846, et surtout en 1849 et 1850, a été immense; celle des eaux-de-vie, également.

L'importation des soieries, au contraire, a diminué; preuve que le stimulant de la concurrence étrangère s'est fait sentir aux fabriques anglaises et que celles-ci ont approvisionné le marché anglais.

En 1849 et 1850, les recettes de la douane ont donné, net, près de 470 millions de francs, 6 à 8 millions, environ, de moins qu'en 1848. Cette diminution résulte de la législation des céréales qui est arrivée au droit de balance le 1er février 1849, et de la réduction progressive du droit sur les sucres.

Sir Robert Peel avait prévu le déficit sur les douanes; mais dans l'ensemble, l'income-tax et l'accise le couvrent et au delà.

Aujourd'hui, le budget de l'Angleterre se solde par un excédant de recettes de plus de 50 millions, tandis que le nôtre est en déficit de 90 millions sur 1850, et présentera, selon toute probabilité, en 1852, un découvert de plus de 500 millions. L'Angleterre réduit sa dette, nous augmentons la nôtre. L'Angleterre est calme, et nous sommes dans le conflit. La vie se fait, de jour en jour, plus facile, à meilleur marché en Angleterre, le pays applaudit, le gouvernement se félicite de cette œuvre de salut; et après avoir, par l'effet de la réforme douanière, depuis 1841, dégrevé les contributions de plus de 125 millions de francs, et augmenté d'une somme à peu près égale les revenus du Trésor, il propose de nouveaux dégrèvements sur le sucre, le café, les fenêtres, le bois, les graines. Chez nous, l'abondance des grains amène leur bas prix, le bas prix du pain, et l'on s'en afflige; et l'agriculture est souffrante.

De tels faits ne sont-ils pas de nature à frapper les esprits et les yeux? Si nous voulons sortir de l'impasse révolutionnaire, si nous voulons aller à bien, repoussons enfin le système prohibitionniste.

En Angleterre, aussi, la cherté résultait de ce système; par là, c'est-à-dire par le paupérisme, par la misère des classes ouvrières, misère d'autant plus hideuse, d'autant plus poignante qu'elle se heurtait à l'extrême opulence de l'aristocratie dont les priviléges avaient engendré cette misère, l'Angleterre courait inévitablement à une effroyable révolution sociale. Ses hommes d'Etat ont senti le mal, et tous leurs efforts ont tendu à le conjurer. Ils y sont parvenus.

Et nous ne verrions pas que les errements prohibitionnistes nous conduiraient à l'abîme que l'Angleterre a su éviter! En présence des résultats produits par la réforme anglaise, par les réformes analogues des autres peuples, résultats plus saillants, plus pressants chaque jour, nous n'aviserions pas, nous ne rejetterions pas ce manteau de la prohibition qui nous écrase, ce système décevant d'une prétendue protection qui ne protége rien, si ce n'est un égoïsme étroit, ne comprenant pas où il va! Ce serait fermer les yeux à l'évidence, ce serait, à plaisir, achever de perdre le pays.

Le ministère créé pour l'action aurait dû proposer les réformes nécessaires et devancer la proposition de M. de Sainte-Beuve. S'il ne se trouvait pas encore en mesure, il aurait dû au moins provoquer une enquête parlemen-

taire. On en a fait une sur la marine et une autre sur les boissons. L'enquête sur les douanes était bien autrement urgente ; elle a une bien autre portée. Il aurait fallu y procéder à la manière anglaise et aborder les questions principales : céréales, bestiaux, autres substances alimentaires, chevaux ; coton, laine, chanvre, lin, graines oléagineuses ; fonte, fer, cuivre, houilles, bois de chauffage et d'industrie, matériaux de construction ; poterie, verrerie, glaces ; produits chimiques et teintures ; tissus et fabrications diverses ; prohibitions.

Une enquête semblable serait incomplète si elle ne mettait, en regard de notre législation douanière et des faits de notre commerce et de notre marine, la législation et les faits de même nature chez les principales nations du monde. La solidarité des nations, les sympathies de peuple à peuple sont ici les points dominants, et la comparaison est indispensable pour guider, éclairer le jugement.

Des associations douanières existent près de nous, d'autres se préparent. Déjà l'Autriche, d'accord avec la Russie, qui a supprimé ses lignes de douanes aux frontières de la Pologne, s'est assimilé, commercialement, la plus grande partie de l'Italie, la Bohême et la Hongrie ; elle est sur le point d'entraîner les Etats du sud de l'Allemagne ; elle fait appel à ceux du centre et du nord, jusques et y compris le Danemarck, où elle a maintenant des troupes d'occupation ; luttant ainsi contre le Zollverein, contre la Prusse ; ou plutôt appelant une fusion générale.

Ces associations et projets d'associations doivent être étudiés dans leurs causes, dans leur but, dans leurs effets, et nous devons voir si nous n'aurions pas à en faire de semblables, ou à entrer dans des associations qui fonctionnent ou vont fonctionner. Les prohibitionnistes n'ont pas voulu, après 1840, de l'association belge, et le gouvernement a cédé à leurs menaces. C'est une faute. Cette association eût été excellente pour les deux pays. Sous l'Empire nous l'avions ; nous avions plus : la fusion complète ; et, quoi qu'en disent les protectionnistes, les fabriques belges ne tuaient pas les nôtres. De part et d'autre, au contraire, il y avait émulation, profit.

La France, la Belgique, les Pays-Bas, une partie de l'Allemagne, la Suisse la Sardaigne et l'Espagne ne formeraient-ils pas une grande et belle association, renfermant toutes les conditions désirables de bonne entente, de force et de richesse réciproque ? Une enquête bien faite montrerait cela. J'étendrais trop mon cadre si j'entrais ici dans cette étude.

Quelques mots seulement sur plusieures questions de notre tarif que j'ai indiquées.

Céréales. — De 1791 à 1816, l'importation des céréales et de leurs farines a été libre en France. En 1816, un simple droit de balance, de 50 centimes par 100 kilos, leur fut appliqué.

De la loi du 17 juillet 1819, retouchée en 1832 et 1833, date la protection qu'on a voulu accorder à l'agriculture, en permettant ou défendant l'entrée ou la sortie, et en faisant la taxe selon le prix.

La sortie des grains était prohibée avant 1806. A cette époque, un droit variable fut établi à leur exportation. La prohibition ne fut maintenue que pour les circonstances où le prix dépasserait 24 f. l'hectolitre. Cette prohibition a été levée en 1832.

Le tarif des céréales repose aujourd'hui, à l'entrée comme à la sortie, sur

la combinaison que l'on est convenu d'appeler l'échelle mobile, et dont j'ai parlé en suivant le cours des réformes anglaises.

D'après cette combinaison, quand le prix des grains est très-bas, le droit d'entrée s'élève, tandis que le droit de sortie s'abaisse; si le prix dépasse une certaine limite, le droit d'entrée s'abaisse, le droit de sortie s'élève; de telle sorte que les facilités d'importation et d'exportation sont données ou retirées selon l'abondance ou la rareté des grains, selon les besoins présumés de l'agriculture ou de la consommation du pays. Cela semble très-bien conçu.

Cependant, il y a dans ce système plus d'un inconvénient, et plusieurs pays qui l'avaient adopté, l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas, l'ont abandonné.

En effet, c'est un obstacle au commerce d'importation, dans le moment où le prix du blé, sans être encore très-élevé, tend à la hausse, et, par conséquent, lorsque le besoin des approvisionnements commence à se faire sentir. Et même, en présence d'un prix plus que normal et de besoins constants, un négociant hésite à faire des demandes de blé à l'étranger, lorsqu'il sait que, par le fait même des importations considérables qu'il réaliserait, les prix devant être influencés en baisse, il s'exposerait à voir ses cargaisons fortement taxées, et, dès lors, à être l'instrument de son propre dommage; bref, l'échelle mobile jette trop d'incertitude sur le résultat de ses opérations, pour qu'il puisse s'y livrer.

Dans les moments de crise, cette législation est, d'ailleurs, inapplicable. En 1846 et 1847, il a fallu la suspendre, et faciliter, par des mesures d'urgence, l'apport des blés étrangers.

La France ne produit pas, en moyenne, le blé nécessaire à sa consommation. Sauf la Russie méridionale et quelques contrées à portée de la Baltique et du Danube, les autres parties de l'Europe sont dans le même cas, ou plus encore au dépourvu, ou ne récoltent guère au delà de ce qu'exige leur alimentation. Et, pour venir des pays producteurs d'Europe et d'Amérique approvisionner nos marchés, les blés ont à supporter des frais de transport qui formeront toujours, au profit de notre agriculture, une large protection.

On ne l'a que trop senti dans les deux années précitées, 1846 et 1847. Les blés d'Odessa, de la Baltique et des Etats-Unis ne se vendaient alors, dans nos ports même, qu'à des prix très-élevés, et, dans certaines parties du centre et de l'est de la France, ces prix devenaient exorbitants. Devant une demande considérable et la frayeur de la disette, le prix de la denrée s'accroissait partout, aussi bien que celui du transport. C'est un effet inévitable.

Quand il s'agit de céréales, quel doit être le but, sinon d'avoir des prix aussi modérés que possible, sans nuire à l'agriculture?

Or, est-ce bien l'agriculture proprement dite qui profite des prix déterminés par l'échelle mobile, par les droits protecteurs et par les prohibitions en général? Le propriétaire de la terre élevant ses baux en conséquence des avantages que prétend lui faire la législation, quel bénéfice peut y trouver le fermier? Aucun. Cependant, le consommateur, c'est-à-dire la masse, paye le pain et le reste plus cher qu'il ne le payerait autrement. Le propriétaire lui-même payant la terre à proportion du revenu qu'elle donne, il arrive, après un certain nombre d'années, dans un pays comme le nôtre, où le droit d'aînesse n'existe pas, et où les mutations sont si fréquentes, qu'il n'y a réellement profit d'aucun côté, si ce n'est, momentanément, du côté du fisc. Le haut prix

de la terre et la cherté des céréales, qui s'ensuit, sont, en définitive, le plus grave dommage pour tous.

Surélever, par l'effet du tarif des douanes, ou par tout autre moyen factice, le prix de la terre, de ses produits par conséquent, et de tout autre produit, chez soi, tandis que ce prix reste ailleurs dans des termes modérés, c'est se donner l'infériorité relative la plus funeste. Au lieu de chercher à créer et à soutenir la cherté des denrées de première nécessité, il faut faire absolument le contraire.

Les débats, dans les Etats généraux de Hollande et le Parlement anglais, sur la question de l'échelle mobile, sont pleins d'intérêt et édifieraient notre Assemblée législative et le pays.

A l'échelle mobile, il faut, je crois, préférer un droit fixe, très-minime, sur les céréales, comme sur les autres produits agricoles en général. Encombrants et pondéreux, ces produits n'ont pas à chercher de meilleure ni de plus sûre protection que celle qui leur est acquise par une bonne culture et la récolte qui s'ensuit, sur les lieux mêmes de consommation.

Depuis 1789, le morcellement du sol en France s'est fait dans des proportions infinies. Le prix des terres s'est élevé démesurément. Le revenu est tombé à 3, 2 et demi et 2 p. 100, et la valeur moyenne des produits ruraux a augmenté. Cependant, les propriétaires ont difficilement trouvé à emprunter à des conditions tolérables. L'hypothèque entame presque tout le sol ; l'usure ronge une grande partie de nos campagnes. Chacun voit, touche le mal et songe au remède. Les questions du crédit foncier, de la réforme hypothécaire, des banques agricoles, et beaucoup d'autres combinaisons de même espèce ont été beaucoup agitées. Le nœud n'est pas là. Le crédit ne se décrète pas. Le remède n'est pas non plus dans l'enseignement agricole, dans les fermes modèles ; pas même dans l'irrigation, dans le *drainage*, etc. Tout cela ne peut avoir effet qu'à certaine condition préexistante, à savoir : la confiance, le bien-être qui naissent d'un régime économique et politique bien ordonné, bien compris, bien pratiqué, au profit de tous et non de quelques-uns.

L'Assemblée législative a, sur la demande du ministre des finances, voté, pour 1851, un dégrèvement d'impôt de 27 millions, en faveur de l'agriculture. Bien que l'agriculture ne souffre guère par le fait de l'impôt foncier, lequel, selon les données de l'administration des contributions directes, serait du 14me du revenu, et descend en réalité plus bas, en accusant juste le revenu, ce dégrèvement peut être bon ; mais il eût été meilleur si l'application en eût été faite aux seuls départements relativement surtaxés. L'égalité devant la loi, l'égalité de l'impôt, par conséquent, est le principe vital de notre état politique. L'Assemblée constituante l'a proclamé en 1789 ; elle a décrété, en même temps, la peréquation. La Constitution de 1841 reconnaît le même principe ; et, néanmoins, il y a en France des départements qui payent le 8me de leur revenu, tandis que d'autres payent moins du 20me. Selon quelques personnes, cela revient au même, toutes les transactions s'étant faites et se faisant selon l'impôt effectif. Il y a trop à dire là-dessus. Un projet de loi tendant à la peréquation vient, d'ailleurs, d'être soumis à l'Assemblée législative, et une Commision administrative s'occupe, au ministère des finances, d'établir le revenu territorial vrai.

Ici, je m'en tiens à montrer que nous souffrons, surtout, par suite de notre mauvais régime économique, produisant la cherté en toute chose, autant

qu'il dépend des hommes de le faire ; et que c'est ce régime qu'il faut, avant tout, amender, corriger.

Et qu'importe, disent les prohibitionnistes, qu'importe le haut prix du blé, le haut prix de toute chose? Chacun étant producteur et consommateur, si je vous vends cher ma denrée, mes produits, vous me vendez cher les vôtres ; nous sommes quittes ; il y a balance. D'abord, s'il y avait balance, il vaudrait mieux qu'elle se produisît par le bon marché que par la cherté ; mais il n'y a pas balance ; car nous ne sommes pas tous producteurs et consommateurs au même titre, à la même puissance, sous le même niveau de protection ; et ceux qui payent les différences les trouvent d'autant plus lourdes que la cherté de toute chose règne, au lieu du bon marché. En temps normal, quand il s'agit du blé, par exemple, et des substances alimentaires, qui paye, surtout, ces différences? Les ouvriers, les gens pauvres ; sans profit pour les fermiers, puisque les baux sont faits en conséquence ; sans profit pour les propriétaires de date récente, puisqu'ils ont payé la terre en conséquence, comme je l'exposais tout à l'heure. Et M. Thiers avait bien raison de dire, en 1834, qu'un tarif, ayant pour but de favoriser l'aristocratie d'un pays en lui assurant un haut prix des denrées de ses terres, était mal à propos et dangereusement protecteur.

Cependant, si les prohibitions et les gros droits subsistent pour l'industrie manufacturière, celle-ci faisant payer tout très-cher à l'agriculture : le fer, les instruments, les habillements, etc., l'agriculture peut-elle livrer ses produits à bon marché? Non. Tout se lie : et il faut ou lever les prohibitions, réduire les gros droits sur tous les produits ; et, alors, on aura la vie à bon marché, au grand bonheur du peuple, au grand profit du pays ; ou bien il faut des prohibitions, de gros droits sur les produits agricoles, comme sur les produits industriels ; et alors on aura la cherté, la misère, l'isolement, les révolutions ; et si l'abondance successive des récoltes oblige à livrer les biens de la terre à bas prix, si le pain est à bon marché, il y aura, comme aujourd'hui, souffrance pour l'agriculture ; on déplorera les bienfaits de Dieu ; blasphème ! et preuve que Dieu ne veut pas d'un pareil régime.

Mais si l'on abandonne ce régime, si les prohibitions sont levées, les produits étrangers inonderont la France, le travail national sera détruit ; nous aurons, alors, le comble de la misère. Voilà l'argument prohibitionniste.

Cet argument est de nulle valeur. Quand même nous ouvririons, aujourd'hui, en franchise (et il ne s'agit pas de cela), toutes nos frontières, tous nos ports, est-ce que nous craindrions l'inondation des vins étrangers, des garances étrangères, l'inondation des soies, des soieries, des draps, de beaucoup d'autres tissus, et, surtout, de ceux qui sont imprimés ou qui portent des dessins? Est-ce que les modes, les bronzes, les glaces, la tabletterie, la ganterie, la parfumerie, la mercerie, l'orfévrerie, la bijouterie, les peaux ouvrées, les instruments d'optique et de précision, la plupart des produits chimiques, les articles dits de Paris, etc., etc., etc., nous viendraient en abondance de l'étranger? Aucune nation ne possède, peut-être, plus que la nôtre, le génie industriel, et ne craindrait moins, en général, la concurrence étrangère dommageable, toute prohibition levée, et le tarif ramené à des termes modérés ; aucune nation ne serait en meilleure mesure que la nôtre de se livrer à de fructueux échanges, si l'esprit d'entreprises et d'expéditions intelligentes à l'étranger était plus répandu chez nous, plus développé par le stimulant de

la nécessité. Le chiffre relatif de nos exportations depuis février 1848 le démontre une fois de plus.

Nos industriels et nos agriculteurs goûtent l'exportation ; mais les premiers voudraient que rien ne vînt de l'étranger que la matière première, et les agriculteurs repoussent généralement celle-ci ; ils repoussent, du moins, les animaux vivants et les denrées alimentaires. Avec de telles exclusions, où sont les moyens d'échange ? Que devient le commerce extérieur ? Lorsqu'on arrive à ce point de la discussion, il n'est pas rare d'entendre les parties intéressées dire qu'au commerce extérieur elles préfèrent le commerce intérieur. Il est vrai que nous faisons beaucoup plus sur le marché intérieur que sur le marché extérieur ; la faute en est au régime prohibitif. La France est moins grande, moins peuplée, et consomme évidemment moins que le reste du monde ; et, tout en gardant la bonne part de notre commerce intérieur, tout en développant beaucoup ce commerce par plus d'aisance répandue dans les masses, nous devrions nous étendre sur les marchés extérieurs, comme les Anglais, qui font six ou sept fois plus d'affaires commerciales au dehors qu'au dedans. Aussi ont-ils des possessions et une marine que nous n'avons pas ; aussi leur pavillon, leurs nationaux sont-ils connus, respectés partout, beaucoup plus que les nôtres ; aussi les Anglais voyagent-ils, voient-ils, retiennent-ils beaucoup, et ont-ils des hommes d'Etat ; tandis que nous ne voyageons, ne voyons et ne retenons guère ; et nos hommes d'Etat sont-ils en général occupés, avant tout, de coalitions, à l'aide desquelles on peut démolir, sans doute, mais non réparer, édifier.

Je rentre dans le cadre sommaire que je me suis tracé.

Bestiaux. — Ce que je viens de dire touchant les céréales s'applique aux bestiaux, de même que les paroles de M. Thiers dans son rapport précité du 5 février 1834.

Avant 1816, les bestiaux entraient en franchise. A cette époque, on les taxa, sans exagération : bœufs, 3 fr. par tête ; bouvillons, vaches et génisses, 1 fr. ; béliers, moutons, boucs, chèvres et porcs, 0,25 cent. ; agneaux et cochons de lait, 0,10 cent.

En 1822, le tarif a été porté, sur les bœufs, à 50 fr. par tête ; vaches, 25 fr. ; génisses, 12 fr. 50 ; porcs, 12 fr. ; béliers 1 fr. ; brebis et moutons, 0,75 cent. — Cette législation, qui nous a valu de justes représailles de la part de la Hollande et de l'Allemagne, subsiste encore.

Quels sont ses résultats, indépendamment des représailles ? Une partie de l'Ouest de la France élève et exporte. Cependant l'Est, manquant de bestiaux, n'en reçoit pas et n'en peut recevoir de l'Ouest, à cause de la cherté du transport et de ses risques, et l'importation dans l'Est ne se fait qu'à des conditions très-dures. Les bestiaux, sans lesquels il n'y a pas de bons engrais, sont généralement rares chez nous. L'agriculture en souffre. Et même, lorsqu'il y a, comme cette année, baisse de prix sur les bestiaux, par suite du bas prix des grains, la viande reste chère. Tout est préjudice.

Le retour au tarif de 1816 amènerait de l'adoucissement. Et d'abord, il y aurait à faire cesser le monopole de la boucherie. Attaqué maintenant de toute part, et porté au jugement de l'Assemblée législative, en même temps que les questions qui se rattachent à la production des bestiaux en France, le monopole de la boucherie, tout semblable à celui de nos autres industries,

finira par être aboli, il faut le croire. Ce serait une pierre détachée de l'édifice du privilége.

Le monopole de la boucherie a une sorte de sanction légale dans le décret de 1811. Il en est autrement pour le monopole de la boulangerie. Sans existence légale, il n'en fleurit pas moins, depuis longtemps. Signalé à la tribune, en 1849, il a persisté. Pris de nouveau à partie dans ces derniers temps, succombera-t-il? Il se pourrait que ses frères de l'industrie lui donnassent la main.

Chevaux. — Pendant la guerre, il y avait franchise d'entrée.

En 1816, on établit un droit de 15 fr. par tête.

En 1826, on porta ce droit à 50 fr.

Il fallut l'abaisser en 1836, à cause de la fraude. La taxe actuelle, datant de cette année-là, est de 25 fr.

La question chevaline engage l'agriculture, le roulage, l'industrie, la guerre, les ponts et chaussées. Je me garderai de l'aborder *in extenso*. Il y a déjà eu bien des Commissions, on a écrit bien des volumes à ce sujet, et la question a été traitée en détail dans l'Assemblée législative, à l'occasion des budgets de 1850 et de 1851.

En fait, l'importation des chevaux s'est accrue depuis 1825, et l'exportation a faibli. Elle est descendue de 8,000 à 5,000 têtes.

Les chevaux importés annuellement, au nombre de 25 à 30,000, sont, paraît-il, d'assez pauvre espèce, en général. Les étrangers, lorsqu'il s'agit, surtout, de chevaux de guerre, ont soin de nous donner, le plus possible, ce qu'ils ont de moins bon.

Si je ne me trompe, le cheval de trait, le gros cheval ne nous manque pas; mais nous n'avons ni en assez grande quantité, ni à prix raisonnable, le cheval léger, ni le cheval moyen pour la guerre. Ce cheval est plus coûteux que l'autre, parce que le système et l'état de nos routes, surtout, et de nos chemins vicinaux et communaux ne sont pas bons. Nos rouliers, nos conducteurs de toute espèce maltraitent aussi trop les chevaux. Il faut espérer que la loi votée l'an dernier, sur cette matière, produira de bons effets.

En Angleterre, un cheval est fait et propre au service à 2 ou 3 ans; chez nous, il est à peine fait à 4 ou 5 ans, et il dure 10 ans; en Angleterre il dure 20 ans. Dira-t-on que notre sol et notre climat ne sont pas favorables à l'élève autant que le sol et le climat de l'Angleterre? Ce serait une erreur. Et si nous sommes, comparativement, fort arriérés encore de ce côté-là, c'est notre faute. Donc il y a, comme on dit, beaucoup à faire.

Le tarif des douanes ne peut guère comme protection à l'élève des chevaux; rien n'empêcherait de revenir au droit de 1816, 15 fr. par tête. Le gros droit encourage la fraude; l'administration l'a reconnu en 1836, et elle a dit alors, avec raison, qu'il lui était trop difficile d'atteindre une fraude qui galope.

Coton. — Presque tout le coton que nous mettons en œuvre vient des Etats-Unis.

Le droit, qui était, avant 1836, de 40 fr. par quintal, est, aujourd'hui, de 20 fr.; il représente 20 p. 100 environ, et rapporte de 12 à 14 millions. En 1831, avec le droit de 40 fr., la recette n'était que de 6 millions. L'abaissement du droit a favorisé l'importation, et les produits pour le Trésor ont plus que doublé. Voilà un remarquable et très-bon résultat.

Le coton est la matière première d'une industrie dont la production est évaluée, chez nous, à près de 800 millions. Chez les principales nations industrielles, cette matière première est admise en franchise ou à des prix très-modérés. Nous avons tout intérêt à l'admettre aussi à de très-faciles conditions. 10 p. 100 d'abord, ensuite 5, puis franchise.

Laine. — Même intérêt, même motif d'abaissement du droit, et, bientôt, de l'établissement de la franchise.

La loi de 1822 avait frappé l'importation de la laine d'un droit de 30 p. 100. Ce droit a été ramené à 20 p. 100 en 1836, sur la proposition de M. Thiers.

Après avoir montré l'erreur du gros droit sur les bestiaux et réclamé sa réduction, M. Thiers disait alors :

« Le droit sur les laines a produit des effets encore plus contraires à ceux « qu'on en attendait et beaucoup plus funestes. Ce droit n'est pas venu pour « encourager chez nous la production de la laine, but qu'un droit de douane « se propose nécessairement, sous peine de n'avoir pas un motif avouable. La « production de la laine avait reçu de nos communications avec l'Espagne, « pendant les longues guerres de l'Empire, tout le développement désirable. « Les mérinos purs et les mérinos croisés avec nos moutons indigènes, nous « avaient procuré, en quantité et en qualité, des laines égales aux plus belles « de l'Europe, et à peu de choses près aux fameuses laines électorales.

« Bientôt les hauts profits et surtout la mode, qui portait tout le monde à « élever des mérinos, avaient amené l'abondance, et l'abondance la baisse des « prix. Le droit sur les laines fut donc imaginé en 1822, non pour encourager « une production déjà toute développée par des causes antérieures, mais pour « assurer un prix de monopole à de grands producteurs. Vains efforts ! un droit « ne peut rien contre la nature des choses, contre la concurrence intérieure. « Les prix n'ont pas cessé de baisser, le but du droit n'a pas été atteint, et de « funestes effets ont été produits, etc., etc. » (Exposé des motifs et projet de loi de douanes, 3 février 1834, pages 12 et 13.)

Le prix de la laine en France, s'il ne s'est accru, n'a pas diminué, et l'importation, qui représentait 10 millions en 1823, en représentait près de 50 en 1843. En 1849, c'est 40 millions.

Chanvre et lin. — La culture du chanvre et du lin vient en aide à celle des céréales. Elle exige des terres fertiles et bien préparées, demande un assolement régulier, et fournit des tourteaux pour l'engrais des bestiaux et du sol.

Nous ensemençons, en France, 90,200 hectares en lin, donnant 34,800,000 kilogrammes de filasse, et 158,300 hectares en chanvre, produisant 65,315,000 kilogrammes de filasse.

Le lin paye, à l'importation, 5 fr. ; le chanvre, 8 fr., par 100 kilogrammes. Revient du droit : 4 et 8 pour 100.

Depuis quelques années, l'importation du lin s'est accrue ; mais celle du produit fabriqué, fil et toile, a diminué.

L'importation du chanvre brut tend à décroître. Le droit de 8 fr. est trop élevé. Pourquoi le chanvre resterait-il taxé plus fortement que le lin ?

Graines oléagineuses. — La loi du 9 juin 1845 qui, par suite d'un célèbre amendement, a relevé d'une manière exorbitante les droits sur les graines oléagineuses, restera comme l'un des actes les plus rigoureux de la coalition protectionniste.

En fait, si, par suite de cet acte, le prix de la terre et du produit a pu s'élever encore dans le Nord, en même temps que le prix des fermages, quel profit les fermiers et le pays y ont-ils trouvé ? Quel profit cette région elle-même y aura-t-elle définitivement ?

La terre y était déjà plus chère que dans le reste de la France. Donc il y a, pour le reste de la France, avantage à entreprendre les cultures du Nord, qui y sont praticables. Aussi, depuis quelque temps, le Nord a-t-il vu diminuer sur ses terres, et se répandre dans presque tous les départements, la culture du colza, dont il était autrefois en possession presque unique.

Heureusement pour le commerce et l'industrie de Marseille, l'amendement dont je viens de parler a épargné, sans préméditation, les arachides ; et la côte d'Afrique en a fourni. L'Algérie sera bientôt, il faut l'espérer, en mesure d'en livrer aussi et d'y ajouter le sésame.

A ce sujet, il y a lieu d'applaudir au vote de l'Assemblée, qui vient enfin, après de très-longs délais de présentation et de mise en discussion du projet de loi sur l'Algérie, de prononcer l'admission en franchise dans la métropole des produits agricoles de cette colonie.

Il serait bien de ramener le tarif de toutes les graines oléagineuses étrangères à 5 pour 100.

Fonte et fer. — En ouvrant l'enquête de 1828, M. de Saint-Cricq, alors ministre de l'agriculture et du commerce, disait :

« Le droit sur les fers est de deux sortes : celui de 15 fr. par 100 kilogram-
« mes, qui se perçoit sur les fers fabriqués au charbon et au marteau ; celui de
« 25 fr., établi en 1822 seulement, qui pèse sur les fers fabriqués à la houille
« ou au laminoir.

« Le premier ne fut pas demandé comme moyen de favoriser et de préparer,
« pour une époque plus ou moins éloignée, le développement d'une vaste
« fabrication dont les éléments abondent sur notre propre sol ; il s'agissait de
« préserver les exploitations déjà très-multipliées qu'avait fait naître l'isole-
« ment de la France pendant vingt-cinq années de guerres maritimes, de la
« ruine complète dont, à l'ouverture de nos ports, elles se trouvèrent menacées
« par la subite invasion des fers du dehors.

« Il fallut *bien se résoudre* à imposer au consommateur *le sacrifice* d'une por-
« tion de la réduction de prix qu'il pouvait se promettre du rétablissement
« de nos anciennes relations maritimes.

« D'un autre côté, un avilissement rapide, survenu dans nos ports, ayant
« signalé l'invasion des fers anglais, qui, fabriqués à la houille et au laminoir,
« se vendaient à un prix très-inférieur à nos fers, on jugea nécessaire, tant
« pour garantir notre fabrication au bois de cette concurrence toute nouvelle,
« que pour encourager les efforts déjà tentés en France pour la fabrication à
« la houille, d'appliquer à cette espèce particulière de produits une taxe de
« 27 fr. 50 c., décime compris.

« Mais il convient de rappeler ici qu'un *sacrifice aussi étendu* n'est entré
« dans les combinaisons de nos lois que comme une *nécessité temporaire.* »

La Commission d'enquête, en 1828, jugea le tarif des fers trop élevé.

M. Thiers fut du même avis en 1834. On l'a vu. Il y eut réduction en 1836. Depuis, le tarif est resté stationnaire, tout comme l'industrie était restée stationnaire, jusqu'à l'intervention tardive du coke et de la houille dans la fabrication.

Le tarif est prohibitif, puisqu'il ne laisse pénétrer que 6 à 7,000 tonnes de fer, tandis que notre production est de plus de 400,000.

De tout temps, à toutes les époques, la métallurgie a été avertie que la protection excessive qui lui était accordée ne pouvait durer. Depuis que les chemins de fer ont été entrepris, cette industrie s'est développée grandement; — elle a pris beaucoup de force. Il est temps que le poids que fait peser sur le pays tout entier le tarif des fers soit enlevé.

On dira que l'industrie du fer a été particulièrement atteinte depuis 1848, et que le moindre retrait de protection serait l'achèvement de sa ruine. A quoi l'on doit répondre que le pays a souffert aussi, qu'il souffre encore, beaucoup moins pourtant qu'en 1848, — et que, si l'on veut qu'il se relève, il faut que les monopoles cessent, et, surtout, que le fer, cette matière première de toute industrie, soit bon et à bon marché.

L'importation de la fonte s'est accrue considérablement depuis quelques années, et la production intérieure, en même temps. Cette situation serait favorable si nos prix, en temps normal, n'étaient trop élevés. L'importation ne se fait, d'ailleurs, que dans la zone de Blancmisseron à Mont-Genèvre, à 4 fr. les 100 kilogrammes. Ailleurs, c'est-à-dire là où le droit est de 7 fr., il n'entre rien régulièrement.

Les zones devraient disparaître, et le droit devrait être réduit, uniformément, à 1 ou 2 fr., en attendant la franchise.

Les fers en barre ordinaires, qui comportent trente-trois sortes de tarification, minimum 18 fr. 75, maximum 41 fr. 20, par 100 kilogrammes, devraient être ramenés, dans la tarification, à trois ou quatre sortes, et à des taxes très-modérées, sur le fer aciéreux principalement, puis sur les autres espèces à proportion. Plus de prohibitions sur aucune espèce de fer.

Houille. — Les zones, pour la houille, seraient également à supprimer. Il y en a cinq, — avec des droits de 0, 10 c., 0, 15 c., 0, 30 c., 0, 50 c., 0, 80 c., et 1 fr. par 100 kilogrammes.

Les petits droits touchent la houille belge et favorisent ce pays en même temps que nos industriels du Nord. Les gros droits frappent la houille anglaise et l'industrie de l'Ouest. Il y a là-dessus des réclamations de vieille date. Pourquoi ne pas y satisfaire? C'est, dit-on, pour ne pas porter préjudice à nos producteurs. Où sont ces producteurs? A Anzin, d'abord; et le petit droit est de ce côté; — puis dans le Centre et dans le Midi de la France. Or, le prix de notre houille, sur le carreau des mines, n'est pas plus élevé que le prix anglais, et ne l'est guère plus que le prix belge. C'est le transport intérieur qui fait chez nous la cherté. Comment prétendre surtaxer, avec apparence de justice et de raison, l'industrie de Rouen, parce que cette industrie est séparée des zones de production par des voies de communication longues, mauvaises, et par conséquent coûteuses? L'Angleterre réclame pour ses charbons le droit belge, un droit commun. Nous aurions, à le lui donner, autant d'intérêt qu'elle à l'obtenir. On y viendra, nous devons l'espérer, sans y être obligé par quelques représailles.

Notre production de houille s'est accrue considérablement, et l'importation a quadruplé depuis 1825.

La houille est, avec le fer, l'âme de toutes nos fabrications; elle sert, de

plus, au chauffage, et donne ainsi le moyen d'échapper, en partie, à l'excessive cherté du bois.

Plus encore que la fonte et le fer, la houille est un produit encombrant, dont le prix de transport protége la production locale.

Un droit unique, de 0, 10 c., suffirait, partout, pour la houille.

Par des motifs analogues à ceux qui précèdent, toutes les matières premières demandent des réductions de droits.

Prohibitions. — L'abus de nos cent prohibitions ne saurait cesser trop promptement. J'examine, brièvement, ce qui concerne les principales :

Fils et tissus de laine. — Cette prohibition remonte au 10 brumaire an V.

Fils. — En 1791, il y avait sur les fils un droit de 73 fr. 44 c. par kilogramme.

En 1834, lors de l'enquête, les principaux filateurs reconnurent que la prohibition était inutile. Sur les fils fins, disaient-ils, on pouvait se contenter d'un droit d'importation équivalant à celui de la laine brute. Sur les fils communs, les filateurs demandaient 20 pour 100. (Séances des 21 octobre et 7 novembre.)

Nos filateurs ont encore progressé depuis ce temps ; le droit sur la laine a été réduit, comme on l'a vu, de 30 pour 100 à 20 en 1836. Ce droit est encore exorbitant, et il faudrait le diminuer, puis le supprimer, ainsi que je l'ai indiqué plus haut.

Alors nos industriels seraient encore en meilleure mesure sur le marché intérieur. Ils exportent ; — preuve qu'ils ne craignent même plus la concurrence étrangère sur le marché extérieur.

Un droit d'importation de 15 pour 100 sur les fils serait plus que suffisant.

Tissus. — Cette industrie représente une production de 500 millions.

Dans l'enquête de 1834, les principaux fabricants de draps et de tissus foulés demandaient le maintien de la prohibition, en reconnaissant, toutefois, qu'elle ne devait pas durer indéfiniment.

Ils disaient, surtout, que les conditions du travail n'étaient pas les mêmes en France qu'en Belgique et en Angleterre. En ce qui touche la Belgique, ils oubliaient que, sous l'Empire, Verviers n'avait fait de tort ni à Sedan, ni à Elbeuf, ni à Louviers, ni à aucune autre fabrique similaire française.

Le fer, le charbon et la laine étaient, poursuivaient-ils, plus chers en France que dans les deux autres pays qu'ils citaient. Entre le prix de revient de nos produits et des leurs, il y avait une différence notable, que les uns portaient à 17 1/2, les autres à 20 et 22, d'autres encore à 25 et 30 pour 100. (Séances des 20, 21 et 24 octobre.)

Aucun droit, ajoutaient-ils, ne saurait protéger aussi bien que la prohibition. Si la prohibition était levée, les Anglais et les Belges feraient les plus grands sacrifices pour se rendre maîtres du marché, et ils y parviendraient, à l'aide des capitaux immenses dont ils disposent, sachant bien que ces sacrifices ne seraient que momentanés. Une industrie détruite se relève difficilement ; les habitudes du travail se perdent ; — les ouvriers ne se forment pas du jour au lendemain.

La levée de la prohibition profiterait peu, assuraient-ils encore, au consommateur. Car l'industrie lainière avait vu réduire ses prix de 33 pour 100 en vingt ans. D'un autre côté, les pays vignobles qui se plaignent de la prohi-

bition, comme si elle les empêchait de vendre leur vin à l'étranger, ne gagneraient rien non plus. La France exporte et peut exporter à peine le dixième de sa production vinicole. Le reste se consomme dans l'intérieur. Or, si la levée de la prohibition avait lieu, l'inondation de notre marché, par les produits étrangers, se faisant, la consommation intérieure diminuerait ; les ouvriers ne boiraient plus de vin. Donc Bordeaux, qui se prononce pour les levées de prohibition, en souffrirait gravement : toutes les autres consommations souffriraient de même.

On concevrait que le gouvernement, après avoir fait disparaître les droits qui pèsent sur les matières premières, dît : Je vous ouvre le marché européen avec réciprocité d'admission des produits étrangers; — c'est à vous de lutter avec eux. Il n'y aurait plus alors de raison pour maintenir la prohibition ; il faudrait l'abolir et la remplacer par un droit de 8 à 10 pour 100. Mais, tant que la France ne sera pas dans cette situation, la prohibition doit rester. (Séance du 24 octobre, p. 153, 154 et 155, 3e vol. de l'*Enquête*.)

Les fabricants de châles, tapis et tissus légers ne s'opposaient pas à la levée de la prohibition. L'un d'eux admettait qu'un droit de 10 pour 100 protégerait suffisamment. (Séance du 22 octobre.)

J'ai cité avec quelque étendue la déposition qui précède concernant les tissus de laine foulés, parce qu'elle a été faite principalement par une personne considérable, et qui, depuis, a été ministre.

L'argument capital, on le voit, est tiré du prix élevé des matières premières. L'honorable déposant déclarait, en 1834, que si les droits sur ces matières, droits qui causaient la surélévation des prix, eussent été levés à cette époque, il n'y aurait plus eu motif de prohibition, et qu'un droit de 8 à 10 pour 100 sur ces tissus aurait suffi.

Or, depuis 1834, je le répète, les droits sur les laines ont été diminués, de même que ceux qui portaient sur les bois de teinture, les autres matières tinctoriales, les nitrates de soude et de potasse, la houille, etc., et il convient de les diminuer beaucoup encore.

L'industrie en a reçu et en recevrait de nouvelles facilités.

L'exportation de nos tissus de laine qui, à l'époque de l'enquête, atteignait à peine 34 millions 1/2, s'est élevée à 110 millions en 1848, et à 130 millions en 1849. L'exportation de 1850 a été plus considérable encore que celle de 1849.

En présence de ces faits, et lorsqu'il est évident que nous ne craignons pas la concurrence sur les marchés étrangers, comment la craindrions-nous sur notre marché ? Comment l'industrie lainière serait-elle fondée à demander le maintien de la prohibition ?

Un droit de 25 à 30 pour 100 la couvrirait, au delà de ce qui serait utile. La preuve en est faite : les tissus de laine étrangers sont admissibles en Algérie à des droits au poids, représentant environ 30 pour 100, et ils n'y entrent pas, on peut le dire. Ce marché est assuré aux nôtres, avec grand avantage.

Fils et tissus de coton. — L'enquête de 1834 est bonne à lire, particulièrement en ce qui touche les fils et tissus de coton. J'y renvoie, pages 182 à 281, 3e volume.

Fils. — La prohibition des fils des hauts numéros venait d'être levée : selon les filateurs, l'industrie entière du coton était compromise, *décapitée*. Or,

depuis cette levée de prohibition, nous filons les numéros fins et approvisionnons les fabriques de mousseline et de tulle que la contrebande alimentait avant 1834. Et l'exportation des fils de coton s'accroît chaque année.

Quel motif valable y a-t-il, maintenant, de laisser prohibés les fils des bas numéros, quand les autres ne le sont plus depuis 1834, et après une expérience aussi décisive que celle que je viens de rapporter ?

Tissus. — Exportation en 1834, 56 millions ; en 1848, 110 ; en 1849, 147. Cette exportation se fait en partie en Suisse, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, c'est-à-dire dans les pays dont nos fabricants semblent redouter le plus la concurrence.

Ce qui a été dit pour les tissus de laine s'applique aux tissus de coton. Le tarif pour ces derniers est aussi de 30 pour 100 environ, en Algérie, et les tissus étrangers de l'espèce y sont complétement repoussés. La consommation arabe, qui est considérable, en tissus communs blancs, et qui en recevait, avant 1843, de grandes quantités de l'Angleterre, n'en reçoit plus que de nous. Les Arabes en souffrent ; car on ne leur envoie guère que des tissus de mauvaise qualité qu'on leur fait payer cher ; — cependant, les fabricants ont réclamé et obtenu une surélévation de droits par la nouvelle loi sur l'Algérie. Toujours même âpreté d'un côté, et même faiblesse de l'autre.

La prohibition des tissus de coton étrangers en France, et les gros droits sur ces mêmes tissus à l'importation en Algérie sont plus qu'inutiles. Il y a là pour nos fabricants un double monopole, dont ils abusent gravement, comme on abuse de tout monopole.

Comment oser soutenir encore comme nécessaire la prohibition des tissus de coton, devant tant de preuves qui la condamnent, et lorsque l'industrie des fils et tissus de lin et de chanvre n'en jouit pas, n'en a jamais joui ?

Fils et tissus de lin et de chanvre. — Cette industrie a eu bien des obstacles à vaincre. La filature à la mécanique était fort développée, fort habile en Angleterre, avant que nous l'eussions introduite chez nous.

Eh bien ! au moyen d'un droit de 10 pour 100, puis de 20 pour 100, excepté vis-à-vis de la Belgique, en faveur de laquelle le droit primitif de 10 pour 100 a été maintenu par les traités, — l'industrie des fils et tissus de lin et de chanvre, pressée par la nécessité, a surmonté les difficultés, et, maintenant, elle ne craint pas l'étranger.

L'industrie du coton est-elle plus nationale que celle du lin et du chanvre ? Non, puisque nous cultivons le lin et le chanvre, et que nous ne cultivons pas le coton. Et du moment que l'industrie du lin et du chanvre n'a pas la prohibition, ne l'a jamais eue, l'autre, à plus forte raison, ne doit pas l'avoir. — Il y a longtemps qu'elle aurait dû lui être retirée.

20 à 25 pour 100 de droits à l'importation couvriraient, et au delà, l'industrie du coton.

Les droits actuels sur les fils et tissus de lin et de chanvre pourraient être maintenus.

Verres à vitres et cristaux. — La cristallerie en France est concentrée dans quelques grands établissements qui exercent un véritable monopole. On s'étonne, à bon droit, qu'une industrie qui fabrique aux mêmes prix que l'Angleterre, sans grande différence avec la Belgique, et sur lesquelles elle l'emporte par la beauté de ses produits, demeure encore abritée sous la prohibition.

Cette industrie prétend que, malgré ses progrès, elle ne peut soutenir la concurrence avec les verreries de Bohême. Sans nier le meilleur marché des verres de Bohême, il est impossible que nos fabriques, dont les qualités et les formes ont tant d'avantages, ne soient pas en mesure de lutter contre la Bohême, l'appui d'un droit de 20 pour 100 leur étant donné.

Glaces. — Je me réfère à ce que j'ai dit sur les glaces, en citant la loi de décembre 1848. Un droit au poids, et selon les dimensions, revenant à 12 ou 15 pour 100, serait plus que suffisant.

Poteries. — Celles de grès fin ou de terre de pipe sont prohibées.

Lors de l'enquête de 1834, les fabricants, à l'exception d'un seul (dont la déposition, portant qu'il était accoutumé à se reposer sous l'arbre de la prohibition, a été citée en commençant), sont convenus que la prohibition pouvait être levée sans inconvénient. Elle ne l'a pas été cependant.

Un droit au poids, répondant à 15 ou 20 pour 100, serait convenable.

Plaqués. — La France l'emporte de beaucoup sur tous les concurrents, dans cette industrie.

Les fabricants avaient, dès 1834, reconnu que la prohibition était sans objet. A plus forte raison ne peut-elle se justifier maintenant. Droit à établir, 15 à 20 pour 100.

Sur presque tous les tissus fins et les produits chimiques, sur tous les objets d'art, de goût et de précision, nous n'avons pas de rivaux à redouter sérieusement.

L'*Exposition de Londres* le prouvera. Nos fabricants en gémissent. Ils ont toujours repoussé l'exposition générale, que la Chambre consultative d'Arras réclamait en ces termes, dès 1834 : « Ce point convenu, nous regrettons qu'à « côté des produits qu'on admirait à la dernière exposition, l'on n'ait point « appelé, pour les placer en regard, les œuvres de l'industrie étrangère. « Cette concurrence, en fournissant au gouvernement le moyen d'apprécier « le degré de protection que réclamaient ceux de nos produits dont l'infério- « rité devenait alors facile à constater, lui eût permis de mesurer avec préci- « sion les distances qui les séparent des similaires étrangers. L'Europe com- « merçante n'eût point entendu l'humiliant aveu de notre impuissance sur « les principaux objets de notre industrie, et l'enquête n'aurait pas eu pour « conséquence et premier résultat d'éloigner l'étranger de nos marchés. » (1er volume, page 169.)

L'idée de l'exposition générale, on le voit, est française. Nos industriels n'en ayant voulu ni en 1834 ni en 1849, et le gouvernement ayant cédé encore à leurs frayeurs calculées, au grand dommage du pays, l'Angleterre en fait son profit. Ce n'est pas la première fois que chose semblable arrive.

Si nos industriels ont repoussé l'idée de l'exposition générale en France, ce n'était pas, je pense, par crainte d'y être trop déprimés ; c'était plutôt par crainte que la vérité ne fût trop à jour ; mais la vérité finit toujours par percer.

Denrées coloniales. — Il y a là matière à impôt ; mais il faut des droits modérés, afin d'animer la consommation qui est, relativement, très-faible en France.

En ce qui touche les sucres, la législation n'a pas été remaniée moins de

trente-deux fois depuis 1791. Il est nécessaire de la remanier encore. Un projet a été porté aux Conseils généraux du Luxembourg, puis au Conseil d'Etat, enfin à l'Assemblée législative.

Ce projet, tel qu'il est sorti du Luxembourg et du Conseil d'Etat, valait mieux que la législation actuelle. Celui qui a été présenté à l'Assemblée législative diffère de l'un et de l'autre. La Commission de l'Assemblée législative, chargée de l'examiner, a fait des propositions beaucoup meilleures que celles qui lui avaient été soumises. Le rapport de l'honorable M. Beugnot s'appuie sur les vrais principes. On y lit, page 28 : « La protection des tarifs, « ayant pour objet de fournir à une industrie nationale les moyens et le temps « de croître, de s'affermir et de se développer, afin de pouvoir un jour livrer « ses produits aux mêmes conditions que l'industrie étrangère, est, par sa « nature, essentiellement temporaire. »

Page 30. « S'en rapporter à une industrie du soin d'abaisser elle-même ses « prix, c'est accorder trop de confiance à l'intérêt privé. Sans doute il existe « une sorte de concurrence nécessaire entre les différents producteurs appar- « tenant à la même industrie et au même pays, et cette concurrence amène « un certain abaissement dans les prix ; mais il y a loin de cette réduction, « en quelque sorte volontaire, à celle qui résulte d'une concurrence véritable, « où tous les producteurs, nationaux et étrangers, sont appelés. Le prix réel « n'est obtenu qu'au moyen de cette concurrence. »

Page 35 : « Les défenseurs du monopole de la sucrerie indigène font bon « marché du commerce extérieur, qui n'est à leurs yeux qu'un simple moyen « d'échange, auquel on peut substituer, sans inconvénient, le commerce in- « térieur. L'Angleterre éprouverait, assurément, une grande surprise, si on « essayait de lui démontrer qu'elle fait une chose inutile à sa richesse et à « sa puissance en s'efforçant de transporter elle-même ses tissus de coton « jusque sur les points les plus reculés du globe, et qu'elle aurait tout autant « de profit à les échanger chez elle. Faut-il s'arrêter à prouver qu'en joignant « la consommation extérieure à la consommation intérieure, on donne à la « production une plus grande activité, et que plus on crée de travail, plus on « crée de richesse ? »

Page 137. « Ne rien faire et laisser les choses comme elles vont, est toujours « le parti le plus simple, sinon le meilleur. Mais nous doutons que l'on puisse, « de nos jours, conduire les peuples avec cette maxime. Les gouvernements « sont assujettis à la nécessité de sonder à chaque instant, avec une persévé- « rance infatigable, les sources de la fortune publique, pour en faire jaillir « tout ce qu'elles contiennent d'éléments de travail et de prospérité, et de « donner aux classes laborieuses, exposées à tant de perfides suggestions, les « témoignages d'une sollicitude constante. Un pays voisin, moins exposé que « le nôtre à des commotions politiques, comprend cette vérité. Ne la repous- « sons pas si nous voulons assurer le repos et le bonheur de notre pays. »

En agissant selon ces principes, la Commission a réduit les droits sur le sucre de toute provenance et abaissé la surtaxe sur le sucre étranger, de 20 francs à 10 francs. Là est toute la portée de la loi. Elle a fait disparaître la complication du projet du ministre qui voulait que le rendement au raffinage fût pris en considération, en même temps que la richesse saccharine, pour le calcul du droit. Le droit sera désormais établi uniquement à raison de la richesse saccharine des sucres, sirops, mélasses, constatée par l'instrument

de M. Soleil, au perfectionnement et à l'usage duquel a puissamment contribué M. Clerget, des douanes. Ce projet est simple et bon. Les fabricants de sucre indigène vont le combattre de toutes leurs forces.

Il fait avantage au sucre des colonies sur le sucre indigène pendant deux ans. Cet avantage est faible, et, comme on le voit, de peu de durée. Ce n'est pas que je ne sois complétement pour l'égalité du droit entre les deux sucres; mais on ne tient pas assez compte, je crois, de la situation actuelle des colonies et des précédents de la question.

Depuis l'Empire, jusqu'en 1847, il y a eu chez nous privilége pour le sucre indigène contre le sucre colonial. Les colons ne se sont aperçus du mal que tardivement. Ils ont même, à leur insu, contribué à l'aggraver.

Aujourd'hui, que nos colonies ont vu s'accomplir brusquement l'émancipation des noirs, et que les conditions du travail y ont été troublées, tout en réservant le principe, ne serait-il pas juste de leur donner, pendant dix ans, une protection efficace contre la betterave ? Ne serait-il même pas équitable de continuer cette protection aussi longtemps que nous nous réserverons chez elles un monopole ?

En abandonnant le leur, les Anglais n'ont pas, à l'instant même, établi l'égalité entre le sucre étranger libre ou esclave et le sucre colonial. La loi de 1847 n'amènera cette égalité qu'en 1854; et, d'ailleurs, en préparant leurs colonies à subir la concurrence étrangère sur le marché métropolitain, ils leur ont livré, par compensation immédiate, la libre réglementation de leurs tarifs de douanes.

Si nous avions mis nos colonies à même de faire des échanges profitables avec l'étranger, je dirais qu'il faut leur donner, dès à présent, la liberté commerciale; mais comme, par l'effet d'un mauvais régime, dont nous ne pouvons nous défendre d'être les auteurs, elles produisent en général plus chèrement que les colonies étrangères, et qu'elles ne pourraient dès lors supporter la liberté commerciale sans transition, je crois que nous devons, tant que nous garderons chez elles des priviléges, leur en assurer chez nous d'équivalents. Le mieux serait l'assimilation, après un remaniement libéral de notre tarif, et en tenant compte des nécessités de position de nos colonies, à peu près comme on vient de le faire pour l'Algérie.

J'abrége et conclus en résumant. La science économique vaut mieux que la science de la prohibition, s'il y a science de ce côté. Jamais, dans un pays sainement gouverné, l'abondance des biens de la terre, le bas prix des céréales et de toute chose, ne sera un mal; c'est, au contraire, le plus grand bien que Dieu puisse accorder.

La prohibition est un déni sec de progrès, de bonnes relations, un déplorable privilége, une cause inévitable de misère, d'abaissement moral et de révolutions. L'Angleterre l'a bien compris.

Et tandis que, chez nous, des hommes d'Etat, qui s'étaient montrés libéraux en économie politique avant 1850 et depuis, se faisaient, vers 1840, protecteurs ultrà, dans le but d'assurer leur existence ministérielle ou leur retour au pouvoir, en Angleterre des hommes d'Etat, de protectionnistes qu'ils étaient, se faisaient libéraux, économistes; ils opéraient une complète et magnifique réforme, et sauvaient ainsi leur pays, ruiné par la cherté des grains, d'une crise sociale infaillible; ils ramenaient le bon marché, le travail fruc-

tueux, le bien-être des classes ouvrières; substituaient les excédants de recette au déficit ; développaient au plus haut degré l'industrie et le commerce de leur pays ; le maintenaient calme au milieu des agitations, des guerres et des bouleversements du continent européen presque entier ; voyaient revenir chez eux les nationaux, affluer dans leur île les étrangers, et affermissaient plus que jamais la puissance britannique.

Que devenions-nous cependant? Par suite de scandales multipliés, d'une disette récente, de la science et de la pratique de la prohibition, de l'abus des influences *et du déni de progrès*, nous tombions dans la révolution de Février, dans des désordres inouïs, dans la guerre civile ; nous nous enfoncions dans le déficit, dans l'impossible. Le bon sens du peuple, l'abondance et le bon marché des biens de la terre, nous ont heureusement sauvés d'une anarchie prolongée.

Mais cette abondance, ce bon marché pèsent sur des cultivateurs, des fermiers, des propriétaires qui, ayant payé ou loué les terres fort cher, n'en tirent pas le revenu nécessaire. Cependant nous voyons les manufacturiers relever chaque jour leurs prix. La cherté continue, résultat forcé du régime prohibitif, réduirait bientôt à rien notre agriculture, nos échanges, notre commerce, notre industrie, notre marine ; cette cherté éloignerait définitivement les étrangers de notre sol, ferait fuir une partie de notre population, rendrait la nation de plus en plus faible vis-à-vis des nations étrangères et vis-à-vis d'elle-même. La cherté du pain ramènerait l'émeute implacable. Une bonne récolte fait souffrir l'agriculture, et une mauvaise récolte nous exposerait à une nouvelle révolution ! Cette situation ne peut durer.

La réforme anglaise, ses motifs et ses effets exigent l'attention la plus sérieuse des hommes dévoués au pays.

La proposition de l'honorable M. de Sainte-Beuve les met en devoir d'examiner le régime commercial de la France. Cette proposition, bonne dans plusieurs de ses parties, est trop vive dans d'autres.

Abolition immédiate de toutes les prohibitions, sauf les huit ou dix qui intéressent l'ordre et la santé publics; admission des marchandises aujourd'hui prohibées, à des droits de 15, 20 à 25 pour 100 ;

Abaissement des droits : à 2 et 5 pour 100 sur les bestiaux, les céréales, les substances alimentaires du peuple, et les matières premières nécessaires à l'industrie ;

A 8 ou 10 pour 100 sur les demi-fabrications ;

A 12 ou 15 pour 100 sur les objets fabriqués que la prohibition n'atteint pas en ce moment;

Sur les denrées dites coloniales, droits modérés de manière à encourager la consommation, et à procurer de bons revenus au Trésor, sans oublier l'intérêt de nos possessions actuellement en souffrance ;

Retrait des primes d'exportation, excepté sur le sucre.

Modification des surtaxes de navigation, et des primes d'armement et de pêche.

Simplification de tarif des douanes : sur les 942 articles que ce tarif présente, en effacer 350 environ, dont le produit ne vaut pas ce que coûte la perception ; ramener les 590 autres à 250 ou 300, en faisant disparaître les distinctions inutiles ;

Entrer dans les associations douanières déjà faites, ou convier les peuples voisins à une nouvelle et grande association ;

Offrir et accepter, partout, un traitement douanier réciproquement libéral ;

Tels devraient être le but et le résultat d'une étude bien faite, et d'un vote éclairé.

Par la levée des prohibitions, on détruirait, d'abord, la contrebande, la démoralisation, les délits et les crimes qu'elle entraîne, et l'on assurerait au Trésor des produits assez considérables sur les marchandises qu'elles repoussent aujourd'hui et dont l'admission deviendrait licite.

Le Trésor trouverait bénéfice à la suppression des primes; et, surtout, il réaliserait une grande économie par la réduction du corps des douanes.

Les sacrifices que le Trésor ferait d'un autre côté, s'ils n'étaient ainsi compensés, seraient près de l'être.

Plus de visites à corps, plus de visites à domicile par la douane ; plus de priviléges ; l'industrie serait stimulée ; nous aurions le bon marché en même temps que la bonne qualité des produits ; l'aisance et le bien-être général ; la paix à l'intérieur et les bonnes relations, avec la force relative, vis-à-vis des autres puissances [1].

Que l'Assemblée se hâte donc de se livrer à l'étude générale des questions de douanes, en s'appuyant sur les principes qui ont guidé l'Angleterre, principes écrits dans le rapport de M. Beugnot, et qui sont vrais, salutaires, non-seulement en ce qui touche les sucres, mais encore pour tout le régime commercial. Que l'Assemblée écarte, ici, les intérêts coalisés; qu'elle décide en vue de l'intérêt général ; — alors elle méritera bien du pays.

P. LAVOLLÉE,

Ancien directeur du commerce extérieur, au ministère de l'agriculture et du commerce.

---

[1] Voyez les propositions de l'Association pour la liberté des échanges et le projet de de réforme proposé par M. Cunin-Gridaine en 1847, numéro 66, mai 1847, tome XVII, p. 142 et 208. Voyez aussi les propositions de M. Sainte-Beuve à l'Assemblée législative, dans le dernier numéro, février 1851, p. 203.

(*Note de la Rédaction.*)

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. *Tableau des populations rurales de la France en* 1850, par M. Blanqui ; observations par MM. Villermé, Blanqui, Cousin, Giraud et Dunoyer. — Communication sur la *Statistique de l'instruction primaire*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Rapport sur un traité du droit administratif espagnol*, par M. Blanqui. — *Mémoire sur l'ancienne corvée des chemins*, par M. Cotelle. — *Mémoire sur les coalitions en Angleterre*, par M. Wolowski. — *Communication sur la législation de la Hollande*, par M. Kœnigswarter. — *Discussion sur la situation économique des Deux-Flandres belges*, par MM. Villermé, Ch. Lucas, Faucher et Passy.— Renouvellement du bureau pour 1851. — Élections.

Le *Journal des Économistes* publiait, dans sa livraison de janvier, un premier extrait du *Tableau des populations rurales en* 1850, présenté à l'Académie par M. Blanqui, à la suite de la mission qui lui fut confiée et qui doit se continuer en 1851. Depuis la lecture de ce fragment, M. Blanqui a fait connaître à l'Académie le résultat de ses investigations dans les régions centrales de la France, dans la zone qui s'étend de Montpellier à Bourges, entre Lyon et Limoges, et qui comprend les départements du centre, la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Haute-Loire, la Loire, l'Allier, le Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, la Creuse et la Corrèze, en insistant surtout sur le bassin de Saint-Etienne. Cette partie de la France se distingue des autres, comme le rapporteur l'a fait remarquer, par des caractères tranchés qui ne se rencontrent dans aucun autre. Ailleurs, vous trouvez ou l'un de nos grands fleuves navigables, ou des canaux qui s'y rattachent, ou des chemins de fer et des routes de première classe. Pour les provinces du centre rien de semblable ; leur constitution physique semble les vouer à l'isolement; les pays de montagne dont elles se composent ont leur vie propre, leur physionomie à part, et comme un caractère primitif qui s'est conservé malgré le mouvement général d'assimilation qui s'est produit dans le reste de la France. Aussi, en général, absence de grandes usines, industrie domestique et patriarcale, agriculture limitée aux besoins de la consommation locale.

Placé de nouveau en présence de Lyon et de Saint-Etienne qu'il avait déjà eu l'occasion d'étudier en 1848 en s'occupant de la situation morale et économique des classes ouvrières, M. Blanqui a eu la satisfaction de reconnaître que les temps étaient bien changés, et que l'état des esprits s'y était singulièrement apaisé, et que par là même les populations rurales, étroitement liées à ce point de vue avec les populations urbaines, s'étaient améliorées de tout le progrès fait dans les villes par l'esprit d'ordre. Nulle part les rapports entre les villes et les campagnes ne sont aussi intimes que dans la zone centrale de la France, et Saint-Etienne n'est, à proprement parler, qu'un immense

rassemblement de populations rurales ayant conservé le caractère distinctif de leur origine. « Ce sont, comme le dit M. Blanqui, des paysans agglomérés qui ont bâti un immense village en blocs de grès, et qui ont conservé, sous la tuile qui couvre leurs hautes maisons, les habitudes simples et rustiques de leur point de départ. Ils n'ont pas plus de souci de la poussière en été que de la boue en hiver. Ils sont presque tous devenus riches, et ils ne s'accordent que depuis peu de temps quelques-unes des fantaisies de la richesse. Ils ont moins que les autres habitants de nos départements du centre le goût des arts, des plaisirs de l'esprit ou des distractions d'une société policée. Leur ville, de formation récente, ressemble à un vaste atelier ou à une suite de casernes, séparées par des rues tirées au cordeau, sans un seul monument, sans ornement d'architecture, sans fontaine... »

Le rapport de M. Blanqui aborde un problème économique sur lequel le *Journal des Economistes* a déjà eu l'occasion de s'expliquer, celui des grandes associations financières. C'est à l'occasion de la compagnie générale des mines de la Loire, que M. Blanqui a fait le tableau que présentait le bassin houiller de Saint-Etienne, lorsque la consommation de la houille recevant une prodigieuse impulsion par suite des développements de la navigation à vapeur, des chemins de fer, de l'éclairage au gaz, de la fabrication du coke, des établissements métallurgiques, on vit une extraction fébrile et désordonnée jeter la perturbation dans les mines. La production houillère fut pour ainsi dire mise au pillage, sans préoccupation de l'avenir, sans aménagement régulier, avec la seule pensée d'arriver au plus vite aux profits, et au détriment de la richesse minérale. Ce fut alors qu'en présence des malheurs qui menaçaient le bassin houiller tout entier, fut conçue et réalisée la pensée d'associer des capitaux et des intelligences pour modifier l'ancien système économique de l'exploitation des mines, et de soumettre à un régime d'ordre, simple et savant, cette grande industrie. Les explications de M. Blanqui sur la constitution, les ressources, les bienfaits matériels et moraux de la compagnie des mines de la Loire, ont paru vivement intéresser l'Académie, et à la suite de cette lecture une discussion s'est engagée entre MM. Villermé, Blanqui, Cousin, Giraud et Dunoyer. M. Villermé a fait quelques réserves contre l'optimisme du rapporteur, tout en déclarant qu'il croyait comme lui à une amélioration morale sensible pour les populations rurales, mais qu'il n'avait pas la même confiance relativement à la conversion des populations ouvrières de Lyon et de Saint-Etienne. Leurs dispositions sont restées à peu près les mêmes. Le calme qui a succédé aux émotions dont ces deux localités ont été le théâtre a ramené le travail et l'aisance; mais il est bien à craindre, si un nouveau mouvement venait à éclater, qu'on ne les trouve encore prêtes à se lever pour le désordre et pour l'anarchie. On verrait se renouveler ce qui s'est passé en 1834 et en 1835. Le bien-être et les économies qui ont profité à la classe ouvrière dans ces derniers temps serviraient, comme à cette époque, à alimenter leur chômage et leur hostilité.

Quant à la compagnie générale des mines de la Loire, je connaissais, ajoute M. Villermé, les faits principaux qui se sont accomplis; mais je ne croyais pas les services qu'elle a rendus aussi importants que ceux signalés par notre confrère. Elle n'a obtenu qu'à des prix très-élevés les concessions concentrées dans ses mains, et l'exploitation de ces concessions a lieu par elle dans de meilleures conditions; mais je n'avais jusqu'à présent aucun document sur

ce qu'elle a fait pour l'amélioration de la classe ouvrière, et je ne croyais pas que cette dernière eût gagné à la transformation de l'industrie minière qui vient de s'accomplir.

A ces observations, M. Blanqui a répondu qu'il ne voulait pas qu'il fût donné à ses paroles une portée qu'elles n'avaient pas. Je ne prétends pas, a-t-il ajouté, garantir à tout jamais la paix publique dans les grands centres industriels de Lyon et de Saint-Etienne. Je sais à merveille que les docteurs qui ont égaré les esprits des populations à une époque récente sont toujours au milieu d'elles ; mais ce n'est pas se laisser entraîner à des illusions exagérées que de croire que leurs paroles trouveraient moins d'auditeurs et de dupes. Il ne faut pas oublier que la misère sévissait en 1848, et elle a été pour quelque chose dans les égarements dont le pays a vu le déplorable spectacle et dont il a tant souffert.

C'est, en effet, l'une des tristes conditions de l'industrie lyonnaise, que l'instabilité de ses débouchés et la périodicité de ses crises. Elle a, comme tout le monde sait, les cinq sixièmes de ses débouchés à l'étranger, et ces débouchés peuvent varier, d'une année sur l'autre, d'une valeur de 30 millions : témoin la crise de 1842 à 1843. La différence d'une année sur l'autre a été alors de 50 millions par suite des événements accomplis en Amérique. L'industrie de la soie qui s'est développée à Lyon et à Saint-Etienne est donc une industrie condamnée à passer par les plus dures épreuves et par les fortunes les plus diverses; et il n'est que trop vrai que sa prospérité actuelle peut n'être que temporaire. Mais en dehors de ces conditions inhérentes à la nature des choses, on peut dire que dans l'état présent des esprits les dispositions des populations sont meilleures, que le nombre des illuminés a diminué, que le gros de la population ouvrière est désillusionné, que les ouvriers reviennent à cette idée que le capital a besoin de la paix pour fonctionner; qu'il lui faut, comme au travail, une entière sécurité pour porter ses fruits.

Relativement à la compagnie générale des mines de la Loire, on ne saurait trop proclamer qu'elle a inauguré pour le bassin de Saint-Etienne une ère nouvelle. En concentrant dans une seule main quarante ou cinquante concessions particulières, elle a substitué un régime régulier et normal d'exploitation au gaspillage qui résultait d'une concurrence illimitée. Par les moyens financiers dont elle dispose, cette compagnie a pu se livrer à des travaux et à des dépenses qui auraient excédé les ressources des exploitations particulières et individuelles. Il faudrait entrer dans des explications techniques pour rappeler tout ce qui a été fait et ce qui se poursuit chaque jour. Les mines sont actuellement aérées comme elles ne l'étaient pas précédemment. Les galeries que ne protégeait jadis aucun travail sont maintenant soutenues par de véritables forêts de madriers. Ce sont des galeries de bois soutenant des galeries de charbon. Les filons de charbon ne sont plus abandonnés après une exploitation incomplète. On les poursuit dans toute leur richesse, et le gaspillage, qui compromettait l'avenir, a complétement cessé. L'invasion des eaux est combattue par de puissantes machines dont quelques-unes de la force de plusieurs centaines de chevaux et telles que l'Angleterre n'en présente pas de supérieures. Grâce à elles les travaux s'accomplissent avec une sécurité inconnue jusqu'alors.

Si nous sortons des mines, nous trouvons au dehors les témoignages de la même sollicitude. Des établissements dirigés par des sœurs reçoivent les filles

des ouvriers, et leurs succès sont tels que l'on a vu les pères de ces enfants demander comme une faveur à partager l'éducation qui leur est donnée. Des hôpitaux s'ouvrent pour les malades et ne sont plus exclusivement réservés comme autrefois aux ouvriers blessés dans les mines. Ils s'ouvrent pour tous les ouvriers malades, quelles que soient les causes de la maladie. Leurs femmes et leurs enfants reçoivent des secours à domicile.

De semblables institutions, qui soulagent les misères du présent et préparent pour l'avenir des populations plus intelligentes et plus morales, et qui ont été créées avec une courageuse persévérance, au milieu de nombreuses hostilités, doivent assurer à la compagnie générale des mines de la Loire la sympathie de tous les hommes que préoccupe à juste titre la situation de nos populations ouvrières.

M. Cousin engage M. Blanqui à comprendre dans son travail écrit les détails qu'il venait de donner verbalement à l'Académie et qui ont à si juste titre provoqué sa sympathie ; il a insisté sur l'opportunité de faire connaître tout ce qui se rattache aux écoles de filles, si bien placées entre les mains des sœurs.

MM. Ch. Giraud, Cousin et Dunoyer ont terminé ces observations en signalant le caractère des différentes lois qui composent la législation sur les mines, de la loi de 1791, du décret de 1810 et de la loi de 1838. Ils ont paru tous d'accord sur ce fait, que les mines sont des richesses qui ne peuvent être exploitées que sous un régime de concentration et par de grandes compagnies, à l'aide de grands capitaux, sous peine de déperdition et de ruine.

— La statistique de l'enseignement public en France, et spécialement celle de l'instruction primaire, ne présentent pas les caractères de certitude désirables; des discussions élevées au sein de l'Académie, et celle notamment que nous avons reproduite en octobre 1849, ont clairement établi qu'on ne pouvait ajouter foi aux résultats des travaux exécutés sur cette matière. Il faut donc applaudir, avec M. Barthélemy Saint-Hilaire, aux efforts tentés pour remédier à cette lacune. Deux cartes figuratives de l'enseignement primaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, accompagnées de tableaux statistiques qui les éclairent et les complètent, ont été récemment publiées par les soins de M. Dehen, inspecteur de l'instruction primaire. Le procédé suivi par M. Dehen présente des garanties incontestables. Il reçoit d'abord les déclarations écrites des instituteurs, et à l'aide de tableaux préparés et qui leur sont remis, il obtient pour toutes les communes des registres d'appel constatant jour par jour la présence des enfants, avec des chiffres séparés pour chaque saison, pour la saison d'hiver et pour la saison d'été. Enfin, M. Dehen contrôle ce travail en le rapprochant des rôles de la rétribution mensuelle et du nombre d'enfants ayant droit aux soins gratuits de l'instituteur.

Ces procédés sont simples, d'une exécution facile et peu dispendieuse. Ils demandent seulement le concours du préfet et du recteur, et depuis surtout qu'il existe un recteur par département, l'administration supérieure pourrait facilement généraliser l'enquête statistique, dont l'initiative a été prise par M. Dehen pour deux départements de la France.

— L'Espagne est entrée dans la voie du progrès et de la rénovation. Il n'est plus permis d'en douter. M. Blanqui, qui avait déjà constaté cette heureuse renaissance d'un pays si longtemps voué à l'immobilité, dans le rapport présenté par lui en 1846 sur la situation morale et économique de l'Espagne, vient d'en donner de nouveaux témoignages en entretenant l'Académie, à l'occasion

du *traité du droit administratif espagnol* de don Colmeiro, de l'organisation de l'administration espagnole, telle qu'elle a été constituée dans ces derniers temps à la suite des événements politiques dont l'Espagne a été le théâtre.

L'Espagne a su concilier les vieux souvenirs et les anciennes traditions dont elle est fière à si juste titre, avec la simplicité et l'harmonie des rouages administratifs dont la France donne le modèle aux nations européennes. M. Blanqui a fait connaître, d'après M. Colmeiro, les véritables caractères de la *province* et de la *commune* en Espagne, les *chefs politiques* qui remplacent les anciens corrégidors, le Conseil royal d'Espagne tant de fois réformé, et récemment en 1849, les députations provinciales qui ressemblent à nos Conseils généraux, enfin les municipalités (*ayuntamientos*), dans lesquelles il a été opéré des changements profonds et significatifs. Les municipalités espagnoles ne sont plus, comme l'a dit M. Blanqui, ces petites assemblées turbulentes et altières d'un autre âge, qui ne relevaient réellement que d'elles-mêmes et qui traitaient souvent de puissance à puissance avec le gouvernement de leur pays. Aujourd'hui réduites à la gestion des biens communaux, à la surveillance du régime des eaux, à l'entretien des chemins vicinaux, elles n'ont guère plus d'attributions que nos Conseils municipaux, et elles se renouvellent par l'élection tous les quatre ans. L'Espagne, en éteignant ces petits foyers d'indépendance trop souvent séditieuse, a inauguré l'ère de son repos intérieur et placé pour la première fois sous la main du pouvoir central la direction incontestée de tous les services.

—M. Cotelle, ancien avocat à la Cour de cassation et professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, a été admis à communiquer à l'Académie un mémoire sur l'ancienne corvée des chemins, et sur les résultats avantageux que la France en avait obtenus par la conception et l'établissement d'un vaste système de routes, depuis l'année 1737 jusqu'à l'année 1787. C'est à proprement parler une histoire des travaux publics en France, histoire qui peut se diviser en deux parties ; la première retraçant l'histoire économique et intérieure de l'ancienne corvée appliquée aux routes depuis 1737 jusqu'en 1787, la seconde offrant un précis de la polémique à laquelle la corvée a donné lieu dans les écrits des économistes, à partir du milieu du dix-huitième siècle, et le tableau des modifications qu'elle a d'abord subies par les ordonnances des intendants, de la résistance qu'un premier projet d'abolition a rencontrée dans les Cours de justice, sous le ministère de Turgot, et enfin de son remplacement définitif par l'impôt foncier, suivant le vœu unanime de l'Assemblée des notables de 1787. De nombreux documents inédits ont été consultés par M. Cotelle, et donnent à son travail un mérite historique incontestable. Il resterait à examiner si l'origine, le caractère, les inconvénients nombreux des anciennes corvées ont été appréciés dans toute leur étendue, et du point de vue politique et social qu'il ne faut pas négliger dans un pareil sujet,

—Dans un mémoire relatif à la législation anglaise sur les coalitions, M. Wolowski s'est proposé de réfuter une opinion généralement accréditée en France, celle d'après laquelle l'Angleterre n'aurait pas de loi sur les coalitions, les anciens statuts ayant été abolis, et les dispositions nouvelles ne décrétant aucune peine contre ceux qui s'entendent pour refuser ou pour faire refuser du travail. Dans un moment où les lois qui existent en France sur les coalitions sont attaquées, ce travail ne manque ni d'opportunité ni d'intérêt. On y voit par quelle série de dispositions cette matière délicate a été remaniée à diffé-

rentes reprises, et par quels durs enseignements les ouvriers anglais sont arrivés à comprendre que les coalitions, en apparence les plus heureuses, ont pour résultat inévitable, plus ou moins immédiat, la ruine de l'industrie, par les exigences dans le prix des salaires, et la ruine de l'industrie, celle des maîtres et des ouvriers.

Le grand statut de la loi anglaise sur les coalitions date du commencement de ce siècle (39 et 40, Georges III, c. 106), et s'applique aux ouvriers de toutes les manufactures. Il avait été précédé de statuts spéciaux portés sous Georges Ier et sous Georges II, et fut en vigueur jusqu'en 1824, époque à laquelle où, pour atténuer les inconvénients d'interminables procédures, et faciliter l'application de dispositions moins rigoureuses et par là plus efficaces, intervint, à l'instigation de Hume et d'Huskisson, la loi de 1824, qui exempte de toutes peines ceux qui se coalisent pour débattre les conditions d'un salaire, et s'attache à réprimer, par une voie sommaire, la tentative de détourner les ouvriers de leur ouvrage. La théorie de la loi de 1824 se résumait en ceci : tout en considérant l'entente volontaire et pacifique des ouvriers comme licite, on voulait prendre des garanties efficaces, afin que chacun agît uniquement d'après son libre arbitre, et que quiconque était dans l'intention de s'abstenir de prendre part aux *unions* ou *associations* pût le faire sans aucun risque, et continuer son service ou engager son industrie à telle condition et vis-à-vis de tel patron qu'il le désirerait, avec pleine sécurité contre toute vexation, toute attaque ou tout péril personnel d'aucune sorte.

L'acte de 1824, à l'occasion duquel tant d'idées fausses se sont répandues en France, eut des conséquences déplorables, et il devint urgent de le modifier, et, dès 1825, un nouveau bill fut rendu pour faire revivre les dispositions rigoureuses de la *Common Law*, dont le tort, en cette matière, est d'embrasser dans la même pénalité des délibérations innocentes et les actes les plus coupables, et de fortifier, en le remaniant, le bill de 1824. Sans entrer avec M. Wolowski dans les détails de ce nouveau bill, qui se proposait à la fois de prévenir la violence et l'intimidation et de faciliter la preuve du délit, on peut affirmer qu'il est demeuré inefficace, par suite des difficultés et des embarras de procédure dans les poursuites. Aussi, dès 1848, une nouvelle enquête eut lieu, et le fléau des coalitions couvrit l'Angleterre et l'Irlande. M. Wolowski en présente les divers épisodes, et le récit qu'il fait des misères qu'elles entraînèrent pour les ouvriers et les industries auxquelles ils se rattachaient est saisissant et plein d'utiles enseignements. Devant cette impuissance de la loi, quel espoir doit-il nous rester pour la pacification permanente des ouvriers et des maîtres ? M. Wolowski voit le remède dans le progrès des lumières, dans le développement de l'instruction parmi les ouvriers, et dans cette conviction, qui commence à entrer dans leur esprit, que des révoltes contre la nature des choses, les variations de salaire, sont puériles et funestes, et que l'arme dont ils se servent finit toujours par blesser ceux qui la manient. Puisse l'expérience qui se fait pour l'Angleterre, et dont M. Léon Faucher constatait déjà le résultat en 1845, dans un mémoire ayant pour titre *Les coalitions condamnées par les ouvriers anglais* [1], servir également pour notre pays.

— Les événements qui, à la fin du siècle dernier et au commencement du

[1] *Journal des Economistes*, t. XII, p. 103

dix-neuvième, réunirent plusieurs contrées de l'Europe à la France, donnèrent, par suite, à nos lois nouvelles une extension considérable. La France perdit, à la suite des événements militaires de 1814 et de 1815, ces glorieuses annexions; mais l'usage de ses lois se perpétua dans les pays mêmes qui s'affranchissaient de sa domination; et de 1815 jusqu'à l'époque actuelle, on voit le Piémont, Naples, le duché de Bade, la Hollande se préoccuper de la pensée constante d'opérer une entière fusion de nos institutions civiles, commerciales et criminelles avec les besoins particuliers de leurs usages, de leurs mœurs et de leur constitution religieuse et politique. La Hollande offre, sous ce rapport, un curieux enseignement. Avec une sage lenteur, conforme au tempérament de la nation, le gouvernement du dernier roi Guillaume II a nommé, en 1849, une Commission de jurisconsultes, pour examiner quelles sont les anciennes lois et ordonnances qui, depuis la promulgation, en 1838, des Codes néerlandais, calqués sur les nôtres, ont encore force de lois. Il résulte d'un rapport rédigé par cette Commission, rapport imprimé et présenté à l'Académie par M. Kœnigswarter, que sur 107 lois que la Commission propose de conserver, 104 sont d'origine française, et se rapportent à des matières très-importantes : telles que le tarif en matière criminelle, correctionnelle et de police; la police rurale, l'administration des biens des hospices, la voirie, la police du roulage, la garantie des matières d'or et d'argent, les redevances des mines, l'enregistrement, la poste aux chevaux, etc.

Il y a dans la même communication, relativement à l'intérêt légal des capitaux prêtés, des dispositions qui contrastent avec celles qui ont été adoptées récemment en France par l'Assemblée législative. Le Code civil néerlandais de 1838, revenant aux doctrines de la liberté des conventions, consacrée par l'art. 1907 de notre Code civil, tout en fixant l'intérêt légal à 5 pour 100 en matière civile, et à 6 pour 100 en matière commerciale, autorisait un taux supérieur pour l'intérêt conventionnel, mais à la charge de le fixer par écrit. La conséquence de cette disposition était d'abroger tacitement la loi française du 7 septembre 1807; mais devant les doutes exprimés par plusieurs tribunaux, la Commission propose l'abrogation formelle de cette loi. L'exemple de la Hollande, nation essentiellement commerçante, est bon à mentionner.

— La misère des deux Flandres est depuis plusieurs années l'objet constant des préoccupations du gouvernement belge. Le pays tout entier s'est ému, et l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a été l'interprète de cette sollicitude générale en proposant, dans son programme pour le concours de 1850, la question suivante : « Exposer les causes du paupérisme dans les Flandres, et indiquer les moyens d'y remédier. » Le prix a été accordé à M. Edouard Ducpétiaux, inspecteur général des prisons du royaume de Belgique, que recommandaient déjà d'importants travaux d'économie charitable.

Un rapport de M. Villermé sur le Mémoire de M. Ducpétiaux, et la discussion qui s'est engagée à la suite de ce Mémoire ont fait connaître, relativement à la situation des Flandres, des faits qui présentent un caractère général et dont l'intérêt ne peut se limiter à la Belgique, tous les grands problèmes que soulève la misère étant aujourd'hui des questions pour ainsi dire européennes. Dans les Flandres, comme en France et en Angleterre, elle se rattache surtout aux transformations que l'industrie entraîne dans les habitudes de tra-

vail des populations, et dans les salaires par lesquels leur travail est rétribué.

L'accroissement de la misère dans les Flandres, depuis vingt à vingt-cinq ans, est notoire ; elle est devenue parfois permanente, héréditaire. Depuis 1828 le nombre des indigents a triplé, et la somme de secours accordée s'est accrue dans la même proportion. En 1848, par suite de la concurrence faite à la filature à la main par la filature à la mécanique, de la disette de 1846 et de 1847, et de la maladie des pommes de terre, élément principal de la nourriture de ces populations, on était arrivé à ce point, que pour la Flandre orientale il y avait 26 indigents sur 100 habitants, et 36 indigents sur 100 habitants pour la Flandre occidentale. En même temps les naissances et les mariages diminuaient et la mortalité s'accroissait. En sept ans on avait vu tripler le nombre des prévenus appartenant aux deux Flandres et quadrupler le nombre des condamnés.

La discussion qui s'est engagée, et à laquelle ont pris part MM. Charles Lucas, Léon Faucher, Passy et Moreau de Jonnès, a porté à la fois sur les causes de cette misère progressive des deux Flandres et sur les moyens plus ou moins efficaces employés pour y apporter remède. M. Charles Lucas a eu l'occasion de visiter, l'année dernière, les provinces dont il est question dans l'ouvrage de M. Ducpétiaux. Il a constaté avec regret la fausse direction des institutions de bienfaisance établies dans plusieurs parties des Flandres. Ainsi, dans un des dépôts de mendicité de l'une des cités les plus considérables, il a vu au mois de septembre dernier, à l'époque des travaux de la moisson, un trop grand nombre d'hommes vigoureux et dans la maturité de l'âge. Des dépôts de mendicité ne doivent pas devenir des asiles ouverts à la fainéantise. Le gouvernement belge voit ces abus sans pouvoir les réprimer, sa surveillance sur les établissements d'origine ou d'institution communale étant fort limitée.

Tout en constatant une amélioration sensible dans la situation des Flandres, M. Charles Lucas est d'avis que le mal réel et permanent étant dans la densité de la population, le remède le plus efficace serait l'émigration ; mais, dans l'impossibilité d'y recourir depuis que les événements politiques de 1830 l'ont privé de ses débouchés extérieurs, le gouvernement belge a songé à la colonisation agricole des enfants, pratiquée avec succès en France, en Suisse, et dans une partie de l'Allemagne, et c'est en Flandre même qu'il a élevé la colonie de Ruysselede, dans laquelle on recueille des enfants trouvés, abandonnés, orphelins, vagabonds et jeunes délinquants. Mais la Belgique ne saurait recueillir de cette institution les avantages que la France peut tirer de ses colonies agricoles. En France, le travail agricole manque de bras, tandis que les Flandres en regorgent et reversent une partie de leur excédant sur la France. En France, la culture sarclée est fort peu avancée. La colonisation agricole des enfants, en même temps qu'elle façonne à l'agriculture pour l'avenir des bras intelligents et exercés, procure encore au présent l'avantage de donner l'exemple et de provoquer l'imitation des cultures sarclées. Dans les Flandres, il n'y a plus rien à attendre de l'introduction des cultures sarclées, qui y ont atteint toute l'activité de leur développement.

La colonisation agricole des enfants ne pourrait se concevoir dans l'ordre des moyens de soulagement à apporter à la misère des Flandres qu'au point de vue de l'émigration. Si la Belgique avait quelque colonie agricole à fonder quelque part au dehors par voie de l'émigration, on concevrait parfaitement

qu'elle préparât ainsi, par la colonisation agricole, des enfants pour le succès de sa colonisation extérieure.

M. Léon Faucher est intervenu dans le débat, et il a dit en substance : « Les Flandres sont, avec la Saxe, la seule contrée de l'Europe que l'on ait comparée à l'Irlande, sous le rapport de la détresse qui afflige une grande partie des habitants. Cette détresse, qui allait toujours croissant avant l'année 1848, trouvait sans doute son explication dans les causes générales qui agissent sur les populations agglomérées et avancées en industrie ; mais elle tenait principalement à des causes particulières à la Belgique. Il y a déjà plusieurs années que le gouvernement belge se préoccupe, avec raison, de cet état de choses. Il a ouvert une enquête sur le travail du lin dans les Flandres, et les résultats lui en ont paru si déplorables, que ces deux volumes in-4°, immédiatement après la publication, ont été mis, pour ainsi dire, sous le scellé, et qu'on ne les a communiqués à quelques personnes privilégiées, que sous la condition de n'en livrer aucun détail à l'avidité indiscrète des journaux et des revues.

« Le mal vient, tout le monde le reconnaît, de l'exubérance et de l'apathie de la population. Le sol, quoique cultivé avec une rare intelligence, ne suffit pas à la nourriture des habitants. Les salaires sont peu élevés ; les familles chargées d'enfants, et la pomme de terre forme presque partout la base de l'alimentation, comme en Irlande. Dans d'autres contrées où la densité de la population égale ou même surpasse celle de la Belgique, on rencontre, indépendamment du travail des champs, des industries supplémentaires qui aident le cultivateur lui-même à nourrir et à élever ses enfants.

« Aux Etats-Unis, chaque famille est, pour ainsi dire, la pépinière d'une colonie et a devant elle un avenir sans limites, comme des espaces sans bornes. En Angleterre, dans cette île où le sol est possédé par un petit nombre de propriétaires, et où le génie de la nation se trouve à l'étroit, les effets de l'accroissement périodique de la population sont atténués d'un côté par le développement incessant et gigantesque du système manufacturier, et par l'occupation à peu près illimitée aussi bien que par les salaires magnifiques que ce régime distribue aux travailleurs ; de l'autre côté, par l'émigration, qui tient au caractère entreprenant et inquiet de la race anglo-saxonne, que le gouvernement britannique favorise, et qui pousse des flots de colons vers les Etats-Unis d'Amérique, vers le Canada, vers l'Australie et vers le continent de l'Inde. Le courant de l'émigration a tellement grossi depuis quelques années, qu'il égale presque aujourd'hui l'accroissement annuel de la population, qui est, pour le Royaume-Uni, de 300,000 âmes. Cet immense déplacement d'hommes concourt à expliquer comment la population du Canada a doublé en dix-sept ans, de 1831 à 1848, et comment celle des Etats-Unis, de 1840 à 1850, s'est accrue de 40 pour 100.

« La Belgique, on le sait, n'a pas les mêmes ressources : elle ne dispose pas comme l'Angleterre de colonies attachées à tous les continents, et sa population, peu habituée aux expéditions lointaines, n'émigre pas aux États-Unis. Pendant longtemps les Flandres ont versé une partie de leur trop-plein sur la France. Leurs bras inoccupés trouvaient un refuge dans les ateliers de nos manufactures et sur les chantiers de nos chemins de fer. D'autres, au moment de la moisson, se dirigeaient vers nos départements limitrophes et se faisaient pour quelques jours les auxiliaires de notre industrie agricole. Tous ces ou-

vriers dociles, laborieux et rangés, rendaient de véritables services ; et, en échange de leur travail, de la richesse qu'ils contribuaient à créer, ils recevaient des salaires relativement élevés, et qui les attiraient ainsi par milliers hors de leurs pays. Mais de pareilles ressources ne pouvaient pas suffire; elles étaient partielles et intermittentes : c'était l'émigration limitée à une saison de l'année. J'ajoute que le ralentissement du travail dans nos manufactures et sur nos chemins de fer a réduit sensiblement l'étendue de ce débouché pour une population qui n'a pas cessé d'être exubérante. La France emploie beaucoup moins d'indigents belges, ayant plus que jamais ses propres indigents à occuper et à nourrir.

« La détresse des Flandres tient donc, comme on le voit, à l'état de l'industrie manufacturière qui n'ouvre pas un asile assez large aux bras inoccupés, et à la difficulté presque absolue d'offrir aux habitants des moyens d'émigrer vers les contrées lointaines qui correspondent à l'accroissement régulier de la population. Ce qui manque aujourd'hui principalement aux Flandres, c'est ce qui manque plus ou moins partout depuis les progrès de l'industrie manufacturière, un travail domestique qui se combine sous forme de ressources supplémentaires avec la culture des champs. Avant l'invention de la filature et du tissage mécaniques, les populations rurales trouvaient un supplément de salaire, et presque une richesse dans la filature et dans le tissage à la main ; cette richesse avait fait la puissance des Flandres au moyen âge, et elle y était véritablement de tradition. On peut dire que l'industrie nouvelle les a surprises. Bien que la Belgique se soit livrée à des efforts persévérants pour importer chez elle le travail de la filature et du tissage mécaniques, elle n'a retrouvé encore ni sa prospérité ni sa prépondérance passée. L'industrie manufacturière, simplifiant le travail à l'aide des machines, n'appelle pas un grand nombre des bras que la décadence de l'industrie de famille a laissés sans emploi. Gand et Courtrai n'ont pas attiré et ne pourraient pas nourrir la population qui surabonde dans les districts ruraux de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale. Jusqu'à présent le problème de la transformation à opérer dans cette branche industrielle ne semble rien moins que résolu.

« A diverses reprises le Congrès belge a retenti des doléances dont les représentants des Flandres croyaient devoir entretenir le pouvoir législatif. Le gouvernement, sollicité d'intervenir, et très-disposé à cette intervention, n'a pas craint d'entreprendre ce que les particuliers, les associations et les autorités locales n'avaient pas voulu ou pu faire. L'administration qui a précédé le ministère actuel avait cherché à établir dans les Flandres des ateliers qui avaient pour objet d'y acclimater ou de perfectionner les procédés de différentes industries, notamment le tissage amélioré du lin et le travail de la soie. Le cabinet que dirige M. Charles Rogier a étendu l'organisation de ces ateliers modèles. On a ainsi annexé aux dépôts de mendicité des espèces de manufactures encouragées, et même soutenues par l'État, qui étaient autant de concurrences à l'industrie libre, et pour les produits desquelles il fallait ensuite trouver des débouchés. L'entreprise peut passer à bon droit pour téméraire et périlleuse. Mais ce n'est pas le seul acte de cette nature que l'on ait à reprocher au gouvernement belge, qui ne semble que trop porté à se jeter, tête baissée, dans les aventures que la saine politique et que la science de l'économie sociale désavouent.

« Le gouvernement belge a proposé aux Chambres de fonder et de prendre à

son compte des entreprises de colonisation et d'exportation. En attendant, des primes ont été accordées au commerce extérieur. Il avait déjà, sans une nécessité absolue, mais dans un intérêt politique, construit le réseau des chemins de fer qui sillonnent son territoire. Ces lignes, pour la plupart artérielles, qui seraient mieux desservies par une Compagnie, il continue à les exploiter avec un matériel insuffisant et avec une administration qui s'immobilise dans la routine. En un mot, il tend volontairement ou involontairement à se substituer à l'action de l'industrie privée. Dans un pays qui se distingue par le bon sens pratique de ses habitants, le domaine politique est ainsi livré aux systèmes les plus périlleux et jeté sur la pente du socialisme. Le gouvernement belge prend là une grave responsabilité; il entame une expérience téméraire et que je ne conseille à personne de faire après lui. »

En réponse à une protestation faite par M. Cousin en faveur des mesures adoptées par le gouvernement belge, M. Léon Faucher est entré dans des considérations plus étendues et que nous avons le regret de ne pouvoir reproduire, pour motiver le jugement porté par lui dans ses premières observations.

M. Passy a ajouté quelques paroles pour compléter l'indication des causes qui ont produit la détresse des Fandres. Il a rappelé que la Belgique avait toujours eu de nombreux mendiants, malgré la richesse de son agriculture et l'industrie de ses habitants. Avant 1752, l'abondance des aumônes distribuées par les établissements religieux avait largement contribué à y former une population à la fois pauvre et fainéante, satisfaite des ressources qu'elle tirait de la charité et ne s'accommodant pas d'un travail régulier et continu. La réunion du pays à la France vint mettre fin à l'existence de ces établissements et supprimer une partie notable des aumônes; et en même temps l'administration forestière française cessa d'occuper un grand nombre de familles qui, auparavant, trouvaient dans les forêts de l'État un travail d'ébranchage et d'éclaircie qui les aidait à subsister une partie de l'année. De là, une misère dont les ravages s'étendirent et qui fit pulluler la Belgique de mendiants.

Le mal devint tel qu'il fallut s'occuper de le contenir. Un des préfets chargés de l'administration, celui de la Dyle, eut l'idée de fonder à Wilwoorde un vaste dépôt de mendicité. L'œuvre réussit, et le succès en fut tel que les dépôts de mendicité se multiplièrent sur beaucoup de points. Aujourd'hui ces refuges ont l'inconvénient d'assurer à bon nombre de pauvres des ressources dont l'usage les empêche de s'attacher au travail et concourt à entretenir dans leurs rangs de regrettables habitudes de paresse et d'oisiveté.

Il y a pour les Flandres un fait spécial auquel il faut faire remonter les souffrances de ces provinces. Ce fait est, comme l'a dit M. Faucher, l'emploi de la filature du lin à la mécanique. Les Flandres comptent 1,300,000 habitants; sur ce nombre, 277,000 étaient fileurs à la main et tisserands, tirant de l'exercice de ces professions une partie de leurs revenus, et si l'on fait attention que ces 277,000 personnes, toutes en âge de travailler, représentaient et faisaient subsister une population d'enfants et de vieillards au moins égale, on concevra à quel point dut arriver la détresse lorsque le travail et les salaires vinrent à se réduire et à baisser de plus en plus. Le mal fut immense, et le gouvernement belge chercha à l'adoucir. Malheureusement, il paraît s'être mépris dans le choix des moyens. Il fonda de vastes filatures de lin à la mécanique, dans l'espoir d'y attirer les populations auxquelles manquait le travail à la main. Or, ces populations, moitié agricoles, moitié industrielles, ne pouvaient se dépla-

cer qu'en faible partie ; peu d'ouvriers, d'ailleurs, trouvaient place dans les manufactures nouvelles, où chacun d'entre eux filait autant de lin en une journée que plusieurs fileuses à la main, et ces créations précipitées ne firent qu'ajouter à la quantité des produits et à la baisse des prix. Ce fut une concurrence de plus qu'eurent à supporter les anciens fileurs, et cette concurrence acheva de les écraser. Après huit années de souffrances et de misères, les Flandres ont commencé à se relever de leur détresse, et il est à espérer que de nouveaux moyens de prospérité leur seront rendus.

M. Moreau de Jonnès a montré, en s'appuyant sur des documents de statistique, par quel côté la misère de la Belgique nous intéresse directement. Des hordes de mendiants de tout sexe et de tout âge passent la frontière et viennent glaner les aumônes qui ont échappé à nos indigents. Leur nombre est inconnu ; mais si l'on en juge par celui des individus qui succombent dans cette transmigration, il doit être immense. En dix années, de 1840 à 1849, il a été constaté qu'il avait péri 6,168 Belges dans le seul département du Nord ; et si on calcule les décès dont est frappée cette population étrangère à un sur vingt-cinq personnes, on voit que l'émigration des pauvres de la Belgique dans le département du Nord n'a pas été, pendant ce temps, de moins de 150,000 individus. C'est l'arrondissement de Lille et cette ville en particulier qui se trouvent le plus exposés à cette invasion ; le nombre des décès y est augmenté annuellement en moyenne de 534 par le contingent que fournissent les Belges. En 1847, année de disette, l'augmentation s'éleva à 800 ; en 1849, sous l'action du choléra, à près de 1,000. Il y a donc pour nous un intérêt d'humanité et de bonne administration à ne pas fermer les yeux sur la détresse des deux Flandres.

— L'Académie a fait, dans le courant de 1850, des pertes douloureuses parmi ses membres et parmi ses correspondants, et les vacances qui en résultent ont donné lieu à des élections récentes. Dans la section de morale, M. Alban de Villeneuve Bargemont a été remplacé par M. L. Reybaud, nommé à l'unanimité des suffrages par 22 votants. La section l'avait présenté au premier rang et hors ligne, et au second rang MM. Dufau, Frégier, Ad. Garnier et Cauchy. La seconde place vacante dans la section de morale par le décès de M. Droz, a été remplie par M. Villermé, membre de la section d'économie politique et de statistique, que l'Académie a autorisé à permuter. Le vide laissé dans la section d'économie politique et de statistique est également comblé ; la section présentait au premier rang : M. Michel Chevalier ; au second rang, *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. Clément, Ch. Coquelin, Joseph Garnier et Horace Say. Sur 22 votants, M. Michel Chevalier a obtenu 19 suffrages. Il y a eu trois billets blancs. M. Michel Chevalier a été proclamé membre de l'Académie. La mort de M. Hoffman, de Berlin, et de M. Bastiat, devait donner lieu à deux nominations de correspondants. Il a d'abord été procédé au remplacement de M. Hoffman ; la section présentait au premier rang M. Dieterici, directeur du bureau de statistique de Berlin ; au second rang, M. Rau, professeur d'économie politique à l'Université d'Heidelberg, et auteur d'un traité très-estimé en Allemagne sur l'économie politique ; et au troisième rang, M. Giulio, de Turin. M. Dieterici a obtenu l'unanimité des suffrages. Le nombre des votants était de 21. On procédera dans le courant de ce mois au remplacement de M, Bastiat. Les deux places de correspondants vacantes dans la section de morale par le décès du père Girard et de M. le comte Petitti de Roreto ont été rem-

plies par M. Richard Whately, archevêque de Dublin, et par M. Francis Liéber, de Boston.

Le renouvellement du bureau, qui a lieu, d'après le règlement, à la première séance de janvier, a eu le résultat suivant : M. de Tocqueville, vice-président pendant l'année 1850, remplace M. Barthélemy Saint-Hilaire comme président pour l'année 1851, et M. Vivien a été élu vice-président pour le même exercice.

— L'article suivant complète ce compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales.

CH. VERGÉ.

DE LA MISÈRE
A LILLE, A ROUEN, ET A MANCHESTER
ET DES CAUSES
DE LA MISÈRE EN GÉNÉRAL.

Discussion à l'Académie des sciences morales et politiques, par suite d'une discussion à l'Assemblée législative. — Citation de M. Boysset à la tribune; rectification de M. Vaïsse, ministre de l'intérieur. — Opinion de MM. Blanqui, Moreau de Jonnès, Villermé, Léon Faucher, Ch. Lucas et Portalis.

Par suite d'un rapport de M. Lefebvre-Duruflé, l'Assemblée législative était appelée à décider que les pièces provenant de l'enquête sur le travail, ordonnée par l'Assemblée constituante, seraient déposées aux archives du ministère de l'agriculture et du commerce[1]. Une discussion s'est élevée à ce sujet, touchant la condition des populations ouvrières, dans les séances des 30 et 31 janvier, après un discours de M. Nadaud, ex-délégué des ouvriers maçons au Luxembourg, et disciple de M. Louis Blanc.

Dans la séance du 31 janvier, M. Boysset avait invoqué le rapport fait à l'Académie par M. Blanqui, et avait amené un incident que nous extrayons du *Moniteur* :

M. BOYSSET..... Voulez-vous consulter M. Blanqui? On vous en a parlé hier; et je ne voudrais pas venir encore étaler à cette tribune le spectacle des plaies saignantes qu'il a racontées ; mais rappelez-vous qu'à Lille, dans ce foyer de richesses et en même temps de putréfaction industrielle (Oh! oh!—Rumeurs à droite), sur 21,000 enfants qui naissent dans la classe ouvrière (nous parlerons de la vie moyenne ensuite, si vous voulez); sur 21,000 enfants, il y en a 20,700 qui meurent avant l'âge de cinq ans... (Exclamations et marques d'incrédulité à droite.—M. Benoist d'Azy fait un signe de dénégation.)

A l'extrême gauche. C'est écrit! c'est écrit!

Un membre à droite. Ce n'est pas exact! ce ne peut pas l'être!

[1] L'Assemblée, sur la proposition de M. Baze, a décidé que ces papiers (la plupart inutiles ou insignifiants pour la science) seraient déposés dans ses propres archives.

M. Boysset. J'en demande pardon à celui de mes collègues qui me jette cette interruption peu polie : *Cela ne peut pas être exact...*

M. Benoist d'Azy. Cela ne s'adresse pas à vous, cela s'adresse au livre.

M. Boysset. Voici le livre, je l'offre aux honorables interrupteurs, ils pourront se convaincre...

Voix à l'extrême gauche. Lisez ! lisez !

M. Boysset. Je vais lire puisqu'on m'y force, et vous allez voir ; je descendrai avec vous, tant que vous voudrez, dans les profondeurs de ces plaies.

« Que dirai-je de plus (c'est ainsi que s'exprime M. Blanqui) ? que dirai-je de plus? Il est des tableaux dont il faut être sobre ; mais il en est aussi qu'il faut remettre sans cesse sous les yeux des hommes, comme un avertissement et un appel au devoir. A l'heure où nous parlons, plus de 3,000 familles vivent de cette horrible existence dans les caves de la ville de Lille, si justement renommée par l'esprit charitable et chrétien de ses habitants ! Oui, il y a des femmes qui ne mangent, pour toute nourriture, que 2 kilogrammes de pain noir par semaine, et si maigres que leur corps est presque diaphane ; il y a des milliers d'enfants qui naissent seulement pour mourir d'une longue agonie. Le docteur Gosselet, médecin distingué de Lille, qui a publié le chiffre des victimes de ce martyrologe, s'écrie en finissant : « Il y a donc « chez nous autre chose que la misère pour causer de telles pertes au début de la vie. « A ce fléau il faut une barrière ; il faut qu'en France on ne puisse pas dire un jour « que sur 21,000 enfants, il en est mort, *avant l'âge de cinq ans*, 20,700. »

M. de Riancey. Cela n'est pas une statistique officielle, ce sont les comptes erronés d'un médecin.

M. Vaïsse, *ministre de l'intérieur, s'avançant au pied de la tribune, à l'orateur.* Voulez-vous me permettre de donner une explication ?

M. Boysset. Volontiers.

M. Vaïsse, *ministre de l'intérieur, à la tribune.* Messieurs, l'Assemblée comprendra combien il est difficile, quand il s'agit de statistique, de donner des explications bien précises sans avoir les chiffres ou les faits sous les yeux ; je puis cependant protester, au nom de la vérité, contre les assertions que l'honorable orateur vient de présenter sur la foi de documents assez peu exacts. (Parlez ! parlez !)

Pardonnez-moi de citer toujours mon expérience personnelle ; mais j'ai passé quatorze mois à Lille ; pendant ces quatorze mois, j'ai un peu vu ce qui s'y passait ; et ici je fortifie mon témoignage de celui de la Commission qui a été nommée en vertu de la loi sur les logements insalubres.

M. Blanqui a dit dans l'ouvrage dont on vient de citer un extrait, qu'il y avait plus de 3,000 familles, à Lille, vivant dans des caves que n'habiteraient peut-être pas des animaux immondes. Eh bien, la Commission formée dans le sein du Conseil municipal de la ville de Lille, et qui s'est livrée à une exploration très-attentive, très-consciencieuse, et dirigée par les sentiments les plus philanthropiques, n'a pas trouvé cent logements à changer. (Rumeurs sur quelques bancs de l'extrême gauche.)

La Commission a prescrit les changements qu'il y avait à faire ; ces changements s'exécutent, et les choses sont, comme vous le voyez, bien loin du tableau hideux et nullement conforme à la vérité qu'on vous a lu, au nom de M. Blanqui. (Interruptions diverses à l'extrême gauche. — Approbation à droite.)

La ville de Lille est, comme on vous l'a dit, une ville essentiellement charitable ; toutes les classes de la population y sont animées des sentiments les plus philanthropiques, classe de bourgeois, classe d'oisifs, comme on les appelle quelquefois, classe de manufacturiers. Là, plus que partout ailleurs, le manufacturier, le patron est le père de l'ouvrier ; et là, comme je suis heureux de le constater, comme cela arrive bien plus souvent qu'on ne le dit ici, l'ouvrier est profondément reconnaissant envers le patron, et attaché à lui par des liens d'affection qui ont résisté très-souvent

aux plus mauvaises suggestions. (*A droite.* Très-bien! très-bien!) C'est au nom de la vérité, c'est au nom d'une vérité constante que je viens protester ici contre ce tableau qu'on vous a présenté tout à l'heure.

L'incident s'est prolongé bien davantage; mais cette citation suffit pour expliquer l'origine de la discussion qui s'est engagée au sein de l'Académie.

Il faut ajouter, cependant, que, dans la séance du lendemain, M. le ministre de l'intérieur obtint la parole, bien que la discussion fût terminée, et qu'il énonça les faits suivants, que nous extrayons également du *Moniteur :*

M. Vaïsse, *ministre de l'intérieur.* On a produit hier à cette tribune un document présenté avec un caractère officiel. (C'est cela!) J'ai dit que ce document officiel contenait une erreur qui ne pouvait pas ne pas être une erreur matérielle; je vous en apporte la preuve, et cette preuve je la prends dans les documents officiels : le télégraphe vient de me les transmettre de Lille. Les voici; je me bornerai à lire les chiffres.

Le chiffre de la mortalité (le document se présente avec la signature et la garantie de celui qui remplit en ce moment les fonctions de préfet à Lille), le chiffre de la mortalité, cité par M. Blanqui comme indiqué par M. Gosselet, est une erreur; il s'applique à Manchester et non à Lille. (Rires à droite.)

M. Gosselet m'affirme qu'il a fait tout ce qui lui a été possible pour rectifier cette erreur; il a même écrit à l'Institut. Voici, au surplus, des chiffres exacts :

« Lille. Population, 72,000.

« Décès pendant les cinq dernières années, dont 1849 année de choléra, et 1847 année de disette, 12,451; en moyenne, 2,490.

« Naissances pendant les mêmes années, 11,819; en moyenne 2,363.

« Décès d'enfants jusqu'à cinq ans pendant les cinq années, 4,414; moyenne, par année, 800.

« La proportion des décès d'enfants au-dessous de cinq ans dépasse à peine un tiers. »

A présent, j'espère que l'Assemblée me pardonnera d'avoir apporté ici cette rectification; il est impossible qu'elle soit indifférente à laisser dans ses procès-verbaux des assertions qui auraient été une calamité, une véritable protestation contre notre état de civilisation, je dirai presque une honte pour une des villes les plus civilisées de France.

A droite et au centre. Très-bien! très-bien! Voilà la vérité.

Voici, maintenant, en quels termes s'est engagée la discussion qui a eu lieu, à l'Académie des sciences morales et politiques, entre MM. Blanqui, Moreau de Jonnès, Léon Faucher, Villermé, Charles Lucas et Portalis, toujours d'après le *Moniteur :*

Messieurs, a dit M. Blanqui à la séance du 8 février, je demande la permission d'appeler l'attention de l'Académie sur diverses allusions qui ont été faites, hors de cette enceinte, au rapport que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, il y a trois années, sur la condition des classes ouvrières après la révolution de 1848. Ce rapport, cité avec affectation par quelques hommes de parti dans un but purement politique, a été taxé d'exagération par M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion d'une citation incomplète, qui ne m'appartient pas, et que je vais bientôt rectifier. Il m'importe de ne laisser hasarder par personne, sans réfutation, qu'un membre de l'Institut, tant de fois honoré de la confiance de l'Académie dans des missions difficiles, a pu méconnaître le premier de ses devoirs, celui de présenter les faits sous leur vrai jour et de dire la vérité tout entière, sans préoccupation scientifique ou politique.

Voici d'abord, en ce qui concerne la citation qui a fait tant de bruit, comment les choses se sont passées. En parlant de la mortalité dans certains quartiers de Lille, j'ai cité un passage de l'écrit du docteur Gosselet sur les hôpitaux de cette ville, ainsi conçu : « Il faut qu'en France on ne puisse pas dire un jour, que sur 21,000 enfants il en est mort, avant l'âge de cinq ans, 20,700 ! » M. le docteur Gosselet avait assigné à la ville de Manchester, en Angleterre, dans une citation qui précédait celle-là, une mortalité signalée par ce chiffre, qui a été attribué, par erreur et par ma faute, à la ville de Lille. Je dis par ma faute, car notre collègue, M. Villermé, m'en fit l'observation le jour même de la lecture, et j'ai eu le tort de n'en pas tenir compte, dans l'idée où j'étais que le médecin de Lille savait mieux les choses de Lille que le statisticien de Paris. J'en demande bien pardon à mon honorable collègue et à l'Académie ; mais cet aveu une fois fait, la loyauté de ma déclaration me met à l'aise pour répondre au débordement de statistiques que cette citation a fait jaillir de toutes parts.

En général, messieurs, je me sers peu de la statistique, et la citation qui m'a porté malheur est la seule que je me sois permis de faire dans le cours de ma vie. Toutes les statistiques se contredisent, à moins qu'elles ne se copient, et puisqu'on m'a reproché d'en avoir cité une de travers, l'Académie me permettra de lui dire qu'il en existe d'aussi horribles que celle de la mortalité de Manchester, témoin celle de l'hospice des enfants trouvés de Dublin, où, sur 12,786 enfants admis pendant l'espace de six années, on ne comptait pas moins de 12,561 décès, soit 225 enfants à peine survivant à 12,786 ! M. le docteur Gosselet établit dans sa brochure que, dans une rue de Lille, 46 enfants sur 48 meurent dans l'espace de cinq années. On ne cite pas, messieurs, de pareils chiffres pour son plaisir, et, dans tous les cas, on ne les accepte que sous bénéfice d'inventaire. Après l'expérience que je viens de faire, je jure de n'en accepter jamais plus un seul, de quelque part qu'il vienne.

Mais ce que je ne saurais passer sous silence, ni accepter avec résignation, c'est l'accusation d'exagération qu'on a trouvé convenable de lancer contre l'ensemble des faits contenus dans mon rapport de 1848. Ici, messieurs, je suis en mesure de prouver, par pièces authentiques, la parfaite exactitude de toutes mes assertions ; et je n'admettrai pas la moindre atténuation des faits que j'ai vus et observés de mes propres yeux. Voici d'abord ce que dit la Chambre de commerce de Lille elle-même, de la misère des mauvais quartiers de cette ville, de cette misère dont on a prétendu que j'avais rembruni les couleurs : « La dégénérescence de notre population ouvrière, dégénérescence qui frappe si tristement les yeux et le cœur, et qui trouve une de ses principales causes, pour ne pas dire la première, dans les conditions inhumaines et immorales du logement des ouvriers, est un reproche vivant auquel notre cité doit avoir à cœur de se soustraire sans retard. Il ne faut plus qu'à côté des titres d'illustration nombreux et si légitimes qu'elle peut revendiquer, se rencontre cette triste renommée d'être l'un des centres manufacturiers où les conditions de la vie intime et domestique de l'ouvrier sont les plus misérables, les plus aggravantes de la démoralisation. » M. le docteur Lestiboudois, représentant du Nord, a confirmé ce triste tableau dans une lettre publiée, il y a quelques jours, dans le *Journal des Débats*.

Ma surprise a donc été grande d'apprendre que de telles misères avaient été officiellement niées à la tribune, et qu'on avait réclamé par le télégraphe, pour me convaincre d'exagération, le témoignage de l'un des médecins qui m'avaient accompagné dans cette douloureuse exploration. J'aime peu à citer des noms propres et des lettres particulières ; mais il faut bien que je puise la défense aux sources mêmes d'où l'on a prétendu faire jaillir l'attaque. Voici la lettre que m'écrivait, après la publication de mon rapport, le médecin dont on a essayé de m'opposer le témoignage : « Vous avez donc votre franc parler pour avoir osé dire tout cela ! A la suite de la visite que nous venions de faire, j'avais ébauché le rapport qui la résumait et pris des conclusions. Mais, hélas ! je n'avais ni votre talent ni votre titre, et j'ai dû

brûler mon livre qui allait mettre, me disait-on, le feu aux quatre coins de la ville. Comme je n'ai jamais su dissimuler ma pensée, un autre a bien voulu se charger d'un rapport palliatif. » L'Académie comprend maintenant combien j'ai dû avoir de peine à concilier de telles paroles avec les assertions *palliatives* qu'on a attribuées à l'auteur de cette lettre. Il n'a fallu rien moins que les nécessités de la défense pour me déterminer à la citer.

Je dois dire à l'Académie que je ne me suis pas contenté de tout voir, quand elle m'a fait l'honneur de me confier la mission dont le retentissement dure encore : je me suis entouré de tous les documents officiels et officieux qui avaient un caractère de gravité suffisant, et si je n'ai pas tout dit, c'est qu'au moment où j'ai dû faire mon rapport, la prudence ne permettait pas de tout dire. Mais puisque l'occasion se présente de m'expliquer, je suis bien aise de prouver, pièces en main, que je n'ai rien négligé pour savoir la vérité tout entière. Ainsi le budget d'une famille de *filtiers*, ce budget si simple et si touchant, que les passions politiques ont exploité plus tard d'une manière si perfide, est textuellement extrait d'un rapport qui m'a été communiqué dans le temps par les ordres du chef du pouvoir exécutif. Le tableau des caves, outre mes observations personnelles, est confirmé par un mémoire spécial de la Chambre de commerce de Lille. L'état de la filature, à cette déplorable époque, est exposé dans un mémoire que je dépose sur le bureau, et qui a une source officielle. Enfin, et sans parler d'une foule d'autres documents sur la situation des diverses industries, j'ai eu connaissance des résultats de l'enquête ordonnée par l'Assemblée constituante et dirigée par les juges de paix ; mais je ne m'en suis pas servi, parce que les éléments m'en ont paru incertains et contestables.

Tous ces documents, messieurs, sont à la disposition de l'Académie, et ils prouvent surabondamment que, loin de rembrunir le tableau, je me suis efforcé d'en affaiblir les couleurs. Je ne me suis mis en route que pour chercher la vérité de bonne foi. Je ne saurais donc être responsable de l'usage que les partis ont cru pouvoir faire des résultats que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Les uns ont prétendu que ce que j'avais circonscrit dans les murs d'une ville représentait l'état de la France entière ; les autres, que la misère transitoire dans laquelle les événements venaient de plonger les ouvriers, et qui était l'œuvre du désordre, pouvait être considérée comme l'état normal de l'industrie française. Aujourd'hui, par une exagération contraire et par une sorte de révolte contre l'injustice de ces inductions déloyales, d'autres esprits, non moins aveugles, semblent vouloir nier l'existence des faits les plus incontestables. Il y en a qui m'accusent de n'avoir pas parlé des améliorations nées de mon rapport même, prétendant que ce rapport n'était pas exact puisqu'il était incomplet, comme si j'avais pu décrire alors des faits qui se sont produits après le vote des mesures qui en ont été le point de départ.

J'ai donc considéré comme un devoir, messieurs, d'aller revoir les lieux témoins de toutes les misères que j'avais décrites en 1848, et j'ai eu l'avantage d'être accompagné dans cette nouvelle excursion par quelques honorables membres de l'Assemblée nationale. Nous avons commencé par la ville de Rouen, et nous avons eu le bonheur d'y retrouver pour guides les mêmes dignes prêtres qui avaient éclairé notre marche en 1848, et nommément un digne ecclésiastique, M. l'abbé Fortbras, curé de la paroisse Saint-Vivien. J'ai grand plaisir à vous dire que, en vertu de la loi sur les logements insalubres, la hache a déjà été portée avec vigueur sur plusieurs des repaires dont j'avais signalé la désastreuse influence. De nombreuses percées ont été faites au travers des ruelles immondes du quartier Martainville ; de nouvelles maisons remplacent des masures infectes et humides, et, pour comble de satisfaction, nous n'avons plus trouvé que quelques rares enfants dans ces greniers homicides, naguère tapissés de mousse et d'ordures. L'école et la salle d'asile les

reçoivent aujourd'hui presque tous, et là, du moins, ils respirent pendant tout le jour un air sain, et reçoivent des exemples et des leçons capables de fortifier leur moralité.

Avant la prochaine séance de l'Académie, je compte visiter également les caves de Lille, en compagnie de plusieurs représentants, et je serai heureux de reconnaître les changements favorables qu'on nous a annoncés. Mais tenez pour certain, messieurs, quels que soient les progrès qu'on ait pu réaliser, que je n'ai rien exagéré en 1848, et qu'il restera toujours énormément à faire. Il est important surtout de ne pas nier le mal, si l'on veut y porter remède. Il ne faut pas décourager les hommes résolus qui se vouent à la tâche souvent ingrate de signaler les misères sociales, et, quant à moi, j'affirme ici de nouveau que si j'ai un reproche à me faire, ce n'est pas celui d'avoir trop dit, mais de n'avoir pas tout osé dire. Je remplis en ce moment, et depuis deux années, la nouvelle mission de parcourir tous les départements pour y observer, après les populations ouvrières, l'état non moins intéressant des populations rurales. L'Académie me pardonnera donc d'avoir abusé de ses moments, pour défendre ce à quoi je tiens le plus au monde, la sincérité et la loyauté de mes rapports, sans me préoccuper de ce qu'en feront les partis politiques dans le temps agité où nous vivons.

M. Moreau de Jonnès. Malgré la rancune que porte à la statistique le savant académicien que nous venons d'entendre, parce qu'il a donné trop de confiance à de mauvais chiffres, je viens très-volontiers confirmer par des faits numériques les heureux progrès qu'il a observés dans la ville de Rouen. Le témoignage que je produis est disculpé, par sa date, de tout soupçon de complaisance.

Le directeur du mont-de-piété de Rouen, M. Balin, mon honorable confrère à l'Académie des sciences de cette ville, m'a envoyé le tableau décennal des mouvements de l'établissement qu'il administre avec un zèle et une intelligence supérieurs. Ce document, que j'ai l'honneur de présenter en son nom à l'Académie, enregistre comparativement le nombre et l'étendue des misères qui, dans une grande cité industrielle, affligent la classe nécessiteuse. C'est avec la plus vive satisfaction que je puis affirmer, d'après ce document statistique, officiel et indubitable, que les progrès du bien-être de ces classes sont aujourd'hui manifestes.

Il résulte de ce document :

1° Que depuis trois ans, les engagements ont suivi une progression décroissante, en nombre et en valeur, ce qui semblerait annoncer moins de gêne, et peut-être aussi plus d'ordre et d'économie parmi les classes ouvrières ;

2° Que sur les ventes, portant ensemble sur 6,000 articles, il y en a 1,000 seulement qui occasionnent des déficits, et 5,000 qui produisent des bonis : la comparaison du nombre des articles vendus et de celui des engagements donne une proportion de près de 6 1/2 pour 100 ;

3° Qu'on voit, par ce tableau, que le nombre des emprunteurs inculpés de vol se réduit à 4 ou 5 par an ;

4° Qu'on peut encore remarquer avec satisfaction que le nombre des faillites déclarées dans le ressort du tribunal de commerce de Rouen a été en décroissance depuis trois ans. Il n'y en a que 53 pendant l'année qui vient de finir, tandis que le terme moyen était précédemment de plus de 120.

Lorsque la statistique parvient à constater, avec certitude, des faits sociaux d'un tel intérêt pour l'histoire économique du pays, ceux qui la cultivent peuvent conserver l'espoir qu'elle mérite la sympathie et l'estime des esprits éclairés.

Je n'ai pas pu, a dit M. Léon Faucher, à la suite des observations présentées par MM. Blanqui et Moreau de Jonnès, intervenir dans le débat qui s'est engagé dans une autre enceinte, à l'occasion des chiffres produits par notre honorable confrère dans son rapport sur la situation des classes laborieuses en 1848. Mais il m'a paru que

cette discussion devait se continuer et se compléter ailleurs. L'Assemblée nationale aurait pris, à l'égard de la nation anglaise, une position déplorable, si des allégations aussi monstrueuses et aussi contraires à la vérité que celles qui ont été portées à la tribune, n'avaient rencontré aucune contradiction ; pour l'honneur du corps législatif auquel j'appartiens, et qui doit représenter les lumières, autant que les opinions du pays, je n'ai pas voulu laisser ces allégations sans réponse. Il m'a semblé, et c'est ce qui me détermine à prendre ici la parole, qu'il m'appartenait plus qu'à bien d'autres, en raison d'une longue étude des phénomènes sociaux que présente l'Angleterre et de l'hospitalité cordiale que j'ai reçue dans cette contrée, de relever les assertions inexactes qui avaient pu jaillir de la discussion.

Un médecin de Lille, dont le témoignage est invoqué par M. Blanqui, avait avancé que sur 100 enfants, nés à Manchester, plus de 98 mouraient avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans. Pour démontrer ce qu'il y avait de fabuleux dans une pareille assertion, je ne me suis pas borné à interroger mes souvenirs et à rappeler ce que j'avais écrit, en 1844, dans un livre qui a été soumis au jugement de l'Académie, avant que j'eusse l'honneur de figurer dans ses rangs; j'ai consulté de nouveau les documents officiels que j'avais alors sous les yeux et ceux qui ont été publiés depuis cette époque. Il résulte des recherches auxquelles je me suis livré, que la mortalité, à Manchester, n'approche pas le moins du monde des chiffres qui ont été mis en avant. Si 98 enfants sur 100 mouraient dans cette ville avant l'âge de cinq ans, Manchester, au lieu de compter plus de 300,000 habitants, ne serait plus, depuis longtemps, qu'un désert. En prenant, et je demande pardon à l'Académie de cette expression, des cas de choix, c'est-à-dire les enfants des classes laborieuses, des familles exposées aux conditions d'existence et d'habitation les moins favorables à la santé, on trouve à Manchester 57 décès sur 100 enfants avant l'âge de cinq ans. Pour l'ensemble de la population, en ne séparant pas les familles relativement pauvres de celles qui vivent dans l'aisance, on reconnaît que la mortalité se réduit à 51 pour 100; elle est de 53 pour 100 à Liverpool, la ville la moins favorisée sous ce rapport de toute l'Angleterre.

La densité de la population est une cause d'insalubrité qui agit d'une manière bien autrement funeste que les conditions mêmes du travail. A Liverpool, en 1841, 35 à 40,000 personnes vivaient dans des caves, et 18,000 à Manchester. Ces chiffres laissent bien loin derrière eux ceux que l'on articule pour Lille et pour Rouen. Les agglomérations urbaines sont moins considérables en France qu'en Angleterre; la puissance manufacturière n'a pas reçu chez nous les mêmes développements ; la richesse publique a fait moins de progrès. Mais, par contre, notre état social, dans le partage qu'il établit entre l'opulence et la pauvreté, ne présente pas d'aussi affligeants contrastes.

Cette rectification faite, j'aurai peu de chose à ajouter. Nos villes manufacturières en particulier, et nos grandes cités en général, renferment, sans contredit, bien des misères. Mais peut-être a-t-on tiré du travail de M. Blanqui, et d'une peinture exclusivement locale, des inductions beaucoup trop étendues. On en a fait sortir, contre l'intention de notre honorable confrère, une véritable accusation contre la société. Lorsque de pareilles clameurs s'élèvent, les hommes qui, comme les membres de cette Académie, recherchent les améliorations et sympathisent avec les souffrances, sont placés dans une étrange situation : s'ils défendent notre état social, ils ont l'air d'en nier les misères; et s'ils viennent se joindre à ceux qui insistent, la menace à la bouche, sur ce triste tableau, ils paraissent encourager le mécontentement et la révolte.

Les études purement scientifiques deviennent bien difficiles en présence des partis qui guettent les conclusions de la science pour en abuser. Cela nous avertit, du moins, quand nous aurons à exposer les plaies de la société, de mettre constamment

à côté du mal les causes qui concourent à le produire, et de tenir compte des améliorations qui ont été obtenues. Pourquoi ne pas dire, par exemple, que l'ivrognerie a plus de part à la déplorable condition d'un trop grand nombre d'ouvriers que l'insalubrité des habitations et que le taux des salaires?

En 1838, j'ai visité Lille, et Rouen en 1835. J'ai fouillé, la nuit et le jour, les quartiers les plus misérables et les plus empestés de ces deux villes. J'ai examiné les rues insalubres de Rouen, tantôt avec de vénérables ecclésiastiques, tantôt avec des membres du corps municipal, avec des manufacturiers, avec un homme de cœur et d'esprit, que la mort a prématurément enlevé à la magistrature, M. de Stabenrath, juge d'instruction. C'est avec lui que j'ai pénétré dans des ruelles infectes, où les maisons qui se faisaient face n'étaient séparées que par un intervalle de 4 ou 5 pieds, et où le linge mouillé suspendu à la partie supérieure de ces tristes habitations interceptait le jour et la circulation de l'air. L'humidité entretenait contre les murs une mousse qui rampait du rez-de-chaussée aux combles. La population y était misérable, étique et scrofuleuse. C'était le refuge des malfaiteurs, des recéleurs, des prostituées de bas étage, et de quelques indigents parvenus au dernier terme de la décrépitude ainsi que de la pauvreté, qui couchaient sur des tas de cendre et se nourissaient de débris.

Déjà, cependant, et dès l'année 1835, l'administration s'occupait d'apporter un remède énergique à cet état de choses. Le quartier le plus hideux de Rouen était rasé, et l'on en déblayait les décombres. A la place des ignobles masures qui encombraient le sol derrière Saint-Maclou, et jusqu'à la rue Martainville, s'élèvent aujourd'hui d'élégantes et salubres constructions. L'on a ouvert une large rue qui joint le quartier habité par les ouvriers au grand pont jeté sur la Seine. Je ne veux pas en conclure qu'il n'y ait plus rien à faire à Rouen, mais l'impulsion est donnée, elle ne s'arrêtera pas.

Je n'ai pas vu Lille récemment, et je ne puis pas dire ce qui a été fait dans cette ville. Les faits que j'ai pu observer en 1838 ne ressemblaient que trop à ceux que M. Blanqui a constatés. Dans cette rue des Etaques tant citée, je ne puis pas oublier que j'ai vu une mère couchée sur le même grabat que son fils parvenu à l'âge d'homme, et que ce n'était pas là un exemple solitaire. Mais si Lille étale aux regards des misères exceptionnelles, c'est aussi la ville où la consommation de l'eau-de-vie fait le plus de ravages, au physique comme au moral, dans les rangs de la classe ouvrière. J'ajoute que les habitants de Lille se sont signalés par quelques tentatives d'amélioration. Une partie du quartier des Étaques a été abattue et a fait place à des rues et à des maisons plus salubres. En résumé, nous sommes déjà bien loin du temps où les populations industrielles vivaient, sans exception, dans des caves, et où des villes entières voyaient, sous l'influence de la famine ou de la peste, disparaître leur population. Pour mon compte, dit en terminant M. Léon Faucher, je ne saurais trop exprimer le regret que j'éprouve toutes les fois que j'entends énumérer les maux qui affligent la société, sans qu'on en cherche en même temps les causes et sans que l'on en indique les remèdes, ceux du moins que comporte la nature humaine. Ce sont des idées d'amélioration et non des déclamations qu'il nous faut. C'est à cette condition seulement que nous pourrons espérer de paraître devant la postérité sans porter les sigmates de notre état social.

M. Villermé confirme, relativement à la ville de Lille, les faits avancés par M. Léon Faucher. Dans les misères qu'il vient de raconter, il faut faire une large part à l'ivrognerie des malheureux qui habitent les rues dont il a parlé, et notamment la rue des Etaques. J'ai vu, ajoute M. Villermé, des familles entières cachées, je ne dirai pas par la même couverture, mais par les mêmes lambeaux de couverture. Le spectacle de leur dénûment, de leur saleté, de leur promiscuité, de leur dégradation

morale était repoussant. Si l'un de ces malheureux ouvriers, employés pour la plupart dans les filatures ou les tissages de coton, avait 10 sous, ce n'est pas du pain qu'il achetait ; mais il allait au cabaret s'enivrer avec de la bière et de l'eau-de-vie de grain. Les filtiers (c'est le nom qu'on donne à ceux qui préparent les fils à coudre) avaient des salaires plus faibles, et cependant ils trouvaient le moyen d'être mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris que les habitants de la rue des Étaques ; mais ils étaient laborieux, propres, économes et moraux. Leurs logements n'étaient pas confondus ; ils habitaient au contraire dans des quartiers distincts.

Relativement au travail de M. Gosselet, il est nécessaire, dit M. Villermé, de faire une observation importante. Ce travail ne paraît embrasser qu'une période de dix-huit mois, l'année 1846 et les six premiers mois de 1847 ; et comme ce laps de temps correspond à une époque de cherté du pain, les relevés faits par lui portent sur une période de misère pendant laquelle la maladie et la mort ont fait des ravages sans proportion avec les temps ordinaires ; une période de dix-huit mois n'est, du reste, pas assez longue pour permettre d'établir des résultats certains.

Enfin, pour ce qui concerne les enfants trouvés, je ne saurais m'étonner beaucoup des chiffres produits. Je crois pouvoir affirmer qu'ils s'éloignent peu des chiffres constatés dans d'autres pays, et même à Paris, il y a environ soixante-dix ans. Ainsi, il résulte de documents émanés de l'administration elle-même des hôpitaux de cette capitale, qu'il y mourait alors, dans la première année de leur vie, 80 sur 100 de ces malheureux enfants [1], et il résulte encore des recherches de Ténon, que la proportion était très-sensiblement plus forte pour ceux qui, nés à l'Hôtel-Dieu, étaient portés à la maison des enfants trouvés. Cette dernière est réellement prodigieuse [2]. Elle variait de 60 à 70, toujours sur 100, il y a trente à trente-cinq ans, et s'élevait encore à plus de 50 avant 1830.

Ces faits prouvent évidemment que l'accroissement continu qui s'observe dans la population des enfants trouvés qu'entretiennent les établissements hospitaliers, tient surtout à la diminution de leur mortalité, et, par conséquent, aux sacrifices plus grands que l'on fait pour eux, aux soins meilleurs dont on les entoure.

Cette mortalité est donc bien moins forte aujourd'hui qu'autrefois. On comprend néanmoins ce jugement de Malthus, que, parmi les causes de dépopulation, il faut mettre les hospices d'enfants trouvés : les faits semblaient le justifier à l'époque où Malthus l'écrivait.

En confirmant les observations de M. Villermé, M. Léon Faucher dit encore qu'il n'y a pas d'induction à tirer, pour l'état général des populations, de la mortalité qui a pu être constatée, à diverses époques et en divers lieux, parmi les enfants trouvés. Chacun sait que, même dans les contrées où la vie moyenne est de la plus longue durée, les enfants trouvés survivent très-difficilement à l'abandon que leurs parents ont fait d'eux. Il y a, pour cette catégorie d'orphelins, des causes de mortalité qui n'existent pas pour les enfants, même dans les familles les plus mal logées, les plus mal nourries, et les plus pauvres. Dans les conditions les plus favorables, et bien qu'ils soient l'objet de soins les plus généreux, la mort moissonne toujours les enfants

---

[1] 21,951 enfants dans le premier mois, et 3,491 dans le reste de la première année, en tout 25,442 sur 31,951. Voir le *Rapport fait au Conseil général des hospices, par un de ses membres, sur l'état des hôpitaux, des hospices et des secours à domicile à Paris, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814*, p. 125.

[2] Voir *Mémoires sur les hôpitaux*. Sur 6,523 enfants nés à l'Hôtel-Dieu de Paris pendant les cinq années 1773-1777, et portés à l'hôpital des Enfants-Trouvés, 5,395 périrent dans le premier mois de leur réception, et 497 dans le surplus de la première année, en tout 5,892, ou 90 sur 100.

trouvés avec une rigueur exceptionnelle ; pour eux, le lien de famille est rompu à leur naissance, et pour l'enfant, la famille est la vie.

Que l'Académie me permette de revenir encore sur la discussion qu'a soulevée le rapport de M. Blanqui. Lorsque l'Académie a cru devoir confier cette mission à notre honorable confrère, on était aux plus mauvais jours de la période désastreuse qui a suivi la révolution de Février. Il s'agissait de faire une enquête sur le travail, au moment où le travail se trouvait supprimé ou paralysé par les agitations politiques ; et de constater l'état des salaires, lorsque les salaires se réduisaient singulièrement, ou même étaient suspendus par le ralentissement de l'industrie. Les tableaux préparés par M. Blanqui ont dû, pour être exacts, se charger de ces teintes lugubres ; mais ils ne représentaient pas et ne pouvaient pas représenter l'état normal de nos industries.

Aujourd'hui que nous commençons à échapper à la fièvre révolutionnaire, M. Blanqui vient de voir à Rouen, et il verra sans doute à Lille, une situation moins affligeante, des salaires plus élevés, des ouvriers plus heureux. Sans doute, les grandes industries, celles qui ont besoin d'apercevoir devant elles un long avenir de paix, d'ordre et de sécurité; la métallurgie, les constructions, les armements n'ont pas repris un grand essor. Sans doute l'agriculture souffre d'une dépression dans les prix, qui tient principalement à l'absence de la spéculation ; mais les industries qui ont pour objet le vêtement, l'ameublement et le luxe, ont recouvré une véritable activité, elles sont même prospères. On comprend dès lors le changement qui a pu s'opérer depuis 1848 dans l'état de Rouen et de Lille ; et ce changement n'échappera pas à la sagacité d'un observateur aussi distingué que M. Blanqui.

M. Charles Lucas déclare qu'il ne partage pas les appréhensions de ces esprits timides, qui se sont alarmés au dehors de voir l'Académie s'engager dans l'étude de ces questions et des faits qui s'y rattachent. Il faut, au contraire, avoir le courage et la franchise d'envisager ces questions au double point de vue des idées et des faits. L'Académie a eu assez de foi dans le bon sens du pays et dans la vérité des principes qui président à la conservation et au développement progressif et mesuré de l'état social, pour appeler la manifestation de toutes les idées qui peuvent aider à résoudre les grands problèmes dont se préoccupent les sociétés modernes. Les sujets de prix proposés par elle le prouvent surabondamment. Elle ne devait pas reculer davantage devant l'étude des faits. C'est un honneur pour l'Académie d'avoir cherché à les connaître, d'avoir fait tout ce qu'il était en elle pour être enseignée à cet égard. Et ne sait-on pas que l'utile et consciencieuse initiative de ses recherches sur la situation des classes ouvrières a déterminé la promulgation de cette législation tutélaire qui limite la durée des travaux des enfants dans les manufactures? Toutefois, il y aurait incontestablement un côté dangereux dans l'élaboration de ces questions qui touchent à la situation des classes ouvrières, si l'on présentait le tableau des faits qui s'y rattachent, à un point de vue incomplet et, par conséquent, sous un faux jour, du moment où l'on substituerait une seule face de ce tableau à l'exposé de son ensemble.

Il faut d'abord, comme l'a très-bien dit M. Léon Faucher, en constatant les souffrances, remonter à l'étude des causes pour les constater à leur tour. Sans vouloir entrer dans un examen approfondi de ces causes, M. Lucas croit devoir combattre une tendance à exagérer à cet égard la responsabilité de l'état social. Cette exagération est arrivée aujourd'hui à sa dernière limite. Le monde est aujourd'hui plein de rêveurs qui aspirent à un état social parfait, comme si toutes les institutions humaines ne devaient pas toujours se ressentir de la nature de l'homme et de ses imperfections. Comment discuter les rêves de ces utopistes ! Souvent ils ne croient pas en Dieu, et se décernent pourtant toute la puissance divine, alors que pour réaliser l'idéal de l'état social, ils auraient besoin de refaire l'humanité. On ne peut discuter qu'avec les esprits sensés, qui, prenant l'humanité pour ce qu'elle est, font la part inévitable

de l'imperfection dans l'état social comme dans l'homme même, et reconnaissent que le devoir pour les sociétés, comme pour chacun des individus dont elles se composent, est de travailler à leur perfectionnement.

C'est à ce point de vue qu'il faut juger notre état social, et poser la question en termes précis ; il faut demander à notre état social s'il y a progrès, amélioration dans la condition des populations ouvrières : cette population envisagée, non pas à tel point de vue local, mais au point de vue général, est-elle mieux vêtue, mieux nourrie, mieux logée? A cette question, l'impartiale enquête de notre honorable confrère, M. Villermé, nous a déjà répondu, avec la conscience et la notoriété publiques, que le progrès était incontestable.

Mais, il y a une autre question : Ce progrès est-il assez étendu? Il faut répondre *oui* et *non*. Oui, ce progrès est assez étendu pour absoudre notre état social et notre génération de toutes ces récriminations qu'on leur adresse, en les accusant d'une coupable incurie pour tout ce qui tend à améliorer la condition morale et matérielle des classes ouvrières. Si, au lieu d'un tableau isolé et détaché, dans lequel on représente exclusivement les souffrances de la population ouvrière, on avait la justice de présenter un tableau d'ensemble, et d'énumérer auprès de ces souffrances toutes les institutions, tous les efforts réunis de l'assistance publique et de la charité chrétienne qui tendent à les soulager, on verrait que cette société si calomniée a montré pour les classes ouvrières un degré de sollicitude qui ne se rencontre à aucune époque antérieure.

Mais il faut répondre aussi : Non, ce progrès n'est pas assez étendu pour nous permettre un moment de halte et de tiédeur dans ce travail d'amélioration de la condition des classes ouvrières, qui doit faire l'objet de nos efforts incessants. Il faut qu'on puisse dire de notre génération, que si elle n'a pas atteint le but auquel aucune génération ne saurait aspirer, celui de tarir la source de la misère et de la criminalité, du moins elle a fait tout ce qu'on pouvait équitablement attendre de son concours pour le perfectionnement sage et mesuré de l'état social.

M. Lucas ajoute que, dans ces souffrances de la population ouvrière où l'on veut partout trouver le fait et la faute de l'état social, on se préoccupe assez peu d'y rechercher le fait et la faute de l'individu. Il ne saurait être suspecté de méconnaître les bons sentiments et les qualités morales qui se rencontrent au sein de la population ouvrière, car il lui est arrivé bien souvent d'en apporter le témoignage devant l'Académie. Mais enfin, là, comme partout, l'ivraie se mêle au bon grain. Si l'aisance de l'ouvrier qui prospère est généralement le résultat honorable de sa bonne conduite et de son bon travail, il faut bien admettre aussi que l'inconduite et l'imprévoyance ont trop souvent une assez large part dans la cause de la misère de celui qui souffre : trop souvent même la conséquence s'étend plus loin malheureusement encore, elle atteint de pauvres enfants. Depuis plusieurs années, l'administration remonte dans ses enquêtes individuelles sur les jeunes détenus à l'étude des causes qui les ont fait tomber dans le vice. La misère y a sans doute sa part d'influence ; mais elle est relativement bien moins considérable que la corruption ou l'abandon des enfants par l'effet de l'inconduite des père et mère. On parle avec exagération aux classes ouvrières des espérances qu'elles doivent attendre du perfectionnement de l'état social, et on oublie trop souvent de leur parler des avantages plus immédiats qu'elles doivent obtenir de leur perfectionnement individuel. On ne leur dit pas assez que les vertus chrétiennes ne sont pas seulement la source la plus pure de l'élévation de leur condition morale, mais encore la garantie la plus certaine de l'amélioration de leur condition matérielle. Que les classes ouvrières le sachent bien : leurs véritables et sincères amis, qui savent les estimer en même temps que les aimer, qui veulent leur bien et s'efforcent de les mettre sur la voie la plus sûre pour y arriver,

ce ne sont pas ceux qui leur tiennent le langage de Babœuf, mais ceux qui les honorent assez pour leur parler le langage de Franklin.

M. Portalis dit que les discussions de la nature de celle qui vient d'occuper l'Académie complètent les travaux auxquels elle se livre journellement, et qui lui sont imposés. Les sciences morales et politiques, non moins que les sciences physiques et naturelles reposent en effet sur l'expérience et l'observation des faits. Aussi l'Académie ne cesse-t-elle de recueillir avec soin tout ce qui concerne l'état moral et matériel de la société, afin de déterminer la nature et de mesurer l'étendue des maux qui la travaillent, et de constater en même temps les efforts tentés pour y remédier, les résultats de ces efforts et les meilleurs moyens d'en assurer l'efficacité.

Cette direction donnée aux travaux de l'Académie répondait aux nécessités du temps. L'établissement de plusieurs concours destinés à procurer une exacte appréciation des causes, des ravages de la misère et des remèdes qui peuvent en arrêter les progrès et les faire successivement disparaître, le prouve. L'Académie des sciences morales et politiques a accepté avec empressement la mission d'exécuter les volontés des généreux fondateurs de ces concours. Une enquête, en quelque sorte permanente, est demeurée ouverte dans son sein pour établir les données actuelles des grands problèmes sociaux qui se représentent à tous les âges de la civilisation, et qui ne sont malheureusement susceptibles que d'une solution relative au temps et au pays où on la recherche.

Ces concours et cette enquête ont produit leurs fruits, et l'Académie et le public ont pu juger du mérite et de l'utilité des mémoires et des rapports dont ils ont été l'occasion.

Dans un temps comme le nôtre, les passions politiques s'emparent de tout et abusent de tout. Des situations déplorables ont été signalées dans l'intérêt de la communauté, non moins que dans l'intérêt d'une misère poignante, à l'attention du gouvernement et à la vigilance des administrations municipales. Des inductions opposées ont été tirées de ces observations fidèlement recueillies. Il importe de les réduire à leur juste valeur pour qu'elles ne deviennent pas une source d'erreurs préjudiciables au bien public.

Les uns se sont saisis de ce qu'il y avait d'émouvant dans les faits rapportés pour s'en faire une arme contre nos institutions, nos lois, nos mœurs et notre ordre social. D'autres, irrités des fausses conséquences tirées de ces révélations douloureuses, et ne pouvant contester absolument l'existence du mal, l'ont représenté comme irremédiable. Ils ont invoqué l'histoire et rappelé les calamités des temps passés, et ils ont déclaré que la société actuelle ne pouvait se soustraire au joug d'une dure nécessité, et que, dans cette voie, tout effort serait vain et toute promesse de succès périlleuse. Ces deux manières de raisonner sont également inexactes et dangereuses.

Aux partisans de la première, il convient de répondre que l'exception n'est pas la règle; que, s'il est vrai que le fléau de la misère continue parmi nous ses ravages, il est certain qu'il n'a cessé d'être combattu et toujours avec avantage par les lois, les pouvoirs publics, la religion et ses ministres; que, si la misère n'a pas pour cela été extirpée, si elle a même augmenté sur certains points du territoire, c'est au progrès de l'industrie, du mouvement social et de la prospérité matérielle qu'on est obligé de s'en prendre. Que s'est-il passé en effet? Le nombre des manufactures et des ateliers s'est accru. Une multitude d'ouvriers et leurs familles se sont pressés autour de ces centres industriels. L'emploi des enfants dans les manufactures est devenu plus fréquent. Une activité jusqu'alors inouïe a été imprimée à la fabrication. Au sein de ces populations, les liens de famille se sont relâchés, les habitudes de sobriété et d'épargne se sont perdues, les traditions religieuses et domestiques

sont restées sans autorité. Que si ces désordres ont amené la dissipation des salaires obtenus et la pauvreté qui en est la suite ; que si l'introduction des machines et des nouveaux procédés de fabrication a ruiné certaines branches de l'industrie, et si l'élévation des salaires accordés pour les travaux publics a détourné de l'agriculture et privé les familles des laboureurs des bras qui fécondaient l'une et fournissaient à la subsistance des autres, il serait injuste de prétendre que ces résultats fâcheux sont dus soit à des institutions, soit à la constitution civile de la société, soit enfin à l'indifférence ou à l'égoïsme de ceux qui la gouvernaient. Ce sont les conditions d'un état de choses que tous ont concouru à établir par leurs efforts et leur activité.

A ceux qui voudraient en conclure qu'il faut se résigner à les subir, et que l'Etat courrait à sa ruine s'il entreprenait de les combattre et d'atténuer leurs funestes effets, nous devons une autre réponse. La société n'est pas stationnaire, et les gouvernements, institués pour veiller à la conservation de la société, ont toujours quelque chose à faire pour accomplir leur tâche, parce que chaque jour amène quelque chose de nouveau dans l'ordre social et politique. La marche croissante de la civilisation entraîne inévitablement, avec les avantages qu'elle produit, des inconvénients matériels et moraux. Ces inconvénients doivent être l'objet constant de la sollicitude des législateurs et des gouvernements. Il est de leur devoir de les combattre et de soulager, s'il ne peut les guérir radicalement, les souffrances physiques et le dommage moral qui les suivent.

C'est au moment où des écrits, dictés par de mauvaises passions, représentent la ruine de l'ordre social comme le seul redressement acceptable des maux dont ils se plaignent, que les esprits sages, que les hommes studieux et bien intentionnés, que les savants amis de la patrie doivent intervenir pour dire aux uns qu'ils exagèrent le mal, aux autres ce qu'ils doivent faire pour porter remède à ce que ce mal a de réel, sans sortir des limites du possible. La crainte de ne pouvoir faire tout le bien désirable ou l'impuissance de tarir la source des maux qui affligent la société, ne sont pas des raisons suffisantes pour ne rien entreprendre. A la fin du dernier siècle, nos hôpitaux présentaient un triste spectacle. Plusieurs malades gisaient dans le même lit. On pouvait y voir un mourant, entre un convalescent et un malheureux qui venait d'expirer. Depuis longtemps, des réclamations s'élevaient contre cet odieux régime. Après avoir été combattues avec obstination par des arguments analogues à ceux qu'on emploie aujourd'hui, elles furent accueillies. Nous jouissons à cette heure du bienfait d'une réforme qui honore la nation, et qui assure à l'humanité souffrante des asiles dignes d'un peuple chrétien. A la même époque, lorsque les cimetières placés dans le voisinage des temples infectaient nos cités de miasmes insalubres, si on se fût arrêté aux objections proposées contre l'établissement, hors de l'enceinte des villes, de ces lieux de sépulture, ils continueraient d'exhaler au milieu de nos bourgs et de nos habitations agglomérées le mauvais air, et d'y occasionner de meurtrières contagions. C'était cependant une grande entreprise que cet exil des tombes et leur éloignement de l'église ; elle répugnait à la piété des familles. Elle était coûteuse et d'une exécution difficile. Plus anciennement, la fondation des hospices de toute nature qui se sont élevés successivement sur tous les points du territoire n'avait pas exigé de moins grands sacrifices, et cependant ils ont été accomplis à la gloire des générations qui les ont consentis et au profit des générations qui leur ont succédé. Il ne faut ni s'arrêter, ni se décourager dans la voie des améliorations de cette nature. Avec les avantages que reçoit la société des progrès de la civilisation, les efforts pour remédier aux conséquences dommageables inséparables de ces progrès doivent croître : il est nécessaire que les lois et les gouvernements tendent sans cesse à rétablir, autant qu'il se peut, l'harmonie entre la prospérité et la félicité publique, sans prétendre y parvenir jamais.

Je répéterai, en finissant, a dit M. Portalis, ce que disait tout à l'heure avec tant de

raison, notre honorable confrère M. Charles Lucas, c'est qu'il faut envisager surtout le côté moral des choses. Si l'on réclame l'assainissement des habitations des pauvres, par exemple, il ne faut pas s'arrêter seulement aux conditions de commodité, de propreté, de salubrité, quoique déjà si importantes ; il faut considérer quelles déplorables conséquences ont pour l'âme et la moralité ces demeures souterraines, étroites et obscures. Les cloaques dont on nous a fait la description sont aussi impurs qu'ils sont infects, aussi mortels pour la pudeur que malfaisants pour la santé. Comment la promiscuité déplorable que nécessitent ces réduits indigues n'entraînerait-elle pas après elle l'oubli du respect de soi-même et de la dignité humaine? comment pourrait-elle ne pas altérer l'innocence et la pureté ? Cette dégradation involontaire des âmes est une des principales sources de la misère ; elle conduit à tous les désordres, à toutes les débauches, à tous les vices. Le goût du travail se perd, bientôt la règle et l'ordre deviennent insupportables ; les besoins croissent à mesure que les mœurs se dépravent.

En donnant de l'air, du jour, de l'espace à ces familles infortunées, vous leur donnez de plus la santé de l'âme ; mais cela ne suffit pas. Il faut à cette âme un aliment ; éclairez leur esprit, ranimez en elles le sentiment moral par l'instruction religieuse ; rendez la paix et le bonheur à leurs pauvres foyers par les pratiques pieuses. En rétablissant les bonnes mœurs, vous aurez adouci la misère, et vous arrêterez les progrès du mal que vous déplorez.

A la séance suivante, M. Blanqui a présenté quelques observations pour compléter celles qu'il avait soumises à l'Académie, à la séance précédente. J'ai voulu, a-t-il dit, constater par moi-même si l'état des logements insalubres était encore à Lille tel que je l'avais vu et signalé, il y a trois ans ; j'ai le regret de dire à l'Académie que les améliorations ne sont pas aussi sensibles à Lille qu'à Rouen, et cependant il y avait beaucoup plus à faire à Lille qu'à Rouen ; cela tient sans doute à la différence du mal et des remèdes qu'il appelait. A Rouen, il ne s'agissait que d'abattre certains quartiers et d'élever de nouvelles constructions ; à Lille, il fallait fermer des caves ; mais, comme elles dépendent de très-belles maisons qu'on ne pouvait abattre, il importait d'amener les malheureux qui les habitent à chercher d'autres demeures.

L'empire de l'habitude, l'élévation du prix d'autres logements, ont arrêté la réforme, et sur 12 ou 1,500 caves, 40 ou 50 seulement ont été abandonnées. Ce sont, il est vrai, les plus sombres et les plus humides, celles dans lesquelles vivaient confondues plusieurs familles. Quelques manufacturiers de Lille ont fait élever des constructions que les habitants des caves se refusent à occuper, parce qu'il faut monter plusieurs étages, ou qu'ils n'y retrouvent pas la température tiède et humide à laquelle ils sont habitués. Seulement les enfants, qui végétaient et s'étiolaient dans les caves, vont maintenant à l'école et à la salle d'asile. A cela près, je maintiens l'exactitude des faits tels que je les ai avancés il y a trois ans. Je n'accuse personne ; seulement il faut sonder les plaies, dire ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas, pour les guérir, de manière à empêcher les passions politiques de les envenimer.

Je profiterai de l'occasion, ajoute M. Blanqui, pour entretenir l'Académie d'un fait très-satisfaisant en économie politique pratique, et qui prépare la solution du bien-être des classes agglomérées dans les manufactures, et que nous devons proposer à l'imitation. MM. Scrive frères occupent environ 1800 ouvriers dans leurs diverses manufactures ; ils ont essayé à leur profit d'un système de logement, de nourriture, de bains et d'amusements, qui les préserve des dissipations de tout genre de leur vie habituelle. En général, les ouvriers n'aiment pas la régularité du couvent et les habitudes de discipline militaire ; c'est contre ces préjugés et ces antipathies que MM. Scrive ont eu à lutter. Ils ont utilisé une partie, jusqu'alors perdue, de la force des machines de leurs usines, pour faire le potage et le pain des ouvriers. A l'aide de

marchés habilement conduits, ils fournissent en compte aux ouvriers du pain de première qualité à 3 cent. moins cher le kilogr. que le pain de la boulangerie, de la viande, des légumes et une espèce de thé utile sous un climat humide. L'ouvrier célibataire trouve une chambre et un lit à raison de 5 cent. par jour, ou 18 fr. par an. L'ouvrier marié emporte avec lui les aliments qui lui sont nécessaires et qu'il consomme en famille. Le compte de chacun est fait à la fin de la semaine, et sur un salaire qui varie de 2 à 5 fr. par jour, la nourriture prélevée à raison d'un chiffre de 2 fr. 50 c. à 8 fr. le semaine, suivant son appétit, l'ouvrier a encore une forte part pour ses autres besoins personnels et pour s'organiser dans son intérieur. Le succès de cette combinaison se développe chaque jour. Dans le principe, les deux cinquièmes seulement des ouvriers avaient recours aux fournitures de l'usine; maintenant tous, sauf un petit nombre, et ces exceptions s'expliquent par des raisons particulières, s'adressent à elle et échappent ainsi aux séductions du cabaret et aux bénéfices souvent exagérés des marchands en détail. L'état de bien-être des ouvriers de la manufacture prend chaque jour plus de notoriété, et si l'exemple donné par MM. Scrive était suivi, leur combinaison économique ferait disparaître les inconvénients de l'agglomération, les causes d'insalubrité et d'immoralité, de mauvaise nourriture, signalées dans les grands centres industriels.

MM. Villermé et Léon Faucher ont donné leur entière approbation aux faits signalés à la fin de la communication de M. Blanqui; ils ont rappelé que les combinaisons économiques appliquées par MM. Scrive dans leur usine, sont déjà en vigueur en Alsace, et même dans les environs de Rouen. Ils ont ajouté que ces améliorations sont praticables pour les usines répandues dans la campagne, mais qu'elles sont inapplicables dans les villes, et que c'est une raison de plus pour enlever l'industrie aux villes et la répandre loin des grands centres de population.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DU

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1849.

Commerce général et commerce spécial. — Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a représenté, en 1849, importations et exportations réunies, une valeur officielle de 2,565 millions. C'est une augmentation de 550 millions, ou 27 pour 100 sur les résultats de l'année précédente. Relativement à la moyenne de cinq années antérieures, l'augmentation est de 199 millions, soit 8 pour 100.

Le tableau ci-après, divisé en trois périodes quinquennales, présente, en valeurs officielles, le mouvement général du commerce extérieur de la France pendant les quinze dernières années.

	Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1re PÉRIODE	1835.....	761 millions.	834 millions.	1,595 millions.
	1836.....	906	961	1,867
	1837.....	808	758	1,566
	1838.....	937	956	1,893
	1839.....	947	1,003	1,950
	TOTAL..	4,359	4,512	8,871
2e PÉRIODE	1840.....	1,052 millions.	1,011 millions.	2,063 millions.
	1841.....	1,121	1,066	2,187
	1842.....	1,142	940	2,082
	1843.....	1,187	992	2,179
	1844.....	1,193	1,147	2,340
	TOTAL..	5,695	5,156	10,851
3e PÉRIODE	1845.....	1,240 millions.	1,187 millions.	2,427 millions.
	1846.....	1,257	1,180	2,437
	1847.....	1,343	1,271	2,614
	1848.....	862	1,153	2,015
	1849.....	1,142	1,423	2,565
	TOTAL..	5,844	6,214	12,058
AUGMENTATIONS		de la 2e période sur la 1re...		22 pour 100.
		de la 3e période sur la 1re...		36
		de la 3e période sur la 2e....		11

Calculés d'après les taux d'évaluation fixés pour l'année 1849, nos échanges ne représentent, dans leur ensemble, que la somme de 2,291 millions. C'est, par rapport au chiffre 2,565 millions, résultant des taux d'évaluation arrêtés en 1826, une différence en moins de 274 millions, soit 11 pour 100.

Le rapprochement analogue, appliqué aux résultats constatés pendant les années 1847 et 1848, a fait ressortir des différences dans le même sens de 10 et de 18 pour 100.

Dans le chiffre total de 2,565 millions, l'importation est comprise pour 1,142 millions, et l'exportation pour 1,423 millions. La valeur des produits importés est inférieure de 281 millions, soit 20 pour 100, à celle des produits exportés. Comparée aux résultats de l'année 1848, cette même valeur, à l'importation, l'emporte de 280 millions, soit 33 pour 100 ; mais si l'on prend pour point de comparaison la moyenne de la période quinquennale, on trouve une diminution de 37 millions, soit 3 pour 100. A l'exportation, on a obtenu une augmentation de 270 millions, soit 23 pour 100, par rapport à 1848, et de 235 millions, ou 20 pour 100, relativement à la moyenne de la période quinquennale.

Comparaison faite des évaluations *actuelles*, avec celles *officielles* de 1826, la valeur totale des marchandises importées se trouve réduite à 1,021 millions au lieu de 1,142 millions ; et celle des marchandises exportées ne s'élève qu'à 1,270 au lieu de 1,423 : différence, 11 pour 100 tant à l'importation qu'à l'exportation.

Ces données s'appliquent au commerce général.

En ce qui regarde le commerce spécial, la masse totale des échanges représente 1,812 millions. C'est une augmentation de 30 pour 100 sur l'année 1848, et de 8 pour 100 sur la moyenne des cinq années antérieures.

Apprécié d'après le tarif des valeurs *actuelles*, le commerce spécial, entrée et sortie réunies, ne donne plus que 1,662 millions, ce qui constitue une différence en moins de 8 pour 100 sur les évaluations *officielles*.

Le chiffre ci-dessus de 1,812 millions se divise de la manière suivante :

Importations.....	780 millions.
Exportations.....	1,032 —

Les chiffres afférents à 1848, étant de 556 millions, pour l'importation ; et de 834 pour l'exportation, il ressort une différence à l'avantage de 1849, de 40 pour

100 relativement à l'importation, et de 24 pour 100, quant à l'exportation. L moyenne quinquennale atteint le chiffre de 833 millions à l'importation, et de 843 millions à l'exportation. C'est pour 1849, ici une augmentation de 22 pour 100, et là, une diminution de 7 pour 100.

La somme totale des importations du commerce spécial n'est plus, au taux d'évaluation actuelle, que de 724 millions, et celle des exportations que de 938. Différences, comparativement aux évaluations officielles, 7 et 9 pour 100.

Commerce par mer et commerce par terre. — En recherchant la part afférente à chacun des deux modes de transport à l'aide desquels les marchandises arrivent en France ou en sortent, on trouve que le chiffre de 2,565 millions, expression intégrale tant de l'entrée que de la sortie, se répartit de la manière suivante entre la voie de mer et celle de terre :

	VALEURS	
	officielles.	actuelles.
Commerce par mer.....	1,829 millions.	1,639 millions.
Commerce par terre.....	736	652

La proportion entre les deux voies est de 71 contre 29 pour 100 dans l'appréciation en valeurs officielles. Le commerce par terre a ainsi obtenu sur le commerce par mer un avantage de 1 pour 100, comparativement aux résultats, soit de l'année 1848, soit de la moyenne de la période quinquennale. Cet avantage porte sur le mouvement d'importation dans lequel la part de la voie de terre est de 34 pour 100 contre 66, alors que, pour 1848, c'était 33 contre 67. Les moyennes quinquennales donnent, savoir : à l'importation, commerce par mer, 70 pour 100, et commerce par terre, 30 ; à l'exportation, commerce par mer, 74 pour 100, et commerce par terre, 26.

Commerce par mer.—Dans le mouvement des transports par mer dont la somme, comme on vient de le dire, est, en valeurs officielles, de 1,829 millions, la part du pavillon national est de 941 millions, soit 52 pour 100, et celle du pavillon étranger de 888 millions, soit 48 pour 100. La proportion était de 49 pour 100 contre 51 en 1848, et elle est, pour la période quinquennale, de 47 contre 53. La part de notre pavillon se composait de 711 millions en 1848, et elle ressortit à 798 millions pour la moyenne quinquennale. La marine française a ainsi conquis un avantage qui se traduit en une augmentation de 32 pour 100, comparativement aux résultats de 1848, et de 18 pour 100 par rapport à ceux de la moyenne quinquennale.

Sur les 941 millions dont se composent les transports sous pavillon national, 230 représentent des marchandises appartenant à la navigation réservée.

Nos colonies des Antilles, avec Cayenne et l'île de la Réunion, entrent pour 5 pour 100 dans le chiffre du commerce général; nos autres possessions hors d'Europe, y compris l'Algérie, pour 7 pour 100, et la grande pêche pour 1 pour 100. Le surplus appartient au mouvement avec l'étranger.

A ne considérer que la navigation de concurrence, on obtient les chiffres ci-après comme expression de la part proportionnelle du pavillon français, et de celle du pavillon étranger :

Navires français.		*Navires étrangers.*	
Année 1849.....	44 centièmes.	Année 1849.....	56 centièmes.
Année 1848.....	42	Année 1848.....	58
5 dernières années.....	37	5 dernières années.....	63

Et si l'on décompose les chiffres de l'importation et de l'exportation réunies, on arrive aux proportions suivantes :

IMPORTATIONS.

Navires français.		*Navires étrangers.*	
Année 1849.....	49 pour 100	Année 1849.....	51 pour 100.
Année 1848.....	50	Année 1848.....	50
5 dernières années.....	41	5 dernières années.....	59

EXPORTATIONS.

Navires français.		*Navires étrangers.*	
Année 1849.....	42 pour 100.	Année 1849.....	58 pour 100.
Année 1848.....	36	Année 1848.....	64
5 dernières années.....	34	5 dernières années.....	66.

Ainsi, dans l'ensemble du mouvement de la navigation internationale, le pavillon français qui, déjà, en 1848, avait enlevé au pavillon étranger 6 pour 100 comparativement à 1847, et 5 pour 100 relativement à la moyenne quinquennale, a encore obtenu, en 1849, au point de vue de la valeur des produits transportés, un avantage de deux centièmes sur 1848, et de sept centièmes sur la moyenne des cinq dernières années.

Importations et exportations réunies. — Pays de provenance et de destination. — Dans le mouvement général des échanges de la France avec les puissances étrangères et ses colonies (commerce général), les Etats-Unis, l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, les Etats-Sardes, l'Espagne, l'Association commerciale allemande, la Turquie, la Russie, les Pays-Bas et le Brésil, désignés ainsi par rang d'importance des relations, ont absorbé, du plus haut au plus bas, 16 à 2 pour 100 par puissance, et, toutes réunies, 74 pour 100. Les Deux-Siciles, le Mexique, la Toscane, les possessions espagnoles en Amérique, les Indes anglaises, Rio-de-la-Plata, les villes Anséatiques, le Chili, l'Egypte viennent ensuite avec un contingent de 11 pour 100, soit, en moyenne, un peu plus de 1 pour 100 par puissance. Nos colonies et possessions hors d'Europe ont pris 9 pour 100, dont près de 4 pour 100 appartiennent à l'Algérie, ce qui assigne à cette possession, sous le rapport de l'importance, la huitième place sur le tableau; elle occupait la septième l'année dernière, avec une part proportionnelle supérieure de 12 pour 100. La proportion afférente aux autres possessions françaises hors d'Europe s'est, dans l'ensemble, maintenue à 5 pour 100, comme en 1848. Le surplus (6 pour 100 seulement) du mouvement total se trouve réparti entre 28 points de provenance ou de destination.

La valeur de nos échanges (commerce spécial) s'est accrue, savoir : avec les Etats-Unis, de 35 pour 100 par comparaison avec 1848, et de 24 pour 100 par comparaison avec la période quinquennale; avec l'Angleterre, de 19 et 30 pour 100; avec la Belgique, de 35 et 13 pour 100; avec les Etats-Sardes, de 39 et 5 pour 100;

En ce qui concerne l'Espagne, à laquelle, avec une importance qui s'exprime par 97 millions de valeurs officielles et 78 millions de valeurs actuelles, revient le cinquième rang au commerce spécial, il existe une augmentation de 14 pour 100 par rapport à 1848, et une diminution de 5 pour 100 relativement à la moyenne des cinq années précédentes.

Un accroissement de 21 et de 7 pour 100 se remarque pour la Suisse. L'Association allemande a gagné 26 pour 100 sur 1848; mais l'ensemble des échanges reste encore de 26 pour 100 en dessous de la moyenne de la période quinquennale.

Le mouvement avec la Russie a perdu de son importance dans la proportion de 16 et 31 pour 100, ce qui fait descendre cette puissance de la huitième place, qu'elle occupait l'année dernière, à la dixième avec une quote-part de 50 millions. Au contraire, la Turquie s'est élevée du dixième rang au neuvième, au moyen d'un accroissement de 18 millions (52 contre 34), soit 52 pour 100 dans la valeur officielle des marchandises sur lesquelles a roulé notre commerce spécial avec ce pays.

Au lieu de 3 et de 7 millions que représentaient nos transactions (commerce spécial) avec Rio-de-la-Plata, soit pendant 1848, soit pour la moyenne des cinq années qui ont précédé 1849, on a obtenu, pour cette dernière année, un chiffre de plus de 21 millions. C'est un accroissement de 634 pour 100 sur la première période, et de 209 relativement à la seconde.

Le chiffre afférent aux Pays-Bas est de près de 30 millions. Il constitue une augmentation de 101 et de 21 pour 100.

La somme de nos importations d'Algérie et de nos exportations à cette destination est évaluée, toujours au point de vue du commerce spécial, à 86 millions contre 75 en 1848, et 83, moyenne des cinq années précédentes. C'est une amélioration de 15 et de 3 pour 100. Les autres colonies et possessions françaises d'outre-mer réunies donnent les résultats comparatifs suivants :

Valeurs en 1849.....	129 millions.
Valeurs en 1848.....	83
Valeurs pendant la période quinquennale....	137

Augmentation de 1849 sur 1848, 44 millions, soit 52 pour 100. Diminution par rapport à la période quinquennale, 8 millions, soit 6 pour 100.

Importations. — Pays de provenance. — La France a reçu des Etats-Unis, à toutes destinations, des marchandises estimées ensemble 175 millions, valeurs officielles. C'est une augmentation de 48 millions (37 pour 100) par rapport à 1848, et de 24 millions (16 pour 100) relativement à la période quinquennale. La Belgique occupe le second rang avec 139 millions, la Suisse le troisième avec 123, l'Angleterre le quatrième avec 107, et les Etats-Sardes le cinquième avec 100 millions. Ces chiffres constituent une amélioration non-seulement sur 1848, mais encore sur la moyenne des cinq années antérieures, de 50 et 11 pour 100 quant à la première puissance, 17 et 19 pour 100 en ce qui concerne la seconde, et pour la troisième 47 et 7 pour 100.

Les résultats constatés pour les provenances de la Grande-Bretagne, bien que mettant en lumière une augmentation de 51 millions, soit 92 pour 100 sur 1848, sont encore inférieurs à la moyenne de ceux obtenus pendant la période quinquennale.

Une dépression de 6 et 43 pour 100 se remarque dans la valeur des arrivages de la Russie. Cette puissance est par suite descendue du sixième au huitième rang. Elle se trouve dépassée par la Turquie ainsi que par l'Association allemande dont les importations ont atteint les chiffres de 55 et de 51 millions, ce qui constitue un accroissement de 123 et de 28 pour 100 par rapport à 1848.

Le contingent de l'Espagne, qui occupe le neuvième rang dans l'ordre d'importance, a été de 38 millions contre 32 en 1848; et celui des Pays-Bas, qui viennent ensuite, de 31 contre 19.

Les dix puissances dont il vient d'être question absorbent, à elles seules, 75 pour 100 du commerce général à l'importation.

L'île de la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon, l'Algérie, le Sénégal, les possessions françaises dans l'Inde, et la Guyane française, entrent dans le même commerce pour un peu plus de 6 pour 100 seulement. La proportion afférente à l'exercice 1848 s'était maintenue, comme en 1847, à 8 pour 100, qui est aussi le chiffre de la moyenne de la période quinquennale.

On distingue, parmi les puissances qui se partagent les 19 pour 100 restants du commerce général à l'entrée, les Indes anglaises, les Deux-Siciles, le Brésil, les possessions espagnoles d'Amérique, la Toscane et la République argentine; les importations de ces provenances représentent 113 millions, soit 10 pour 100.

A ne considérer notre mouvement d'importation qu'au point de vue du commerce spécial, on voit que les Etats-Unis, la Belgique et les Etats-Sardes ont, avec des améliorations de 46, 43 et 65 pour 100, conservé le rang qu'ils occupaient l'année der-

nière. L'Angleterre, à laquelle appartenait en 1848 le cinquième rang, se trouve placée au quatrième en 1849 avec une amélioration de 107 pour 100. La Turquie avec 33 millions arrive la cinquième, et la Russie vient ensuite ; celle-ci a perdu 32 pour 100, et celle-là a gagné 51 pour 100. Ces six puissances ont contribué, dans la proportion de 56 pour 100, à l'alimentation du marché intérieur.

La consommation des produits des Indes anglaises s'est accrue de 16 pour 100; celle des provenances de l'Espagne de 32, celle de la Suisse de 60, celle des Pays-Bas de 154, celle des Deux-Siciles de 68, enfin, celle des provenances de la Norwège et du Brésil de 77 et de 50 pour 100.

Les chiffres suivants expriment la proportion de l'augmentation qui s'est produite pendant les deux années 1848 et 1849 comparées, dans le commerce spécial, à l'importation, en ce qui concerne nos diverses colonies :

La Réunion.....	38 p. 100.	Le Sénégal.....	42 p. 100.
La Guadeloupe..	41	Les possessions françaises dans l'Inde.	71
La Martinique...	26	Et la Guyane.....	15
L'Algérie.....	223		

Les provenances de Saint-Pierre et Miquelon offrent seules un ralentissement de 7 pour 100.

Sauf en ce qui concerne les Etats-Unis, les Pays-Bas, le Brésil et les Indes anglaises, la comparaison, au point de vue du commerce spécial, entre les résultats de 1849 et ceux de la moyenne quinquennale, fait ressortir des différences au désavantage de 1849. Il en est de même quant à nos colonies, à l'exception de l'Algérie, du Sénégal et de nos comptoirs dans l'Inde, sur les provenances desquels on a constaté un accroissement de 154, 53 et 52 pour 100.

Exportations. — Pays de destination. — La valeur officielle des marchandises expédiées des ports de France à destination de la Grande-Bretagne, s'est élevée à 243 millions, dont 200 appartiennent au commerce spécial.

Cette valeur a été, pour les Etats-Unis, de 238 millions au commerce général, et de 147 millions au commerce spécial

Ces chiffres constituent, pour la première puissance, une augmentation de 5 et 6 pour 100 sur les résultats de l'exercice 1848 ; elle est de 45 et 57 pour 100 comparativement à la moyenne de la période quinquennale.

En ce qui concerne les Etats-Unis, l'augmentation, dans le même ordre de rapprochement, est, par rapport à 1848, de 26 pour 100, tant au commerce général qu'au commerce spécial, c'est-à-dire qu'elle a profité exclusivement à la production nationale ; et, relativement à la moyenne des cinq années antérieures, elle atteint le taux de 38 et 34 pour 100.

Il a été expédié à destination de la Suisse des produits pour une valeur officielle de 109 millions au commerce général, et de 53 millions au commerce spécial. Ce sont 10 et 4 millions, soit 10 et 9 pour 100 de plus qu'en 1848. Ici encore l'augmentation existe également par rapport à la moyenne de la période quinquennale : elle est de 6 pour 100 pour le commerce général et de 12 pour 100 pour le commerce spécial.

La Belgique qui, dans l'ordre d'importance, occupe la quatrième place au commerce général, et la troisième au commerce spécial, a reçu pour 99 millions de marchandises de toute origine contre 76 en 1848 et 66 en moyenne pendant les cinq années antérieures. De là, une amélioration de 30 et de 49 pour 100. Les produits français qui ont été expédiés sont compris dans ces chiffres pour 85, 66 et 56 millions, ce qui fait ressortir une différence en faveur du dernier exercice de 28 et 52 pour 100.

Le compte de l'Espagne s'élève à 91 millions, dont 69 se composent de marchandises françaises. Le mouvement des exportations à destination de ce pays s'est accru

dans la proportion de 9 pour 100 au commerce général et de 8 pour 100 au commerce spécial comparativement à l'exercice 1848.

Rapproché de la moyenne des années antérieures, il présente une diminution de 2 pour 100 au commerce général et de 1 pour 100 au commerce spécial.

Les Etats-Sardes nous ont demandé pour 79 millions, dont 53 en produits français. C'est 13 et 14 pour 100 de plus que pour l'année 1848. Par rapport à la moyenne des 5 années précédentes, il y a diminution de 2 pour 100 au commerce général, et augmentation de 15 pour 100 au commerce spécial.

L'Association allemande occupe le huitième rang, tant au commerce général qu'au commerce spécial, avec un contingent de 53 et de 42 millions contre 44 et 36 millions en 1848.

Nous avons fourni à la Turquie des marchandises pour une valeur officielle de 34 millions, dont 19 appartiennent au commerce spécial. Il en résulte une augmentation de 18 et de 56 pour 100. Comparativement à la moyenne de la période quinquennale, il existe une augmentation de 36 pour 100 au commerce général et au commerce spécial.

De 20 millions qui représentaient en 1848 les exportations à destination du Mexique de marchandises de toute origine, elles se sont élevées à 33 millions en 1849. L'accroissement de 13 millions ainsi obtenu équivaut à 66 pour 100, dont la moitié, représentant 5 millions, a profité au marché intérieur. Mis en présence des résultats moyens de la période quinquennale, le mouvement d'exportation avec cette puissance offre, à l'avantage du dernier exercice, une différence qui n'est pas moindre de 173 pour 100 au commerce général et de 108 pour 100 au commerce spécial.

Le contingent afférent au Brésil, qui vient après le Mexique, est de 32 millions au commerce général et de 21 millions au commerce spécial. Différence à l'avantage de 1849 : 16 et 30 pour 100.

Le compte de la Russie est de 23 millions, dont 19 forment l'évaluation des marchandises tirées du marché intérieur. Cette valeur a été, en 1848, de 18 et 14 millions, et la moyenne de la période quinquennale donne 19 et 15 millions.

La valeur officielle des marchandises tirées de la métropole par l'Algérie, en 1848, était de 83 millions au commerce général et de 73 au commerce spécial. En 1849, ces chiffres ont été dépassés de 8 pour 100 (90 et 79 millions).

Nos expéditions à destination des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, du Sénégal et de Cayenne, représentent 23, 14, 10, 11 et 3 millions contre 10, 8, 5, 7 et 2 millions en 1848; sur les 11 millions afférents au Sénégal, 6 seulement se composent de marchandises françaises. En 1848, ces mêmes produits formaient 4 millions sur 7. Par rapport à la moyenne de la période quinquennale, les résultats constatés en 1849 constituent, savoir : à l'égard de la Martinique, un accroissement de 23 pour 100 ; relativement à la Guadeloupe, à la Réuion et au Sénégal, une diminution de 21, de 13, et de 21 pour 100. En ce qui concerne Cayenne, il y a une augmentation de 17 pour 100.

Les onze puissances étrangères désignées ci-dessus ont absorbé 73 pour 100 de notre commerce général d'exportation et 71 pour 100 de notre commerce spécial. Elles étaient entrées dans ce mouvement, savoir : au commerce général dans la proportion de 77 pour 100 en 1848, et dans celle de 71 pour 100 pendant l'année moyenne de la période quinquennale ; au commerce spécial, dans la proportion de 73 et 67 pour 100.

La part de l'Algérie a été au commerce général de 6 pour 100 contre 7 pour 100 en 1848, et 8 pour 100 pour la moyenne des cinq années précédentes. Au commerce spécial, de 8 pour 100 contre 9 et 10 pour 100. — Quant à nos colonies d'Amérique et à la Réunion, l'ensemble de nos exportations, dont la valeur ne représentait plus en 1848 que 3 centièmes, s'est relevé à 4 pour 100 en 1849. Cette dernière propor-

tion est encore de 1 pour 100 au-dessous de celle résultant de la moyenne de la période quinquennale.

Pays de provenance et pays de destination. — Le compte, par doit et avoir, des douze puissances avec lesquelles les relations commerciales de la France ont eu le plus d'activité s'établit de la manière suivante, en prenant pour base des rapprochements le commerce spécial, tant à l'entrée qu'à la sortie :

	VALEURS OFFICIELLES.		VALEURS ACTUELLES.	
	Doit.	Avoir.	Doit.	Avoir.
1° Etats-Unis	147 millions.	147 mill.	106 mill.	149 mill.
2° Angleterre	59	200	60	209
3° Belgique	91	85	103	78
4° Etats-Sardes	77	53	69	46
5° Espagne	28	69	24	55
6° Suisse	23	53	22	46
7° Association allemande	30	42	32	38
8° Turquie	33	19	31	19
9° Russie	31	19	23	19
10° Brésil	11	21	10	18
11° Deux-Siciles	16	14	18	13
12° Pays-Bas	18	12	17	9

En étendant ces rapprochements à d'autres puissances *secondaires*, on remarque que la France a reçu, notamment des possessions anglaises en Asie, en Afrique et en Amérique, des marchandises pour une valeur officielle de 29 millions, et actuelle de 20 millions, contre 8-7 millions de produits nationaux qu'elle y a expédiés. D'un autre côté, les produits que les possessions espagnoles d'Asie et d'Amérique ont envoyés en France sont évalués à 11-13 millions, et ceux qu'elles ont reçus en échange de notre marché intérieur, à 12 millions, aussi bien d'après le taux de 1826 que d'après celui de 1849.

Importations. — Nature des produits. — Sur la somme de 1,142 millions qui forme le commerce général à l'entrée, la part des matières premières nécessaires à l'industrie a été de 721 millions, dont 596 s'appliquent à des articles qui sont venus alimenter l'industrie nationale. En 1848, la valeur de cette sorte de produits avait été de 482 et 374 millions seulement. Différence en plus 239 millions (50 pour 100) et 222 millions (59 pour 100). Les soies entrent dans cette augmentation pour 70 millions au commerce général et 59 millions au commerce spécial ; les cotons pour 41 et 35 millions ; le tabac en feuilles pour 12 et 13 millions ; les peaux brutes pour 7 et 9 millions ; l'huile d'olive pour 10 et 8 millions ; la houille pour 4 et les bois communs pour 11 millions aux deux commerces ; les laines en masse pour 33 et 26 millions ; le lin pour 11 et 9 millions ; l'indigo et la cochenille ensemble pour 11 et 10 millions ; enfin le cuivre, le plomb, le fer, le zinc et l'étain réunis pour 9 et 14 millions.

La valeur des objets naturels de consommation n'a été que de 182 millions au commerce général et de 151 millions au commerce spécial. C'est une diminution de 5 pour 100 par rapport aux résultats de l'année 1848. Elle porte, au commerce général, principalement sur les céréales, sur les sucres coloniaux ; et exclusivement sur le premier de ces articles, au commerce spécial.

Une augmentation de 51 et de 9 millions se remarque au chapitre des produits manufacturés. La part des tissus de soie dans le premier de ces chiffres est de 10 millions de francs ; celle des tissus de coton de 11 ; celle des tissus de laine de 12 ; celle des tissus de lin et de chanvre de 4, et celle de l'horlogerie de 3. Près de la moitié

de la différence au commerce spécial, soit 4 millions, provient de l'extension des importations d'étoffes de lin et de chanvre; un million porte sur l'horlogerie ; un million et demi sur les tissus de soie.

Exportations. — Nature des produits. — La valeur officielle des produits naturels exportés s'est élevée au commerce général à 453 millions et à 297 millions au commerce spécial, au lieu de 376 et 236 qu'elle avait été en 1848, et 364-203 pour la moyenne de la période quinquennale. Les vins et eaux-de-vie figurent pour 20 millions dans l'accroissement résultant de la comparaison avec 1848, en ce qui concerne le commerce général ; les céréales viennent ensuite avec un contingent de 17 millions, puis les peaux de toute sorte non ouvrées avec 9 millions, les cafés avec 5 millions, les fruits à ensemencer avec 4 millions. Le surplus se répartit sur la généralité de nos exportations. Au commerce spécial, les vins et les eaux-de-vie contribuent, à un million de francs près, dans la même proportion qu'au commerce général, à l'augmentation obtenue. Il en est de même des céréales et des fruits à ensemencer. Parmi les articles qui n'offrent d'augmentation de quelque importance qu'au commerce spécial, on remarque les graines et fruits oléagineux, ainsi que les poils propres à la chapellerie (4 et 5 millions).

Objets manufacturés, commerce général, 970 millions contre 777 et 823 millions. Augmentation sur 1848, 193 millions, et, sur la moyenne quinquennale, 147 millions, commerce spécial.

735 millions, contre 597 et 640 millions : augmentation par rapport à 1848, 138 millions, et sur la moyenne quinquennale, 95 millions. Les différences, ainsi mises en évidence, s'expliquent principalement, quant au commerce spécial, par l'extension donnée aux exportations de tissus de toutes sortes. La part d'accroissement afférente à cette branche de fabrications est, en effet, de 86 millions relativement à 1848. La tabletterie, la bimbeloterie, la mercerie, etc., ajoutent à ce chiffre 11 millions; la poterie, les verres et cristaux, 7 millions ; les peaux ouvrées, 6 millions; les papiers, cartons, etc., 5 millions ; les ouvrages en métaux, 4 millions; enfin, le sucre raffiné, 4 millions.

Primes. — Le montant des primes d'exportation ou drawbacks, payées par le Trésor en 1849, s'élève, en primes normales, à 19,343,366 francs. Il avait été payé, au même titre, en 1848, 15,469,715 francs.

Différence en plus, 3,873,651 fr., soit 25 pour 100. Mais pendant plus de six mois, en 1848, aux termes d'un arrêté du 10 juin de la même année, toutes les marchandises admissibles à la prime, le sucre excepté, ont obtenu un accroissement de prime de 50 pour 100, et, en outre, un certain nombre de produits jusqu'alors et depuis complétement exclus de tout remboursement de cette nature, ont reçu une prime de 4 1/2 pour 100. Il en est résulté, en 1848, un surcroît de dépense de 5,919,739 fr., ce qui élève à 21,389,454 fr. le chiffre total des allocations de l'espèce. En 1849, l'arrêté précité n'était plus applicable qu'aux marchandises embarquées ou passées à l'étranger avant le 1er janvier, et n'a occasionné qu'une augmentation de dépense de 596,502 fr. Cette somme, ajoutée à celle précitée de 19,343,366 fr., ne formant en total que 19,939,568 fr., les payements à titre de primes d'exportation, faits en 1849, sont en définitive demeurés de 1,449,886 fr. inférieurs à ceux opérés dans le courant de l'exercice précédent.

Les marchandises de prime, dont les quantités exportées présentent à l'avantage de 1849 sur 1848, les différences les plus notables sont les sucres raffinés exotiques (62 pour 100), les tissus de laine et ceux de coton (ensemble 19 pour 100), le plomb battu ou laminé (37 pour 100), les peaux tannées, corroyées ou chamoisées (28 pour 100), les meubles (250 pour 100). Comparativement à la moyenne des exportations des cinq années précédentes, neuf articles sur seize offrent des différences dans le même sens.

La totalité des produits exportés sous bénéfice de prime est évaluée, savoir :

Valeurs officielles (de 1826) à.....	285,255,000 fr.
Valeurs actuelles (de 1849) à.....	191,068,000

La valeur officielle des expéditions analogues effectuées en 1848 s'était élevée à 320,671,428 fr., y compris 73 millions environ pour les fils et tissus exceptionnellement admis à la prime de 4 1/2 pour 100. Dans les éléments du chiffre officiel de 1849 (285,255,000 fr.), 7,243,397 fr. seulement représentent les fils et tissus qui ont obtenu exceptionnellement la prime.

En défalquant ce dernier élément[1] pour l'un et l'autre exercice, on obtient les évaluations totales ci-après :

Exportations de 1849.....	278,012,000 fr.
Exportations de 1848.....	247,997,000
A l'avantage de 1849.....	30,015,000

Pêche de la morue et de la baleine. — Les navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté 388,374 quintaux métriques de morues vertes et sèches, d'huiles, de draches, de rogues et d'issues. En 1848, il avait été importé 412,431 quintaux de produits de même nature. On remarque que si, d'un côté, la quantité de morues sèches rapportée en 1849 est descendue de 148,000 à 105,000 quintaux, d'un autre côté, la quantité de morues vertes s'est élevée de 237,000 à 263,000 quintaux.

Les exportations de morues sous bénéfice de prime représentent 88,251 contre 82,964 quintaux qui avaient été exportés en 1848. C'est une augmentation de 6 pour 100 sur les résultats de l'année précédente, et de 13 pour 100 sur la moyenne des opérations de même nature effectuées dans la période quinquennale. Cette augmentation porte principalement sur les envois à destination de la Guadeloupe, de la Réunion, de l'Algérie et du Portugal.

Les produits rapportés de la pêche de la baleine (huiles et fanons) présentent un accroissement de 78 pour 100 comparativement à 1848. Mais ce mouvement d'importation se trouve encore inférieur de 32 pour 100 à ce qu'il a été en moyenne pendant les cinq années antérieures.

Entrepôts. — Il est entré dans nos entrepôts, en 1849, 8,263,908 quintaux métriques de marchandises diverses, valant ensemble, au taux fixé en 1826, 641 millions[2]. Il en résulte, comparativement à 1848, une augmentation de 2 pour 100 en poids et de 29 pour 100 en valeurs. Les entrepôts dans lesquels l'activité des entrées a eu une supériorité plus marquée, par rapport à 1848, sont ceux de Marseille, du Havre, de Paris et de Lyon. Ceux de Bordeaux et de Rouen ont reçu en poids 9 et 39 pour 100, et en valeurs 3 et 17 pour 100 de moins qu'en 1848.

La valeur des soies qui ont touché aux entrepôts s'est élevée à 95 millions, de 40 millions qu'elle avait été en 1848 : augmentation 137 pour 100. Celle de l'huile d'olive a

---

[1] Décomposition des valeurs défalquées :

	1849.	1848.
Fils de lin.....	6,000 fr.	295,000 fr.
Tissus de lin.....	488,000	5,957,000
Tissus de soie.....	6,749,000	66,422,000
	7,243,000	72,674,000

[2] En valeurs actuelles, les chiffres ci-dessus se réduisent à 552 millions pour 1849, et à 367 millions pour 1848. Différence en plus, 185 millions ou 50 pour 100.

Dans la différence entre la valeur actuelle et la valeur officielle, les cotons entrent pour 36 millions, les soies pour 12 millions, les tabacs en feuilles pour 19 millions, les graines oléagineuses pour 11 millions.

été de 28 millions contre 16 : augmentation 76 pour 100. Celle des laines, de l'indigo et du coton en laine a été de 15, de 24 et de 143 millions contre 9, 14 et 109 millions.

L'importance relative des différents entrepôts est demeurée à peu près ce qu'elle était en 1848. Le Havre et Marseille conservent toujours le premier rang.

Transit. — L'expédition des produits étrangers par emprunt du territoire français a porté sur un poids de 388,594 quintaux métriques contre 351,976 quintaux en 1848. C'est une augmentation de 10 pour 100. Le même mouvement apprécié en argent, d'après les taux de 1826, représente 254 millions ; il n'avait été que de 207 millions en 1848. L'augmentation en valeur est donc de 47 millions, soit 22 pour 100. En prenant pour base de rapprochement les valeurs actuelles (220 millions contre 161), on trouve, à l'avantage de 1849, une différence de 37 pour 100.

Le transit des tissus de soie s'est élevé de 55 millions de francs à 67, celui des tissus de coton de 41 à 51, celui des tissus de laine de 16 à 25. La comparaison des poids fait ressortir un accroissement de près de 25,000 quintaux sur la fonte, le fer et l'acier ; de 1,130 quintaux sur les laines, de 3,719 quintaux sur les tissus de laine, et enfin de 2,701 quintaux sur les tissus de coton.

Comparaison faite du poids de la totalité des marchandises qui ont transité avec la moyenne quinquennale, on remarque une dépression de 25 pour 100. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'on a fait entrer dans la composition des chiffres de 1846 et de 1847 un important élément qui en a été écarté pour 1849, comme il l'avait déjà été en 1848. On veut parler du transit local des houilles et des ardoises qui passent de Belgique en Belgique en empruntant le sol français sur une faible étendue.

En retranchant ce mouvement spécial des deux années précitées, la moyenne quinquennale descend à 476,783 quintaux métriques, et l'atténuation proportionnelle à 18 1/2 pour 100.

La Suisse s'est maintenue au premier rang des pays d'expédition de marchandises de transit avec un contingent de 100 millions (valeurs officielles); et les Etat-Unis, avec 72 millions, ont conservé le même rang comme pays de destination. Puis viennent, comme pays d'expédition, la Belgique, l'Angleterre, l'Association allemande, les Etats-Sardes, et enfin les Etats-Unis, avec 42, 36, 18, 17 et 11 millions.

La Suisse a envoyé, en valeurs officielles, pour 43 millions de francs de marchandises de transit de plus qu'elle n'en a reçu. La Belgique pour 33 millions, l'Association allemande pour 11, les Etats-Sardes pour 5. L'Angleterre offre le pair à 1 million de francs près.

Evalué en valeurs *actuelles*, le mouvement du transit présente les résultats comparatifs ci-après, pour les principales puissances, tout à la fois d'extraction et de consommation des produits qui l'alimentent, soit de terre à terre, soit de mer à terre :

	Envois.	Réception.
Suisse	93 millions.	46 millions.
Belgique	35	8
Angleterre	28	56
Etats-Sardes	16	10
Association allemande	15	6
Etats-Unis	8	69

Les produits reçus en transit par ces mêmes puissances ont consisté, savoir :

Pour la Suisse : en cotons, cafés, sucres, fers et fontes, huile d'olive et autres, tissus de coton, soies, tabacs fabriqués, laines, etc.

Pour la Belgique : en soies, tissus de coton, de soie, en laines, articles d'horlogerie, etc.

Pour l'Angleterre : en soies et tissus de soie, en tissus de coton, de laine et de lin, en horlogerie, corail taillé, orfévrerie et bijouterie, etc.

Pour les Etats-Sardes : en tissus de laine, de coton et de soie, en cotons, en laine, sucres, armes, soies, teintures préparées, etc.

Pour l'Association allemande, en soies et tissus de soie, en liége ouvré, en teintures, en espèces médicinales, tissus de coton, corail taillé, etc.

Enfin, pour les Etats-Unis : en tissus de toutes sortes, en horlogerie, soies teintes, nattes et tresses de paille, orfévrerie et bijouterie, aiguilles à coudre, etc.

Voici quelle a été, quant au poids, tant en 1849 qu'en 1848, l'importance comparée, par pays de provenance d'abord, et ensuite par pays de destination, des opérations de transit pour les six mêmes puissances :

Pays de provenance.

	1848.	1849.
Suisse	23,914 quint. mét.	27,229 quint. mét.
Belgique	23,254	17,701
Angleterre	18,088	37,409
Association allemande	113,349	107,589
Etats-Sardes	8,265	7,573
Etats-Unis	72,925	57,714

Pays de destination.

Etats-Unis	12,777 quint. mét.	16,611 quint. mét.
Suisse	276,377	286,760
Angleterre	6,786	8,392
Etats-Sardes	11,367	19,103
Belgique	16,546	7,436
Association allemande	6,458	9,321

Perceptions. — Les droits de toute nature, perçus par l'administration des douanes, s'élèvent à la somme totale de 162,831,469 fr., savoir :

Droits d'entrée	127,856,282 fr.
Droits de sortie	2,466,776
Droits de navigation	2,528,625
Droits et produits accessoires	2,722,685
Taxe de consommation des sels	27,257,101

Comparées dans leur ensemble à celles de l'année précédente, ces perceptions offrent une augmentation de 15,126,268 francs, et cette augmentation porte, en majeure partie, sur les droits d'importation, bien qu'il y ait eu amélioration sur toutes les branches de revenu, sauf, toutefois, en ce qui touche l'impôt du sel. Les produits de celui-ci sont tombés de 51 millions à 27, d'où une différence en moins de 24 millions. L'accroissement sur les droits d'entrée a atteint près de 38 millions, dont 8 sont applicables aux sucres coloniaux, 7 aux sucres étrangers, 3 1/2 au café, 4 aux cotons, 2 à l'huile d'olive, 6 aux laines.

Voici le chiffre des perceptions des principales douanes, et la proportion qu'elles représentent, pour chacune, dans l'ensemble, en ce qui concerne les années 1848 et 1849 :

	1849.		1848.	
Marseille	31,012,000	ou 19 p. 100	24,073,000	ou 16 p. 100
Le Havre	29,483,000	18	20,246,000	14
Paris	14,745,000	8 1/2	10,945,000	7
Bordeaux	14,114,000	8 1/2	12,044,000	8
Nantes	12,670,000	8	10,833,000	7
Dunkerque	5,963,000	4	5,277,000	4
Rouen	4,123,000	3	3,844,000	3
Autres douanes	50,717,000	31	60,439,000	41

On voit, par ces chiffres, que la part proportionnelle de la douane du Havre dans les recouvrements a augmenté de 4 pour 100; celle de la douane de Marseille de 3 pour 100, celle de la douane de Paris de près de 2 pour 100. Les autres principales douanes ont conservé chacune à peu près la situation antérieurement acquise.

Navigation. — Le mouvement maritime de la France, tant avec ses colonies qu'avec l'étranger, à la voile et à la vapeur, a occasionné 29,132 voyages, entrées et sorties réunies : c'est 10 pour 100 de plus qu'en 1848 et 4 pour 100 de moins que pendant la moyenne de la période quinquennale. La jauge des bâtiments employés s'est élevée à 3,317,000 tonneaux, ce qui constitue une augmentation de 5 pour 100 sur 1848 et une diminution de 9 pour 100 par rapport à la moyenne des cinq années antérieures.

Sur les 29,132 voyages dont il vient d'être question, 14,364 ont été faits par des navires que couvrait le pavillon national. En 1848, on n'en avait compté que 13,194, d'où une augmentation de 1,170, soit 9 pour 100. La part du pavillon étranger s'est accrue dans la proportion de 11 pour 100.

Si de ces rapprochements généraux on descend aux comparaisons de détail, on remarque, notamment en ce qui concerne le mouvement maritime, entre la métropole et ses colonies, une augmention de 10 pour 100 sur les faits de 1848, et une diminution de 23 pour 100 par rapport à la moyenne de la période quinquennale. Dans la navigation de concurrence, notre pavillon a augmenté ses voyages dans la proportion de 11 et de 18 pour 100 pour les pays d'Europe, et de 19 et 25 pour 100 à l'égard des pays hors d'Europe.

Cette augmentation, en ce qui touche la moyenne quinquennale, constitue une conquête sur la marine étrangère, dont le mouvement s'est ralenti dans une proportion à peu près équivalente. C'est ce qui résulte des chiffres ci-après :

Année 1849.

		Proportion pour 100.
Navires français	11,200	43
Navires étrangers	14,768	57

Moyenne quinquennale.

Navires français	9,452	35
Navires étrangers	17,380	65

Les rapprochements, en prenant pour base le tonnage, conduisent à des résultats peu différents.

Dans l'ensemble du mouvement maritime, la part proportionnelle du pavillon français, descendue, quant à la navigation réservée, de 12 centièmes à un peu moins de 11, a regagné ce terrain dans la navigation internationale, de sorte que, en définitive, 38 centièmes et demi de ce mouvement sont revenus à notre pavillon.

La navigation à vapeur, considérée isolément, compte, pour les navires chargés seulement, 3,536 voyages et 782,000 tonneaux, contre 5,548 voyages et 807,000 tonneaux en 1848. Dans l'ensemble de ces mouvements, le pavillon français figure pour 32 centièmes et le pavillon étranger pour 68 centièmes. Au point de vue du tonnage, la part de la marine nationale s'élève à 38 centièmes et celle de la marine étrangère redescend à 62. Les chiffres correspondants afférents à 1848 étaient de 34 contre 66 et 39 contre 61. Pendant la période quinquennale, le pavillon national n'avait obtenu, en moyenne, que 29 et 34 centièmes.

On a vu, par les observations plus haut consignées, que, dans la navigation de concurrence, le pavillon français, déjà en voie de progrès, pendant 1848, dans sa lutte contre le pavillon étranger, a encore gagné quelque peu en 1849. Les principales puissances avec lesquelles ont été entretenues les relations qui ont amené ce nou-

veau résultat sont la Russie, l'Association commerciale allemande, les villes Anséatiques, la Belgique, les Etats-Romains et la plupart des autres pays baignés par la Méditerranée. En ce qui concerne la navigation entre la France et l'Angleterre, y compris Malte, les îles Ioniennes et Gibraltar, la part de notre pavillon, représentée par 428,000 tonneaux de jauge, a atteint la proportion de 35 pour 100. Cette proportion n'était que de 33. 21, 20, 18 et 15 pour 100 pour les cinq années antérieures.

La proportion revenant à la France dans le mouvement avec les Etats-Unis n'a dépassé que d'un centième le chiffre qui en était l'expression en 1848. C'est 13 pour 100 contre 12, soit 322,000 tonneaux contre 263,000. Voici, au surplus, en ce qui concerne les dix puissances avec lesquelles les mouvements de la navigation ont eu le plus d'activité en 1849, la part afférente au pavillon français :

Angleterre.....	35 centièmes.	mer Baltique et mer Blanche).....	35 centièmes.
Etats-Unis.....	13	Espagne.....	38
Turquie.....	78	Deux-Siciles.....	44
Norwège.....	2	Suède.....	7
Etats-Sardes.....	59	Pays-Bas.....	45
Russie (mer Noire,			

Ces dix puissances sont classées ici par rang d'importance au point de vue de notre mouvement maritime avec l'étranger, envisagé dans son ensemble.

BULLETIN.

Opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1850. — Voici le compte-rendu lu par M. d'Argout à l'assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 1851.

Mouvement général des opérations de la Banque.—L'année 1850 a-t-elle été plus favorable aux transactions commerciales que l'année précédente ? A en juger uniquement par les faits accomplis à la Banque, la question serait difficile à résoudre. D'une part, la masse générale des opérations de l'établissement central et de ses succursales est montée du chiffre de 1,328 millions à celui de 1,470; l'augmentation en faveur de 1850 a été de 142 millions. D'une autre part, les échéances moyennes des effets escomptés ont baissé, à Paris, de 45 jours à 39 jours 6/10, et dans les succursales, de 45 jours 1/2 à 36 jours 1/2, si bien que les produits, ainsi que les dividendes, ont été moindres pendant l'exercice dernier que pendant l'année 1849.

Remarquons pourtant que les opérations du deuxième semestre 1850 ont été plus considérables que les opérations du premier.

Opérations du premier semestre de 1850.....	F.	500,000,000
Opérations du deuxième semestre.....		676,000,000
Augmentation en faveur du deuxième semestre...	F.	176,000,000

Cette circonstance permet d'espérer une prochaine amélioration dans les escomptes.

Mais nous sommes bien loin encore de nous rapprocher du niveau de 1847. Entre 2,714 millions, chiffre de 1847, et 1,470 millions, chiffre de 1850, il existe une différence de 1,244 millions, c'est-à-dire de près de moitié. En rapprochant les chiffres des escomptes du papier de commerce, nous trouverons une différence plus

orte encore : les escomptes de 1847 se sont élevés à 2,671 millions; les escomptes de 1850 se sont réduits à 1,175 millions. La différence en moins au détriment du dernier exercice est de 1,496 millions.

Il sera juste, toutefois, de remarquer que les affaires, considérées dans leur ensemble, ont eu plus d'activité que dans l'année précédente. Le travail dans les fabriques a été presque partout soutenu et animé, les magasins se sont vidés, beaucoup de transactions se sont accomplies, mais les payements ont eu lieu argent comptant, ou au moyen de papier à très-courte échéance. Les lettres de change à long terme, indices d'une complète sécurité, sont encore fort rares.

Mouvement spécial des escomptes du papier de commerce. — Comparativement à 1849, les escomptes des effets de commerce opérés par la Banque centrale ont augmenté de 257 millions à 340 millions, soit de..... 83 millions.

Dans les succursales, l'augmentation a été de 768 millions à 835 millions, soit de..... 67

Total..... 150 millions.

Malgré cette augmentation, le produit brut des succursales a diminué de 560,465 francs, tandis que le produit brut des escomptes de la Banque centrale augmentait de 180,259; et, en définitive, la réduction du produit des escomptes a été de 380,206.

Le mouvement mensuel des escomptes a été régulier; ces escomptes ont marché sans secousse, et en croissant depuis le commencement de l'année jusqu'à sa fin. Le second semestre, comparé au premier, offre une augmentation de 177 millions.

De 1849 à 1850 les maxima du porte-feuille de la Banque centrale ont baissé de 47 millions à 44. Le maximum de 1847 avait offert le chiffre de 231 millions.

Les minima des deux dernières années présentent la même somme de 25 millions. Le minimum de 1847 s'était élevé à 152 millions.

La moyenne du portefeuille de Paris, en 1847, avait été de..... 176 millions.

La moyenne de 1849 est descendue à..... 31 »

La moyenne de 1850 est tombée encore plus bas, elle n'offre que le chiffre de..... 29 »

Encore faut-il comprendre dans ce dernier chiffre le reliquat des escomptes exceptionnels sur garanties, accordés, en 1848, à de grands établissements industriels; les avances faites au sous-comptoir des constructeurs de bâtiments, sur la présentation du comptoir national, et enfin, les avances sur warrants.

1° Les *crédits* ouverts, en 1848, aux établissements industriels, s'étaient élevés à 37,900,000 fr.; les emprunteurs n'en ont usé que jusqu'à concurrence de 27,900,000 fr.; à la fin de l'exercice 1849, le reste à recouvrer montait à 14,919,000 francs; dans le cours de l'année 1850, il a été remboursé 9,587,000 fr.; le solde, au commencement de l'exercice courant, est de 5,332,000 fr.

Ces opérations exceptionnelles, qui ont empêché de grands malheurs, ne donneront lieu, en définitive, à aucune perte.

2° Les avances consenties aux constructeurs de bâtiments, à la clôture de l'exercice 1849, se trouvaient réduites de la somme de 5,464,000 fr. à celle de 834,000 fr. En 1850, la Banque a escompté 6,300,000 fr. en effets de cette nature; le reliquat actuel est de 1,912,000 fr.

Les escomptes de *warrants*, ou prêts sur gage de marchandise, devenus beaucoup moins nécessaires, ont considérablement diminué. De 1848 à 1849, le chiffre de ces escomptes a baissé de 64 millions à 31; en 1850, ils se sont réduits à 13,496,000 fr.[1]; les valeurs de cette espèce restant en portefeuille, au 25 décembre dernier, ne dépassaient pas 900,000 fr.

[1] Savoir : à Paris, 3,161,700 fr.; dans les succursales, 10,334,900 fr.

Le 18 avril 1850, le Conseil général de la Banque, dans l'espoir de faciliter les transactions sur les farines, a classé cette marchandise parmi celles qui peuvent donner lieu à la délivrance des warrants. Un crédit de 15 millions a été ouvert à cet effet[1]; mais les bonnes intentions de la Banque ont été déçues : aucun prêt de cette nature n'a été demandé dans les départements ; les prêts réclamés à Paris ne se sont élevés qu'à 421,000 fr.[2]

Opérations de la Banque autres que celles de l'escompte du papier de commerce. — 1° Opérations avec le Trésor. Deux prêts, vous le savez, messieurs, ont été faits au gouvernement par la Banque de France ; le premier en date du 31 mars 1848, montant à 50 millions, garanti par un dépôt de bons du Trésor et renouvelable tous les trois mois d'un commun consentement ; aucun changement dans cette transaction n'a eu lieu dans le cours de l'exercice dernier.

La seconde transaction, en date du 30 juin 1848, et sanctionnée par la loi du 5 juillet suivant, avait ouvert au Trésor un crédit de 150 millions, qui devaient être versés à l'Etat, moitié dans le dernier trimestre de 1848 et moitié dans le premier trimestre de 1849. Le Trésor ne s'est prévalu de ce crédit que jusqu'à concurrence de 50 millions.

La loi du 6 août 1850, rendue sur la proposition du ministre des finances, et sur la demande du Conseil général de la Banque, a réduit à 75 millions le crédit primitif de 150 millions. Selon les échéances fixées par cette même loi, les 25 millions destinés à compléter le prêt de 75 millions devaient cesser d'être exigibles à partir du 31 décembre 1850. Le Trésor n'ayant pas usé de son droit, le crédit de 150 millions se trouve définitivement réduit à 50 millions.

Ce prêt ayant été consenti sous la clause très-insolite d'une compensation d'intérêts avec le montant du compte créditeur du Trésor, le résultat, au profit de la Banque, a été à peu près nul. Ces 50 millions n'ont rapporté à la Banque que 112,990 fr. pendant le premier semestre 1850 (soit 22 centièmes de 1 pour 100), et 34,964 fr. dans le second semestre (soit 7 centièmes de 1 pour 100) ; moyenne pendant l'année : 29 centièmes de 1 pour 100.

2° Prêt a la Caisse des dépots et consignations. Sur les 30 millions prêtés à cet établissement par la Banque, le 6 mai 1848, il ne restait à recouvrer que 12 millions à la fin de l'exercice dernier. La Caisse des dépôts s'est complétement libérée le 7 novembre 1850.

3° Les prêts consentis en 1848, par la Banque, à la Ville de Paris et au département de la Seine ont été remboursés avant l'expiration de l'exercice 1849. La ville de Marseille, à laquelle un crédit de 3,000,000 fr. avait été ouvert le 6 décembre 1848, a acquitté, le 4 février 1850, les 1,350,000 fr. qu'elle avait prélevés sur ce même crédit.

4° Des avances sur fonds publics. A la suite des événements de Février, vous le savez, messieurs, le Conseil général a été obligé de suspendre les prêts sur fonds publics, lesquels, à cette époque, auraient absorbé toutes les ressources de la Banque ; vous savez également que cette prohibition a été levée le 13 septembre 1849.

Dans cette même année, les anciennes avances sur rentes, plus les prêts effectués du 13 septembre à la fin de l'exercice, ont formé un total de 21,825,000 fr.

Le montant des prêts consentis sur les mêmes valeurs en 1850, offre la somme de

---

[1] Savoir : 3 millions applicables à Paris, et 12 millions aux succursales.

[2] Les escomptes du papier présenté par le Comptoir national de Paris ont diminué dans la proportion de 34 millions à 25; le solde de ces valeurs en portefeuille, à la clôture de l'exercice, était de 6,600,000 fr. En 1849, les succursales de la Banque avaient escompté 117 millions d'effets, présentés par les Comptoirs nationaux temporairement établis dans les départements ; en 1850, ces escomptes n'ont été que de 111 millions.

66,613,000 fr. L'augmentation a été de 44,788,000 fr. Le montant de ces prêts est aujourd'hui de 8,888,000 fr.

Les anciens prêts sur rentes ont donné lieu à une liquidation longue et difficile, mais qui se termine heureusement. Ces prêts s'élevaient, au 25 février 1848, à 12,525,000 fr.; ils se réduisent aujourd'hui à 405,000 fr., garantis en presque totalité par des gages spéciaux fournis par les retardataires.

5° Des bons de la Monnaie. L'escompte de ces valeurs a baissé de 120 millions à 81 millions, soit d'environ un tiers pendant l'exercice dernier.

Les escomptes effectués dans les derniers mois de 1850 portaient principalement sur des bons remboursables en or; aussi nos réserves en or ont-elles considérablement augmenté.

Elles ne s'élevaient, à la fin de 1849, qu'à 7,800,000 francs, savoir : or monayé, 4,220,000 fr.; lingots, 2,885,000 fr.; bons de la Monnaie, 695,000 fr. — Total, 7,801,000 fr. Elles montent aujourd'hui à 46,000,000 de fr., savoir : or monnayé, 34,760,000 fr.; lingots, 857,000 fr.; bons de la Monnaie, 10,693,000 fr. — Total, 46,290,000 fr.

6° Prêts sur dépots de lingots. Les avances sur lingots ont diminué de 34 millions à 27 millions. Cette réduction est facile à expliquer : le monnayage de l'or ayant augmenté, les dépôts effectués à la Banque ont dû nécessairement s'amoindrir.

7° L'escompte des bons du Trésor et des traites de coupes de bois n'a donné lieu à aucune opération. Les primes sur matières d'argent et le produit des droits de garde sont restés stationnaires.

8° Des primes sur les billets a ordre. Elles ont reparu en 1850 sur le tableau général des produits. Ces primes datent de l'établissement des comptoirs; elles ont été momentanément suspendues à l'époque où les billets ont acquis la qualité de monnaie légale, mais la gratuité a survécu à la reprise presque immédiate des payements en espèces.

La jonction des Banques départementales à la Banque de France a donné un développement prodigieux à ce service : il n'excédait pas 30 ou 40 millions il y a quelques années; en 1849, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale sur les succursales, et par les succursales sur l'établissement principal, se sont élevés à 768 millions. Cependant ce service impose à la Banque des dépenses considérables; c'est pourquoi le Conseil général, dans sa séance du 4 juin dernier, a rétabli la prime et en a fixé le montant à 1 pour 1,000.

Le chiffre des billets à ordre délivrés ou payés depuis le commencement de l'exercice jusqu'au 14 juin, s'est élevé à 412 millions; du 15 juin à la fin de l'exercice 1850, ce chiffre s'est réduit à 154 millions; le produit s'est élevé à 170,000 fr.[1].

Des effets en souffrance. — La liquidation des effets en souffrance offre les plus heureux résultats.

Au 25 décembre 1849, il restait à recouvrer à Paris 5,621,070 fr., et dans les succursales 2,798,046 fr. Total..... 8,419,116 fr.

En 1850, il a été remboursé à la Banque centrale 3,024,313 fr., et dans les succursales 827,612 fr. Total..... 3,851,925

A la clôture de l'exercice 1850, il restait à percevoir à

Paris.....	2,596,756	4,567,191
Dans les succursales.....	1,970,435	

[1] La prime perçue à Paris a été de 82,000 fr.; la prime perçue dans les succursales est montée à 88,000 fr. Le premier de ces chiffres figure seul dans le bilan distribué aux membres de l'Assemblée générale; les 88,000 fr. perçus dans les succursales se trouvent confondus dans les bénéfices nets de ces établissements.

Mais comme dans les années précédentes il avait été passé par profits et pertes 3,340,000 fr. sur le portefeuille de Paris, et 1,111,000 fr. sur le portefeuille des succursales, soit en tout..... 4,451,532 fr.

Il en résulte qu'il ne restait à recouvrer, au 25 décembre dernier, que la faible somme de..... 115,659 fr.

Aujourd'hui, 30 janvier 1851, non-seulement ce solde de 115,000 fr. est éteint, mais encore le compte des effets en souffrance est devenu créditeur de 95,857 f. 49 c.

En d'autres termes, ces 95,000 fr. ont été recouvrés sur les sommes déjà passées par profits et pertes ; nous espérons que des rentrées ultérieures de quelque importance viendront encore accroître le chiffre ci-dessus mentionné [1].

L'empressement des débiteurs à se libérer fait le plus grand honneur à la loyauté du commerce français.

A Paris, un seul effet de commerce est tombé en souffrance pendant l'année 1850 ; les succursales n'ont éprouvé aucun sinistre quelconque.

Mouvement des réserves, de la circulation et des comptes-courants. — 1° Depuis deux années les réserves métalliques de la Banque et de ses succursales marchent en augmentant. Au commencement de 1849, leur chiffre s'élevait à 260 millions ; à la fin du même exercice il montait à 430 millions ; au 25 décembre dernier il offrait la somme de 470 millions ; il est aujourd'hui de 487 millions.

2° *Circulation.* — Au 1er janvier 1850, la circulation ne surpassait les encaisses que de la différence de 450 à 430 millions, c'est-à-dire de 20 millions.

Dans le cours du premier semestre, l'encaisse a plusieurs fois dépassé la circulation ; dans le second semestre et au mois de septembre, la circulation est montée un moment de 75 millions au-dessus des encaisses. A la fin de l'année, la circulation s'élevait à 490 millions, et les réserves à 470 millions : on retrouve ici la différence de 20 millions qui existait au commencement de l'année.

Une loi rendue le 6 août sur la proposition du gouvernement et sur la demande du Conseil général de la Banque, a sanctionné une mesure importante. Le cours forcé a été aboli, nos billets sont redevenus un simple papier de crédit, comme ils l'étaient il y a trois ans ; les limites imposées à la circulation ont été remplacées par le rétablissement de nos anciens statuts.

Cette loi n'a point amené une réduction de la circulation ; comme toujours, cette circulation a éprouvé des mouvements de hausse et de baisse. Le jour du vote de la loi, elle s'élevait à 501 millions ; elle est montée à 510 et à 515, puis elle est descendue à 480 et à 490 millions ; au 16 janvier courant elle était remontée à 508 millions ; elle est aujourd'hui de 514 millions ; la moyenne de la circulation de Paris s'est élevée à 418,027,900 fr., et la moyenne de la circulation des succursales à 73,800,000 fr. ; moyenne totale, 491,827,900 fr.

3° *Des comptes-courants.* — Le maximum du compte-courant créditeur du Trésor a été de 90 millions à la date du 19 septembre, et le minimum de 54 millions à la date du 10 mai ; la moyenne s'est élevée à 59 millions.

Le maximum des comptes-courants divers a été, à Paris, de 101 millions à la date du 10 mai, et le minimum de 62 millions à la date du 23 septembre ; la moyenne s'est élevée à 83 millions.

Le maximum des comptes-courants des succursales est monté à 30 millions à la date du 20 juin ; le minimum a été de 21 millions à la date du 12 septembre ; la moyenne s'est élevée à 25 millions.

[1] Au 25 décembre 1850, le compte des effets en souffrance de la Banque centrale était créditeur de 743,775 fr. ; mais le compte des effets en souffrance dans les succursales restait débiteur de 859,434 fr. ; la différence de ces deux chiffres formait le solde général débiteur de 115,659 fr.

Effets au comptant. — Mouvement des caisses et des virements. — 1° L'encaissement des effets au comptant s'est accru de 521 millions à 647 millions ; l'augmentation en faveur de 1850 a été de 126 millions.

2° Le mouvement général des caisses, des billets et des virements n'a varié que médiocrement dans le cours des trois dernières années.

En 1848, leur total a été de..... 11,277,000,000 fr.
En 1849..... 11,098,000,000
En 1850..... 11,552,000,000

L'augmentation réalisée en 1850, comparativement à 1849, est de 454,000,000, soit de 1/22e.

Le total des mouvements, en 1847, s'était élevé à 14,214,000,000.

Succursales : créations et opérations. — Notre dernier compte-rendu vous a fait connaître que la succursale de Metz, autorisée à la fin de 1848, avait commencé à fonctionner le 29 juin 1849 ; et qu'un décret du 10 juillet, même année, avait sanctionné la création d'une succursale à Limoges.

Ce dernier établissement a ouvert ses opérations le 20 février 1850 ; et, successivement, dans le reste de cette même année, trois décrets, en date du 21 juin, du 8 juillet et du 31 décembre, ont autorisé la fondation de nouvelles succursales à Angers, à Rennes et à Avignon. Le Conseil général a voté, le 21 novembre dernier, la création d'une succursale à Troyes ; le décret d'autorisation vient d'être rendu le 21 de ce mois. Divers travaux de réparation et de construction ont retardé l'ouverture des opérations des succursales d'Angers et de Rennes ; mais ces deux établissements fonctionneront prochainement. Au moyen de ces autorisations récentes, le nombre des succursales s'élèvera à trente. Elles sont établies dans les villes les plus populeuses et les plus commerçantes de France, et cependant telle est la langueur actuelle des escomptes, que plusieurs de ces succursales donnent de la perte ou n'offrent que des bénéfices presque nuls.

Ainsi, Lyon présente, pour 1850, une perte de 42,000 fr. ; Limoges montre un déficit de 36,000 fr. Il s'en faut de 1,200 fr. que Grenoble ait couvert ses frais, et la grande et commerçante ville de Clermont ne donne, pour bénéfice, que 246 fr.

En rangeant ces succursales dans l'ordre de l'importance de l'escompte du papier de commerce, on trouvera que les sept premières, savoir : Marseille, Lyon, Bordeaux, Besançon, le Havre, Lille et Valenciennes, ont escompté 445 millions. Marseille tient le premier rang ; ses escomptes se sont élevés à 165 millions. Valenciennes, qui figure à la septième place, n'a escompté que 43 millions. Les douze succursales suivantes : Saint-Quentin, Rouen, le Mans, Montpellier, Nîmes, Saint-Etienne, Nantes, Toulouse, Mulhouse, Reims, Angoulême et Strasbourg, commencent par Saint-Quentin, qui a escompté 40 millions, et finissent par Strasbourg, dont les escomptes n'ont offert que le chiffre de 17 millions ; les escomptes réunis de ces douze établissements donnent pour total 345 millions. Enfin les sept dernières succursales, dans l'ordre des opérations, Caen, Metz, Orléans, Grenoble, Clermont, Châteauroux et Limoges, n'offrent qu'un total de 49 millions ; les escomptes de Caen se sont élevés à 15,500,000 fr., et la succursale de Limoges n'a escompté que 2,148,000 fr. ; il est vrai que cette succursale est d'origine récente, et qu'elle n'a fonctionné que pendant les dix derniers mois de l'année 1850.

Dépenses de la Banque centrale et des succursales. — Les dépenses ordinaires et extraordinaires de la Banque centrale, qui s'étaient élevées, en 1849, à 1,712,000 fr., ont offert, en 1850, le chiffre de 1,569,000 fr. Les frais de la fabrication du papier à billets, l'impression des billets de la Banque, le payement du droit de timbre, ont augmenté dans la proportion du développement de la circulation : la fusion des Banques départementales, la création de plusieurs bureaux pour la délivrance, l'en-

caissement et le remboursement des billets à ordre, ont notablement accru et compliqué les services de l'établissement central.

Les dépenses effectuées dans les succursales (y compris les frais de transport d'espèces, l'amortissement du prix des maisons dans lesquelles siégent ces établissements, quelques constructions nouvelles et d'assez nombreux travaux de sûreté), s'étaient élevées, en 1849, à 945,000 fr. pour les neuf anciennes Banques départementales, et à 708,000 fr. pour nos seize succursales. Total..... 1,653,000 fr.

En 1850, les dépenses des anciennes Banques départementales ont monté à 885,000 fr., et celles des seize succursales à 726,000 fr. Total..... 1,611,000

Le budget de 1851 a été arrêté à 782,000 fr. pour les anciennes Banques départementales, et à 634,000 fr. pour dix-sept succursales. Somme totale..... 1,416,000

Conclusion. — En résultat, 1850 a été une année de transition ; elle n'a pas été aussi satisfaisante que nous eussions pu l'espérer ; elle semble pourtant annoncer un meilleur avenir. Le maintien de l'ordre public, la sécurité des esprits, l'absence de toute perturbation matérielle ou morale, rendront au commerce son ancienne prospérité.

D'Argout.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

CANAL ENTRE LES DEUX OCÉANS. — CHEMIN DE FER SUR L'ISTHME DE TEHUANTEPEC. — FINANCES. — CALIFORNIE ; BUREAU D'ESSAI DE MONNAIE. — TITRES DE PROPRIÉTÉ. — POSTES. — COMPROMIS RELATIF A L'ESCLAVAGE.

Canal entre les deux Océans. — Chemin de fer sur l'isthme de Tehuantepec. — Je suis heureux d'avoir à vous annoncer que depuis le message d'ouverture de la dernière session du Congrès, aucun changement défavorable n'a eu lieu dans nos relations extérieures. Nous sommes en paix avec toutes les nations, et nous jouissons à un degré élevé des bénédictions de la paix au milieu de la prospérité toujours croissante de notre commerce. L'agrandissement du pays, sa nombreuse population et les puissants moyens qu'elle a pour se protéger nous assurent le respect de toutes les nations. En avril dernier, une convention a été négociée entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour faciliter et protéger la construction d'un canal navigable entre les Océans Pacifique et Atlantique. Cette convention a été depuis ratifiée par les parties contractantes, l'échange des ratifications a eu lieu et le fait a été dûment proclamé.

Outre les stipulations contenues dans cette convention, il reste deux autres objets à accomplir entre les parties contractantes : 1° la désignation et l'établissement d'un port libre à chaque extrémité du canal ; 2° une convention fixant la distance du rivage dans laquelle les opérations maritimes belligérantes ne seront pas poussées : sur ces points, il y a peu de doute que les deux gouvernements s'entendront. La compagnie de citoyens des Etats-Unis qui ont acquis de l'Etat de Nicaragua le privilége de construire un canal de navigation entre les deux Océans, par le territoire de cet Etat, ont fait un progrès dans leurs arrangements préliminaires. Le traité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, du 19 avril dernier, étant actuellement en vigueur, il faut espérer que les garanties qu'il offre seront suffisantes pour assurer l'achèvement de l'œuvre, avec toute l'expédition désirable. Il est évident que ce résultat serait indéfiniment ajourné, si l'on adoptait toute autre chose que des mesures pacifiques, dans le but de faire concorder des réclamations contradictoires contre ce territoire. En conséquence, je m'efforcerai de faire que toutes négociations ultérieures de la part de notre gouvernement, qui pourraient être nécessaires, soient conduites de manière à les amener à bonne fin. — Il est survenu un délai inévitable tenant à

la distance et à la difficulté des communications entre les gouvernements des Etats-Unis et de Nicaragua; mais d'après la nouvelle de la nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du gouvernement de Nicaragua, destiné à résider à Washington et bientôt attendu, il est à espérer qu'aucun obstacle ne s'opposera plus à la prompte transaction des affaires entre les deux gouvernements.

Des citoyens des Etats-Unis ont entrepris de rattacher les deux Océans par un chemin de fer à travers l'isthme de Tehuantepec, en vertu de concessions du gouvernement mexicain à un citoyen de cette république. Une inspection et un arpentage des voies de communication sont préparés. Il y a lieu de penser que ces opérations seront conduites avec énergie, surtout lorsque le gouvernement mexicain aura consenti aux stipulations avec le gouvernement des Etats-Unis, qui seront nécessaires pour donner de la confiance aux personnes qui s'embarqueront dans cette entreprise. Des négociations sont entamées pour l'accomplissement de cet objet, et l'on espère que lorsque le gouvernement mexicain aura compris les avantages que son territoire devra à ces travaux, et appris que le gouvernement des Etats-Unis désire que le droit de souveraineté du Mexique sur l'isthme demeure entier, ces stipulations seront acceptées avec empressement. Il paraîtrait cependant, d'après les dernières nouvelles du Mexique, que le gouvernement a de fortes objections contre certaines stipulations que les parties intéressées dans le projet jugent nécessaires pour leur protection et leur sûreté. Un examen approfondi, on l'espère du moins, ou quelque modification des termes, pourra encore mettre fin aux différends existant à ce sujet entre les deux gouvernements. De nouvelles instructions ont été récemment données au ministre des Etats-Unis au Mexique : il s'occupe de cette affaire avec empressement et talent.

Finances.—Le rapport du secrétaire d'Etat de la Tréso rerie vous fera connaître la situation des finances. Le total des recettes du Trésor, pour l'année qui a fini le 30 juin dernier, a été de 47,421,748 dollars 90 cents. Le total des dépenses, pendant la même année, a été de 43,002,168 dollars 90 cent. Depuis le dernier rapport émané de la Trésorerie, la dette publique a été réduite de 495,276 dollars 79 cents. Par la dix-neuvième section de l'acte du 28 janvier 1848, les provenances des ventes de domaines publics ont été engagées pour l'intérêt et le principal de la dette publique. Le chiffre de ces fonds, alloués ensuite par le Congrès, pour gratifications militaires, satisfera presque à la demande publique pendant plusieurs années à venir. Il ne faut que peu compter sur cette source, jusqu'ici fructueuse, de revenus publics. Indépendamment des dépenses annuelles permanentes, qui ont incessamment augmenté, une partie de la dette publique s'élevant à 8,075,986 dollars 59 cent. doit être satisfaite pendant les deux prochaines années; il serait à désirer que l'on y pût faire face sans recourir à de nouveaux emprunts.

Tarif; critique des droits ad valorem.—L'expérience a démontré la sagesse et la politique de tirer une grande partie des revenus, pour l'entretien du gouvernement, de droits sur l'importation de marchandises. Le pouvoir d'imposer ces droits n'est pas douteux. Son principal but est de remplir le Trésor; mais si, en le faisant, on peut gagner un avantage incidentel, en encourageant l'industrie des nationaux, il est de notre devoir de nous prévaloir de cet avantage. — Un droit sur un article que ne produit pas ce pays, comme le thé ou le café, ajoute aux frais de l'article; il est principalement ou entièrement payé par le consommateur. Mais un droit sur un article qui peut être produit ici stimule le zèle et l'industrie des nationaux, qui s'efforcent de produire ce même article, en concurrence avec l'article venu de l'étranger; celui qui importe est forcé de réduire son prix à celui de la vente de l'article indigène. Il en résulte que l'on arrive à produire l'article à meilleur marché qu'on ne pourrait se le procurer à l'étranger, et le producteur et le consommateur indigè-

nes se trouvent y gagner. Il en résulte encore un rapprochement entre l'industriel et l'agriculteur : chacun facilite à l'autre l'écoulement de ses produits.

Tout le pays croît en prospérité, et la facilité de produire tous les objets de nécessité de la vie nous rend indépendants, en guerre comme en paix. Un tarif élevé ne peut jamais être permanent ; amenant du mécontentement, il doit être changé ; il exclut la concurrence, il encourage le placement des capitaux dans la fabrication avec un tel excès, que, lorsqu'il y a un changement, il en résulte de la détresse, la banqueroute et la ruine accumulées sur ceux qui ont été égarés par une protection sans foi. Ce que veut le manufacturier, c'est l'uniformité et la permanence, afin d'être sûr de n'être pas ruiné par de brusques changements.

Pour donner de l'uniformité et de la permanence au tarif, il ne faut pas seulement que la loi ne soit pas altérée, il faut encore que le droit ne soit pas flottant. Dans ce but, tous les droits doivent être spécifiques, si la nature de l'article le permet.

Les droits *ad valorem*, flottant avec le prix, offrent des tentations à la fraude et au manque de foi. Les droits spécifiques, au contraire, sont égaux et uniformes dans tous les ports et dans tous les temps ; ils engagent celui qui importe à importer le meilleur article, ne payant pas plus de droits sur un article de qualité supérieure que sur un inférieur. En conséquence, je recommande fortement la modification du tarif actuel, qui a jeté à bas quelques-unes de nos industries les plus importantes, et qu'il soit imposé des droits spécifiques suffisants pour produire le revenu voulu, faisant en faveur de notre industrie indigène la différence nécessaire pour encourager la production intérieure, sans exclure la concurrence de l'étranger. Il importe aussi de remédier à une malheureuse disposition de notre tarif actuel, qui grève d'un droit bien plus élevé la matière brute entrant dans nos fabriques, que l'article manufacturé.

Les papiers qui accompagnent le rapport du secrétaire de la Trésorerie feront connaître les fraudes contre les revenus, fraudes telles qu'il est impossible, sous un système de droits *ad valorem* levés sur le prix étranger ou la valeur de l'article, de pratiquer la fidèle observance et l'efficace administration des droits. Cet état de choses a déjà exercé une fâcheuse influence sur les personnes qui font le commerce avec l'étranger. Cet état de choses tend à éloigner l'honnête négociant de faire des affaires d'importation, et à jeter cette branche importante de travail dans les mains d'hommes sans scrupule et sans honneur, méconnaissant à la fois les prescriptions de la loi et les obligations du serment. J'appelle toute l'attention du Congrès sur ce point, car ses intention ne se trouvent que trop éludées en cette matière. Si le Congrès ne croit pas devoir apporter d'importantes modifications au système de la perception, il deviendra indispensable, pour la perception du revenu, d'appliquer les remèdes qui, au jugement du Congrès, pourront mitiger les maux dont on se plaint. Des droits spécifiques, à mon avis, seraient le remède le plus parfait au mal ; si vous ne partagez pas cette vue, alors, comme remède partiel, je vous recommande respectueusement, qu'au lieu de prendre la facture de l'article au dehors, comme moyen de déterminer sa valeur ici (car il est souvent impossible de vérifier l'exactitude de cette facture), vous changiez la loi ; de telle sorte qu'il y ait une prisée à l'intérieur, prisée ou évaluation qui serait réglée de manière à donner, autant que possible, de l'uniformité dans les divers ports.

Californie. — Bureau d'essayeur. — Titres de propriété. — Terres minérales. — Comme il n'y a pas d'établissements de la Monnaie en Californie, j'apprends que les mineurs sont contraints de se défaire de leur poudre d'or moyennant un fort escompte. Ceci me paraît être une taxe lourde et injuste sur le travail d'hommes employés à extraire ce précieux métal ; et je ne doute pas de vous trouver disposés, dans un bref délai, à les en affranchir, en y établissant une Monnaie. En attendant, comme il y a un bureau d'essayeur en Californie, je voudrais, et je vous soumets

cette idée, que les lingots d'or essayés et poinçonnés puissent être reçus en payement des dettes du gouvernement. Le Trésor ne souffrirait, ce me semble, aucune perte par cette disposition, qui élèvera le lingot à sa valeur au pair, et épargnera, si mes renseignements sont exacts, plusieurs millions de dollars aux mineurs payés actuellement en courtage, à l'effet de convertir ce précieux métal en fonds disponibles.

Cet escompte, grevant leurs gains durement obtenus, est une lourde contribution, et le gouvernement devrait faire tous ses efforts pour les affranchir de cette taxe onéreuse ; plus des trois quarts de notre population travaillent à la terre, les intérêts du commerce, de l'industrie et de la navigation sont, jusqu'à un certain point, dans la dépendance des intérêts agricoles. C'est donc là le plus cher intérêt de la nation ; il a des droits à la sollicitude et à la protection du gouvernement, dans un degré compatible avec les dispositions de la constitution. Comme ceci ne peut pas être effectué par les modes ordinaires de la législation, je recommande respectueusement l'établissement d'un bureau d'agriculture chargé de donner à cette principale branche de l'industrie américaine l'encouragement si bien mérité.

En vue des immenses ressources minérales du pays, il faudrait aussi faire les frais de l'emploi d'un minéralogiste et chimiste spécial qui, sous les auspices de la direction des bureaux, recueillerait tous les spécimens des divers minéraux de notre pays, et constaterait, par une analyse soignée, leurs éléments et leurs propriétés, ainsi que leur aptitude à servir à des emplois utiles. Il ferait aussi un rapport sur la nature des divers sols et des engrais les plus fécondants ; en publiant les résultats de ces travaux, en recueillant et distribuant des graines et des plantes rares, avec des instructions sur le meilleur système de culture, on contribuerait beaucoup au développement de ce grand intérêt national.

En conformité de l'acte du Congrès passé le 23 mai 1850, ayant pour objet notamment un septième recensement, un surintendant a été nommé, et toutes les mesures ont été prises pour assurer l'exécution prompte et loyale de cette opération. On croit que les fonds alloués seront suffisants pour faire face à la dépense qu'occasionnera ce travail ; mais peut-être faudra-t-il régler ultérieurement l'indemnité qui pourrait être due à quelques-uns des maréchaux des territoires. Il sera peut-être aussi utile que des fonds soient promptement alloués pour la publication d'extraits des travaux que l'intérêt public pourrait exiger.

Le progrès extraordinaire de nos territoires sur la mer Pacifique, en richesses et en population, et l'augmentation de leurs relations commerciales et sociales, qui en a été la conséquence, imposent au gouvernement le devoir d'employer tous les moyens constitutionnels en son pouvoir, pour améliorer les voies de communication avec eux.

L'importance d'ouvrir une ligne de communication, la meilleure et la plus prompte que la nature du pays comporterait, entre le Mississipi et la mer Pacifique, a été soumise à votre attention par mon prédécesseur, dans son message annuel ; et, comme les motifs qu'il a présentés à l'appui de cette mesure existent encore dans toute leur force, je vous les signale de nouveau et vous renouvelle sa recommandation.

L'incertitude qui règne à l'égard de la validité des titres de propriété des terres dans la Californie est un objet qui réclame un prompt examen de votre part ; dans cet Etat, de vastes étendues de territoire sont réclamées, en vertu de concessions faites par les gouvernements espagnol et mexicain. Plusieurs de ces titres n'ont pas reçu leur perfection, d'autres ont été révoqués, et quelques-uns passent pour frauduleux ; mais aussi longtemps qu'ils n'auront pas été soumis à l'appréciation des tribunaux, ils retarderont la colonisation et les améliorations dans le pays. Je vous invite, en conséquence, à ordonner que des Commissions soient nommées pour

examiner ces titres et réclamations, afin de statuer définitivement. J'appelle aussi votre attention sur l'utilité d'étendre promptement notre système de lois territoriales, avec les modifications nécessaires, à l'Etat de la Californie, et aux territoires d'Utah et du Nouveau-Mexique. Les terres minérales de la Californie forment une exception à tout système général qui pourrait être adopté. On a indiqué divers moyens d'en disposer. J'avais penché d'abord pour le système des baux, comme devant être le plus productif pour le gouvernement, et donner les meilleures garanties contre les monopoles ; mais j'ai pensé ensuite qu'il serait trop difficile de lever les redevances, et que la relation de créancier et de débiteur, entre le gouverneur et les citoyens, pourrait entraîner des conséquences fâcheuses.

Je propose donc qu'au lieu de retenir les terres minérales sous le contrôle permanent du gouvernement, on les divise et vende par parcelles, avec les restrictions, sous le rapport du temps et de la quantité, qui assureront les prix les plus avantageux, et empêcheront tout concert entre des capitalistes pour obtenir des monopoles.

Postes. — A la fin de la dernière année financière, la longueur des routes intérieures dans les Etats-Unis (sans comprendre le service des malles de l'Orégon et de la Californie) était de 178,672 milles. Le transport annuel s'élevait à 46,541,423 milles. Le coût annuel du transport a été de 2,744,426 dollars.

Le nombre des bureaux de poste était, au 1er juillet dernier, de 18,417 ; ce qui fait sur l'année précédente une augmentation de 1,670 bureaux.

Les recettes fiscales dans ce département, pour l'année finissant au 30 juin 1850, se sont élevées à 3,552,971 dollars.

Les dépenses pendant la même période ont été de 3,212,953 dollars. Ce qui fait un excédant des recettes sur les dépenses de 340,018 dollars.

Je suis heureux de voir que la condition financière de ce département permet au directeur général des postes de recommander la réduction de nos ports de lettres intérieurs à 3 cents avec affranchissement, et à 5 sans affranchissement. Ce fonctionnaire recommande aussi que le taux d'affranchissement soit réduit à 2 cents si les revenus du département, après les réductions opérées, excèdent les dépenses de plus de 5 pour 100 pendant deux années. Il recommande aussi la réduction des ports de la Californie. Pour remédier à la diminution naturelle que ces réductions amèneront dans les revenus, on pourra faire payer par le Trésor à la poste une somme équivalente aux frais de poste dont elle est privée par ces priviléges. Ce mode, qui paraît préférable à tout autre, couvrira presque entièrement le déficit.

Esclavage ; compromis. — On ne pouvait espérer que les mesures adoptées dans notre dernière session, dans le but de calmer les irritations partielles nées des questions de l'esclavage et du territoire, eussent complétement atteint leur but. Dans un compromis, toute concession mutuelle est nécessairement mal accueillie par les hommes d'opinions extrêmes. Et quoique sans des concessions de cette nature notre Constitution n'eût jamais pu se formuler, ni ne pourrait se maintenir d'une manière permanente, nous les avons cependant vues devenir le sujet de controverses irritantes dans les deux divisions de la République. Il a fallu plusieurs mois de discussion et de délibération pour réunir à elles la majorité du Congrès. Il n'était pas présumable qu'elles fussent immédiatement reçues avec faveur par le peuple et les Etats lésés et échauffés par les vives disputes de leurs représentants. Je crois que la situation et le besoin du pays commandaient ces mesures ; je crois qu'elles étaient nécessaires pour faire disparaître les animosités qui aliénaient mutuellement les deux divisions du pays et détruisaient les sentiments fraternels qui sont les plus solides soutiens de la Constitution.

Elles ont été adoptées dans un esprit et dans un but de conciliation. Je crois qu'une grande majorité de nos compatriotes partagent cet esprit et visent à ce but, qu'ils approuvent en général et sont disposés à soutenir, à tous égards, les résolutions

prises. Je ne doute pas que les peuples américains, uni par le sang et une tradition commune, ne respectent encore hautement l'union de leurs pères, et qu'ils ne soient prêts à repousser toute tentative contre son intégrité, les compromis qui lui servent de base, ou la résistance aux lois qui en découlent. La série des mesures auxquelles je fais allusion me semblent être un règlement en principe et en substance, un règlement final, définitif des questions dangereuses et irritantes qu'elles embrassent. Plusieurs d'entre elles sont à la vérité hors de notre portée, parce que la législation qui les a résolues était en elle-même finale et irrévocable. L'opposition qu'elles ont rencontrée pourrait faire croire qu'aucune d'elles n'était exempte d'imperfections; mais elles formaient dans leur liaison un système de compromis, le plus conciliant, le plus favorable au pays tout entier qui pût être obtenu des intérêts et des opinions en conflit.

Je vous invite donc à vous rattacher à l'arrangement conclu au moyen de ces mesures, jusqu'à ce que le temps et l'expérience démontrent la nécessité d'une législation ultérieure contre la désobéissance ou l'abus. Cet arrangement nous a tirés de l'immense agitation qui grondait autour de nous, et nous a placés sur un terrain ferme, distinct et légal. Et je crois que l'occasion est favorable pour engager mes compatriotes à se rallier sur ce terrain et à s'y maintenir, parce que c'est le meilleur moyen, si ce n'est le seul, de rendre la paix et le repos au pays, et de conserver intacte l'intégrité de l'Union. Et maintenant, concitoyens, je ne terminerai pas cette communication sans vous supplier de vous joindre à mes humbles et reconnaissantes actions de grâces envers le grand régulateur des nations, pour les nombreux bienfaits qu'il lui a plu de déverser sur nous. Sa main, si souverainement visible dans l'œuvre de notre conservation, a arrêté le fléau (choléra); nous a préservés de guerres domestiques et étrangères, et a répandu l'abondance sur tout le pays. Nos libertés religieuses et civiles ont été conservées. Les sources de l'instruction sont restées ouvertes, et les moyens de prospérité, largement distribués et dont on a généralement joui, ont été plus grands pour nous que pour toute autre nation. Et profondément pénétrés de gratitude pour le passé, espérons que la toute sage Providence éclairera nos décisions de manière à satisfaire nos contituants, à assurer la paix du pays et à ajouter de nouvelles forces au gouvernement uni sous lequel nous vivons. MILLARD FILLMORE.

Washington, 2 décembre 1850.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET REVENU DE LA DOUANE EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1850. — L'administration des finances a publié, dans le *Moniteur* du 23 janvier, un tableau des résultats du commerce extérieur pendant l'année 1850. Ces résultats, correspondant à ceux du travail national, tant pour les importations qu'il met en œuvre que pour les produits qu'il expédie à l'étranger, indiquent sur plusieurs points un progrès réel en 1850; mais ils accusent en même temps des diminutions sensibles sur plusieurs autres.

A n'en juger que par le montant des droits perçus par le fisc, seul élément totalisé dans ces documents, les résultats de l'année 1850 n'ont pas tout à fait atteint ceux de l'année précédente, bien qu'ils aient beaucoup dépassé ceux d'il y a deux ans. Ainsi le fisc a perçu :

En 1850,	124,674,000	fr.
— 1849,	127,856,000	
— 1848,	89,941,000	

Ces résultats sont encore éloignés de ceux des années antérieures à la révolution, de ceux de 1847, qui fut une année de disette, et encore plus de ceux des années précédentes pendant lesquelles le fisc percevait régulièrement une somme supérieure à 150 millions. On sait, en effet, que le fisc a perçu :

En 1847, 156 millions 1/2.
— 1846, 154 —
— 1845, 155 —
— 1844, 152 —

De sorte que, si la recette de 1850 est à peu près égale à celle de 1849, et si elle dépasse celle de 1848 de plus d'un tiers, elle s'éloigne encore de celle de 1847 d'un dixième, et de celles des années antérieures, d'un cinquième.

En entrant dans le détail des revenus des deux dernières années, on trouve que les principales augmentations proviennent des graines oléagineuses, des houilles, des laines, des sucres étrangers, et des articles groupés sous le titre de *divers*, comme l'indiquent les chiffres suivants pris dans le commerce spécial, exprimant des millions et des dixièmes de millions.

	1850.	1849.
Graines de sésame	2,3	1,5
Houilles	5,6	4,9
Laines	10,3	8,9
Sucres étrangers	17,8	14,1
Divers	20,1	18,5

Beaucoup d'autres articles importants ont donné des augmentations moindres ; ce sont le poivre, les fils de lin et de chanvre, la fonte, la graisse de porc, le plomb, le cuivre.

On trouve, en outre, que les diminutions proviennent principalement des cafés, des sucres des colonies, des cotons et des huiles d'olive, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants, signifiant encore des millions et des dixièmes de millions.

	1850.	1849.
Cafés	14,0	16,9
Cotons	12,8	13,9
Huile d'olive	7.5	8,2
Sucres des colonies	23,8	30,7

Sans nous arrêter à la question des sucres, que soulèvent naturellement ces chiffres, et aux circonstances de la crise qui ont arrêté la production coloniale et forcé la consommation à payer la surtaxe des sucres étrangers, nous ferons remarquer qu'en fin de compte le fisc n'a vu cette année diminuer sa recette, pour cette branche de revenu, que de trois millions.

On sait que le commerce surexcité par le développement de la consommation vers la fin de 1848 et dans le courant de 1849, a fait des approvisionnements dépassant le nécessaire. Sans cela, il est à peu près certain que les cafés, les cotons, les sucres n'auraient pas présenté de diminution, et que nous aurions d'autre part à constater, pour d'autres produits, des augmentations plus grandes, de telle sorte que le résultat total de 1850 aurait présenté un chiffre supérieur à celui de 1849.

Il n'est pas tout à fait aussi facile de comparer les résultats généraux des exportations qui ne payent pas de droits ou ne payent que des droits insignifiants. Néanmoins, voici quelques indications capables de faire apprécier la marche de cette grande division du commerce national.

Les céréales, les machines, les articles de modes, les tissus de soie, les verreries ont vu leurs débouchés s'agrandir. En effet les exportations ont été

	1850.	1849.
Céréales (millions de qx métriques)	3,6	2,6
Machines (millions de francs)	4,4	3,5
Modes dito	4,4	3,5
Verreries (milliers de qx métr.)	186,0	168,0
Soieries dito	18,0	15,0

L'exportation des vins s'est maintenue à près de 1,900 mille hectolitres ; celle des eaux-de-vie a baissé de 338,000 hectolitres à 284,000 ; celle des tissus de lin et de chanvre s'est maintenue à 10 mille quintaux métriques.

Ce mouvement de nos ports peut encore être pris comme mesure du travail et du commerce.

On a compté en :

	Navires.	Jaugeant
1850	15,500	1,660,000 de tonneaux.
1849	13,800	1,430,000 —
1848	12,700	1,360,000 —

Pour bien se rendre compte de la valeur de ces résultats, il faut se rappeler qu'en 1848 l'exportation a été surexcitée par des primes, que les marchés ont été, comme le disait dernièrement le président des Etats-Unis, encombrés de produits français, et que les encouragements de 1848 ont provoqué un certain découragement, qui a réagi sur 1850, et qui réagira encore sur 1851. JPH. G.

Revenus indirects et impôts directs de la France en 1849 et en 1850. (Fin). — Classés par trimestres, les revenus indirects de 1850 présentent les résultats suivants :

Janvier, février, mars.....	171,688,000
Avril, mai, juin.....	178,779,000
Juillet, août, septembre.....	187,172,000
Octobre, novembre, décembre.....	200,603,000
	738,242,000

II. *Impôt direct.*

Voici quelle était la situation des recouvrements de l'impôt direct effectués pendant l'année 1850.

Impôt direct.	RECOUVRÉ en 1850.	RECOUVRÉ en 1849.	TOTAL DES RECOUVREMENTS au 31 déc. 1850.
Exercice de 1849....	47,314,000	390,291,000	437,605,000
Exercice de 1850....	396,626,000	»	396,626,000
Contributions des biens de mainmorte.			
Exercice de 1849.....	467,000	2,709,000	3,176,000
Exercice de 1850.....	2,846,000	»	2,846,000

	MONTANT DES ROLES.	RESTE A RECOUVRER.
Impôt direct.		
Exercice de 1849.....	437,605,000	»
Exercice de 1850.....	432,895,000	36,269,000
Contributions des biens de mainmorte.		
Exercice de 1849.....	3,176,000	»
Exercice de 1850.....	3,166,000	320,000

Les onze douzièmes dus au 31 décembre 1850, s'élevant à 396,815,000 francs, la somme de 396,626,000 représente, à 200,000 francs près, le montant des contributions exigibles. A la même époque de l'année 1849, la proportion du retard était de 29,764,000 c'est-à-dire, de 7 1/2 pour 100.

La Bourse de Paris pendant le mois de février 1851. — La fin de janvier et les premiers jours de février, comme on se le rappelle, ont été signalés par un moment de hausse assez fort : de 94 fr., le 5 pour 100 a atteint 97.25 au comptant; des es-

comptes assez importants, et se renouvelant chaque jour, semblent la cause réelle de cette impulsion ; le comptant a été très-recherché dans cette première partie du mois, et les titres étaient généralement rares. Le rejet de la dotation présidentielle a un peu ralenti l'ardeur des acheteurs, mais cependant jusqu'au détachement de coupon (7 mars), les fonds ont conservé une fermeté vraiment remarquable. Les escomptes ont recommencé vers le 20 février, pour continuer, malgré une interruption causée par la liquidation, jusqu'à ce jour; ils ont même été croissant, surtout à l'approche du détachement du coupon. La politique paraît avoir été étrangère, ce mois-ci (à part la question de dotation), aux fluctuations des cours de rentes, qui au reste ont été peu importantes.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1851. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 septembre 1850, au comptant.	96 40	97 25	96 15	96 60
100	Tout.	——— fin février.....	96 45	97 25	96 15	96 70
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	»	83 35	83 10	83 35
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1850.....	76 »	76 50	76 »	76 10
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1850.....	57 85	58 50	57 60	57 80
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1851.....	2232 50	2252 50	2220 »	2220 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1850...	420 »	425 »	415 »	415 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	170 »	180 »	168 75	170 »
500	Tout.	——— (rive g.) jouiss. janv. 1851...	168 75	172 50	165 »	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janv. 1851.....	870 »	895 »	870 »	877 50
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janv. 1851.....	697 50	698 75	645 »	650 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1850.....	275 »	280 »	270 »	270 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	190 »	200 »	188 75	192 50
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	147 50	165 »	147 50	158 75
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janv. 1851..	405 »	423 75	403 75	410 »
500	200	Orléans à Bordeaux, jouiss. janv. 1851.....	401 25	401 25	390 »	395 »
500	400	Nord, jouiss. janv. 1851.....	473 75	483 75	473 75	475 »
500	400	Paris à Strasbourg, jouiss. janv. 1851.....	361 25	388 75	361 25	363 75
500	375	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1850.....	250 »	257 50	248 75	253 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.janv.1851	»	»	1250	4 Canaux, j. oct. 1850...	1150 »	1145 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1851	1425 »	1420 »	1000	Canal de Bourg. j.oct.1850	970 »	965 »
1000	———1849, j. oct. 1850	1185 »	1175 »	500	Comptoir d'escompte....	450 »	420 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1851	1045 »	1045 »	800	Vieille-Mont., j. janv.1851	2690 »	2660 »
1000	Obl.de Marseil.,j.janv.1851	1050 »	1043 75	750	Stolberg.....	800 »	670 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1851.	99 25	98 50	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1475 »	1450 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1850..	77 »	76 1/4	3000	Aveyron (Decazeville)...	2300 »	2300 »
100	——5 %1850, j. déc. 1850.	77 3/4	76 3/4	1000	Grand'Combe.....	560 »	500 »
100	Belgiq., 5 % j. 1 nov. 1850	102 »	100 1/2	500	Gaz franç. Brunton, Pilte.	775 »	770 »
100	———4 1/2 j.1 nov.1850	91 1/4	91 »	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4500 »	4400 »
100	———2 1/2 % j. janv. 1851	50 1/4	50 1/4	500	Lin Maberly (Amiens)...	590 »	560 »
1000	———Banq. 1835, j. oct..	800 »	800 »	5000	Nationale incend. Ex-rép.	100%b.	100%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	25 1/2	25 »	5000	———— Vie.....	9%b.	9%b.
100	——3% ext.j. janv.1851	38 1/8	37 7/8	12500	Générale Maritime.....	6%b.	6%b.
100	Russie, 4 1/2 Baring, j. janv.	96 3/8	95 1/2	5000	———— Incendie.....	300%b.	274%b
	Autriche—lots de 1834...	397 50	385 »	7500	———— Vie.....	16 2/3%b	16 2/3%b
100	Piém. 5 %1849,j.janv. 1851	84 25	82 50	5000	Union incendie.....	30%b.	30%b.
100	—— 5 %1850,j. janv.1851	84 25	82 70	5000	France incendie.....	4%b.	4%b.
1000	——Obl. 1834, j.janv.1851	980 »	955 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1850	942 50	920 »	5000	Urbaine incendie.....	12%b.	10%b.
100	Holland.2 1/2,j.22janv.1851	59 »	58 1/2	1000	Phénix incendie.....	2225 »	2200 »

Il y a eu, en février, beaucoup de transactions en affaires industrielles; certaines ont monté : telles sont les compagnies d'assurances contre l'incendie les plus importantes (*la Nationale*, sur laquelle on a détaché 200 fr. à titre d'à-compte sur le dividende, *la Générale*, *l'Union*, *l'Urbaine*, *le Phénix* et *la France*); les Aveyron, (hauts-fourneaux de Decazeville), les Stolberg (mines de zinc), la Grand'Combe (houillère et chemin de fer), et les actions du comptoir national d'escompte de Paris.

ALPH. C.

SITUAT. DE LA BANQUE.	AU 13 FÉV.	AU 20 FÉV.	AU 27 FÉV.	AU 6 MARS.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots à Paris..	364,079,660 71	367,581,352 31	372,314,003 45	377,468,226 50
Idem dans les succursales.....	132,613,204 »	133,572,451 »	137,247,975 »	139,201,289 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	136,503 84	99,366 89	142,662 79	761,990 46
Portefeuille de Paris [1].....	58,679,639 08	57,003,701 16	56,908,730 59	50,121,864 43
Portefeuille des succursales.....	83,667,098 »	83,787,419 »	81,072,714 »	81,135,509 »
Avances sur ling. et monnaies à Paris	1,730,300 »	1,482,300 »	1,390,000 »	1,360,600 »
Idem dans les succursales.....	1,953,489 »	1,838,915 »	1,621,424 »	1,823,223 »
Avances sur effets pub. franç. à Paris	8,517,262 10	8,533,862 10	8,517,562 10	8,290,262 10
Idem dans les succursales.....	2,597,901 »	2,443,885 »	2,413,785 »	2,348,785 »
Avances à l'État sur bons du Trésor	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Idem sur l'emprunt de 75 millions.	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve.....	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles.....	42,675,496 28	42,675,496 28	42,675,496 28	42,675,496 28
Plac. des nouv. succ. en effets publ.	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales.....	3,473,701 »	3,487,201 »	3,487,201 »	3,615,672 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	430,000 »	430,000 »	430,000 »	430,000 »
Dépenses d'administrat. de la Banque	106,643 05	107,550 05	108,550 05	194,267 26
Idem des succursales.....	149,581 »	155,907 »	161,871 »	230,161 »
Divers.....	894,914 04	1,773,078 98	1,513,437 45	2,498,302 60
PASSIF.				
Capital de la Banque et des succ....	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque et des succ...	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq..	423,383,800 »	419,889,800 »	417,872,000 »	413,526,100 »
Idem des succursales.....	90,656,900 »	92,327,750 »	91,702,200 »	92,285,400 »
Billets à ordre à Paris et dans les suc.	6,003,953 30	6,023,245 64	5,638,449 70	6,109,828 27
Compte courant du Trésor, créd.	92,973,596 82	97,904,948 29	106,507,888 38	109,184,081 29
Comptes courants des partic. à Paris	75,008,111 19	74,735,939 54	73,716,216 60	74,987,557 33
Idem dans les succursales.....	22,250,535 »	22,412,538 »	22,595,270 »	23,422,096 »
Récépissés payables à vue à la banq.	4,880,000 »	5,275,000 »	5,419,500 »	5,509,500 »
Idem dans les succursales.....	2,224,496 »	2,250,298 »	2,221,438 »	2,357,883 »
Dividendes à payer.....	653,918 25	590,318 25	548,886 25	511,631 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	8,245 »	7,760 »	7,760 »	7,760 »
Dépenses précomptées.....	141,052 98	141,473 58	141,473 58	141,473 58
Escomptes et intérêts divers.....	441,555 68	476,195 85	505,114 49	581,721 47
Idem dans les succursales.....	646,580 »	721,262 »	783,913 »	865,603 »
Réescompte et bénéfices réservés..	169,730 65	169,730 65	169,730 65	169,730 65
Idem dans les succ.....	287,673 »	287,673 »	287,673 »	287,673 »
Divers.....	491,617 46	247,519 47	246,255 79	666,509 10
Rentrées sur les effets en souffrance	205,603 37	233,010 10	363,618 87	263,076 29
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASS.	828,658,118 84	831,925,211 51	836,958,138 45	839,103,374 37
[1] Dont provenant des succursales	18,096,431 65	17,633,600 69	17,407,405 57	14,613,035 01

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 6 MARS 1851 AVEC CELLE DU 6 FÉVRIER 1851.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire.....	17,627,000	»	7,657,000	»
Portefeuille.....	»	9,360,000	»	6,013,000
Avances sur lingots et monnaies.....	»	850,000	82,000	»
Avances sur effets publics français.....	»	279,000	»	180,000
Circulation en billets au porteur.....	»	7,821,000	409,000	»
Id. en billets à ordre.....	501,000	»	»	»
Comptes courants des particuliers.....	»	5,756,000	1,642,000	»
Compte courant du Trésor.....	19,729,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	6 février.	6 mars.	
Passif exigible à vue.....	740,816,000	762,382,000	aug. 21,566,000
Actif en espèces ou lingots.....	495,337,000	519,853,000	aug. 24,516,000
Excédant du passif sur l'actif.....	245,479,000	242,529,000	dim. 2,950,000

Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales. — Le numéraire continue toujours à augmenter à la Banque, ce qui provient, en partie, de l'augmentation du compte courant créditeur du Trésor, et en partie de la diminution du portefeuille. Le compte courant du Trésor doit son accroissement à l'approche du payement du coupon semestriel des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100, qui aura lieu à partir du 22 mars. Il en est ainsi tous les six mois, et ce fait n'a rien que de très-naturel ; il n'en est pas de même de la diminution du portefeuille ; bien que l'on approche de la morte-saison, il est fâcheux que l'influence de la cessation des affaires se fasse sentir sitôt. Au reste les transactions ne se font toujours qu'au comptant, et l'augmentation ou la diminution du portefeuille ne voudrait dire que peu de choses, à moins qu'elle n'atteignit de graves dimensions ; la plupart des effets proviennent d'emprunts faits par des établissements industriels, à la suite de la révolution de Février : la reprise des travaux de ces établissements, en leur permettant de rembourser à la Banque le montant de la somme prêtée, contribuerait à diminuer le portefeuille d'autant ; il ne faut donc pas attacher une importance trop grande aux variations du portefeuille, tant que les affaires n'auront pas repris les allures qu'elles avaient antérieurement au mois de février 1848.

Aux 29 succursales énumérées dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, il faut ajouter celle d'Avignon, autorisée par décret présidentiel du 31 décembre 1850. La succursale de Troyes l'a été par un décret en date du 21 janvier 1851.

Alph. C.

BIBLIOGRAPHIE.

Les ouvriers en famille, *ou entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse*, par M. A. Audiganne, chef du bureau de l'Industrie au ministère de l'agriculture et du commerce. 1 vol. in-18, Paris, Aug. Mathias.

Le petit livre dont nous venons de reproduire le titre est un excellent résumé, sous la forme modeste et familière d'entretiens, des nombreuses dispositions légales qui règlent les droits et les obligations des ouvriers de fabrique dans leurs rapports avec les chefs d'industrie ou avec l'autorité.

Si nous ne savions depuis longtemps combien les lois sont impuissantes à résoudre les questions économiques, combien est stérile, quand elle n'est pas dangereuse, l'intervention administrative dans les transactions dont le travail est l'objet, nous l'eussions appris en lisant les Entretiens de M. Audiganne avec les ouvriers, en rapprochant, par exemple, des témoignages nombreux qu'il renferme de la sollicitude des pouvoirs légaux pour les intérêts des hommes vivant d'un salaire quotidien, les souffrances trop réelles d'une partie d'entre eux, et les critiques dirigées avec tant d'aigreur en leur nom contre le défaut de protection des droits des travailleurs, et l'absence d'un Code de l'organisation du travail.

Eh! non vraiment, ce Code ne manque pas ; lisez plutôt le livre dans lequel M. Audiganne vient de l'écrire. Ce Code existe, il n'existe même que trop dans certains cas. Il embrasse toute la vie de l'ouvrier, depuis le berceau jusqu'à la tombe ; il le protége dans son enfance ; il le guide, le soutient, l'encourage, le réprime et le protége contre les autres et contre lui-même dans son âge viril ; il le console et le secourt dans sa vieillesse ; enfin, il l'enveloppe si étroitement dans les inextricables nœuds de la prévoyance légale, qu'il lui laisse à peine la faculté de se mouvoir et d'agir par lui-même.

Suivez en effet l'enchaînement rigoureux des lois plus particulièrement consacrées aux classes ouvrières : — Vous les verrez d'abord, au chapitre de l'assistance, prendre sur le sein de sa mère l'individu destiné au travail manuel, et l'introduire dans la crèche, puis de là dans la salle d'asile. — La loi sur l'instruction primaire lui ouvrira gratuitement les portes de l'école, et s'il néglige d'y aller dans son enfance, la loi sur le travail des enfants l'y conduira encore dans sa jeunesse. — Quand il s'agira pour lui d'apprendre une profession, la loi sanctionnera son contrat d'apprentissage et déterminera les juridictions auxquelles il ressortira pour son exécution. — Veut-il entrer dans une fabrique ? la loi pose une limite d'âge au-dessous de laquelle il ne peut être admis, et une durée de travail que le maître ne peut lui faire dépasser. — A sa sortie d'apprentissage, une autre loi lui imposera l'obligation d'avoir un livret, sans lequel il ne peut ni voyager, ni trouver du travail. — S'il est économe, la loi lui offre les moyens de faire fructifier ses épargnes, de s'assurer des secours en cas de maladie, une pension pour sa vieillesse. S'il est turbulent, agitateur, la loi le soumet à des peines sévères pour fait de coalition. Comme inventeur, ses droits sont garantis par une loi ; comme ouvrier, des lois nombreuses règlent ses rapports avec son patron, l'exécution du contrat qui intervient entre eux pour le louage de son travail, et instituent un tribunal spécial, choisi par lui-même et dont il peut être membre, pour prononcer sur les discussions entre lui et son maître.

Ce tableau sommaire des principales dispositions législatives concernant l'exercice du travail s'allongerait démesurément si nous voulions emprunter aux lois de droit commun celles de leurs prescriptions qui exercent une influence directe ou indirecte sur l'industrie. Nous ne pouvons cependant passer sous silence les lois de douanes qui ont la prétention de protéger le travail national, les lois et règlements relatifs aux établissements incommodes, insalubres ou dangereux, les lois qui limitent l'exercice de certaines professions, celles qui taxent les subsistances, enfin, les lois de finances et les lois politiques qui exemptent de certains impôts et de certaines charges onéreuses les ouvriers à livret et les personnes dont le prix des logements n'excède pas une certaine valeur locative.

M. Audiganne n'a pas fait de ces dernières lois l'objet de ses entretiens avec les ouvriers ; il a même écarté la plupart des considérations économiques qui se rattachaient naturellement aux questions plus directes et plus immédiates abordées par lui. Nous regrettons, pour notre part, cette dernière lacune. M. Audiganne dit très-bien aux ouvriers qu'ils ont leurs devoirs et leurs droits écrits dans les lois existantes. Mais il n'eût pas été mal, suivant nous, de profiter de l'occasion pour les éclairer un peu sur la valeur réelle de quelques-unes de ces lois prétendues protectrices du travail et des intérêts des travailleurs. Sans doute, la position officielle de M. Audiganne ne lui aura pas permis de dire tout haut ce qu'il doit penser tout bas de plusieurs de ces lois ; mais son opinion à cet égard perce malgré lui, dans plusieurs passages de son livre, à travers la réserve extrême de la rédaction ; il aurait donc pu oser davantage et parler plus net, des vérités de cette nature ne pouvant jamais être proclamées trop haut ni trop souvent.

Quoi qu'il en soit de ces réserves, que nous devions faire au nom de la science, le manuel des *Ouvriers en famille* est le meilleur catéchisme élémentaire de législation industrielle expliquée, que nous connaissions. Par sa forme, par les notions exactes qu'il renferme, par les excellents conseils qu'il donne aux ouvriers, il est appelé à rendre, à ceux-ci et à la société, de véritables services. En Angleterre ou en Amérique, un pareil travail serait tiré à grand nombre et propagé rapidement parmi les classes laborieuses, par les soins des Sociétés qui s'occupent de la réforme et de l'amélioration du sort des ouvriers ; en France, on se gardera bien de suivre un aussi bon exemple. On y parle beaucoup de pacification des esprits, de réformes

et de l'instruction pour les ouvriers, mais on se borne à en parler et on ne fait pas ce qui serait nécessaire pour pacifier, réformer et instruire.

AD. BLAISE (V.).

PHILOSOPHIE DU SOCIALISME, OU ÉTUDE SUR LES TRANSFORMATIONS DANS LE MONDE ET L'HUMANITÉ, par A. GUÉPIN. Un gros volume in-12, 1850, Paris, chez Gustave Sandré.

... Ils sont là une vingtaine, se disant les Messies de la religion nouvelle, et employant tout ce que le Ciel leur a départi d'intelligence à troubler et à bouleverser un monde qui a cependant été assez bon, disons mieux, assez niais, pour les placer fort au-dessus de leur mérite !

Sont-ce des ambitieux, ou seulement des esprits faux ? Je pencherais, par charité, pour cette dernière supposition, s'il y avait un peu de vraie chaleur dans leur style, un peu de naïveté dans leur langage. Mais leur enthousiasme à froid, leurs filandreuses démonstrations et le flux de paroles dans lequel ils noient les deux ou trois idées qui leur appartiennent me rappellent toujours, malgré moi, les allures pédantesques et le bavardage déclamatoire de ces débitants de panacée universelle, que j'ai vus exploiter en plein vent la curiosité des ignorants et des badauds.

Et puis, leurs livres se ressemblent trop ; on les dirait tous sortis du même atelier. Il y a là, évidemment, au lieu de la spontanéité d'esprits faux, qui se seraient convaincus chacun à sa manière, l'application d'un procédé uniforme, transmis de génération en génération par ceux qui ont cultivé l'art de se faire un piédestal de popularité.

Ils remontent d'abord à la création du monde et de toutes choses. Empruntant de çà et de là, aux œuvres de la vraie science, tout ce qu'elles renferment de plus hypothétique, ils vous démontrent, de par la cosmogonie, la physiologie et la phrénologie, que l'homme est un produit embryogénique, d'abord, de la nature, puis de l'éducation, c'est-à-dire de la société, et que dès lors la nature et la société sont exclusivement responsables de tout ce qu'il devient, de tout ce qu'il pense, de tout ce qu'il fait. Ils appellent cette compilation indigeste une philosophie, la philosophie du socialisme ! !

A la vérité, cette philosophie fait abstraction de Dieu, de l'âme, du moi individuel, de la destinée humaine et de bien d'autres questions presque aussi intéressantes. Mais qu'importe ? Il n'y a que les petits esprits, tels que Platon, Leibnitz, Descartes et Kant qui s'amusent à de telles subtilités.

D'ailleurs, que dis-je ? Les apôtres du socialisme s'occupent très-fort de la destinée humaine. Suivez leur raisonnement :

L'embryologie, ou la science du développement des germes, qui rend compte de ce que sont et de ce que peuvent devenir les êtres créés par la nature, renferme également les règles de l'embryogénésie et de l'organogénésie sociales ; car la société est un être aussi, mais un embryon à son premier stage, qui doit, comme un cristal,

---

[1] Voici l'indication des principaux chapitres de l'ouvrage de M. Guépin : La première partie renferme une cosmogonie ; elle commence par le *soleil*, et finit par les *étoiles fixes*. La deuxième partie traite de la *terre*, de la *substance végétale*, de la *formation des langues* et de l'*extase* ; ce sont les *bases physiologiques du socialisme*. Dans la troisième l'auteur fait l'histoire des *révélations* successives qui ont éclairé l'humanité, à partir de celle des *Vedas* jusqu'à la *révélation française*, dont les apôtres, depuis Condorcet et Robespierre jusqu'à Proudhon et de Girardin, fournissent chacun le sujet d'un chapitre, ou même de plusieurs. Du reste, il n'y a pas une science, un fait, une question dont l'auteur ne s'occupe en passant. Son livre, comme la plupart de ceux qu'enfante cette école, est une thèse *de omni re scibili... et quibusdam aliis !*

un végétal ou un animal, se développer par l'action des forces inhérentes à ses molécules, c'est-à-dire aux hommes. La fraternité (lisez la communauté) et la solidarité, organes supérieurs de la société future, se dégageront de leur état embryogénique, de la même manière que le cœur, le cerveau et le foie de l'animal se dégagent peu à peu dans le fœtus.

O bourgeois d'étroite intelligence ou de lente conception, je vous entends d'ici vous écrier que la société n'a rien de commun avec un minéral, un végétal ou un animal ; qu'elle n'est ni acotylédone, ni monocotylédone, ni dicotylédone ; ni mollusque, ni vertébré ; ni poisson, ni reptile, ni oiseau, ni mammifère ; que les hommes ne sont point des molécules sociales, mais des individus parfaitement distincts, libres, complets, auxquels une recherche intelligente et raisonnée de leur bien-être suggère de se réunir en sociétés, et qui, en tous lieux et de tout temps, n'ont pu former des sociétés véritables qu'en prenant pour bases de l'état social le principe de la propriété et celui de la responsabilité individuelle ; qu'il est absurde, par conséquent, de supposer que la société se perfectionnera en renonçant aux principes qui sont la condition même de son existence, car, c'est comme si l'on disait que les animaux arriveront, en se perfectionnant, à se passer d'air et de nourriture !

Ceux d'entre vous qui ont été à l'école vont jusqu'à dire que les nouveaux Messies ne sont que de misérables sophistes, puisque, leur prétendue philosophie, ou leur physiologie, étant admise comme vraie, l'application qu'ils essayent d'en faire à la société repose manifestement sur une pétition de principe.

Quant à eux, les apôtres, ils vont, ils vont, sans paraître se douter seulement qu'il y ait la plus petite objection à leur faire, et si le livre ne vous tombe pas encore des mains, vous y lirez l'histoire des révélations anciennes et modernes, l'histoire des Messies qui ont prêché avant eux la communauté et la solidarité universelles. Au nombre de ces derniers ils daignent ranger Moïse, voire même Jésus, dont ils font l'éloge en passant avec la même encre et la même plume qui leur serviront, quelques pages plus loin, à tracer l'apologie, bien mieux sentie et plus complète, de Robespierre !

Les Messies vivants ne sont pas oubliés non plus; ils sont là tous les vingt, portés aux nues, à charge de revanche, comme il est d'usage entre confrères, ce qui n'empêche pas l'auteur de songer aussi à lui-même, de hasarder quelques digressions autobiographiques, et de prétendre à une place distinguée parmi les Messies de l'époque, entre Robespierre et Proudhon.

Qu'il la prenne cette place, et qu'il la garde ! Aucun écrivain de cœur et de sens ne s'avisera de la lui disputer. Mais d'où viennent-ils donc et que veulent-ils ces hommes qui se font un jeu de nier ce qu'affirme la conscience universelle du genre humain, d'abaisser ce qu'elle vénère, d'exalter ce qu'elle méprise, de louer ce qu'elle exècre, de froisser enfin, de toutes manières, les sentiments les plus intimes de la société à laquelle ils appartiennent ?

Hélas ! autant vaudrait demander à un cadavre d'où viennent et ce que veulent les insectes voraces qui se nourrissent de sa substance et qui trouvent leur vie dans sa dissolution.

A. E. Cherbuliez.

Enquête sur le travail agricole et industriel. Rapport sur les deux cantons du Puy, suivi d'une *Etude d'économie agricole*, par M. Charles Calemard-Lafayette. Brochure in-8°.

Le 25 mars 1848, le ministre du commerce et de l'agriculture posait, sur l'état industriel et agricole de la France, une série de vingt-neuf questions auxquelles il chargeait des Commissions cantonales de répondre. Le 25 mai suivant, l'honorable M. Bineau faisait adopter à l'Assemblée constituante un décret qui organisait une vaste enquête sur ces mêmes questions, toujours au nombre de vingt-neuf. Deux

mille cent soixante-dix-sept réponses ont été faites à chacune, ce qui formait, au témoignage d'un représentant, de telles liasses de papier, qu'il y avait de quoi former la charge de dix voitures à quatre chevaux ; et je crois que le contingent expédié rue de Varennes n'est pas compris dans ces volumineux colis. La portion du Palais législatif a été livrée à une sous-commission qui, paraîtrait-il, a reculé d'effroi, et n'a légué, en expirant, ni travaux préparatoires, ni rapports ; elle s'est contentée d'égarer un assez grand nombre de pièces. Le demeurant fut confié, depuis, à une Commission nouvelle qui s'est mise bravement à l'œuvre avec l'intention, dit l'honorable M. Lefebvre-Duruflé, son rapporteur, d'analyser les dix-huit à dix-neuf mille procès-verbaux qui lui sont échus en partage. Mais, après avoir achevé le dépouillement détaillé de quarante départements environ, elle avoue qu'il n'y a rien de complet, rien de rigoureusement exact à tirer de l'enquête du 25 mai.

Le rapporteur a reconnu cependant *d'heureuses et sages réponses*, dans le nombre. Eh bien, l'une de ces réponses, qui ne nous paraît ni entièrement bonne, ni complétement sage, mais qui a des parties excellentes, et qui renferme des renseignements curieux et instructifs ; l'une d'elles, disons-nous, publiée par M. Charles Calemard-Lafayette, nous est parvenue, et nous l'avons examinée avec un vif intérêt. Si toutes eussent eu cette portée, il en serait sorti du moins un utile enseignement au point de vue industriel et moral, pour notre pays, qui se connaît encore si peu.

Le travail de M. Calemard-Lafayette se compose de deux parties distinctes : c'est d'abord la réponse qu'a faite aux questions la Commission du Puy, dont il était rapporteur ; c'est ensuite le résumé d'une étude d'économie agricole.

Les questions étaient assez mal posées et classées ; aussi la Commission du Puy s'est mise à l'aise, et a essayé d'introduire un peu d'ordre dans ses réponses. Travail précipité, où règne en plus d'un lieu le vide et l'hésitation ; mais il y règne aussi une noble et magnifique pitié pour les misères, dont la simple et navrante exposition révèle toute l'étendue dans le département de la Haute-Loire. La charité y fait de touchants efforts. Dans les deux cantons du Puy, cinquante maisons d'asile et de travail, dites *assemblées*, sont ouvertes dans les villages et hameaux, aux pauvres ouvrières de tout âge. Ce sont des maisons d'instruction morale et religieuse, indispensables pour les ouvrières en dentelles, trop mal logées pour pouvoir fabriquer chez elles. Les personnes pieuses placées à la tête de ces asiles ne sont pas seulement gardiennes des mœurs des jeunes filles, elles leur procurent des secours, et sont les hospitalières des malades. Ce travail de la dentelle est plus dangereux qu'il n'en a l'air : il cause des maux de tête, des vertiges, des oppressions, des palpitations, soit par suite de l'immobilité trop continue, soit à cause du local étroit et malsain où s'entassent d'habitude ces ouvrières, soit enfin parce que ces malheureuses font usage de pots en terre, remplis de charbon incandescent, qu'elles placent sous leurs pieds et entre leurs pieds, pendant toute la froide saison. Il s'ensuit encore des varices, des ecchymoses, des plaies étendues, des ulcères rebelles. Avec cela, une nourriture insuffisante ou déplorable, car le salaire de ces dix mille femmes est souvent de 20 à 50 c. par jour. Les habiles seules gagnent 2 fr.

Un fait singulier, et relatif aux tanneries, placées forcément dans des lieux bas et toujours humides, c'est que les ouvriers n'y seraient pas exposés, plus que d'autres classes d'ouvriers, aux rhumatismes, aux affections de poitrine, aux scrofules ; rarement ils sont atteints par les maladies épidémiques qui peuvent sévir autour d'eux. La Commission semble attribuer cela à l'effet de la chaux et du tan ; elle fait ressortir toutefois l'insalubrité repoussante des logis, et la mauvaise qualité de l'alimentation. Une profession aussi laborieuse et assidue, dit-elle, *exige* une nourriture plus substantielle que d'autres, et *l'usage presque indispensable d'un peu de vin*. Indispensable ! qu'en penseront les financiers qui soutiennent en pleine tribune française que le vin n'est point nécessaire ?

Dans ce malheureux pays, les falsifications de denrées sont fréquentes; on falsifie le plâtre et la chaux; on falsifie la farine, et la Commission demande que l'on réprime ces délits qui paraissent jouir d'une grande impunité; mais il y aurait sans doute plus et mieux à faire. Nous ne voulons pas même esquisser ici le tableau des misères du département de la Haute-Loire, que le rapport peint complétement, et en couleurs si tristes; ce qui précède donnera le désir sans doute d'étudier l'original, pour en saisir les détails et l'effet dramatique. Dans son résumé, la Commission se plaint amèrement de l'état d'abandon où se trouve tenu l'arrondissement du Puy. — « Est-ce à dire, s'écrie-t-elle, que l'industrie n'aurait pas à prendre une belle place « dans les destinées de ce pays? Les puissantes chutes d'eau semblent à chaque pas, « dans nos vallons, convier le génie de l'homme à la réalisation d'un progrès. Mais « l'abandon auquel notre situation géographique nous a jusqu'ici condamnés, l'oubli « des gouvernements qui ne donnent ni un secours aux entreprises, ni une récom- « pense aux individus, lorsqu'il faudrait proportionner les encouragements, non à « l'importance absolue des œuvres, mais à leur valeur relative dans un pays déplo- « rablement arriéré; mais l'absence de capitaux, *de protections officielles*, d'appuis « intelligents, dans un arrondissement qui, depuis vingt ans, n'a pas élevé un seul « de ses enfants jusqu'aux régions un peu éminentes du pouvoir, qui, enfin, n'a « compté en vingt ans ni un pair, ni un général, ni un colonel, ni un procureur « général, ni un conseiller de cour, ni un président, ni un chef de parquet, ni un « employé supérieur d'une administration quelconque, qui lui fût lié par son origine « et ses souvenirs; cette pénurie d'hommes, cette insuffisance de lumières, cette « disette de capital n'expliquent-elles pas suffisamment l'état de ce pays, son apathie « qui est de l'impuissance, et sa misère qui, en de telles conditions, est une néces- « sité? »

Mais, passons à *l'étude d'économie agricole*, à ce qu'on peut considérer comme la partie doctrinale du rapport, et aux solutions qu'il propose.

Pour bien juger cette partie du travail de M. Calemard-Lafayette, car elle est de lui, et la Commission d'enquête n'a fait que la consacrer par son approbation; pour juger, disons-nous, les doctrines économiques de l'auteur, il faut se reporter avec quelque indulgence au moment où il écrivait, époque où toute tête s'exaltait jusqu'à l'enthousiasme, où tant de cœurs excellents débordaient d'aspirations généreuses et de formules organisatrices. Oui, M. de Bonald a raison, et c'est bien vrai que la littérature est l'expression de la société. Si l'histoire de ces dernières années venait à se perdre, on la retrouverait dans le style des brochures qu'elles ont produites. Ce style, chez M. Calemard, est ardent et comme fiévreux; son abondance va jusqu'à la prolixité, et son énergie jusqu'à l'enflure. Le désordre de l'esprit, d'un excellent esprit, se reflète dans le vague de la diction, qui s'agite, se tourmente, et tourne souvent sur elle-même sans avancer beaucoup. Il y a de vifs éclairs de raison haute et droite, mais le sang-froid manque, et par malheur aussi l'étude préalable et patiente de ces vérités générales qui constituent la science, et seules peuvent éclairer en de telles matières surtout. Pousser les forces vives du pays vers l'agriculture, voilà la base de l'économie agricole recommandée par M. Calemard-Lafayette. Pour lui, le chômage périodique est la condition fatale de la liberté industrielle. Et la liberté cependant, ajoute-t-il, est la sauvegarde du consommateur. Il lui faut un ministère de l'agriculture pourvu de budget et de programme, et il se plaint de ce que la sollicitude *héréditaire* des ministres pour l'agriculture est trop inféconde; des institutions de crédit, qui lui paraissent impossibles sans la réforme préalable du régime hypothécaire; moyennant la suppression des hypothèques occultes, l'usure, *cet exécrable tyran du monde agricole, qui s'engraisse de ruines* dans les ténèbres de situations douteuses, disparaîtra bientôt devant le capital *honorable* suffisamment rassuré.

L'enseignement agricole, M. Calemard le veut aussi, mais il craint qu'on n'en com-

promette le succès en s'y prenant mal, et il multiplie les conseils, où la poésie ne manque pas, où d'excellentes idées se mêlent trop à ce qui est de souhait et de véhémente aspiration. Il veut aussi des infirmeries cantonales, des médecins cantonaux, des ouvroirs ; il gourmande l'Etat de n'avoir pas voulu se substituer à l'action des particuliers, en matière d'assurance contre la grêle, le feu du ciel, l'inondation, les épizooties, etc. ; il entend du moins que l'Etat les subventionne, et leur impose l'obligation de généraliser leurs bienfaits.

Quant aux voies et moyens, voici le début du chapitre où l'auteur en fait la recherche : « Quelles que soient les révoltes de la prudence financière et de la sagesse « politique contre l'idée de faire intervenir directement l'Etat dans les détresses du « travail, c'est une loi de notre temps à accepter ou à subir désormais, que les gou- « vernements ne laissent pas sans secours ou sans ouvrage ceux qui, dans un chô- « mage sérieux, *ont sérieusement faim*. Qu'une Constitution nomme cela comme on « voudra ; que cela s'appelle assistance, charité sociale, ou tout autrement ; que « cela soit érigé et proclamé en droit plus ou moins menaçant, chose, selon nous, « parfaitement inutile, il importe fort peu ; cela est une nécessité, cela s'appellera « toujours une nécessité, et qu'on le veuille ou non, on satisfera forcément à cette « nécessité autant et toutes les fois qu'on le pourra ; point davantage ni plus souvent « à coup sûr. Il en sera ainsi quoi que puissent dire, vouloir ou faire les sophistes de « toute école ; il en sera ainsi avec eux, sans eux ou malgré eux. »

M. Calemard-Lafayette entre enfin dans les détails de ce qu'il nomme *programme agricole*, et il traite des engrais, des amendements, des eaux et de l'irrigation, des bestiaux, des semences, des jachères, de la basse-cour, de l'apiculture, de la pisciculture et des vergers. Il demande presque pardon de ces détails vulgaires, qui paraîtront misérables à plusieurs, dit-il. Non pas à nous ! car il nous semble que ces détails, d'ailleurs très-intéressants, sont ce qu'il y a de meilleur dans tout son travail. M. Calemard entend l'agriculture ; il l'a bien étudiée. Peut-être s'éprend-il trop vivement des nouveautés contestables et bruyantes ; mais il est là sur son terrain, il est chez lui, en quelque sorte, tandis que l'économie politique lui est étrangère. De tels cœurs, de telles intelligences, des natures aussi riches et fécondes, réglés et tempérés de bonne heure par l'étude appliquée de l'économie politique, produiraient des fruits autrement savoureux, des œuvres bien autrement utiles et durables ; mais combien les mauvais systèmes d'enseignement nous en gâtent-ils de ces natures-là !

LOUIS LECLERC.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE MONOPOLE DE LA BOUCHERIE ET LE DROIT DE DOUANE SUR LES BESTIAUX ÉTRANGERS.

La Société d'économie politique, présidée, dans sa dernière réunion, par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, a d'abord hésité si elle prendrait pour sujet de conversation la question de la réforme du régime de la boucherie, remise à l'ordre du jour par une délibération récente de la Commission municipale, ou bien la question de la tarification des sucres, dont l'Assemblée législative va s'occuper. Elle s'est décidée pour la question de la boucherie, à cause de la présence de M. de Behague, membre du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui est, comme éleveur, un des plus brillants lauréats des concours publics de bestiaux, et un des hommes qui connaissent le mieux tout ce qui est relatif à l'approvisionnement en viande de la capitale.

Sur la prière de M. le président, M. Horace Say, conseiller d'État et membre de la Commission municipale, a bien voulu donner quelques renseignements à la Société sur les régimes divers auxquels la boucherie de Paris a été soumise, et sur les variations subies par le droit d'octroi à l'entrée de Paris et le droit de douane à la frontière.

La boucherie a été libre de 1791 à 1796 ; mais à partir de 1811, le nombre des bouchers a été de nouveau limité, et leur profession reconstituée, par voie d'ordonnance préfectorale, en une véritable corporation, avec priviléges et entraves nuisibles à la fois au producteur de viande, au consommateur et aux bouchers eux-mêmes. Par suite de l'introduction de la vente à la criée en 1849, ce monopole est tombé en grande partie, et il cessera tout à fait aussitôt que l'on aura supprimé la limitation du nombre, ce qui d'ailleurs n'empêchera nullement la surveillance que la police peut avoir à exercer dans l'intérêt de la salubrité publique. Avant l'établissement de la vente à la criée, la concurrence des bouchers forains ne pouvait s'exercer que deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, et encore ceux-ci n'avaient-ils qu'un nombre limité de places sur les marchés de la ville. Il faut remarquer, en outre, que déjà la transformation de la perception du droit par tête en celle du droit au poids sur toutes les viandes entrant à Paris avait amené la suppression du droit d'abattoir, surtaxe sur les viandes tirées du dehors de l'enceinte, et véritable droit protecteur pour la corporation des bouchers.

La Commission municipale a émis sur l'organisation de la boucherie un vœu que M. Say trouve trop réservé [1]; mais elle a signalé les abus qui résultent de l'éloignement des deux marchés de Sceaux et de Poissy, qui sont à cinq ou six lieues de Paris, qui n'ont lieu que deux fois par semaine et qui nécessitent des déplacements d'animaux très-préjudiciables au vendeur et au consommateur, d'abord parce que l'animal se fatigue et que la viande se détériore, ensuite parce que cela nécessite des faux frais qui se traduisent par une augmentation de prix et une diminution de consommation. (Voir, plus loin, les détails donnés par M. de Behague.)

La Commission municipale a aussi appelé l'attention de l'autorité législative sur le droit de douane, qui était de 3 francs avant 1816 et que l'exagération du système protecteur fit porter à cette époque à 50 francs, et à 55 francs avec le décime. Le fermier et le cultivateur, c'est-à-dire le travailleur agri-

---

[1] Voici sa délibération, assez entortillée et presque ridicule après tout ce qui est acquis sur la question de la boucherie, et sur l'urgence d'introduire la liberté dans cette profession :

« La Commission déclare qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle réglementation de la boucherie de Paris. Cette réglementation devra être immédiatement étudiée dans un système qui constitue une surveillance suffisamment active et efficace pour empêcher la mise en vente de toute viande malsaine. Elle devra se combiner avec toutes les mesures qui peuvent concourir à assurer l'approvisionnement complet et régulier en viande de bonne qualité, au meilleur marché possible, et résoudre les questions qui se rattachent :

« A la tenue des marchés, à leur rapprochement du mur d'enceinte de Paris, et au mode de vente qui devra y être établi ; à la division de la vente à la criée, en l'autorisant soit dans les abattoirs, soit dans les marchés de quartier ; à l'assiette *ad valorem* des droits d'octroi sur la viande vendue à la criée ; et enfin, aux facilités à accorder aux producteurs pour favoriser la vente prompte et sûre de leurs bestiaux, et pour faire abattre ceux qui ne seraient pas vendus à la clôture des marchés. »

cole n'ont tiré aucun profit de ce droit dont l'effet a été simplement l'élévation de la vente des terres, du fermage, et finalement du prix du sol, au détriment du consommateur et du producteur. —Le traité de commerce passé avec le Piémont, en 1846, a fait une brèche à ce système par l'introduction de la perception du droit au poids sur ce point de la frontière.

M. Say est partisan d'une réforme qui aurait pour but la chute complète et définitive du monopole de la boucherie par la cessation de la limitation du nombre des bouchers et la suppression des entraves imposées à ces derniers, telles, par exemple, que la défense qui leur est faite par les règlements de saler leur viande, si cela peut convenir à leurs intérêts. M. Say est encore partisan d'une réforme qui aurait pour but la suppression du droit de douane, suppression qui aurait actuellement d'autant moins d'inconvénients pour les éleveurs, que l'ouverture du marché de Londres, par suite de la libre importation, a fait hausser le prix de la viande en Belgique et en Allemagne; que la France exporte elle-même pour l'Angleterre, et que le Piémont, malgré le traité sarde, n'a importé que des quantités insignifiantes d'animaux de boucherie, et encore, comme l'a fait observer M. Rodet, cette importation s'est-elle dirigée surtout vers la Corse.

En finissant son exposé, M. Say a raconté à la Société une curieuse particularité sur la caisse de Poissy. On sait que cette caisse est une espèce de banque municipale, qui se fait intermédiaire entre les vendeurs et les bouchers, payant ceux-là et accordant à ceux-ci un crédit maximum de onze jours, moyennant un droit énorme de 3 pour 100. Depuis la révolution de Février les bouchers ont cherché à se soustraire à cet impôt (car c'en est un déguisé sous la forme d'un escompte assurément très-usuraire), et ils ont fait un procès à la ville de Paris. Celle-ci s'est défendue en disant que ce droit n'était autre qu'un impôt de consommation, et que la loi autorisait les villes à établir des droits de cette nature. Les tribunaux ont été de cet avis; mais alors le ministre des finances, instruit de l'arrêt, est intervenu au nom de l'Etat et a exigé de la ville le dixième qui lui revient sur tous les impôts de consommation. — Ce droit de 3 pour 100 n'est plus perçu maintenant par la caisse, mais il a été réuni au droit d'octroi pour la commodité de la perception.

M. de Behague a demandé la parole après M. Horace Say, et a donné de son côté des renseignements qui ont vivement intéressé la réunion.

Trois causes semblent à M. de Behague, ainsi qu'aux autres producteurs, élever dans Paris le prix de la viande de boucherie, comparé au bas prix des animaux sur pied : 1° la multiplicité des marchés, leur éloignement et les règlements qui y sont relatifs; 2° l'organisation de la boucherie et son mode de vente; 3° enfin les droits d'octroi et autres, qui frappent la viande.

Il résulte de la multiplicité des marchés et de l'éloignement de ces marchés du point de consommation, une perte énorme de temps et d'argent tant pour les vendeurs que pour les acheteurs. En effet, comme ce sont les mêmes personnes qui fréquentent ces marchés, vendeurs, bouchers, commissionnaires sont perpétuellement en mouvement pendant un temps infini et font des frais considérables. Ensuite les animaux non vendus à Sceaux, par exemple, doivent être renvoyés à Poissy à trois ou quatre jours d'intervalle, et doivent payer le double droit de marché et d'autres frais de route et de nourriture. En outre, le risque de perte est augmenté, ainsi que la dépréciation de la va-

leur des animaux. Il y a, pour le plus grand nombre des bouchers, impossibilité absolue de suivre ces marchés; car à la dépense de ces déplacements continuels, il faut ajouter la perte produite par l'absence de la boutique. Il résulte de tout cela que si un boucher n'a qu'une clientèle ordinaire de un à trois bœufs la semaine, il faut qu'il élève le prix de la marchandise pour couvrir ses frais généraux, ou qu'il ait recours au gros boucher intermédiaire ou chevillard, qui prend à l'étalier 5 pour 100 pour neuf jours. Il y a, à Paris seulement, soixante-dix à quatre-vingts bouchers chevillards. Ce n'est pour ainsi dire qu'à eux que le producteur a affaire, et non point aux cinq cents bouchers autorisés par les règlements, et parmi lesquels plus de trois cents n'ont guère vu, en fait de bœuf en pied, que le bœuf gras! En calculant tout ce temps perdu, toutes ces dépenses causées par la nécessité de ce mouvement perpétuel des bouchers et leurs frais de route incessants, ainsi que ceux des commissionnaires et des vendeurs, les frais de conduite des animaux aux deux marchés, puis ceux de retour sur Paris, le prix de transport des fonds et le salaire des employés de la Caisse de Poissy, les risques de mort pour les animaux dont les éleveurs sont responsables pendant neuf jours, M. de Behague ne croit pas pouvoir être taxé d'exagération en portant de 25 à 30 fr. par bœuf de 300 kilogrammes, ou 5 cent. par livre, la somme perdue sans profit pour personne.

Ces inconvénients, résultant des marchés de Sceaux et de Poissy, se retrouvent sur les autres marchés où se vendent spécialement les veaux et les porcs.

M. de Behague pense qu'on remédierait à tous ces inconvénients en établissant près du mur d'enceinte de Paris un seul marché journalier, ouvert le matin de six à dix heures, et où toute espèce d'animaux de boucherie seraient vendus : bœufs, moutons, veaux, porcs et agneaux. Un des abattoirs de la Ville de Paris pourrait être adjoint à ce marché, et tout détenteur d'animaux aurait la faculté d'y faire abattre ceux non vendus, pour les céder ensuite aux bouchers qui le préféreraient, soit entiers, soit par moitié. Une criée publique pourrait être établie dans cet abattoir, et les animaux tués et non vendus dans les vingt-quatre heures y seraient adjugés. La certitude de vendre ses produits à leur juste valeur encouragerait le producteur à ne faire que du bon ; en outre, la proximité du marché d'une part, et ce système de vente des animaux tués aux bouchers en boutique, détruiraient complétement le commerce à la cheville, une des causes de la cherté actuelle.

M. de Behague ne demande pas la *liberté du commerce*, mais la *liberté dans le commerce;* c'est-à-dire que chaque boucher ait la liberté de faire le commerce comme il l'entend. Qu'on exige qu'il se conforme d'abord aux conditions de capacité, de moralité qui lui sont maintenant imposées, au versement d'un cautionnement, etc.; enfin, à toutes les conditions qu'il remplit déjà ou qu'on croira devoir lui imposer; mais qu'une fois admis à être boucher, toute liberté dans l'exercice de sa profession lui soit laissée, qu'il puisse choisir une spécialité, ne vendre que du bœuf, si bon lui semble, ou toute espèce de viande, porc, agneau, viande cuite, salée ou fumée. (Il paraît que les règlements considèrent la viande d'agneau comme un article de volaille.) L'ordonnance de police, approuvée par le ministre, du 25 mars 1830, interdit aux bouchers tout autre commerce que celui de la viande de boucherie. Les articles 37 et 38 de cette même ordonnance, qui obligeaient chaque boucher à acheter lui-même ses bestiaux sur les marchés d'approvisionnement, n'ont pu être maintenus et sont tombés en désuétude. L'éloi-

gnement et les frais qu'entraînait la fréquentation de ces marchés, une ou deux fois par semaine, en ont rendu l'exécution impossible pour le plus grand nombre des bouchers de Paris [1].

Tout calculé, la ville de Paris perçoit pour octrois, droits d'abattoir, etc., 12 cent. 34 millièmes par kilog. Quand le bon bœuf se vendait sur les marchés de Sceaux et de Poissy, en 1846, 1847 et 1849, de 1 fr. 25 à 1 fr. 30 cent. le kilog., la viande de boucherie se trouvait frappée d'un droit équivalant au dixième ou au onzième de sa valeur ; mais maintenant que le bon bœuf se vend sur les mêmes marchés de 80 à 90 cent. le kilog., ce droit, restant le même, frappe la chose vendue du septième ou du huitième de son prix de vente ; il est donc exorbitant et il explique, jusqu'à un certain point, comment, avec une baisse qui dépasse 25 pour 100 sur les animaux vivants, la viande n'a baissé que de 5 à 10 cent. chez les bouchers de Paris.

Si un impôt de consommation *ad valorem* était applicable, ce serait le plus juste de tous. M. de Behague n'ose le proposer, mais il pense que les droits d'octroi et autres devraient être diminués dans la proportion de l'abaissement du prix des animaux de boucherie. Il croit qu'il en résulterait pour la ville une augmentation certaine de la consommation, qui maintiendrait le niveau de ses recettes. D'autre part, les progrès de l'agriculture et la certitude, bien comprise maintenant, qu'il ne peut exister de culture profitable sans de nombreux bestiaux, maintiendraient l'abondance et s'opposeraient à l'élévation exagérée des prix.

Selon M. de Behague, les bouchers de Paris ne font actuellement que de maigres bénéfices ; ils n'auraient même profité qu'en partie de la diminution des droits d'octroi opérée par le gouvernement provisoire, et qui a eu si peu d'effet sur le prix de la consommation. Cette diminution, qui n'a duré que cinq mois, a produit une somme de 2 millions, dont les bouchers n'ont pas complétement bénéficié, parce que par suite de la crise et de la misère générale, le suif, le cuir et les divers produits rouges ou autres de basse boucherie se sont vendus à des prix très-inférieurs [2].

L'honorable éleveur ne nous a paru que médiocrement satisfait des résultats du changement du droit par tête en celui du droit au poids. Le nouveau mode a haussé la taxe sur les grandes espèces, dont la production se trouve par le fait découragée, sur les bœufs d'étable, par exemple, qu'on élève au grain. A cela M. Say a répondu que les producteurs de bœufs petits et moyens s'en étaient bien trouvés, et qu'en définitive la viande était ainsi taxée plus proportionnellement.

Abordant, enfin, la question des tarifs de douane, si délicate pour un éleveur, M. de Behague a dit que la réforme douanière et la suppression du droit d'entrée avait beaucoup trop effrayé les producteurs, et qu'il ne croyait pas que les résultats pussent être aussi alarmants qu'on l'a généralement pensé. L'honorable éleveur ne saurait dire jusqu'à quel point la protection douanière est nécessaire ; mais, selon lui, il faut, avant de songer à la supprimer, faciliter les

---

[1] En fait, ce que M. de Behague demande, c'est la liberté du travail, qui est le premier des droits du travailleur ; mais il ne fait pas attention que cette liberté exclut la plupart des conditions qu'il énumère. A quoi bon réclamer des bouchers un cautionnement et des conditions de moralité et de capacité ? Pourquoi ne pas les *laisser-faire* tout seuls, comme les épiciers, comme les marchands de nouveautés, comme les éleveurs ?

[2] M. de Behage a calculé que sur un bœuf de 450 kilogrammes la perte était de 88 fr.

débouchés intérieurs aux producteurs par une large réduction, sinon par la suppression complète des droits d'octroi, et par la suppression des entraves commerciales et administratives qui ont été examinées plus haut, et qui sont telles (comme l'a rappelé M. Guillemin), qu'un bœuf de 600 kilog., récemment expédié à Londres par M. de Behague, a pu être vendu au marché de Sheffield pour 58 francs de frais, tandis qu'il en aurait coûté au moins 59 fr. pour l'expédier à Paris! Au nombre de ces entraves se trouve, par exemple, le droit de conduite à travers les villes, que l'on paye pour éviter de porter le long de la route le prix de l'animal, qu'il faudrait consigner à l'entrée de chaque ville, afin de pouvoir la traverser moyennant un passe-debout et un timbre.

M. Du Puynode s'est rangé de l'avis de M. Say, critiquant avec raison le tarif des douanes que M. de Behague ne serait pas fâché de maintenir,—et de l'avis de M. de Behague critiquant, avec non moins de raison, les droits d'octroi que M. Say veut également maintenir. Il partage l'opinion des deux économistes, mais il combat celle de l'éleveur et celle du conseiller municipal.

L'impôt de l'octroi ne lui paraît pas légitime; il n'est pas juste de taxer la viande. Si les villes ont des charges, qu'elles fassent comme les villes anglaises et les villes des Etats-Unis qui savent se passer de l'octroi. — Quant à la protection douanière, elle est funeste à l'agriculture elle-même, à la masse des cultivateurs. La moitié du sol appartient à la petite propriété, un quart à la moyenne propriété, et un quart à la grande propriété. La petite culture n'a pas de bestiaux; elle ne peut s'en procurer en partie à cause du droit de douane; et tout au plus parvient-elle à acquérir un âne qui égratigne la terre! La moyenne culture se trouve à peu près dans le même cas, et elle n'engraisse pas. C'est donc la grande propriété seule qui a profité de l'élévation du droit. Eh bien! ce droit lui est inutile, aujourd'hui que les éleveurs ont du profit à expédier pour l'Angleterre en concurrence avec tous les éleveurs de la terre. A l'observation de M. de Behague que les éleveurs français envoient à Londres parce qu'en France les prix courants du marché sont tombés au-dessous des prix de revient, M. Du Puynode réplique que le fait qu'il signale se produisait avant 1848, et qu'il s'est produit aussitôt que Robert Peel a supprimé les droits sur les bestiaux.

La discussion a été close par quelques mots de M. Say, en réponse à M. Du Puynode au sujet de l'octroi. M. Say voudrait bien, lui aussi, qu'on pût supprimer cet impôt. Mais comment faire face aux dépenses, quand le socialisme, dont tout le monde a peur et dont tout le monde est atteint (c'est-à-dire l'intervention de l'Etat et des communes dans ce qui devrait être laissé à la libre initiative des citoyens), a pris de si déplorables proportions? En France les villes n'ont pas, comme celles d'Angleterre, le produit des patentes ou de l'impôt du mobilier; l'Etat s'en est emparé. Combattons, dit M. Say, le socialisme administratif, mais ne croyons pas qu'il soit facile de trouver un équivalent à l'octroi.

— Dans cette séance, le secrétaire de la Société a fait part à la réunion de l'hommage qui lui était adressé par les fils de M. Rossi, du troisième volume des leçons d'économie politique professées par leur illustre père au collége de France, et dont ils ont eu le bonheur de retrouver la sténographie.

Ce volume contient vingt leçons, qui ont été recueillies et traduites par M. Porée, actuellement chef de bureau au ministère des travaux publics, avec le dévouement du disciple et de l'ami. On retrouve dans ces leçons

toutes les qualités du savant, dont la perte a été si grande pour la science et si désastreuse pour l'Italie, bien qu'elles ne soient que le produit brut, si nous pouvons ainsi dire, de l'improvisation, et qu'il y manque cette perfection du travail de l'écrivain, que l'on admire dans les deux premiers volumes.

JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Discussion dans les bureaux de l'Assemblée législative sur le budget de 1852 :—Dangers de la situation ; — *statu quo* ou réformes; — l'impôt du sel, la réforme douanière, etc.—Les protectionnistes anglais ne peuvent arriver aux affaires.— Motion sur le désarmement. — L'exposition de Londres et la perfide... *Protection !* — Les jurys spéciaux. — Votes de l'Assemblée législative : la loi d'assistance judiciaire, etc.—Le remboursement des 45 centimes par MM. Berryer, Chavoix, Ducoux, Lagrange et Colfavru!...—La panique de l'or.— Hommage à Bastiat à l'Université de Turin.

Le budget de 1852, proposé par M. le ministre des finances, dont nous avons publié l'exposé général dans notre dernier numéro (p. 197), a été l'objet d'une discussion assez sérieuse dans les bureaux. C'est la première fois depuis longtemps, et depuis la révolution, qu'il y a assez de calme dans le pays et que l'Assemblée a assez de temps pour fixer son attention sur ce point fondamental des affaires publiques. Il est bien désirable que cette situation se maintienne et que les incidents politiques soient attardés, si c'est possible, pour que l'étude du budget par la Commission et les membres compétents de l'Assemblée soit faite d'une manière complète, et que l'on puisse établir franchement à la tribune et le vrai de la situation, et les idées à l'aide desquelles il sera possible de sortir des graves difficultés où sont engagées les finances de l'Etat.

Comme l'a dit l'honorable M. Passy, naguère encore ministre des finances, et d'accord en cela avec la plupart des membres qui ont pris la parole, la situation est très-grave, et beaucoup plus grave peut-être que sous le dernier gouvernement. Depuis longtemps les dépenses ont toujours excédé les recettes, et si quelquefois les recettes ont paru excéder les dépenses, cela vient de ce qu'on a aliéné des forêts ou contracté des emprunts. Le déficit de l'année dernière est de 150 millions : l'année 1851 se liquidera aussi par un excédant de dépenses, puisqu'il y a déjà, pour deux mois, des crédits supplémentaires pour plus de 16 millions. La dette flottante était, au 1er février, de 577 millions, dont 347 millions presque immédiatement remboursables, puisqu'ils se composent de 134 millions dus aux Caisses d'épargne, de 113 millions en bons du Trésor et de 100 millions en avances au Trésor. A la fin de l'année, on sera très-heureux si le découvert ne dépasse pas 700 millions.

L'exposé de M. le ministre des finances a le tort d'être trop optimiste. En affaires publiques, comme en affaires privées, il est salutaire de connaître l'exacte vérité ; il y a toujours du danger à se faire des illusions sur sa situation, et nous croyons que la Commission des finances ne remplirait pas son devoir si elle cherchait à tromper le pays. Il serait très-utile que l'opinion publique en vînt à se préoccuper fortement du danger qu'il y aurait à ne pas améliorer la situation actuelle.

Nous voulons bien admettre, avec le *Constitutionnel*, qu'il y a des gens intéressés à rembrunir le tableau en pareille circonstance : ceux qui sont décidés à trouver tout mal ; les importuns des partis ou des coteries, qui ne sauraient admettre que les finances soient bien administrées par d'autres personnes que par eux ; et puis encore ceux qui aspirent à se créer une réputation de financier et se faire nommer membres de la Commission des finances. Nous admettons tout cela avec M. Burat ; mais en dehors de ces petites manœuvres, il y a des faits qui parlent d'eux-mêmes : le chiffre élevé du budget et des impôts, le déficit constant et considérable, la dimension de la dette flottante, la diminution ou la disparition des ressources extraordinaires, celle de l'amortissement, par exemple ; tout cela à la veille d'une agitation politique dont personne ne peut mesurer la portée.

Non-seulement nous croyons qu'on n'a pas tort de trouver la situation très-grave, mais nous pensons qu'il ne faut pas s'en tenir au *statu quo* et s'endormir dans l'inaction ; qu'il ne faut pas laisser aller les dépenses et les recettes à la garde de Dieu, en se fiant toujours sur le crédit public et les emprunts pour combler le déficit ; et qu'il faut, au contraire, s'enquérir, sans attendre de meilleurs jours, des moyens de diminuer les dépenses ou des moyens d'augmenter les recettes.

Plusieurs membres, MM. Daru, Mathieu Bodet, Léon Faucher, entre autres, ont insisté sur la nécessité de laisser exécuter les travaux publics par des compagnies concessionnaires.

Beaucoup de membres ont demandé des réductions notables dans le ministère de la guerre. M. le colonel Charras, sous-secrétaire du ministère de la guerre sous le gouvernement provisoire et l'administration du général Cavaignac, a proposé de réduire l'armée de cent mille hommes. L'armée, a-t-il dit avec raison, absorbe pendant la paix les ressources du Trésor, qui pourraient nous manquer en cas de guerre. M. Sauvaire-Barthélemy a été aussi d'avis de la réduction de l'armée. Le général Husson a demandé que l'armée de Paris ne fût désormais que de 50,000 hommes. M. Francisque Bouvet a recommandé une politique et une diplomatie de désarmement. Il y a eu aussi cela de remarquable dans cette discussion, que les membres de la montagne ont été d'avis d'opérer des réductions notables dans l'armée. Ce serait là l'indice d'un très-grand progrès intellectuel et moral, si cette opinion leur était inspirée non par des motifs politiques ou d'opposition, mais par une conviction raisonnée des dangers des gros armements pour les finances et la moralité des peuples ! *Quid?*

Quelques membres ont pensé à augmenter les recettes en rétablissant l'impôt du sel ; M. Faucher a été de ce nombre. La Commission du budget, a-t-il dit, doit rechercher si les avantages qu'on désirait obtenir par la réduction de l'impôt du sel, ont été réellement acquis aux populations. Si on arrive à démontrer qu'elles n'en ont pas profité, il faudra revenir à la taxe ancienne. — Il nous serait difficile de partager l'avis de l'honorable membre. Le maintien de l'impôt du sel a été une des grandes fautes de l'ancien gouvernement. La réforme était due et elle demeure légitimement acquise aux populations les plus nombreuses et les plus pauvres. S'il est vrai qu'elles n'en ont pas encore profité, ne vaut-il pas mieux rechercher les causes de cette anomalie et les faire disparaître, que de songer à rétablir la charge? — M. de Goulard a rappelé de nouveau certains impôts sur le luxe, l'impôt sur le revenu, et notamment un impôt sur les papiers et sur les glaces, dont il évalue le rapport à 12 ou 15 millions.

Quelques-uns des orateurs, MM. Wolowski, Raudot, Lopès-Dubec, Sainte-Beuve, Collas et d'autres encore, ont émis l'avis qu'on entrât dans la voie qui a si bien réussi en Angleterre. Robert Peel a réformé largement, complétement le vieux système économique et financier de son pays, et au bout de quelques années les troubles étaient apaisés, le chartisme avait disparu et le budget, au lieu d'être en déficit, présentait un excédant de 50 millions. Nos douanes ne produisent que 150 millions. En Angleterre, malgré une réduction des taxes, et à cause de cette réduction, elles en produisent 560, ou 460 en déduisant le tabac. Voici comment s'est exprimé M. Lopès-Dubec à cet égard :

D'où vient notre infériorité ? C'est que chez nous le tarif est tantôt démesurément fiscal, tantôt démesurément protecteur. Il y a des denrées qui sont frappées les unes de 100, les autres de 140 pour 100 de leur valeur.

Quant à la protection, elle va, sur une infinité d'articles, jusqu'à la prohibition absolue, sur d'autres jusqu'à la prohibition indirecte. Ainsi il y a prohibition absolue sur presque tous les tissus de coton et de laine, sur les poteries, les fontes moulées, la quincaillerie ; cent espèces d'outils en acier, fer-blanc, cuivre et zinc ; sur la sellerie, les ouvrages de peaux, la verrerie, la cristallerie, la tabletterie. La prohibition est un mot qui devrait être effacé de nos lois, comme il l'a été de celles de presque tous les peuples commerçants. La France est la seule puissance qui, avec le Portugal, ait maintenu ce triste legs du système continental. Or, qu'est-ce que la prohibition au point de vue fiscal ? C'est la négation de tout revenu, puisqu'elle a précisément pour objet d'empêcher la perception de toute espèce de taxe. Il y a donc lieu de songer à réformer le tarif.

Un économiste protectionniste, M. Ferrier, a reconnu, en 1829, que si le tarif était fiscal, il produirait le double et peut-être davantage. Cette réforme peut se faire avec ménagement, mais il est indispensable qu'elle se fasse, si nous ne voulons pas rester en arrière de toutes les nations ; et elle aura cet avantage de soulager le contribuable, en augmentant les revenus du Trésor et en le faisant bénéficier de tout ce qui sera enlevé aux profits illicites de la contrebande.

Les membres de la Commission nommée par les quinze bureaux, sont :

MM. Germonière, Wolowski, Sauvaire-Barthélemy, Gouin, de Lasteyrie, de Mouchy, de Beaumont (de la Somme), Lagarde, Buffet, Emile Leroux, Fremy, Gasc, de Lagrené, de Montalembert, Lopès-Dubec, Mimerel, Berryer, Bixio, Passy, Hennessy, Vitet, Cunin-Gridaine, de Panat, Ducos, Lepeletier d'Aulnay, Mortimer-Ternaux, de Goulard, Gaslonde, Creton, Delebecque.

Cette Commission a choisi pour président M. Passy ; pour vice-président, M. Gouin ; et pour secrétaires, MM. de Goulard et Cunin-Gridaine.

— L'Assemblée législative a voté la loi sur l'assistance judiciaire, en imitation de l'institution de l'avocat des pauvres fonctionnant en Italie, et dont il était déjà question avant la révolution. Cette loi institue des bureaux d'administrateurs, d'avocats et de magistrats, chargés d'admettre l'indigent à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils et commerciaux, et même criminels et correctionnels, pour lui faire rendre la justice gratuite. La loi fixe la nature et les attributions de ces bureaux, ainsi que les cas de retrait de l'assistance.

Elle a voté un nouveau crédit pour l'entretien de l'armée d'occupation à Rome. Les sommes jusqu'ici dépensées directement à cet effet s'élèvent à 32 millions. En y comprenant des charges que cette expédition a empêché de réduire, on peut hardiment doubler cette somme!...

Elle a consacré encore plusieurs séances à la discussion, en deuxième délibération, de la loi des priviléges et des hypothèques.

Elle a adopté en deuxième délibération une proposition de M. Ladoucette, organisant les comices agricoles et les chambres consultatives d'agriculture.

L'honorable M. Berryer a eu la singulière idée de rembourser aux contribuables le fameux impôt des 45 centimes du gouvernement provisoire, en rétablissant l'impôt du sel pendant quatre ans. La belle avance, en vérité! Les 45 centimes sont payés, tant pis ou tant mieux, comme vous voudrez; laissez-les dans l'histoire, et laissez le paysan saler tranquillement sa soupe et son cochon; permettez-lui aussi de mêler un peu de sel à la nourriture de ses bestiaux.

La proposition Berryer en a engendré trois autres *ejusdem farinæ*. M. Chavoix propose de rembourser les 174 millions qu'a produits l'impôt en rentes. MM. Ch. Lagrange, Ducoux et Colfavru ont chacun de leur côté formulé une proposition différente tendant à rembourser les 45 centimes au moyen du remboursement du fameux milliard des émigrés.

—La cause économique était intéressée dans la crise ministérielle anglaise. Le cabinet de Russell est tombé pour des raisons assez complexes; d'une part lord John n'a satisfait ni les *saints* de l'anglicanisme, ni les amis de la liberté de conscience dans l'affaire Wiseman; d'autre part, son collègue, M. Wood, chancelier de l'Echiquier, n'a pas non plus résolu le problème qu'il semblait s'être posé, de ménager la chèvre réformiste et le chou *statuquiste* ou protectionniste. Il en est résulté un alanguissement de la majorité qui l'a fait mourir. Une fois mort, les leaders de Manchester, libéraux en religion comme en commerce, ont pu craindre que son successeur ne fût un cabinet protectionniste; mais heureusement lord Stanley n'a pu former un ministère.

Au surplus, quand même lord Stanley serait arrivé aux affaires, il ne faut pas croire qu'il aurait eu la force d'obtenir le retour à l'ancien ordre de choses. Il aurait pu proposer quelques bills plus ou moins regrettables; mais il est bien certain et bien avéré, aujourd'hui, que le gros des réformes financières et économiques de Robert Peel ont eu un plein succès, et que la masse de l'opinion en Angleterre continue à bénir sa mémoire, ainsi que les efforts des glorieux ligueurs de Manchester qui ont amené à maturité et sans secousses cette grande révolution économique. Il n'y a rien d'impossible à ce qu'il y ait désormais un ministère tory et protectionniste en Angleterre; mais il ne se maintiendra qu'à la condition de faire de la protection platonique, et de se laisser aller au courant qui a emporté la loi des céréales, les prohibitions, tous les droits élevés, la totalité des droits sur une infinité de produits, les lois de navigation, et une partie du vieux système colonial.

— Une discussion pleine d'intérêt s'est engagée dans la séance du 10 mars à la Chambre des communes d'Angleterre, au sujet du budget de la marine. M. Francis Baring, premier lord de l'amirauté, a demandé à la Chambre de voter 39,000 hommes pour le service de la marine, en s'appuyant sur le développement des forces maritimes de la France. A cette demande, M. Hume a opposé un amendement tendant à réduire le budget de la marine au chiffre de 1835. L'amendement de M. Hume, chaudement appuyé par MM. Cobden, Milner Gibson et Mac Gregor, et combattu par lord John Russell, a été repoussé par 169 voix contre 61.

— Un avis du ministre du commerce a mis les fabricants français qui vont exposer à Londres en émoi. Cet avis annonçait que la Commission royale avait restreint la place qui nous avait été promise dans le palais de Hyde-Park. Il était colporté avec des commentaires ayant pour but de faire ressortir la mauvaise volonté de cette Commission à l'endroit de notre industrie, la jalousie de nos voisins et le désir d'étriquer notre exposition, le tout pour effrayer et décourager les fabricants français, et au besoin les engager à ne pas envoyer leurs produits à Londres.

Quand on y a regardé de près, on s'est aperçu qu'il y avait simplement dans cette affaire des propos inconsidérés de quelques agents des maisons françaises récemment venus de Londres, qui avaient voulu se donner de l'importance, et subséquemment une manœuvre des adversaires de l'exposition, qui

doit projeter la lumière sur quelques recoins ténébreux où se blottissent encore des nichées de préjugés et de sophismes économiques et politiques.

En fait, l'architecte de Hyde-Parck est obligé de réduire la place de tout le monde, et au lieu d'une surface de soixante mille pieds pour les produits français, il n'en trouve qu'une de cinquante mille. Nous avons dit que soixante mille pieds nous suffiraient quand nous croyions devoir être deux mille cinq cents exposants; or, comme nous ne serons que deux mille environ, il en résulte qu'on a fort inutilement mis martel en tête à nos fabricants, qu'on avait déjà eu tant de peine à décider. Quoi qu'il en soit, les membres du jury français poursuivent leur examen avec une grande activité, et les colis de près de mille exposants sont partis et arrivés à Londres.

La Commission royale a décidé que les produits seront jugés par trente jurys spéciaux, qui prononceront séparément et n'auront pas besoin de soumettre leur jugement à la totalité du jury. C'est là une organisation que l'on fera bien d'imiter plus tard chez nous, où le jury modifie bien souvent, et presque toujours à tort, pour des raisons de camaraderie et d'influences, les décisions des Commissions, lesquelles jugent toujours plus sainement, à cause de la responsabilité directe qui pèse sur elles.

— Nous nous occupions, dans notre avant-dernier numéro, de la panique relative à la dépréciation de l'or, partie de la Hollande pour traverser la Belgique, la France, et se prolonger jusqu'en Espagne et en Portugal, où des édits assez ridicules ont été rendus en prévoyance de l'inondation de l'or français! Qui aurait jamais prévu cela de pays qui prononçaient jadis la peine de mort contre les exportateurs de l'or! M. Fould a bien fait de temporiser chez nous, car l'or n'est décidément pas près de passer à l'état de chimère ou de vil métal! La panique est complétement dissipée.

— Les regrets causés en Europe par la mort de notre si regrettable collaborateur, Frédéric Bastiat, ont trouve à l'Université de Turin un éloquent interprète. Voici comment M. le professeur Ferrara a commencé sa leçon du 10 janvier 1851 : « Permettez, Messieurs, que je m'écarte un instant de la froide « simplicité qui convient à l'objet de nos études, et que je fasse précéder notre « conférence accoutumée d'un appel à vos sympathies, pour honorer un nom « que je vénère, et auquel, désormais, la science garantit l'immortalité. — « Depuis notre dernière réunion, un événement douloureux, qui n'était en« core pour nous qu'un sujet de crainte, est devenu une certitude. L'économie « politique, le monde intellectuel, la France, l'humanité, et vous surtout qui « venez vous asseoir sur ces bancs, tous, nous avons fait une perte irréparable. « Frédéric Bastiat est mort à Rome. »

L'orateur exprime ensuite cette pensée, que ce n'était pas dans les Etats romains que devait mourir le défenseur de toutes les libertés ; mais le caractère de notre publication ne nous permet pas de reproduire ces développements essentiellement politiques. — M. Ferrara a continué ainsi : « J'ignore si la France restera « indifférente, ingrate pour ce penseur illustre, après sa mort comme pendant « sa vie. Quoi qu'il en soit, c'était un besoin pour moi de vous associer à la « douleur profonde que j'éprouve, et de vous exhorter à montrer que si le « climat d'Italie n'a pu sauver les jours de l'homme éminent dont je vous « entretiens, la jeunesse italienne, la jeunesse qui suit le cours d'économie « politique à Turin, a su la première offrir un chaleureux hommage à la mé« moire immortelle de Frédéric Bastiat! »

Ce discours a fait éclater dans l'auditoire les marques d'une vive et unanime sympathie.

JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 mars 1851.

LIBRAIRIE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
de Guillaumin et Cᵉ.

Nouvelles publications :

LES DOUANES ET LA CONTREBANDE
Par M. Villermé fils.
1 vol. in-8°.—Prix : 5 fr.

ANNUAIRE
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DE LA STATISTIQUE
Pour 1851.
8ᵉ année. — 1 vol. in-18 de 520 pages. — Prix : 4 fr.

RECHERCHES SUR L'INFLUENCE
QUE
LE PRIX DES GRAINS, LA RICHESSE DU SOL ET LES IMPOTS
EXERCENT SUR LES SYSTÈMES DE CULTURE,
PAR M. H. DE THUNEN.
Traduit de l'allemand par M. Jules Laverrière.
1 vol. in-8. — Prix : 7 fr. 50 c.
Cette traduction a été couronnée par la Société nationale et centrale d'Agriculture.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
SUIVIS DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION
Et précédés d'un Tableau de l'origine et des progrès de la science,
PAR MAC CULLOCH,
Membre de l'Institut de France,
Traduit de l'anglais sur la 4ᵉ édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE.
2 volumes in-8°, avec une Table analytique des matières. Prix : 15 fr.

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ
LES ÉGYPTIENS, LES HÉBREUX, LES GRECS, LES ROMAINS ET LES GAULOIS.
Économie sociale, civile et domestique de ces peuples; Territoire; Population; Origine; Races, Castes et Classes; Agriculture; Industrie; Commerce; Richesse publique; Forces militaires.
Par M. A. MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.
2 volumes in-8°. — Prix : 12 fr.

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE
ET DE SA SOLUTION CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,
Par M. MOREAU-CHRISTOPHE, auteur du *Droit à l'Oisiveté.*
3 vol. in-8°.—Prix : 22 fr. 50 c.
Le premier volume est consacré au Paganisme; le second au Mosaïsme, au Christianisme et au Moyen Age; le troisième aux divers États de l'Europe, et spécialement à la France.
Les tomes I et II sont en vente. Le IIIᵉ paraîtra en mars.

(*Voir la suite des annonces à la page suivante.*)

Suite des nouvelles publications :

ÉTUDES SUR LES DEUX SYSTÈMES OPPOSÉS *du Libre-Echange et de la Protection*, par M. ROEDERER, ancien pair de France. — Janvier 1851. Broch. in-8° de 144 pages. Prix, 2 fr. 50 cent.

DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE *de la Boucherie*, par M. EUGÈNE MILLON, pharmacien principal d'armée. — Brochure in-8°. Prix, 50 cent.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES SUR LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA, par M. Alf. DE BROSSARD. — 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 cent.

LEÇONS PROGRESSIVES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. W. ELLIS, auteur des *Principes élémentaires d'économie politique*. Traduit de l'anglais, par M. C. TERRIEN. — Un vol. in-18. Prix : 75 cent.

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES D'ECONOMIE POLITIQUE, par M. ELLIS; traduit de l'anglais, par M. TERRIEN, avec une introduction, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE (de l'Institut). 1 vol. in-18 grand-raisin. Prix, 1 fr. 25.

HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS, *depuis Philippe Auguste jusqu'aux Etats généraux*, Par M. FRÉGIER, auteur des *Classes dangereuses*. 2 vol. in-8. Prix : 16 fr.

NOUVELLES ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE, *et sur les moyens de pourvoir à l'exécution de l'article* XIII *de la Constitution française*, suivies d'une *Bibliographie générale de l'Économie charitable*, par L. LAMOTHE. 1 volume in-8, avec trois plans d'hôpitaux. Prix : 7 fr. 50.

DU DROIT A L'OISIVETÉ *et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine*, par M. MOREAU-CHRISTOPHE. Un vol. in-8. Prix : 6 fr. 50.

LES SOIRÉES DE LA RUE S.-LAZARE, *Entretiens sur les Lois économiques et défense de la propriété*, par M. G. DE MOLINARI. — 1 vol. grand in-18, 3 fr. 50.

—

On trouve aussi à notre librairie les deux ouvrages suivants :

DES HOSPICES D'ENFANTS TROUVÉS *en Europe et principalement en France*, depuis leur origine jusqu'à nos jours, par B. B. REMACLE. Un vol. in-8° de texte et un Atlas in-4° de tableaux statistiques officiels.

RAPPORT CONCERNANT LES INFANTICIDES ET LES MORTS-NÉS *dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par le même. Broch. in-4°. — Les deux ouvrages, 8 fr.

—

On s'abonne aussi, à la même librairie, à la

REVUE DE WESTMINSTER

(***Westminster Review***),

Revue trimestrielle anglaise.

Prix : 30 fr. pour Paris et les départements, ou 7 fr. 50 par volume.

(*Le n° de janvier vient de paraître.*)

En préparation :

HISTOIRE DES BANQUES

Dans les différents États de l'Europe et de l'Amérique, depuis l'origine de ces établissements jusqu'à nos jours,

Par M. **CH. COQUELIN.**

2 vol. in-8°.

Le JOURNAL DES ECONOMISTES paraît le 15 de chaque mois, par livraisons de 5 à 7 feuilles (80 à 112 pages) grand in-8°.

(Du 1er avril au 15 novembre 1848 il a paru tous les 15 jours.—Depuis décembre 1848 il a repris sa périodicité mensuelle.)

Les Abonnements partent du 15 janvier ou du 15 juillet.

Prix de l'Abonnement :

Par an, **30 FR.**, et six mois, **16 FR.** pour toute la France.
Par an, **40 FR.**, et six mois, **22 FR.** pour l'étranger.

CHAQUE NUMÉRO SE VEND SÉPARÉMENT 3 FR.

ON S'ABONNE :

A la librairie de GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, n° 14.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER,

Chez les principaux Libraires et Directeurs des postes, et aux bureaux des Messageries nationales et des Messageries Laffitte et Caillard.

Les Lettres, les Paquets, les Documents doivent être adressés *franco* au directeur, *M. Guillaumin.*

Le *Journal des Économistes* rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires, et dont le sujet rentre dans le cadre de sa spécialité. MM. les Éditeurs et MM. les Auteurs français ou étrangers sont invités à prendre note de cet avis, s'ils désirent faire connaître leurs publications à la classe de lecteurs qui peut le mieux les apprécier.

IMPRIMERIE DE BENNUYER ET Ce, RUE LEMERCIER, 24. BATIGNOLLES.

v. 25 e.
T. 28

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES,

REVUE MENSUELLE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DES
QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIERES ET COMMERCIALES.

N° 120. — 15 Avril 1851.

(10e ANNÉE. — N° 4.)

PARIS.
LIBRAIRIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU COMMERCE
DE GUILLAUMIN ET Cie,
Rue Richelieu, 14.

La *Table analytique des matières* de la 3e période triennale sera livrée prochainement.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 *AVRIL* 1851.

I. LA CRISE DES CHEMINS DE FER, son origine, ses conséquences, le remède qu'il convient de lui appliquer (suite et fin), par M. Edmond Teisserenc. Page 337.
II. LA MARINE ANGLAISE EN 1850. Conséquence de l'abrogation de l'acte de navigation, par M. Ch. Coquelin. Page 358.
III. DES CONDITIONS DU BIEN-ÊTRE POUR LES CLASSES LABORIEUSES ET DE L'INFLUENCE QU'IL EXERCE SUR LA MORALITÉ (fin), par M. Rapet, inspecteur de l'instruction primaire, Paris. Page 367.
IV. ÉTAT DU PAUPÉRISME EN BELGIQUE. Misère et mendicité, institutions charitables, institutions préventives, institutions répressives, par M. Moreau Christophe. Page 380.
V. DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME DE DOUANES, PARTICULIÈREMENT EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE, par M. Jean Dollfus père, manufacturier. P. 389.
VI. DES DOUANES ET DE LA CONTREBANDE, par M. Villermé fils, compte-rendu par M. Blanqui, membre de l'Institut. Page 401.
VII. Historique des dégrèvements successifs opérés SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, par M. C. de la Jonquière, sous-préfet de la Châtre. Page 405.
VIII. LEÇON D'OUVERTURE D'UN COURS LIBRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE A LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE, par M. A. Rodière, professeur à cette Faculté. Page 411.
IX. CONGRÈS CENTRAL AGRICOLE, HUITIÈME SESSION, par M. Louis Leclerc. P. 428.
X. **Bulletin.** — L'intérêt général et l'intérêt du consommateur dans la question des sucres. Lettre de M. de Coninck. — Loi sur l'organisation des comices agricoles, des Chambres et du Conseil d'agriculture. — La Bourse de Paris pendant le mois de mars 1851. — Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. — Fabrication des petites monnaies. Page 422.
XI. **Bibliographie.** — Importanza della economia politica e condizioni per coltivaria. Introduzione al Corzo 1849-1850 nell'Universita di Torino, del prof. Francesco Ferrara. Compte-rendu par M. Jean Arrivabene. Page 431.
XII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. La protection agricole et la proposition Sainte-Beuve. Page 435.
XIII. **Chronique.** — Motion de M. Molesworth au sein du Parlement anglais pour la suppression des forces militaires dans les colonies. — Le chancelier de l'Echiquier propose de nouveau la réduction de trois impôts : l'impôt des fenêtres ; les droits sur les cafés ; les droits sur le bois. — Le Parlement maintient l'impôt sur le revenu. — Les protectionnistes sont battus.—Lord John Russell ne craint pas que la tranquillité soit troublée lors de l'Exposition.—Le règlement de la dette en Espagne.—Le nouveau cabinet au point de vue économique.— Nomination de Commissions protectionnistes, par M. Schneider, *in extremis*. — Singulière Commission de la marine. — Vote de l'Assemblée législative : la loi sur la représentation de l'agriculture ; — La question des sucres.—Remarquable communication de M. Jean Dollfus père à la Société industrielle de Mulhouse.—Lettre de M. Lavollée au sujet de sa polémique avec le *Moniteur Industriel*, par M. Joseph Garnier.
XIV. TABLE DES MATIÈRES DU XXVIIIe VOLUME.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 15 *MARS* 1851.

I. LA CRISE DES CHEMINS DE FER, son origine, ses conséquences, les remèdes qu'il convient de lui appliquer, par M. Edmond Teisserenc. Page 225.
II. LA PROTECTION ET LA PROHIBITION EN ANGLETERRE (fin), par M. P. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur, au ministère de l'agriculture et du commerce. Page 244.
III. REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.—Tableau des populations rurales de la France en 1850, par M. Blanqui ; observations par MM. Villermé, Blanqui, Cousin, Giraud et Dunoyer. — Communication sur la Statistique de l'instruction primaire, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Rapport sur un traité du droit administratif espagnol, par M. Blanqui. — Mémoire sur l'ancienne corvée des chemins, par M. Cotelle. — Mémoire sur les coalitions en Angleterre, par M. Wolowski. — Communication sur la législation de la Hollande, par M. Kœnigswarter. — Discussion sur la situation économique des Deux-Flandres belges, par MM. Villermé, Ch. Lucas, Faucher et Passy. — Renouvellement du bureau pour 1851. — Elections. — Par M. Ch. Vergé. Page 265.
IV. DE LA MISÈRE A LILLE, A ROUEN ET A MANCHESTER ET DES CAUSES DE LA MISÈRE EN GÉNÉRAL, par MM. Blanqui, Léon Faucher, Villermé, Portalis, Ch. Lucas. Page 277.
V. RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1849. Page 291.
VI. **Bulletin.** — VII. **Bibliographie.**
VIII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Question de la boucherie et du droit protecteur sur les bestiaux. Page 326.
IX. **Chronique**, par M. Joseph Garnier.

LIBRAIRIE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE GUILLAUMIN ET Cie
rue Richelieu, n° 14.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

POUR LES PUBLICATIONS

RELATIVES A L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AUX FINANCES, AU COMMERCE, A L'ADMINISTRATION, AU PAUPÉRISME ET A TOUTES LES QUESTIONS SOCIALES.

(Nos 11 et 12.)

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET CIE.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

SUIVIS DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION

Et d'un Tableau de l'origine et du progrès de la science,

PAR MAC CULLOCH.

Traduit de l'anglais sur la 4e édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE.
2 vol in-8. — Prix : 15 fr.

« Il y a vingt-cinq ans environ, M. Mac Culloch entreprit de donner un résumé substantiel de la doctrine économique, telle que les principaux fondateurs de la science l'avaient jusqu'alors formulée. M. Mac Culloch consulta, pour composer son livre, les travaux des économistes du continent aussi bien que ceux des économistes de l'Angleterre; mais il donna naturellement la préférence à ces derniers. Son résumé, écrit avec élégance et clarté, obtint un grand succès et l'on en fit successivement plusieurs éditions. La quatrième a paru il y a deux ans, revue et considérablement augmentée. C'est d'après cette édition que M. Augustin Planche a fait sa traduction.

« Nous possédons déjà en France, outre les grands traités de J.-B. Say et de M. Dunoyer, plusieurs excellents ouvrages de seconde main, où les doctrines économiques se trouvent exposées et résumées, souvent avec plus de clarté et de méthode que dans les originaux. Tel est, par exemple, le *Cours* de M. Rossi, qui vient de se compléter par un troisième volume sur la distribution de la richesse ; tels sont encore les *Éléments de l'Économie politique* de M. Joseph Garnier, ouvrage qui est devenu classique en Belgique, en Italie et en Espagne, et qui le serait en France, si l'économie politique y était enseignée. Mais il nous manquait encore un exposé clair et suffisamment abrégé de la science, fait par un Anglais. Non, sans doute qu'il y ait plusieurs économies politiques, et que des principes qui sont vrais en Angleterre deviennent faux après avoir passé le détroit.

« Non! l'économie politique est une, comme la géométrie, comme l'algèbre, comme toutes les sciences positives. Mais, à cause de cela même, n'était-il pas bon que l'on pût s'assurer que les économistes voient de la même manière dans les deux pays, et que s'il y a des dissentiments parmi eux, ces dissentiments ne portent le plus souvent que sur les mots? N'était-il pas bon surtout que cette nombreuse partie du public dont le socialisme a excité les préventions contre l'économie politique anglaise, pût s'assurer aisément, sans avoir besoin de recourir aux traités originaux, que les économistes anglais ont été calomniés et leurs principes indignement travestis? A ce double point de vue, nous croyons que MM. Planche et Guillaumin ont rendu un vrai service à l'économie politique en publiant la traduction des *Principes d'économie politique*, de M. Mac Culloch.

« M. Mac Culloch ne saurait être rangé au nombre des inventeurs en économie politique, mais c'est un esprit judicieux et lucide, c'est aussi un écrivain habile. Il sait faire un livre, chose rare en Angleterre. Ses *Principes* sont divisés en quatre parties, dans un ordre qui nous semble naturel et logique. La première traite *de la production de la richesse*, la seconde *de la valeur* et *du prix*, la troisième *de la distribution de la richesse*, la quatrième *de la consommation*. La première partie est la plus étendue et la plus complète. Rien de plus clair et de plus attrayant que cet exposé des moyens dont l'homme se sert pour obtenir la plus grande quantité des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, en échange d'un minimum d'un travail.

« M. Mac Culloch démontre d'abord que le travail est l'unique source de la richesse, ou, pour nous servir des expressions d'Adam Smith, « que toute la richesse du monde a « été achetée originairement, non au prix de l'or et de l'argent, maia au prix du travail. » Il examine ensuite quelles conditions sont nécessaires pour que le travail devienne de plus en plus productif; pour que l'homme obtienne en échange du même travail, de la même peine, une rémunération de plus en plus considérable. Ces conditions sont au nombre de trois :

« La première, dit-il, c'est l'établissement du droit de propriété, ou de la garantie pour tout individu de la jouissance paisible de ses facultés naturelles, des produits, des terres et des talents qu'il peut avoir acquis par son travail ou son industrie, ou reçus en héritage. La seconde est l'introduction de l'échange ou du troc; et, ce qui en est une conséquence, l'usage d'employer certains individus à certains travaux. Et la troisième est l'accumulation et l'emploi du produit du travail, ou, comme on dit plus généralement, du capital ou du fonds. »

« Ainsi le droit de propriété, l'échange et l'accumulation du capital, voilà les trois conditions essentielles de la productivité du travail. D'où il résulte que toute entrave apportée à la propriété, aux échanges, à l'accumulation et à l'emploi des capitaux, retombe nécessairement sur le travail, aggrave la condition des travailleurs, ou l'empêche de s'améliorer. M. Mac Culloch emploie à démontrer ces trois propositions une science si nourrie de faits, une argumentation si nette et si claire, que l'évidence de ses démonstrations pénètre irrésistiblement les esprits. Nous appelons donc spécialement l'attention des adversaires de la liberté des échanges, des ennemis de la propriété et des contempteurs du capital, sur cette première partie de l'ouvrage de M. Mac Culloch. Il nous paraît impossible, qu'après l'avoir lue attentivement, et de bonne foi, ils ne sentent pas leurs vieux préjugés prohibitionnistes, socialistes ou communistes, ébranlés jusqu'à la racine.

« Si le travail est la source de toute richesse, seul aussi il peut obtenir une rémunération, soit qu'il s'applique immédiatement à la production, soit qu'il se trouve accumulé sous forme de capital. Les forces de la nature, qui lui servent d'auxiliaires dans l'œuvre de la production, sont essentiellement gratuites, quoi qu'en disent les adversaires de la propriété. . . . . .

« M. Mac Culloch a parfaitement élucidé la théorie de la rente qui nous a valu tant de déclamations violentes et ridicules contre les prétendus priviléges de la propriété foncière. Il n'a pas été moins heureux dans son exposé de la théorie de Malthus, cet autre thème inépuisable des déclamations socialistes. Il a démontré fort bien que le principe de la population, tel que l'a exposé Malthus, bien loin de conduire nécessairement l'humanité à une condition de plus en plus mauvaise, est la cause sans cesse agissante de ses progrès.

« Pour les classes inférieures, dit-il avec raison, l'existence présente, et, pour les classes moyennes et supérieures, la crainte de besoins futurs, sont les principaux motifs qui stimulent l'intelligence et l'activité.

« Le désir de maintenir sa famille dans un état d'aisance *respectable* ou de lui être plus utile fait que des hommes, même raisonnablement riches, consacrent, à des entreprises ardues, le printemps et l'été de leur vie... Si ce principe n'eût point existé, ou qu'il eût agi faiblement, l'activité eût été anéantie pour faire place à l'indolence, et les hommes, au lieu d'être entreprenants et ambitieux, seraient tombés dans un état de torpeur. »

« L'ouvrage de M. Mac Culloch présentait de nombreuses difficultés à la traduction. On sait combien il importe de se rendre exactement compte de la valeur des mots dans les

sciences positives, combien l'emploi d'une expression impropre ou douteuse peut jeter d'obscurité dans une démonstration, et par là même dans toute la série de raisonnements qui en découlent. M. Augustin Planche a su éviter heureusement cet écueil. Sa traduction est tout à fait scientifique, et elle n'est pas non plus dépourvue d'élégance. »

G. DE MOLINARI. (*La Patrie.*)

Une table analytique des matières très détaillée termine le 2e volume.

Les *Principes d'économie politique* de Mac Culloch forment la 1re livraison d'une nouvelle collection que nous nous proposons de publier sous le titre *d'Economistes contemporains* et dont fera partie le grand et bel ouvrage de J. Stuart Mill (*Principles of Political Economy*).

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE

ET DE SA SOLUTION CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

Par M. MOREAU-CHRISTOPHE.

3 vol. in-8. — Prix : 22 fr. 50 c.

Il manquait à la science de l'économie sociale un traité sur la misère antique et moderne, traité qui embrassât cette grande question dans son étendue la plus compréhensive, et qui, l'envisageant sous tous ses aspects, et la sondant dans toutes ses profondeurs, nous en fît connaître l'ensemble et les détails dans le fait de l'existence et des progrès du mal, dans ses causes et dans ses effets, dans ses signes révélateurs et dans ses moyens de guérison, chez toutes les nations, dans tous les temps, depuis l'origine des sociétés humaines. C'est cette lacune que vient remplir le livre que nous annonçons.

Fruit de vingt années d'études et de recherches, et couronné déjà, il y a dix ans, dans une de ses parties mise au concours, par l'Académie des sciences morales et politiques, l'ouvrage de M. Moreau-Christophe s'ouvre à nous comme un vaste répertoire, comme un panorama immense où l'analyse et la synthèse se prêtent leurs mutuelles clartés, et où se déroulent successivement à nos yeux chaque siècle, chaque période, chaque peuple, avec son cortége de misères, et les nuances variées, les causes multiples, les prodromes distincts, les fruits diversement amers et les remèdes nombreux et inutilement employés, du mal endémique, éternel, qui dévore le monde depuis sa création.

Dans le premier volume, c'est l'Antiquité qui nous apparaît, sous les traits de Rome païenne, avec son Hérilité et ses Esclaves, avec son Patronat et ses Clients, avec son Patriciat et sa Plèbe, avec ses Affranchis, ses Bandits, ses *Obœrati*, ses Mendiants, ses Prostituées, ses trois cent mille Prolétaires, etc., etc., — ayant, pour soulager toutes ses misères, à défaut d'hospices et d'hôpitaux, non pas seulement l'infanticide et l'esclavage, comme l'a dit un illustre écrivain, mais ses *Leges agrariæ*, ses *Leges annonariæ*, ses *Frumentariæ tesseræ*, ses *Congiaria*, ses *Donativa*, ses *Missilia*, sa *Sportula*, ses *Epulæ*, ses *Sodalitates*, etc., etc., — système de secours dont les colossales proportions n'ont été atteintes chez aucun autre peuple, et qui, pourtant, fut impuissant à en tarir les sources : *Otium*, *Servitus*, *Latifundia*, *Vectigalia*, *Usura*, *Divitiæ*, *Libidines*, etc.

Dans le deuxième volume, c'est le Mosaïsme, c'est le Christianisme, c'est le Moyen âge, qui viennent successivement apporter le tribut de leurs efforts pour la guérison du mal dont ils sont également infectés ; — le Mosaïsme, avec son Pentateuque et ses jouissances matérielles à satisfaire, avec sa peine du Travail et son double Sabbat, avec son Jubilé et ses banqueroutes périodiques, avec ses Esclaves libérés et ses Esséniens, avec son Hospitalité et sa Dîme triennale, etc. ; — le Christianisme, avec son Evangile et sa croix à porter, avec ses richesses transmuées en Pauvreté et son esclavage en Servitude, avec sa réhabilitation du Travail et son institution du Salaire, avec sa Charité et ses Aumônes, avec son *Vende quæ possides et da cuncta pauperibus*, avec ses Hôpitaux et ses Diaconies, avec son Droit à l'assistance et son Communisme fraternitaire, avec son Système pénitentiaire et ses lois répressives de la Mendicité, etc., etc. ; — le Moyen âge, avec ses Capitulaires et ses Seigneurs féodaux, avec ses Serfs et ses Bourgeois, ses

Paysans et ses Vilains, avec sa gent taillable et corvéable à merci, avec ses Communes affranchies et ses Monastères, avec ses Républiques ouvrières et ses Jurandes, avec ses Asiles et ses Croisades, etc., etc. — Et tout cela venant échouer contre le flot de la Misère, montant, montant toujours...

Dans le troisième volume, enfin, c'est le monde moderne; — c'est l'Europe catholique, c'est l'Europe protestante, c'est la France, chacune avec ses misères et ses institutions propres, chacune avec sa Charité organisée et ses moyens perfectionnés d'obvier à la Mendicité, de moraliser les Condamnés, de soulager l'Indigence, etc., — moyens dont la multiplicité stérile n'accuse que trop, quoi qu'on en ait dit, les vices et l'impuissance, en même temps que l'intensité progressive du mal à guérir.

A la vue de cette immense chaîne de douleurs que Dieu a donné à traîner à la terre, on se demande pourquoi le dernier anneau s'y trouve rattaché au premier, de telle sorte qu'il est impossible de l'en détacher jamais. On se demande pourquoi le problème de la misère se pose ainsi, insoluble, depuis tant de siècles, au sein des civilisations les plus avancées, comme un sphinx terrible demandant à tout le monde et ne recevant de personne le mot de sa fatale énigme.

C'est pour répondre à ce pourquoi que M. Moreau-Christophe, cherchant historiquement dans ce qui fut la raison logique de ce qui est, a fait subir au passé, sur le fait de sa solidarité avec le présent et l'avenir, le long et curieux interrogatoire que renferme son livre.

Et c'est ainsi que les trois volumes de ce livre, procédant et se déduisant l'un de l'autre, comme les trois parties d'un syllogisme, aboutissent à une conclusion qui n'est que la conséquence forcée des prémisses.

Serait-ce donc que le chancre de la misère est radicalement incurable? Non; mais c'est que, en confondant la Pauvreté, qui est de l'essence de toute société humaine, avec la Misère, qui n'en est qu'une excroissance, qu'un accident, on a, pour ainsi dire, fait rejaillir sur la possibilité d'extirper celle-ci l'impossibilité d'éteindre celle-là. C'est que, faisant de l'extinction de la misère plutôt une affaire qu'une vertu, on a employé dans ce but des remèdes qui ont opéré dans le sens inverse de ce but même; — de sorte que, en définitive, tous les efforts qu'on a faits, depuis tant de siècles, pour fermer la plaie, ont eu pour résultat nécessaire de l'agrandir...

Que faire donc?

C'est ce que M. Moreau-Christophe indique, d'une manière claire et nette, dans ce que nous pourrions appeler la partie *clinique* de son livre; et il le fait, en se tenant à une égale distance des utopies socialistes et des pratiques routinières; et il le fait, en commandant la conviction par une démonstration où la science du moraliste et de l'économiste s'allie à la sagacité d'érudition et à la verve de style qui caractérisent si éminemment le talent de cet écrivain.

M. Moreau-Christophe est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Du Droit à l'oisiveté et de l'Organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine*, que nous avons publié l'année dernière et qui se trouve annoncé page 3 de notre *Bulletin bibliographique* (1 vol. in-8, 6 fr. 50).

RECHERCHES SUR L'INFLUENCE QUE LE PRIX DES GRAINS

LA RICHESSE DU SOL ET LES IMPOTS

Exercent sur les systèmes de Culture.

Par M. Henri de Thünen.

Traduit de l'allemand et augmenté de Notes explicatives, par M. Jules Laverrière.

1 vol in-8. — Prix : 7 fr. 50 c.

Le livre dont nous offrons la traduction aux agriculteurs, aux jurisconsultes et aux économistes de ce pays, a pour auteur l'un des plus éminents praticiens de l'Allemagne.

De Thünen forme avec de Wulffen, Koppe, Block et Kreissig, l'élite des disciples sortis de l'école de Thaer. Il a, pendant 40 ans, dirigé l'une des plus grandes exploitations du Mecklembourg; et c'est pendant cette longue période d'expériences, d'études et de méditations qu'il a rassemblé les matériaux qui servent de base à son ouvrage.

Le succès avec lequel de Thünen a su diriger les opérations si multiples d'un vaste domaine, les aperçus nouveaux mais rationnels que l'observation lui a fait découvrir et qu'il a consignés dans plusieurs mémoires, faisaient présager le succès qui attendait la publication de son œuvre principale. L'attente du public n'a pas été trompée, et les gouvernements eux-mêmes y ont trouvé l'inspiration de mesures utiles pour leurs administrés.

Avant de Thünen, les cultivateurs, et surtout les petits cultivateurs de l'Allemagne, ignoraient à quel point le morcellement, l'éparpillement des pièces de terre, leur distance du centre de l'exploitation, pouvaient influer sur la grandeur des revenus. On ne se rendait pas compte alors des désordres répétés, du gaspillage auxquels entraînent les allées et venues journalières du champ à la ferme et de la ferme au champ. On ne savait pas non plus estimer le degré de dépréciation que subissaient certaines terres placées dans une condition économique défavorable. De Thünen, guidé par la comptabilité et par le calcul, est venu formuler des lois, indiquer des règles d'échange, déterminer les circonstances dans lesquelles cet échange pouvait être avantageux. C'est à la partie de son livre où cette importante question est traitée, que le gouvernement prussien a emprunté les matériaux de la loi dite *loi de réunion*, promulguée en 1829.

Mais cette question, quoique fort importante, n'en était pas moins secondaire à côté des autres questions plus élevées que l'auteur a cherché à éclaircir. En effet, l'influence que les prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture (système triennal, pastoral, alterne, etc.), ne pouvait exister qu'à certaines conditions. Nous en avons vu la preuve, et nous la voyons encore fréquemment, dans les essais tentés par beaucoup de propriétaires en France, qui, poussés par un empressement irréfléchi, ont voulu importer chez eux la culture belge, la culture anglaise ou la culture allemande. Chaque système de culture exige, pour pouvoir se maintenir avec avantage, que le sol possède un certain degré de richesse, que les frais de production soient maintenus dans des limites déterminées, et que le prix des produits au marché voisin soit à un taux capable de rembourser au moins les frais qu'ils ont occasionnés. C'est ce que de Thünen démontre clairement; il a fait plus, il a montré que ces conditions d'existence de chacun des systèmes étaient en raison directe ou indirecte les unes des autres, qu'enfin elles étaient étroitement liées entre elles.

Pour parvenir à l'exposition claire et simple d'un phénomène aussi complexe, il lui a fallu se servir d'abord de la méthode hypothétique. En supposant un ordre de choses déterminé d'après des lois prises dans la réalité, de Thünen a pu analyser une à une chacune des conditions d'existence d'un système de culture; il a pu successivement leur attribuer l'action principale, et rendre cette action plus spécialement frappante par la grandeur du résultat trouvé. Après avoir dégagé, isolé chaque principe de l'état de combinaison où se trouvent tous les principes dans la réalité, ce qui rendait l'intelligence de leur action particulière trop confuse, il passe de l'hypothèse à la réalité. Sa tâche, devenue plus facile, se borne à noter les différences entre cette réalité et l'état des choses supposé, et à critiquer la justesse des formules posées, des résultats obtenus.

Le lecteur ne se préoccupera pas trop des chiffres qui sont parsemés dans ce livre. Ces chiffres ont un intérêt spécial et un intérêt général : un intérêt spécial, en ce sens qu'ils expriment des valeurs positives qui servent à faire connaître quelques particularités de l'agriculture mecklembourgeoise ; un intérêt général, beaucoup plus important, en ce qu'ils expriment des rapports qui sont valables partout, puisqu'ils servent de base aux formules algébriques que chacun pourra appliquer à son usage.

Tel est, en peu de mots, le résumé des recherches de Thünen. Il a su, le premier, faire servir une longue expérience agricole à l'observation de faits généraux, ce qui l'a conduit à exposer des règles non moins générales. En se guidant sur lui, le cultivateur ne craindra pas de se tromper dans le choix de son système de culture. Sachant, d'une part, à quelle distance son domaine est du marché, quels sont les frais de transport, quels sont

les prix courants des denrées sur le marché même; sachant, d'autre part, quel est le montant des impôts à acquitter, quelle est la richesse de son sol, la disposition de ses terres autour des bâtiments d'exploitation, la rente foncière du domaine, le cultivateur possède déjà un élément important. C'est un immense progrès. Sans doute, ces données ne suffisent pas pour être capable de diriger une exploitation dans tous ses détails. Il faut pour cela un complément de connaissances d'autant plus difficile à acquérir, qu'on ne sait encore où le prendre, à moins de faire son éducation personnelle par la voie (dispendieuse) d'une longue pratique. La direction manque; il n'y pas d'unité ni de philosophie dans les recherches et dans les observations. Mais ce progrès s'accomplira dans son temps comme le premier.

La Société nationale et centrale d'agriculture de Paris a décerné, dans sa séance du 11 mai 1850, une médaille d'or à M. J. Laverrière, auteur de cette traduction enrichie de notes explicatives.

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ.

LES ÉGYPTIENS, LES HÉBREUX, LES GRECS, LES ROMAINS ET LES GAULOIS.

Économie sociale, civile et domestique de ces peuples; — territoire, population, origine, races, castes et classes; — agriculture, industrie, consommations, richesse publique, forces militaires;

Par Alex. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

2 vol. in-8. — Prix : 12 fr.

« Nous louerons d'abord la division du travail de M. Moreau de Jonnès, division d'une rare simplicité et d'une parfaite clarté.

« L'auteur a choisi dans l'antiquité cinq peuples, les plus anciens, les plus illustres, les plus puissants, ceux qui ont exercé dans le monde la plus vaste influence, ceux qui ont laissé la trace la plus brillante de leur passage, ceux dont la grandeur et la civilisation n'ont pas été dépassées par les sociétés modernes. Nous avons nommé les anciens Egyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains et les Gaulois.

« Aux lecteurs médiocrement érudits, aux hommes du monde qui ne connaissent la statistique que par les colonnes de chiffres alignés dans les tableaux comparatifs des administrations publiques, M. Moreau de Jonnès a réservé une singulière surprise. Il leur montrera que la statistique, telle qu'il l'a comprise et pratiquée, n'est pas cette nomenclature rigide et officielle en usage dans les chancelleries modernes, mais qu'elle est une science ingénieuse et féconde, capable d'agrandir le domaine de l'histoire, d'éclairer la route de l'historien, de faire connaître les hommes et les choses avec cette exactitude qu'on n'obtient que des termes numériques, et, suivant une heureuse expression de l'auteur, de chiffrer l'inventaire des populations anciennes, de leurs productions agricoles et industrielles, de leur consommation, de leur richesse publique et de leurs forces militaires. De cette mise en œuvre de la statistique, si nous pouvons nous exprimer ainsi, M. Moreau de Jonnès a fait sortir cinq tableaux ingénieux et substantiels, pleins d'intérêt et de mouvement, semés de recherches savantes, d'aperçus neufs, de rapprochements curieux et instructifs, de renseignements et de vérités utiles qui aideront singulièrement à la connaissance des civilisations anciennes et qui prendront place parmi les travaux les plus précieux de notre époque. C'est un de ces livres que nous aimons, parce qu'ils laissent sans désordre, dans l'esprit, des notions lumineuses et qu'ils ajoutent, sans effort, à la somme des connaissances de chaque lecteur. Ce n'est pas un livre facile, ce n'est pas non plus un livre difficile, comme le pourrait faire croire son titre scientifique, et s'il n'est pas destiné à attacher à ses pas un bruit éclatant, il sera pour tout le monde un livre instructif. . . » *(La Semaine,* n° du 14 mars 1851.)

Le tableau des matières, que nous reproduisons ci-après, donnera une idée du plan et de la méthode de l'auteur.

Introduction. — Division de l'ouvrage.

1re Partie. — *Statistique des anciens Égyptiens.* — Chap. I. Territoire de l'ancienne Égypte. — Chap. II. Origine. — Chap. III. Population. — Chap. IV. Agriculture. — Chap. V. Industrie. — Chap. VI. Eléments de la société égyptienne : Sect. 1. Les pharaons. Sect. 2. La caste sacerdotale. Sect. 3. La caste militaire. Sect. 4. La magistrature. Sect. 5. Les castes subalternes. — *Résumé.*

2e Partie. — *Statistique des Hébreux.* — Chap. I. Origine. — Chap. II. Population, recensement. — Chap. III. Agriculture, céréales, animaux domestiques. — Chap. IV. Industrie. — Chap. V. Eléments de la société hébreuse. — *Résumé.* Tableau statistique.

3e Partie. — *Statistique des Grecs.* — Chap. I. Origine et caractères physiologiques de la race grecque. — Chap. II. Territoire et climat de la Grèce, tableaux statistiques. — Chap. III. Population de la Grèce : Sect. 1. Les Athéniens. Sect. 2. Les Lacédémoniens. Sect. 3. Les Péloponésiens. Sect. 4. L'Hellade et le nord de la Grèce. — *Résumé.* Chap. IV. Agriculture et consommations. — Chap. V. Industrie. — Chap. VI. Richesse publique et privée. — Chap. VII. Forces militaires. — Chap. VIII. Eléments de la société grecque : Sect. 1. Gouvernement de la Grèce. Sect. 2. Les citoyens. Sect. 3. Les esclaves. — *Résumé.* Tableaux statistiques.

4e Partie. — *Statistique des Romains.* — Introduction. — Chap. I. Etat physique de l'Italie ancienne : Sect. 1. Etendue du territoire. Sect. 2. Forêts de l'Italie. Sect. 3. Division de l'Italie ancienne. Sect. 4. Mers, côtes, marais, lacs, fleuves. Sect. 5. Montagnes, plateaux, attitude des villes. Sect. 6. Climat, température, pluie. — Chap. II. Origines et caractères physiologiques des Romains : Sect. 1. Samnites. Sect. 2. Latins. Sect. 3. Etrusques, leur civilisation. Sect. 4. Grande Grèce. Sect. 5. Gaule cisalpine. — Chap. III. Population : Sect. 1. Recensements de la population romaine. Sect. 2. Mouvements de la population romaine. Sect. 3. Son accroissement pendant 800 ans. — Chap. IV. Eléments de la société romaine : Sect. 1. Le peuple-roi. Sect. 2. Les patriciens. Sect. 3. Les chevaliers. Sect. 4. Les plébéiens. Sect. 5. Les esclaves. Sect. 6. Propriété des terres. — Chap. V. Agriculture : Sect. 1. Céréales. Sect. 2. Vignes. Sect. 3. Jardins. Sect. 4. Pâturages et animaux domestiques. — Chap. VII. Consommations : Art. 1. Blé. — Art. 2. Pain. — Art. 3. Viande. — Art. 4. Vins. — Art. 5. Huile. — Art. 6. Repas et festins. — Art. 7. Prix des choses. — Art. 8. Aliments des Romains. — Art. 9. Dotation alimentaire des généraux. — Art. 10. Dotation des établissements de bienfaisance. — Chap. VII. Industrie statistique des travaux publics. — Chap. VIII. Richesse publique et privée, impôts. — Chap. IX. Forces militaires : Art. 1. Armées. — Art. 2. Flottes. — Chap. X. Ville de Rome comparée aux grandes métropoles de l'antiquité. — *Résumé.* Empire romain comparé aux autres empires du monde ancien.

5e Partie. — *Statistique des Gaulois.* — Introduction. — Chap. I. État physique de la Gaule : Art. 1. Territoire. — Art. 2. Climat. — Chap. II. Origines et caractères physiologiques des Gaulois : Art. 1. Race celtique ou gauloise. — Art. 2. Race cimbre et kimrique. — Art. 3. Race aquitanique. — Art. 4. Race phocéenne. — Chap. III. Population de la Gaule : Art. 1. Population belge. — Art. 2. Population celtique ou kimrique. — Art. 3. Population aquitanique. — Art. 4. Population marseillaise. — Chap. IV. Eléments de la société gauloise. — Chap. V. Agriculture : Art. 1. Céréales. — Art. 2. Vignes. — Art. 3. Cultures diverses. — Art. 4. Animaux domestiques. — Chap. VI. Industrie. — Chap. VII. Forces militaires. — Chap. VIII. Richesse. — *Résumé.*

Epitome. — 1° Origines ; 2° Territoires ; 3° Populations ; 4° Agriculture ; 5° Industries ; 6° Forces militaires ; 7° Eléments de la société : 1. Castes et classes. 2. Gouvernements. 3. Religions.

Pour les autres ouvrages de M. Moreau de Jonnès, voy. pages 9 et 10 de notre Catalogue.

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Et de la Statistique pour 1851,

Par MM. JOSEPH GARNIER et GUILLAUMIN.

8e ANNÉE.

1 beau vol. in-18 de 520 pages. — Prix : 4 fr.

Cet Annuaire est divisé en 4 parties. La 1re, relative à la France, renferme la substance d'une foule de documents officiels du plus haut intérêt. On y trouve le Mouvement de la population, par M. Moreau de Jonnès, le Budget de la France, le résumé du Commerce extérieur de la France, le mouvement des Banques publiques et des Caisses d'épargne, les opérations des Caisses d'amortissement et de consignation, le compte rendu de la Justice Criminelle, Civile et Commerciale, l'état des Chemins de fer, la situation des Monts-de-piété et des Enfants-trouvés, la Statistique des suicidés, des bagnes, de la poste, etc.

La 2e partie, consacrée particulièrement à la ville de Paris, contient le mouvement de la population de cette grande ville, le tableau de la consommation et des exportations, les opérations du tribunal de commerce, la situation de la caisse d'épargne et du mont-de-piété de Paris, etc., etc.

La 3e partie, consacrée aux pays étrangers, renferme de nombreux documents sur les finances publiques et sur les budgets des principaux États, et notamment sur l'Angleterre et les États-Unis. On y trouve aussi pour la première fois des renseignements très curieux sur l'état des finances des États pontificaux et de la Turquie.

4e partie. *Variétés.* — Voici la liste des principaux articles que renferme cette partie : Condition et salaire des classes agricoles, par M. Moreau de Jonnès. — Note sur les tables de mortalité les plus récentes, par M. Vuhrer. — Des valeurs actuelles en matière de douanes, par M. Nat. Rondot. — Notice historique sur le monopole du tabac, par M. Beninceori. — Voiries de Londres et de Paris comparées, par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris. — Documents statistiques sur l'Algérie : armée, population, commerce, navigation et dépenses de l'occupation, par M. Desjobert, représentant. — Coup d'œil sur le cours des effets publics et sur les causes qui ont influé sur le prix de ces valeurs, depuis le 1er janvier 1799 jusqu'au 31 décembre 1850, par M. Vuhrer. — Revue financière de l'année 1850, par M. Alph. Courtois. — Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. J. Garnier. — Éphémérides de 1850. — Bibliographie raisonnée des publications dans l'ordre économique pour 1850, etc , etc.

L'*Annuaire de l'Économie politique*, imprimé avec un grand soin sur beau papier, renferme la matière de 2 forts volumes in-8 ordinaires ; il contient en outre un grand nombre de tableaux synoptiques.

Voici la liste et les prix des années antérieures :

Année	1850,	1 volume	in-18 de	500 pages	4 fr.	» c.
—	1849,	—	—	477	—	3	50
—	1848,	—	—	433	—	3	50
—	1847,	—	—	360	—	2	50
—	1846,	—	—	360	—	2	50
—	1845,	—	—	236	—	1	50

LES DOUANES ET LA CONTREBANDE,

Par M. Villermé fils.

1 vol. in-8. — Prix : 5 fr.

M. Villermé s'est borné à une monographie exacte et curieuse de la contrebande par terre, et particulièrement sur la frontière de Suisse où il a été l'observer et la prendre

sur le fait. Mais, réduit à ces simples limites, l'ouvrage de M. Villermé fils présente le plus grand intérêt et un ensemble de documents presque tous neufs et dignes d'attention. L'auteur y pose en principe que le système protecteur a engendré la contrebande, et il examine successivement les divers modes de contrebande, tels qu'ils s'exercent par les *particuliers*, par les *revendeurs* et par les *commissionnaires*. Il expose avec clarté et d'après nature les procédés de toutes ces variétés de la fraude, avec leurs conséquences morales, fiscales et économiques.

Cet écrit, particulièrement remarquable par l'impartialité et la mesure, peut servir à faire apprécier la nécessité des réformes de douane depuis longtemps sollicitées par tous les bons esprits, au nom de la science et de la politique. M. Villermé fils y démontre d'une manière péremptoire que la protection protége d'autant moins qu'elle est plus exagérée, et qu'elle finit par aller contre son but même, en sacrifiant tout à la fois les intérêts des producteurs, des consommateurs et ceux du trésor public. « Il serait difficile d'imaginer, « dit-il, un service plus minutieux et plus vexatoire dans ses mille détails que ne l'est « celui des douanes françaises », et il cite la longue nomenclature des lois et règlements qui enveloppent d'un réseau inextricable la circulation tout entière.

Ainsi, le plus souvent, la contrebande personnelle qui se fait par des voyageurs n'a pour but que de les soustraire aux mille investigations dont leurs bagages sont l'objet, et souvent leur personne même. Les formalités à remplir, le temps à perdre, les lenteurs à essuyer en sus de l'impôt, sont de véritables causes de dépense, auxquelles on essaye de se soustraire par tous les moyens possibles. M. Villermé fils a signalé avec une grande évidence les conséquences des primes, des drawbacks, du plombage, de la préemption et de tout ce cortége de restrictions qui semblent poursuivre le commerce comme un délit, et qui se multiplient à chaque pas sous les auspices de la plus âpre fiscalité. Il a fait ressortir principalement ce fait grave, que le régime financier des douanes est celui qui coûte le plus cher à l'État et qui lui rapporte le moins en proportion des frais qu'il occasionne : une armée de près de 30,000 hommes qui entraîne une dépense de plus de 50 millions.

L'auteur a trouvé le moyen de mesurer en quelque sorte l'intensité de la fraude par l'élévation des droits, et il démontre par des exemples concluants que la contrebande baisse quand les tarifs diminuent, et qu'elle s'élève en même temps qu'eux. C'est ainsi qu'elle tend à s'affaiblir en Espagne où elle a si longtemps prospéré sous l'influence des prohibitions. Elle s'est affaiblie en France toutes les fois qu'il y a eu un adoucissement quelconque dans le chiffre des tarifs. M. Villermé fils a noté avec beaucoup de soin ces variations curieuses du thermomètre de la douane, et il en conclut avec infiniment de raison que la répression de la fraude dépend beaucoup moins des rigueurs de la loi que de la modération des droits d'entrée.

Il faut lire dans l'ouvrage même la partie romanesque et guerrière de la vie des contrebandiers, et les incertitudes que leurs expéditions mystérieuses répandent naturellement sur les évaluations officielles du commerce extérieur. On ne saurait trop déplorer les prodiges d'habileté qui se font tous les jours sur nos frontières, au détriment du trésor et de l'industrie nationale, toutes les fois que la protection est excessive, surtout quand elle s'élève jusqu'à la prohibition. Il y a longtemps que toutes les discussions sur la liberté du commerce seraient terminées, si les solutions de la contrebande avaient pu être appliquées à tous les articles d'importation, avec la même facilité qu'elles l'ont été à quelques-uns. . . .

M. Villermé fils a jeté de vives lumières sur cette partie de son sujet, et il faut lire surtout ce qu'il dit du tarif des bestiaux, de la fraude exercée par certains manufacturiers à leur profit, des abus de la prime des sucres, et de toutes les misères de ce régime, si peu en harmonie avec les nécessités du temps où nous vivons.

(Extrait du Rapport de M. Blanqui à l'Académie des Sciences morales et politiques.)

INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES.

Par M. F. Bastiat,

Membre correspondant de l'Institut, représentant du peuple.

Deuxième édition, suivie des discours prononcés par M. Frédéric Bastiat sur la *répression des coalitions industrielles* et sur l'*impôt des boissons*.

1 vol. in-16. — Prix : 75 c.

Voyez, page 41 de notre *Bulletin*, la liste des autres petits pamphlets de M. F. Bastiat.

N. B. Les *Harmonies Économiques* sont épuisées. La société qui s'est formée pour la propagation des *Œuvres de F. Bastiat* s'occupe de préparer une seconde édition de cet ouvrage; elle paraîtra prochainement.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

SUR LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA FRANCE ET L'ANGLETERRE,

Par M. Alfred de Brossard.

Ancien attaché à la mission extraordinaire de France dans la Plata, en 1847.

1 vol. in-8. — Prix : 7 fr. 50. c.

L'ouvrage de M. Alf. de Brossard jette un grand jour sur les événements si nombreux et si compliqués dont les deux rives de la Plata ont été le théâtre depuis un grand nombre d'années. Ces événements qui ont exercé une fatale influence sur les relations commerciales de ces contrées avec la France, l'Angleterre et le Brésil, sont racontés par M. Alf. de Brossard dans un récit plein d'intérêt et avec une connaissance approfondie de la politique et des besoins de ces pays.

NOTICE SUR LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. Documents de statistique concernant sa population indigène et exotique et le développement de sa richesse; accompagnés de quelques considérations relatives aux questions politiques et internationales qui s'agitent au Rio de la Plata; par Don Andres Lamas, ministre plénipotentiaire de la république de l'Uruguay près du Brésil. Traduit de l'espagnol. Paris, 1 broch. in-8. 2 fr.

LEÇONS PROGRESSIVES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Recueil des questions proposées aux élèves des Écoles-Birbeck,

Par W. Ellis.

Traduit de l'anglais, par M. C. Terrien, avec une préface du traducteur.

1 vol. in-16. — Prix : 75 c.

« Cette exposition de faits, ce questionnaire, ce recueil de problèmes économiques, car les *Leçons progressives* de M. W. Ellis tiennent essentiellement à ces trois sortes d'essais, est écrit sous trois formes qui se développent simultanément : d'abord, le texte limpide et laconique d'une vérité sociale incontestable et incontestée; ensuite, le même principe, examiné sous toutes ses faces, soumis à l'enquête et de la preuve directe, qui consiste à établir que telle proposition est vraie, et de la preuve indirecte, qui montre que la proposition contraire est insoutenable, puis enfin vient la conclusion inévitable, non écrite, il est vrai, non exprimée matériellement dans le corps de l'ouvrage, mais laissée par sa solution à la raison et au bon sens de chacun. » (*Extrait de la préface.*)

Voir, page 42 de notre *Bulletin bibliographique*, l'annonce des Principes élémentaires d'Économie sociale (1 fr. 25), du même auteur et du même traducteur. Ces deux petits volumes, qui servent à l'enseignement dans les Écoles-Birbeck en Angleterre, exerceraient aussi chez nous la plus salutaire influence sur l'intelligence et le développement des idées morales de nos jeunes populations s'ils étaient plus répandus.

DES CONDITIONS VRAIES DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE,

Appliquées spécialement à la théorie de la Rente et au principe de Population.

Par M. Émile Thomas.

Brochure in-8. — Prix : 1 fr. 75 c.

ÉTUDES SUR LES DEUX SYSTÈMES OPPOSÉS

DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION,

Par Ant.-Marie RŒDERER, ancien pair de France.

Broch. in-8. — Prix : 2 fr. 50 c.

TABLE DES MATIÈRES :

Ch. I. Exposition sommaire de la théorie du libre-échange. — Ch. II. Préliminaire. Appréciation des effets réels des droits d'entrée sur les profits des producteurs et sur le prix des marchandises. — Ch. III. Des industries factices. — Ch. IV. De l'assertion des économistes : que la masse du travail n'est pas augmentée, chez une nation, par l'exploitation des industries factices. — Ch. V. De la supposition qu'il n'y aurait plus d'encombrements de marchandises, dans le cas de liberté entière dans les échanges internationaux. — Ch. VI. Classement des droits de douanes, selon leur nature, leurs motifs et leur but. — Ch. VII. Les impôts ne doivent pas être les seuls éléments de la fixation du chiffre des droits d'entrée. — Ch. VIII. Des moyens proposés pour arriver à la suppression des tarifs de douanes. Congrès des économistes tenu à Bruxelles en 1847. — Ch. IX. Résumé. — Conclusion.

MÉMOIRE SUR L'UNIVERSITÉ D'OXFORD,

Par **M. Lorain**, ancien recteur.

Lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Séances des 22 et 29 juin 1850.

Broch. in-8. — Prix : 50 c.

PROJETS POUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS A DOMICILE

ET L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE,

Avec un appendice sur les enfants trouvés; suite aux **NOUVELLES ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE, ET SUR LES MOYENS DE POURVOIR A L'EXÉCUTION DE L'ARTICLE XIII DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE,**

Par M. L. LAMOTHE.

Br. in-8, de 64 pag. — Prix : 2 fr.

Voici les titres des divisions de cet écrit :

I. Bases et point de vue général de ce travail. — II. Organisation générale de l'assistance. — III. Mesures financières. — IV. Mode d'administration. — V. Secours aux malades. — VI. Secours aux femmes enceintes. — VII. Secours aux enfants et surveillance des enfants trouvés. — VIII. Secours aux infirmes et aux vieillards. — IX. Secours aux valides. — X. Surveillance sur les hopitaux, hospices, etc. — XI. Résumé. — XII. Conclusion. — Appendice sur les enfants trouvés.

Voyez, page 35 de notre *Bulletin bibliographique*, l'annonce des *Nouvelles études sur la législation charitable,* l'ouvrage le plus complet qu'il y ait sur cette importante matière.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX HOPITAUX ET AUX HOSPICES

Présenté à l'Assemblée nationale par sa Commission de l'Assistance publique,

Par M. L. Lamothe.

Brochure in-8. — Prix : 1 fr.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES ENFANTS TROUVÉS,

SUIVIES DE HUIT TABLEAUX STATISTIQUES,

Résumant la situation du service des enfants trouvés de la Gironde,

Par M. L. Lamothe.

Brochure in-8. — Prix : 1 fr.

DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE DE LA BOUCHERIE,

Mémoire exposant la législation qui régit actuellement la boucherie parisienne, ainsi que les résultats probables des réformes projetées, et présentant, comme garantie pour les consommateurs, le mécanisme d'une boucherie sociétaire existant à Lille.

Par **M. Eugène Millon,** pharmacien principal d'armée.

Broch. in-8. — Prix : 50 c.

SOCIÉTÉ D'ÉCOULEMENT DES PRODUITS AGRICOLES.

RÉFORME DE LA BOUCHERIE,

Par M. A. DE TOURDONNET.

Première partie. Broch. in-8. — Prix : 50 c.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE VICOMTE PALMERSTON

Dans la chambre des communes, le 25 juin 1850, sur la motion de *M. Rœbuck*, relative à la politique étrangère du gouvernement, et traduit par M. ANTONIN ROCHE.

Broch. grand in-8. — Prix : 1 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

ET RÉSUMÉ HISTORIQUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

Par M. Délemer,

Professeur à l'Athénée royal de Bruxelles.

1re LIVRAISON.

Broch. in-8. — Bruxelles, *Decq*; Paris, *Guillaumin et Ce*. — Prix : 1 fr. 25 c.

L'ouvrage complet doit former 4 livraisons.

OBSERVATIONS SUR LES OPÉRATIONS TONTINIÈRES,

Clé de ces opérations; nécessité de réforme et révision des statuts; — Conseils aux familles;

Par M. H. N.

Paris, *l'auteur*, et chez *Guillaumin et Ce*. Broch. in-8. — Prix : 1 fr.

CONSIDÉRATIONS SUR LES RÉFORMES HYPOTHÉCAIRES

ET DU CADASTRE AU POINT DE VUE :

1° De la simplification des formalités hypothécaires; 2° de la réforme de l'assiette des impôts de l'enregistrement; 3° de la péréquation de l'impôt foncier, par P. P., licencié en droit, employé de l'enregistrement et des domaines, à Épernay (Marne). Epernay, Fiévet, 1850, et Paris, *Guillaumin et Ce*.

Brochure in-8. — Prix : 50 c.

Sous Presse, pour paraître très prochainement :

LETTRES SUR LA TURQUIE,

Par M. A. Ubicini.

1re PARTIE. — 1 vol. in-12. — Prix : 5 fr.

Sous presse, pour paraître en septembre ou octobre prochain :

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE PARIS.

1 vol. in-4 d'environ 1,200 pages.

Publication officielle de la chambre de commerce de Paris.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Sommaire du N° de janvier 1851. (1er N° de la 10e année.)

I. *Introduction à la 10e année*, par M. Ch. Coquelin.

II. *Tableau des populations rurales de la France en 1850*, par M. A. Blanqui, de l'Institut.

III. *Exposition des produits de l'industrie de toutes les nations, à Londres, en 1851*, par M. Ad. Blaise (des Vosges), ancien chef du secrétariat du jury central de 1849.

IV. *Les harmonies économiques.* — Lettre de M. Carey; — Réponse de MM. Frédéric Bastiat et A. Clément.

V. *De la dépréciation de l'or, et du système monétaire français*, par M. Ch. Coquelin.

VI. Bulletin.

VII Bibliographie. — *Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics*, par M. Minard, insp. gén. des ponts et chaussées. — *Dictionnaire général d'administration.* — *Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847*, par M. Trevelyan.

VIII. *Société d'économie politique.* Discussion sur le travail du dimanche.

IX. Chronique.

Sommaire du N° de février.

I. *Le désir du bien-être est légitime et peut recevoir satisfaction*, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut.

II. *De l'impôt payé aux maîtres de poste par les entrepreneurs de voitures publiques*, par M. Duplit, ingénieur de la ville de Paris.

III. *La protection et la prohibition en France et en Angleterre*, par M. L. Lavollée, ancien directeur au ministère du commerce.

IV. *Des primes d'encouragement pour les grandes pêches*, par M. Horace Say, conseiller d'Etat.

V. *Notice sur la vie et les écrits de Frédéric Bastiat*, par M. G. de Molinari.

VI. *Situation financière de la France, budget de 1852*, par M. de Germiny, ministre des finances.

VII. Bulletin.

VIII. *Société d'économie politique.* Discussion sur la charité publique et les secours à accorder aux filles mères. — IX. Chronique.

Sommaire du N° de mars.

I. *La crise des chemins de fer, son origine, ses conséquences, les remèdes qu'il convient de lui appliquer*, par M. Edmond Teisserenc, ancien député.

II. *La protection et la prohibition en Angleterre* (fin), par M. P. Lavollée.

III. *De la misère à Lille, à Rouen et à Manchester, et des causes de la misère en général*, par MM. Blanqui, Léon Faucher, Villermé, Portalis, Ch. Lucas.

IV. *Revue de l'Académie des sciences morales et politiques.*

V. *Résumé général du commerce extérieur de la France en 1849.*

VI. Bulletin.

VII. Bibliographie. — *Les ouvriers en famille, ou Entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse*, par M. Audiganne. — *Philosophie du socialisme, ou Étude sur les transformations dans le monde et l'humanité*, par A. Guépin. — *Enquête sur le travail agricole et industriel*, par M. Charles Calemard-Lafayette.

VIII. *Société d'économie politique.* — Question de la boucherie et du droit protecteur sur les bestiaux. — IX. Chronique.

Prix d'abonnement : 30 fr. par an, et 16 fr. pour 6 mois, pour toute la France. — Pour l'étranger : 40 fr. par an, et 22 fr. pour 6 mois.

Chaque N° séparément : 3 fr.

La collection des 9 premières années, formant 27 beaux volumes grand in-8, brochés. Prix : 270 fr.

Des facilités de payement sont offertes pour l'acquisition de cette belle collection aux personnes qui, par leur position, présentent toute garantie de solvabilité.

NOUVELLES PUBLICATIONS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Déposées à la librairie de GUILLAUMIN et Cie.

TABLEAU GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LA FRANCE, avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1849. Imp. nat. 1 vol in-folio. 7 fr.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS DU CABOTAGE pendant l'année 1849 Imp. nat. 1 vol. in-folio. 3 fr.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT AU TARIF OFFICIEL DES DOUANES. Paris, imp. nat., 1850 In-4. 2 fr.

Voir, dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1851, le résumé de ces deux importants documents.

TARIF DES DROITS DE NAVIGATION, suivi du tarif des droits sanitaires. Imp. nat., 1850. In-4. 2 fr.

TARIF DES DOUANES DE LA CALIFORNIE. 1851. In-4 de 12 pag. 1 fr.

DES HOSPICES D'ENFANTS TROUVÉS EN EUROPE, et principalement en France, depuis leur origine jusqu'à nos jours ; par B.-B. REMACLE. 1 vol. in-8. — **RAPPORT CONCERNANT LES INFANTICIDES** et les morts-nés dans leur relation avec la question des enfants-trouvés ; par LE MÊME. Br. in-4. Les deux ouvrages : 8 fr.

Ces deux ouvrages de M. Remacle, publiés, en 1838, par la maison Treuttel et Wurtz, se trouvent aussi à notre librairie.

Voir sur le même sujet les ouvrages de MM. LABORT *(Recherches sur les Enfants trouvés)*, EM. de CURZON (*Études sur les Enfants trouvés*), et le *Rapport officiel* de M. DE WATTEVILLE, page 12 de notre catalogue.

STATISTIQUE DE LA FRANCE, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce. INDUSTRIE. Tome III. Statistique des manufactures et exploitations par départements. France occidentale : 1° Région du nord occidental ; 2° Région du midi oriental. Paris, imp nat., 1850. Grand in-4.

Ce volume est le 12e publié de la *Statistique de la France*. Le 1er a été publié en 1835. On sait que c'est M. MOREAU DE JONNES qui est chargé de la direction de cette grande entreprise.

Voir la liste des 11 premiers volumes publiés page 11 de notre *Bulletin bibliographique*.

LIBRAIRIES DIVERSES.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, professé au collége de France, par P. ROSSI. Tome III, *publié par ses fils.* — **DE LA DISTRIBUTION DE LA RICHESSE.** Paris, G. Thorel, 1851. 1 vol. in-8 de 534 pag. 8 fr.

Ce volume contient 28 leçons. Elles avaient été recueillies par M. Porée, aujourd'hui chef de bureau au ministère des travaux publics qui les a récemment mises en ordre avec le dévouement d'un disciple et d'un ami. On retrouve dans ces leçons toutes les qualités du savant illustre dont la perte prématurée a été si grande pour la science.

DE L'OR, DE SON ÉTAT DANS LA NATURE, DE SON EXPLOITATION, DE SA MÉTALLURGIE, de son usage et de son influence en économie politique ; par M. H. LANDRIN, ingénieur civil des mines Paris, Franck. 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.

CONSEILS AUX OUVRIERS SUR LES MOYENS QU'ILS ONT D'ÊTRE HEUREUX, avec l'explication des lois qui les concernent particulièrement ; par TH.-H. BARRAU. Paris, Hachette et Cie. 1 vol. in-12 de 360 pag. 1 fr. 80 c.

L'auteur ne discute ni sur ce qui est ni sur ce qui pourrait être. Prenant la société, les institutions, les lois telles qu'elles sont, il montre aux ouvriers quelles ressources ils trouvent en elles et en eux-mêmes pour arriver à la somme de bien-être moral et matériel à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Voir dans le numéro du 15 avril du *Journal des Économistes* un article de M. LOUIS LECLERC sur cet ouvrage.

SOLUTION NOUVELLE DU PROBLEME DE LA MISERE, ou moyens pratiques d'améliorer la condition des ouvriers des manufactures, et en général des classes laborieuses; par M. FRÉGIER. Paris, Amyot. In-12 de 72 pag. 75 c.

M. Frégier est l'auteur de l'important ouvrage que nous avons publié sous le titre de : *Histoire de l'administration de la police de la ville de Paris* (2 vol. in-8), et qui se trouve annoncé page 35 de notre *Bulletin bibliographique*.

DES INSTITUTIONS DU CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE. — Nouveaux documents recueillis par ordre de M Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, et publiés par M. J.-B. JOSSEAU, avocat à la cour d'appel de Paris, avec la collaboration de MM. H. DE CHONSKI et DELAROY. Paris, imp. nationale. 1 fort vol. gr. in 8. 7 fr. 50

RAPPORT DU JURY CENTRAL sur les produits de l'agriculture et de l'industrie exposés en 1849. Paris, imp. nationale. 3 vol. in-8.

DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE; par M. FERDINAND BÉCHARD, membre de l'assemblée législative, avec un appendice sur les lois municipales des principaux États de l'Europe, par M. Bergson, docteur en droit. Tome I : Organisation communale et cantonale. Tome II : Organisation départementale et divisionnaire. Paris, Giraud et Dagneau. 2 vol in-12. 6 fr.

SUR L'AMÉLIORATION DU SORT DU TRAVAILLEUR. De l'association des ouvriers. Nécessité d'une nouvelle enquête industrielle, et modèle de statuts pour une caisse de secours et de retraites; par EDMOND MOHLER, manufacturier à Sainte-Marie-aux-Mines. Strasbourg. broch. in-8. 1 fr.

LES QUATRE CRÉDITS, OU SOIXANTE MILLIARDS, A UN DEMI POUR CENT. Crédit de l'immeuble. Crédit du meuble engagé. Crédit du meuble libre ou du produit. Crédit du travail; par VICTOR CONSIDÉRANT. Paris, librairie phalanstérienne. broch. in-18. 1 fr.

QUE SERAIT UNE SOCIÉTÉ SANS DIEU, SANS GOUVERNEMENT ET SANS PROPRIÉTÉ? ou Vue finale du proudhonisme et du communisme; par M. GANDON, ouvrier. Paris, Delaroque. broch. in-8. 1 fr.

LE FLÉAU DOMESTIQUE L'IVROGNERIE. Que faut-il faire pour en arrêter les progrès? par LANGLOIS D'ESTAINTOT, avocat. Paris, Guillaumin. broch. in-8.

DES ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS, et des caisses de retraites; par M. F. GIRARD. Broch. in-8.

LE SOL ET LA HAUTE BANQUE, par PAUL COQ. Paris, à la librairie démocratique. 2 petits vol. in-16. 1 fr. 50 c.

Se trouve aussi à la librairie *Guillaumin et Ce*. Fait partie d'une collection ayant pour titre : *Les Petits Livres du Peuple*.

Beaucoup de vérités utiles, mêlées à quelques erreurs.

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES HYPOTHÈQUES; par M. D'AUDIFFRET. Paris, Garnier frères. broch. in-8. 75 c.

Se trouve également à la librairie *Guillaumin et Ce*.

FINANCES DE L'ESPAGNE. Sa dette publique; par M. A. de RIPERT-MONCLAR. Paris, au bureau du comité français des porteurs de fonds espagnols. Br. in-8. 1 fr.

Se trouve aussi à la librairie *Guillaumin et Ce*.

L'Annuaire de l'Économie politique pour 1851 a emprunté un long fragment à cet écrit pour l'article sur les *Finances de l'Espagne*.

LES OUVRIERS EN FAMILLE, ou Entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse; par M. A. AUDIGANNE, chef de bureau au ministère de l'agriculture et du commerce. Paris, Mathias. 1 vol. in-18. 1 fr. 50 c.

Ce petit livre est un excellent résumé, sous la forme modeste et familière d'entretiens, des nombreuses dispositions légales qui règlent les droits et les obligations des ouvriers de fabrique dans leurs rapports avec les chefs d'industrie ou avec l'autorité.

Voir, dans le *Journal des Économistes* du 15 mars, un article de M. AD. BLAISE (des Vosges), sur cet ouvrage.

L'ABOLITION DE LA MISÈRE par l'élévation des salaires. Lettres à M. Thiers, rapporteur de la commission de l'assistance et de la prévoyance publique; par M. ÉMILE DE GIRARDIN, représentant du peuple. Paris, Gerdès. In-16. 50 c.

Travail remarquable à beaucoup d'égards, mais qui a besoin d'être remis sur le métier. Si M. de Girardin voulait relire Malthus, il ne ferait plus du nom de ce vertueux savant une injure à l'adresse de sa personne. *(Ann. de l'Éc. pol.* p. 1851.)

LE SOCIALISME ET L'IMPOT, par M. ÉMILE DE GIRARDIN, représentant. In-16. Paris, Michel Lévy. 1 fr.

Dans cet écrit assez volumineux, le célèbre publiciste parle presque exclusivement d'impôt. On y trouve la critique de tous les impôts existants, une critique de l'impôt du revenu, et la défense d'un impôt unique sur le capital. Ceux qui n'acceptent pas son innovation pourront néanmoins lire avec beaucoup de fruit la discussion à laquelle l'auteur se livre à propos de chaque branche du revenu public. *(Ann. de l'Éc. pol.* p. 1851.)

DU SOCIALISME DANS LES ÉCRITS DES ÉCONOMISTES; par CHARLES PÉRIN. Paris, DE SOYE. Br. in-8.

L'auteur s'efforce ici, comme dans son premier ouvrage *(les Économistes, les Socialistes et le Christianisme)*, et tout en protestant de son respect pour eux, d'accuser les économistes de sensualisme, et d'opposer à ce prétendu sensualisme le principe chrétien du dévouement. — Cette brochure est un examen critique, extrait du *Correspondant*, des *Harmonies* de Bastiat et des *Principes* de J. Stuart Mill. *(Ann. de l'Éc. pol.* p. 1851.)

ÉTUDES SUR LE SOCIALISME; par M. FRANCIS LACOMBE. Paris, Lagny. 1 vol. in-12 3 fr. 50 c.

M. Lacombe ne manque pas de talent littéraire, mais il n'a pas rempli deux autres conditions indispensables pour mener à bonne fin la critique qu'il avait entreprise. Il n'aurait pas fallu que M. Lacombe fût socialiste lui-même. Il n'aurait pas fallu que M. Lacombe se crût de force à se mesurer avec Adam Smith. *(Ann. de l'Éc. pol.* p. 1851.)

PHILOSOPHIE DU SOCIALISME, ou Étude sur les transformations dans le monde et l'humanité; par M. A. GUÉPIN, professeur à l'école de médecine de Nantes. Paris, Gust. Sandré. 1 vol. in-12. 3 fr.

Ouvrage d'un esprit savant et honnête, mais confus. *(Ann. de l'Éc. pol.* p. 1851.)

DE LA MISÈRE et des moyens à employer pour la faire cesser; par LECLAIRE. Paris, Bouchard-Huzard. Br. in-8.

LA COSMOSOPHIE, ou le Socialisme universel; par HENRY LECOUTURIER. Paris, Malteste. 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Conseil d'Etat. **ENQUÊTE SUR LE CRÉDIT FONCIER.** Imp. nat. 1 vol. in-4.

Les exemplaires de cette enquête n'ont pas été mis dans le commerce, ils n'ont guère été distribués qu'aux membres du conseil d'État.

RECUEIL DES NOTES qui établissent par des faits le point de départ et l'égarement, en France, de la question économique des voies de transport; par FRANÇOIS AULAGNIER. Paris, Lacombe. Br. in-4.

LE COMMERCE FRANÇAIS et l'industrie parisienne, par un homme de travail; Mémoire présenté au ministère du commerce, le 1er avril 1850. Paris, Leclère et fils. Br. in-8.

TRAITÉ DU BAIL A PORTION DE FRUITS, ou colonage partiaire; par M. L. MÉPLAIN, juge à Moulins. Moulins, Desrosiers. 1 vol. in-8. 5 fr.

DE L'INDIGENCE ET DES SECOURS, par M. J. MARBEAU, Paris, Comon. Broch. in-16, 50 c.

CINQUIÈME SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE de la société des Crèches, présidée par M. DUPIN aîné. Br. in-8. 50 c.

Se trouve aussi à la librairie *Guillaumin et Ce*. Voy. page 6 de notre *Bulletin bibliographique* (n° 1) la *Liste des publications sur les Crèches.*

LA CLÉ DU CALCUL, deux broch. in-4 autographiées, contenant l'une la *Méthode* et l'autre les *Exercices*.

— Avril 1851. —

Imprimerie de G. GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.

LA CRISE DES CHEMINS DE FER.

SON ORIGINE. — SES CONSÉQUENCES. — LE REMÈDE QU'IL CONVIENT DE LUI APPLIQUER.

(Suite et fin [1].)

IV.

Dire que les chemins de fer sont aujourd'hui le moyen de communication par excellence, celui auquel appartient l'avenir parce qu'il est le plus perfectible, celui qui a le plus de droits à la sollicitude des pouvoirs publics parce qu'il dessert le plus grand nombre d'intérêts, c'est constater un fait auquel tout le monde rend hommage : les nations par les sacrifices qu'elles s'imposent pour les obtenir, les populations par la passion qu'elles mettent à se les disputer, les industries rivales en confessant qu'elles ne peuvent se maintenir si l'Etat ne vient à leur secours.

En eux se résument, en effet, toutes les qualités qui se trouvaient fractionnées dans les instruments qui les ont précédés : la vitesse qui épargne le temps aux voyageurs et les pertes d'intérêt aux marchandises; la régularité qui rend inutiles les grands approvisionnements en magasin et diminue pour le commerce le poids des fonds de roulement en même temps qu'elle laisse ces fonds disponibles pour le travail ; la puissance qui tient les moyens de locomotion au niveau des demandes de transport les plus considérables et les plus inattendues, des besoins les plus immédiats; enfin, le bon marché, condition toujours essentielle, mais qui devient fondamentale lorsqu'il s'agit du transport des voyageurs peu aisés et de celui des matières premières, des produits encombrants, qui forment après tout les quatre cinquièmes de la masse générale des mouvements intérieurs [2].

C'est surtout en vue de ce bon marché, c'est pour l'asseoir dans notre pays d'une manière durable, que tant de millions ont été demandés au budget

[1] Voir le dernier numéro (119, mars 1851), tome XXVIII, p. 225.

[2] L'utilité des chemins de fer pour l'agriculture, longtemps mise en doute, s'est tellement révélée dans la pratique, que le Comité du Parlement, dans le rapport déjà cité, en vient à se demander si un railway n'est pas plus nécessaire aux contrées agricoles qu'aux contrées manufacturières. La déposition du célèbre agriculteur Smith de Deanston, le propagateur du drainage, annexée à ce rapport, mérite une attention toute particulière. Un inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées belges. M. Tesart, dans un laborieux travail statistique, a déduit, des résultats constatés en Belgique, que les rail-ways servaient plus aux contrées agricoles qu'aux contrées manufacturières.

pour l'œuvre des chemins de fer. Il a été la justification de ces dépenses, la rémunération promise aux efforts communs. L'aveuglement ou la folie peuvent seuls conseiller de le compromettre ou de l'amoindrir.

Comment s'obtient ce bon marché ? En donnant à l'activité dévorante des chemins de fer une satisfaction complète, en attirant sur leur voie la plus grande masse possible de transports.

Ainsi que toutes les machines perfectionnées, les chemins de fer ne travaillent économiquement qu'à la condition de travailler beaucoup. Distribuez entre 50,000 trains par an les cinq mille francs de frais généraux qui incombent à chaque kilomètre, la quote-part des frais par train ne sera que de 10 centimes; restreignez à 5,000 trains votre mouvement annuel, elle se trouvera décuplée. Donnez aux locomotives des charges toujours complètes, vous ferez, avec bénéfice de plus de 50 pour 100, de la locomotion à 1 centime et quart pour les voyageurs comme celle des trains de plaisir, de la locomotion à 3 centimes et demi pour les marchandises comme la donne le chemin de Darlington. N'ayez, au contraire, dans vos waggons que des marchandises de valeur, des marchandises qui s'expédient par petites parties et ne forment que des demies, que des quarts de chargement, qui n'offrent pas de retours ; les tarifs de 10 et de 15 centimes suffiront à peine pour payer les frais. C'est ce que le Comité du Parlement résumait dans le passage de son rapport que nous avons déjà reproduit. Un tarif de 6 centimes, s'il s'applique à une circulation de 750,000 tonnes, laisse tout autant de profit qu'un tarif de 18 centimes, alors que le trafic est de 150,000 tonnes seulement. »

Heureuse circonstance pour les exploitants et le public dont elle rend les intérêts solidaires, pour les exploitants qui trouvent leur plus grand avantage en donnant la satisfaction la plus large aux populations qu'ils desservent, pour le public qui se voit abrité contre les abus du monopole par l'entière conformité de ses intérêts et de ceux des compagnies.

On ne saurait trop s'appesantir sur ce fait, on ne saurait y attacher assez d'importance, car il est le stimulant des exploitants de chemins de fer, la garantie du public contre l'abus des pouvoirs remis aux compagnies.

Les exploitants, toujours désireux d'améliorer la situation de leur entreprise, sachant que les grands bénéfices s'obtiennent avec les grandes circulations, et les grandes circulations avec les tarifs très-abaissés, ont une tendance perpétuelle à réduire leurs prix, sont à l'affût de toutes les réductions compatibles avec leur instrument : tendance qui a déjà valu à l'Angleterre une diminution générale de moitié sur les prix qu'elle payait il y a dix ans; tendance qui s'est manifestée sur les chemins allemands, où elle a produit des effets du même ordre; tendance qui se retrouve sur les chemins de fer français, sur les chemins qui n'ont rien à redouter de la concurrence des voies d'eau comme sur ceux qui sont en lutte avec la navigation [1], et qui a été de tout temps le véritable obstacle aux relèvements de

[1] Les chemins de fer d'Angleterre les plus bas tarifés sont précisément ceux qui

*

prix après les suppressions de concurrence. On ne touche pas de gaieté de cœur à une tarification consacrée par un accroissement de revenu.

Ce point bien établi, et qui oserait en s'appuyant sur des faits le contester? quel est le rôle bien entendu des hommes qui ont à cœur l'amélioration, le bon marché des transports dans notre pays? C'est de seconder de tout leur pouvoir le développement de la circulation par rail-way, c'est de placer les compagnies de chemins de fer sur ce terrain qui promet une rémunération à chacun de leurs efforts dans la voie du bon marché; c'est de travailler à créer cette situation dans laquelle les prix de revient, très-abaissés, conduisent forcément aux réductions de tarif. Alors le bon marché a un caractère définitif, puisqu'il fait la fortune de ceux qui le donnent et qu'il ressort de l'exploitation judicieuse et bien entendue des chemins de fer.

Et les ennemis avoués ou déguisés des chemins de fer et du bon marché, quel doit être leur plan de conduite? Faire du bon marché une situation anormale, onéreuse pour les compagnies, une nécessité cruelle dont elles seront impatientes de sortir, et non point une concession fructueuse qu'elles se complairont à étendre, à développer ; anéantir le stimulant qui excite aux abaissements de tarif, la possibilité des grands accroissements de tonnage; leur mesurer une part de ce travail, qui devait leur revenir tout entier; élever devant elles une muraille d'airain et leur signifier un *nec plus ultra* fatal : c'est là ce que demandent les représentants des intérêts rivaux, les commissionnaires de roulage, les entrepreneurs de batellerie, les constructeurs de canaux qui voudraient; ceux-ci exploiter les chemins de fer comme ils exploitent les malheureux voituriers de temps immémorial; ceux-là, interdire aux rail-ways le transport de telle ou telle nature de marchandises qui revient, disent-ils, de droit à la navigation ; d'autres, faire consacrer ce principe que les navigations parallèles sont auprès des chemins de fer une indispensable annexe, et que, pour conserver à ces navigations une notable partie du mouvement commercial, il n'y a pas de sacrifice du Trésor qui doive être épargné.

De la part d'intéressés, ces théories n'ont rien qui puisse étonner ; mais comment comprendre qu'elles trouvent crédit et appui dans le gouvernement, dans la représentation nationale, dans les Chambres de commerce de nos grandes cités?

L'administration, les législateurs, les hommes que préoccupent un peu les intérêts du lendemain ne comprennent donc pas que le bon marché ne peut s'obtenir d'une manière durable que par le bon marché, parce que entre les prix de production et les prix de vente, l'équilibre tend incessamment à s'établir; qu'ainsi, en substituant sur les chemins de fer des prix de

---

n'ont aucune concurrence à redouter : les rail-ways de Newcastle à Maryport, de Newcastle à York et à Berwick, de Darlington à Stockton.

En France, le chemin de fer du Centre, qui n'a pas de concurrence par eau entre Orléans et Châteauroux, donne lieu à des perceptions moyennes exactement semblables à celles des chemins de fer en lutte avec la navigation.

revient de 8 à 10 centimes à des prix de revient de 2 à 3 centimes, ils vont à l'encontre du but vers lequel leurs efforts sont dirigés?

Déclarer à une compagnie qu'on maintiendra coûte que coûte auprès d'elle une concurrence, et qu'à chaque abaissement par elle tenté pour augmenter la circulation, il sera répondu par un abaissement supérieur effectué sur la voie rivale pour le compte du budget, c'est l'exciter au maintien du plein tarif, c'est fermer la voie aux améliorations, et tenir, comme nous l'avons dit, les chemins de fer en chômage.

Augmenter le prix de revient des chemins de fer, c'est encore diminuer le produit net, c'est-à-dire l'épargne qui serait venue s'ajouter aux ressources disponibles pour de nouvelles entreprises; c'est frapper dans son ressort l'esprit d'industrie, c'est retarder la généralisation des chemins de fer sur notre sol.

V.

J'ai dit, en dernier lieu, que l'on choisit pour exécuter les transports celui des instruments disponibles qui, pour rendre un même service, dépense le plus d'argent, laisse le moins d'épargne dans le pays; un exemple le démontrera mieux que tous les raisonnements.

Sur la ligne du Nord, l'année dernière, le prix de transport des houilles par rail-way était de 13 fr. 50 c. Dans ces conditions la marine se déclarait ruinée et hors d'état de continuer son service; le chemin de fer réalisait un bénéfice net par tonne, qui était de 3 fr. 50 c. avec son tonnage de 120,000 tonnes, et qui se fût abaissé de 2 fr. par chaque accroissement de 100,000 tonnes.

L'avantage du chemin de fer sur la batellerie lui ouvrait donc la perspective d'un prix de revient de 6 fr. par tonne et d'un bénéfice de 2 millions quand son tonnage aurait atteint 250,000 tonnes.

L'administration n'a pas voulu laisser au chemin de fer les bénéfices de cette situation. La batellerie établissant par des calculs certains qu'elle perdait 2 fr. par tonne, on a eu recours au budget, et l'on a fait sur les droits de navigation le sacrifice de ces 2 fr., sacrifice dont le public n'a d'ailleurs profité à aucun titre.

Quelle en est la conséquence? Que les transports qui eussent rapporté au chemin de fer 2 millions nets par année, s'effectuent aujourd'hui sans bénéfice pour les bateliers.

Qu'un ensemble de transports pour lequel on eût dépensé 1,500 mille fr. en employant la voie du chemin de fer, continue à s'effectuer par la batellerie avec une dépense qui dépasse 3 millions.

Et l'on appelle cela travailler à la prospérité du pays!

Je viens d'énumérer les déplorables conséquences financières du système d'antagonisme préconisé par l'Etat. La portée matérielle et morale de ce système n'a pas moins de gravité.

La portée matérielle! Qui sait en effet où pourrait aboutir la lutte ainsi

engagée entre les écus du budget et le génie de l'industrie ? Si l'Etat trouvait dans les compagnies de chemins de fer des adversaires décidés à maintenir leurs droits jusqu'au bout, et non pas des victimes résignées à subir une spoliation, et qu'à chacune de ses réductions de péage il fût répondu par une diminution de tarif, ses moyens réguliers d'action seraient bien vite épuisés.

Les péages appliqués sur les canaux et sur les rivières sont tellement abaissés aujourd'hui, que de leur taux actuel à la gratuité il n'y a qu'un degré à franchir. Cette gratuité une fois atteinte, que fera l'Etat si les chemins de fer parallèles aux navigations conservent encore l'avantage ? Subventionnera-t-il directement la batellerie ?

S'il recule devant une pareille énormité, ses efforts, ses sacrifices passés resteront stériles, la batellerie sera aussi menacée que devant ; le chemin de fer pourra, aussi bien qu'aujourd'hui, s'appliquer à la détruire pour rester maître absolu du marché.

S'il la consomme au contraire, quel principe aura-t-il posé ? Comment répondra-t-il aux réclamations, dès lors bien fondées, qui surgiront immédiatement de la part de toutes les industries menacées ou dépossédées par les industries plus parfaites? Ce seront d'abord les diligences et le roulage demandant qu'on leur applique le bénéfice de la législation nouvelle, et qu'on mette la circulation des personnes et des choses à l'abri du monopole des rail-ways en maintenant à prix d'or les moyens de transport sur les routes.

Puis arriveront les fabricants de chandelle, troublés dans leur possession par l'industrie des bougies stéarines, les fabricants de bougie stéarine menacés par l'industrie des lampes, les fabricants de lampes et de quinquets atteints dans leur commerce par le développement des usines de gaz, les usiniers de gaz inquiétés par les inventeurs de la lumière électrique ; chacun d'eux accusant ses concurrents de trop bien éclairer et d'éclairer à trop bon marché, tout comme les mariniers accusent les rail-ways de porter trop vite et à trop bas prix.

Il n'est pas une seule branche importante de l'industrie qui ne puisse élever des réclamations pareilles.

Comment suffire à tant de requêtes, comment calmer tant de mécontentements, comment satisfaire tant d'appétits, après les avoir si imprudemment éveillés ?

Et pour ce qui est de la portée morale, qui oserait en tracer les limites si la conduite de l'Etat dans cette circonstance avait, sous plus d'un aspect, l'apparence d'un acte de déloyauté !

Maintes fois on s'est posé cette question : Que sont les entrepreneurs de chemins de fer ? On y a répondu : Des prêteurs qui, pour garantie de leur créance, pour intérêt de leurs déboursés, pour dédommagement de leurs risques et périls, reçoivent la concession d'un droit d'usufruit qui s'appelle tarif.

L'intérêt public réclame l'exécution d'une voie de transport sur une direction déterminée. L'Etat s'adresse aux compagnies, et leur dit : Engagez

vos capitaux dans cette entreprise, donnez-y votre temps et vos soins, vous vous rémunérerez de vos avances, de vos risques, de vos frais et de votre travail de gestion en percevant sur les voyageurs et sur les marchandises un droit d'usage, représentation du service rendu.

Quels devront être l'apport social et la durée de jouissance de la compagnie ? L'appréciation des revenus en décidera. On procède donc au relevé des circulations dans la direction que le chemin de fer est appelé à desservir ; on applique aux chiffres du mouvement et du tonnage les prix stipulés dans les cahiers des charges, et l'on dit : Le chemin de fer, offrant au public une notable économie de temps et d'argent sur les moyens aujourd'hui employés, devra absorber toute la circulation des voitures publiques, du roulage, et la meilleure part du mouvement de la navigation. Une multiplication donne alors le chiffre des recettes brutes, on estime le chiffre des dépenses par les résultats connus d'entreprises placées dans des conditions analogues ; ce dernier soustrait du premier fait connaître le produit net ; ainsi s'établit le calcul.

Sans doute l'Etat ne se porte pas garant vis-à-vis des compagnies de la parfaite exactitude de ces prévisions. « Je les soumets à votre contrôle, leur dit-il ; faites votre compte ; vous possédez comme moi les éléments de la question, vérifiez et corrigez s'il y a lieu. » Mais qui oserait prétendre que dans les bases de prix appliquées aux circulations, il n'y ait de sa part un véritable engagement d'honneur et de probité : l'engagement de ne pas intervenir pour les modifier, de ne pas amoindrir de sa propre volonté, et par le poids de son irrésistible puissance, le gage qu'il a offert à ses créanciers ; l'engagement de ne pas se mettre à la traverse quand le chemin de fer, avec les moyens qui lui sont propres, usant avec loyauté des droits qu'il a achetés à beaux deniers comptants, s'appliquera à réaliser cette dépossession des routes et des voies navigables en vue de laquelle il a été déclaré d'utilité publique?

On écrirait dans la loi, on proclamerait à la tribune que la compagnie se rémunérera par des perceptions de 10, 12, 16 centimes, et l'on pourrait, sans transgresser les règles les plus élémentaires de la foi commerciale, de propos délibéré et d'une manière factice, en galvanisant des concurrences destinées à succomber, réduire ces perceptions de moitié !

Je dis d'une manière factice, car il a toujours été entendu que les chemins de fer restaient, comme toutes les entreprises industrielles, soumis aux vicissitudes qui dérivent des lois régulières du progrès. Les compagnies en sont parfaitement averties et ne sauraient prétendre à s'y soustraire ; ainsi, rien ne les garantit contre les effets possibles d'une révolution dans le mode de halage des canaux, contre les perfectionnements du bateau à vapeur sur les rivières. A mesure que les chemins de fer se multiplieront chez nous, elles devront partager les transports à longue distance, qui se concentrent sur leur voie ; elles auront des luttes de prix à soutenir. Qui sait même si elles ne seront pas un jour dépossédées par un mode de locomotion plus parfait? L'intérêt public sera la justification de leur ruine.

Tel est l'ordre naturel et normal; il porte avec lui d'assez grands périls pour n'avoir pas besoin d'être aggravé.

L'ordre factice et irrégulier est celui qui cherche à remonter le cours naturel des choses, qui fortifie le médiocre contre le mieux, qui subventionne des entreprises imparfaites, sans autre motif qu'un sentiment d'hostilité inexcusable ou la pression d'intérêts privés moins avouables encore.

Soulever un doute en pareille matière, c'est le résoudre. Nous n'insisterons pas davantage sur ce point.

PLAINTES DES LOCALITÉS. — LEUR VÉRITABLE BUT. — LE DEGRÉ DE CONFIANCE QU'ELLES MÉRITENT.

Les auxiliaires de l'Etat, dans sa malheureuse campagne contre les railways, ont été, qui voudrait le croire ! les métropoles industrielles auxquelles les chemins de fer avaient le plus profité : Rouen, Lille, Valenciennes, Orléans, le Havre, Mulhouse, toutes villes au sein desquelles la locomotion à vapeur avait réalisé d'immenses progrès, ouvert une admirable facilité d'accès sur le grand marché de Paris, une économie de moitié sur le prix du transport de toutes les marchandises sans exception.

Elles ont été les conseillères les plus persévérantes, les apologistes les plus ardents, les propagateurs les plus infatigables des théories désastreuses qui ont compromis les chemins de fer et découragé l'esprit d'entreprise. Elles ont entretenu, développé, exalté avec une habile et perfide sollicitude des préjugés, des sentiments d'envie auxquels l'esprit français est déjà trop enclin, et ont fourni des prétextes à tous les gaspillages, à toutes les folies qui ont marqué l'histoire des travaux publics pendant les dix dernières années.

C'est ainsi qu'on les a vues s'éprendre d'une passion soudaine pour la navigation,—la navigation dont elles traitaient avec tant de dédain les services, lorsqu'il s'agissait d'enlever aux localités déjà déshéritées de voies d'eau le tracé des chemins de fer, — unir leurs cris d'alarme et de détresse à ceux des mariniers, et demander au nom de leurs industries mises en péril, l'intervention de l'Etat en faveur de la batellerie vouée, disaient-elles, à une fin prochaine si l'on ne venait à son secours par l'amélioration des lignes navigables, par un abaissement nouveau des droits de péage déjà pourtant si modérés [1].

Nous avons entendu dire que c'était de leur part une comédie organisée, une émotion de parade, un moyen d'exploiter la condescendance du gouvernement et la crédulité du pays, une occasion habilement ménagée de faire revivre à leur profit des droits aux libéralités publiques, qui semblaient bien et dûment épuisés par tant de faveurs accumulées.

---

[1] Cette modération est telle que, pris dans leur ensemble, les droits de péage ne suffisent pas pour couvrir les seuls frais d'entretien de perception et d'administration des voies navigables. Ces dernières laissent chaque année un déficit de plus d'un million.

D'autres ont assigné à cette conduite agressive des motifs moins avouables encore : des intérêts dans les entreprises de batellerie, dans les terrains, hangars, magasins riverains de la voie d'eau, dans les entreprises de halage, etc.

Pourquoi ces suppositions injurieuses et que repousse suffisamment l'honorabilité des noms sous le patronage desquels les plaintes se sont fait jour? Est-ce que ces doléances d'industries dépossédées, de négociants affriandés ont rien de nouveau dans notre pays et ne sont pas à chaque instant reproduites avec une entière bonne foi ? N'ont-elles pas défrayé toutes les discussions des lois d'impôt et de douane ? Ne sont-elles pas incarnées dans les comités protectionnistes des villes de fabrique, dans les comités libre-échangistes des ports de commerce ?

Partout on subit les mêmes influences, on se laisse aller aux mêmes illusions, on est dupe du même mirage, qui fait voir l'intérêt public dans ce qui n'est au fond qu'un intérêt de personne ou de clocher ; et cela est si vrai, que, prenant au hasard une délibération des Chambres de commerce, il vous suffit, pour savoir ce qu'elle dit, de vous enquérir d'où elle vient.

Emanée d'un port, elle demande inévitablement, et sans vouloir rien rabattre du privilége dont jouit le pavillon national, la suppression des tarifs de douane ; elle la demande de très-bonne foi, avec l'intime conviction de servir l'intérêt public sacrifié suivant elle aux exigences aveugles de quelques manufacturiers.

Soit-elle, au contraire, d'une ville de grande fabrique ? Elle réclame avec la même sincérité, avec la même énergie de conviction, au nom du même intérêt public, l'application, le maintien de droits protecteurs.

Les pays producteurs de vins préconisent l'abolition de l'impôt sur les vins ; les contrées enrichies de saline, l'abolition de l'impôt sur le sel, etc.

Plusieurs fois on a cédé ou fait droit à quelques-unes de ces prétentions. A-t-on jamais vu celle des parties qui avait réussi se tenir pour entièrement satisfaite des avantages qu'elle venait d'obtenir ? N'est-il pas arrivé au contraire qu'à chaque succès a correspondu une recrudescence dans les prétentions, dans les exigences, et, que, comme on le dit en langage vulgaire, manger, loin d'amener la satiété, n'a fait qu'exciter les appétits ?

A cette loi invariable et fatale, les chemins de fer ne pouvaient échapper. Plus ils faisaient pour le bon marché des transports, pour le développement commercial des villes, plus le commerce et les industries auxquelles ce bon marché profite devaient se montrer exigeants. Un bon marché qui tombe du ciel, dont on s'attribue la meilleure part, qui vous donne le pas sur les établissements des autres villes, quelle irrésistible séduction !

Aussi, que de combinaisons ingénieuses pour en justifier à ses propres yeux, aux yeux du pays l'impérieuse nécessité !

L'opinion qui prévaut dans le public est-elle encore égarée par l'inexpérience ; attribue-t-elle aux chemins de fer des conditions d'exploitation qui les rendent impropres au transport à bas prix des marchandises pondéreuses ; on s'écrie : « Les voies navigables ont, auprès des chemins de fer,

une utilité propre, une fonction nécessaire, distincte ; elles conduisent aux usines les matières premières qui, fabriquées, deviennent l'aliment des chemins de fer ; elles transportent des objets que les chemins de fer ne peuvent transporter ; la navigation est donc l'annexe, le complément du rail-way. C'est contribuer de la manière la plus efficace au développement, à la prospérité des chemins de fer, que de perfectionner les voies d'eau parallèles, que d'en abaisser les tarifs. » Ainsi parlait-on en 1847.

En 1850, l'expérience ayant rétabli les choses sous leur véritable jour, démontré que les chemins de fer possèdent toutes les facultés, toutes les aptitudes de la navigation, rendent les mêmes services et s'adressent aux mêmes natures de transport, le raisonnement se modifie, mais se modifie de manière à conserver la conclusion intacte : « Les chemins de fer voiturent à des prix ruineux pour la batellerie, ils appellent à eux tous les transports ; si le gouvernement reste spectateur impartial de cette lutte, s'il ne fait en faveur des mariniers un nouvel effort, la navigation est anéantie, les canaux restent sans utilité ; ainsi donc il n'y a pas un moment à perdre, vite des travaux d'amélioration dans les cours d'eau, vite des abaissements dans les droits de péage. » Ce qui veut dire que l'on s'inquiète peu des moyens, pourvu qu'on arrive à la fin désirée.

Cette manière de faire argument de tout pour conquérir un privilége, pour s'assurer des bénéfices faciles, immédiats, d'appuyer tour à tour ses prétentions par les théories les plus contradictoires, et cela avec le même entraînement, avec le même accent, avec la même chaleur de conviction est très-familière aux intérêts de localité. On ne doit point s'étonner d'en retrouver l'empreinte dans les délibérations des Chambres de commerce qui sont, après tout, l'expression officielle de ces intérêts. Les Chambres de commerce plaident leur cause et celle de leurs clients, rien de mieux ; mais alors que l'on ne vienne pas, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, s'autoriser de leurs plaidoyers comme d'un jugement des sages pour introduire des mesures imprudentes, contraires aux principes d'équité et de bonne administration dont un gouvernement ne doit jamais se départir.

S'est-on agenouillé devant l'avis du Comité de la presse quand a été rédigée la loi du timbre, devant les réclamations des délégués des départements du Nord quand il s'est agi de modifier la loi des sucres, devant la mauvaise humeur des départements vinicoles quand a été rétablie la taxe sur les boissons ?

Des journalistes qui poursuivent la réduction des frais de timbre et de poste, des fabricants de sucre qui préconisent l'annulation des droits sur le sucre, des producteurs et débitants de vin qui réclament la suppression de l'exercice et des octrois, ou des commerçants qui sollicitent l'annulation des frais de transport sur les voies au service de leurs usines et de leurs expéditions, ne sont, en dépit des grands mots et des grands principes derrière lesquels on ne manque jamais de s'abriter, que des intéressés combattant pour leur propre cause et dont l'opinion est frappée de suspicion légitime.

Que cette opinion soit écoutée avec sollicitude, avec bienveillance; qu'on lui fournisse tous les moyens de se produire, qu'on lui fasse tous les sacrifices compatibles avec les grandes nécessités publiques, rien de mieux; mais pas de complaisance, pas de faiblesse, pas de partiale faveur.

Ce n'est point, hâtons-nous de le constater, un procès de répression, mais un véritable procès de tendance que l'on suscite aux chemins de fer. N'était l'intention qu'on leur prête, personne ne songerait à incriminer les actes. Peut-on trouver mauvais à Rouen que les marchandises s'expédient à Paris pour 10 fr., au lieu de coûter 16, 18 et 20 fr., comme par le passé?

A Orléans, que les vins de la Loire, dont le fret sur Paris était de 7 fr. 50 par pièce, arrivent maintenant pour 4 fr. 50?

A Valenciennes, que la houille qui dépensait, pour venir à Paris, 2 fr. 65 par hectolitre en 1836, 1 fr. 50 en 1846, n'ait plus que 80 centimes de frais de transport à acquitter; que les marchandises, au lieu de 100 et de 65 fr. qu'elles payaient au roulage par 100 kilog., soient voiturées par le chemin de fer aux prix de 48 et de 30 fr.?

D'où naissent donc la défiance, le mécontentement? De ce qu'on suppose aux compagnies une arrière-pensée, dans toutes les réductions, dans tous les sacrifices qu'elles consentent au profit du commerce. Cette arrière-pensée, la voici : Détruire à tout prix les moyens de transport concurrents, se rendre maître absolu du marché, pour imposer ensuite la loi du vainqueur, c'est-à-dire pour jouir sans conteste, et dans leur plénitude, des droits attachés à leurs actes de concession. C'est par cette interprétation qu'on leur fait un crime de tout ce qui devrait leur donner des droits à la reconnaissance des localités desservies, que l'on cherche un grief dans chaque libéralité de leur part, un piége dans chaque effort qu'elles tentent pour se rendre plus utiles et tirer un meilleur parti de l'instrument qu'elles exploitent.

On reconnaît, sans vouloir se l'avouer, l'immense importance des avantages réalisés; mais le sentiment de cette importance ne fait qu'accroître la crainte qu'on a de voir s'amoindrir, peut-être même s'évanouir ces avantages. Sur beaucoup de points la situation acquise est le fruit d'une lutte ardente entre les voies de fer et les voies d'eau. C'est donc à la présence des voies d'eau qu'on en fait remonter le mérite; on considère la batellerie comme le palladium de cette situation, comme la source unique d'améliorations nouvelles, comme la seule force capable de tenir en échec les velléités des compagnies. Dès lors, on n'examine plus, on ne juge plus les mesures des chemins de fer au point de vue du mieux qu'elles réalisent, des avantages qu'elles créent, mais sous le seul aspect de l'influence qu'elles devront exercer sur la vitalité des instruments de navigation.

Telle est l'interprétation réelle de tant de sentiments hostiles aux chemins de fer, de tant d'imputations passionnées qui, si elles n'avaient cette excuse, deviendraient inexplicables; examinées de près, elles ne supportent pas la discussion.

Ainsi, quand ceux qui profitent des réductions viendront accuser les compagnies de ne pas percevoir le plein de leur tarif de concession, d'effectuer des déclassements, c'est-à-dire des abaissements de prix sur les articles de grande circulation ;

D'établir, par voie de dégrèvement, des tarifs différentiels, c'est-à-dire de réduire, quand les circonstances le nécessitent ou le permettent, les perceptions qu'elles auraient le droit d'exiger ;

De gagner les bonnes grâces des clients ordinaires de la navigation en faisant mieux et à meilleure marché que cette dernière ;

Qui pourra croire à l'impartialité de leur jugement, à la sincérité de leurs déclarations ?

Eh quoi ! les chemins de fer seraient coupables de ne pas user de la rigueur de leur droit, de ne faire payer que 4, 5 et 6 centimes, lorsqu'ils peuvent en percevoir 10, 12 et 15, d'épargner au commerce une dépense annuelle qui dépasse aujourd'hui 12 millions !

Ils seraient coupables d'atteindre plus complétement qu'on n'avait pu l'espérer le but pour lequel ils ont été institués, de trop bien justifier la qualité d'entreprise d'utilité publique, qui est leur raison d'être, qui a motivé leur exécution et qui les suppose très-supérieurs à leurs devanciers !

Ils seraient coupables d'avoir substitué des prix modérés, fixes, réguliers, permanents aux tarifs insaisissables et chaque jour changeants de la batellerie, d'avoir rendu impossibles pour l'avenir les cyniques exactions dont la crise des subsistances a fourni l'occasion à plusieurs entreprises de marine !

Ils seraient coupables de se plier aux usages du commerce, de modeler l'échelle de leur tarif sur les tarifications déjà pratiquées [1], de prendre pour lutter avec les voies concurrentes les armes qu'on emploie contre eux !

Tout cela, parce que quelques entrepreneurs de batellerie ou quelques usiniers riverains peuvent en souffrir [2] !

On croit rêver en entendant soutenir et produire au grand jour une pareille thèse.

Si leurs craintes pour l'avenir, si leur sollicitude pour la batellerie sont sincères, pourquoi les négociants de Rouen, de Valenciennes, de Mul-

---

[1] Au bruit que quelques intérêts froissés ont fait des tarifs différentiels, il semblerait que les différentiations de tarif sont une pratique de fraîche date, une innovation des chemins de fer. Rien n'est moins exact, cependant. Cette pratique existe de temps immémorial dans le roulage et la batellerie. C'est la batellerie qui en a la première fait usage dans sa lutte avec les chemins de fer ; d'abord entre Strasbourg et Lyon, pour empêcher la marchandise d'aller sur le chemin de l'Alsace, elle offrait, en partant de Lyon, des prix à peu près semblables pour les destinations de Mulhouse et de Strasbourg : plus tard, le même procédé a été pratiqué du Havre sur Paris, quand le chemin de fer s'arrêtait encore à Rouen, et de Toulouse sur Beaucaire, pour nuire aux chemins de fer de l'Hérault et du Gard.

[2] M. Kullman, délégué de la Chambre de commerce de Lille, disait dans sa déposition devant le Conseil d'État (Enquête sur les tarifs, p. 177) :

« Avant l'établissement des chemins de fer, un grand nombre d'usines ont été pla-
« cées au bord des canaux, qui devaient faciliter l'écoulement de leurs produits. Ces

house, d'Orléans, du Havre, n'ont-ils pas eu recours au moyen le plus efficace, à une entente mutuelle pour expédier par eau tous leurs chargements? Comment, à les entendre, la destruction de la marine porterait à leurs intérêts le coup le plus funeste, et ce sont eux qui, de leurs propres mains et par leur propre volonté, consomment cette destruction! Sa conservation fait leur fortune, et ils ne savent pas lui restituer, pour la maintenir, quelques parcelles des profits dont ils lui attribuent le mérite; ils s'en tiennent à de vaines paroles, à des suppliques près du gouvernement, cette providence des gens qui ne veulent pas s'aider; ils ne se font pas scrupule de puiser à la bourse commune, de demander des bénéfices à la contribution des nécessiteux!

Des négociants aussi distingués, aussi clairvoyants que ceux de ces grandes cités, n'agissent point ainsi à la légère, ne compromettent pas leurs intérêts les plus immédiats par de mesquines économies : si, disposant d'un moyen aussi simple, aussi efficace, ils refusent de l'employer; si, dispensateurs de l'aliment des transports, ils laissent la batellerie mourir d'inanition, c'est parce qu'ils ne croient pas sérieusement à l'utilité de son maintien, et que, ce qu'ils aiment dans la navigation, ce n'est pas son utilité propre, mais l'occasion qu'elle leur fournit de puiser à la bourse commune pour obtenir des compagnies de rail-ways des prix de voiture très-abaissés et augmenter d'autant leurs bénéfices.

Alimenter la navigation de marchandise, c'est-à-dire la maintenir purement et simplement, n'atteindrait pas ce but; on aime bien mieux associer le budget dans les luttes qu'elle soutient, pour jouer entre les deux plaideurs le rôle attrayant et facile du Perrin-Dandin du fabuliste, qui avale l'huître en litige et ne laisse aux adversaires que les écailles.

Voilà pourquoi l'on prend cette dernière issue, au risque de se montrer inconséquent.

Cela est si vrai, le mobile de toutes ces attaques est si bien la soif d'abaissements nouveaux de tarif et non la crainte du relèvement des tarifs actuels, que l'occasion s'étant offerte de couper court à cette dernière inquiétude, de faire des taxes en ce moment perçues le maximum des tarifs futurs, on l'a dédaigneusement repoussée, sans discussion, sans examen, tant on

---

« canaux offrent encore aujourd'hui à ces usines des débouchés utiles, qui leur man-
« queraient tout à fait, si les chemins de fer venaient à tuer la batellerie... Il faut sau-
« vegarder tous ces intérêts. »

Voilà donc le mot de l'énigme! Messieurs les fabricants, qui composent les Chambres de commerce, voudraient confisquer à leur profit exclusif les voies publiques exécutées dans l'intérêt général; ce n'est pas assez pour l'État de leur avoir donné des canaux très-bas tarifés, il faut encore qu'il fasse les frais du maintien de la batellerie.

La plus simple équité n'exigerait-elle pas que ceux dont les bateaux font la fortune voulussent bien se charger de pourvoir à leur conservation?

En Angleterre, il n'y a pas d'usine riveraine d'un canal qui n'ait, à elle appartenant, son matériel de bateaux. Que les industriels français suivent cet exemple, et ils n'auront rien à craindre du monopole des rail-ways.

craignait de voir s'évanouir avec les alarmes le prétexte aux réclamations et aux faveurs du budget.

Il s'agissait alors du projet, en exécution aujourd'hui, d'amélioration de la Seine. La compagnie du chemin de fer de Rouen offrit, si l'on voulait surseoir aux travaux, de renoncer pendant vingt-cinq ans au droit qu'elle avait de relever ses tarifs actuels [1]. Nul doute qu'en ouvrant la négociation avec elle on ne l'eût facilement amenée, non-seulement à prendre cet engagement pour toute la durée de son contrat, mais à consentir des réductions décennales successives sur ce nouveau maximum. On aurait même pu aller plus loin, et, par l'abandon de la moitié ou du quart de la somme que devaient coûter les travaux en rivière, obtenir sur le rail-way des abaissements de prix très-considérables, en même temps qu'on eût économisé au pays plusieurs millions ; on trouva beaucoup plus simple de ne donner aucune suite à cette ouverture.

L'état de lutte que l'on s'attache à maintenir ne peut cependant avoir que deux issues, deux issues qui posent l'alternative que voici :

Ou les chemins de fer, continuant à se perfectionner, se sentiront assez forts pour dépouiller la batellerie, même après la suppression des droits de péage, et alors on se retrouvera exactement au même point qu'aujourd'hui, complétement désarmé devant les dangers dont on fait tant d'étalage.

Ou les chemins de fer, impuissants à lutter, renonceront absolument au transport des marchandises pondéreuses ; la batellerie régnera sans partage et rançonnera le commerce tout à son gré. Elle pourra le faire sans crainte de retrouver les rail-ways sur sa route, car elle n'est liée par aucun cahier de charges, elle peut hausser et baisser ses prix à sa fantaisie, et le commerce sait, par expérience, combien elle use largement de cette latitude. Enchaînés par un contrat qui soumet les variations de tarif à des délais de six à douze mois, les chemins de fer n'essayeront pas de la tenir en échec, quand même elle percevrait les taxes les plus exagérées.

Alors donc se renouvellera en grand ce qui a déjà eu lieu à la suite de l'abaissement de 2 francs effectué par l'Etat sur les péages des canaux du Nord. Le gouvernement faisant un sacrifice de 2 francs par tonne, on s'attendait à une réduction proportionnelle dans le prix du fret. Pas du tout, les bateliers, croyant avoir désormais le pas sur le rail-way, s'entendirent et haussèrent le fret de 4 fr. [2].

Nous dirons aux localités, aux Chambres de commerce qui encouragent l'Etat dans ses dépenses malheureuses : si vos alarmes sont sincères, le remède que vous préconisez manque absolument d'efficacité ; si elles ne sont qu'un jeu, une partie plus ou moins heureusement jouée, l'Etat, s'étant jusqu'ici et avec beaucoup de grâce prêté au rôle de compère, le jeu est dangereux et pourrait fort bien tourner à la confusion de ses auteurs.

---

[1] Enquête sur les tarifs, page 102.
[2] Même Enquête, page 132.

Qu'arriverait-il, par exemple, si le pays, se pénétrant des sentiments qu'on s'étudie à développer dans son cœur, déclarait aux monopoles, aux tarifs différentiels une guerre mortelle?

Est-ce que, prenant pour vrais les mauvais desseins qu'on leur suppose, les compagnies de chemins de fer sont les seules corporations possédées de l'esprit d'absorption, d'envahissement, de monopole?

Est-ce que les tarifs différentiels, les prix de faveur, sont inventés à leur usage et ne sont exploités qu'à leur profit?

Quel nom faut-il donner à cette guerre d'invasion commerciale déclarée par certaines villes à toutes les places qui les entourent; à la prétention qu'elles affichent d'accaparer l'activité des contrées environnantes, non par leur propre industrie, mais par l'intervention partiale de l'Etat, de détourner à leur profit toutes les marchandises de leurs voies naturelles, et de prélever sur elles tribut de commission, à la manière des anciens barons féodaux? Ces villes, gorgées de faveurs publiques, et cependant insatiables dans leurs exigences, parties prenantes à tous les chapitres du budget pour des sommes considérables, au chapitre des ports, au chapitre des voies de navigation, au chapitre des chemins de fer; ces villes aussi irritées des satisfactions légitimes qu'on donne à leurs rivales, dont elles entendent faire leurs victimes, que d'une faveur qui leur serait refusée, édifient-elles, oui ou non, un monopole bien autrement inquiétant, bien autrement désastreux que celui des chemins de fer, fût-il affranchi des restrictions du cahier des charges, et du frein bien autrement puissant de l'opinion publique?

Et de même, pour les prix de faveur, serait-il difficile de citer en France un certain nombre de zones, un certain nombre de places commerciales, qui jouissent, vis-à-vis des places rivales en industrie, du privilége le plus exorbitant, privilége acheté avec les deniers de l'Etat, et qui leur permet d'expédier et de recevoir leurs marchandises pour le quart, le sixième même de ce que payent les huit-neuvièmes de la France; privilége désastreux pour ceux qu'il exclut, et qui autorise tant de départements à répéter avec un de nos grands penseurs[1] :

« Tandis que les départements de France qui sont nos rivaux en industrie peuvent rapidement et à peu de frais, à l'aide de voies perfectionnées établies par l'Etat ou avec son secours, apporter leurs denrées sur le marché, les nôtres, privées du même avantage, luttent contre une concurrence ruineuse.

« A ce spectacle, notre pays s'inquiète; il s'émeut, il se plaint. Nous espérons que sa voix sera entendue; car l'égalité industrielle entre les départements n'est pas moins précieuse que l'égalité civile entre les citoyens. Ces deux grandes conquêtes de la Révolution française sont également chères à tous les cœurs. »

Voilà les monopoles, les tarifs différentiels dans toute leur plénitude et

[1] Discours de M. de Tocqueville haranguant le Président de la République au nom du Conseil général de la Manche.

sur la plus large échelle. Des monopoles existant, et non pas des craintes de monopoles chimériques, comme ceux qu'on entrevoit dans les chemins de fer; des faveurs de tarifs, qui se comptent par francs, et non pas par centimes, comme celles que l'on impute à crime aux compagnies!

Nous les recommandons à la patriotique vigilance des Chambres de commerce de Rouen, de Valenciennes, d'Orléans, de Mulhouse et autres lieux, avec une formule de jugement rédigée en bonne forme pour la condamnation définitive et sans appel des chemins de fer. Plus vivement attaqué qu'aucun autre, le rail-way de Rouen doit être le premier puni. A lui donc d'ouvrir la marche. Les griefs articulés étant partout semblables, cette formule peut, d'ailleurs, avec une simple modification de titre, s'appliquer aux chemins de fer d'Orléans, de l'Alsace et du Nord :

Attendu que les prix actuels de transport, en faisant la fortune du chemin de fer, ruinent au contraire la batellerie ;

Attendu que les négociants de Rouen portent au maintien de la navigation un intérêt dont l'importance, si on la mesure aux paroles et aux écrits sympathiques qu'ils produisent incessamment en sa faveur, appelle toute l'attention des pouvoirs publics ;

Mais attendu cependant que cet intérêt ne leur a point encore suggéré la résolution, aussi simple qu'efficace pour leurs protégés, d'expédier par bateau toutes leurs marchandises;

Qu'au contraire, ils ne manquent jamais de recourir au rail-way quand ils y trouvent le plus petit bénéfice, en sorte qu'on les voit tour à tour s'agiter, de la salle où l'on crie anathème contre le chemin de fer, à la station où l'on fait charger sa marchandise ;

Qu'ainsi la marine de la Seine, abandonnée par ceux qui se croient le plus intéressés à son maintien, ne peut plus être soutenue que par la contribution des départements auxquels elle est inutile, sinon dommageable ;

En ce qui concerne la prétention élevée par les compagnies de se mouvoir librement dans les limites de tarif fixées par leur contrat :

Attendu que nonobstant les entraves mises, par les délais d'homologation, à ce libre exercice, les chemins de fer ont déjà porté à la batellerie un énorme préjudice ;

Qu'en abaissant sans cesse leurs tarifications et ne les relevant jamais, les chemins de fer donnent aux prix de transport une fixité, une régularité jusqu'alors inconnues, fixité dont la navigation ne saurait s'accommoder, elle qui de tout temps fut habituée à n'avoir ni frein ni règle dans la fixation du prix du fret, à soumettre les commerçants aux variations les plus brusques, et à user largement de cette liberté, sous la seule préoccupation de ses intérêts ;

Que, toujours par suite de cette fixité, les chemins de fer mettent ladite batellerie hors d'état d'exploiter les calamités publiques, les grandes chertés de grains, qui venaient si à propos pour l'enrichir ; dommage dont on appréciera l'importance, par ce seul fait qu'en 1847, au moment même où toutes les compagnies de rail-way, sans exception, de leur plein gré et

de leur propre initiative, abaissaient à 7 cent. 1/2 le transport des grains pour lequel les cahiers des charges autorisaient des perceptions de 16 et 18 centimes, les mariniers du Rhône furent assez heureux pour pouvoir faire payer aux populations affamées de l'Est et du Centre, 36 et 40 cent. les transports de grains dont le fret normal n'était que de 10 à 12 cent., et cela nonobstant l'abandon qu'avait fait l'Etat des droits de navigation, abandon effectué dans l'intérêt des consommateurs, et qui profita exclusivement aux voituriers d'eau ;

En ce qui concerne les abus possibles du monopole concédé aux compagnies :

Attendu que les monopoles, antipathiques à l'esprit de nos institutions quand ils s'exploitent au profit d'une compagnie, sont tout à fait légitimes et bien entendus quand ils s'exercent au profit des négociants d'une cité ;

Que s'il est essentiel d'empêcher la Compagnie du chemin de fer d'absorber l'intégralité des transports dans la direction qu'elle dessert, il est au contraire d'intérêt public de faire affluer à Rouen toutes les affaires commerciales, tous les arrivages et toutes les expéditions, qui se distribueraient naturellement entre les ports du Havre, de Nantes, Cherbourg, Caen, Dieppe, Abbeville, Boulogne, Calais et Dunkerque ; et que, pour précipiter cette absorption, il n'y a pas de moyen plus efficace qu'un abaissement nouveau du prix de voiture de Rouen sur Paris ;

En ce qui concerne les tarifs différentiels :

Attendu qu'il est aussi imprudent qu'injuste de permettre aux compagnies de chemins de fer des réductions partielles de prix, qui donneraient à telle ou telle place un avantage sur les villes commerciales rivales, et rompraient l'égalité qui doit partout subsister ;

Mais attendu que ces prix de faveur, inadmissibles quand ils résultent des arrangements intérieurs d'une compagnie et ne coûtent rien à l'Etat, sont, au contraire, moraux et équitables quand ils s'achètent avec les fonds du budget, au prix de plusieurs millions, et qu'ils profitent au bassin de la Seine ;

Qu'ainsi, bien loin de s'alarmer du tarif différentiel dont jouit déjà la place de Rouen en ne payant que 3 et 5 centimes ce qui coûte 25 et 36 centimes aux quatre cinquièmes de notre population, il faut au contraire fortifier ce privilége, le développer et l'agrandir coûte que coûte ;

Qu'en vain l'Etat, pour se soustraire à cette nécessité, exciperait-il des sacrifices déjà faits dans le bassin de la Seine : pour le port de Rouen, pour la navigation de la Seine, pour le chemin de fer de Rouen ; les faveurs précédemment obtenues devant toujours être considérées par l'Etat comme des droits imprescriptibles à des faveurs nouvelles ;

Par ces motifs, etc.

COMMENT ON PEUT METTRE UN TERME A LA CRISE DES CHEMINS DE FER.

Poursuivie par tant d'hostilités aveugles, assaillie par ceux mêmes qui étaient le plus intéressés à ses succès, l'industrie des chemins de fer devait

succomber. Elle a succombé en effet, les capitaux jadis si empressés se sont retirés d'elle, l'ont mise à l'index ; les compagnies en travail de constitution se sont dissoutes, les compagnies engagées par l'exécution partielle de leur œuvre ont été frappées d'impuissance et de stérilité et se sont vues complétement arrêtées.

Alors on s'est ému, alors on a témoigné l'intention de réparer le mal; mais comment a-t-on essayé d'y remédier?

Par des palliatifs, des expédients, des mesures partielles, mesquines, insuffisantes, entourées d'un langage malveillant, indigne d'un grand Etat.

On pouvait tout réparer par un aveu loyal et sincère des fautes passées, on pouvait ramener la confiance par cette simple déclaration : notre conduite à l'avenir sera le contre-pied de notre conduite du passé.

On a préféré sacrifier aux mauvais instincts de l'opinion publique, afficher les sentiments de malveillance vis-à-vis de l'industrie, tant on craignait d'être accusé de connivence avec elle. On s'est complu à répéter que pour les malheureux actionnaires victimes d'une série de fautes dont ils étaient innocents, on restait sans pitié, sans entrailles ; qu'on ne leur devait rien et qu'on n'entendait venir à leur aide que là où l'on ne pouvait faire autrement. Point de mesures réparatrices ! donnant, donnant.

Ainsi donc, rien aux compagnies qui avaient achevé leur œuvre, même au milieu des circonstances les plus difficiles et après les plus méritoires efforts; rien que la continuation d'une guerre d'embûches et d'embarras; mais seulement à celles que le défaut de versement rendait impuissantes et que l'on ne pouvait mettre en déchéance, retenu que l'on était par la double crainte de retarder l'achèvement des travaux et de manquer d'argent pour cet achèvement, des secours proportionnés, non point au dommage qu'elles avaient éprouvé, mais à l'insuffisance des moyens de coercition dont on disposait vis-à-vis des actionnaires.

Avec ces calculs on peut obtenir l'achèvement de telle ou telle ligne, on peut empêcher ou retarder quelques déconfitures partielles, mais on ne donne pas un nouvel essor à une grande industrie; on dissimule quelques plaies,on ne rétablit pas l'équilibre général de la santé; surtout on ne saisit pas les imaginations, on ne frappe pas ce coup de fouet, qui seul peut effacer le souvenir de longues souffrances et ramener la confiance si justement ébranlée.

Et cependant, quelle magnifique opération ne ferait-on pas en ramenant au pair tant de titres dépréciés, tant d'actions discréditées; en rendant leur valeur de 800 millions à des affaires qui ne représentent pas aujourd'hui les deux tiers de cette somme, et élevant d'autant le niveau de la fortune publique, l'actif de la société ; de ramener l'aisance dans les nombreuses familles où les placements en chemins de fer ont intronisé la gêne et restreint ces consommations par lesquelles s'alimente le travail, se retrempe le Trésor, se développe la richesse nationale ; d'obtenir ce résultat sans bourse délier, par un simple retour aux règles du sens et de la bonne administration.

Des résultats si grands, si féconds, obtenus à si peu de frais, n'est-ce point assez pour stimuler la noble ambition d'un gouvernement !

Pour l'atteindre, nous le répétons, il n'est pas besoin de sacrifices d'argent. Changer d'attitude vis-à-vis des compagnies, donner du temps aux lignes peu productives par elles-mêmes ou grevées d'emprunts trop lourds pour leurs revenus, mettre fin aux luttes ruineuses des rail-ways avec la navigation, tel est l'ensemble des moyens qui conduiront sûrement au but. Ainsi donc :

De la part de l'administration, divorce radical avec les traditions du passé, avec les allures tracassières, formalistes, inquisitoriales, dans lesquelles ont pris naissance tant de retards, tant de pertes de temps et d'argent, tant de réglementations inutiles, incommodes, souvent nuisibles, tant de prescriptions ruineuses ;

De la part des pouvoirs publics, révision des contrats en ce qui concerne la durée des jouissances. Tant de contrats ont été déjà modifiés qu'on n'a plus à craindre de créer des précédents fâcheux. Une révolution est d'ailleurs une circonstance majeure assez incontestable pour autoriser une déviation aux lois qui régissaient les temps de calme et de prospérité. Le le principe des révisions admis, il faut en tirer le plus grand effet utile possible, en faire jaillir tout ce qu'il peut contenir de juste et de fécond.

Le temps, ce temps qui vaut si peu dans une société incertaine de son lendemain, permettrait cependant aux compagnies en souffrance de répartir sur un plus grand nombre d'années le service de l'amortissement de leur capital ; il leur laisserait l'espoir d'un avenir meilleur et les dédommagerait des désappointements que leur fait éprouver la lenteur d'exécution des rail-ways classés en 1842. Il est clair en effet que les compagnies dans leurs prévisions, dans leurs calculs, ont dû faire entrer pour beaucoup la probabilité, alors considérée comme une certitude, du très-prompt achèvement de notre réseau artériel. Or, tous les chemins de fer sont solidaires, toute ligne nouvelle devient pour celles qui l'environnent une branche nourricière, une source d'accroissement de revenu.

Le prolongement des jouissances aurait au point de vue public un dernier avantage.

On a coupé court aux discussions de système d'exploitation des travaux publics, on s'est nettement et définitivement prononcé pour le mode de concession à l'industrie privée. L'état des finances, l'instabilité des institutions, le peu de loisir des pouvoirs publics pour les questions d'affaires, les fautes accumulées et passées à l'état de parti pris de l'administration en faisaient une nécessité. Cette décision prise, le principe de concession adopté, il faut savoir le faire fructifier, le placer dans les conditions où il peut rendre le plus de services, et non pas le condamner à l'impuissance en l'abâtardissant.

Ces conditions, veut-on les connaître ? Que l'on examine l'Angleterre, que l'on étudie ce qu'a pu produire dans ce pays un élément qu'exclut la brièveté des jouissances : l'esprit d'avenir. Le laboureur sème courageuse-

ment lorsqu'il a la certitude de récolter. Ainsi en est-il des compagnies : usufruitières pour un long terme, elles s'appliquent à développer leur entreprise, à la pourvoir de toutes les annexes qui peuvent contribuer à sa prospérité.

C'est sous l'influence de l'esprit d'avenir que les têtes de lignes aboutissant à Londres ont sacrifié leurs dividendes actuels pour décider l'exécution immédiate des lignes rayonnant vers le Nord. C'est par l'action du même stimulant que la compagnie du South-Eastern a créé le port de Folkstone, celle du Preston and Fleet-wood le port de Fleet-wood, celle du Lancashire and Yorkshire le port de Grimsby, celles de Chester et Birkenhead, de York et Northmidland les magnifiques docks de Birkenhead, de Wearmouth et d'Hartlepool, celle de Liverpool à Manchester les immenses magasins d'entrepôt attenant à ses stations, celle de Pontop and South-Shields la magnifique rangée de machines qui servent à l'embarquement du charbon dans les mines du Tyne. Bien d'autres travaux importants sont dus à la même pensée. Par exemple ces églises, ces écoles, ces maisons confortables que les compagnies de rail-way ont fait construire à leurs frais pour les besoins des populations ouvrières occupées dans leurs ateliers. Voilà les témoignages éclatants de la puissance fécondante de la concession perpétuelle, constituant un véritable droit de propriété.

La perpétuité qui régit les concessions anglaises n'est, dans notre pays, qu'une rare exception. Nos usages lui ont substitué l'usufruit pour un terme déterminé. Lorsque l'Etat, plein de sécurité sur sa propre existence, pouvait donner aux travaux publics les soins et l'attention du propriétaire, veiller sur sa chose avec une inquiète et paternelle sollicitude, la compléter, la développer, le mode d'aliénation limitée avait sur la concession perpétuelle des avantages de plus d'un genre. Aujourd'hui, la question a changé de face, le gouvernement n'a plus l'esprit aux affaires, il est instable, comment serait-il prévoyant et expérimenté? Dans cette situation nouvelle, nous serions disposés à reconnaître au système anglais une incontestable supériorité. Quoi qu'il en soit, on peut, sans aller jusqu'à la perpétuité, s'arrêter à un moyen terme, l'emphytéose, qui s'en rapproche assez pour participer à ses avantages et produire à peu près les mêmes fruits.

Nous arrivons au troisième moyen de secours : éteindre des concurrences anormales pour leur substituer une entente mutuelle basée sur des intérêts liés.

Au premier abord, ce remède heurte les idées reçues, soulève des répulsions ; il a toutes les apparences d'une aggravation de monopole, et, s'il n'est examiné froidement, il court danger de se voir repoussé sur sa mauvaise mine.

Qu'on y réfléchisse cependant. Y a-t-il un pays au monde qui professe pour les monopoles commerciaux une horreur plus profonde et plus invincible que l'Angleterre? un pays où le culte de la concurrence soit plus fortement enraciné dans les mœurs, dans les institutions? un pays enfin qui

ait fait et qui fasse journellement à ce culte des sacrifices plus étendus, plus illimités ? *Free competition !* Cette formule chez nos voisins est sacramentelle et respectée comme un article de foi.

Cependant en Angleterre, après bien des enquêtes, après bien des rapports de comités, après bien des tâtonnements, bien des expériences,—une idée aussi peu en harmonie avec les instincts du pays ne pouvait s'acclimater qu'avec bien du temps ! — on en est arrivé à autoriser, à faciliter la fusion des compagnies de chemins de fer et de navigation naguère en concurrence.

On l'a fait sous la pression des événements qui démontraient l'influence désastreuse de pareilles luttes ; on l'a fait parce qu'on a compris qu'il n'y avait pas de répugnance, de règle absolue qui ne dût plier devant l'autorité des faits et les nécessités de l'intérêt général.

Ne nous arrêtons donc pas à une première impression. Passons nos préjugés au creuset d'une réflexion approfondie, et, sans nous effrayer des mots, allons au fond des idées. Quels pourraient être les dangers d'arrangements conçus d'après les bases générales que voici :

Une compagnie recevrait le chemin de fer de... avec la ligne de navigation parallèle, le premier pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, la seconde pour dix années, mais avec faculté de renouveler son bail de dix en dix ans, aux conditions de l'art. 6.

2. Les obligations de bon entretien et de conservation qui lui sont imposées par les cahiers des charges à l'égard des chemins de fer s'étendraient également à la voie d'eau.

3. On stipulerait un minimum raisonnable de bateaux qu'elle aurait à entretenir et représenter à fin de bail.

4. Le tarif serait divisé en deux catégories fondées sur les délais de l'expédition. La première se composant des prix ordinaires stipulés pour les expéditions à faire dans les quarante-huit heures. La seconde, formée par la reproduction *du prix moyen du fret pendant les cinq* dernières années, avec les délais ordinaires des transporteurs par eau.

5. Au prix de ces tarifs, la compagnie serait tenue de pourvoir à l'expédition de toutes les marchandises qui lui seraient confiées.

Un droit de péage raisonnable maintiendrait d'ailleurs le principe et la faculté de libre circulation sur la voie d'eau.

6. Au terme de chaque période décennale, la compagnie aurait le droit d'opter entre l'abandon de la voie d'eau qu'elle devrait remettre dans l'état où elle l'aurait reçue, justifiant en même temps de l'existence du nombre d'équipages de marine stipulés par contrat, ou de la conserver pour dix années nouvelles, mais avec une réduction d'un dixième sur le *maximum* de ses tarifs de marchandises. Après vingt ans même option, et ainsi de suite, de dix ans en dix ans.

Telle pourrait être, en ce qui concerne l'intérêt public, la charpente générale de ces combinaisons. Il va d'ailleurs sans dire que des clauses spéciales à chaque cas sauvegarderaient les intérêts privés de la batellerie

dont les chemins de fer, s'ils ne l'employaient pas, auraient à amortir le matériel ; des porteurs d'action de jouissance, ou concessionnaires de canaux, que l'on désintéresserait, soit en argent, soit par une participation dans les revenus de l'entreprise.

Les considérations développées dans l'ensemble de ce travail font suffisamment ressortir les avantages d'un tel système : utilisation au profit de tous, de l'argent, des efforts qui se consomment aujourd'hui sans fruit pour personne, souvent même au détriment de la communauté ; exonération pour le Trésor de dépenses considérables en travaux d'entretien, d'amélioration, de reconstruction des voies d'eau ; exploitation plus économique, plus fructueuse, mieux entendue des rail-ways, ouvrant la voie au retour de la confiance vers cette industrie, secondant l'impulsion des capitaux privés et, en définitive, allégeant la part contributive de l'Etat dans les nombreuses lignes qui nous restent à ouvrir ; satisfaction plus prompte des justes réclamations des localités déshéritées, et que la crise actuelle menace d'un abandon indéfini; garantie offerte aux contrées en possession des rail-ways contre le relèvement des prix actuels qui deviendraient pour les rail-ways une limite de tarif s'abaissant de dix en dix années ; terme aux souffrances de l'industrie marinière, qui verrait remis en valeur réalisable un matériel menacé de périr par le maintien du *statu quo* ; solution simple, facile et gratuite pour le Trésor des questions de rachat d'actions de jouissance et d'actions de capital, aujourd'hui pendantes.

A cet ensemble d'avantages, quelles objections fondamentales peut-on opposer? Nous les avons sincèrement recherchées et sommes encore à les découvrir.

Quoi qu'il en soit, nous le répétons, après les précédents de l'expérience anglaise, cette solution, tout originale qu'elle puisse paraître à sa première lecture, mérite d'être sérieusement examinée, ne fût-ce que pour se préparer aux négociations du chemin de fer latéral au Rhône, le chemin d'Avignon à Lyon, dans le cours desquelles il est impossible que la question de concurrence avec le fleuve ne soit pas soulevée et résolue. La situation du Trésor, le discrédit des placements sur actions la vaste étendue des chemins de fer à exécuter, l'impatience des populations posent d'ailleurs la question dans des termes tels qu'il n'y a plus aujourd'hui d'attermoiement possible. Quel que soit le succès de nos efforts, nous aurons du moins, si nous ne pouvons atteindre le bien du premier jet, la consolante certitude d'entrer dans la voie du mieux, par cela seul que nous sortirons de la situation actuelle, qui est la pire des situations.

EDMOND TEISSERENC.

LA MARINE ANGLAISE EN 1850.

CONSÉQUENCES DE L'ABROGATION DE L'ACTE DE NAVIGATION.

Dans notre numéro du 15 janvier dernier, en passant en revue, dans notre article *Introduction*, les principaux événements économiques qui s'étaient produits dans le cours de l'année 1850, nous avions soin de mentionner d'une manière particulière l'abrogation définitive de l'acte de navigation en Angleterre; mesure importante qui, adoptée en 1849, a été mise à exécution précisément au 1er janvier 1850. Nous ajoutions que bientôt les premiers résultats de cette grande réforme seraient connus, par la publication des relevés officiels, et que nous nous empresserions de les transmettre à nos lecteurs. C'est cette promesse que nous allons tenir.

Nous avions raison d'annoncer d'avance que ces résultats seraient un nouveau témoignage en faveur du grand principe de la liberté des relations. Que la réforme accomplie dût être avantageuse pour le commerce et l'industrie britanniques, c'était évident de soi, et peut-être au fond cela n'était-il douteux pour personne. Mais nous n'avions pas craint d'ajouter que, malgré toutes les prédictions contraires, la marine anglaise y gagnerait elle-même, comme elle avait gagné précédemment à la mise en pratique de toutes les mesures libérales qui l'avaient mise de plus en concurrence avec les marines étrangères. L'événement a justifié ces prévisions. Les premiers résultats obtenus, résultats qui ne pourront que s'étendre et se développer dans la suite, sont tels qu'ils ne permettent plus le moindre doute sur ce sujet.

La marine marchande anglaise a grandi pendant le cours de l'année 1850; elle a grandi plus encore qu'elle ne l'avait fait dans les années antérieures : voilà le fait qui ressort clairement des relevés officiels que nous avons sous les yeux. Cela n'empêche pas, il est vrai, que certains défenseurs aveugles du système protecteur n'aient tout récemment encore proclamé le contraire, affirmant hardiment que le rappel de l'acte de navigation a porté à la marine marchande un coup mortel, et qu'elle marche rapidement vers sa ruine. Malheureusement pour ces tristes augures, la logique impitoyable des chiffres proteste si énergiquement contre eux, qu'il est impossible de tenir aucun compte de leurs allégations.

La situation réelle de la marine marchande anglaise, sous le nouveau régime inauguré le 1er janvier 1850, ressort assez clairement, à ce qu'il nous semble, du seul rapprochement des chiffres suivants.

Le total des navires neufs construits en 1850 s'est élevé à 133,695 tonneaux; il n'avait été que de 117,000 tonneaux en 1849 et de 122,000 en 1848. C'est donc, pour l'année qui a suivi immédiatement l'abrogation de l'acte, une augmentation de 11 à 12 pour 100 sur la moyenne des deux années antérieures. Il est difficile d'admettre cet accroissement notable du chiffre des constructions navales comme un symptôme bien réel de la décadence de la marine. C'est, au contraire, le signe le plus certain de son accroissement.

Parmi les branches du commerce maritime anglais, il y en avait une dont on annonçait plus particulièrement la ruine imminente; c'est celle qui a pour objet la navigation avec les pays compris dans les limites de la charte de la Compagnie des Indes; pays autrefois fermés, ou peu s'en faut, à la concurrence étrangère, et ouverts depuis le 1er janvier 1850 à tous les pavillons. Or, il se trouve que c'est précisément dans cette direction que la marine anglaise paraît avoir reçu l'impulsion la plus vive. C'est ce qui résulte des mouvements constatés, à l'entrée et à la sortie, pour les années 1848, 1849 et 1850. Voici, pour ces trois années, les chiffres officiels du tonnage anglais employé dans la navigation avec ces pays.

A l'entrée.

	Tonneaux.
1848.	387,772
1849.	406,479
1850.	442,793

A la sortie.

1848.	453,128
1849.	522,056
1850.	562,495

Ainsi, la première année de la navigation libre a donné, dans cette branche de commerce jusque-là réservée à la marine anglaise, une augmentation pour cette même marine, comparativement à l'année 1848, de 55,021 tonneaux à l'entrée et de 109,567 tonneaux (ou environ 25 pour 100) à la sortie. Cela n'empêche pas que les marines étrangères n'aient pris dans ce même commerce, en 1850, une assez large part; mais le commerce total a augmenté dans une proportion encore plus forte, au grand avantage des colonies et de la métropole; en sorte que, malgré le partage qu'elle a dû faire avec les marines rivales, la marine anglaise s'est trouvée encore beaucoup mieux lotie qu'elle ne l'était auparavant.

On objecte pourtant un fait, sur lequel on insiste d'une manière particulière et qu'on oppose à tous ces chiffres : c'est l'abaissement graduel du prix du fret. Le fret a baissé dans le commerce avec l'Inde, depuis l'ouverture de la navigation libre; donc les armateurs sont lésés; donc la marine est menacée, en dépit de toutes les augmenta-

tions que l'on signale, d'une ruine prochaine. Voilà l'argument favori des protectionnistes. Ils oublient, ceux qui raisonnent ainsi, que l'abaissement du prix du fret était précisément l'un des objets qu'on se proposait dans l'abrogation des lois de navigation, et peut-être le bienfait le plus précieux qu'on dût en attendre. A quoi servirait, en effet, d'avoir appelé la concurrence des marines étrangères dans le commerce de l'Angleterre avec ses colonies, s'il n'avait pas dû en résulter, à la fois, des facilités nouvelles pour le commerce et un adoucissement sur le prix des transports? Mais ils se trompent quand ils concluent de là que la marine anglaise a souffert du changement. Un argument de cette sorte peut sans doute faire impression sur des hommes inattentifs ou parfaitement étrangers aux affaires maritimes, mais il n'en vaut pas mieux pour cela. Qu'on nous permette quelques explications sur ce sujet.

Ce qui importe à la marine, c'est beaucoup moins l'élévation du fret que la fréquence des transports à effectuer. Ce qui ruine les armateurs, c'est le chômage de leurs navires, et non pas, comme on le suppose, le bas prix du fret, qu'ils seraient pour la plupart fort en état d'abaisser encore bien au-dessous des limites anciennement connues, si l'on pouvait leur garantir pour leurs navires un emploi constant. Que l'on consulte à cet égard, par exemple, les armateurs français, et l'on verra si ce n'est pas le chômage qui les ruine. Quelquefois un navire, après un court voyage, séjourne un mois, deux mois, trois mois dans le port. D'autres fois, il part du lieu d'expédition sur lest, soit pour nos colonies, soit pour tout autre pays lointain, avec l'espoir vague et bien souvent trompeur de trouver un transport à effectuer pour le retour. Ainsi, le voyage d'aller est perdu; heureux encore si l'on obtient pour le retour un chargement incomplet. Le fret élevé que nos armateurs exigent alors, quand ils le peuvent (et les lois de leur pays le leur permettent souvent en écartant toute concurrence étrangère), n'est qu'un bien faible dédommagement de tant de pertes.

Ces non-valeurs, résultant soit du chômage absolu des navires, soit de ce qu'ils n'obtiennent que des chargements incomplets, se rencontrent plus ou moins dans toutes les marines du monde. C'est une des principales causes de l'élévation relative des frets. Il y a néanmoins, à cet égard, entre telle et telle marine, des différences sensibles, qui tiennent surtout à l'activité plus ou moins grande du mouvement commercial, à la libéralité des lois, à la facilité des relations de peuple à peuple. De toutes les marines qui tiennent un rang dans le monde, la marine française est peut-être celle que la plaie du chômage affecte le plus. Elle le doit à l'insuffisance de notre mouvement commercial, et surtout à l'illibéralité de nos lois, qui lui interdisent, par un retour naturel des choses, l'accès d'un grand nombre de ports étrangers, ou ne lui permettent pas de se charger des marchandises

disponibles dans les ports mêmes où elle aborde. Pour la marine anglaise, même avant le rappel définitif de l'acte de navigation, elle était en cela beaucoup moins maltraitée que la nôtre, grâce à un mouvement commercial plus actif, à un régime déjà beaucoup plus libéral et aux facilités plus grandes qu'elle trouvait en conséquence dans tous les ports étrangers. Elle était pourtant bien éloignée à cette époque, et elle l'est peut-être encore aujourd'hui (car la dernière réforme n'a pas encore produit tous ses effets), d'égaler en cela la marine des Etats-Unis, ou celles de quelques-unes des villes Anséatiques. C'est un fait connu dans le monde commercial et maritime, qu'un navire américain navigue toujours et ne s'arrête jamais. Il ne séjourne guère dans un port que le temps nécessaire pour décharger. S'il n'y trouve pas un nouveau chargement à prendre, ce qui est rare, il court aussitôt dans un port voisin, ou dans un pays voisin, libre partout d'accepter toutes les marchandises qui s'offrent, parce que son pays n'en refuse aucune. Que si, par impossible, il n'y rencontre pas encore sur l'heure un chargement pour son pays, il entreprend volontiers un transport de pays étranger à pays étranger, sûr qu'il est d'être admis partout aux conditions les plus favorables, grâce à l'application presque générale des lois de réciprocité. C'est ainsi que, par la continuité de son emploi, il compense amplement, en fin d'année, la modération ordinaire des frets dont il se contente.

Pour juger donc si l'abrogation de l'acte de navigation a eu par rapport à la marine anglaise de bons ou de mauvais effets, ce n'est pas le taux plus ou moins élevé du fret qu'il faut examiner. Il faut voir si le mouvement commercial a augmenté, si cette marine y a pris une part plus large, et surtout si ses navires, admis à des conditions plus favorables dans les ports étrangers, ont trouvé le moyen de s'y utiliser par des voyages de circuit dans les intervalles de leurs voyages directs. En d'autres termes, il faut se demander si le nombre des chômages a augmenté ou diminué, si la marine anglaise s'est rapprochée en cela des tristes conditions au milieu desquelles végète la marine française, ou, au contraire, des conditions si éminemment favorables au milieu desquelles prospère la marine américaine.

On vient de voir que, dans le commerce avec l'Inde, le tonnage anglais s'est considérablement accru en 1850, tant à l'entrée qu'à la sortie. C'est un grand point déjà, car la navigation vers l'Inde est la plus belle de toutes. Et il est bon de remarquer, à ce propos, que les chiffres qui précèdent, comme ceux qui vont suivre, ne comprennent pas les navires entrés ou sortis sur lest, mais seulement les navires chargés; en sorte que, négligeant les allées et venues que ces navires ont pu effectuer sans but, ils ne tiennent compte que de leur emploi effectif.

D'autre part, le mouvement général du commerce maritime anglais a reçu, en 1850, une impulsion nouvelle. C'est ce qui résulte

des relevés suivants, qui présentent le mouvement total des entrées et des sorties dans les ports de la Grande-Bretagne, navires étrangers et nationaux compris, pour les trois années 1848, 1849 et 1850.

	1848.		1849.		1850.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
Entrées.	27,786	5,579,461 tonn.	30,870	6,071,269 tonn.	31,249	6,113,696 tonn.
Sorties..	24,893	5,051,237	27,115	5,429,960	29,011	5,906,978
Total...	52,679	10,630,698	57,985	11,501,229	60,260	12,020,674

De ce tableau, il résulte que le mouvement total des ports de la Grande-Bretagne s'est accru d'environ 1,400,000 tonneaux en deux ans, toujours en comptant seulement les chargements effectifs. Est-il nécessaire de parler ici des avantages qu'en a recueillis le commerce du pays? Après tout, c'est là le point capital, auprès duquel l'accroissement de la marine marchande n'est qu'un fait secondaire. Les navires sont faits pour les transports, et non les transports pour les navires; ce qui importe donc avant tout, c'est que la masse des échanges ait augmenté. Mais à ne considérer ici que l'intérêt propre de la marine elle-même, il est sensible qu'elle a dû se trouver plus à l'aise au milieu de ce mouvement croissant et y trouver l'occasion d'un emploi plus continu et plus actif.

Il semble pourtant résulter, au premier abord, des relevés officiels, que la part de cette marine en 1850, supérieure à celle des années 1846, 1847 et 1848, est demeurée un peu inférieure en somme à celle qu'elle avait obtenue en 1849. C'est ce qu'on verra dans le tableau suivant.

Tonnage britannique.

	Entrées.	Sorties.	Total.
1846.	3,622,808	3,091,348	6,713,156
1847.	4,238,956	3,205,794	7,444,750
1848.	4,020,415	3,553,777	7,574,192
1849.	4,590,375	3,762,182	8,152,557
1850.	4,078,544	3,960,964	8,039,308

Le tonnage anglais, pour 1850, tel du moins qu'il a été constaté à l'entrée et à la sortie des ports britanniques, quoique fort supérieur à celui des années 1846, 1847 et 1848, reste donc ici d'environ 113,000 tonneaux au-dessous de celui qui a été constaté en 1849. Ce n'est pas dans les sorties des navires que la diminution se remarque; au contraire, il y a de ce côté une augmentation de près de 200,000 tonneaux; c'est uniquement dans les entrées. Mais comme la diminution sur les entrées excède l'augmentation sur les sorties, il est constant que le chiffre total se présente en baisse relativement à l'année 1849. Qu'on ne se hâte pourtant pas de tirer de là des conclusions défavorables. On va voir comment ces premières apparences se rectifient dans la réalité.

Il se présente d'abord ici un fait assez curieux, où l'influence de l'abrogation de l'acte de navigation se fait très-clairement sentir. Pendant que, dans toutes les années antérieures, le chiffre du tonnage à l'entrée excède le chiffre du tonnage à la sortie d'au moins 5 à 600,000, et quelquefois, comme en 1847, de près d'un million de tonneaux, ces deux chiffres ne présentent plus, en 1850, que la faible différence de 118,000 tonneaux. Ce fait, beaucoup plus significatif qu'on ne le suppose, demande à être examiné dans ses effets et dans ses causes.

Il va sans dire qu'en Angleterre, comme dans tout autre pays, le nombre des navires nationaux est, année moyenne, à peu près le même à l'entrée qu'à la sortie, sauf la différence, heureusement assez faible, causée par les naufrages et autres accidents de mer. Mais comme il n'est ici question que des navires chargés et de leurs chargements effectifs, on comprend qu'il puisse se rencontrer souvent des différences considérables dans les tonnages d'entrée et de sortie, selon que les navires ont été plus ou moins exposés à partir ou à revenir sur lest. Or, ce grave inconvénient des départs sur lest, inconvénient si ordinaire pour les navires français, et qui fait le désespoir de nos armateurs, se présentait aussi très-fréquemment pour les navires anglais avant 1850. Il s'était produit, à la vérité, bien plus fréquemment encore autrefois, avant l'adoption des traités de réciprocité, à tel point qu'il formait alors pour ainsi dire la règle générale, excepté dans le commerce avec les colonies. A cette époque, presque tous les navires anglais engagés dans le commerce avec l'étranger, notamment ceux qui naviguaient vers les Etats-Unis d'Amérique, partaient à vide des ports d'expédition, avec le seul espoir d'avoir une cargaison pour le retour; en sorte que cette cargaison de retour, quand on était assez heureux pour l'obtenir, supportait seule les frais du double voyage. L'adoption des traités de réciprocité avait, depuis 1823 et 1825, sensiblement atténué le mal, mais sans le faire disparaître entièrement. Puisqu'il est constant, en effet, que dans les années antérieures à 1850, le tonnage britannique à l'entrée excédait encore le tonnage à la sortie de 7 à 800,000 tonneaux en moyenne, il est clair qu'un grand nombre de navires étaient toujours réduits à la triste nécessité de prendre la mer, soit à vide, soit avec des chargements incomplets. Mais voici qu'en 1850, pour la première fois, les tonnages d'entrée et de sortie se présentent en équilibre, ou peu s'en faut. Donc, plus de départs à vide : les navires sont utilisés à l'aller comme au retour. L'abrogation définitive de l'acte de navigation n'eût-elle pas d'autre conséquence que celle-là, ce serait encore pour la marine, comme pour le commerce britannique, un immense bienfait.

Mais comment, dira-t-on, cette grande mesure a-t-elle pu produire de tels effets? Est-ce que par hasard l'abrogation de l'acte de navi-

gation a augmenté tout à coup la masse des marchandises que l'Angleterre avait à expédier au dehors? Peut-être, dirons-nous. Il est hors de doute, en effet, qu'elle a produit ce résultat dans une certaine mesure. Mais ce qu'elle a fait surtout, c'est de permettre aux navires anglais de se composer, pour le départ, des cargaisons assorties en marchandises du pays et autres marchandises européennes, ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant. Ecoutons sur ce point l'*Economist*, recueil anglais accoutumé à observer de près tous les phénomènes économiques qui se produisent dans son pays.

« Avant les traités de réciprocité, nos navires partaient généralement sur lest, avec l'intention de prendre au lieu de leur destination une cargaison pour le retour. Et même jusqu'au commencement de 1850, les navires anglais qui faisaient la navigation des Etats-Unis, privés qu'ils étaient de la faculté de prendre des cargaisons assorties en marchandises anglaises et autres marchandises européennes, continuaient encore à partir à vide, pour rapporter au retour des cargaisons de coton, de céréales, etc. L'un des grands objets du rappel des lois de navigation a été d'en finir avec cette pratique absurde et ruineuse, qui rendait nécessaire l'emploi de deux navires pour faire l'ouvrage d'un seul, et qui élevait en conséquence le taux du fret assez haut pour que le prix d'un seul voyage pût en défrayer deux [1]. »

Quand même l'abrogation de l'acte de navigation, disons-nous, n'aurait pas produit d'autre effet que celui-là, elle aurait encore rendu au commerce et à la marine marchande un grand service; au commerce, en lui ménageant un adoucissement immédiat sur le prix des transports; à la marine, en lui assurant un service plus régulier et plus constant. On pourrait toujours objecter, cependant, qu'après tout la part totale de cette marine a légèrement fléchi en 1850, au moins relativement à l'année 1849; ce qui semblerait justifier par un certain côté les plaintes que font entendre quelques-uns de ses aveugles défenseurs. Mais qu'on se rassure : ce n'est là qu'une apparence. Il ne faut pas oublier que les relevés qui précèdent ne présentent que la somme des entrées et des sorties dans les ports britanniques. Ils ne tiennent aucun compte des voyages indirects que les navires anglais, une fois sortis, ont pu et dû accomplir, de ports étrangers à ports étrangers, avant de revenir au lieu de leur départ. Or, c'est ici qu'il se remarque un accroissement notable, qui fait bien plus que compenser la très-faible diminution qui s'est fait sentir sur les retours directs.

Tant que l'acte de navigation était en vigueur, comme il repoussait assez généralement, et sauf quelques exceptions, des ports de la Grande-Bretagne, les navires étrangers qui ne venaient pas directement de leur pays, il avait pour conséquence assez naturelle de faire maintenir

---

[1] *The Economist*, march 15, 1851.

contre les navires anglais des interdictions semblables dans la plupart des pays avec lesquels l'Angleterre était en relation. « Avant 1850, dit fort justement l'*Economist*, nos navires faisaient un voyage *d'aller*, et comme ils étaient généralement[1] exclus de tout commerce indirect, ils revenaient en Europe aussi vite que possible. » Il n'en est pas de même aujourd'hui. Au lieu de revenir immédiatement sur leurs pas, aussitôt qu'ils sont arrivés au lieu de leur première destination, ils partent de là pour d'autres pays lointains, opérant quelquefois plusieurs voyages intermédiaires avant d'effectuer leur retour final. Tel navire qui était parti en destination pour le Brésil, au lieu de revenir immédiatement du Brésil en Angleterre, relève de là avec une cargaison de sucre ou de café pour les Etats-Unis. Un autre, parti pour les Grandes-Indes ou pour la Chine, prend sa course de là vers la Californie. Un troisième opère son retour sur la Suède ou la Hollande. C'est ainsi que les voyages indirects se multiplient, au très-grand avantage de la marine, mais en produisant, dans les documents officiels, un déficit apparent sur les retours.

Ceci n'est pas d'ailleurs une hypothèse : il y a des faits précis qui le constatent. Ainsi, l'*Economist*, que nous venons de citer, rappelait lui-même, dans son précédent numéro, d'après un rapport fait sur le commerce de Hong-Kong, ce fait assez significatif, que, dans les six premiers mois qui avaient suivi l'abrogation de l'acte de navigation, c'est-à-dire, du 1er janvier au 30 juin 1850, le tonnage de sortie de cette île pour la Californie et toute la Côte occidentale de l'Amérique du Nord, n'avait pas été de moins de 10,776 tonneaux, dont 6,842 de tonnage britannique. Fait nouveau, dont il n'y avait aucun exemple auparavant. Ce n'est pas tout. Dans un débat ouvert, il y a peu de temps, au sein du Parlement anglais, M. Labouchère, ... du bureau du commerce, faisait remarquer qu'il y avait eu, en 1850, dans le port de New-York, un afflux considérable de navires anglais, venus du Brésil, de la Havane, de la Méditerranée, des Indes Orientales et de beaucoup d'autres pays, avec des chargements de marchandises, ce qui leur était formellement interdit jusqu'alors. Enfin, les documents officiels émanés du Gouvernement des Etats-Unis viennent encore ici en confirmation des renseignements pris en Angleterre. Ils constatent, en effet, qu'il y a eu dans les ports de l'Union, en 1850, un assez notable accroissement du tonnage étranger, lequel consiste pour la plus grande partie en tonnage britannique.

Il n'est donc pas vrai qu'à aucun égard l'abrogation de l'acte de

---

[1] L'expression dont se sert ici l'*Economist* est un peu forcée. L'exclusion n'était pas générale; aussi les navires anglais accomplissaient-ils déjà, avant 1850, un bien plus grand nombre de voyages indirects que n'en accomplissent encore, aujourd'hui même, les navires français. Mais il est constant que l'interdiction subsistait encore dans un très-grand nombre de cas, et qu'elle a été levée presque immédiatement, après l'abrogation de l'acte, dans plusieurs pays de grand commerce, comme les Etats-Unis, la Hollande et la Suède.

navigation ait arrêté l'essor de la marine britannique. Il est constant, au contraire, que cette grande mesure n'a fait que lui imprimer une activité nouvelle. L'accroissement notable des voyages indirects compense très-amplement la diminution remarquée dans les retours des navires anglais; et de plus, elle l'explique. Si, dans cette même année 1850, où le tonnage de sortie surpasse celui de toutes les années antérieures, le tonnage d'entrée ou de retour se présente, au contraire, en baisse, c'est précisément parce qu'un grand nombre des navires sortis ont usé de la faculté nouvelle qu'ils venaient d'acquérir, d'opérer, en cours de voyage, des retours sur d'autres pays. C'est que ces navires ont trouvé à s'utiliser plus fructueusement ou plus vite, en prenant leur course ailleurs, qu'ils ne l'eussent fait en attendant, comme autrefois, une cargaison de retour pour l'Angleterre.

Tels sont donc les résultats constants de l'abrogation de l'acte de navigation. Accroissement très-réel du mouvement maritime, rétablissement de l'équilibre entre les entrées et les sorties; de là, meilleur emploi des navires par la suppression, ou, tout au moins, par la diminution graduelle des chômages; enfin, pour le commerce en général, une diminution déjà sensible sur les frets. Ainsi s'explique ce fait que nous signalions en commençant, fait qui domine et qui couronne tous les autres, l'accroissement notable des constructions navales. Ces résultats ont été obtenus, qu'on le remarque bien, dès la première année du régime nouveau; dans une année qui n'était certes pas des plus favorables à l'activité maritime, car il ne s'y est rien présenté de comparable à ces immenses transports de grains qui ont signalé les années 1846 et 1847. Que ne doit-on pas attendre de cette salutaire mesure, quand elle aura eu le temps de produire tous ses effets!

Nous constatons ces résultats avec plaisir; car ils n'intéressent pas l'Angleterre seulement; ils intéressent le monde entier. Ce n'est pourtant pas sans faire un triste retour sur nous-mêmes. Quand donc aurons-nous à signaler pour la France des améliorations pareilles? Au moins trouvons-nous dans ces faits une nouvelle garantie de la fécondité des principes que nous servons. Nous y puisons aussi quelquefois cette assurance consolante, qu'il suffirait à la France de vouloir, qu'il lui suffirait de se rallier une fois à des idées plus raisonnables que les idées rétrogrades dans lesquelles elle s'obstine, pour relever sa marine marchande de son trop long abaissement.

CH. COQUELIN.

DES
CONDITIONS DU BIEN-ÊTRE
POUR LES CLASSES LABORIEUSES
ET DE L'INFLUENCE QU'IL EXERCE SUR LA MORALITÉ.

(Suite et fin [1]).

II.

Qu'est-ce que le bien-être? Est-ce un fait constant et absolu, un fait toujours identique à lui-même? Les considérations dans lesquelles nous sommes entré précédemment ont déjà montré qu'il n'en est rien. Le bien-être est avant tout un fait social, et, de même que tous les faits liés à l'ordre des sociétés, il est essentiellement variable. De même que la misère qui lui est opposée, le bien-être est une chose relative : il varie selon les lieux et les temps. Sous un ciel rigoureux, il exigera des conditions qui ne seront pas nécessaires sous un climat favorisé de la nature, où la température est toujours douce, et où un sol fertile, aidé d'un soleil fécondant, fournit abondamment tout ce qui suffit pour entretenir la vie et la rendre facile. Le bien-être s'obtient certainement à moins de frais dans ces contrées privilégiées que dans les pays glacés du Nord, où, rien que pour se garantir contre les intempéries de l'air, il faut une réunion de commodités dont la privation compromet la vie, ou la rend misérable.

Mais les différences apportées par les climats dans ce qui constitue le bien-être des populations ne sont rien en comparaison de celles qu'y apportent les siècles, et surtout les différents degrés de civilisation. Sous ce rapport, si nous remontions seulement de plusieurs siècles en arrière, nous trouverions peut-être un plus grand contraste entre ces temps et l'époque actuelle, qu'entre les pays situés sous les climats les plus opposés. Et à notre époque même, quelle énorme différence ne remarquerions-nous pas, chez des peuples vivant sous la même latitude, mais placés dans des conditions diverses de civilisation!

Il n'y a certainement aucune comparaison à établir entre ce qui importe à la vie chez les peuples civilisés, et ce qui y suffit chez les peuples nomades de l'Afrique ou de l'Asie, et plus encore chez les rares peuplades qui vivent à l'état sauvage. Sans sortir de notre Eu-

[1] Voir le n° de novembre 1850, t. XXVII, pag. 324.

rope, quelle différence, sous ce rapport, entre le serf de certaines parties de la Russie et la population ouvrière de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre! Et même, pour nous renfermer dans notre pays, quel changement ne s'est pas manifesté dans la manière de vivre de nos populations! Pour être frappé du contraste, il n'est pas besoin de remonter aux premiers siècles de la monarchie, ni même à une époque moins reculée du moyen âge. Il suffit de remarquer les changements qui se sont opérés en quelque sorte sous nos yeux, depuis une cinquantaine d'années, et qui sont en grande partie la conséquence du renversement de l'ancien édifice social par la révolution française.

Mais déjà nous avons constaté l'importance des modifications introduites par la civilisation dans la vie matérielle des peuples : déjà nous avons vu la condition d'existence physique d'une immense partie des populations subir des changements d'une extrême importance, par suite de ceux qui survenaient dans le corps social. Nous avons vu se produire un ordre de faits tout à fait nouveau, inconnu aux peuples de l'antiquité comme à ceux du moyen âge. Nous avons vu se développer, et, en quelque sorte, naître avec cet élément nouveau qui apparaissait chez les nations modernes, la bourgeoisie, un genre de vie exigeant un ensemble de conditions sans lesquelles l'existence ne paraît pas pour ainsi dire supportable. Autrefois, pourvu qu'il eût le vivre et le couvert, l'homme des classes laborieuses était content. Aujourd'hui, le vivre et le couvert, dans ce qu'ils ont d'absolument indispensable à l'entretien de la vie, ne suffisent plus : on demande avec cela du bien-être : on le désire, on le veut ; chacun s'efforce de l'obtenir, et se plaint s'il en reste privé.

Qu'est-ce donc que ce bien-être dont tout le monde parle et se préoccupe, que nous voulons tous, non-seulement pour nous, mais encore pour les autres? car malgré le reproche d'égoïsme adressé aux hommes de notre époque, il est certain que jamais les questions d'intérêt général n'ont autant occupé l'attention de la société, et que jamais autant d'esprits ne se sont livrés à cette étude.

Et d'abord, en présence des faits que nous avons constatés, peut-on assigner une formule générale pour le bien-être?

Si, pour nous rendre un compte exact de ce qu'on entend par le bien-être, et pour attacher à ce mot le même sens que celui dans lequel on le prend ordinairement, nous consultons la définition qui en est donnée par un corps qui fait autorité sous ce rapport en France, nous voyons, en ouvrant le Dictionnaire de l'Académie, que le bien-être est tout ce qui contribue à une existence agréable et commode, et que par ce mot on entend aussi cette existence même.

Cette définition, vraie aujourd'hui, l'était aussi au siècle dernier, et elle le sera encore au siècle prochain et dans tous les siècles à venir, quelles que soient les modifications qui puissent survenir dans la

vie des hommes. Cependant nous avons vu que le bien-être n'est point une chose fixe, invariable; nous avons reconnu, au contraire, que c'est une chose éminemment variable; que, né en quelque sorte avec la grande transformation qu'ont subie les sociétés modernes, il se développe avec elles et surtout avec les progrès de la civilisation.

Le bien-être, au lieu d'être un fait constant, est donc un fait essentiellement progressif, comme la société à laquelle il se rapporte, et la civilisation dont il est une conséquence. Il n'est point aujourd'hui ce qu'il était naguère, ni ce qu'il sera dans la suite. Et comme ce n'est point une chose simple, une et unique, mais un fait complexe, un ensemble, il comprend aujourd'hui des choses qu'il ne comprenait pas hier, et ne s'étend pas à d'autres que peut-être il embrassera demain. Le bien-être, dans son développement successif, et surtout avec cette merveilleuse rapidité de progrès dont l'industrie nous rend témoins chaque jour, est donc quelque chose d'insaisissable et d'indéfinissable, qu'on sent plutôt qu'on ne l'exprime. Ainsi, sans chercher une définition plus précise, définition qui d'ailleurs nous échapperait certainement, tenons-nous-en à celle qui nous est donnée, et considérons le bien-être comme l'ensemble de tout ce qui rend une existence agréable et commode.

Essayons cependant de fixer un peu nos idées à cet égard, et, sans entrer dans le détail de tout ce qui doit composer cet ensemble, voyons les éléments principaux qui le constituent. Ces éléments principaux sont au nombre de quatre : la nourriture, le vêtement, le logement, le mobilier.

Pour que l'existence soit agréable et commode, et ici nous emploierons de préférence les termes mêmes de la définition, les aliments doivent être sains, substantiels, abondants et suffisamment variés, car la physiologie nous apprend que, pour l'homme comme pour les animaux supérieurs, la variété dans l'alimentation n'est pas seulement une source de jouissances, mais une condition de l'entretien de la vie, ou du moins de la conservation de la force et de la santé. Cette nourriture, il faut que l'homme puisse la procurer aisément à lui et à tous ceux qui dépendent de lui : il faut au moins qu'il puisse l'obtenir par son travail, et même par un travail qui ne l'épuise ni ne le transforme en une bête de somme, incapable de faire autre chose que travailler, manger et dormir. Cette observation s'applique du reste aux autres éléments nécessaires à l'entretien de la vie.

Le logement doit être salubre, c'est-à-dire suffisamment grand, et pourvu d'air et de lumière, pour que les fonctions de la vie puissent s'y accomplir librement, et pour que la propreté puisse y être entretenue; il doit être à l'abri de l'humidité, convenablement clos, et également protégé contre le froid extérieur et contre un soleil brûlant. Il faut encore que dans ce logement la famille puisse se garantir contre le froid intérieur, à l'aide des moyens de chauffage que le

climat rend nécessaire, condition en quelque sorte liée au logement; car on conçoit que par un perfectionnement que nous verrons peut-être apporter dans la construction des habitations, et surtout de celles des classes laborieuses, le chauffage puisse être généralisé et être compris dans le prix du loyer.

Ceci cependant ne fait encore que rendre la vie supportable, en écartant les dangers qui la menacent, ou les privations qui la font pénible et misérable; mais, d'après notre définition, le bien-être comprend aussi ce qui est agréable, et commode. L'habitation de l'ouvrier devra donc être elle-même agréable, et pouvoir loger commodément et convenablement la famille. J'ajoute ici à dessein, convenablement, parce que dans cette question de logement il y a une question de décence et par conséquent de moralité : car la moralité est toujours exposée lorsque les lois de la décence sont violées. Or, lorsque toute une famille, composée du père, de la mère et d'enfants de différents sexes, est obligée de loger dans une seule chambre, quelque vaste et commode qu'elle puisse être d'ailleurs, la décence est naturellement outragée; et la pudeur, cette fleur délicate et précieuse, prématurément flétrie dans les cœurs. Nous trouvons donc encore ici cette question de la moralité, liée à celle du bien-être, et à mesure que nous avancerons, nous reconnaîtrons combien elles sont intimement unies.

A leur tour, les vêtements doivent être sains et en suffisante quantité, pour qu'on puisse en changer aussi souvent que l'exige la propreté, condition si importante pour la conservation de la santé. Il faut aussi qu'ils soient appropriés aux saisons, sans quoi le corps souffrirait de vêtements trop légers en hiver ou trop chauds en été. Il faut encore qu'ils puissent être renouvelés avant que l'usage les ait mis hors d'état de protéger le corps ou de couvrir la nudité; car des vêtements déguenillés ou trop rapiécés, quelque aptes qu'ils puissent être à défendre le corps contre les intempéries des saisons, ne sauraient être portés, sans exposer celui qui en est vêtu, à perdre le sentiment de sa dignité, sentiment qui est pour l'homme un principe éminemment moralisateur; nouvel exemple de cette influence du bien-être sur la moralité, que nous allons constater à chaque pas.

Ajouterons-nous à cette condition des vêtements d'être sains, commodes, suffisamment nombreux et appropriés aux saisons; celle d'être agréables, conformément à la définition? Nous craindrions de ne pouvoir le faire, sans ouvrir la porte à une foule d'abus. Le même danger nous menace, en parlant du dernier des éléments constitutifs de ce qui est nécessaire à l'existence, le mobilier; car où poser la limite de ce qui est nécessaire à une existence commode et agréable?

Il y a cependant des choses que nous sentons devoir exister dans toute habitation, nécessairement et indépendamment de toute espèce de conventions, de bienséances sociales. Tels sont, d'un côté, les in-

struments et les outils nécessaires à l'exercice de la profession, puis, d'un autre, les objets mobiliers et les ustensiles indispensables aux besoins journaliers de la vie, au service du ménage, à l'entretien de la propreté, à la préparation et à la conservation des aliments, à celle du linge et des divers objets à l'usage de la famille. Tous ces objets doivent être de telle nature et en tel nombre, qu'ils soient appropriés à leur destination, et ne fassent pas perdre un temps qui se traduirait en une perte d'argent et par conséquent en une diminution de bien-être : abondance et variété, même en excluant le superflu, est donc, sous ce rapport, la condition d'une existence commode.

Disons encore que la moralité a aussi ses droits à exercer ici. Elle ajoute ses exigences à celles du bien-être, ou du moins elle donne à celles-ci une nouvelle sanction. Ainsi, de même que pour le logement, indépendamment de ce qui est nécessaire à la santé et au bien-être, ne faut-il pas pouvoir faire goûter séparément aux enfants des deux sexes les douceurs du sommeil? Est-ce être trop exigeant, si, ne pouvant avoir une pièce séparée pour l'habitation des parents, et des filles et des garçons, nous demandons, au moins, la possibilité de dérober à l'œil et à l'oreille des enfants les témoignages de tendresse du père et de la mère, de soustraire la toilette de la jeune fille à la vue de ses frères, et de protéger sa pudeur contre les regards indiscrets des voisins?

Qu'on remarque bien que dans tout ceci nous ne détaillons rien; nous n'indiquons que des généralités, l'ensemble de ce qui est nécessaire, dans les conditions ordinaires, à l'existence d'une famille des classes laborieuses. Nous n'avons point la prétention de dresser un inventaire complet. Cet inventaire, d'ailleurs, devrait varier avec le nombre des membres de la famille, et avec une multitude de circonstances dépendantes de la nature des situations et des localités.

Autres, en effet, seront les conditions d'existence à la ville ou à la campagne, dans une grande ou dans une petite ville. Ces conditions varieront encore avec le climat, au Nord ou au Midi, dans les pays de plaines et dans ceux de montagnes, dans les provinces maritimes, ou dans celles qui sont situées dans l'intérieur des terres, toutes circonstances qui, indépendamment des autres, entraînent des différences d'habitation, de vêtements et d'alimentation, que nous ne pouvons énumérer ici. Il nous suffit d'avoir donné une idée de ce qui est indispensable pour procurer à une famille ouvrière un peu de ce bien-être qui rend la vie douce à supporter.

Ce bien-être ainsi restreint, tout individu des classes laborieuses devra pouvoir, par son travail, le procurer à sa famille. Il faudra donc le mettre en état d'y arriver. Or, c'est ici la tâche de l'instruction. Dans les conditions actuelles de la société, ce n'est plus que par l'instruction que l'on peut atteindre ce but. De là résulte donc la nécessité de ne point donner cette instruction au hasard, mais de l'approprier avec intelligence au but qu'on doit se proposer.

Si l'ouvrier ne peut pas obtenir ce bien-être, sa condition sera inférieure à celle de tous ses semblables, son existence sera misérable, ou du moins pénible et souffreteuse. Il lui faudra alors une grande force morale pour ne pas chercher à se procurer par des moyens illicites ou peu honorables, un peu de ce dont il est privé, et dont il apprécie cependant les avantages : l'envie, la jalousie l'assailliront ; elles ajouteront leur ver rongeur au chagrin résultant de l'infériorité de sa position, et en feront peut-être l'ennemi d'une société où il se trouvera lésé.

La moralité a donc un grand intérêt dans cette question du bien-être. Nous lui en reconnaîtrons un plus grand encore, si nous réfléchissons à tout ce que le bien-être a de variable, de vague, d'indéfini. Nous avons énuméré d'une manière générale ce qui est indispensable pour le constituer, et pour rendre la vie, sinon agréable, du moins commode. Cette énumération, dans les termes généraux où nous nous sommes renfermés, peut passer pour assez complète.

Mais si l'on fait attention à toutes les circonstances de climat et de localités, que nous avons indiquées, circonstances qui influent sur les conditions d'existence, on reconnaîtra que sous chacun de ces termes généraux se placent, selon l'occasion, des objets très-divers, et en nombres très-différents. Notre appréciation du bien-être donnera donc lieu à bien des interprétations différentes. Cependant, comme dans chaque localité les besoins particuliers résultant de la situation sont assez promptement et assez aisément déterminés par l'usage, le vague de notre énumération, qui lui permet de s'appliquer à tous les lieux, n'offre pas d'inconvénients sous ce rapport spécial.

Il n'en est pas de même sous le rapport du temps. Les termes généraux par lesquels nous avons formulé ce qui est indispensable pour procurer à chacun une existence douce et commode, permettent à notre formule d'être vraie demain comme aujourd'hui. Et cependant, qui ne sent que le bien-être exigera peut-être demain des choses auxquelles on ne songe pas aujourd'hui? Je ne parle pas seulement ici des classes riches ou aisées, pour qui les besoins n'ont pas d'autres limites que celles d'une imagination désordonnée, et se multiplient avec une rapidité que les progrès de l'industrie ont peine à suivre dans leur merveilleux accroissement. Je me borne aux classes laborieuses, qui doivent seules appeler notre attention dans ce travail.

On l'a dit bien souvent, l'habitude est une seconde nature, et ceci est surtout vrai dans la question qui nous occupe. Lorsqu'une chose est devenue d'un usage général, elle cesse d'être un besoin imaginaire, elle constitue en quelque sorte une nécessité ; il y aurait pour ainsi dire de la cruauté à vouloir en imposer la privation, je ne dirai pas aux individus que des circonstances particulières forcent à recourir pour vivre à l'assistance publique, mais à ceux qui pourvoient par leur travail à l'entretien de leur vie.

Il y a d'ailleurs des choses dont l'usage fait avec le temps un besoin impérieux. Sans adopter à la lettre tout ce qu'on dit de l'amollissement de la constitution et de l'affaiblissement des forces des populations modernes, idées tirées surtout de la comparaison des mœurs rustiques du moyen âge avec les nôtres, ou nées à la vue des pesantes armures sous lesquelles plieraient, dit-on, nos corps énervés, il est certain que le défaut d'habitude nous rend plus sensibles aux intempéries des saisons et aux variations de la température. D'un côté, le perfectionnement des moyens mécaniques qui de plus en plus remplacent les bras de l'homme dans les travaux les plus pénibles ; de l'autre, l'emploi des moyens qui nous garantissent mieux contre les intempéries de l'air, tout cela doit diminuer la force physique de l'homme, et lui rendre plus nécessaire l'emploi de ces moyens. La privation de ceux qui sont connus aujourd'hui, ou qui le seront dans l'avenir, constituerait pour les classes laborieuses une infériorité relative. Leur constitution affaiblie ne leur permettrait plus de tirer le même parti de leurs bras.

De même, un certain mode d'alimentation existant, ou un mode d'alimentation plus substantiel venant à être adopté au sein d'une population, celui qui en serait privé pourrait être, sous le rapport de la force musculaire et de la santé, placé dans un état d'infériorité relative, qui se résumerait pour lui en une diminution de salaire. De même encore, la privation de tels ou tels ustensiles ou outils qui viendraient à être découverts et employés par les autres, lui occasionnerait une perte relative de temps. Dans ces divers cas, il se trouverait dans un état d'infériorité, qui se traduirait pour lui en une diminution ou en une perte de bien-être, qui pourrait même le précipiter dans la pauvreté.

L'ouvrier, dans ces diverses circonstances, est donc forcé de se conformer à l'usage. Les inventions nouvelles qui viennent chaque jour compliquer la somme des objets nécessaires au bien-être ne créent point pour lui des besoins conventionnels. En les adoptant comme on fait autour de lui, il ne satisfait pas un caprice, il ne sacrifie pas à la mode. Il y a pour lui une nécessité impérieuse de faire comme les autres, parce qu'il y a là un fait économique auquel il ne peut se soustraire. Le principe de la libre concurrence, qui domine aujourd'hui les transactions des hommes et les rapports du maître et de l'ouvrier, impose à chacun l'obligation de lutter à armes égales, ou de tomber dans une condition inférieure à celle de tous ceux qui courent la même carrière.

De tout ce qui précède il résulte que le bien-être est un fait essentiellement progressif, et que, tout en conservant notre formule, il faut, sous chacun des termes qui la constituent, entendre des éléments d'une nature et d'une étendue variable.

La moralité joue en outre un très-grand rôle dans la question du bien-être. Si jusqu'à présent nous avons considéré celui-ci sous le

rapport matériel et au point de vue économique, nous devons aussi l'envisager sous le rapport moral.

Déjà nous avons vu que par la nécessité de satisfaire aux conditions économiques des sociétés, le bien-être est un fait qu'on peut définir d'une manière générale, mais qui vous échappe lorsque vous voulez le déterminer dans ses détails. Nous n'avons cependant fait entrer jusqu'ici dans les éléments constitutifs du bien-être que ce qui est rigoureusement indispensable à une existence commode, d'après l'état actuel de la civilisation et la constitution économique des sociétés; que sera-ce donc si, à ce bien-être tout matériel et uniquement en rapport avec la vie physique de l'homme, nous ajoutons un peu de ce qui se lie plus directement à sa vie intellectuelle et morale? Car l'homme des classes ouvrières a, lui aussi, un esprit et un cœur : il y a pour lui, comme pour l'homme des classes aisées, une vie de l'esprit et du cœur ; et cette vie crée pour lui des besoins qui viennent accroître les conditions du bien-être.

C'est surtout pour satisfaire à ces besoins de l'âme, besoins toujours un peu vagues, mais qui n'en sont pas moins réels, que la vie doit être agréable. Sans eux, il suffirait qu'elle fût commode; mais avec eux, où s'arrêter? où poser la limite du réel et du factice? Essayons cependant, en nous souvenant que nous, hommes des classes aisées, abondamment pourvus de tout ce qui embellit la vie, nous n'avons pas le droit de trop réduire la part de ceux dont le travail nous procure les jouissances dont nous sommes entourés.

Physiologiquement, l'alimentation de l'homme doit être variée ; mais à la variété qu'exige la conservation des forces et de la santé, n'en faut-il pas ajouter quelquefois une qui prévienne la satiété, le dégoût et l'ennui, cette maladie de l'âme qui ôte toute énergie au corps? Suffit-il que les aliments soient sains, abondants et substantiels, et refuserons-nous à l'homme de labeur d'en désirer parfois de plus délicats que ceux qui forment sa nourriture journalière? Lui interdirons-nous de se plaindre de sa position, s'il ne peut quelquefois rassembler sa famille autour d'une table mieux pourvue, et couverte de quelques-uns de ces mets plus délicats, qu'on a d'autant plus de plaisir à goûter qu'on les partage avec des êtres aimés? Le condamnerons-nous à cette nourriture, substantielle si l'on veut, mais toujours la même dans sa variété en quelque sorte réglée, et dont la monotonie s'ajouterait à celle qui résulte de ses travaux incessants? Ne lui permettrons-nous pas de désirer parfois un peu d'extraordinaire dans sa vie? Lui ferons-nous un reproche d'en éprouver même le besoin?

Ah! ils connaissent, ils comprennent bien peu le cœur humain, ceux qui ne savent pas combien il est quelquefois nécessaire à l'homme de sortir du cercle où il se meut ordinairement, combien cela est surtout nécessaire pour l'ouvrier dont l'existence se passe dans un

cercle aussi étroit. Ils ignorent donc que pour lui la vie avec quelques privations journalières, mais avec la perspective et la possibilité de se procurer de temps en temps quelques jouissances, est plus aisée à supporter qu'une vie mieux pourvue, mais qui se répète chaque jour avec une désespérante monotonie?

Sans doute, il est bon d'apprendre aux classes laborieuses à préférer une existence régulièrement confortable, si l'on me permet ici cette expression, à une existence semée de privations, mais entremêlée d'excès. Sans doute, il faut leur apprendre à fuir ces excès qui absorbent en un jour ce qui suffirait peut-être à leur procurer l'aisance pendant un mois. Mais remarquons d'abord que nous les déterminerons d'autant mieux à renoncer aux excès, que nous augmenterons davantage la somme du bien-être journalier dont elles jouissent; puis, ensuite, n'oublions pas que l'homme sera toujours homme, qu'il aura toujours besoin de plaisirs; que les plaisirs sont toujours quelque chose qui sort du train ordinaire de la vie, et que, parmi ces plaisirs, ceux des sens occuperont toujours une notable place. Cherchons, à l'aide de l'éducation, à spiritualiser l'ouvrier le plus possible, à faire prédominer chez lui l'esprit sur la matière ; mais n'exigeons pas de lui ce que nous ne ferions pas nous-mêmes.

Les vêtements nous offrent peut-être, parmi les nécessités de la vie, un ordre d'objets où nous avons le droit de nous montrer plus sévères. Lorsque les besoins du corps sont satisfaits, lorsqu'on a ce qu'il faut pour se vêtir d'une manière appropriée aux saisons, tout le reste a pour objet de satisfaire des besoins tellement factices, et où la mesure est si difficile à garder, que nous craignons d'ouvrir la porte à l'abus, en nous montrant trop facile. Cependant, après avoir fait toutes les réserves relatives à la propreté dont les intérêts sont si intimement liés à ceux de la santé, nous en ferons aussi pour la décence, c'est-à-dire pour le soin de ne rien porter qui puisse choquer les regards, comme le feraient des vêtements en désordre. Cela fait, nous blâmera-t-on de permettre à l'ouvrier et à l'ouvrière, à ceux des campagnes comme à ceux de la ville, de désirer dans leurs vêtements ce qui plaît à l'œil? Je ne parle point ici d'étoffes coûteuses à cause de la matière ou des ornements qui y sont ajoutés ; je ne parle pas non plus de tout ce qui est parure, et qui ne sert qu'à flatter l'amour-propre, des bijoux, des colifichets par lesquels la vanité cherche à se satisfaire. Je retranche tout cela.

Mais refuserez-vous aux classes ouvrières de vouloir des vêtements d'un tissu un peu moins grossier, de couleurs plus fines et qui s'harmonisent mieux entre elles, de dessins de meilleur goût ? Si vous le refusez, je vous dirai que vous replongez ces classes dans cette vie toute matérielle dont vous avez intention de les tirer. En les condamnant à songer exclusivement à ce qui suffit aux besoins uniques du corps, vous étouffez tous les germes de vie immatérielle que

vous vous proposez de développer. Eh quoi ! vous voulez développer chez l'ouvrier les sentiments élevés, vous voulez éveiller surtout le sentiment du beau, ce sentiment si puissant qui de l'ordre physique s'élève à l'ordre moral, qui, après avoir élevé l'âme à la vue d'un beau paysage ou d'un bel édifice, fait battre le cœur à la pensée d'une belle action; et vous lui interdiriez de désirer sur lui et autour de lui un peu de ce qui plaît à l'œil, non pas seulement aujourd'hui, par l'effet d'un caprice de la mode, mais toujours, parce que cela porte le cachet de la beauté, de l'ordre et de l'harmonie !

Et si sa position le force à s'en priver par économie les jours destinés au travail, le condamnerez-vous à s'en priver aussi les jours consacrés au repos ? Refuserez-vous à la jeune fille de chercher par un ajustement de bon goût, à faire ressortir l'élégance de sa taille et les agréments de sa personne ? à la jeune femme de vouloir continuer à plaire à son mari par la coupe du vêtement et le choix des couleurs qu'il aime ? Préféreriez-vous que, par mesure d'économie, au lieu de vêtements neufs, faits pour elle, et le plus souvent de sa propre main, elle allât, comme le peuple dégradé de l'Angleterre, se travestir en achetant à la friperie la défroque de l'aristocratie, offrant ainsi le hideux assemblage des restes de la richesse avec toutes les marques de la misère[1] ?

Non, vous ne le voudriez pas, parce que vous sentez tout ce qu'il y a de démoralisant dans ce qui avilit l'homme, et tout ce qu'il y a au contraire d'éminemment moralisateur dans ce qui le relève à ses propres yeux. Soyez donc sévères, j'y consens : tranchez dans le vif, supprimez impitoyablement tout ce qui n'est que luxe et vanité; mais accordez aussi aux classes laborieuses ce qui peut entretenir en elles le sentiment du beau.

Les mêmes remarques s'appliquent à plus forte raison au logement et au mobilier. Nous ferons les mêmes concessions pour tout ce qui n'est que du luxe, mais n'oublions jamais que le bien-être ne comprend pas seulement ce qui est commode, il veut aussi un peu de ce qui est agréable. Et qu'est-ce qui contribue plus à l'agrément de la vie, qu'une habitation claire, riante, pourvue de toutes les choses nécessaires, et possédant même un peu de ce superflu qui plaît d'autant plus qu'il bannit de l'esprit toute idée de dénûment et de misère. On l'a dit, il y a longtemps, le superflu est souvent chose nécessaire.

---

[1] En France, ce n'est qu'à Paris, et tout au plus dans quelques-unes des plus grandes villes, que le peuple achète aux revendeurs. Et encore ce n'est pas la classe ouvrière proprement dite ; ce ne sont guère que les pauvres, ceux qui, pour vivre, ont besoin d'avoir recours à la bienfaisance publique, et à qui cette situation a déjà fait perdre un peu le sentiment de la dignité humaine. Si les femmes achètent aux marchandes à la toilette, ce n'est point pour porter tels quels les vêtements ainsi acquis, comme le fait le peuple en Angleterre, c'est pour les refaire à leur taille. Quant au peuple des campagnes, il n'achète pas aux revendeurs.

Pourquoi ne le serait-il pas aussi pour l'homme des classes laborieuses, condamné à gagner sa vie par un travail incessant ?

Remarquons, au contraire, que pour lui un peu de superflu, sous le rapport qui nous occupe en ce moment, est un puissant auxiliaire de la moralité.

Pensons à l'influence que la possession des premiers éléments de ce bien-être exercera sur toute sa conduite, et ne lui refusons pas de vouloir dans sa demeure une certaine recherche d'élégance. Nous lui enseignons le dessin dans les écoles où nous l'appelons ; nous cherchons à former ainsi son goût ; nous l'excitons, nous le stimulons, afin qu'il devienne lui-même créateur, qu'il donne dans les ateliers aux productions de ses mains des formes de plus en plus nobles ou gracieuses, et nous voudrions le priver toute sa vie de ce que nous lui apprenons à aimer! Non, nous ne pouvons pousser aussi loin l'inconséquence.

Remarquons d'ailleurs que, pour lui-même, la dépense qu'il ferait à cet égard, n'a pas des suites aussi graves que la dépense qu'il pourrait faire en recherchant d'autres plaisirs. Il y a là des choses auxquelles il ne prétendra jamais, de somptueux ameublements qu'il ne songera point à se procurer. Quant à ceux qu'il peut désirer, ce sont des dépenses qui ne se renouvellent pas comme les dépenses journalières. Pour chacune d'elles, il faut un déboursé qui exige des efforts salutaires, de l'ordre et de l'économie dans la vie de chaque jour. Ne craignons donc pas de voir l'ouvrier placer en partie son bien-être dans l'agrément de sa demeure. Désirons au contraire pour lui que ses plaisirs prennent cette direction, et soyons certains que dès lors sa moralité y gagnera : il vivra plus en famille, s'occupera plus de ses enfants, les élèvera avec plus de soin, et préparera pour l'avenir une génération plus morale et plus apte elle-même à pratiquer les vertus de famille, ce fondement du bonheur des Etats.

Le bien-être ainsi entendu, au lieu d'être un élément de ruine, deviendrait une cause de prospérité. Cependant, quelque agréable et commode que nous ayons faite l'habitation de l'ouvrier, ne le condamnons pas à n'en sortir que pour aller au travail. Ne forçons pas la nature humaine, et n'en exigeons pas plus qu'elle ne comporte. Les distractions sont nécessaires à l'homme; elles constituent aussi une partie de son bien-être ; ne les interdisons donc pas à l'ouvrier ; apprenons-lui seulement à y recourir moins souvent et à les mieux choisir.

Mais qu'ils sont rares les plaisirs que les classes peu aisées peuvent goûter sans s'avilir ou se corrompre! On s'est beaucoup occupé des plaisirs du riche; l'Etat, les villes, font des dépenses pour fournir des distractions à ceux qui ont les moyens de les payer, et ils ne font encore rien ou presque rien pour assurer aux classes pauvres des moyens honnêtes de délassements. Ils les abandonnent aux spéculations de

l'intérêt privé; ils ne leur ouvrent que des cabarets, d'ignobles guinguettes, et des théâtres où elles vont se corrompre ou du moins se fausser le goût. Ne faisons pas de l'homme un être imaginaire, une pure abstraction de l'esprit, si nous voulons que nos plans d'amélioration sociale aient quelques chances de succès. Occupons-nous donc des distractions de l'ouvrier; offrons-lui-en qu'il puisse goûter sans se corrompre, et qui soient assez à sa portée pour que la possibilité d'en jouir quelquefois puisse entrer comme partie constituante de son bien-être. Ne lui retranchons pas toutes les joies, toutes les jouissances, tout ce qui embellit la vie. Epurons ses goûts, et ne le condamnons pas en quelque sorte à une vie toute matérielle, aussi douce qu'elle puisse être. Nous voulons développer son intelligence par l'instruction ; offrons-lui les moyens de la cultiver par la lecture; voyons-le même avec plaisir faire quelques sacrifices pour satisfaire ce penchant, si nous lui avons appris à n'aimer que les lectures qui puissent avoir une heureuse influence sur son cœur et sur son âme.

On trouvera peut-être que nous nous montrons un peu large dans la manière d'entendre le bien-être pour les classes ouvrières. Mais, qu'on y fasse attention ; autre chose est se montrer généreux et indulgent pour les autres, et ambitieux et exigeant pour soi-même. La société ne risque rien en désirant pour ses membres les moins favorisés de la fortune une plus large part des bienfaits de la civilisation; mais elle a tout à redouter, si ses enfants, quels qu'ils soient, à tous les degrés de l'échelle sociale, ont des désirs qu'ils ne puissent satisfaire. De vagues désirs, des prétentions sans limites, sont dans tous les rangs une cause de malaise pour les individus, d'inquiétude pour le pays, et un élément de démoralisation. L'amour désordonné des jouissances, la passion pour tout ce qui est objet de luxe, pour tout ce qui flatte la vanité, a, surtout dans les classes moyennes et élevées, des effets funestes pour la moralité; elle rend peu scrupuleux sur le moyen d'atteindre le but désiré ; elle force à se lancer dans des affaires de toutes sortes, dans des spéculations hasardées ; elle pousse à recourir à toute espèce d'intrigues.

Chez les classes laborieuses, le désir du bien-être n'a pas ces fâcheux effets. Pour elles, il n'y a qu'un seul moyen de se le procurer, le travail; car en dehors de celui-là, elles n'auraient que le vol avec toutes ses affreuses conséquences; et, quelle que soit la multiplication des délits de ce genre, c'est toujours une exception que d'ailleurs doivent tendre à diminuer une saine éducation et la facilité que plus d'instruction doit donner pour se procurer par le travail une existence agréable. Or, le travail n'offre pas pour les ouvriers les tentations auxquelles sont exposés ceux qui cherchent la fortune dans les affaires industrielles ou commerciales, où ils sont trop souvent portés à vouloir l'acquérir par des voies peu honorables.

Le travail, pour qui n'a que ce moyen de se procurer le bien-être,

n'est susceptible d'offrir que des différences en plus ou en moins. L'ouvrier travaillera avec plus ou moins de persévérance et d'habileté, et son salaire s'augmentera ou diminuera en proportion. Mais si le désir de se procurer le bien-être et d'en faire jouir sa famille vient à le stimuler, il redoublera d'efforts, de soins et d'attention, il ne perdra plus volontairement le temps ; il fera tout ce qui dépendra de lui pour augmenter son habileté. Et si la société lui en offre les moyens, si par de sages dispositions, si par des institutions bien entendues, elle lui permet d'entrevoir ce bien-être à une distance où il puisse atteindre, son ardeur ne fera que s'en accroître.

Il faut d'ailleurs faire une remarque qui, ici encore, est à l'avantage des classes laborieuses. Quoique nous ayons montré combien il était difficile de déterminer d'une manière un peu précise en quoi devait consister le bien-être pour ces classes, cependant on comprend que les écarts pour elles sont moins à craindre que pour les classes aisées. Lorsque le cercle est restreint, le moindre pas fait en dehors augmente considérablement en proportion de l'espace dans lequel on peut se mouvoir, et l'imagination trouve aisément à se satisfaire. Mais lorsque le cercle est déjà très-étendu, on peut en franchir de beaucoup la limite, sans que l'espace soit proportionnellement aussi agrandi; tous les pas qu'on fait au delà de cette limite paraissent insensibles, et l'on ne sait bientôt plus où s'arrêter.

Il ne paraît donc pas que nous devions craindre de voir l'amour du bien-être produire chez le peuple les déplorables résultats qui l'accompagnent dans les classes plus aisées. Chez celles-ci la jouissance irrite les désirs et les multiplie sans mesure, parce que le but auquel on prétend n'est nullement déterminé. Pour l'ouvrier, au contraire, ce but étant plus rapproché, il en a une idée plus nette. Le premier commencement de bien-être lui ouvre aussitôt la perspective d'atteindre au but : il augmente son courage et stimule ses efforts, sans augmenter d'autant ses prétentions; pour lui l'horizon ne s'étend pas indéfiniment à mesure qu'il avance.

RAPET,
Inspecteur de l'instruction primaire
à Paris.

ÉTAT

DU PAUPÉRISME EN BELGIQUE.

MISÈRE ET MENDICITÉ. — INSTITUTIONS CHARITABLES. — INSTITUTIONS PRÉVENTIVES. — INSTITUTIONS RÉPRESSIVES.

I.

Le contingent de la Belgique, dans la masse des indigents européens, est comme le contingent de son armée; il dépasse la proportion de tous les autres Etats.

C'est ainsi que l'un des pays de l'Europe le plus peuplé[1], le plus industrieux[2], le plus riche[3], le plus agricole[4], le plus libre, est en même temps le plus misérable et le plus pauvre.

Les statistiques officielles constatent que le nombre des indigents secourus à domicile, par les bureaux de charité, dans toute la Belgique, a été, savoir :

En 1828, de	565,565 indigènes,	ou 1 indigène sur	6,93 habitants.
En 1839, de	587,095	1	7,00
En 1846, de	699,857	1	6,20

Proportion qui devient plus forte encore lorsqu'on l'applique à la population des provinces les plus industrielles de la Belgique, où le rapport des indigents est de 1 sur 5, de 1 sur 4,85, de 1 sur 3,87, ainsi qu'on peut en juger par le tableau suivant[5] :

---

[1] En comparant la population, qui est de plus de 4 millions, à l'étendue du territoire, qui est de 3,420.493 hectares, on trouve que le nombre d'habitants pour 100 hectares est de 125 pour le royaume. — La classe ouvrière forme les trois quarts de la population.

[2] On peut juger de l'industrie de ce pays par ces deux principales branches, le lin et le coton. On évalue à 750,000 le nombre de pièces de toiles fabriquées en une année; leur valeur est d'environ 100 millions de francs; elles ont procuré de l'occupation à plus e 400,000 personnes. — Les fabriques de coton produisent annuellement un million et demi de pièces de calicot, et 400,000 pièces d'indiennes, ce qui fait une valeur de près de 84 millions, dont les deux tiers se consomment à l'intérieur. — Les machines à vapeur en activité en Belgique représentent une force de plus de 20,000 chevaux.

[3] Le total du revenu territorial imposable est de 160,863,000 fr. — Le total des capitaux et revenus du royaume s'élève à 9,295,000 francs. — L'intérêt de la dette publique est aujourd'hui de 9,536,900 francs. — Le total général du budget des recettes est de 95,000,000.

[4] Le sol de la Belgique, d'une fertilité remarquable, produit plus du double de grains qu'il n'en faut pour la consommation de ses habitants. On évalue cette consommation à 6 millions d'hectolitres par an, et la quantité de blé vendu représente une valeur annuelle de 2 millions de francs. Toutefois, bien que l'art de cultiver la terre soit dans l'état le plus florissant en Belgique, il reste encore un onzième de son sol à l'état inculte.

[5] Ducpetiaux, *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres*, Bruxelles, 1850, p. 17.

1828	UN habitant secouru sur	1839	UN habitant secouru sur	1846	UN habitant secouru sur
Luxembourg	130,79	Luxembourg	61	Luxembourg	69,22
Anvers	14,67	Limbourg	14	Anvers	16,54
Flandre orientale	8,69	Anvers	10	Namur	8,96
Limbourg	7,75	Namur	9	Liège	7,89
Namur	7,70	Liège	9	Limbourg	7,62
Flandre occidentale	6,68	Flandre orientale	7	Hainaut	6,05
Liège	6,17	Brabant	7	Flandre orientale	5,89
Hainaut	4,48	Hainaut	5	Brabant	4,85
Brabant	4,42	Flandre occidentale	5	Flandre occidentale	3,87

Il résulte de ce tableau deux choses : d'abord, que nulle part ailleurs le chiffre proportionnel des indigents secourus n'est aussi élevé qu'en Belgique ; en second lieu, que ce sont les provinces où l'industrie a reçu le développement le plus rapide et le plus large, — le Hainaut, les Flandres, le Brabant, — où se trouve le nombre d'indigents le plus progressivement élevé, tandis que la province la plus pauvre du royaume, le Luxembourg, est celle où il s'en trouve le moins ; d'où cette conséquence qu'alors que, partout ailleurs, la misère s'accroît en raison directe de la décroissance de la prospérité du pays, en Belgique la misère progresse en raison directe du développement des richesses de son industrie et de son sol ; double problème qu'il appartient plus à l'économie politique d'expliquer qu'à l'économie charitable de résoudre[1].

Autre problème.

Partout ailleurs la classe ouvrière agricole compte moins d'indigents que la classe ouvrière industrielle, et cela quoique son travail soit plus court, et son salaire moins élevé[2]. Or, c'est le contraire qui arrive en Belgique. Du moins, dans la Flandre orientale, sur les 221,230 indigents secourus en 1847, on en compte 171,681 appartenant aux campagnes, et 49,549 seulement appartenant aux villes, ce qui établit une proportion de 24 indigents sur 100 habitants dans

[1] En Belgique, comme partout ailleurs, la misère ne s'accroît que sur certains points, dans quelques industries, et par des causes indépendantes du progrès de la richesse agricole ou industrielle. Ce serait une grossière erreur de croire que celle-ci amène celle-là ; car la conclusion serait qu'il faut diminuer la production de la richesse pour diminuer la misère ! La misère a ses causes dans des erreurs politiques, morales, religieuses ou économiques, mais non dans le développement des richesses de l'industrie et du sol, qui, au contraire, la neutralisent et l'empêchent de s'accroître encore davantage. (Joseph Garnier.)

[2] L'été, la journée de l'ouvrier des champs commence à six heures du matin, et finit à 6 heures du soir ; l'hiver, elle commence à 7 heures du matin, et finit à 5 heures du soir ; il y a 2 heures et 1/2 de repos dans la journée de l'été, et 2 heures l'hiver (Arrivabene). — Dans les filatures de coton et de lin, les journées de travail sont de 13 heures en été, et de 12 en hiver. Dans les houillères, elles sont de 8 à 12 heures. Dans les manufactures de cordes, les ouvriers travaillent jusqu'à 14 heures. Il n'y a d'interruption que pour les repas, 1/2 heure pour le déjeuner, 1 heure pour le dîner, 1/2 heure pour le goûter (Poussin). — Dans la plupart des communes rurales, la moyenne du salaire des journaliers est de 60 centimes par jour. Quelques fermiers donnent du café, du pain et du beurre, le matin, et tous de la bière dans la journée ; la journée du journalier peut être portée à 70 centimes ; les femmes et les enfants ont moins. — En Flandre, on peut, pendant l'hiver, se procurer des travailleurs champêtres à quatre sous (Arrivabene). — Le prix moyen de la journée de l'ouvrier des villes est de 1 franc 30 centimes et au-dessous. Il dépasse rarement 75 centimes pour les femmes, et 40 à 50 centimes pour les enfants. Or, la nourriture la plus commune revient de 50 à 60 centimes, et le plus nécessaire du vêtement à 60 centimes par jour (Poussin).

les villes, et de 29 pour 100 dans les campagnes, proportion qui se balance dans la Flandre occidentale; mais cela tient sans doute au grand nombre de tisserands et de fileuses, aujourd'hui sans ouvrage, qui habitent les districts ruraux de ces deux provinces; — ce qui a fait dire que la Flandre, à qui même manque le sol [1], est devenue l'Irlande de la Belgique.

400,000 individus des deux Flandres, sur une population totale de 1,400,000, vivent dans un dénûment complet, dans une indigence absolue. Des milliers et des milliers y goûtent rarement un morceau de pain, même de pain de seigle, et les enfants, pour ne pas mourir d'inanition, se jettent affamés sur les tubercules ou les racines qu'ils arrachent dans les champs [2].

« On ne nourrit pas une population de 400,000 ouvriers avec des abstractions métaphysiques », disait un orateur à la tribune belge [3]; aussi, à défaut de travail, qu'on ne peut plus leur fournir, force est de leur donner du pain.

C'est ainsi que plus du quart, souvent plus du tiers, quelquefois même plus de la moitié [4] de la population vit à la charge des trois autres quarts, des deux autres tiers, de l'autre moitié, dans la plupart des communes des Flandres.

Il y a des fermes, dit M. Desmaisières, gouverneur de la Flandre orientale, qui reçoivent jusqu'à 1,000 individus par semaine demandant l'aumône [5].

On voit, dans le pays d'Alost, ajoute M. de Smet, jusqu'à 1,000 mendiants dans un jour [6].

Et ce n'est pas seulement le jour, c'est la nuit, que les bandes de mendiants parcourent les campagnes, demandant de la viande et du pain. « Ils se sont présentés deux fois, la nuit, à ma porte, disait un cultivateur de Turnhout, à la Commission d'enquête de 1840, et je leur ai donné à l'instant tout ce que je pus, par la fenêtre, car ils ne font aucun mal quand on les satisfait promptement. » Un habitant d'Avelghem fait une déposition analogue. Cette mendicité nocturne prend partout une telle extension, que partout la milice rurale se constitue en permanence toutes les nuits pour l'arrêter [7].

Quoique moins intense que dans les Flandres, la misère n'en exerce pas moins ses ravages dans les autres provinces de la Belgique, et, dans celles-ci comme dans celles-là, elle n'en constitue pas moins pour les classes pauvres, relativement aux classes aisées, une disproportion effroyable de corruption morale, de dégradation physique et de mortalité [8].

---

[1] La Belgique est de tous les Etats celui où la population est le plus pressée. Les deux Flandres comptent un habitant pour 43 ares seulement, tandis que la France en compte 1 pour 1 hectare 45 ares; l'Irlande 1 pour 1 hectare 3 ares; l'Ecosse 1 pour 2 hectares 92 ares. L'Angleterre, sous ce rapport, se rapproche le plus de la Belgique; elle compte 1 habitant pour 91 ares.

[2] De Mérode (*Discours à la Chambre des députés*, 23 janvier 1844).

[3] M. Angillis, même séance.

[4] D'après les états transmis par les administrations communales, on compte non pas seulement 1 indigent secouru sur 3,87 habitants, mais un sur 2,72, même 1 sur 2,37 dans la Flandre occidentale (Ducpetiaux, *ubi sup.*, p. 24 et 35).

[5] *Moniteur belge*, même séance. — [6] *Ibid.*, séance du 24.

[7] Ramon de la Sagra, *Communication à l'Académie des sciences morales et politiques* de Paris, 1842; voir le Bulletin de cette Académie, p. 21.

[8] Le rapport des enfants naturels aux naissances totales a été, en 1839 et 1840, de 1 sur 14 dans toute la Belgique, de 1 sur 8 ou 9 dans les provinces les plus fournies d'ouvriers, de 1 sur 25 ou 30 dans les provinces qui en ont le moins. A Bruxelles, sur 3 enfants qui naissent, il y a, terme moyen, un bâtard. Dans la classe ouvrière, sur 100 en-

II.

La charité sociale, en Belgique, revêt deux formes, adopte deux modes de secours distincts, comme dans le reste de la chrétienté moderne : secours *conventuels* dans des *établissements* publics spéciaux; secours *individuels* au *domicile* même de celui qui les reçoit.

Les secours conventuels comprennent 518 hospices et hôpitaux de toutes sortes : — hôpitaux pour les malades, hospices d'aliénés [1], d'enfants trouvés [2], d'aveugles et sourds-muets [3], d'orphelins, etc., — dont la population moyenne est de 22,000 individus, et la dépense moyenne annuelle de 4,500,000 francs [4]. La plupart de ces établissements sont communaux ; dans ce cas, leur administration est communale. Les autres sont des fondations particulières, qui ont leurs fonds spéciaux ; dans ce cas, leur administration est celle de toutes les institutions privées.

Les secours publics individuels, composés des taxes communales spécialement affectées à ce service, embrassent une population moyenne annuelle de 650,000 individus, dont la dépense moyenne annuelle est de 5,500,000 francs ; leur administration appartient, sous la tutelle de l'Etat, aux Bureaux de bienfaisance établis dans chaque commune.

Ainsi, la charité conventuelle ou bâtie, et la charité apostolique ou domiciliaire, — nous l'appelons *apostolique* parce que les apôtres n'en connaissaient pas d'autre, — se donnent mutuellement la main, en Belgique, pour soulager toutes les misères, et consacrent annuellement à cette œuvre plus de 10 millions et demi de francs [5].

---

fants, il y a 36 bâtards. Spécialement, dans la classe des couturières, tailleuses, lingères, fleuristes, modistes, brodeuses, dentellières, il n'y a guère qu'*un enfant sur cent* qui doive le jour à une union légitime (Voy. Ducpétiaux, *Condition des jeunes ouvriers*, t. I, p. 345 et 346). On compte, à Bruxelles, une fille publique sur 150 habitants (*Ibid.*, p. 347).

Dans les quartiers de la ville de Bruxelles qui comptent le plus de pauvres, on constate annuellement 1 mort-né sur 330, et un décès sur 29 habitants ; plus de la moitié des décès (54 sur 100) ont lieu avant l'âge de 5 ans. — Dans les quartiers, au contraire, qui comptent le moins de pauvres, on ne compte que 1 mort-né sur 460, et 1 décès sur 53 habitants. Il y meurt proportionnellement moins d'enfants au-dessous de 5 ans (Ducpétiaux, *Amélioration des habitations*, p. 8). — Dans les communes rurales, la proportion des décès s'est élevée, depuis 1824, de 1 sur 41 à 1 sur 30 habitants, dans la Flandre orientale, et à 1 sur 25 dans la Flandre occidentale (Ducpetiaux, *Paupérisme dans les Flandres*, p. 30).

[1] D'après un relevé officiel de 1835, on comptait alors, en Belgique, 5,015 aliénés, dont 2,774 hommes et 2,361 femmes; ce qui donne 1,22 aliénés pour 1,000 habitants. 37 hospices, dont 14 publics et 23 particuliers, leur sont ouverts.

[2] En 1841, le nombre des enfants trouvés était de 5,095, et celui des enfants abandonnés de 5,878, total 6,973. Il était de 8,589 en 1830. Cette diminution est attribuée à la suppression de quelques tours, et aux réformes introduites dans le régime des établissements d'enfants trouvés. Les filles enceintes ne sont admises à faire leurs couches dans aucun hospice.

[3] En 1835, on comptait, en Belgique, 4,117 aveugles, et 1,900 sourds-muets des deux sexes. Sept asiles sont ouverts à ces infortunés, lesquels n'y sont qu'au nombre de 300. (Voy. Ramon de la Sagra, *ub. sup.*, p. 488 et 216).

[4] Calculs officiels de 1834. Ce chiffre s'est considérablement accru depuis.

[5] Dépenses des dépôts de mendicité et des enfants trouvés comprises; calculs de 1834. Aujourd'hui le budget de la charité publique s'élève à plus de 12 millions (*Journal de Bruxelles*, du 28 juillet 1842).

Considéré en masse, le chiffre annuel des secours distribués à domicile constitue une somme énorme ; mais, considéré dans les parcelles qui en sont disséminées entre les 6 ou 7,000,000 prenant part, il ne donne à chacun qu'un secours bien minime, la moyenne de ce secours n'étant (moyenne de 1854) que de 8 fr. 60 centimes par an, pour tout le royaume.

Cette minimité de quote-part rendrait inexplicable le soulagement réel qui résulte, pour la classe indigente, de la distribution des secours à domicile, si l'on ne savait que le plus grand nombre des indigents inscrits ne sont secourus que par intermittence et pendant une partie de l'année seulement, ou même ne sont portés sur les tables des pauvres que par suite de circonstances extraordinaires, de manque de travail momentané, de gêne accidentelle, etc. ; d'où il suit qu'en défalquant de la masse des secours les petites sommes ainsi distribuées en plus grand nombre, ce qui reste suffit pour assurer aux autres, en quotité bien plus élevée, les secours permanents qui leur compètent.

Ces secours, d'ailleurs, ce n'est pas seulement en les distribuant à domicile, par ses *Maîtres des pauvres*, que la charité en fait le meilleur emploi ; c'est en les convertissant, au profit de ceux auxquels elle les destine, soit en placements individuels à la campagne, chez des paysans, ou en ville chez des particuliers, soit en placements collectifs par petits groupes, dans des villages ou dans des fermes-hospices.

C'est ainsi que, dans plusieurs communes rurales, lorsqu'un vieillard, impotent, ou même atteint d'une maladie chronique, se trouve sans famille qui puisse le recueillir et le soigner, le bureau de bienfaisance le place et l'entretient dans une famille étrangère, laquelle ne s'y refuse jamais, y trouvant son profit autant que la charité le sien [1]. Le vieillard, de son côté, est ravi de n'être point envoyé au dépôt de mendicité, et de pouvoir rester aux lieux où il est né, parmi ceux avec lesquels il a été élevé, en conservant ses habitudes.

Pareillement, dans plusieurs communes, les orphelins pauvres qui n'ont pas de parents pour les recevoir, sont mis en pension chez des particuliers honnêtes et laborieux, où leur dépense est beaucoup moindre que dans l'hospice [2].

Qui n'a entendu parler du village de Gheel, dans la province d'Anvers, et des aliénés qu'on y place chez les paysans ? Autrefois, une sainte martyre, appelée Dymphna, dont les reliques existent encore dans l'église de Saint-Amans, située à l'extrémité du village, rendait la raison aux fous qu'on y amenait de tous les points des Pays-Bas. Depuis que la sainte ne fait plus de miracles, le seul fait de l'habitation des fous dans le village où elle repose, opère, dit-on, des cures non moins merveilleuses. De là, la grande célébrité dont jouit Gheel dans toute la Belgique. Les habitants se chargent d'un, de deux, de trois pensionnaires, quelquefois de cinq, jamais plus : c'est une spéculation qui leur profite autant qu'aux malades. Les aliénés, hommes et femmes, errent librement dans les rues, dans les chemins, sans que personne

---

[1] Le vieillard, au dépôt de mendicité, coûterait à la commune au delà de 130 francs par an. En pension chez un particulier, il ne lui coûte que 72 francs, plus le vêtement qui est peu de chose ; malade, il coûterait, dans l'hôpital, 1 franc 20 centimes au moins ; en pension chez un particulier, il peut ne coûter que 80 centimes (Arrivabene, *ub. sup.*, p. 70, 71 et 72).

[2] Il y a des communes où le bureau de bienfaisance ne paye que 40 francs pour la pension d'un orphelin (*Ibid.*, p. 72). Dans les hospices ordinaires, elle est de 60 centimes à 1 franc par jour (Ducpetiaux, *Lettre* du 6 février 1851).

paraisse y prendre garde, et sans qu'il en résulte rien de fâcheux pour les mœurs[1]. Du reste, on n'en rencontre qu'un petit nombre. Tout au plus 100 sur 400 ont la faculté de circuler librement. Les femmes ne sortent presque jamais. Les fous furieux ont des entraves aux pieds et aux mains. Un grand nombre d'hommes sont employés aux travaux de l'agriculture ; ils servent de valets de ferme, et les cultivateurs en retirent un grand avantage. D'autres chantent le dimanche au lutrin. Presque toutes les femmes sont occupées à filer, à faire de la dentelle, ou bien elles remplissent les fonctions de servantes dans la maison où elles sont pensionnaires. Une cloche rappelle chez leurs hôtes, aux heures du repas et à la chute du jour, ceux qui en sont absents. Les habitants de Gheel traitent ces insensés avec une familiarité qui captive leur confiance. Ils devinent leurs penchants, savent se prêter à leurs bizarreries, ou les combattre à propos. Souvent d'un mot, d'un geste, ils calment les plus furieux. On est frappé de leur air bien portant. Beaucoup parviennent à un âge avancé ; on comptait naguère, parmi eux, deux centenaires[2]. Nulle part, d'ailleurs, on ne trouve à placer les aliénés plus économiquement qu'à Gheel : la pension y est de 160 à 200 fr. par an[3]. Aussi la colonie renferme-t-elle des aliénés de toutes les parties de la Belgique, et même de l'étranger. Le nombre en était de 4 à 500 lors de la visite que j'y fis en 1838, tous distribués dans le village, dans les hameaux et dans les fermes environnantes, sous la surveillance d'un préposé supérieur de l'administration des hospices de Bruxelles.

Dans les campagnes de la Flandre occidentale, les vieillards, les infirmes, les orphelins étaient mis en pension chez des paysans; mais les bureaux de charité, pour obtenir les conditions les moins onéreuses, ayant, dans beaucoup de communes, mis ces malheureux à l'enchère, en adjugeant au rabais l'entretien de chacun d'eux, et la mise en œuvre de ce procédé ayant donné lieu à des scandales et à des abus qui ne permettaient plus de le pratiquer[4], à la mise en pension chez les particuliers, on a substitué, dans plusieurs localités de cette province, la réunion des vieillards et des infirmes dans des fermes-hospices, où ils jouissent, à très-peu de frais, d'un véritable bien-être[5].

Quinze de ces *fermes-hospices* sont déjà établies et entretiennent 878 pauvres vieillards. La moyenne de la population de chacune d'elles est de 30 à 60. Une seule en contient 140. Le prix moyen de leur entretien est de 20 à 25 centimes

---

[1] « Les grossesses des femmes aliénées de Gheel sont excessivement rares » (Esquirol, *Des maladies mentales*, t. II, p. 720).

[2] Sur les 679 aliénés qui ont été entretenus à Gheel en 1839 (dont 354 hommes et 325 femmes), on n'a compté que 34 décès (Arrivabene, *Situation économique de la Belgique*, p. 17).

[3] Arrivabene, *ub. sup.*, p. 18.

[4] « Les pauvres qu'il s'agissait de mettre en pension subissaient une sorte d'exhibition publique; et chacun était admis à supporter les charges résultant de chaque infirmité, et les profits à tirer des forces qui restaient à chaque sujet. Souvent la mise à l'encan avait lieu au milieu des observations les plus révoltantes, et l'adjudication définitive était l'objet de plaisanteries ou d'immorales félicitations » (*Rapport* de M. Van Damme, commissaire de l'arrondissement de Roulers-Thielt, 1846).

[5] « Ils sont bien nourris, bien logés, convenablement vêtus, entourés de soins et de ménagements. Leur existence est doucement active, pleine de régularité et de quiétude » (*Ibid.*, et Ducpétiaux, *Paupérisme dans les Flandres*, p. 280).

par tête et par jour [1]. Ce résultat est important. Je ne connais pas d'institutions de bienfaisance meilleures et qui coûtent moins cher.

Du reste, la cause de cette économie est très-simple : chaque ferme-hospice est une espèce de métairie; le travail agricole est fait par les vieillards eux-mêmes; presque partout la récolte fournit toutes les provisions; le service intérieur de la ferme, de la basse-cour et de l'étable est abandonné aux femmes ; les vêtements sont, en grande partie, confectionnés dans la maison; en un mot, chaque ferme-hospice est, en quelque sorte, une petite colonie agricole exploitée par une association de vieillards et d'infirmes, s'aidant l'un l'autre, chacun dans la proportion de ses forces, sous la direction de quelques sœurs de charité. Ces petits établissements, bien étudiés, contiennent, à notre avis, le germe d'améliorations importantes dans l'organisation de la bienfaisance publique; ils font voir tout ce que le travail agricole présente de ressources contre l'envahissement du paupérisme, et tendent à faire, sous ce rapport, ce que les anciennes colonies agricoles de la Belgique n'ont pu parvenir à réaliser [2].

III.

A côté des institutions charitables qui soulagent la misère, la Belgique compte un grand nombre d'institutions préventives dont le but est d'y obvier. De ce nombre sont : les Crèches [3]; les Salles d'asile [4]; les Ecoles primaires [5]; les Eco- du dimanche [6]; les Monts-de-Piété [7]; les Caisses d'épargne [8]; les Sociétés phi-

---

[1] Dans le dépôt de mendicité des Flandres, à Bruges, le prix d'entretien a été, en 1845, de 41 centimes pour les indigents et mendiants valides, et de 50 centimes pour les vieillards et infirmes.

[2] Le gouvernement hollandais avait établi, en 1822, une colonie agricole *libre* à Wortel, pour cinq à six cents indigents, et une colonie agricole *forcée* à Merxplas-Ryckeyorsel, pour huit à neuf cents mendiants. Quand nous avons visité ces colonies, en 1838, elles étaient à la veille de succomber sous le poids des dettes qu'avait contractées pour les soutenir, la Société fondatrice et directrice. Depuis, elles sont tout à fait tombées, et leurs habitants ont été répartis dans les dépôts de mendicité.

[3] Quatre viennent d'être fondées en Belgique : deux à Bruxelles, une à Liège, une autre à Verviers.

[4] On les appelle, en Belgique, Ecoles gardiennes. Il en existait six à Bruxelles, en 1843, qui donnaient asile à 1,500 enfants. A Bruges, la ville en a ouvert trois où se réunissent 1,100 élèves. Tournai, Mons et plusieurs communes rurales en possèdent aussi.

[5] On comptait, en 1830, 1 élève sur 13 habitants ; 1 sur 9 en 1840. Malgré cette augmentation, le tiers des enfants en âge de fréquenter les ecoles (33 sur 100) demeure plongé dans l'ignorance.

[6] Des écoles dominicales sont établies dans plusieurs villes et communes rurales. La Flandre orientale seule en compte 160 qui sont fréquentées par 55,000 élèves (Arrivabene, p. 33).

[7] Il en existe 22. Leur dotation se compose assez généralement de capitaux appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance et aux communes, lesquels se partagent les bénéfices. Le taux de l'intérêt varie selon l'importance de la somme prêtée. Ce sont les valeurs les plus fortes qui payent l'intérêt le plus faible. A Gand, les prêts qui ne dépassent pas 12 francs sont exempts d'intérêts. L'intérêt est de 12 à 15 à Bruxelles, et de 10 à 12 à Namur. Le nombre des gages déposés en 1839 a été de 1,360,640 pour tout le royaume, et celui des gages retirés de 1,242,968. — La totalité des sommes prêtées a été de 8,810,704 fr.; et celle des sommes retirées de 8,266,840 francs.

[8] Il y en avait 30 en 1843. Les dépôts effectués jusqu'à la fin de 1842 étaient évalués de 64 à 68 millions. Mais il faut observer que c'est dans les caisses d'épargne que presque toutes les provinces, les communes, les bureaux de bienfaisance, et tous les établissements publics versent leurs fonds disponibles.

lanthropiques [1]; les Maisons de repenties [2]; enfin les mesures prises pour assurer du travail à la classe indigente et la mettre à l'abri des exigences égoïstes de la spéculation.

Pour atteindre ce double et dernier but, la Belgique a organisé des ateliers de charité dans plusieurs de ses villes [3]; elle a fondé des Ecoles professionnelles [4]; elle a, en un mot, réglementé la liberté de l'industrie [5], — mais ses efforts ont été impuissants à prévenir, autant qu'à soulager l'indigence valide, et force lui a été, dès lors, de recourir aux moyens coercitifs pour la réprimer.

IV.

Contre les flots menaçants de la mendicité qui grossit [6], de la criminalité qui monte [7], la Belgique n'a à opposer que ses dépôts de mendicité [8] et ses prisons [9], barrières impuissantes, et plutôt faites pour en accélérer que pour en endiguer le cours.

---

[1] Telles sont : la Société royale de philanthropie, la Société de Saint-Vincent de Paul, la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, la Société de patronage pour les libérés, les Sociétés de charité maternelle, les Sociétés pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquent, etc.

[2] Voy. sur celles de Bruxelles et d'Anvers des détails intéressants dans le *Voy. en Belg.* de Ramon de la Sagra, t. II, p. 221 et suiv.

[3] Un décret du roi Léopold, du 29 août 1835, porte : « Quelles que soient les mesures que prenne le gouvernement dans le but d'extirper le fléau de la mendicité, on ne parviendra à un résultat vraiment satisfaisant que lorsqu'on aura ôté tout prétexte à la fainéantise. »

En 1837, la Belgique possédait six Maisons de charité ou de travail, occupant ensemble 2,200 indigents valides. J'ai visité, en 1838, celles d'Anvers et de Gand. Celle-ci contenait une population de 800 individus, dont moitié femmes, en hiver, et de 400 ou 500 en été. Aucune de ces maisons ne pouvait se soutenir sans un fort subside du gouvernement. Et c'est dans la province où la mieux organisée fonctionne que l'on compte le plus d'indigents.

[4] Il existe, dans la Flandre orientale, 17 institutions où les enfants des indigents apprennent un métier. Le nombre des enfants qui les fréquentent est de 1,200. La Flandre occidentale en possède aussi un assez grand nombre. Quelques ouvroirs sont également établis, où l'on enseigne aux jeunes filles de la classe ouvrière, la filature, le tricot, la broderie et surtout la dentellerie.

[5] Voy. à ce sujet *Notice sur l'organisation de l'industrie belge* en 1842, par M. Ramon de la Sagra, p. 9, 13, 22 et suiv.

[6] Le nombre des mendiants a triplé et quadruplé dans les divers dépôts de mendicité de la Belgique. Citons pour exemple le dépôt de la Cambre, situé aux portes de Bruxelles : le nombre des entrées, qui était de 491 en 1830, était de 1,142 dix ans après, et de 1,944 en 1842.

[7] Elle monte surtout chez les jeunes délinquants. Le nombre des délinquants âgés de moins de seize ans, qui était de 983, en 1836, atteignait le chiffre de 1,296 en 1839. Même progression dans la criminalité flamande. Voy. ci-après note 9.

[8] Ils sont au nombre de cinq : un dans le Brabant, *la Cambre;* un à Bruges, pour les deux Flandres; un à Mons; un à Rukheim, dans le Limbourg; un à Hoogstraten, près Anvers. Leur population totale était, lorsque je les ai visités, en 1838, de 2,500 reclus, dont plus de 1,500 étaient oisifs. — La moyenne de la dépense de chaque reclus, de 1831 à 1835, a été de 163 francs par an. — Ces établissements sont non-seulement des lieux de réclusion pour les vagabonds et les mendiants condamnés; ils offrent encore un asile aux indigents valides ou invalides qui s'y rendent volontairement. — Il y avait, en outre, une colonie agricole de répression pour la mendicité; mais elle a été supprimée.

[9] Les maisons centrales, au nombre de six, y compris la maison pénitentiaire des

Les prisons belges, en effet, ne sont que d'immenses fabriques, où, malgré la substitution nominale de la gratification au salaire [1], le condamné n'en trouve pas moins la rémunération de son travail, et où, malgré le système cellulaire de nuit pratiqué, pour la première fois en 1772, dans la célèbre Maison de force de Gand, la promiscuité complète dans laquelle vivent, pendant le jour, les condamnés de cette prison, et, jour et nuit, les détenus des autres prisons, fait que le condamné en sort plus corrompu qu'il n'était en y entrant, et reporte au sein de la société de nouveaux et plus actifs éléments de dépravation et de misère [2].

Vainement, pour empêcher les résultats funestes du système de la vie en commun des détenus dans les prisons, le gouvernement a-t-il recommandé, par plusieurs circulaires ministérielles, de diviser les détenus de chaque prison en trois classes de bons, de passables, de mauvais, en prenant pour triple base la nature du délit ou du crime, le caractère et la durée de la peine, enfin, la moralité du condamné ; la mauvaise disposition des locaux s'est opposée presque partout à l'exécution de ces prescriptions ; et là où elles ont pu être suivies, on en a bien vite reconnu l'inanité. Il est vrai qu'on a cherché à y suppléer par ce qu'on appelle la barrière morale du silence ! Mais cette barrière a été reconnue plus vaine encore que les autres, en ce que ce n'est pas seulement la langue, mais le geste, mais le regard qui est le fil conducteur des communications de pensées et de paroles de détenu à détenu. D'ailleurs, le silence le plus rigoureusement observé ne peut empêcher les détenus de se voir et de se reconnaître à leur sortie de prison. Or, c'est là surtout qu'est le danger social des prisons communes. Aussi le système cellulaire de jour et de nuit, autrement dit l'emprisonnement individuel continu, est-il adopté en principe et pratiqué déjà sur plusieurs points par le gouvernement du sage Léopold, comme le seul qui puisse efficacement garantir la société, aussi bien que le détenu lui-même, des dangers moraux de sa réclusion [3].

Quant aux dépôts de mendicité, ces avenues des prisons, comme les appelle Ducpétiaux, on n'a pas suffisamment réfléchi, en les créant, aux conséquences qu'entraîne la séquestration des indigents valides. En les enlevant à leur domicile, à leurs relations, à leurs habitudes, on transforme, le plus souvent, les causes accidentelles de leur misère en causes permanentes. Alors qu'un léger secours suffirait, peut-être, pour les aider, eux et leurs familles, et les mettre à même d'attendre des circonstances plus favorables, on rompt, en quelque sorte, les liens qui les rattachent à la société, en les isolant dans des lieux de soi-disant répression, d'où ils ne sortent ordinairement que pour y rentrer. Qu'il est rare, en effet, de voir un indigent, qui a passé quelque temps dans un dépôt, revenir se classer, artisan laborieux, parmi ses concitoyens ! Con-

---

jeunes délinquants à Saint-Hubert, contenaient une population de 3,217 condamnés en 1831, et de 4,593 en 1843. Les maisons de sûreté et les maisons d'arrêt, au nombre de 26, contenaient, aux deux mêmes époques, une population de 1,578 et de 2,133. D'où il suit que, dans l'espace de treize ans, la population des maisons centrales s'est accrue de 30 pour 100, et celle des maisons secondaires de 26 pour 100.

[1] Voy. *Rapport* de M. Moreau-Christophe *au ministre de l'intérieur sur les prisons de la Belgique*, etc., 1838, p. 130.

[2] Pendant la période de 1836 à 1839, sur 100 accusés il y en avait 30 en récidive. Parmi les récidivistes, 42 sur 100 avaient subi plus d'une condamnation.

[3] Voy. *Communication* de M. de Hody *au Congrès pénit. de Bruxelles*, en 1842. — *Revue pénit.*, t. IV, p. 49.

damné, pendant sa séquestration, à demeurer oisif ou à s'occuper de travaux sans rapport avec ses occupations précédentes, il perd ses bonnes habitudes pour en contracter de mauvaises, son caractère se détériore, son moral se corrompt, son activité s'amortit; il se fait insensiblement à cette vie paresseuse; la prévoyance l'abandonne, et il demeure volontairement à la charge de la commune, alors que, secouru autrement, il eût pu ne lui rien coûter.

C'est ainsi que la Belgique n'a pas compris que le moyen imaginé pour alléger la misère publique n'était propre au contraire qu'à en augmenter le fardeau. Evacuez mille indigents sur la Cambre [1], dit le publiciste éminent que j'ai tant de fois cité dans le cours de ce chapitre, et, quelque temps après, vous vous apercevrez que la place qu'ils ont abandonnée est remplie par de nouveaux indigents.

C'est qu'il en est à peu près de nos moyens actuels de bienfaisance comme de nos débouchés commerciaux; l'ouverture d'un nouvel établissement de charité provoque une augmentation dans le nombre des pauvres, comme l'ouverture d'un nouveau débouché amène un accroissement dans la fabrication. C'est une loi constante que l'expérience a confirmée [2].

MOREAU-CHRISTOPHE.

DE L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME DE DOUANES

PARTICULIÈREMENT

EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE.

DISCUSSION A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE.

A l'occasion de la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve, que nous avons publiée dans notre numéro de février, M. Jean Dollfus père, un des plus distingués manufacturiers de l'Alsace, a saisi la Société industrielle de Mulhouse de la question de la réduction des tarifs, par une remarquable communication, qui a été imprimée par ordre de cette Société, et dans laquelle se trouve établie l'opportunité d'une réforme dans le système protecteur des douanes, principalement en ce qui concerne l'industrie cotonnière.

Cette communication, faite dans la séance du 26 février, a été suivie,

[1] « Il se trouve, en ce moment, au dépôt de la Cambre, plus de 600 jeunes reclus des deux sexes, qui y demeurent livrés, pour la plupart, à l'oisiveté la plus complète, population prédestinée aux prisons, auxquelles les dépôts servent d'avenues » (*Condition des jeunes ouvriers*, t. I, p. 437).

[2] Avec cette différence que l'accroissement de la fabrication et l'ouverture d'un débouché sont un bien, tandis que l'augmentation du nombre des pauvres est un mal, même lorsqu'il est suivi de la mise en pratique d'un nouveau moyen de bienfaisance. (Joseph Garnier.)

dans la séance du 19 mars, d'une discussion vive et animée, dans laquelle M. Jean Dollfus a été soutenu par M. Jean Zuber fils, manufacturier de papiers blancs et de papiers peints à Rixheim, et par M. Scheurer-Rott, manufacturier à Thann, et combattu par M. Emile Dollfus, président de la Société, M. Emile Kœchlin et M. Fourneyron, ingénieur civil.

Nonobstant cette opposition, la Société, à une grande majorité, a pris la proposition en considération, et l'a renvoyée à une Commission de douze membres à adjoindre au Comité de commerce. Sur la demande de M. Jean Dollfus lui-même, et afin que les différents genres d'industrie du pays fussent représentés dans une équitable proportion, la Société a décidé que la Commission, confondue avec le Comité de commerce, serait composée de manière à y compter cinq filateurs de coton, quatre exploitants de tissage, un filateur de laine, cinq fabricants d'indienne, deux constructeurs de machines, trois représentants d'industries diverses et quatre négociants; en tout, vingt-quatre membres.

L'intelligente initiative de M. Jean Dollfus et les discussions qu'elle a provoquées de la part de la Société industrielle de Mulhouse, qui compte parmi ses membres toutes les capacités et les notabilités industrielles de l'Alsace, sont un fait très-important. Elles feront, à coup sûr, avancer la réforme de notre régime douanier. Quelle que soit la conclusion de la Commission, nous sommes certains que la vérité s'y trouvera soutenue et défendue par la force naturelle de la logique et des intérêts divers qui sont engagés dans la question. Nous pensons, comme M. Al. Campan, qui a dit à ce sujet, dans le *Courrier de la Gironde :* « Ce que les prohibitionnistes ont le plus à redouter, c'est la discussion; ils le sentent bien, car ils n'ont pas rougi de demander, dans le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, l'interdiction des trois chaires d'économie politique qui existent seules en France. Pendant qu'ils redoutent la publicité, nous la demandons, au contraire, nous l'appelons de tous nos vœux. Les doctrines de la liberté du commerce sont si vraies, si simples, si rationnelles, qu'elles feront vite leur chemin dès qu'une discussion sérieuse s'établira à leur sujet. »

Dans l'état actuel de notre système douanier, les fils de coton sont prohibés, à l'exception des fils écrus du n° 143 et au-dessus, qui payent un droit énorme de 7 à 8 francs le kilogramme, suivant qu'ils sont simples ou retors. — Les tissus de coton sont également prohibés!

M. Jean Dollfus pense qu'il n'est plus possible, après le grand exemple donné par l'Angleterre, après l'abolition de la prohibition en Russie, en Espagne et en Autriche, de maintenir plus longtemps un système que nous a légué une époque de guerre et de rivalité ennemie entre les nations. « J'ai la conviction, dit M. Dollfus, avancés comme nous le sommes, qu'une protection *aussi considérable,* non-seulement ne nous est plus nécessaire, mais qu'elle est la cause du peu de développement de notre production, de notre commerce, et que nous aurions un immense avantage à entrer dans une autre voie. »

A la place de la prohibition, M. Dollfus propose de mettre un droit de 20 à 25 pour 100, au plus, de la valeur sur les tissus, soit écrus, soit blancs, soit imprimés, et un droit de 15 pour 100 seulement sur les filés. Il trouve que ce serait là une protection *suffisante* et *raisonnable*; il fait mieux, il le démontre par les calculs tirés du prix des machines, des transports, des matières premières, des capitaux et de la main-d'œuvre; et à cet égard, nous nous hâtons de dire que l'honorable industriel fait entrer dans ses prévisions la hausse des salaires qu'il désire, qu'il voudrait voir se produire (et qui arrivera, en effet, au moyen de la réforme douanière) par plus de travail, par un travail plus offert par les chefs d'entreprise que demandé par les ouvriers. Il estime que, tout compte fait, un droit de 15 pour 100 laisserait une marge de près de 10 pour 100 à nos filatures à vapeur, et une marge plus grande à celles qui marchent à l'eau. Quant à la fabrique de toiles peintes, le droit de 20 à 25 pour 100 lui paraît plus que suffisant pour la protéger.

En renonçant à la prohibition, l'industrie cotonnière aurait naturellement droit au dégrèvement des matières premières et à la suppression des entraves douanières et maritimes qui gênent actuellement l'approvisionnement. M. Dollfus pense qu'à l'aide de tous ces allégements et de l'impulsion que la réforme donnerait à notre industrie cotonnière, elle ne tarderait pas à faire de nouveaux progrès, à s'ouvrir de nouveaux débouchés. Déjà ses produits ne sont guère plus chers que ceux des Anglais; ils leur sont supérieurs en qualités, et pourtant notre fabrication reste stationnaire depuis dix ans, tandis que celle de nos voisins a doublé depuis vingt ans.

M. Dollfus a rappelé, en finissant, l'opinion de M. Nicolas Kœchlin. Cet honorable manufacturier demandait, il y a dix-huit ans, la levée de la prohibition et son remplacement par des droits modérés! Il y a dix-huit ans! que de progrès on aurait pu faire pendant cette longue série d'années, si des idées plus libérales, si des intérêts plus intelligents et moins égoïstes eussent dominé dans les Chambres représentatives! JOSEPH GARNIER.

Voici comment M. Jean Dollfus père s'est exprimé à la Société industrielle de Mulhouse :

Après le grand exemple donné depuis longtemps par l'Angleterre, j'ai pensé que ce qui se passait autour de nous, la prohibition abolie même en Russie, en Espagne et bientôt en Autriche, abolie dans le monde entier, ne permettait pas à la France, dont l'industrie est au premier rang pour la perfection de ses produits et qui a besoin, pour augmenter son bien-être, d'une exportation plus considérable, de relations plus grandes, plus suivies surtout, de maintenir plus longtemps un système que nous a légué une époque de guerre et de rivalité ennemie entre les nations, dont les traces heureusement disparaissent de plus en plus. Si j'en saisis plutôt la Société industrielle que la Chambre de commerce de Mulhouse, c'est pour que la discussion soit plus étendue, plus large; pour qu'un plus grand nombre d'industriels puisse y prendre part. J'ai la conviction, avancés comme nous le sommes, qu'une protection aussi considérable, non-seulement ne nous est plus nécessaire, mais qu'elle est la cause du peu de développement de notre production, de notre

commerce, et que nous aurions un immense avantage à entrer dans une autre voie.

Vous savez que l'Assemblée nationale va être saisie, par suite d'une proposition émanée de l'initiative parlementaire, de la question que je soulève aujourd'hui. L'Alsace n'est-elle pas en quelque sorte mise en demeure de faire connaître son opinion, et ne vaut-il pas mieux que la discussion ait lieu avec nous que sans nous; que nous indiquions les changements à faire, plutôt que de les subir?

La prohibition a été utile, nécessaire à beaucoup de nos industries qui, ayant à lutter avec des rivales ou plus avancées, ou placées dans de meilleures conditions de production que les nôtres, n'auraient pas pu se développer sans une aussi large protection; mais aujourd'hui, que nous n'avons plus à envier à nos rivaux que les moyens de produire certains articles à meilleur marché, nous pouvons, à coup sûr, en établissant des droits en état de nous protéger contre une trop grande concurrence étrangère, ne pas encourir le reproche de leur abandonner notre marché intérieur. Je voudrais donc que nous indiquassions au gouvernement comment, et plus particulièrement pour les industries de nos départements de l'Est, le système actuel devrait être modifié.

Pour l'industrie cotonnière, un droit de 20 à 25 pour 100 au plus, sur la valeur des tissus écrus, blancs et imprimés, un droit de 15 pour 100 sur la valeur des filés, me sembleraient une protection suffisante et raisonnable.

Nous payons nos machines, le combustible, les transports, les capitaux, plus cher qu'en Angleterre; les cotons souvent aussi. Les frais de transport, si les filés étrangers devaient arriver chez nous, compenseraient ceux que nous payons sur le coton en laine. Je trouve que la différence entre le prix de revient de la production d'une filature française et d'une filature anglaise, pour un établissement faisant des numéros pour calicot, peut être évaluée de 5 à 6 pour 100 environ. Pour une filature travaillant à l'eau, et nous en avons beaucoup dans nos départements de l'Est, la différence est infiniment moindre. Voici mon calcul :

Une filature de 20,000 broches coûterait, dans ce moment, environ 30 francs la broche, sans le bâtiment et le terrain. En Angleterre, elle peut coûter 1/4 de moins. Nous payons donc l'intérêt et le dégrèvement sur un excédant de 150,000 fr., ce qui à 10 pour 100 fait.....	revient de 15,000 fr.
C'est même trop largement compté, puisque le dégrèvement calculé ici à 5 pour 100, ne doit continuer que pendant un certain nombre d'années.	
La houille de Rive-de-Gier coûte chez nous 1 fr. 20 c. les 50 kilog., et elle vaut peut-être un peu moins que celle employée à Manchester. Je l'estime donc à 1 fr. 30 c., pour niveler la différence de qualité.	
A Manchester, elle peut valoir en moyenne, pour la plupart des établissements, 50 c.; différence 80 c. par 50 kilog., et pour 60 quintaux employés par jour par une machine de 80 chevaux, soit pour 18,000 quintaux pour 300 jours ouvriers.....	14,400
Chauffage de l'établissement, différence.....	2,000
Eclairage au gaz, différence environ.....	5,000
J'évalue à 1 pour 100 la différence des intérêts calculés, par le filateur anglais et le filateur français, pour un capital de 1200,000 francs.....	12,000
	46,400 fr.

Soit pour 300,000 kilog. de produits valant 2 fr. 80 c. le kilog., 840,000 fr., soit 5 1/2 pour 100. On arriverait au-dessous de ce chiffre, en déduisant de l'excédant du prix de nos machines, la différence de la valeur des terrains et des bâtisses en France et, surtout, dans notre localité. Si je ne tiens pas compte de prix plus élevés que nous payons généralement pour les cotons en laine, c'est que j'estime que, du moment où nous entrerons dans un système moins restrictif, nous devrons pouvoir les acheter là où nous les trouverons au plus bas prix.

Le calcul que je viens d'établir se présente beaucoup plus avantageusement pour les filatures à moteurs hydrauliques. Nous pourrions dire aussi, que nous savons mieux économiser le combustible pour nos machines à vapeur, qu'on ne le fait généralement en Angleterre; mais je ne veux en tirer aucun avantage, parce que rien n'empêcherait les Anglais de construire les mêmes moteurs que nous.

J'arrive maintenant à la main-d'œuvre ; elle est, vous le savez, beaucoup plus chère en Angleterre que chez nous. Cette différence à elle seule, dans les conditions actuelles, nivellerait presque la différence des conditions de production que je viens d'indiquer. Je ne veux cependant pas insister là-dessus, parce que, au besoin, l'ouvrier anglais, vivant comme l'ouvrier de nos localités, ne dépenserait pas davantage, et pourrait ainsi se contenter de la même paye.

Je voudrais, par plus de travail, par un travail plus offert que demandé, pouvoir arriver à procurer à nos ouvriers un plus grand salaire, un plus grand bien-être, et c'est pour cela surtout que je ne voudrais pas me prévaloir du prix actuel de la main-d'œuvre. En Suisse, par contre, la main-d'œuvre est à moindre prix que chez nous, mais les machines y sont à peu près à la parité de nos prix ; car vous savez que, grâce aux admirables progrès de nos constructeurs de machines, et malgré des prix un peu plus élevés, les filatures étrangères viennent souvent acheter leurs machines chez nous. Vous voyez que je ne tire cependant aucun avantage de cette circonstance dans mes calculs. Il y aurait aussi, si des filés suisses devaient arriver sur nos marchés, à tenir compte des frais de transport à ajouter à leur valeur. Je dois dire encore que la nécessité de livrer à nos tissages la trame en canettes, permettrait difficilement aux filatures anglaises d'arriver sur nos marchés avec cette espèce de filés.

J'estime donc que, tout compte fait, un droit de 15 pour 100 laisserait une marge de près de 10 pour 100 à nos filatures à la vapeur, et une marge plus grande à celles qui marchent à l'eau ; laissant de côté la différence qu'on pourrait vouloir établir pour la main-d'œuvre à plus bas prix chez nous qu'en Angleterre, et à plus haut prix qu'en Suisse.

Le tissage se fait à bien bon compte en Alsace, et dans bien des localités à meilleur marché qu'à l'étranger, tant pour le tissage mécanique que pour le tissage à bras.

Quant à la fabrique des toiles peintes, le droit de 20 à 25 pour 100 pour cette industrie, serait certainement plus que suffisant pour la protéger. On peut être d'autant plus certain qu'un droit de 20 à 25 pour 100 protégerait parfaitement les tissus de coton, que depuis plusieurs années les tissus étrangers sont admis en Algérie, moyennant un droit de 20 pour 100 sous pavillon français, et que, malgré cette facilité, nous continuons à rester les maîtres exclusifs du marché. Les Anglais, cependant, avaient longtemps avant nous approvisionné ce pays,

pour lequel il fallait des sortes spéciales à l'usage de la consommation arabe.

Nos ateliers de construction, protégés aujourd'hui par un droit très-élevé, pourraient sans danger consentir à un abaissement, puisque avec un système moins restrictif, les droits d'entrée sur leurs matières premières, la fonte, le fer et l'acier, subiraient une diminution. Nous avons aujourd'hui des fonderies et des forges placées dans d'excellentes conditions de production, qui soutiendraient la lutte avec une protection plus modérée, et qui, malgré un abaissement de prix, continueraient à alimenter la plus grande partie du marché français.

Je n'entends pas indiquer ici tous les produits de notre industrie nationale qui me paraîtraient suffisamment protégés par un droit de 20 à 25 pour 100 pour les articles les plus parfaits ; droit qui serait nécessairement réduit pour les matières ouvrées, servant de matières premières à d'autres industries. Mais je veux citer particulièrement l'industrie linière, qui n'a pas eu, même dans ses premiers pas, l'avantage d'être protégée par la prohibition, comme l'a été l'industrie cotonnière ; elle a su, avec un droit modéré, concourir avec des rivaux étrangers fort redoutables, et qui avaient sur elle une grande avance. L'importation des filés de lin, d'abord considérable, est très-réduite aujourd'hui, et diminue d'année en année. C'est la seule industrie qui, malgré le peu de confiance que semble inspirer à quelques-uns l'avenir, ne craint pas de faire de nouvelles constructions dans ce moment même : on annonce une augmentation de 60,000 broches.

Les bénéfices sur les filés de lin ne peuvent cependant pas être comparés à ceux des filatures de coton, pour les filés fins surtout. Cela ne prouve-t-il pas suffisamment ce que j'avance ; à savoir, que les capitaux ont plus de confiance dans une industrie qui, avec une protection modérée, donne des résultats satisfaisants, quoique momentanément moins brillants que ceux d'une industrie tenue en quelque sorte en serre chaude? — Vous savez que le lin peut être assimilé au coton, pour le prix de revient de la filature, en Angleterre et en France.

Cette seule comparaison ne suffirait-elle pas pour démontrer que la prospérité de la filature de coton ne saurait être compromise, en remplaçant la prohibition par des droits protecteurs en rapport avec ceux imposés sur les filés de lin étranger?

Je crois avoir fait voir que nous pourrions abolir sans danger la prohibition. Voici maintenant l'avantage que nous retirerions de cette abolition. Tous les pays qui ont renoncé à la prohibition, ont affranchi les matières premières, celles surtout dont le droit était purement fiscal. Nous demanderions à suivre la même voie. Il en résulterait, pour l'industrie cotonnière seulement, un dégrèvement de plus de 20 millions, dont 15 millions pour le coton, et plus de 5 millions pour les matières tinctoriales et les matières employées pour la fabrication des produits chimiques. Et quel éminent avantage de pouvoir vendre nos produits à 20 millions meilleur marché par an! Depuis longtemps nous trouvons que la nécessité d'acheter nos cotons dans les ports français est incompatible avec une fabrication à bon marché, et avec nos débouchés à l'étranger. Les réclamations les plus pressantes, les mieux motivées, faites depuis vingt ans par la Chambre de commerce de Mulhouse, restent sans résultat ; parce qu'on nous oppose toujours la grande protection qu'on accorde

à nos industries, et la nécessité de protéger au même titre la marine nationale, la marine au long cours.

En vain nous avons fait valoir que la modification que nous demandions ne produirait aucun mal à notre marine; qu'il ne s'ensuivrait qu'un nivellement de prix entre le Havre et Liverpool, et que le Havre, vendant le coton à la parité des prix anglais, alimenterait non-seulement la France, mais la Suisse et une partie de l'Allemagne ; c'est en vain que nous avons fait ressortir, que notre roulage, notre commerce, y gagneraient considérablement. Et puis nos plaintes relatives aux droits payés sur les matières tinctoriales à l'entrée, et non rendus à la sortie de nos étoffes, ainsi que sur l'insuffisance du drawbach accordé aux calicots, n'ont-elles pas été suffisamment motivées? Nos réclamations à cet égard n'ont-elles pas été incessantes? Rien n'a servi, et nous ne pouvons espérer d'obtenir gain de cause, qu'en renonçant à la prohibition. Ajoutons cependant que l'entrée par les frontières de terre, de tous les articles que nous aurions si fréquemment intérêt à introduire de cette manière, pourrait être posée comme l'une des conditions de renonciation à la prohibition.

Vous savez que le gouvernement anglais a aboli récemment, pour sa marine, toute espèce de protection ; il admet les navires étrangers avec la plus parfaite égalité. Il en résulte que tout est amené au plus bas prix possible en Angleterre. Chez nous, l'exclusion de la marine étrangère, ou les taxes différentielles, rendent au contraire tout fort cher, et les occasions pour les expéditions à l'étranger, fort rares; de là vient que nous payons en général toutes nos matières premières à des prix plus élevés que nos concurrents étrangers ; que les frets pour expédier au dehors sont plus chers, et surtout plus rares qu'ils ne le seraient avec un système plus libéral. Nous sommes souvent obligés, faute d'occasions dans nos ports français, d'expédier par l'Angleterre, en ajoutant 5 à 6 pour 100 de frais, sur des marchandises dont le haut prix de revient permet déjà si difficilement l'écoulement. Tout conspire, comme vous le voyez, contre nous. Tout tend à empêcher que nous allions au dehors; cependant nous possédons bien des éléments pour augmenter nos relations à l'étranger, et nous restons stationnaires, alors que tout progresse autour de nous. Voyez combien l'Angleterre a augmenté sa fabrication cotonnière ; elle ne consommait en 1830 que 269 millions de livres, et aujourd'hui elle arrive au chiffre de 600 millions. Nous, par contre, nous restons depuis dix ans avec une consommation de 300 mille balles; c'est évidemment reculer, et cela ne nous indique-t-il pas suffisamment qu'il y a quelque chose à faire, que nous devons sortir enfin de la voie actuelle?

Parmi les exportations immenses de la Grande-Bretagne, figurent au premier rang les articles de coton ; elle en exporte annuellement pour plus de 650 millions de francs, dont 250 millions environ en articles de coton imprimés. Ces étoffes imprimées ne sont pour la plupart que la copie imparfaite de nos produits, de nos dessins, de nos couleurs ; car, n'est-ce pas la France qui, depuis de longues années, fait faire tous les progrès à l'industrie des tissus peints? N'est-ce pas Mulhouse qui, le siècle dernier déjà, faisait les plus belles indiennes? N'est-ce pas Daniel Koechlin qui, le premier, a su faire le rouge Andrinople, dont nous avons perdu la vente immense à l'étranger, par le haut prix de nos toiles? N'est-ce pas nous qui avons fabriqué et employé les premières garancines, dont les Anglais inondent aujourd'hui le monde entier?

Perrot nous a appris à imprimer à la planche, plus économiquement; Wesserling, à faire les beaux roses garancés; Broquette, à imprimer sur laine des couleurs d'un éclat merveilleux! N'est-ce pas en France que se sont fabriqués les premiers tissus en mousseline-laine, et laine et coton? Je pourrais vous citer bien d'autres inventions du génie français.

Les produits étrangers, moins beaux que les nôtres, se vendent à l'étranger, parce que les acheteurs sont assurés de les trouver constamment à des coûts en rapport avec celui des matières premières. Nos prix ne sont parfois guère plus élevés que les prix anglais, et ils nous permettraient de lutter; mais le plus souvent ils sont beaucoup plus hauts, puisque rien ne tempère chez nous des prix excessifs, quand la vente est active, et que la fabrique suffit difficilement à tous les besoins de la consommation. Dans ce moment, certains filés fins, ceux surtout qui servent à la fabrication des jaconas et des organdis, donnent plus de 50 pour 100 de bénéfice; aussi Tarare réclame-t-il l'entrée des filés fins étrangers, à des conditions plus raisonnables, et en numéros au-dessous du 142; tandis qu'aujourd'hui on n'admet rien au-dessous de ce numéro, malgré les besoins reconnus de la fabrication de Tarare.

Nos calicots pour l'impression ont été poussés, l'année dernière, jusqu'à 50 centimes, alors qu'on pouvait en acheter en Suisse à 40 centimes. On ne peut établir de relations suivies au dehors avec de pareilles fluctuations; et ne pensez pas que ces trop grands bénéfices soient en général plus profitables à l'industrie de la filature, que des bénéfices moindres, mais réguliers. On a vu, dans de certains moments, des résultats immodérés donner coup sur coup naissance à de nombreux et trop grands établissements, qui venant à verser dans la consommation, alors que toute exportation cessait, des masses de produits, avilissaient les prix, au point de compromettre l'existence même de ces usines nouvelles, et nuisaient ainsi considérablement aux anciennes. La consommation régulière aurait donné naissance à ces établissements nouveaux, mais graduellement, peu à peu et de manière à ne rien compromettre.

Quand une fois la fabrique de toiles peintes sera assurée d'avoir toujours des tissus à des prix raisonnables, elle pourra suivre avec plus de confiance ses débouchés extérieurs, faire plus de frais pour les établir, étudier le goût de chaque pays, et produire à bien meilleur marché. Il n'est aucune fabrique d'indiennes, en France, qui ne pût, en travaillant pendant l'année entière, augmenter sa production d'un tiers; ce tiers pourrait donc être fait, en quelque sorte, sans frais généraux, et chacun sait que ces frais généraux sont considérables, et peuvent se monter de 8 à 10 fr. par pièce de 100 mètres.

Avec des calicots, des jaconas à bon marché, et des débouchés à l'étranger bien établis, cette augmentation de production deviendra possible; parce que vous pourrez lutter, non-seulement pour les articles de haute nouveauté, mais encore pour les articles courants, d'une consommation immense, que vous ferez surtout dans les saisons de morte-vente en France. Et voyez l'avantage qui en résulterait. L'exportation de la toile peinte a cette supériorité sur beaucoup d'autres exportations, que trois industries y participent, celle de la filature, celle du tissage et celle de l'impression. Le cinquième à peine de la valeur des toiles peintes, sert à payer les matières premières tirées de l'étranger. Combien une exportation annuelle de 100 millions, n'enrichirait-elle pas la France! J'en ai la conviction la plus profonde; je l'ai surtout, parce

que ma maison fait depuis longues années les plus grands efforts pour participer à cet immense débouché de toiles peintes au dehors, et que, malgré tous les obstacles suscités par le système douanier actuel, elle parvient à vendre, aujourd'hui déjà, pour plus de 6 millions de francs à l'étranger. J'ai la conviction, dis-je, que notre exportation actuelle, qui a été pour 1850 d'environ 50 millions de francs, valeur actuelle pour les marchés non réservés, doublerait facilement et pourrait, dans peu d'années, par une étude intelligente du goût de toutes les consommations, aller bien plus loin encore. Et penser qu'il ne tient qu'à nous d'arriver à ce résultat, alors surtout que cela peut se faire sans toucher à l'existence d'aucune de nos industries!

Cette pensée, messieurs, ne doit-elle pas vous porter à examiner si l'opinion que j'ai l'honneur de vous soumettre, est fondée?

L'examen de questions de cette importance ne doit-il pas être considéré comme un devoir envers la patrie?

Ce n'est que par la solution libérale que je voudrais enfin voir donner à la question qui nous occupe, que la grande industrie du coton en France, envoyant ses produits dans le monde entier, acquerrait une position stable et soumise à beaucoup moins de chances, en ce que les débouchés seraient plus réguliers et plus divisés surtout. Les capitaux y afflueraient, et ce ne serait pas le moindre avantage; car l'industrie ne les attire guère, et sous ce rapport aussi, l'Angleterre est bien mieux partagée que nous aujourd'hui.

Et ne pensez pas que le tissage aussi ne se trouvât parfaitement d'un pareil système! Beaucoup d'établissements de Tarare, de Sainte-Marie, etc., exportent; l'industrie de Tarare, grâce à ses progrès et malgré le haut prix auquel elle paye souvent les filés fins, est parvenue à créer des relations au dehors; mais vous comprendrez combien ces ventes au dehors ont à souffrir dans certains moments. Il est impossible, dans de semblables conditions, de leur donner aucun développement.

Dans nos contrées, le tissage mécanique a laissé inoccupés une quantité de tissages à bras; ce serait un avantage réel, un immense bienfait, que de pouvoir les faire travailler, pour un grand besoin de tissus. Toutes les étoffes de coton fantaisie en couleur, qui se font en France avec tant de goût, s'exporteraient en bien plus grande quantité qu'aujourd'hui; car le haut prix des filés y met seul obstacle dans de certains moments, et empêche, comme pour les toiles peintes, l'établissement de relations durables. Nous pourrions même créer des ventes régulières, à ces calicots, à ces madapolams, à ces percales, que nous faisons avec tant de perfection, et qui, malgré leur prix élevé, trouvent déjà un petit débouché à l'étranger.

J'ai dit que le tissage mécanique et le tissage à la main n'avaient rien à craindre de la concurrence étrangère. Pendant les trois années qui ont précédé la révolution de Février, les filés pour calicots destinés à l'impression, se sont vendus au prix moyen de 3 fr. le kilog. Il en faut 9 1/3 kilog. pour 100 mètres, soit pour une valeur de 28 fr. Eh bien, le calicot, pendant ces trois années, ne s'est vendu en moyenne qu'à 37 1/2 centimes, et n'a donc donné au tisseur, pour tous ses frais, que 9 1/2 centimes. Avec une pareille façon, il est évident que la concurrence n'est pas à craindre. La position actuelle du tisseur est bien plus fâcheuse encore. Il paye ses filés pour calicot à 3 fr. 55, et vend ses tissus de 39 à 40 centimes; il n'obtient donc que 6 fr. 35, pour ce qui revient de 9 à 10 fr. aux établissements qui se trouvent dans les meilleures conditions. Soyez-en

bien convaincus, le tissage a besoin, pour sa prospérité, d'un tout autre système que celui qui nous régit.

Dans tous les cas, persuadez-vous bien que, quelle que soit notre consommation, avec le droit protecteur que j'indique, les importations étrangères ne sauraient nuire à nos établissements, tant que nous resterons dans des limites raisonnables; car, la faculté d'importer serait plutôt à considérer comme une menace, destinée à prévenir ces fluctuations exagérées, dont j'ai déjà signalé les effets désastreux.

Maintenant, quelles peuvent être les objections des adversaires de la levée de la prohibition?

J'ai entendu dire qu'on craignait que, dans de certains moments de mévente, de trop-plein, les Anglais surtout ne nous inondassent de leurs produits, et ne fissent des sacrifices considérables pour ruiner nos établissements. Je comprendrais jusqu'à un certain point cette objection, si *un gouvernement* ou *tout un pays* était appelé à ruiner l'industrie d'un autre pays; mais remarquez bien que, dans cette hypothèse, ce seraient les fabricants, les filateurs, les tisseurs, l'imprimeur, le fabricant de draps, etc., etc., chacun en son particulier, qui, pour le plaisir de vendre en France, plutôt qu'ailleurs, viendraient nous donner leurs marchandises à grand rabais! Cela n'est pas admissible. Vingt sous payés par un acheteur belge seraient toujours préférés à dix-huit sous seulement payés par un acheteur français; et voyez-vous qu'en Belgique, où les produits anglais ne sont pas prohibés, qu'en Allemagne, où les filés sont bien peu protégés, et beaucoup moins encore qu'ils ne le seraient chez nous avec un simple droit protecteur, il n'existe pas une infinité de filatures, un nombre considérable d'établissements, qui ne sont pourtant point obligés de cesser de travailler, parce que les fabricants anglais se seraient imposé des sacrifices extraordinaires pour les ruiner dans une circonstance donnée?

L'Angleterre, quand un article cesse de donner un résultat lucratif, arrête momentanément le travail, pour empêcher un encombrement et une plus grande dépréciation de prix.

Quant à la contrebande, qu'on pourrait croire plus facile, une fois que la marchandise étrangère serait admise, je ne sais si j'ai besoin de combattre une pareille opinion. Cette contrebande n'a-t-elle pas plus d'attrait aujourd'hui, avec la prohibition? N'avons-nous pas vu des mousselines imprimées anglaises être exposées impunément en vente dans les magasins de nouveautés de Paris, alors que les nôtres ne figuraient pas encore aux étalages de Londres; et la Suisse ne nous inondait-elle pas de ses mousselines unies et brochées, jusqu'au moment où Nancy et Tarare ont fait cesser presque entièrement ce commerce interlope? A la place des marchandises manufacturées, ne frauderait-on pas toujours plus volontiers sur des articles d'une défaite facile, tels que le sucre et le café; et, d'ailleurs, nos douaniers seraient-ils moins habiles que ceux de l'Union douanière allemande, où il n'entre plus un mètre d'étoffe étrangère en fraude, malgré des droits prohibitifs ou des droits protecteurs très-élevés?

Je crois avoir suffisamment démontré que nous n'avons qu'à gagner en renonçant à un système qui a fait son temps, et qui nous empêche, aujourd'hui, de sortir des limites dans lesquelles nous restons depuis tant d'années. — Plusieurs de nos manufacturiers les plus distingués disaient, il y a vingt ans déjà, que l'industrie cotonnière, qui, dans son origine, avait eu plus particulière-

ment besoin de la prohibition, pourrait s'en passer. La Société industrielle de Mulhouse, consultée en 1834, dans une enquête, sur la question que je reproduis aujourd'hui, s'est également prononcée, à une grande majorité, pour la levée de la prohibition.

Je vous demanderai, à cette occasion, la permission de lire, à l'appui de mon opinion, quelques notes écrites en 1832, par le filateur de l'Alsace qui a le plus contribué au progrès de l'industrie de la filature et de la construction de machines en France. Voici comment il s'exprimait :

« La certitude du maintien de la paix extérieure et de l'ordre intérieur « pourra établir la confiance et les affaires en France; mais avec le dévelop- « pement qu'a pris notre industrie, elle ne sortira du malaise qui l'accable, « que quand la consommation de ses produits pourra franchir les limites dans « lesquelles le système de prohibition, presque universellement adopté en « Europe, l'a resserrée. Ce système, auquel l'Angleterre a donné naissance, a « été adopté en France par représailles, dans un temps de guerres acharnées, « et à la suite d'une révolution qui avait fait faire des pas rétrogrades à notre « industrie, époque où elle avait besoin de moyens extraordinaires pour se « relever.

« Notre industrie se trouve aujourd'hui (1832) en position de pouvoir riva- « liser, sous le rapport de la perfection de ses produits, avec les pays étrangers « les plus manufacturiers, et il y a un grand nombre de ses produits qu'elle « peut fabriquer à aussi bon compte qu'eux.

« L'industrie cotonnière qui, dans son origine, avait eu plus particulièrement « besoin d'être protégée par la prohibition, croit pouvoir s'en passer aujour- « d'hui. Nous appelons de tous nos vœux son abolition de la part de la « France, de concert avec les principales puissances continentales, et on la « remplacera par des droits d'entrée modérés de pays à pays.

« Nous avons la confiance que, dans cette concurrence universelle d'indus- « trie, la France occuperait un des premiers rangs, et que, si elle n'en obtenait « pas les résultats momentanément brillants que lui a procurés la prohibition, « ses affaires y gagneraient en étendue et en stabilité. »

Et cependant, depuis que cette opinion si libérale a été émise, que de progrès n'avons-nous pas réalisés, messieurs! Une broche de métier à filer, qui valait alors 10 à 12 francs, et une filature complète, près de 60 francs la broche, ne valent plus aujourd'hui que 7 francs, et une filature avec toutes ses machines, 35 à 36 francs la broche. La houille, qui valait 4 francs les 100 kilog., ne vaut plus que 2 francs 80 cent. Si donc, déjà alors, des juges aussi éminents, aussi compétents, ont trouvé que la levée de la prohibition était utile et sans danger, à plus forte raison ne devons-nous plus balancer aujourd'hui à demander une réforme aussi nécessaire. Et ne pensez-vous pas qu'il en résulterait non-seulement un immense développement pour toutes nos industries qui exportent et qui souffrent cruellement de l'état de choses actuel; mais que, le bien-être augmentant, nos ouvriers, plus régulièrement occupés, vivant à meilleur compte, ne prendraient pas eux-mêmes une place de plus en plus avancée parmi les consommateurs? Qu'avec cette augmentation de bien-être dont toutes les classes de la société profiteraient, le pays serait moins souvent agité, remué, et que des théories subversives de tout ordre social, n'ayant plus de chances, ne sauraient plus troubler la tranquillité si nécessaire au développement du commerce et de l'industrie?

Le dégrèvement des matières premières, il ne faut pas se le dissimuler, occasionnerait évidemment au Trésor une perte considérable; mais jusqu'au moment seulement où se ferait sentir le développement des affaires, qui en serait la suite, et où pourrait s'établir la compensation par d'autres ressources. Lorsque l'Angleterre affranchit ou diminua les droits d'entrée sur les matières premières et sur les matières alimentaires, elle établit un droit sur le revenu (*income tax*), pour niveler le déficit qui devait momentanément en résulter. Ne pourrions-nous pas faire quelque chose d'analogue en France, et ne trouverait-on pas, avec une taxe très-modérée, à combler le déficit qui pourrait, pour un temps donné, en résulter pour le Trésor?

Maintenant, rendez-moi la justice de croire que l'intérêt général a toujours été et sera toujours mon seul guide.

Vous savez que peu de maisons en France peuvent, dans les conditions actuelles, songer à de grandes affaires d'exportation; que celles qui les font, ont maintenant en quelque sorte le monopole de ces affaires, et seraient, si elles ne consultaient que leur intérêt, plutôt portées à demander le maintien de nos lois douanières. — Il faut des capitaux considérables pour pouvoir acheter des cotons aux lieux de production, consigner des produits sur tous les points du globe, et attendre les retours; il faut surtout aussi pouvoir réunir les trois branches de l'industrie cotonnière, la filature, le tissage et l'impression, afin d'échapper aux fluctuations dont j'ai déjà parlé. — Une plus grande division du travail, si nécessaire à une bonne et économique production, serait la suite de la réforme demandée; et à cette occasion il peut être utile de faire remarquer qu'en Angleterre aucune fabrique d'indiennes n'a ni filature ni tissage.

Avec l'abolition de la prohibition, tous nos manufacturiers pourraient prendre part aux ventes qui se feraient pour le dehors, parce que les acheteurs seraient alors constamment attirés sur nos marchés.

Pour me résumer, messieurs, je demande qu'il soit nommé, pour l'examen de la grande question que je livre de nouveau aux méditations de la Société, une commission composée de douze membres. Elle serait autant que possible choisie dans toutes les branches d'industrie de nos localités, et se réunirait à votre Comité de commerce, pour vous faire son rapport à l'une de vos prochaines séances.

Il appartient à la Société industrielle de Mulhouse, à l'industrie et au commerce de l'Alsace, de chercher à rompre les liens d'un système qui nous tient dans des limites trop étroites; de faire cesser l'état d'hostilité dans lequel notre commerce et notre industrie se trouvent vis-à-vis de la plupart des pays étrangers. Grâce aux amicales relations qui s'ensuivraient, et à toutes les améliorations que nous aurions rendues plus faciles au gouvernement, non-seulement des représailles exercées contre nous, par suite d'un système trop restrictif, ne seraient plus à craindre; mais nous contribuerions puissamment à consolider la paix entre les peuples, et à développer leur bien-être et leur prospérité.

DES DOUANES ET DE LA CONTREBANDE,

PAR M. VILLERMÉ FILS [1].

RAPPORT LU A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La contrebande, toute blâmable qu'elle est aux yeux de la loi et trop souvent à ceux de la morale, a résolu plus de questions d'économie politique que la science et la législation. Elle agit, à défaut de réformes, à la manière des insurrections, et il est utile d'en étudier l'histoire, parce qu'elle est toute pleine d'enseignements pratiques et irrécusables.

Le livre de M. Villermé fils n'offre pas un tableau complet de la contrebande en Europe, ni même en France, sujet vaste et original que l'auteur était fort en état de traiter. Il s'est borné à une monographie exacte et curieuse de la contrebande par terre, et particulièrement sur la frontière de Suisse, où il a été l'observer et la prendre sur le fait. Mais, réduit à ces simples limites, l'ouvrage de M. Villermé fils présente le plus grand intérêt et un ensemble de documents presque tous neufs et dignes d'attention. L'auteur y pose en principe que le système protecteur a engendré la contrebande, et il examine successivement les divers modes de contrebande, tels qu'ils s'exercent par les *particuliers*, par les *revendeurs* et par les *commissionnaires*. Il expose avec clarté et d'après nature les procédés de toutes ces variétés de la fraude, avec leurs conséquences morales, fiscales et économiques.

Cet écrit, particulièrement remarquable par l'impartialité et la mesure, peut servir à faire apprécier la nécessité des réformes de douane depuis longtemps sollicitées par tous les bons esprits, au nom de la science et de la politique. M. Villermé fils y démontre d'une manière péremptoire que la protection protége d'autant moins qu'elle est plus exagérée, et qu'elle finit par aller contre son but même, en sacrifiant tout à la fois les intérêts des producteurs, des consommateurs et ceux du Trésor public. « Il serait difficile d'imaginer, « dit-il, un service plus minutieux et plus vexatoire dans ses mille détails « que ne l'est celui des douanes françaises », et il cite la longue nomenclature des lois et règlements qui enveloppent d'un réseau inextricable la circulation tout entière.

Ainsi, le plus souvent, la contrebande personnelle qui se fait par des voyageurs n'a pour but que de les soustraire aux mille investigations dont leurs bagages sont l'objet, et souvent leur personne même. Les formalités à remplir, le temps à perdre, les lenteurs à essuyer en sus de l'impôt, sont de véritables causes de dépense, auxquelles on essaye de se soustraire par tous les moyens possibles. M. Villermé fils a signalé avec une grande évidence les conséquences des primes, des drawbacks, du plombage, de la préemption et de tout ce cortége de restrictions qui semblent poursuivre le commerce comme un délit, et qui se multiplient à chaque pas sous les auspices de la plus âpre

[1] Un vol. in-8, 1851. Paris, Guillaumin et Ce.

fiscalité. Il a fait ressortir principalement ce fait grave, que le régime financier des douanes est celui qui coûte le plus cher à l'Etat et qui lui rapporte le moins en proportion des frais qu'il occasionne : une armée de près de 30,000 hommes qui entraîne une dépense de plus de 50 millions.

L'auteur a trouvé le moyen de mesurer en quelque sorte l'intensité de la fraude par l'élévation des droits, et il démontre par des exemples concluants que la contrebande baisse quand les tarifs diminuent, et qu'elle s'élève en même temps qu'eux. C'est ainsi qu'elle tend à s'affaiblir en Espagne où elle a si longtemps prospéré sous l'influence des prohibitions. Elle s'est affaiblie en France toutes les fois qu'il y a eu un adoucissement quelconque dans le chiffre des tarifs. M. Villermé fils a noté avec beaucoup de soin ces variations curieuses du thermomètre de la douane, et il en conclut avec infiniment de raison que la répression de la fraude dépend beaucoup moins des rigueurs de la loi, que de la modération des droits d'entrée.

Il faut lire dans l'ouvrage même la partie romanesque et guerrière de la vie des contrebandiers, et les incertitudes que leurs expéditions mystérieuses répandent naturellement sur les évaluations officielles du commerce extérieur. On ne saurait trop déplorer les prodiges d'habileté qui se font tous les jours sur nos frontières, au détriment du Trésor et de l'industrie nationale, toutes les fois que la protection est excessive, surtout quand elle s'élève jusqu'à la prohibition. Il y a longtemps que toutes les discussions sur la liberté du commerce seraient terminées, si les solutions de la contrebande avaient pu être appliquées à tous les articles d'importation, avec la même facilité qu'elles l'ont été à quelques-uns. On ne discute plus, en effet, sur la question des aiguilles *nationales*, depuis qu'il suffit d'en mettre quelques paquets dans sa poche, et de passer outre, en revenant d'Angleterre. L'horlogerie française, qui se croyait perdue, par ce qu'on appelle, en termes de monopole, l'*invasion* des montres de Genève, n'a cessé de prospérer depuis que chacun introduit, presque sans frais, dans son gousset les produits de l'horlogerie suisse. Nos fabricants de châles de cachemire, qui parlaient d'estampiller les châles de l'Inde et de les poursuivre jusque sur les épaules de nos femmes, ont fini par se résigner à la concurrence, depuis que tous les courriers d'ambassade ont résolu la question économique.

M. Villermé fils a jeté de vives lumières sur cette partie de son sujet, et il faut lire surtout ce qu'il dit du tarif des bestiaux, de la fraude exercée par certains manufacturiers à leur profit, des abus de la prime des sucres, et de toutes les misères de ce régime, si peu en harmonie avec les nécessités du temps où nous vivons. Il n'a pas même eu besoin de conclure : les conclusions naissent toutes seules de ces exposés simples et saisissants, qui apportent aux prévisions de la science l'appui des faits les plus curieux et les plus incontestables. Qui croirait, par exemple, qu'il existe encore dans nos tarifs plus de cinquante prohibitions absolues, et que nos fabricants de draps, nos imprimeurs de toiles peintes, qui vendent leurs produits à l'étranger avec avantage, ne se trouveraient pas en sûreté derrière un simple droit protecteur ! Aussi, chacun peut apprécier ce que coûte à la France le maintien d'un système, qui n'a plus ni l'excuse des circonstances, ni celle des ménagements dus aux industries qui commencent.

Il est à regretter que l'auteur n'ait pas ajouté à ce travail remarquable et consciencieux l'histoire des douanes et de la contrebande sur le littoral et à

l'embouchure de nos fleuves. C'est là surtout que le mal et le remède ont un caractère original et tranché, qui mérite l'attention des économistes et des hommes d'Etat. On pourrait citer tel département, qui ne comporte pas moins de 1,500 hommes armés, chargés de veiller à l'entrée et à la sortie des marchandises ; et si nous ne craignions de nous écarter du domaine de la science pure, il nous serait facile de combler cette lacune importante de la contrebande maritime dans l'ouvrage de M. Villermé. Quand le jour sera venu de modifier cet édifice, miné par les expériences accomplies dans la Grande-Bretagne et par la raison publique, nos enfants auront peine à comprendre que leurs pères aient employé tant de peines et d'efforts à violer les lois naturelles du commerce, et à créer partout la cherté artificielle qui tue, au lieu du bon marché qui fait vivre.

L'excellent livre de M. Villermé démontre à chaque ligne ces vérités économiques qu'on s'efforce en vain d'obscurcir, à savoir : que la liberté du commerce est de droit naturel comme toutes les autres ; que les tarifs de douanes, en tant qu'ils ne représentent pas exclusivement l'intérêt du Trésor public, ne sont que des impôts prélevés sur tous, au bénéfice de quelques-uns, et qu'au lieu de stimuler les industries par la concurrence, ils les endorment dans cette fausse sécurité qui repose sur le monopole. N'est-ce pas une chose étrange et presque insolente, qu'il soit interdit au peuple français de se procurer un couteau anglais, un cristal de Bohême, le moindre ouvrage en fonte, en fer ou en acier, une peau de mouton préparée, la plus petite boîte de tabletterie, et cinquante articles dénommés au tarif, autrement que par la contrebande ! Où est le profit du Trésor dans cette affaire ? où est même le résultat manufacturier, puisque ces objets entrent d'autant plus en fraude, qu'ils sont impossibles à obtenir par toute autre voie ?

A l'heure où nous parlons, il est bon qu'on sache que d'un tropique à l'autre, le prix du sucre est de 50 centimes par kilogramme, et que tout notre génie économique et fiscal n'est parvenu qu'à quintupler, au détriment du consommateur, le prix de cette denrée, dont la Providence a gratifié si libéralement la grande famille humaine. Nous avons considéré comme une conquête sans égale la culture onéreuse d'une plante qui fait la fortune de trois cents fabriques, dans cinq ou six départements, et qui nous a valu une nouvelle variété de la contrebande, en même temps que la diminution des revenus du Trésor, celle de la consommation, du mouvement de la navigation et de la prospérité coloniale. Cherté ! toujours cherté ! quand il a suffi de la révolution du bon marché, en Angleterre, pour rayer d'un trait de plume, en moins de cinq années, près de 1 million d'hommes inscrits au rôle des indigents !

Le livre de M. Villermé nous semble destiné à dessiller les yeux des plus aveugles sur ces graves questions. Il est enrichi de notes très-intéressantes par les faits nouveaux et curieux qu'elles contiennent. L'auteur ne s'est fait le champion d'aucune théorie. Il raconte, il expose comment les choses se passent dans la pratique. Ses chiffres sont tous officiels, authentiques, inattaquables. Il écrit sans passion, comme un homme qui n'a pas vu fonctionner les douanes maritimes, et qui peut-être ignore les sévérités de ce régime draconien. Mais il en dit assez du régime de terre, pour que la science fasse son profit de ses révélations. L'auteur s'excuse même par moments de ce qu'il ose dire, et il semble craindre de passer pour indiscret. Aussi son

extrême réserve ajoute encore à la valeur de ses renseignements, qui sont d'un prix inestimable pour les amis de la liberté commerciale et pour les hommes plus timides qui ne cèdent qu'à l'évidence irrésistible des faits.

Les documents de toute nature, cités par M. Villermé fils, constituent le plaidoyer le plus décisif qui ait été fait en faveur de la liberté commerciale. Il ressort, partout, de leur simple exposé, que l'exagération des droits est le plus énergique stimulant de la fraude, et l'obstacle le plus habituel à la consommation. Sous cette léthargique influence, les industries languissent après quelques éclairs de prospérité, et le sort des classes ouvrières qui y sont employées s'aggrave de jour en jour : témoin l'état actuel de la filature et du tissage. Le public perd ce que le plus souvent personne ne gagne, et l'Etat perd toujours toutes les fois qu'une consommation, qui aurait pu se faire sous le régime de la liberté, est empêchée sous le régime de la restriction.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire du dommage immense causé au commerce par les formalités vexatoires qu'un tel régime entraîne à sa suite. Il suffit d'avoir assisté quelquefois à ces exécutions, connues sous le nom de visites, pour se faire une idée des dévastations inévitables qui en sont la conséquence. C'est vraiment l'image de la guerre : colis brisés, futailles ouvertes, coulages et avaries de toute espèce, soustractions fréquentes, erreurs réputées délits, la bonne foi jamais admise ; tel est le cortége habituel des lois de douane. Dans le bilan des sacrifices que ces lois imposent à la richesse publique, on ne compte presque rien, quand on ne fait mention que des dépenses appréciables en argent ; le véritable dommage consiste surtout dans la perte immense représentée par le prix artificiel des articles protégés et par la fausse direction donnée à une grande partie du capital national.

C'est ce que M. Villermé a indiqué avec une grande netteté dans le résumé qui termine son livre, et qui en exprime l'idée scientifique. Ce livre restera comme le nouveau point de départ des efforts qui doivent aboutir au triomphe de la liberté du commerce. Tout a été dit, en effet, à ce sujet, sous le rapport de la théorie, et l'on ne citerait pas un économiste de quelque valeur en Europe, qui fût d'une opinion contraire ; mais il reste à convaincre les esprits qui ne cèdent qu'à l'évidence des faits accomplis. D'un autre côté, ce n'est qu'à l'aide de documents issus des bas-fonds de la contrebande, et avoués par la douane elle-même, qu'on pouvait battre en brèche efficacement le système prohibitif, soutenu par des coalitions puissantes et par l'ignorance publique. M. Villermé fils a fait connaître la profondeur du mal appréciable, et deviner celle du mal inconnu. Le public n'a plus qu'à lire et à juger.

BLANQUI.

HISTORIQUE DES DÉGRÈVEMENTS SUCCESSIFS

OPÉRÉS

SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

La question la plus importante qui ait occupé l'Assemblée législative lors de la discussion du budget de 1851 est celle du dégrèvement de la propriété foncière. On a voulu en profiter pour établir une plus juste répartition de l'impôt qu'elle supporte, et plusieurs propositions ont été présentées dans ce but. Sans examiner lequel des systèmes offrait le plus d'avantage, j'exposerai rapidement l'historique des dégrèvements successifs opérés sur la propriété foncière et des efforts tentés pour parvenir à une équitable répartition de son impôt.

Sous l'ancienne monarchie, la terre supportait des charges qui étaient connues sous des noms divers, qui variaient suivant les provinces et les contribuables, qui étaient acquittées entre des mains différentes, tantôt en argent et tantôt en nature. Leur recouvrement et leur répartition n'avaient rien de fixe, et ce défaut de règles, profitable aux fermiers, était également préjudiciable aux contribuables et au Trésor.

L'Assemblée constituante ayant proclamé l'égalité des droits, posa en principe que les impôts seraient payés également par tous les citoyens en proportion de leurs facultés. L'impôt territorial fut ramené à une seule forme et établi, à partir du 1er janvier 1791, sur toutes les propriétés foncières indistinctement, en proportion de leur revenu net. Il fut fixé à 240 millions en principal, qui devaient rentrer intégralement et en argent au Trésor. On avait l'intention de le porter au sixième du revenu.

Pour en faire la répartition entre les départements, l'Assemblée nationale avait pris pour base :

1° Les anciennes impositions directes, telles qu'elles étaient établies dans les provinces.

2° Les anciennes impositions indirectes (la plupart venaient d'être abolies, ce qui était conforme aux idées de l'époque et aux principes qui dominaient dans le Comité des contributions publiques dont Dupont de Nemours, de l'Ecole des physiocrates, faisait partie). Les seuls impôts indirects conservés furent les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, ceux des douanes aux frontières, des postes et messageries, des poudres et salpêtres, et quelques autres de peu d'importance.

3° La population de chaque département.

Cette base n'était pas celle qui atteignait le mieux le but que l'on s'était proposé, c'est-à-dire de faire contribuer chacun en proportion de ses facultés ; car la population n'est pas toujours le signe de la richesse, et, quant aux impôts indirects, leur taux variait dans les différentes provinces. Ce qui avait

manqué pour que cette première répartition fût exacte, c'était le temps, le calme, la tranquillité nécessaires pour procéder à une opération de cette nature, enfin un cadastre qui fît connaître les contenances et la valeur imposable de chacune d'elles. L'Assemblée constituante le comprit bien, car elle décréta la confection d'un cadastre général; mais les circonstances ne permirent pas d'entreprendre ce travail.

Cependant des réclamations nombreuses lui étaient adressées tous les jours contre la répartition de l'impôt, dont on signalait l'inégalité de département à département, de commune à commune, de propriétaire à propriétaire, et quelques mois après l'avoir réglée, elle fut obligée d'accorder à dix-sept départements un dégrèvement s'élevant à plus de 4 millions. Les rôles furent maintenus, pour les années 1792 et 1793, tels qu'ils avaient été dressés. A cette époque de désordre et de confusion, les impôts se payaient fort mal : les contribuables les acquittaient en nature ou en assignats, de sorte que très-peu de numéraire rentrait au Trésor. Il est vrai que le gouvernement avait des moyens de se procurer des ressources, tels que l'émission illimitée des assignats ou les emprunts forcés sur les riches, ainsi que cela eut lieu au 20 mai 1791 pour 1 milliard.

Les départements, les communes, les particuliers qui se croyaient trop grevés continuaient à faire des réclamations : elles devinrent si pressantes, qu'une loi du 3 nivôse an III chargea les Directoires de district de statuer, nonobstant toute expiration de délai, sur toutes les demandes relatives à la contribution foncière pour les années 1791, 1792 et 1793. Mais on décida que toute commune qui n'était imposée que jusqu'à concurrence d'un cinquième de son revenu net ne pourrait pas réclamer de dégrèvement, et que la somme totale de ceux qui seraient accordés dans chaque département sur les trois exercices antérieurs ne pourrait excéder la moitié du principal des contributions de 1794. Le résultat de cette opération fut un dégrèvement assez considérable, car, pour l'an V, le principal de la contribution foncière, au lieu d'être réparti seulement sur quatre-vingt-cinq départements, le fut sur quatre-vingt-dix-huit qui composaient alors le territoire de la République, en restant toujours fixé au même chiffre; d'où il résultait en réalité pour l'ancienne étendue de la France une diminution d'environ 25 millions.

Pour l'an VI, un nouveau dégrèvement fut prononcé. Il s'éleva pour chaque département au vingtième du principal de la contribution de l'année précédente. Enfin, en l'an VII, on diminua encore le principal de la contribution de chaque département, mais dans des proportions différentes pour chacun. Le territoire tout entier de la République paya 210 millions, et les départements qui composaient l'ancienne France ne supportèrent que 189,496,500 fr.

En l'an IX, un dégrèvement provisoire de 9 millions eut lieu au profit de sept départements.

Malgré ces décharges successives, les rentrées se faisaient mal à cause des malheurs des années précédentes, et le premier consul fut obligé de faire un appel au patriotisme des contribuables : c'est alors qu'il décréta que le département dont les impôts seraient le plus tôt recouvrés aurait bien mérité de la patrie, et donnerait son nom à une place de Paris. C'est celui des Vosges qui eut cet honneur.

Il s'occupait en même temps de donner satisfaction à ceux qui réclamaient contre leurs charges, en ordonnant la formation d'une Commission pour recher-

cher sans délai les moyens d'obtenir dans la répartition de la contribution foncière la plus grande égalité. Cette Commission, composée de membres tirés des diverses parties de l'empire, reconnut qu'il n'existait pour y parvenir qu'un seul moyen, celui de la confection du cadastre général. Mais la grandeur de l'entreprise effraya; il fut décidé que l'on se bornerait à arpenter 1,800 communes disséminées sur tous les points de la France, pour fixer ensuite, par analogie, les revenus de toutes les autres communes. Bientôt on comprit la difficulté de parvenir à une juste répartition en établissant le revenu foncier de toutes les communes d'après celui des 1,800 expertisées, et il fut décidé que les travaux continueraient à être exécutés dans tout l'empire. C'est ce qui eut lieu, et, depuis cette époque, une somme à toujours figuré au budget pour la confection du cadastre.

L'historique que je présente serait incomplet, et l'on n'aurait qu'un des côtés de la question, si je m'occupais seulement du principal de la contribution et négligeais de parler des centimes additionnels. Je dois donc les suivre par année. En 1791, les 240 millions de contribution foncière furent augmentés de un sou par livre pour les décharges et non-valeurs, de deux sous pour les dépenses du département, de deux sols pour les dépenses du district, et enfin de sols et deniers dont le nombre n'était pas fixe pour les dépenses communales.

Il y avait à cette époque le budget de l'Etat, celui du département, celui du district et celui de la commune. La contribution mobilière, dont je n'ai pas parlé, mais qui fut fixée en 1791 à 60 millions en principal, puis supprimée par la loi de nivôse an III, pour être rétablie plus tard, supportait aussi des sols additionnels qui concouraient avec ceux de la contribution foncière pour faire face aux dépenses des départements, des districts et des communes. Ils étaient au nombre de deux pour le département, de deux pour le district, de deux pour décharges et non-valeurs, et enfin pour les communes, ils n'étaient pas fixés d'avance, mais celles-ci pouvaient, avec l'approbation du Directoire du département, en voter un certain nombre. Elles avaient encore deux sous par livre sur le produit des droits de patentes.

Les dépenses qui figuraient aux divers budgets que je viens de nommer n'étaient pas classées comme elles le sont aujourd'hui. Les départements supportaient celles de la justice, de l'instruction publique et de l'administration. Dans les premières étaient comprises toutes celles des tribunaux d'appel et des tribunaux criminels ; dans les secondes, toutes celles qui se faisaient pour les divers degrés d'instruction, même pour les écoles d'accouchement et les sociétés savantes. Enfin, les dépenses administratives comprenaient les dépenses des membres du Directoire, employés de toute espèce, frais de bureaux, loyer, etc.

Les districts supportaient la dépense pour leur Directoire, pour les frais de bureaux, pour les traitements des juges de première instance et des juges de paix, loyer de bâtiments, etc.

Ces dépenses étaient départementales, c'est-à-dire perçues dans chaque département, en raison des besoins, et payées sur mandats du Directoire. En l'an V, à l'époque correspondant au premier dégrèvement, 15 centimes par franc étaient imposés pour décharges et pour faire face au payement des charges locales. Pour la même année, 25 centimes étaient imposés au principal de la contribution mobilière dans le même but.

Pendant les premières années de la Révolution, l'existence départementale eut peu d'importance ; elle disparaissait dans l'Etat qui alors absorbait tout, et les centimes affectés à ses besoins étaient peu considérables. En l'an VIII, où les administrations centrales furent remplacées par les préfets, les départements pouvaient voter pour leurs charges et pour celles des arrondissements 10 centimes, et les Conseils des communes 5 centimes. En l'an XI, ils votaient 11 centimes pour les dépenses énoncées plus haut et qui étaient obligatoires : de plus, ils pouvaient voter pour les autres dépenses, telles que prisons, enfants trouvés, 5 centimes. A partir de cette époque, les centimes destinés aux dépenses obligatoires furent centralisés au Trésor public : ce fut un premier pas vers le fonds commun, et dès lors une sorte de solidarité s'établit entre les départements ; car le nombre des centimes exigés par l'Etat pour payer les dépenses de la première catégorie était moindre dans les départements pauvres ; leurs centimes s'élevaient en totalité à 16 ; si on leur en prenait moins de 11 pour les dépenses fixes, ils devaient appliquer le surplus aux dépenses variables.

En l'an XII, le principal de la contribution foncière, s'élevant à 210 millions, fut réparti sur cent huit départements qui composaient l'Empire français, de sorte que les anciens n'eurent à supporter que 176,870,000 francs. Une réduction de 4 millions fut prononcée en l'an XIII, et le nouveau chiffre ne varia plus jusqu'en 1814.

Le nombre des centimes additionnels destinés à payer les dépenses fixes et les dépenses variables resta à peu près le même pendant toute la durée de l'Empire ; mais lorsqu'il s'agissait de construire ou de réparer des routes, des canaux, des ponts, un décret impérial établissait une contribution, soit sur plusieurs départements, soit sur un seul, soit simplement sur quelques communes, suivant l'importance des travaux à entreprendre. Cette manière de procéder était certainement irrégulière, mais par sa promptitude, et, il faut le reconnaître, par une véritable entente des intérêts généraux, elle avait des avantages pour l'exécution des travaux publics. Le calcul des centimes ainsi prélevés serait très-difficile à faire ; mais il est certain que leur nombre est considérable, et aucun département n'en a été affranchi.

Il n'entre pas dans mon cadre de présenter tous les impôts qui ont été prélevés sur la propriété foncière depuis 1791, sous le nom d'emprunts forcés, d'impositions de guerre, de réquisitions, etc., etc. ; l'on arriverait à trouver des sommes énormes, et à conclure qu'à la fin de l'Empire la propriété foncière n'était pas dans une position beaucoup plus prospère qu'en 1789 ; mais il faut faire la part des circonstances. Hâtons-nous d'arriver à une époque plus calme et plus favorable pour la propriété territoriale.

Le principal de la contribution foncière de nos quatre-vingt-six départements fut fixé pour 1815 à 172 millions. Lorsque la paix eut permis au pays de respirer, la question de la peréquation de l'impôt fut vivement discutée. La loi de finances de 1818 contint une disposition d'après laquelle un nouveau projet de répartition de la contribution foncière entre les départements devait être présenté dans la session suivante. Il devait avoir pour base les résultats déjà obtenus par le cadastre, les notions fournies par la comparaison des baux, les ventes faites dans diverses localités, enfin tous les renseignements de nature à éclairer l'administration sur la matière imposable dans le département.

Par suite des travaux auxquels on se livra en vertu de cette loi, le principal de la contribution foncière fut diminué provisoirement, pour 1819, de 6,885,147 francs, dont 4,590,098 fr. sur le principal et 2,295,049 fr. sur les centimes additionnels.

Ce dégrèvement fut distribué, pour le principal, d'abord entre les départements imposés du cinquième au sixième, puis entre ceux imposés au septième ; pour les centimes additionnels, il eut lieu sur tous les départements.

Les études prescrites par la loi de 1818 pour arriver à une répartition équitable de la contribution amenèrent bientôt à reconnaître que ce n'était que par voie de dégrèvement que l'on pourrait parvenir à une égalité proportionnelle entre les départements; l'on procéda donc de cette manière, et pour 1821 l'on accorda aux départements qui passaient pour être les plus imposés un dégrèvement de 15,529,123 francs sur leur principal, et de 6,088,106 fr. sur leurs centimes additionnels. Il fut, en outre, accordé sur les mêmes centimes une réduction de 7,733,906 fr. 58 c. applicable à tous les départements. Le principal de la contribution foncière se trouva fixé à 154,678,130 fr. L'opposition de cette époque, avec la même intelligence et la même bonne foi que celle d'aujourd'hui, écrivait dans les journaux que si l'on diminuait les impôts, c'était pour qu'il y eût moins d'électeurs !

La loi du 1er mai 1825 décida que les sommes provenant de la diminution des intérêts de la dette, par suite des conversions de rentes, seraient appliqués à réduire, à partir de 1826, d'un nombre de centimes additionnels correspondant, les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres. La réduction opérée en vertu de cette loi fut de 3 centimes sur les deux premières contributions et de six sur la dernière.

Le budget voté pour 1830 s'élève à 154,787,387 fr. en principal foncier, augmenté de 10 centimes généraux, de 2 centimes pour secours et non-valeurs, de 19 centimes pour dépenses départementales, ce qui donne un total de 202,771,476 fr., non compris les charges communales supportées par la propriété foncière. Il y avait donc sur le budget de 1791, qui s'élevait, avec les centimes, à 300,000,000 fr., une diminution d'environ 100 millions. Ainsi, pendant quarante ans on s'était constamment efforcé d'alléger les charges qui pesaient sur la propriété foncière. Le Directoire, l'Empire, la Restauration, avaient tendu à ce but, et malgré vingt-cinq années de guerre, malgré les désastres qui en sont la suite inévitable, des dégrèvements successifs avaient été prononcés. Il semblait qu'avec la paix, la tranquillité et la voie de prospérité matérielle dans laquelle le pays était entré, on devait continuer à suivre le même système, afin de ménager la source la plus réelle de la richesse pour les éventualités qui pouvaient se présenter : mais à partir de 1830, un autre ordre d'idées fut adopté en matière de finances ; l'on posa en principe qu'il faut faire produire à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, et en conséquence on maintint constamment au même chiffre le principal de la contribution foncière; mais on augmenta les centimes additionnels au profit de l'Etat, des départements et des communes. L'impulsion, certainement fort louable, donnée aux travaux publics, le fut un peu trop aux dépens de la propriété territoriale dont les intérêts ne furent pas assez ménagés.

L'année 1848 a été ruineuse pour la propriété foncière : il suffit de rappeler les 45 centimes et les 65 millions de rente inscrits à notre dette. A peine avons-nous échappé au désastre financier dont nous avons été menacés,

que le gouvernement reprend l'œuvre, trop longtemps interrompue, du dégrèvement de la propriété foncière, et fait prononcer en sa faveur une décharge de 27 millions. Cette mesure avantageuse à notre agriculture est en même temps très-sage au point de vue financier; car elle a pour effet de ménager la source vive de notre richesse. Nous ne saurions donc trop remercier le gouvernement de son initiative, et l'encourager à persévérer dans une voie si éminemment nationale.

Lorsque l'Assemblée législative a eu à s'occuper du dégrèvement qui lui était proposé, plusieurs systèmes se sont produits sur la manière de l'appliquer : celui qui a été adopté nous paraît le plus sage. Aujourd'hui le cadastre est terminé : on s'est bien rapproché de l'égalité proportionnelle, mais y arriver est chose fort difficile. Il faudrait d'ailleurs recommencer le travail tous les dix ans et plus souvent, car les conditions économiques dans lesquelles se trouvent les départements changent par suite d'une foule de circonstances. Un chemin de fer, une industrie qui prospère portent la vie dans toute une contrée, tandis que celle d'à côté voit la source de sa richesse se tarir. Eh! doit-on, dès qu'un pays s'enrichit, grâce à l'activité, aux efforts, souvent aux sacrifices de ses habitants, venir comprimer cet élan par une augmentation d'impôts qui ne laisse pas à ceux qui ont provoqué ce mouvement le temps d'en jouir?

Mais je n'avais entrepris que d'exposer les dégrèvements successifs prononcés au profit de la propriété foncière : en quelque sorte son bilan. Ma tâche est terminée. Je désire pouvoir la reprendre l'année prochaine, et porter à son actif une somme égale à celle que la loi du budget de 1851 y a enregistrée.

C. DE LA JONQUIÈRE,
Sous-préfet de La Châtre.

LEÇON D'OUVERTURE

DU

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

A LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE.

Les amis de l'économie politique ont un témoignage de reconnaissance à payer à M. Rodière, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, qui a pris l'heureuse et louable initiative de faire un cours d'économie politique, en attendant que les pouvoirs publics réalisent une amélioration dont s'étaient déjà occupées, avant 1848, la Commission des hautes études de droit, et une Commission de la Chambre des pairs qui avait examiné un projet de loi sur les Ecoles de droit, projet dans lequel l'économie politique trouvait la place qui lui revient naturellement.

M. Rodière, après avoir constaté l'empressement des auditeurs venus pour l'entendre (le cours comptait plus de deux cents personnes) expose d'abord le développement des progrès scientifiques, et continue en ces termes :

La science du droit réclame le premier rang dans l'appréciation des hommes éclairés, parce que la justice est le premier besoin des peuples, le premier ciment des sociétés, et qu'on ne comprend pas de société possible là où la loi ne règne point.

Les autres sciences se classent après celle-là, suivant l'importance de leurs applications pratiques ; car une science s'ennoblit, pour ainsi dire, à mesure que ses applications deviennent plus utiles; et, suivant les temps, les hommes leur ont accordé des degrés d'estime très-différents.

Au moyen âge, par exemple, après la théologie et le droit, il n'y avait guère que la médecine qui fût étudiée avec quelque soin. L'étude de la médecine ne pouvait pas être complétement négligée, parce que la santé est évidemment le premier bien du corps, comme la justice est le premier bien de l'âme. Quant aux sciences physiques et mathématiques, elles étaient, dans le moyen âge, peu estimées, parce que leurs applications pratiques étaient rares. Pour rendre à ces sciences un rang élevé dans l'enseignement, il a fallu que les découvertes modernes eussent démontré leur importance dans l'art de la guerre, et leur importance plus grande encore dans les arts bien plus nombreux de la paix.

L'économie politique a eu le sort des sciences physiques et mathématiques. Elle n'a été en honneur que tard, parce que ce n'est que tard que son utilité s'est fait sentir.

Jusqu'au dernier siècle, en effet, le phénomène de la production et de la distribution des richesses n'avait pas été étudié, et il arrivait fréquemment que les gouvernements et les particuliers en contrariaient les lois, et causaient par là à la société, quelquefois sciemment, plus souvent à leur insu, des maux incalculables.

Les lois économiques ont sans doute été les mêmes dans tous les temps ; mais il a fallu, pour les mettre en lumière, les travaux immortels des Quesnay, des Turgot, des Adam Smith. C'est ainsi que les lois de la gravitation ont toujours existé, et qu'avant Newton, pourtant, personne n'en avait présenté la théorie.

Mais, grâce à la diffusion des lumières et à l'imprimerie, il est difficile aujourd'hui de déposséder le genre humain d'une vérité acquise.

L'économie politique ne peut donc plus désormais déchoir du rang que lui ont assigné ses plus illustres organes.

Elle sera désormais unie au droit comme une sœur inséparable. Peut-être même cette sœur cadette est-elle destinée à dépasser un jour son aînée et à ceindre une plus brillante couronne.

Longtemps, en effet, il faut le reconnaître, la philosophie n'a exercé sur le droit qu'une influence assez restreinte ; aujourd'hui, elle doit le pénétrer tout entier.

De tout temps, il est vrai, les légistes ont distingué les lois primitives, œuvre directe de la Divinité, et immuables comme elle, des lois positives, qui varient suivant les temps, les lieux, les circonstances. Cette distinction est assurément très-vraie ; mais le tort des anciens légistes était de considérer les lois positives comme le produit de la seule volonté du législateur. Le nom d'*arbitraires* qu'ils donnaient aussi à ces lois exprimait exactement leur pensée, et par conséquent leur erreur. *Si veut le roi*, disaient les anciens jurisconsultes, *si veut la loi. Si veut la loi*, disaient-ils aussi, *si veut le droit.*

C'est ici, messieurs, qu'était la méprise. Le droit, même positif, n'est pas ou du moins ne doit pas être l'œuvre arbitraire de la loi. C'est toujours, au contraire, le droit qui préexiste, et la loi ne doit en être que la proclamation et l'écho.

Il y a donc, sans nul doute, des lois immuables et des lois qui ne le sont pas ; mais celles-ci, pas plus que les premières, ne doivent dépendre du pur caprice du législateur. Elles ne méritent le respect des peuples que lorsque c'est l'intérêt des peuples qui les a dictées.

Comment donc peut-on distinguer les unes des autres ? Le critérium est assez facile. Une loi est immuable lorsqu'elle se révèle tout d'abord et avec la même évidence à tous les hommes doués de la plénitude de leur raison, lorsqu'elle n'est, pour ainsi dire, que le cri de la conscience universelle.

Les lois positives sont celles que la conscience toute seule ne révèle point ; celles qui sont établies, ou du moins qui devraient être établies pour le plus grand avantage de la société, dans une situation donnée, situation qui peut changer à chaque instant. Une loi positive, qui était bonne hier, peut donc ne l'être plus aujourd'hui ; celle qui est bonne aujourd'hui pourra ne l'être plus demain. En ce cas, le devoir du législateur est de changer la loi régnante, comme un vêtement usé ou un édifice en ruine qui ne peut plus protéger les générations nouvelles.

Mais quelle est donc la science qui peut indiquer au législateur les lois qui

doivent être changées ? Quelle est la science, s'il s'est trompé, qui l'avertira de ses méprises ? Quelle est la science aussi qui peut seule indiquer au jurisconsulte quelles sont, parmi les lois positives, celles qui, comme des plantes utiles, doivent être propagées autant que possible par le procédé fécond de l'analogie, et celles, au contraire, qui, comme des plantes nuisibles, doivent être resserrées dans un cercle de plus en plus étroit, et, s'il se peut, être entièrement étouffées ? C'est évidemment l'économie politique, puisque c'est elle qui étudie avec le plus grand soin le jeu des phénomènes sociaux, et qui, par conséquent, doit reconnaître la première quand ce jeu se trouve gêné, contrarié, arrêté.

J'en ai dit assez, messieurs, pour vous faire sentir l'importance capitale de la science qui va nous occuper ; j'ajouterai que l'étude de cette science me paraît convenir d'une manière plus particulière à la France, parce que la France a toujours été placée à la tête du mouvement intellectuel, qui pousse incessamment l'humanité vers un meilleur avenir.

Gardons-nous, en effet, de croire, messieurs, que le bonheur et le malheur ont toujours été distribués dans l'humanité à doses à peu près égales, et que la face des choses humaines change aussi brusquement que le mouvement des vagues de l'Océan. Nulle appréciation ne saurait être plus fausse.

Les sociétés chrétiennes suivent, au contraire, depuis quatorze siècles, un mouvement de progrès qu'aucun homme instruit ne peut contester, et qui n'a été nulle part plus sensible que dans notre nation.

Je sais, messieurs, qu'on a avancé et qu'on répète souvent, comme un axiome, cette maxime : *Heureux les peuples qui n'ont point d'histoire !* Mais je tiens cette maxime essentiellement fausse. Je ne connais, en effet, de peuples qui n'aient point d'histoire, que les sauvages des contrées encore incultes de l'Amérique, ou les nègres de l'intérieur de l'Afrique, c'est-à-dire les peuplades les plus misérables de la terre. Si les peuples les plus heureux sont ceux qui n'ont point d'histoire, heureux alors les anthropophages ! malheureuses les nations civilisées qui attirent l'admiration du monde ! malheureuse la France ! malheureuse l'Angleterre !

D'où a pu venir, messieurs, une maxime aussi fausse, un paradoxe aussi menteur ? De ce qu'on a souvent confondu l'histoire avec le récit plus ou moins dramatique des vices et des crimes des puissants de la terre. Mais ce ne sont là que des chroniques; ce n'est point de l'histoire. L'histoire vraiment digne de ce nom, c'est le tableau du développement d'une idée à travers le temps; c'est l'incarnation, pour ainsi dire, d'une idée dans les faits sociaux ; et j'ose dire qu'à ce point de vue il est impossible d'imaginer un spectacle plus grand, plus magnifique, plus admirable que celui de l'histoire, un spectacle qui révèle d'une manière plus saisissante les grands desseins de la Providence.

Heureuse donc, m'écrierai-je au contraire, heureuse la France ! parce qu'elle a une grande et noble histoire ; parce que les titres glorieux de son passé me font pressentir les titres non moins glorieux de son avenir !

Quelques rapides aperçus suffiront pour vous faire sentir l'immensité des distances parcourues et des progrès accomplis.

Je remonte par la pensée aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Je me transporte à Rome ou dans quelque cité gallo-romaine, où se retrouvent tous les traits de la métropole ; à Arles, à Nîmes, à Narbonne. J'aperçois, dans ces

cités populeuses et opulentes, deux classes d'hommes : l'une, peu nombreuse, c'est celle des hommes libres ; l'autre, beaucoup plus pressée, ce sont les esclaves. Je reconnais entre ces deux classes une séparation complète et un singulier partage : d'un côté, toutes les joies, toutes les fêtes, tous es plaisirs, toutes les voluptés ; de l'autre, tous les travaux, toutes les douleurs, toutes les avanies, toutes les misères. Tandis que l'homme libre habite d'ordinaire une maison spacieuse, où il se livre à des jeux et à des banquets plus ou moins splendides, les esclaves, réduits à une chétive nourriture, se livrent aux plus rudes travaux le jour, et sont entassés le soir dans des caves et des souterrains, comme des animaux immondes ; plus maltraités souvent que des animaux qui n'ont pas, comme eux, des chaînes au cou, des chaînes aux pieds. Ceux qui voyagent en Italie peuvent encore remarquer souvent, dans des salles basses, à de nombreux anneaux de fer rivés à des murs humides, les traces reconnaissables de ces cruelles étables d'esclaves ; et mon oreille attentive, à travers dix-huit siècles, saisit pourtant et distingue les plaintes déchirantes qui s'en échappent.

Ces deux classes d'hommes, séparées durant la vie, restent encore séparées après la mort. Les cendres de l'homme libre sont recueillies soigneusement dans un tombeau, souvent somptueux ; celles de l'esclave sont enfouies sans honneur dans quelque réduit ignoré.

Je sens, je l'avoue, mon cœur profondément navré, à la vue de tant d'égoïsme d'un côté, de tant d'infortunes de l'autre.

Tout à coup il se fait dans ce vieux monde romain un effroyable tumulte. Des hommes inconnus accourent du Nord par troupes innombrables, portant tous l'épée d'une main, la torche de l'autre. Ce ne sont durant plusieurs siècles que meurtres, incendies, pillages ; et pour la première fois, le sang et les ossements des hommes libres se trouvent mêlés au sang et aux ossements des esclaves.

Quand ce tumulte est un peu apaisé, mes yeux distinguent çà et là quelques hommes hérissés de fer, ce sont les vainqueurs ; et de nombreuses populations désarmées, ce sont les vaincus. Déjà pourtant, grâce au christianisme qui a dompté l'esprit, sinon encore le cœur du barbare, un rapprochement s'est opéré entre la race conquérante et les races conquises. Quoique habituellement séparées, elles se trouvent pourtant rapprochées et presque confondues à certaines époques de la vie et à certains jours de l'année. Le Barbare et le Romain, le seigneur et le serf présentent leurs enfants au baptême et reçoivent la bénédiction nuptiale dans le même temple ; le dimanche, ils se groupent autour du même sanctuaire ; et à l'issue de la vie, le même cimetière reçoit leurs restes. Si même nous pénétrons dans l'intérieur du sanctuaire, nous reconnaissons facilement que la plupart de ceux qui y règnent et qui font trembler le Barbare par la menace de leurs anathèmes, sont des hommes issus des races vaincues.

La fusion, commencée sous les auspices de la religion, s'accomplit ensuite de plus en plus. Tout y contribue également, les progrès de l'industrie, les progrès de la législation, les progrès mêmes de la guerre.

Un son inconnu frappe mon oreille. Ce n'est pas le son pieux et plaintif de la cloche qui appelle les fidèles au temple ; c'est le son vibrant et menaçant du beffroi des cités flamandes et des autres communes du moyen âge. Ce son m'annonce que les populations urbaines ont déjà secoué le joug de l'esclavage,

et que le bourgeois est aussi libre derrière les créneaux de sa cité, que le noble dans son donjon féodal.

C'est d'abord dans les vastes cours des manoirs féodaux que la justice rend ses arrêts. Les juges sont les vassaux du même seigneur ; les preuves, c'est le combat. Peu à peu cependant, les hommes d'étude et de science, les hommes élevés dans les plus anciennes universités d'Italie ou de France, font sentir les vices et les dangers de ce système de procédure. Aux hasards du combat judiciaire ils essayent de substituer des preuves plus sûres, des écrits, des témoignages ; ils parviennent en effet à faire juger *par droit*, comme on disait dans ce temps. La justice quitte alors les cours ouvertes des demeures féodales, et se construit des palais particuliers dans l'intérieur des villes. Les légistes d'abord n'occupent dans ces cours nouvelles que les siéges inférieurs, parce qu'ils ne font qu'assister les barons qui tiennent les hauts siéges ; mais plus la science du droit se développe, plus les barons qui en ignorent les principes et le langage se sentent hors d'état de juger les procès. Ils abandonnent donc peu à peu l'enceinte des tribunaux, et les légistes, sortis en général des rangs inférieurs de la nation, montent alors sur les hauts siéges qu'ont laissés vides les ducs et les comtes.

Ceux-ci ne conservent plus dès lors leur suprématie que dans les armées où ils ne paraissent qu'à cheval et bardés de fer, tandis que les hommes des communes, quand ils sont convoqués, ne peuvent combattre qu'à pied, avec des frondes ou des piques. Mais bientôt une invention formidable diminue l'importance de la cavalerie, rend inutiles les fortes armures des chevaliers, et fait de l'infanterie la principale force des armées. Dès ce moment, la hiérarchie féodale est complétement brisée, et les hommes de basse naissance peuvent aspirer aux plus hautes dignités militaires.

Déjà, du reste, ils avaient pénétré depuis longtemps dans le conseil des monarques. Philippe le Bel avait commencé à utiliser leur science ; Louis XI suit fidèlement les traditions de Philippe le Bel, et ces traditions se transmettent ensuite de règne en règne jusqu'à Louis XIV, qui n'a garde de les changer ; car les deux plus grands ministres de ce grand monarque, Colbert et Louvois, étaient des gens d'assez petite extraction.

L'égalité n'existait pourtant encore pour les membres du tiers État que par exception ; elle n'existait que pour ceux qui déployaient une haute capacité et des talents supérieurs. Ce n'étaient pas les chênes qui ployaient leur tête altière, c'étaient quelques roseaux qui, placés dans des conditions favorables, égalaient ou dépassaient les plus hautes cimes.

Mais la Révolution de 1789 éclate. Les montagnes, on peut le dire sans exagération, les montagnes sont abaissées, les vallées sont comblées. L'égalité civile, comme une brillante aurore, inonde la France de sa clarté et excite l'admiration du monde entier. Désormais, la France est une ; désormais, elle peut s'avancer d'un bloc, pour ainsi dire, et comme un seul homme, dans la carrière de ses grandes destinées...

Ces destinées, messieurs, quelles sont-elles ? Que Dieu daigne pardonner à notre faiblesse de chercher à lire dans l'avenir la continuation de ses adorables desseins.

La France doit-elle songer à conquérir le monde ? Ira-t-elle une seconde fois arborer son drapeau victorieux sur les clochers et les palais de toutes les capitales de l'Europe ? Doit-elle réveiller de nouveau, au bruit de ses foudres,

les ombres des pharaons, ou aller chercher, sur les bords glacés de la Newa, une revanche éclatante d'un lamentable désastre?

Non, messieurs. Quelles que soient les complications politiques qui troublent la tranquillité d'autres États de l'Europe, les temps belliqueux, je le crois, sont passés pour nous. La France a acquis assez de gloire militaire. Au commencement de ce siècle, elle en a conquis, en dix ans, plus qu'il n'en faut pour honorer ses enfants pendant dix siècles. N'ayant rien à craindre de l'étranger, qui sait trop ce qu'on risque en se mesurant avec elle, elle doit, comme le lion, se reposer dans sa force et sa majesté.

Mais où doit-elle alors porter son génie actif et entreprenant? Est-elle condamnée à subir une série indéfinie de vicissitudes sans but, et, par conséquent, sans grandeur? Les temps historiques sont-ils clos pour elle? Loin de nous une pareille pensée!

L'égalité civile est, sans doute, une belle conquête, puisqu'elle a coûté à nos pères quatorze siècles de travaux; mais nous devons aspirer à une conquête plus grande encore.

L'homme n'a pas besoin seulement de liberté et d'égalité; il a surtout besoin de pain.

Or, je le demande, tous les enfants de ma patrie ont-ils également de quoi apaiser leur faim? Le feu, dans la saison rigoureuse, pétille-t-il dans tous les âtres? Toutes les classes de la société peuvent-elles se couvrir de vêtements décents et suffisants ponr les protéger contre l'intempérie des saisons? On serait porté à le croire, si l'on ne jetait sur notre pays qu'un regard superficiel.

Si, dans la saison d'été, on profite de la merveilleuse rapidité qu'offrent maintenant nos voies de communication, on peut, en quelques jours, admirer les majestueuses forêts de l'Alsace et de la Lorraine, les gras pâturages de la Normandie, les moissons dorées de la Beauce, les vignes de la Guyenne, les plaines du bas Languedoc, où l'olivier unit ses trésors à ceux de la vigne. A la vue de tant de richesses et de tableaux si riants, on est porté à s'écrier : Fortuné pays, heureuses contrées que le Ciel comble de ses dons et où la nature se pare de toutes ses grâces!

Défions-nous pourtant, messieurs, de cette première impression. Quittons les grandes routes et les rues opulentes des grandes villes. Pénétrons dans les villages ou dans les quartiers des villes habités par les classes pauvres. Qu'y voyons-nous? Là, nous trouvons souvent des paysans mal nourris, encore plus mal logés, qui partagent leur nourriture et quelquefois leur gîte avec les pourceaux. Ici, nous rencontrons une foule de familles que l'insuffisance des salaires réduit fréquemment à la plus grande détresse, et dont les membres, durant les crises industrielles, se disputent, pour ainsi dire, les morceaux insuffisants d'une nourriture chétive, quelquefois malsaine. Plus les cités augmentent d'opulence, plus ce triste spectacle afflige l'observateur. Il est assez rare dans les murs de notre cité, quoique moins rare qu'on ne le croit généralement; mais dans des villes plus importantes, dans celles surtout qui vivent principalement de l'industrie des tissus, à Lille, à Lyon, à Rouen, autant et plus qu'à Paris, l'on croirait souvent, au moins pendant les crises, que la misère des classes ouvrières est parvenue aux dernières limites qu'on puisse imaginer, si, de l'autre côté du détroit, l'orgueilleuse Angleterre, dans ses villes de fabrique, et la triste Irlande, n'offraient à l'observateur un spectacle encore plus lamentable.

Quelle est donc, messieurs, quelle est la mission de la France? C'est de chercher à alléger tant de maux, c'est de donner aux autres peuples un grand exemple. Il y aurait sans doute de la folie à croire que tous les maux des classes pauvres peuvent être guéris, tous leurs besoins satisfaits. La Providence a voulu que la terre fût pour l'homme un lieu d'expiation, et nous devons adorer ses décrets. Mais notre pensée, notre plus chère pensée, est pourtant que les maux des classes laborieuses, immensément soulagés par la religion, peuvent l'être aussi immensément par les progrès de la législation et par ceux de la science.

Ces progrès seulement ne sauraient s'accomplir en un jour, et vous me permettrez d'exprimer, à cette occasion, une conviction bien profonde.

Bien des Français, parmi les plus généreux, et même à d'autres égards parmi les plus éclairés, se figurent ou semblent se figurer que le remède à tous les maux doit se trouver dans telle ou telle forme de gouvernement qui leur plaît et qu'ils préconisent. Ils sont, je vous l'assure, dans une étrange illusion.

Je suis loin sans doute de prétendre que la forme du gouvernement est chose absolument indifférente. Je m'empresse même de reconnaître qu'une nation, surtout une nation bouillante et passionnée comme la nôtre, ne peut être heureuse qu'à la condition d'avoir un pouvoir fort, parce que la faiblesse du pouvoir engendre inévitablement l'oppression de la licence, plus intolérable mille fois que celle de la dictature.

Mais pourvu que la France ait un pouvoir fort, il importe fort peu au bonheur des masses que telle ou telle main en tienne le premier anneau. De quelque nom qu'on décore le chef de l'Etat, la solution des grands problèmes sociaux n'avancera point pour cela d'une ligne. La dette publique ne diminuera point pour cela, les impôts seront aussi lourds, la force militaire, dont les dépenses nous écrasent, sera la même, parce qu'elle aura à contenir les mêmes passions, et qu'on ne convertit pas les hommes avec du canon; si même, comme cela est toujours arrivé dans le passé, la dette publique, les impôts, et les charges de toute nature, n'étaient pas aggravés par une révolution nouvelle.

Où faut-il donc chercher, messieurs, le principal remède aux maux qui nous affligent, et le préservatif aux maux plus grands encore qui nous menacent? Dans les données de la science, messieurs, et dans les inspirations de la justice. C'est à la science à montrer où est l'intérêt du plus grand nombre; à la justice, à faire converger toutes les forces sociales vers cet intérêt.

Dans l'immense complication qu'engendrent chez un grand peuple les relations sociales, c'est, il est vrai, souvent, une des difficultés des plus ardues, que de savoir distinguer où est l'intérêt du plus grand nombre. Mais aussi ce n'est pas des travaux d'un seul homme, ni même des travaux d'une seule génération, qu'on doit attendre la solution complète de ces difficultés. C'est peut-être des travaux d'une longue suite de générations; car s'il a fallu à nos pères quatorze siècles de luttes pour fonder l'égalité civile, serait-il surprenant que quatorze siècles d'étude fussent nécessaires pour arriver à la distribution la plus juste et la plus équitable des biens de la terre entre tous les membres de la grande famille humaine?

L'essentiel, messieurs, c'est d'avancer toujours vers le mieux; l'essentiel, surtout, c'est de ne pas reculer, et de ne pas ressembler au voyageur égaré qui s'éloigne de plus en plus du but, quand il croit s'en rapprocher. Pour

bien apprécier, à cet égard, la situation des sociétés contemporaines et ce qu'il faut faire pour l'améliorer, il ne suffit pas d'avoir du patriotisme dans le cœur, ce qui, en France, ne manque à personne, ni de la vigueur dans le bras; il faut surtout avoir de grandes lumières dans l'esprit, et je ne crois pas calomnier mon pays en affirmant que cette condition manque à bien des gens, à ceux surtout qui s'imaginent modestement être nés pour réformer le monde en un tour de main ; elle leur manque, par la raison toute simple que les phénomènes économiques, pour être bien saisis, doivent être étudiés, et qu'en France ils ne le sont presque point.

Voulez-vous, du reste, messieurs, juger de la difficulté des problèmes économiques, et de l'intérêt immense qu'ils présentent pour la société ? Laissez-moi vous présenter, en finissant, le tableau rapide de ceux qui nous occuperont cette année.

Le cercle des études économiques est trop vaste, pour que je puisse revenir sur les objets qui nous ont occupés il y a deux ans, c'est-à-dire sur les phénomènes de la production des richesses et de la répartition des produits. Je consacrerai seulement une leçon, une seule, à résumer les points principaux qui, après nos recherches consciencieuses, sont passés pour nous à l'état de vérités acquises. Ce sera donc des phénomènes de la circulation et de la consommation des richesses, et de la théorie de l'impôt, qui touche à la fois à la production, à la circulation et à la consommation, que je vous entretiendrai cette année.

Nous verrons tout d'abord, à propos de la circulation des richesses, si nous devons nous traîner encore dans la vieille ornière du système prohibitif, ou si nous devons arborer la bannière du libre échange, et entrer dans la voie où l'Angleterre nous a précédés. Nous verrons si le libre échange doit être étendu même aux colonies, et nous pèserons les inconvénients et les avantages du système colonial.

Ces points traités, nous nous occuperons de tout ce qui concourt à faciliter les échanges, des voies de communication d'abord, des routes, des canaux, des chemins de fer ; et à ce propos, nous examinerons s'il convient de concéder les grandes lignes de fer à des Compagnies. Nous traiterons ensuite des instruments des échanges, c'est-à-dire des monnaies et du papier de crédit. Nous verrons, à propos des monnaies, s'il ne conviendrait pas de modifier en plusieurs points notre système monétaire, et nous chercherons à apprécier les conséquences que pourront amener dans la répartition des richesses les découvertes récentes de la Californie. Puis nous nous occuperons du papier de crédit, et nous examinerons s'il convient de laisser à la Banque de France son privilége, c'est-à-dire son monopole.

La circulation des richesses s'opère surtout par les échanges ; elle s'opère pourtant aussi par les dons et les successions. Nous discuterons à cet égard la valeur philosophique et économique des lois qui nous régissent, et nous verrons s'il conviendrait d'adopter les vues de quelques hommes aventureux, qui voudraient abolir, ou du moins singulièrement restreindre le droit de succession en ligne collatérale.

Passant au phénomène de la consommation des produits, nous traiterons, au point de vue économique, la question du luxe, tant rebattue par les moralistes.

Abordant ensuite la théorie de l'impôt, nous discuterons d'abord le système

de l'impôt unique, tant prôné par les physiocrates; nous verrons si ce système est praticable, ou s'il faut le ranger parmi les utopies.

Passant de là aux diverses sortes d'impôts, nous traiterons d'abord des impôts directs, puis des impôts indirects, et notamment de l'impôt sur les vins, qui excite tant de réclamations. Les droits de mutation et ceux de timbre, si fort augmentés dans ces derniers temps, appelleront ensuite notre attention; puis, enfin, les monopoles de l'Etat, les postes, les tabacs, les poudres. Nous examinerons si ces monopoles doivent être restreints, ou s'il conviendrait au contraire de les étendre, et de monopoliser, par exemple, les assurances.

L'impôt ne doit servir qu'à acquitter des dépenses nécessaires ou au moins utiles. Passant donc en revue les principaux articles du budget des dépenses, nous aurons à demander compte à chacun de sa légitimité.

Ce n'est pas tout; l'insuffisance de l'impôt oblige souvent l'Etat de recourir à des emprunts. Nous nous occuperons aussi du meilleur système d'emprunts, des devoirs, mais aussi des droits du gouvernement vis-à-vis des rentiers, et par conséquent de la question si importante du remboursement ou de la réduction de la dette. Enfin, le jeu de la machine, autrefois fort admirée, aujourd'hui fort critiquée, de l'amortissement, fera l'objet de nos dernières investigations.

Vous voyez, messieurs, qu'une science qui offre de pareilles questions à résoudre n'est point certes une science purement spéculative; que ses principes intéressent le laboureur et le pâtre aussi bien que le banquier ou le gros capitaliste, c'est-à-dire qu'ils intéressent la nation tout entière, et que la génération qui s'élève fera bien de les étudier, pour se rendre digne de la haute mission à laquelle elle semble appelée, dût-elle pour cela étudier un peu moins de grec et un peu moins de latin.

Dans l'examen de questions aussi difficiles et aussi complexes, il pourra m'arriver, il m'arrivera sans doute souvent de me tromper; mais ceux d'entre vous qui me feront l'honneur de me suivre jusqu'au bout, me rendront au moins ce témoignage, que je n'aurai jamais recherché dans mon enseignement que le plus grand bien de mes semblables, et par conséquent le bonheur de mon pays.

A. RODIÈRE.

CONGRÈS CENTRAL AGRICOLE.

HUITIÈME SESSION.

Nous avons dit comment cette Assemblée étrange et parfaitement illégale, qui se compose de cinq cents délégués des comices et sociétés d'agriculture, d'abord hostile à l'administration, laquelle le lui rend bien et lui est fort antipathique, sortit, il y a huit ans, d'une réunion qui étudiait à Beauvais les moyens de rentrer au plus vite dans le droit de 33 pour 100 en faveur des laines; comment, chaque année, elle s'installe toute seule, d'elle-même, sans permission, sans arrêté ministériel ou décret gouvernemental; comment elle se fractionne par commissions dont les rapporteurs viennent tour à tour lui proposer des vœux qui ressemblent souvent à des projets de lois qu'elle discute en bon ordre, qu'elle vote, et qu'elle envoie au pouvoir; comment elle a poursuivi avec une persévérance passionnée la création de Chambres consultatives qui doivent placer l'industrie agricole au niveau des autres branches de l'industrie, dans le droit d'avoir et d'exprimer une opinion en matière de lois, de règlements, de mesures économiques d'un intérêt général. Le *Journal des Economistes* a examiné avec soin les actes de ce curieux parlement agricole annuel, et, bien que la session de 1851 ne soit pas close encore au moment où nous mettons sous presse, nous ne voulons pas attendre un mois pour examiner sommairement ce qui s'est fait au Luxembourg depuis le 7 avril.

L'économie politique n'a qu'à se féliciter en cette circonstance. Non-seulement ses sages doctrines ont trouvé des organes éloquents au Congrès, non-seulement elles y ont été accueillies, mais le résultat prouve avec la dernière évidence que des préventions s'effacent, que des erreurs se dissipent, que des vérités se font jour. Le sentiment général de l'agriculture, aujourd'hui, et tel il n'était pas assurément en 1847, le voici : c'est que dans le malheureux système dit protecteur du travail national, en faveur duquel elle s'est si longtemps passionnée, et qu'elle aime un peu moins ardemment à l'heure qu'il est, l'agriculture a fait positivement un marché de dupe. Le même sentiment, car on n'en est pas encore aux convictions arrêtées, vous en retrouverez l'expression énergique dans les journaux les plus importants et les meilleurs qui se consacrent à l'industrie rurale. Ce même sentiment se fait jour jusqu'à l'Assemblée nationale, dans plusieurs harangues de personnages qui y représentent plus particulièrement l'agriculture et la propriété foncière. Et, le fait est si vrai, qu'il a arraché des plaintes bien amères à l'honorable M. Charles Dupin, rapporteur de la loi, discutée récemment, sur le régime commercial de l'Algérie.

Un autre progrès non moins important, c'est la tendance actuelle du Congrès à rejeter l'intervention administrative et gouvernementale toutes les fois qu'on lui démontre que cette intervention est inutile ou dangereuse. Ceci est encore à l'état d'instinct, il faut l'avouer ; c'est du bon sens plutôt que de la science ; ce sont des lueurs en attendant les lumières. Mais on marche, mais on avance dans cette voie, et l'on ne rétrograde pas. La réforme, peut-être l'abolition de notre vieille et déplorable machine douanière, viendra peut-être de l'agriculture, qui en fait les frais. Elever les droits qui semblent protéger le travail agricole au niveau de ceux dont jouissent les manufactures ; aller même jusqu'à la prohibition, ce n'est pas possible ; c'est une idée ridicule que les plus osés ne conçoivent même pas. Mais faire descendre la moyenne des droits protecteurs manufacturiers au niveau de la moyenne infiniment moins élevée des droits qui favorisent, dit-on, l'industrie rurale, ce système se discute volontiers entre agriculteurs, et paraît dans leurs conversations un système possible, raisonnable, et de toute équité. Quant aux prohibitions, leur cause est perdue, nul ne les défend : il y aurait pudeur.

Les Chambres consultatives obtenues tant bien que mal, après une campagne de sept années, le Congrès marche à une autre conquête qu'il n'ambitionne pas moins : c'est celle des institutions de crédit foncier. Les hypothèques occultes font obstacle ; il demande donc leur publicité. Par quel moyen ? Sera-ce l'inscription ? Peu lui importe ; on s'y prendra comme on voudra, pourvu qu'il y ait publicité. Pour ce qui est des caisses en elles-mêmes, le Congrès entend bien qu'elles doivent être placées sous la surveillance de l'Etat, mais point sous sa direction ; il entend que les titres ou lettres de gages ne puissent jamais avoir cours forcé. Le Congrès désire aussi le crédit agricole, personnel, mobilier, mais il y a là des phénomènes économiques qui lui échappent : il ne sait, et il se borne à demander l'étude attentive de ce qui se fait, en ce sens, chez les nations étrangères.

Les sucres ! voilà une grosse question que la prédominance numérique des délégués septentrionaux devait nécessairement poser devant le Congrès. C'est au travers du débat qu'elle a soulevé, que M. Guillaumin (du Cher), l'un des esprits les plus nets et les plus justes de cette assemblée, et l'un de ses orateurs favoris, a été couvert d'applaudissements lorsqu'il a avancé qu'en matière de douanes et de protection, l'agriculture française est une pauvre dupe. Si l'on abaisse la taxe des sucres, le sucre colonial jouira-t-il d'une faveur que l'état malheureux des colonies réclame ? Le sucre indigène a fait de grands efforts pour obtenir un vote négatif, qui ne lui a pas été accordé. Grâce au talent et à la logique serrée de M. Raudot, l'abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers a été voté ; et pour ce qui est du principe sur lequel la taxe sera perçue, le Congrès veut que ce soit sur les produits réels livrés à la consommation.

Nous achèverons l'analyse des vœux du Congrès agricole dans le numéro prochain.

LOUIS LECLERC.

BULLETIN.

L'intérêt général et l'intérêt du consommateur dans la question des sucres. Lettre de M. de Coninck. — M. Félix de Coninck, un de nos plus intelligents armateurs du Havre, a récemment soutenu une remarquable discussion avec le capitaine William, du port de Nantes. Nous croyons devoir reproduire sa lettre dans laquelle nos lecteurs trouveront des chiffres, des faits et des arguments d'une grande portée, présentés sous une forme énergique et convaincante.

Il est à remarquer que le capitaine Willam , tout en défendant les idées protectionnistes, ne se montre ni exclusif, ni partisan du *statu quo*, mais réformateur dans une certaine mesure. (Joseph Garnier.)

A M. William, capitaine au long-cours, à Nantes.

« Monsieur,

« Le *Courrier de Nantes* contient une lettre de vous à mon adresse, au sujet de ma lettre à la *Patrie*, sur la question des sucres.

« J'ai recours à l'obligeance de M. le rédacteur de ce journal, pour vous adresser ma réponse par la même voie; car, vous le savez, du choc des opinions jaillit la lumière, et il y a tout intérêt à porter dans le domaine de la discussion publique, entre hommes pratiques, les très-graves questions économiques et sociales que soulève la révision de la législation des sucres.

« Vous n'avez rien à répondre, dites-vous, monsieur, sur mon arithmétique, et vous reconnaissez que, par suite de la loi des sucres qui nous régit, le consommateur paye son sucre deux sous par livre de plus qu'il ne le payerait avec l'égalisation des droits; mais il aurait, suivant vous, bien tort de s'en plaindre, puisque moyennant ce tout petit sacrifice de deux sous, il procure à la France et se procure à lui-même, comme travailleur, un débouché annuel de 60 millions de produits de l'industrie française sur le marché colonial, débouché qui lui serait fermé par l'égalisation des droits.

« D'abord, monsieur, ne parlons pas de deux sous par livre, disons tout de suite 22 francs par 100 kilogrammes, et 27 millions 500 mille francs sur 125 millions de kilogrammes, consommation normale de la France, et posons alors ainsi la question :

« Les consommateurs français ont-ils avantage à payer leur sucre 27 millions 500 mille francs plus cher qu'ils ne le payeraient avec l'égalisation des droits, en s'exposant à perdre tout ou partie des débouchés que leur offre le marché colonial pour les produits de leur industrie?

« Vous affirmez que ce débouché est de 60 millions; mais vous, bon négociant autant que vous avez été capitaine distingué, savez mieux que personne qu'une opération d'outre-mer ne s'apprécie que par la réalisation des retours.

Il faut donc, avant de féliciter la France sur son débouché de 60 millions de produits aux colonies, que vous nous disiez ce que les colonies nous don-

nent en retour; car si vous ne voulez voir que le débouché sans vous occuper des retours, vous trouverez un débouché indéfiniment considérable, en jetant les produits à la rivière.

« Or, d'après le rapport de la Commission des sucres et les dires du Gouvernement, la production coloniale ne peut être estimée à plus 50 millions de kilogrammes. Si donc, pour avoir 50 millions de kilogr. de sucre et des quantités insignifiantes de café, girofle, etc., il nous fallait donner :

« 1°	60,000,000 fr.	en nos produits;
« 2°	27,500,000	pour les deux sous par livre, sur 125 millions de kilogrammes, pour conserver ce débouché de 60 millions de produits;
« 3°	24,750,000	pour le droit de douane de 45 fr. et 10me;

Cela ferait un total effrayant de :
112,250,000 fr., ou du sucre à plus de vingt sous la livre!

« Vous voyez, monsieur, quel *tolle* général ces chiffres, qui sont déduits des vôtres, vont soulever contre vous; mais, adversaire généreux, je viens à votre secours, en déclarant que vous vous êtes trompé comme se trompa l'autre jour, à la tribune, M. Corne, représentant du Nord, en affirmant que l'industrie de la betterave, qui produit pour 30 millions de francs de sucre, répand annuellement pour 120 millions de francs de salaires dans la campagne, erreur qui a été, le lendemain, si spirituellement relevée par M. de Lancastel, votre représentant.

« Ne parlons donc plus, monsieur, des 60 millions de produits dont il y aurait, suivant vous, à perdre le débouché sur le marché colonial, par l'égalisation des droits, et demandons-nous si la France aurait quelque chose à perdre en fait de débouchés de son industrie, si la loi *inique* qui régit les sucres était abolie et était remplacée par une autre loi plus conforme aux principes de la justice et du sens commun, et qui dirait simplement :

« Les consommateurs de sucre sont libres d'acheter leur sucre où ils veulent, de qui ils veulent et de la nuance qu'ils veulent. Ils acquitteront au Trésor, par 100 kilog. de sucre qu'ils consomment, 20, 30 ou 45 fr.

« Les colons sont également libres d'acheter et de vendre ce qu'ils veulent, où ils veulent.

« Je maintiens qu'avec une semblable loi nous continuerions encore à trouver sur le marché colonial le débouché d'une notable portion des produits que nous y portons aujourd'hui, puisque nous le trouvons aux Etats-Unis, au Brésil, à Cuba et sur bien d'autres marchés de libre concurrence. Je maintiens aussi que ce que nous pourrions perdre en débouchés sur le marché colonial, nous le retrouverions bien au delà, par ailleurs, par l'effet de la liberté commerciale; car il est évident que du moment où nous pourrions importer plus de sucre de Cuba, du Brésil, de Java, de Manille, de Chine, de Siam, du Bengale, etc., nos exportations de produits français pour ces marchés augmenteraient considérablement.

« Je soutiens donc contre vous que les deux sous par livre, dont la surtaxe a pour effet d'augmenter le prix du sucre pour les consommateurs, est pour eux une perte sèche et sans compensation de 27 millions 500 mille francs par an, dont pas un centime ne va au Trésor, et dont l'égalisation des droits les affranchirait.

« Vous dites, monsieur, qu'avec cette égalisation il n'y aurait pas de place pour le sucre colonial dans la consommation, et que l'industrie coloniale serait spoliée.

« Je ne puis être non plus de votre opinion sur ce point. Je crois que nos colonies, affranchies du monopole que la métropole fait peser sur elles, arriveraient à faire du sucre au même prix que les colonies espagnoles, et à se faire une place dans notre consommation, plus sûrement qu'en luttant, à l'abri d'une surtaxe, à droit égal avec le sucre indigène, mais en conservant les entraves que le système colonial leur impose.

« Quand cela ne serait pas le cas, je ne saurais pas plus voir de spoliation à l'égard des colonies, par l'égalisation des droits, qu'il n'y a eu spoliation en France à l'égard du roulage, des voitures publiques, des bateaux à vapeur et du cabotage, par l'établissement des chemins de fer, et qu'il n'y aurait spoliation si, malgré l'abolition de la surtaxe, la consommation venait à être alimentée exclusivement par le sucre de betterave.

« Du reste, je conviens que, sur ce point, la question peut être à examiner de plus près. Un grand pays comme la France doit se montrer généreux, et lorsqu'il blesse de petits intérêts pour en favoriser de grands, il peut être équitable d'indemniser les premiers. Ainsi, s'il ne s'agissait que de voter 50 millions aux colonies pour les consoler de la rupture du pacte colonial, j'y prêterais la main de grand cœur, sans examiner de trop près la question de droit, car bien mieux vaudrait payer 50 millions une fois, que continuer à payer 27 millions 500,000 fr. tous les ans.

« Vous vous étonnez, monsieur, de ce que je me sois ému de l'intérêt du consommateur de sucre plutôt que de celui du consommateur de calicot, et vous demandez pourquoi je n'ai pas réclamé contre une loi qui force le consommateur à acheter le calicot français plutôt que le calicot anglais.

« Votre étonnement cessera quand vous saurez qu'il y a longtemps que je l'ai fait, en sollicitant pour chacun le droit de disposer du fruit de son travail là où il en trouve le prix le plus élevé, et le droit aussi d'employer le produit de ce travail à se procurer ce dont il a besoin là où il le trouve au meilleur marché !

« La liberté ne sera à mes yeux qu'un mot vide de sens tant que la Constitution du pays ne garantira pas ce droit à tous les citoyens français. C'est dans la violation de ce droit que je vois la cause première des graves perturbations qui nous agitent, nous menacent, et c'est dans sa restitution que je place la solution du grand problème social qui est posé, et que tôt ou tard il faudra résoudre.

« Le champ que j'acquiers du fruit de mon travail est bien à moi, et c'est le fusil à la main que je puis repousser le fou audacieux qui voudrait me forcer à le partager avec lui ; mais le droit cesse, et l'arbitraire commence alors que je prétends forcer celui qui n'a pas de champ à acheter le pain et la viande que produit le mien, à prix plus élevé qu'il ne pourrait se procurer ailleurs ces denrées de première nécessité.

« Or, c'est là précisément ce que font les propriétaires de champs, de fabriques et de mines, en vertu des lois votées par eux-mêmes, et qui se résument en taxes mises sur ceux qui n'ont rien au profit de ceux qui ont quelque chose. Aussi a-t-on parfaitement raison d'appeler spoliatrices les soi-disant fois protectrices.

« Comment voulez-vous que j'enseigne au prolétaire qu'il doit respecter ma propriété, alors que je viole la sienne en l'empêchant de disposer à son gré du fruit de son travail, qui est sa propriété à lui ?

« En prenant la question de plus haut encore, et la plaçant sur sa véritable base, je dis que ces lois ne sont pas seulement injustes et impolitiques, mais encore qu'elles sont profondément impies, et que tout homme religieux doit s'élever contre elles. Dieu, en créant le monde avec des climats différents, en diversifiant à l'infini les richesses minérales, les produits du sol, le génie et l'aptitude des habitants, a très-évidemment eu pour but de créer le lien de la confraternité générale par les besoins que les peuples auraient les uns des autres ; et c'est cet ordre admirable que l'égoïsme des hommes est venu troubler par la détestable invention d'un système qui isole les peuples, et crée entre eux le sentiment d'antagonisme qui les pousse à la guerre, et qui, dans le même pays, soulève les habitants les uns contre les autres.

« Ne croyez pas, monsieur, que je sois devenu *rouge*. Je me crois, au contraire, bien plus conservateur que ceux qui ne veulent pas changer, alors que tout change autour d'eux ! Avec des réformes en 1847 on aurait évité 1848, et je laisse à ceux qui ne veulent rien changer, en 1851, à notre régime économique, la responsabilité de ce qui pourra nous arriver en 1852. J'abhorre les sauvages, stupides et impies doctrines du mauvais socialisme, mais je demande que justice soit rendue à tous, et parce que Dieu m'a laissé peu de choses à désirer dans le monde, je ne traite pas d'importunes et illégitimes *toutes* les doléances de ceux qui s'y trouvent moins bien que moi.

« Vous dites, monsieur, que vous aussi deviendrez partisan de la liberté commerciale, lorsque les industriels français pourront vous dire : « Notre industrie est assez forte pour que nous ne redoutions aucune concurrence. »

« Permettez-moi, dès lors, de vous considérer comme *converti* ; car voici l'industrie cotonnière qui vient vous dire, par l'organe de M. Jean Dollfus, de Mulhouse, que sa maison exporte pour plus de 6 millions de produits sur les marchés de libre concurrence, et la maison Dollfus n'est pas la seule dans ce cas, puisque l'exportation de tissus de coton français, en 1849, ne s'est pas élevée à moins de 54 millions de francs.

« Nos fabricants de tissus de laine ont fait mieux encore, puisqu'ils ont exporté, en 1849, pour 112 millions ; les fabricants de tissus de soie et rubans pour 183 millions ; les fabricants de peaux préparées pour 23 millions ; les fabricants de gants pour 25 millions ; les fabricants d'ouvrages en cuir pour 14 millions ; les fabricants de bronze pour 11 millions ; les fabricants de tabletterie, de mercerie, de bimbeloterie pour 39 millions ; les fabricants de produits chimiques pour 6 millions ; les fabricants de parfumerie pour 9 millions ; les fabricants de savon pour 3 millions ; les fabricants de papier pour 6 millions, etc., etc. Et quand, sortant de l'industrie manufacturière, nous jetons les yeux sur l'industrie agricole, nous voyons que nous exportons pour 5 millions de bétail, pour 3 millions de beurre, pour 5 millions d'œufs, pour 5 millions de peaux sèches, pour 6 millions de laine, pour 40 millions de soie, pour 11 millions de garance, pour 52 millions de vins, pour 44 millions d'eaux-de-vie.

« En un mot, sauf les maîtres de forges qui n'exportent pas, et pour cause, je ne vois pas d'industrie qui ne soit aujourd'hui en état de porter de ses produits sur les marchés de libre concurrence. A bien plus forte raison pourraient-

elles lutter sur le marché national contre les produits similaires étrangers, importés à plus ou moins de frais.

« Dites-moi donc, je vous prie, à quoi nous servent nos prohibitions, protections, droits différentiels et autres inventions qui feront sourire de pitié ceux qui nous succéderont, comme elles feraient sourire ceux qui nous ont devancés, s'ils revenaient sur la terre. En effet, si avant 1789 on était privé de bien des libertés dont nous jouissons, on avait au moins celle d'acheter *son pain*, *sa viande*, *son fer*, etc., *où on voulait*. Ce n'est que depuis une époque assez récente qu'on est condamné à subir cette machine pneumatique inventée sous la Restauration et perfectionnée sous le gouvernement de Juillet qui, sous le prétexte de protection à accorder au travail national, a simplement eu pour effet de faire le vide dans le gousset des uns, pour remplir celui des autres. « FRÉDÉRIC DE CONINCK. »

LOI SUR L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES, DES CHAMBRES ET DU CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.—TITRE Ier. *Des comices agricoles*.—ART. 1er. Il sera établi dans chaque arrondissement un ou plusieurs comices agricoles.

ART. 2. Ont le droit de faire partie du comice, en se conformant au règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants, âgés de vingt-un ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription du comice.

Les comices pourront, en outre, admettre, par des délibérations spéciales, prises à la majorité des deux tiers des votants, les personnes qui ne remplissent pas les conditions prescrites par le paragraphe précédent, jusqu'à concurrence du dixième du nombre de leurs membres.

Le règlement constitutif de chaque comice devra être soumis à l'approbation du préfet.

ART. 3. Les comices existant à l'époque de la promulgation de la présente loi sont maintenus, à la condition de se conformer aux dispositions qui règlent l'élection des membres de la Chambre d'agriculture.

Les Sociétés s'occupant d'agriculture pourront être assimilées aux comices pour les circonscriptions qui leur seront assignées par le Conseil général. Elles devront remplir toutes les obligations des comices.

ART. 4. Sur la proposition du préfet, le Conseil général du département fixera la circonscription des comices.

ART. 5. Les comices correspondent avec la Chambre d'agriculture. Ils sont particulièrement chargés des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes ou autres récompenses, dans leurs circonscriptions.

TITRE II. *Des Chambres d'agriculture*.—ART. 6. Il y aura, au chef-lieu de chaque département, une Chambre d'agriculture composée d'un nombre de membres égal à celui des cantons du département.

Les comices éliront autant de membres qu'il y aura de cantons dans leur circonscription.

Les membres ainsi élus devront avoir leur résidence ou leurs propriétés dans les cantons qu'ils seront appelés à représenter.

ART. 7. Seront électeurs, dans chaque comice, tous ceux qui en feront partie depuis un an au moins.

Néanmoins, cette condition ne sera point exigée pour la première élection que feront les comices.

ART. 8. Seront éligibles tous ceux qui, âgés de vingt-cinq ans, feront partie d'un des comices du département.

Art. 9. Dans le cas où un comice n'aurait pas été formé dans l'une des circonscriptions déterminées par le Conseil général, il sera pourvu, par ce Conseil, au choix des représentants de cette circonscription.

Les fonctions des membres ainsi désignés cesseront de droit un an après la formation du comice.

Art. 10. Les membres des Chambres d'agriculture sont élus pour six ans, au scrutin secret, et à la majorité absolue, au premier tour seulement.

Ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans, et sont toujours rééligibles.

Art. 11. Les président, vice-président et secrétaires sont nommés pour un an, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 12. En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, le préfet convoquera le comice dans les trois mois, pour procéder au remplacement.

Cette élection devra, dans tous les cas, être faite avant la session de la Chambre d'agriculture.

Art. 13. Les Chambres d'agriculture auront une session annuelle de huit jours ; elles fixeront l'époque de cette session, et régleront leurs travaux.

Elles pourront avoir des sessions extraordinaires, sur la convocation du préfet, ou sur celle de leur président.

Art. 14. Elles présentent au gouvernement leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture.

Art. 15. Leur avis est demandé, sauf les cas d'urgence, sur les changements à opérer dans la législation, en tout ce qui touche aux intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes et les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles sont nécessairement consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture, sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Elles sont chargées de la statistique agricole du département.

Art. 16. Les Chambres d'agriculture correspondent directement, sur les matières qui leur sont attribuées, avec le ministre de l'agriculture et du commerce, avec le Conseil général d'agriculture, avec les comices et les Sociétés agricoles du département où elles siégent.

Art. 17. Elles se divisent en plusieurs Commissions, qui ont le droit de se réunir dans l'intervalle des sessions, pour les études qui leur sont confiées par la Chambre d'agriculture.

Art. 18. Les préfets fournissent, au chef-lieu du département, un local convenable pour la tenue des séances.

Le budget des Chambres d'agriculture sera visé par le préfet et présenté au Conseil général. Il fera partie des dépenses départementales, et sera porté au chapitre vii des dépenses ordinaires.

Art. 19. Le préfet, les inspecteurs généraux de l'agriculture, ont entrée aux séances, et sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Le préfet pourra se faire assister ou représenter par un délégué.

La Chambre d'agriculture pourra aussi appeler dans son sein les personnes qu'il lui paraîtrait utile d'entendre.

Art. 20. Les Chambres d'agriculture sont reconnues comme établissements d'utilité publique, et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder et aliéner, après y avoir été dûment autorisées.

Titre III. *Du Conseil général d'agriculture.* — Art. 21. Il est établi, près du ministre de l'agriculture et du commerce, un Conseil général de l'agriculture, composé d'autant de membres qu'il y a de Chambres d'agriculture.

Le Conseil général pourra s'adjoindre, par voie d'élection, dix membres au plus.

Art. 22. Chaque Chambre élit un membre dans sa session générale, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

Nul ne peut être élu, s'il ne fait partie de la Chambre d'agriculture, ou d'un des comices du département.

Art. 23. Les membres du Conseil général d'agriculture sont élus pour trois ans.

Ils sont renouvelés par tiers, et sont indéfiniment rééligibles.

Il sera procédé à un tirage au sort, dans la première réunion du Conseil général d'agriculture, pour désigner ceux des départements dont les représentants devront sortir au premier et au second renouvellement.

Lorsqu'il y aura vacance par décès, démission ou autre cause, la Chambre d'agriculture du département pourvoira à cette vacance, avant la session du Conseil général.

Art. 24. Le Conseil général d'agriculture est saisi directement de toutes les questions d'intérêt général qui ont dû être soumises aux Chambres d'agriculture.

Les délibérations de ces Chambres lui sont communiquées.

Il donne, en outre, son avis sur toutes les questions que le ministre lui soumet.

Il émet des vœux sur tout ce qui se rattache aux intérêts agricoles.

Art. 25. Les président, vice-président et secrétaires sont nommés pour un an, à la majorité absolue des suffrages.

Toutes les fois que le ministre assiste à une séance, la présidence lui est déférée.

Art. 26. Le Conseil général d'agriculture se réunit chaque année en une session qui ne peut durer plus d'un mois.

Art. 27. Des commissaires, désignés par le ministre, assistent aux délibérations du Conseil général d'agriculture, et prennent part aux discussions.

Art. 28. Toutes les lois, décrets, ordonnances et autres décisions contraires à la présente loi sont abrogés.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 25 février, 10 et 20 mars 1851.

(*Moniteur* du 25 mars.)

La Bourse de Paris pendant le mois de mars 1851. — La Bourse a été assez peu animée durant tout le mois de mars. Avant le détachement du coupon (le 7 mars), il y avait eu assez de fermeté et même tendance très-prononcée à la hausse; ce mouvement était secondé, si ce n'est amené par d'assez forts escomptes. A dater du 10, environ, les cours ont été très-faibles et sans variations importantes; en liquidation de fin mars et dans les premiers jours d'avril, la baisse s'est déclarée, en raison des difficultés que l'on supposait à la formation d'un ministère définitif. La crise ministérielle est, à part des bruits reconnus exagérés de troubles dans certaines parties de la France, le seul fait politique qui ait attiré sérieusement l'attention des spéculateurs.

Les chemins de fer ont éprouvé, durant la seconde quinzaine de mars, un mouvement de hausse très-intense, suivi pour quelques-uns (les deux lignes de Versailles et le Rouen, principalement; puis, mais d'une manière moins importante, le Havre, le Marseille, le Bordeaux, le Strasbourg et le Nantes), d'une rechute plus ou moins caractérisée. C'est de Londres qu'est venue l'impulsion; à certains moments les cours de ce dernier marché étaient sans cesse en avance sur ceux de Paris.

Les actions de la Banque ont, tout au contraire, baissé considérablement; ce mouvement tient à deux causes : 1° l'exiguïté du portefeuille qui diminue les bénéfices de cet établissement; 2° le bruit que le gouvernement songeait sérieusement à rembourser les 50 millions empruntés en 1848, sur bons du trésor, à échéances indéterminées, ce qui ferait une diminution de 2 millions sur le produit brut annuel de la Banque, ces 50 millions produisant 4 pour 100 d'intérêt. Ces deux faits, ce dernier surtout, comme étant plus imprévu, explique d'une manière suffisante la baisse de plus de 200 fr. qui a eu lieu un moment sur les actions de la Banque.

On a détaché le 7 mars, pour les payer le 22, les arrérages semestriels des rentes

5 pour 100, 4 et demi pour 100 et 4 pour 100. On a aussi payé le 20 mars un dividende de 32,50 (pour le deuxième semestre de l'exercice 1850), par action du gaz français (Brunton, Pillé et Comp.).

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1851. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1851, au comptant.....	96 60	96 90	93 75	93 90
100	Tout.	——— fin mars.....	96 45	96 90	93 40	93 40
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1851.....	83 35	83 50	81 »	81 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1851.....	76 10	76 10	73 50	73 50
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1850.....	57 85	58 05	57 60	57 75
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1851.....	2225 »	2225 »	2020 »	2100 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1850...	415 »	417 50	400 »	412 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	170 »	177 50	165 »	170 »
500	Tout.	——— (rive g.) jouiss. janv. 1851...	166 25	175 »	165 »	167 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janv. 1851.....	877 50	900 »	877 50	897 50
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janv. 1851.....	650 »	665 »	647 50	650 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1850.....	270 »	297 50	270 »	286 25
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	192 50	218 75	190 »	203 75
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	158 75	160 »	153 75	158 75
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janv. 1851..	412 50	460 »	412 50	453 75
500	200	Orleans à Bordeaux, jouiss. janv. 1851.....	395 »	415 »	395 »	403 75
500	400	Nord, jouiss. janv. 1851.....	475 »	487 50	475 »	480 »
500	400	Paris à Strasbourg, jouiss. janv. 1851.....	363 75	381 25	363 75	373 75
500	375	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1850.....	253 75	288 75	253 75	277 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.janv.1851	»	»	1250	4 Canaux, j. oct. 1850...	1162 50	1150 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1851	1420 »	1410 »	1000	Canal de Bourg. j.oct.1850	970 »	965 »
1000	———1849, j. oct. 1850	1170 »	1160 »	500	Comptoir d'escompte....	452 50	445 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1851	»	»	800	Vieille-Mont., j. janv.1851	2680 »	2650 »
1000	Obl.de Marseil..j.janv.1851	1060 »	1047 50	750	Stolberg.....	775 »	765 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1851.	99 25	98 50	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1450 »	1425 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1850..	76 1/2	75 3/4	3000	Aveyron (Decazeville)...	»	»
100	——5 %1850, j. dec. 1850.	77 »	76 3/8	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 %, j. 1 nov. 1850	102 1/2	101 5/8	500	Gaz franç. Brunton, Pille.	740 »	740 »
100	———4 1/2 j.1 nov.1850	93 1/8	92 »	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4500 »	4462 50
100	———2 1/2 % j. janv. 1851	50 1/2	50 1/2	500	Lin Maberly (Amiens)...	570 »	565 »
1000	———Banq. 1835, j. oct..	800 »	800 »	5000	Nationale incend.....	101%b.	101%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	28 »	26 »	5000	——— Vie.....	9 1/2%b.	9%b.
100	——- 3% ext.j. janv.1851	39 »	37 3/4	12500	Générale Maritime.....	»	»
100	Russie, 4 1/2 Barnig, j janv.	96 1/2	95 1/2	5000	——— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	387 50	385 »	7500	——— Vie.....	20%b.	20%b.
100	Piém. 5 %1849,j.janv. 1851	83 05	82 »	5000	Union incendie.....	31 1/2%b	30%b.
100	——5 %1850, j. janv.1851	83 10	82 70	5000	France incendie.....	8 1/2%b.	6%b.
1000	——Obl. 1834, j.janv.1851	980 »	967 50	2500	Providence incendie....	»	»
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1850	932 50	925 »	5000	Urbaine incendie.....	»	»
100	Holland.2 1/2,j.22janv.1851	59 1/4	58 3/4	1000	Phenix incendie.....	2300 »	2300 »

Le 4 avril, on a également détaché : 1° un dividende annuel (outre les 15 francs d'intérêts) de 42,75 pour chaque action du chemin de fer de Paris à Orléans ; 2° un dividende semestriel de 5 fr. sur le Rouen au Havre ; 3° un dividende de 12,50 (pour le deuxième semestre de 1850) sur le Paris à Saint-Germain ; et 4° un dividende annuel de 9 fr. sur le Strasbourg à Bâle.

ALPH. COURTOIS.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.—Le fait principal qui ressort des situations hebdomadaires de la Banque, est l'augmentation du numéraire dans ses caves. Depuis le commencement de l'année, le numéraire a augmenté à Paris de 347 à 394 millions (47 millions), et dans les succursales, de 124 à 146 (22 millions) ; augmentation totale depuis le 26 décembre, 69 millions ; la circulation des billets n'a pas progressé aussi vivement à beaucoup près ; le 26 décembre, l'établissement central de Paris avait émis 410 millions, et les succursales 85 ; aujourd'hui, le premier a 425 millions billets d'émis, et les succursales 100, soit une augmentation de 15 millions à Paris, et 15 dans les succursales, total 30 millions sur 69 d'augmentation en espèces.

SITUAT. DE LA BANQUE.	AU 13 MARS.	AU 20 MARS.	AU 27 MARS.	AU 3 AVRIL.	AU 10 AVRIL.
ACTIF.					
Argent monnayé et lingots à Paris..	377,827,136 55	384,336,669 78	388,752.831 90	393,589,642 31	394,759.864 17
Idem dans les succursales.....	143,365,079 »	144,178,789 »	146,102,465 »	146 000,580 »	146,640.737 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	177,872 24	61,755 38	124,464 23	204.680 63	69 992 39
Portefeuille de Paris [1].....	49,322.363 45	48,202,901 25	47.403.568 20	45,872,125 14	47,136,851 03
Portefeuille des succursales.....	77,079.651 »	77,174,065 »	77,889,949 »	77,492,505 »	73,415,592 »
Avances sur ling. et monnaies à Paris	1,094,600 »	1,214,800 »	1,396,000 »	1,337,200 »	1,194,200 »
Idem dans les succursales.....	1,921,111 »	1,511,584 »	1,507,391 »	1,278 016 »	1,413.974 »
Avances sur effets pub. franç. à Paris	8,169,562 10	8,060,962 10	7,961,962 10	7,956,312 10	7,823,862 10
Idem dans les succursales.....	2,542,785 »	2.295,031 »	2,129,511 »	2,186,031 »	2,277,850 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor	50,000,000 »	50.000.000 »	50.000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Idem sur l'emprunt de 75 millions.	50,000,000 »	50,000,000 »	50.000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve.....	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000.000 »	10.000.000 »
Rentes, fonds disponibles.....	42,675,496 28	42,675,496 28	42,675.496 28	42,557,246 28	42.557,246 28
Plac. des nouv. succ. en effets publ.	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12,952,725 74	12.952,725 74
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales.....	3,615,672 »	3,615,672 »	3,614,069 »	3,617.794 »	3,617.657 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	430,000 »	430,000 »	430,000 »	430,000 »	430,000 »
Dépenses d'administrat. de la Banque	194,267 26	194,267 26	194,267 36	317,475 59	317,475 59
Idem des succursales.....	244,846 »	258,911 »	265,034 »	301,704 »	340,277 »
Divers.....	1,335,927 58	230,152 30	234,723 01	2,274,049 02	2,696,899 97
PASSIF.					
Capital de la Banque et des succ....	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Reserve de la Banque et des succ...	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4.000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq..	414,296,700 »	414,210,700 »	424,629,300 »	426,775,600 »	425,761,100 »
Idem des succursales.....	91,610.125 »	92,352,100 »	93,649,815 »	97,789,025 »	100,380,275 »
Billets à ordre à Paris et dans les suc.	5,922,716 78	6.229,963 56	6,251,355 63	6,032,166 59	6,588.357 18
Compte courant du Trésor, cred.	113,574,033 25	116,776,544 84	93,050,680 76	89.145,546 13	86.016,119 31
Comptes courants des partic. à Paris	68,303.705 16	68,104,663 48	81,818,646 07	82,771,681 18	86,053,835 71
Idem dans les succursales.....	23,891,879 »	23,693,053 »	23,109,597 »	27,766,124 »	24.225,831 »
Récépissés payables à vue à la banq.	5,628,500 »	5.905.500 »	5,754,000 »	5,941,000 »	6,317,500 »
Idem dans les succursales.....	2,252,608 »	2,282.943 »	2,305,027 »	2,300,871 »	2,384.414 »
Dividendes à payer.....	381,654 25	456,073 25	440,585 25	417,538 25	393,285 25
Liquidation du comptoir d'Alger...	7,760 »	7,760 »	7,760 »	7,760 »	7,760 »
Dépenses précomptées.....	141,473 58	141,473 58	141,473 58	137,390 83	137,337 83
Escomptes et intérêts divers à Paris.	604,328 39	640,628 10	1,988,173 71	2,620,764 89	2,661,002 11
Idem dans les succursales.....	923,593 »	986,093 »	1,052,714 »	1,125,792 »	1,231,206 »
Réescompte et bénef. réservés à Paris	169,730 65	169,730 65	169,730 65	169,730 65	169,730 65
Idem dans les succ.....	287,673 »	287,673 »	287,673 »	287,673 »	287,673 »
Divers.....	437,710 53	613,076 12	331,418 31	451,498 78	420,167 57
Rentrées sur les effets en souffrance	284,154 47	305,156 37	415,687 72	397,174 37	408,859 52
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASS.	836,949,095 20	841,393,782 09	843,634,457 82	852,368,086 81	851,675,204 27
[1] Dont provenant des succursales	14,863,376 60	15,483,971 22	16,249,052 11	15,107,830 12	16,053,939 91

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 10 AVRIL 1851 AVEC CELLE DU 6 MARS 1851.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire.....	17,291,000	»	7,439,000	»
Portefeuille.....	»	2,985.000	»	7,690,000
Avances sur lingots et monnaies.....	»	166,000	»	409,000
Avances sur effets publics français.....	»	466,000	»	71,000
Circulation en billets au porteur.....	12,235.000	»	8,095,000	»
Id. en billets à ordre.....	479,000	»	»	»
Comptes courants des particuliers.....	12,066,000	»	804,000	»
Compte courant du Trésor.....	»	23,168,000	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	6 mars.	10 avril.		
Passif exigible à vue.....	762.382,000	762,727,000	aug.	345,000
Actif en espèces ou lingots.....	519,853,000	543,908,000	aug.	24,055,000
Excédant du passif sur l'actif.....	242,529,000	218,819,000	dim	23,710,000

Une bonne partie du surplus de l'augmentation du numéraire provient de la diminution des portefeuilles qui, de 55 millions à Paris et 90 dans les succursales qu'ils étaient le 26 décembre dernier, ne sont plus que de 47 millions à Paris (diminution : 8 millions), et de 73 dans les succursales (diminution : 17 millions).

On avait répandu le bruit que le ministre des finances avait le projet de rembourser les 50 millons empruntés par l'Etat à la Banque, sur bons du Trésor en 1848 ; sur ce bruit, les actions avaient même baissé ; mais les actionnaires en ont été jusqu'à présent quittes pour la peur. (Voir l'article sur la Bourse à ce sujet.)

ALPH. COURTOIS.

FABRICATION DES PETITES MONNAIES. — Un règlement d'administration publique, du mois d'août 1828, avait déterminé, ainsi qu'il suit, la quotité des monnaies divisionnaires qui seraient fabriquées en chaque nature de pièces :

Savoir, par million :

En pièces de 2 fr.,	» c.	6,250	pièces	valant	12,500 fr.
— 1	»	7,500		—	7,500
— 0	50	7,500		—	3,750
— 0	25	5,000		—	1,250
Totaux		26,250		—	25,000

L'arrêté du 19 février dernier a modifié, ainsi qu'il suit, les proportions de cette fabrication :

En pièces de 2 fr.,	» c.	2,500	pièces	valant	5,000 fr.
— 1	»	12,500		—	12,500
— 0	50	12,500		—	6,250
— 0	20	6,250		—	1,250
Totaux,		33,750		—	25,000

On voit, par la comparaison des deux états qui précèdent, qu'à l'avenir il sera mis dans la circulation, par million, 7,500 pièces de plus que par le passé, soit, pour une fabrication moyenne de 50 millions, 1,687,500 pièces ; différence en plus, 375,000 pièces.

BIBLIOGRAPHIE.

IMPORTANZA DELLA ECONOMIA POLITICA E CONDIZIONI PER COLTIVARLA. INTRODUZIONE AL CORZO 1849-1850 NELL' UNIVERSITA DI TORINO, DEL PROF. FRANCESCO FERRARA. TORINO G. POMBA E COMP. EDITORI 1849. — (De l'importance de l'économie politique, et des conditions pour la cultiver. Introduction au cours donné à l'Université de Turin par M. FRANÇOIS FERRARA, pendant l'année 1849-1850.) Turin, G. Pomba et comp., 1849.

M. Scialoja, nom connu et cher au monde économique, avait été forcé de quitter sa terre natale. Le gouvernement du Piémont, quoique absolu à cette époque (1846), eut le bon esprit de ne point laisser en friche une intelligence supérieure, et confia à M. Scialoja la chaire d'économie politique à l'Université de Turin. — La proclamation de la Constitution à Naples, en 1848, vint surprendre le professeur au milieu des succès que lui valaient son talent, l'indépendance et la modération de ses opinions. Il se crut alors obligé de rentrer dans son pays, d'abandonner la paisible carrière des sciences pour se lancer dans la périlleuse arène politique. Il fut ministre

quelques instants; mais il passa, peu de jours après, de l'hôtel ministériel à la prison, où il languit encore.

Les événements politiques forcèrent de même un autre savant, M. Ferrara, à quitter la Sicile, sa patrie. Et lui aussi trouva dans le Piémont constitutionnel, dans ce champ d'asile pour tout ce que l'Italie renferme d'hommes distingués par les connaissances et l'amour d'une sage liberté, la même faveur que M. Scialoja avait rencontrée dans le Piémont absolutiste. Le premier de ces économistes occupe maintenant la chaire restée vacante après le départ du second : *Uno avulso non deficit alter.*

M. Ferrara a inauguré son cours en prenant la défense de l'économie politique contre les injustes et absurdes attaques que lui livrent sans cesse l'ignorance et la mauvaise foi.

Vous dites que l'économie politique n'est pas une science, parce que les écrivains ne sont pas tous d'accord, ne professent pas tous les mêmes doctrines! mais le même fait ne se présente-t-il pas aussi dans les sciences physiques?

Vous l'accusez de ne s'appuyer que sur des lieux communs! mais les autres sciences ne parlent-elles pas également de données simples, prémisses indispensables pour expliquer ce qui, sans cela, serait à peu près incompréhensible?

Pour attirer sur elle le mépris, vous l'appelez la science du boire et du manger; mais l'homme n'est-il pas sorti des mains de son créateur, moitié corps, moitié esprit? La religion elle-même, tout ce qu'il y a de plus spiritualiste sur la terre, ne le considère-t-elle pas ainsi? « L'esprit, dit l'orateur sacré le plus éminent de nos jours, l'esprit a besoin de la matière, comme la matière a besoin de l'esprit: le miracle est réciproque, l'effet devient cause et la cause devient effet. » Le corps négligé, dédaigné, la misère, en un mot, serait-elle par hasard plus favorable à l'épanouissement de la vertu, de la bonté, de la charité, de toutes les facultés de l'âme, de toutes les qualités du cœur, que ne le serait un corps, aux justes, aux raisonnables exigences duquel il aurait été fait droit?

L'accusation portée contre l'économie politique, de donner trop d'importance aux faits matériels, aurait dû au moins l'affranchir de cet autre reproche, d'être opposée à l'amélioration du sort des classes pauvres, la contradiction étant ici par trop flagrante. Que fait l'économie politique? elle cherche, elle indique les moyens les plus propres à augmenter la richesse générale, c'est-à-dire les moyens les plus propres à améliorer le sort de tous. Car, à mesure que la richesse générale augmente, à l'instar de l'eau, qui pénètre de plus en plus un terrain sablonneux, elle s'infiltre dans les différentes couches de la société, elle s'y répand en plus grande abondance. Il est vrai de dire que si l'accroissement de la richesse sociale est avantageux à la société tout entière, les membres de la même société n'y participent pas tous dans la même proportion. Cela tient à la pauvreté primordiale de l'espèce humaine, à l'inégalité des facultés des hommes, à leur libre arbitre; en somme, ce résultat est le fait de la nature des choses. Mais il n'est pas moins vrai que, directement ou indirectement, tous se ressentent avantageusement de l'accroissement de la richesse.

Si les sociétés humaines n'ont pas atteint au degré de richesse et de prospérité dont elles sont susceptibles, la faute n'en est pas à l'économie politique, mais bien aux gouvernements, qui, la plupart, au lieu d'éclairer l'opinion publique, s'en sont laissé traîner à la remorque, se soumettant à toutes les mesures dictées par l'ignorance des uns, par les intérêts égoïstes des autres.

Nous avons assisté à quelques leçons de M. Ferrara : il s'exprime avec facilité, avec élégance même. La manière dont il envisage les questions qu'il soulève trahit son origine. On voit qu'il vient d'une contrée où les esprits ont toujours eu une tendance à la généralisation, à l'absolu.

Lorsque nous avons eu le plaisir de l'entendre, M. Ferrara agitait la question de

l'impôt. Dans son opinion, tous les impôts directs et indirects, généralement établis, sont entachés d'injustice et d'arbitraire. M. Ferrara n'est pas non plus partisan de l'impôt progressif; il le considère, à juste titre, comme un obstacle à l'accumulation des capitaux, et contraire, par cela même, tant aux intérêts des travailleurs qu'à l'augmentation de la richesse et des forces des nations. Cet impôt, néanmoins, que l'on combat généralement comme une menace de l'avenir, M. Ferrara le trouve établi, et établi de la manière la plus odieuse, c'est-à-dire en sens inverse de la fortune des citoyens.

L'observation de M. Ferrara ne manque pas d'une certaine justesse. Les impôts indirects, par exemple, frappent, pour la plupart, les choses de première nécessité. Plus un individu est pauvre, moins son revenu est grand, et plus est forte la part absorbée par ces choses ; l'impôt, par conséquent, dans ce cas, augmente en raison inverse de la richesse. Au contraire, plus un individu est riche, plus est proportionnément modique la part de son revenu consacrée à ces mêmes choses ; de sorte que l'impôt décroît, dans ce cas, au fur et à mesure que la richesse augmente.

Cette argumentation de M. Ferrara serait sans réplique, s'il était possible aux Etats de se passer d'impôts indirects, et, surtout, si l'augmentation ou la diminution du revenu, et, par conséquent, le bien-être ou la détresse de la masse de la population, des travailleurs, dépendaient principalement de l'assiette des impôts.

Le tort que les impôts indirects en question font aux classes pauvres est plus apparent que réel. Ces impôts sont plutôt un voile qui couvre ce que toute taxe a de répugnant pour le contribuable, qu'une arme qui blesse certaines catégories d'individus plus profondément que d'autres. Si l'on exemptait de tout impôt les personnes qui ne vivent que de leur travail, il ne s'ensuivrait pas pour elles une amélioration sensible et stable de condition. Ce qui influe d'une manière bienfaisante et permanente sur le sort des classes ouvrières, ce qui leur fait obtenir une part plus grande dans les produits qu'elles concourent à former, bref, ce qui élève les salaires, c'est la masse des capitaux, leur abondance, relativement aux bras qui doivent les mettre en œuvre.

M. Ferrara ne reconnaît le caractère d'équité, de juste proportionnalité qu'à l'impôt sur le revenu. C'est cet impôt seul qu'il voudrait voir établi ; c'est à lui seul qu'il demande toutes les ressources des gouvernements modernes, dont les dépenses sont si multiples et si exorbitantes. M. Ferrara n'admet aucune exception ; il demande directement une quootité de son salaire à l'ouvrier, tout aussi bien qu'une part de son fermage au propriétaire, de ses intérêts au capitaliste, de ses honoraires à l'employé, etc.

Si nous différons d'opinion avec M. Ferrara, au sujet des impôts, si nous jugeons son système impraticable, nous ne rendons pas moins justice à son talent, et à l'élévation de son esprit. La science économique a trouvé en lui un digne interprète de plus, et le Piémont, profitant des lumières qu'il répand, reçoit une juste récompense de sa noble conduite envers un illustre proscrit. JEAN ARRIVABENE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LA PROTECTION AGRICOLE ET LA PROPOSITION SAINTE-BEUVE.

A l'occasion de la présence de l'honorable M. Sainte-Beuve, auteur de l'importante proposition tendant à la réforme de notre régime douanier, de celle de l'honorable M. Raudot, qui vient de traiter le même sujet dans son remarquable livre sur la grandeur future de la France, et de celle aussi de quelques membres du Congrès agricole, qui tient en ce moment sa huitième session, et chez lequel on a pu remarquer cette année de meilleures dispositions en faveur de la liberté,—la Société d'économie politique s'est entretenue de l'importance des intérêts que l'agriculture croit avoir à la protection, des pertes qu'elle fait par la prohibition, en même temps que de la nature et de la portée des réformes que propose M. Sainte-Beuve.

Divers membres signalent d'assez curieux symptômes du progrès qui s'accomplit chez plusieurs personnes qui naguère n'avaient que des paroles d'amertume et même de violence contre ceux qui défendaient les idées libérales. M. Leclerc fait en outre remarquer que les journaux agricoles : le *Journal d'agriculture Pratique* de M. Bixio; l'*Echo agricole* qui appartient, dit-on, à M. Darblay, et une trentaine de journaux qu'il reçoit des départements, en sa qualité de rédacteur en chef du *Moniteur agricole*, semblent plus animés du souffle du progrès économique qu'ils ne l'ont été par le passé.

Un membre, l'un de nos agriculteurs les plus distingués par ses connaissances agronomiques et économiques, et qui est un des *leaders* du Congrès agricole, montre la grande différence qu'il y a entre la protection accordée aux produits agricoles et celle qui est accordée aux produits manufacturés, et il pense que le premier progrès à obtenir serait l'égalisation des deux protections, par la suppression des prohibitions et la diminution des droits exagérés. C'était le contraire en Angleterre, où M. Cobden a demandé justice aux agriculteurs en faveur des manufacturiers; en France il faut demander justice à certains intérêts industriels en faveur de l'agriculture.

M. Leclerc exprime le même avis. Il avance que la protection de l'agriculture ne dépasse pas 14 pour 100, tandis qu'il y a des articles manufacturés pour lesquels elle s'élève à 1,500 pour 100.

M. Hovyn-Tranchère, représentant du peuple, ne croit pas autant au progrès qui vient d'être signalé par divers membres.

L'honorable représentant, qui a assisté au Congrès agricole et qui a été témoin des brillants efforts de M. Raudot pour faire déclarer à cette réunion, à propos de la surtaxe des sucres étrangers, qu'elle n'était pas prohibitionniste, a constaté que si la majorité n'osait pas voter pour la prohibition, elle entendait bien voter pour la protection. C'est que le pays, en général, est dans cette illusion. Sous ce rapport et sous bien d'autres, l'Assemblée législative est un miroir fidèle, dans lequel, vu sa laideur, la France voudrait bien quelquefois ne pas se reconnaître, mais qui cependant a, avec elle, une ressemblance parfaite.

C'est pour cela que l'honorable M. Sainte-Beuve a eu le tort de présenter la

réforme par le gros bout. Il ne faut jamais dire à une Assemblée autre chose que ce que l'on veut; mais il n'est pas toujours utile de dire tout ce qu'on désire, tout ce qu'on espère obtenir. Par trop de franchise, on compromet ses idées auprès de la masse, généralement composée d'esprits hésitants.

M. Sainte-Beuve croit au contraire qu'il faut exposer d'une manière complète et absolue ce qu'on croit être la vérité, et qu'il faut franchement se dire chrétien au milieu des païens. On effraye, il est vrai, tout d'abord les esprits timides, on compte fort peu d'amis; mais on trouve, par compensation, une force incomparable dans une position nette : c'est le procédé qu'on a suivi en Angleterre. M. Villiers, l'auteur de la proposition sur le rappel total, immédiat et sans condition des corn-laws, n'avait avec lui que quelques voix lorsqu'il a fait sa première motion; cinq ans après, Robert Peel préludait à ses brillantes réformes; neuf ans après, le Parlement supprimait la loi des céréales!

Il ne faut pas croire que les protectionnistes soient des niais, ils savent bien ce que veulent leurs adversaires; et la meilleure manière d'empêcher leurs perfides commentaires, c'est de dire nettement ce qu'on se propose d'obtenir. On ne fait pas illusion à des intérêts ; on ne les convertit pas non plus. D'un autre côté, l'opinion publique est tiède et ignorante ; l'Assemblée nationale, elle aussi, a besoin d'être vivement sollicitée et d'être mise en demeure d'étudier la question.—Cobden et ses admirables compagnons ont agi de même, et pourtant ils avaient en face d'eux des hommes bien plus puissants par la fortune, la situation, l'éloquence!

M. Sainte-Beuve ajoute que ce qu'il a proposé n'a rien de bien audacieux, et que le *Times* l'accusait dernièrement de timidité. C'est en effet ce qui résulte de l'examen des différentes modifications du projet de loi soumis à l'Assemblée.

Quoi de moins dangereux pour l'agriculture que la suppression de l'échelle mobile? Est-ce qu'en 1847 il n'a pas été importé du blé en France pour plus de 200 millions de francs, sans que cette denrée ait beaucoup baissé de prix? Le marché de la France est si étendu, la situation de notre pays est telle, que les cultivateurs des céréales n'ont rien à craindre de la liberté la plus complète.

Et quant à la laine, par exemple, l'histoire économique de ce produit n'est-elle pas concluante, et ne nous démontre-t-elle pas que les cultivateurs se trompent sur leurs véritables intérêts? Avant la réforme, la laine a toujours été protégée en Angleterre; l'entrée du coton a été libre. Eh bien! l'industrie de la laine a été stationnaire, et celle du coton n'a cessé de prospérer. Plus tard, lorsque Huskisson eut réduit le droit de 6 deniers à 1, les progrès se manifestèrent; et ils se sont encore accrus à partir de 1845, époque à laquelle Robert Peel a fait disparaître ce dernier droit. — En France la laine a été libre jusqu'en 1814. Colbert lui-même, le père du système protecteur, n'avait pas imposé cette matière première. Après 1814, le droit a été de 33 pour 100 sur la valeur; puis on a réduit ce droit à 22 pour 100. Eh bien! on sait ce qui est arrivé. Le prix des laines indigènes a été en rapport inverse du droit de douanes, plus bas après l'introduction du droit, plus bas avec le droit à 33 pour 100 qu'avec le droit à 22! — Et cela s'explique naturellement par cet autre fait, que chaque pays n'a que de certaines qualités de laine, qui ne peuvent pas toujours trouver leur débouché complet à l'intérieur. — Et de même que les producteurs de laine ont besoin de chercher des consommateurs

à l'extérieur, les consommateurs ont besoin de chercher également à l'extérieur des producteurs de qualités de laine qui leur manquent. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Lyon se plaignait récemment de ne pas pouvoir se procurer des laines d'une certaine qualité pour les marier avec la soie et produire des tissus demandés.

M. Sainte-Beuve prend encore pour exemple la houille, dont la libre entrée est réclamée par l'industrie, et les tissus, dont on a exporté pour 500 millions en 1848 sur des marchés extérieurs, où nos fabricants ont concouru avec les manufacturiers étrangers, ce qui prouve qu'ils peuvent bien mieux concourir en France, chez eux, protégés qu'ils sont par la distance et les frais de transport qu'ils n'ont pas à payer.

L'honorable représentant ne croit donc pas être aussi radical qu'on l'a fait; et il espère que si l'Assemblée législative lui permet de préciser à la tribune ces faits et d'autres encore, les hommes sérieux, plusieurs protectionnistes eux-mêmes, seront amenés à réfléchir et à partager son avis dans un avenir plus ou moins éloigné. C'est ainsi que dans une réunion d'électeurs de l'honorable membre, presque tous producteurs de laine, il a eu la satisfaction de constater, à travers les impétueuses tempêtes provoquées par sa proposition, des hésitations dues à la force des faits qu'il avait pu citer et des raisons qu'il avait pu donner.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire que le sommaire de la conversation de l'honorable membre, à la fois remarquable par une grande connaissance des faits, par une verve et une conviction qui ont vivement impressionné la réunion.

M. Raudot est, en tous points, de l'avis de M. Sainte-Beuve; seulement, il croit que son honorable collègue a oublié de mentionner un grand argument, argument fondamental à faire valoir en faveur de la réforme, — un accroissement du déficit. Or, comme il y a peu d'espoir que la Chambre veuille diminuer les recettes, il faut bien qu'elle cherche à augmenter les dépenses, et qu'elle accepte le moyen infaillible que présente la suppression des prohibitions et la réduction des droits trop élevés qui sont prohibitifs.

M. Randot cite, par exemple, le tarif des sucres étrangers, qui ont bien payé 8 millions de francs, mais qui se sont fait rembourser la même somme en drawbacks à la sortie, ce qui donne zéro pour le Trésor.

L'honorable représentant pense aussi que l'agriculture est dupe dans le système protecteur; quand le blé est à bon marché, il n'en vient pas de l'étranger; et quand il est cher, on supprime les droits par précaution politique. — Pour les laines, nos cultivateurs ont intérêt à laisser venir les laines étrangères et à laisser sortir les nôtres, qui trouvent des acheteurs à l'étranger. Les soies payent des droits à la sortie; l'écorce de tan est prohibée! le tout au détriment de l'agriculture, pour favoriser de certaines catégories d'industries!

M. Wolowski met aussi une grande importance au côté financier de la question. Il n'a pas manqué de soumettre ses idées sur ce point à la Commission des finances; et il compte appeler de nouveau l'attention de cette Commission sur les ressources que présenterait le remaniement de notre tarif.

M. Emile Pereire fait remarquer que les idées de liberté commerciale ne peuvent manquer de progresser. Il ne s'agit plus de théorie, la question devient pratique et les faits pressent les esprits. Depuis que les produits agri-

coles de la France s'importent en Angleterre, les prix se sont élevés, et les agriculteurs n'ont plus ni intérêt, ni raison à redouter la diminution de la protection. Ils ont, au contraire, un grand intérêt à voir diminuer la protection manufacturière.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Histoire de M. Molesworth au sein du Parlement anglais pour la suppression des forces militaires dans les colonies. — Le chancelier de l'Échiquier propose de nouveau la réduction de trois impôts : l'impôt des fenêtres, les droits sur le cafés, les droits sur le bois. — Le Parlement maintient l'impôt sur le revenu. — Les protectionnistes sont battus.—Lord John Russell ne craint pas que la tranquillité soit troublée lors de l'exposition. — Le règlement de la dette en Espagne. — Le nouveau cabinet au point de vue économique.—Nominations de Commissions protectionnistes, par M. Schneider, *in extremis*.—Singulière Commission de la marine.—Vote de l'Assemblée législative : La loi sur la représentation de l'agriculture. — La question des sucres. — Remarquable communication de M. Jean Dollfus père à la Société industrielle de Mulhouse.—Lettre de M. Lavollée au sujet de sa polémique avec le *Moniteur industriel*.

M. Molesworth a soulevé, dans la Chambre des communes, un débat plein d'intérêt, au sujet des dépenses coloniales de l'empire britannique. Ces dépenses ont été sans cesse croissant depuis vingt ans. En 1832, par exemple, l'entretien des forces militaires dans les colonies ne coûtait que 1,800,000 liv. sterling à la métropole, et aujourd'hui les frais de garde des colonies dépensent 4 millions sterling. L'Angleterre entretient 45,000 soldats dans 37 colonies, et elle affecte à cette destination environ les cinq onzièmes de son budget militaire !

Dans un discours remarquable, M. Molesworth s'est attaché à démontrer que les avantages que l'Angleterre retire de la possession de ses colonies ne sont pas proportionnés aux sacrifices qu'elle s'impose ; en conséquence, il a proposé au Parlement les deux résolutions suivantes :

« 1° Qu'il est temps de chercher à soulager le pays des dépenses civiles et militaires que les colonies font peser sur lui, à l'exception des dépenses relatives aux stations navales et aux lieux de déportation. »

« 2° Que les colonies recevront des pouvoirs suffisants pour se gouverner elles-mêmes, de telle façon que l'autorité du royaume-uni n'ait pas à intervenir dans les affaires purement locales, ce qui ne saurait avoir lieu sous le régime actuel d'occupation militaire. »

C'est, comme on le voit, la fin du régime colonial, conduisant tout droit à l'indépendance des possessions lointaines, bien plus profitable à la prospérité de l'Angleterre et au développement de ses échanges que l'ancien régime, et que le régime actuel.

Déjà la plupart des colonies ont reçu leur émancipation commerciale et économique. Elles peuvent régler elles-mêmes les tarifs de douanes, à la condition de ne privilégier aucune nation sur le marché ; et plusieurs d'entre elles jouissent aussi d'une assez grande liberté politique et administrative.

Les propositions de M. Molesworth ne sont évidemment pas mûres, et elles ne seront point acceptées par le Parlement ; mais sa motion va contribuer à en

hâter l'adoption future. Lord John Russell l'a combattue au nom des intérêts de la grandeur britannique, et de la nécessité de maintenir intact un empire qui a coûté tant de milliers d'hommes et tant de millions sterling. Mais il ne faut pas oublier que lord John Russell lui-même faisait, l'an dernier, sur la liberté commerciale, politique et administrative des colonies, un remarquable discours, que notre tant regrettable ami Bastiat a traduit[1].

Cet exposé de la politique du cabinet venait après le meeting de Bradford, dans lequel M. Cobden entamait ouvertement la lutte avec le système colonial. Nous avons également publié ce discours[2].

Au moment où nous écrivons, cet intéressant débat n'est pas terminé, et nous ne savons pas encore le nombre des membres qui soutiendront de leur vote la remarquable proposition de M. Molesworth.

M. Charles Wood, chancelier de l'Echiquier, en présentant le budget, a proposé trois nouvelles réformes : la suppression de l'impôt des fenêtres, l'abaissement et l'égalisation des cafés, la réduction des droits sur les bois de construction.

L'impôt sur les fenêtres rend actuellement 1,850,000 livres, ou près de 47 millions de francs ; il sera en partie remplacé, dans le plan du ministre, par un impôt sur les loyers au-dessus de 20 livres sterling, à raison de 9 deniers par livre sur les maisons d'habitation, et de 6 deniers sur les maisons servant de magasins, de tavernes, etc. Sur 3,500,000 maisons habitées que contient la Grande-Bretagne, 400,000 seulement seraient imposées, et 3,100,000 autres, appartenant à la classe ouvrière, seraient affranchies de tout droit.

Les droits sur les cafés seraient uniformément abaissés à 3 deniers par livre. Malgré la réduction proposée sur les bois, la position serait encore convenable. Ainsi, les droits sur les bois étrangers seraient réduits de 20 schellings à 10 par charge de bois scié, de 15 schellings à 7 et demi par charge de bois coupé ; celui des colonies continuerait à ne payer que 2 schellings par charge. Toutefois, l'égalisation s'effectuerait graduellement en trois ans. Les armateurs qui ont cessé d'être protégés par l'acte de navigation, se montrent particulièrement empressés à demander la suppression de ce vestige du régime protecteur.

La réduction des droits sur les cafés et sur les bois de construction est évaluée à 400,000 livres. En y ajoutant les 1,150,000 livres de la taxe des fenêtres, déduction faite du nouvel impôt, et 550,000 livres montant de la réduction des droits sur les sucres, échéant en janvier prochain, on aura pour l'année une diminution d'impôts de 1,900,000 livres, près de 50 millions de francs.

L'excédant des recettes est évalué au plus bas à 1,890,000 livres ; mais on peut espérer que ce chiffre sera de beaucoup dépassé, grâce à l'augmentation successive de la consommation.

Comme l'a fait remarquer sir Charles Wood dans son exposé financier, la réforme économique s'est portée d'abord en Angleterre sur les objets de première nécessité, sur la viande, sur le pain, sur tous les objets servant à l'alimentation des masses. On s'est ensuite préoccupé des vêtements, et l'on a dégrevé tous les tissus, en faisant porter principalement la réduction sur les étoffes les plus grossières. Aujourd'hui enfin, on s'occupe du logement. Jusqu'à présent, la taxe des fenêtres avait mesuré d'une main avare l'air et la lumière aux pauvres gens : on la supprime.

---

[1] Voy. le numéro 109, 15 avril 1850, t. XXVI, p. 8.

[2] Voy. le numéro 107, du 15 février 1850, t. XXV, p. 264.

Un protectionniste, M. Herries, a proposé de réduire l'*income-tax* de 7 deniers par chaque livre à 5. Le chancelier de l'Échiquier a vivement combattu cet amendement, qui détruisait toute l'économie de son plan financier. « Si je propose la continuation de la taxe du revenu, a-t-il dit, c'est pour continuer la modification de notre système d'impôts, et dans l'espoir que, cette œuvre achevée, nous pourrons en affranchir le pays. » Sir Charles Wood a particulièrement insisté sur la nécessité de maintenir la politique commerciale de sir Robert Peel, et il a fait le plus magnifique éloge de cette politique.

La politique de sir Robert Peel, depuis 1846, a été exemplaire : elle a droit à notre approbation la plus cordiale; elle mérite d'être continuée. (Applaudissements.) Si les revenus publics sont meilleurs pour l'année qu'on ne l'avait espéré ; si, dans toutes les branches des dépenses publiques, il y a eu une amélioration décidée, cela tient à la sage législation qui a donné du jeu aux ressorts de l'industrie.

M. Wood s'est encore élevé avec vigueur contre tout projet de rétablir des droits à l'importation du blé :

Il n'est pas un homme d'expérience, ayant des notions spéciales et acquises en fait d'économie et de finances nationales, qui puisse proposer et justifier aujourd'hui l'imposition d'un droit sur le blé. (Applaudissements.) Il est regrettable aujourd'hui que les fermages aient subi des réductions et que les souffrances des classes agricoles soient grandes. Mais je subirais volontiers une plus forte réduction encore de mes fermages, plutôt que de m'associer à l'établissement d'un droit sur le blé. Quoi de plus fatal au pays, quoi de plus malheureux, qu'il pût être dit par le peuple que la taxe du pain doit augmenter les fermages des propriétaires fonciers ! (Applaudissements.)

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Prinseps, F. Peel, Baring, James Wilson, l'amendement de M. Herries a été repoussé à une majorité de 278 voix contre 230.

— Dans la soirée du 9, le lord-maire de Londres a reçu les ministres et quelques personnages de distinction. En répondant à un toste en son honneur, lord John Russell a fait allusion aux bruits alarmants qui ont été répandus, à l'occasion de la prochaine exposition ; il a exprimé la confiance que la paix publique serait sauvegardée encore une fois, comme elle l'a été, il y a trois ans, par l'excellent esprit de la population.

J'ai la confiance, a-t-il ajouté, que cette paix sera préservée, non-seulement par le bras fort de la loi et de la justice, mais parce que je sais et je sens que quiconque tenterait dans cette occasion, abusant de notre hospitalité, de troubler cette paix, serait condamné par la voix universelle du monde, comme coupable de la plus basse violation des saintes lois de l'hospitalité. (Applaudissements.)

Ainsi j'espère que ceux qui visiteront l'Angleterre, n'ayant jamais eu l'occasion d'y venir précédemment, y verront avec admiration le développement de notre commerce et de notre industrie ; qu'ils y verront une population remplie d'animation, et qu'alors ils seront convaincus qu'il doit y avoir quelque chose d'excellent dans les lois, quelque chose d'excellent dans l'esprit, quelque chose d'excellent dans les traditions d'un peuple offrant un tel spectacle ! Je suis assuré qu'ils recevront ici un accueil cordial et qu'ils auront tout lieu d'être reconnaissants de la splendide hospitalité qui ne fait jamais défaut en Angleterre. (Applaudissements.)

Après l'exposition, je compte que nous pourrons nous féliciter, non-seulement d'avoir exposé les produits de l'art et de l'industrie, mais encore de ce que tant d'hommes de diverses nations, soit d'Europe, soit de nos frères de l'autre côté de

l'Atlantique, se réunissant dans cette grande capitale, pourront avoir contribué, par l'échange de sentiments amicaux, à poser et asseoir sur une base encore plus solide qu'aujourd'hui, la plus grande des bénédictions humaines, la paix du monde. (Applaudissements.)

— La Chambre des députés espagnole avait à peine commencé la discussion sur le règlement de la dette, que les orages ont surgi et que le cabinet a jugé à propos de la dissoudre après une séance tumultueuse du 5. Dans cette séance, M. Mon, ancien ministre des finances, tout en déclarant qu'il désirait le règlement de la dette, et qu'il ne voulait pas l'ajournement de la discussion, a attaqué le projet avec la plus grande énergie et conclu que l'Etat ne possède pas les ressources nécessaires aux obligations qu'il veut contracter. La crise a commencé par une proposition de M. Millon Alonso, qui demandait que le vote du budget eût lieu avant la discussion du projet de loi du règlement de la dette.

La Commission de l'Assemblée avait adopté les bases du projet du gouvernement; et si elle y a introduit quelques changements, ç'a été presque toujours d'accord avec le gouvernement. Elle dit dans son rapport : « Il était difficile, sinon impossible, de prendre pour base de règlement de la dette la stricte justice; la Commission reconnaît avec regret que le gouvernement n'a pu le faire, par la difficulté insurmontable dans laquelle se trouve la nation de subvenir à toutes ses obligations; mais il a cherché à remplir ce devoir sacré en classant la dette, autant que possible, d'après les principes d'une rigoureuse équité. »

Au reste, la question de la dette n'est pas, à beaucoup près, la cause principale du désaccord survenu entre la majorité de l'Assemblée et le cabinet qui a succédé à celui du général Narvaez. D'un autre côté, tous les membres de ce cabinet ne sont pas d'accord sur cette importante affaire de la dette; le ministre des travaux publics, M. Fernandez de Negrete, s'est séparé de ses collègues.

— Le nouveau cabinet composé par M. le président de la République compte au moins deux amis des idées et des progrès économiques : M. Léon Faucher, notre savant collaborateur, et M. Buffet. Malheureusement, ces honorables représentants n'arrivent pas aux affaires parce qu'ils sont économistes, mais quoiqu'ils le soient, et nous avons tout lieu de craindre que, par le temps qui court, l'homme politique ne fasse taire en eux l'ami de la science.

Avant de passer le portefeuille du commerce à M. Buffet, M. Schneider, auquel la politique n'avait pas fait oublier les intérêts prohibitionnistes, s'est hâté de former trois importantes commissions, pour enlever à son successeur la possibilité de ne pas en écarter des hommes libéraux qui y trouvaient plus naturellement leur place que quelques-uns de ceux qu'il a choisis. Nous voulons parler d'une commission pour procéder à une enquête sur la marine marchande; d'une commission formant le conseil des écoles d'arts et métiers, et du jury de l'exposition de Londres. M. Schneider a surchargé ces commissions de l'élément prohibitionniste, et a mis un soin tout particulier à en exclure l'élément libéral. C'est ainsi que, pour examiner les lois de navigation, il a nommé : devinez un peu ?.... M. Mimerel, filateur de coton prohibé, et M. Lebeuf, fabricant de porcelaines prohibées, M. Benoist d'Azy, M. Hochet, M. Talabot, tous trois maîtres de forges et producteurs de fers à peu près prohibés! sans compter l'honorable M. Lanyer, qui trouvait en 1847 que M. Cunin-Gridaine donnait dans le libre échange. On ne pouvait, assurément, avoir la

main plus.... protectionniste. Il n'est pas possible que M. Buffet ne fasse, par voie d'addition, quelques corrections à cette organisation.

Même système pour le jury de Londres. Mais M. Lebeuf ne se doute pas qu'en allant à Londres, il court le danger de devenir *free trader*; et qu'il s'expose à voir, à son retour, son esprit et sa conscience aux prises avec son intérêt, cas auquel il y a tout lieu de trembler pour son intérêt, si tant est que l'habile manufacturier de Creil ait intérêt à ne pas être un peu aiguillonné par la concurrence extérieure.

— L'Assemblée législative a adopté le projet de loi sur les Comices, les Chambres départementales d'agriculture, et le Conseil général d'agriculture, que l'on appelle pompeusement l'organisation agricole. Nous publions ce projet de loi.

Elle a commencé la discussion sur le tarif des sucres, et elle l'a continuée malgré M. Schneider, qui aurait bien voulu retirer le projet. Nous publions au Bulletin une remarquable lettre de M. de Coninck, armateur au Havre, sur cet important sujet. Ont parlé contre la réforme, MM. Lestiboudois, Corne, Benoist-d'Azy, Schneider; ont parlé pour, MM. Beugnot, Hubert de Lisle, Betting de Lancastel, etc. L'Assemblée a décidé qu'elle passerait à une deuxième délibération, et elle doit reprendre la discussion vers la fin du mois. Il paraît difficile de prévoir quelle sera sa décision.

—Nous publions une curieuse et remarquable communication de M. Dollfus père, manufacturier d'Alsace, réclamant la levée des prohibitions, et provoquant une discussion de la Société industrielle de Mulhouse. L'espace nous manque pour reproduire une pétition de la Chambre de commerce de Boulogne, et une pétition de la ville de Rouen, réclamant la réduction des droits sur la houille.—Nous ne serions pas étonnés que nos adversaires dissent encore que ce sont là des manifestations de théoriciens et de professeurs d'économie politique. Au fait, ils auraient raison de parler ainsi. Y a-t-il un meilleur professeur que l'expérience? M. Dollfus, par exemple, a suivi l'avis que nous donnaient l'an dernier le Conseil général et M. Dumas, ministre du commerce : il a étudié les faits! JOSEPH GARNIER.

Paris, le 14 avril 1851.

— M. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur, au ministère du commerce et de l'agriculture, nous adresse la lettre suivante au sujet de la polémique qui s'est trouvée engagée entre le *Moniteur industriel* et lui, relativement au remarquable travail qu'il a bien voulu nous communiquer sur la prohibition et la protection en France et en Angleterre.

A monsieur JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* Journal des Economistes.

Monsieur,

Mon Mémoire sur la protection et la prohibition en France et en Angleterre, publié par le *Journal des Economistes*, en février et mars derniers, a été attaqué par le *Moniteur industriel*, et n'a pas, jusqu'à présent, fourni à cette feuille moins de cinq articles.

C'est toujours le même air, joué comme on sait, sur un instrument faux, de tout temps discordant, usé maintenant, véritable violon d'aveugle.

Voici le cantique :

Vous ne voulez ni de la prohibition, ni des droits de douane exagérés; — vous dites que le déni des progrès nécessaires amène les révolutions; que les produits

agricoles, allant à la consommation du peuple, ont augmenté depuis 1826, par suite du régime prohibitionniste; que la plupart des grands industriels s'entendent parfaitement pour régler les prix à leur plus grande satisfaction. — Vous dites cela, — donc vous êtes un libre-échangiste, un Anglais, un idéologue, un diseur d'injures, un calomniateur, détestant l'agriculture et l'industrie, les agriculteurs et les industriels ; et la plupart des fonctionnaires publics vous ressemblent.

C'est ainsi que le *Moniteur industriel* traite, en grand, le sujet.

Puis il demande des preuves. — Certaines gens ne manquent jamais de demander qu'on prouve l'évidence. — Et quand les preuves sont là, écrites, imprimées par lui-même ; quand on lui fait lire un article où il est dit, de par une assemblée générale des maîtres de forges, où tous les intérêts, tous les droits, toutes les situations diverses étaient représentés, ce nota, en style de décret : Tout fer de longueur fixe subira une augmentation de 1 fr. ; — tout fer de moins de 9 millimètres d'épaisseur, et de plus de 6 mètres de longueur, non spaté, sera payé une classe de plus ; — différence de prix, par classe : 2 fr. — Que répond le *Moniteur industriel?* « Les mesures prises sont un moyen d'empêcher qu'on ne vole le public. »

Une autre fois, en février dernier, les maîtres de forges, de quatre départements, prononcent une augmentation de 30 fr. par 1,000 kilogrammes de fer; le *Moniteur industriel* fait remarquer qu'il ne s'agit là que de fers *fins*. Donc, cette entente est encore dans l'intérêt du consommateur.

Le *Moniteur industriel* demande la preuve de l'augmentation des prix de certains produits agricoles allant à la consommation du peuple; je lui fais un extrait des tableaux de douanes : 1826 comparé à 1849. Bagatelle ! les tableaux de douanes ne prouvent rien.

Et le *Moniteur industriel* de chanter le *Te Deum* ; il le chante encore, lorsqu'on lui apprend que le ministère tory n'a pu se former ; il voit là une preuve que l'Angleterre retourne à la protection. On lui montre toutes les nations de l'Europe réformant leurs tarifs de douanes dans le sens libéral, — toutes, excepté le Portugal et la France...; de plus fort il chante son *Te Deum*, et persiste dans cette opinion : que la prohibition répond à tout. — Il est passionné pour les grandes murailles de la Chine ; et le beau idéal pour lui, serait de voir, un jour, nos soldats, déguisés en tigres, s'opposant à l'inondation des barbares.

Le *Moniteur industriel* voudrait, en outre, être procureur de la République, pour poursuivre les coalitionnistes et les calomniateurs. Je serais curieux de le voir.

En somme, au gré du *Moniteur universel*, la prohibition est la panacée universelle ; — sans elle, assure-t-il, les ouvriers ne sauraient vivre ; — c'est par tendresse pour les ouvriers qu'il tient à son système ; — c'est aussi par tendresse pour l'agriculture, notamment pour les viticoles. N'allez pas lui dire que les agriculteurs et les viticoles ont un intérêt opposé à celui de la prohibition, et que, vis-à-vis d'eux, la prohibition joue le rôle de Bertrand avec Raton; — il répondra qu'il n'y a ni Bertrand ni Raton dans cette affaire.

J'ai le malheur de n'être pas convaincu de cela. — Je crois, au contraire, que si nous restons dans un régime qui fait que le pays souffre quand le pain est cher, et qui souffre encore quand le pain est bon marché, nous irons, de plus en plus, à mal ; — nous serons dépassés de tous les côtés, et bientôt à la queue de l'Europe. — Je crois que pour nous relever, dans tous les sens, il faut la vie à bon marché, la bonne foi, le commerce animé, les bonnes relations partout ; — et que la prohibition fait précisément le contraire. — J'ai pris la peine d'expliquer cela au *Moniteur industriel*. Il traite la question comme je viens de vous le dire, et il donne mes lettres par petits morceaux, jetant sa prose à travers, pour plus de clarté, affirme-t-il.

Vous n'en serez pas surpris. — Vous connaissez l'esprit de l'ancien prétendu travail national. J'ai pensé, toutefois, que vous accueilleriez ce récit, et que vous voudriez bien en faire part à vos lecteurs.

Je vous offre, monsieur, mes sentiments de considération bien sincère.

P. Lavollée.

FIN DU TOME VINGT-HUITIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-HUITIÈME.

N° 117. — 15 *janvier* 1851.

Pages.

Introduction à la dixième année..... 1

Tableau des populations rurales de la France en 1850, par M. Blanqui, de l'Institut..... 9

Exposition des produits de l'industrie de toutes les nations, à Londres, en 1851, par M. Ad. Blaise (des Vosges), ancien chef du secrétariat du jury central de 1849..... 27

Les Harmonies économiques. — Lettre de M. Carey; — réponse de MM. Frédéric Bastiat et A. Clément..... 38

De la dépréciation de l'or, et du système monétaire français, par M. Ch. Coquelin. — Note de M. Joseph Garnier..... 55

Bulletin. — Californie. — Lettre de M. Derbec, mineur français. — Climat de la Mercédès. — Organisation et travail des placers. — Condition des mineurs.... 69

Influence du free-trade et de la prospérité sur les mariages en Angleterre... 76

Historique du monopole de la boucherie à Paris..... 80

Des libéralités aux établissements de bienfaisance en Belgique, de 1831 à 1849 inclusivement, par M. Ad. de Watteville..... 82

Sur le travail du dimanche, par Napoléon..... 84

La Bourse de Paris pendant les mois de novembre et de décembre 1850.. 101

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales... 86

Loi sur la correspondance télégraphique privée..... 87

Loi qui apporte des modifications au mode de recrutement du corps des ingénieurs des ponts et chaussées..... 88

Nouveau tarif russe..... 89

Loi relative au délit d'usure..... 90

Bibliographie. — Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics, par M. *Minard*, inspecteur général des ponts et chaussées..... 91

Dictionnaire général d'administration..... 94

Histoire de la famine d'Irlande en 1845, 1846 et 1847, par M. *Trevelyan*..... 96

Société d'économie politique. — Rapport de M. Montalembert sur le travail du dimanche..... 98

Chronique, par M. Joseph Garnier, Rédacteur en chef..... 99

N° 118. — 15 *février* 1851.

Le désir du bien-être est légitime et peut recevoir satisfaction. — Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut..... 113

De l'impôt payé aux maîtres de poste par les entrepreneurs de voitures publiques, par M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris..... 131

La protection et la prohibition en France et en Angleterre, par M. Lavollée, ancien directeur au ministère du commerce..... 161

Des primes d'encouragement pour les grandes pêches de la morue, de la baleine et du cachalot, par M. Horace Say, conseiller d'Etat..... 170

Nécrologie. — Frédéric Bastiat, notice sur sa vie et ses écrits, par M. G. de Molinari..... 180

Situation financière de la France, budget de 1852, par M. de Germiny, ministre des finances..... 197

Bulletin. — Réforme douanière. Impôt sur le revenu, etc. Proposition de M. de Sainte-Beuve à l'Assemblée législative..... 203

Loi relative au régime commercial de l'Algérie..... 208

Situation hebdomadaire de la Banque de France et de ses succursales. Etablissement d'une nouvelle succursale..... 210

La Bourse de Paris pendant le mois de janvier 1851..... 212

Revenus indirects de la Grande-Bretagne en 1849 et 1850..... 214

Société d'économie politique. Discussion sur la charité publique et les secours

Pages.
aux filles mères..... 215
Chronique, par M. Jph. Garnier..... 222

N° 119. — 15 *mars* 1851.

La crise des chemins de fer, son origine, ses conséquences, les remèdes qu'il convient de lui appliquer, par M. Edmond Teisserenc..... 225
La protection et la prohibition en Angleterre (fin), par M. P. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur..... 244
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Ch. Vergé..... 259
De la misère à Lille, à Rouen et à Manchester, et des causes de la misère en général, par MM. Blanqui, Léon Faucher, Villermé, Portalis, Ch. Lucas.... 277
Résumé général du commerce extérieur de la France en 1849..... 291
Bulletin. — Opérations de la Banque de France et de ses succursales pendant l'année 1850..... 202
Message du président des Etats-Unis : Canal entre les deux Océans ; chemin de fer sur l'isthme de Tehuantepec ; finances ; Californie ; bureau d'essai de monnaie ; titres de propriété ; postes ; esclavage..... 319
Bibliographie. — Les ouvriers en famille, ou Entretiens sur les devoirs et les droits du travailleur dans les diverses relations de sa vie laborieuse, par M. *A. Audiganne*..... 320
Philosophie du socialisme, ou étude sur les transformations dans le monde et l'humanité, par *A. Guépin*..... 322
Enquête sur le travail agricole et industriel, par M. *Charles Calemard-Lafayette*..... 323
Société d'économie politique. — Question de la boucherie et du droit protecteur sur les bestiaux..... 326
Chronique, par M. Joseph Garnier..... 233

N° 120. — 15 *avril* 1850.

La crise des chemins de fer. — Son origine. — Ses conséquences. — Le remède qu'il convient de lui appliquer. (Suite et fin), par M. Edmond Teisserenc..... 337
Conséquences de l'abrogation de l'acte de navigation en Angleterre, par M. Ch. Coquelin..... 358
Des conditions du bien-être pour les classes laborieuses et de l'influence qu'il exerce sur la moralité. (Suite et fin), par Rapet..... 367
Etat du paupérisme en Belgique, par M. Moreau-Christophe..... 380
De l'opportunité d'une réforme de douanes, particulièrement en ce qui concerne l'industrie cotonnière, par M. Jean Dollfus père, manufacturier..... 389
Des douanes et de la contrebande, par M. Villermé fils. | Compte-rendu par M. Blanqui..... 401
Historique des dégrèvements successifs opérés sur la propriété foncière, par M. C. de la Jonquière, sous-préfet..... 405
Leçon d'ouverture d'un cours d'économie politique à la Faculté de droit de Toulouse, par M. Rodière, professeur à cette Faculté..... 411
Congrès central agricole (huitième session), par M. Louis Leclerc..... 420
Bulletin. — L'intérêt général et l'intérêt du consommateur dans la question des sucres. — Lettre de M. de Coninck, armateur du Havre..... 422
Loi sur l'organisation des comices agricoles, des Chambres et du Conseil général d'agriculture..... 426
La Bourse de Paris pendant le mois de mars 1851..... 428
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 429
Fabrication des petites monnaies..... 431
Bibliographie — Importanza della economia politica e condizioni per coltivarla. Introduzione al Corzo 1849-1850 nell'Universita di Torino, dal prof. *Francesco Ferrara*..... 431
Chronique, par M. Joseph Garnier..... 438
Table des matières du XXVIII volume..... 443

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-HUITIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-HUITIÈME.

(9e année. — Janvier à Avril 1851.)

PARIS,
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, etc.
Rue Richelieu, 14.

HB
3
J8,
Ser.1
t.28

LIBRAIRIE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
de Guillaumin et Cᵉ.

Nouvelles publications :

LES DOUANES ET LA CONTREBANDE
Par M. Villermé fils.
1 vol. in-8°.—Prix : 5 fr.

ANNUAIRE
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET DE LA STATISTIQUE
Pour 1851.
8ᵉ année. — 1 vol. in-18 de 520 pages. — Prix : 4 fr.

RECHERCHES SUR L'INFLUENCE
QUE
LE PRIX DES GRAINS, LA RICHESSE DU SOL ET LES IMPOTS
EXERCENT SUR LES SYSTÈMES DE CULTURE,
PAR M. H. DE THUNEN.
Traduit de l'allemand par M. Jules Laverrière.
1 vol. in-8. — Prix : 7 fr. 50 c.
Cette traduction a été couronnée par la Société nationale et centrale d'Agriculture.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
SUIVIS DE QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A LEUR APPLICATION
Et précédés d'un Tableau de l'origine et des progrès de la science,
PAR MAC CULLOCH,
Membre de l'Institut de France,
Traduit de l'anglais sur la 4ᵉ édition, par M. AUGUSTIN PLANCHE.
2 volumes in-8°, avec une Table analytique des matières. Prix : 15 fr.

STATISTIQUE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ
LES ÉGYPTIENS, LES HÉBREUX, LES GRECS, LES ROMAINS ET LES GAULOIS.
Économie sociale, civile et domestique de ces peuples; Territoire; Population; Origine; Races, Castes et Classes; Agriculture; Industrie; Commerce; Richesse publique; Forces militaires.
Par M. A. MOREAU DE JONNÈS, membre de l'Institut.
2 volumes in-8°. — Prix : 12 fr.

DU PROBLÈME DE LA MISÈRE
ET DE SA SOLUTION CHEZ LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,
Par M. MOREAU-CHRISTOPHE, auteur du *Droit à l'Oisiveté.*
3 vol. in-8°.—Prix : 22 fr. 50 c.
Le premier volume est consacré au Paganisme; le second au Mosaïsme, au Christianisme et au Moyen Age; le troisième aux divers États de l'Europe, et spécialement à la France.
Les tomes I et II sont en vente. Le IIIᵉ paraîtra très-prochainement.

(*Voir la suite des annonces à la page suivante.*)

Suite des nouvelles publications :

ÉTUDES SUR LES DEUX SYSTÈMES OPPOSÉS *du Libre-Échange et de la Protection*, par M. ROEDERER, ancien pair de France. — Janvier 1851. Broch. in-8° de 144 pages. Prix, 2 fr. 50 cent.

DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE *de la Boucherie*, par M. EUGÈNE MILLON, pharmacien principal d'armée. — Brochure in-8°. Prix, 50 cent.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES SUR LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA, par M. Alf. DE BROSSARD. — 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 cent.

LEÇONS PROGRESSIVES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. W. ELLIS, auteur des *Principes élémentaires d'économie politique*. Traduit de l'anglais, par M. C. TERRIEN. — Un vol. in-18. Prix : 75 cent.

PRINCIPES ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. ELLIS; traduit de l'anglais, par M. TERRIEN, avec une introduction, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE (de l'Institut). 1 vol. in-18 grand-raisin. Prix, 1 fr. 25.

HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE PARIS, *depuis Philippe Auguste jusqu'aux États généraux*, Par M. FREGIER, auteur des *Classes dangereuses*. 2 vol. in-8. Prix : 16 fr.

NOUVELLES ÉTUDES SUR LA LÉGISLATION CHARITABLE, *et sur les moyens de pourvoir à l'exécution de l'article* XIII *de la Constitution française*, suivies d'une *Bibliographie générale de l'Économie charitable*, par L. LAMOTHE. 1 volume in-8, avec trois plans d'hôpitaux. Prix : 7 fr. 50.

DU DROIT A L'OISIVETÉ *et de l'organisation travail servile dans les républiques grecques et l maine*, par M. MOREAU-CHRISTOPHE. Un vol. in Prix : 6 fr. 50.

LES SOIRÉES DE LA RUE S.-LAZARE, *Ent tiens sur les Lois économiques et défense de propriété*, par M. G. DE MOLINARI. — 1 vol. gra in-18, 3 fr. 50.

—

On trouve aussi à notre librairie les deux ouvrag suivants :

DES HOSPICES D'ENFANTS TROUVÉS *en E rope et principalement en France*, depuis leur o gine jusqu'à nos jours, par B. B. REMACLE. Un v in-8° de texte et un Atlas in-4° de tableaux statis ques officiels.

RAPPORT CONCERNANT LES INFANTICIDI ET LES MORTS-NÉS *dans leur relation avec question des enfants trouvés*, par le même. Broc in-4°. — Les deux ouvrages, 8 fr.

—

On s'abonne aussi, à la même librairie, à la

REVUE DE WESTMINSTER

(***Westminster Review***),

Revue trimestrielle anglaise.

Prix : 30 fr. pour Paris et les départements, ou 7 fr. par volume.

(*Le n° d'Avril vient de paraître.*)

En préparation :

HISTOIRE DES BANQUES

Dans les différents États de l'Europe et de l'Amérique, depuis l'origine de ces établissements jusqu'à nos jours,

Par M. **CH. COQUELIN.**

2 vol. in-8°.

Le JOURNAL DES ÉCONOMISTES paraît le 15 de chaque mois, par livraisons de 5 à 7 feuilles (80 112 pages) grand in-8°.

(Du 1er avril au 15 novembre 1848 il a paru tous les 15 jours.—Depuis décembre 1848 il repris sa périodicité mensuelle.)

Les Abonnements partent du 15 janvier ou du 15 juillet.

Prix de l'Abonnement :

Par an, **30 FR.**, et six mois, **16 FR.** pour toute la France.
Par an, **40 FR.**, et six mois, **22 FR.** pour l'étranger.

CHAQUE NUMÉRO SE VEND SÉPARÉMENT 3 FR.

ON S'ABONNE :

A la librairie de GUILLAUMIN et Ce, rue Richelieu, n° 14.

DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER,

Chez les principaux Libraires et Directeurs des postes, et aux bureaux des Messageries nationales et des Messageries Laffitte et Caillard.

Les Lettres, les Paquets, les Documents doivent être adressés *franco* au directeur, *M. Guillaumin.*

Le *Journal des Économistes* rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires, et dont le sujet rentre dans le cadre de sa spécialité. MM. les Éditeurs et MM. les Auteurs français ou étrangers sont invités à prendre note de cet avis, s'ils désirent faire connaître leurs publications à la classe de lecteurs qui peut le mieux les apprécier.

IMPRIMERIE DE BENNUYER ET Ce, RUE LEMERCIER, 24. BATIGNOLLES.

ND-22-8-7 BINDING SECT. AUG 28 1966

HB
3
J8
sér.1
t.28

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY